

PLUi

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise

I – RAPPORT DE PRESENTATION

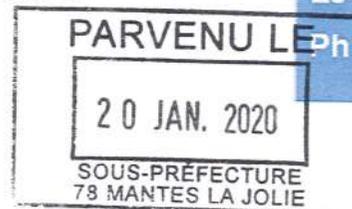
Partie 3 – Dispositions du PLUi et incidences environnementales

3.3. Incidences environnementales



PLUI APPROUVE VU POUR ÊTRE
ANNEXE A LA PRESENTE
DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU
16/01/2020

Le Président
Philippe TAUTOU



construireensemble.gpseo.fr



I.	ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LE PLUI	5	A.	Hiérarchisation de la sensibilité environnementale : méthodologie	90
II.	ANALYSE DES INCIDENCES PAR SECTEUR D'ENJEUX METROPOLITAIN	6	B.	Incidences sur les secteurs de sensibilité très faible à moyenne...96	
	A. Préambule	6	C.	Incidences sur les secteurs de sensibilité forte.....	98
	B. Enjeu métropolitain 1 : Quartier de la gare de Mantes	7	IV.	PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LES PROJETS D'EXTRACTION DE MATERIAUX.....	146
	C. Enjeu métropolitain 2 : Mantes Station – Le quartier musique	13		A. Carrière d'Achères.....	146
	D. Enjeu métropolitain 3 : Quartier du Val-Fourré – Seine- Butte verte	17		B. Carrière de Brueil-en-Vexin.....	153
	E. Enjeu métropolitain 4 : Le Port de Limay Porcheville – Le Quartier gare de Limay	23	V.	PRISE EN COMPTE DES ZONES D'URBANISATION FUTURE (2AU)....	162
	F. Enjeu métropolitain 5 : Quartier gare d'Epône-Mézières.....	29	VI.	ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....	170
	G. Enjeu métropolitain 6 : Confluence Seine-Mauldre.....	35		A. Description du projet de PLUi	170
	H. Enjeu métropolitain 7 : Les Mureaux - Secteur centre gare	41		B. Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés 170	
	I. Enjeu métropolitain 8 : Les Mureaux – Entrée Sud – Musiciens et la Plaine de Bouafle.....	47		C. Présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés	179
	J. Enjeu métropolitain 9 : Le secteur des Aulnes.....	52		D. Analyse des incidences.....	203
	K. Enjeu métropolitain 10 : Les quartiers de la gare de Vernouillet- Verneuil et de Triel.....	58		E. Conclusion.....	249
	L. Enjeu métropolitain 11 : La boucle de Chanteloup, Carrières et Triel	64	VII.	UNE EVALUATION DES INCIDENCES TRANSVERSALE	196
	M. Enjeu métropolitain 12 : L'axe Poissy Sud – Villennes-sur-Seine – Orgeval	72		A. Un projet autour de la Seine	197
	N. Enjeu métropolitain 13 : Poissy Gare – Centre-ville – Beauregard	77		B. Une armature verte du territoire renforcée	215
	O. Enjeu métropolitain 14 : La confluence Seine et Oise et la Plaine d'Achères.....	83		C. Une diversité agricole soutenue	236
III.	ANALYSE DES INCIDENCES PAR SECTEURS A ECHELLE COMMUNALE	90		D. Un développement urbain équilibré.....	241

G. Le défi de la performance énergétique et développement durable du territoire	294
VIII. Analyse des incidences cumulées avec les grands projets d'infrastructures	302
A. Incidences cumulées sur le paysage et patrimoine naturel et culturel de la Vallée de la Seine	303
B. Incidences cumulées sur la Trame Verte et le paysage.....	304
C. Incidences cumulées sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	305
D. Incidences cumulées sur la ressource en eau, l'assainissement des eaux usées et pluviales.....	306
E. Incidences cumulées sur les risques naturels, risques technologiques, nuisances et pollutions	307

I. ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHÉES PAR LE PLUi

Le présent chapitre s'inscrit en réponse de l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme.

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

(...)

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;».

Les principaux projets du PLUi font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles à différentes échelles :

- ▶ Des secteurs à enjeux métropolitains
- ▶ Des secteurs plus restreints d'enjeux à l'échelle communale

Une analyse détaillée est donc menée sur ces secteurs détaillant l'état initial de l'environnement, les incidences pressenties du projet de PLUi, à cette échelle, évaluées de manière stratégique ainsi que les mesures prises principalement dans le cadre de ces OAP.

Par ailleurs les incidences du PLUi sur les sites Natura 2000 sont évaluées spécifiquement.

II. ANALYSE DES INCIDENCES PAR SECTEUR D'ENJEUX METROPOLITAIN

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier différents ensembles qui composent le territoire de GPS&O présentant une homogénéité au sein de leur profil environnemental.

L'analyse développée ci-après vise à analyser les incidences de la mise en œuvre du PLUi via des OAP sur ces grands ensembles, spécifiques et fonctions des enjeux particuliers en présence.

Au sein de ces ensembles, les pôles de projet urbain autour des gares ainsi que des projets d'intérêt communautaire constituent des secteurs susceptibles de présenter des spécificités en termes d'enjeux environnementaux et d'incidences. Des focus viennent donc analyser plus précisément ces secteurs.

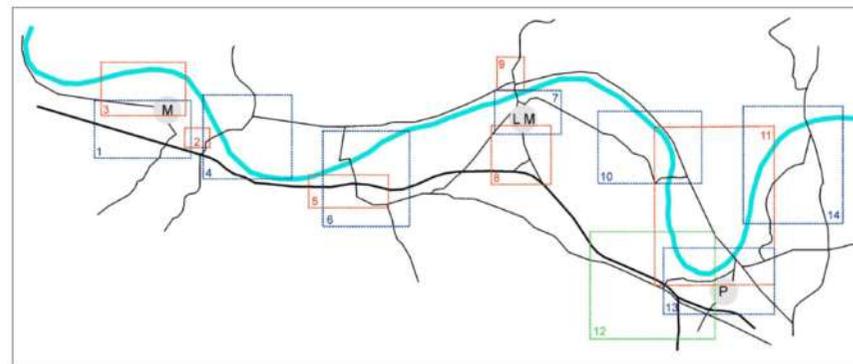
A. Préambule

1. Les 14 secteurs à enjeux métropolitains du territoire de GPS&O

Les secteurs suivants sont retenus comme présentant des enjeux métropolitains. Au sein de chacun d'eux, des secteurs particuliers font l'objet de zoom dont l'analyse est présentée à la suite :

- ▶ Le quartier de la gare de Mantes
- ▶ Mantes Station – Le quartier musique
- ▶ Le quartier du Val-Fourré – Seine- Butte verte
- ▶ Le port de Limay Porcheville – Quartier de la gare de Limay
- ▶ Le quartier gare d'Epône-Mézières
- ▶ La confluence Seine-Mauldre
- ▶ Les Mureaux - Secteur centre gare
- ▶ Les Mureaux – Entrée Sud – Musiciens et plaine de Bouafle
- ▶ Le secteur des Aulnes

- ▶ Le quartier gare de Vernouillet-Verneuil et de Triel
- ▶ La boucle de Chanteloup, Carrières et Triel
- ▶ L'axe Poissy Sud – Villennes-sur-Seine – Orgeval
- ▶ Poissy Gare – Centre-ville – Beauregard
- ▶ La confluence Seine et Oise et la Plaine d'Achères



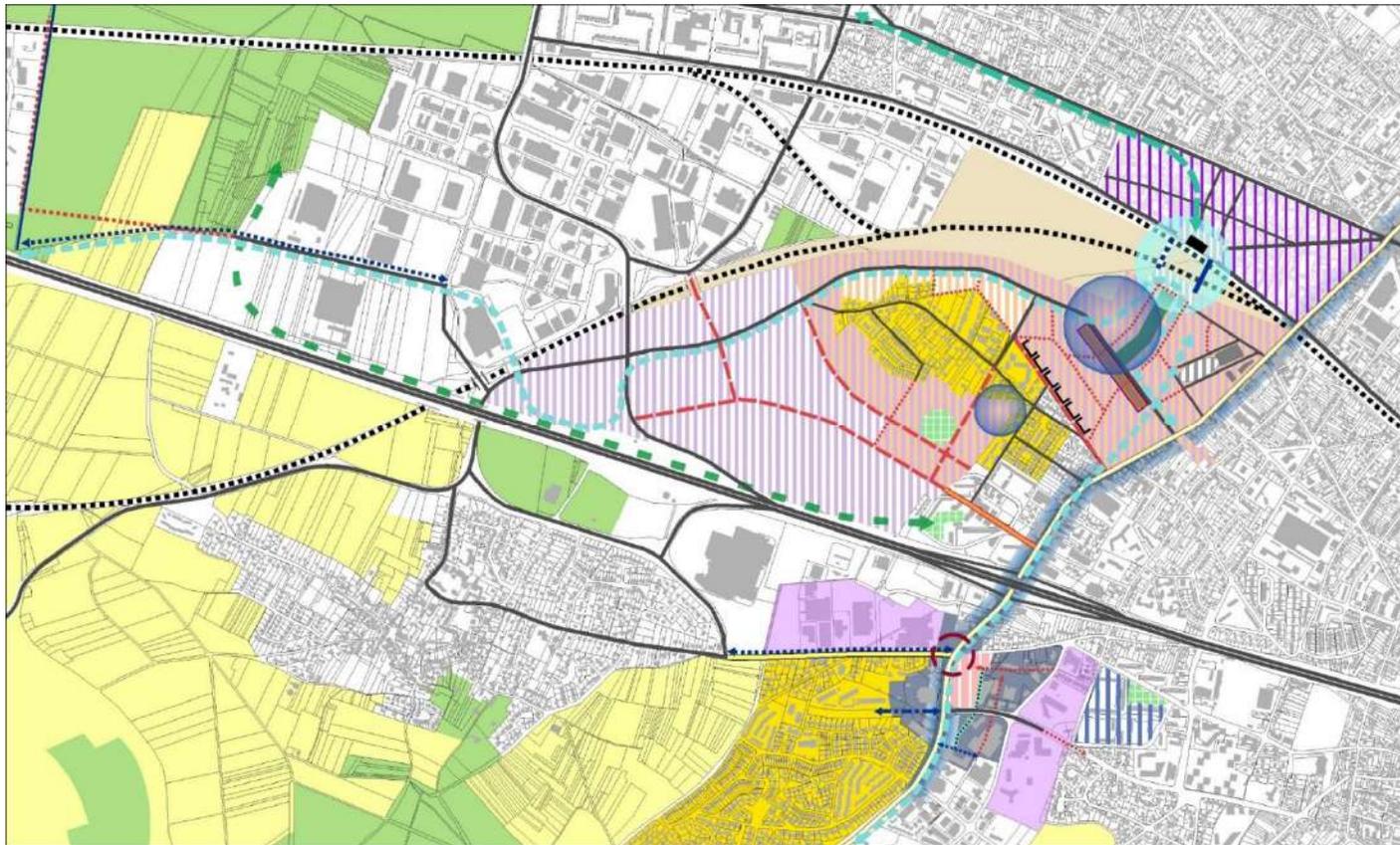
Localisation des espaces couverts par des OAP de secteurs à enjeux métropolitains

Pour chacun de ces secteurs, un rappel du projet les concernant est fait, suivi d'une analyse des caractéristiques de ce secteur détaillant l'Etat initial de l'Environnement. Les incidences pressenties sont analysées et les mesures retenues pour l'évitement ou la réduction détaillées.

Elles s'ajoutent aux mesures prises dans le règlement et le zonage en réponse à chacune des thématiques et qui sont décrites dans le Tome 2 de la présente partie.

Les mesures relevant de l'OAP Trame Verte et Bleue et belvédères sont rappelées le cas échéant, lorsque des éléments relevant de son champ d'application sont présents sur les secteurs.

B. Enjeu métropolitain 1 : Quartier de la gare de Mantes



Projets urbains stratégiques et/ou d'intérêt communautaire envisagés / en cours :

- ▶ Secteur d'enjeu communautaire Gare Mantes: réalisation d'un pôle multimodal et projet urbain
- ▶ Projet d'intérêt communautaire : Les Broses Magnanville
- ▶ Mantes Innovaparc – Buchelay – zone mixte à dominante économique
- ▶ Mantes Université – zone mixte à dominante d'habitat

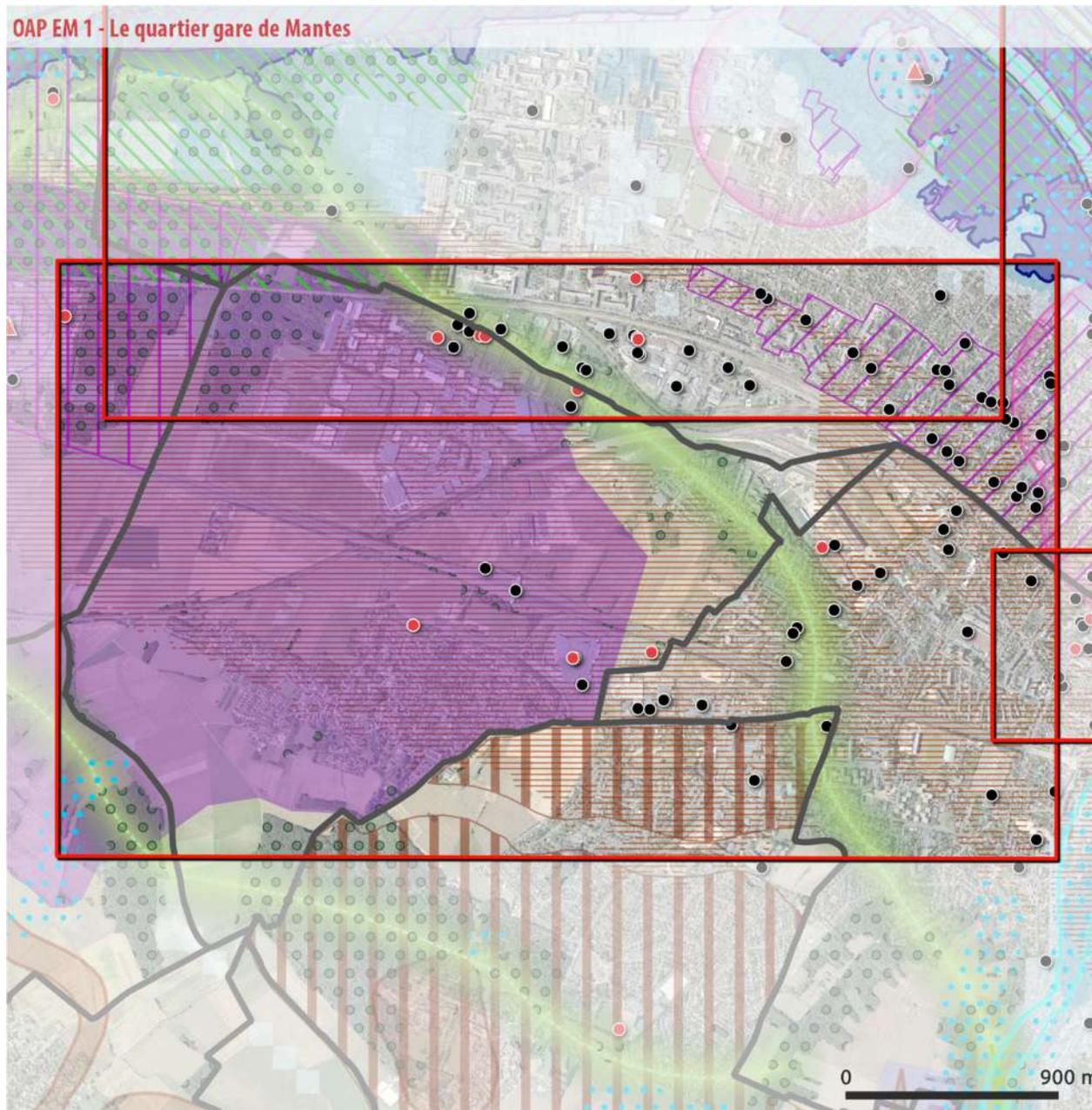
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	Perception depuis l'A13, secteur entrée de la commune à revaloriser	<p>[+] La perception paysagère depuis l'A13 vers le sud sera vraisemblablement dégradée par l'implantation de bâtiments industriels sur de grandes emprises</p> <p>[+] L'effort paysagé sera marqué pour améliorer la perception depuis l'A13 vers le sud. Le couvert végétal entre la route et les constructions sera significatif</p>	<p>→ Un parc urbain au sein d'Innovaparc s'insérera dans le tissu de la ZAC</p> <p>→ L'entrée de la commune de Mantes-la-Jolie via la D928 sera revalorisée : carrefour restructuré, recomposition du front bâti, voie requalifiée</p>
	Points de repère paysager : Château d'eau de Mantes, Collégiale de Mantes Patrimoine industriel Halle Sulzer Mantes-la-Ville	/	→ La structure de la halle Sulzer est conservée avec de nouveaux bâtiments qui seront greffés sur la façade latérale sud
Trame verte et bleue	<p>Pas de réservoir de biodiversité</p> <p>Quelques plans d'eau (des bassins de rétention liés aux constructions)</p> <p>Comporte des éléments fragmentant majeurs</p> <p>Traversé par un corridor fonctionnel de prairie, friche et dépendances vertes</p> <p>(Site Natura 2000 ZPS Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny à 1.7 km au Nord)</p>	<p>[+] L'effort est fourni pour le renforcement de la trame verte et bleue au sein du site. De manière générale, des parcs ponctuent le site de projet et seront mis en réseau. Dans le secteur des Brouets, les cœurs d'îlots et espaces publics végétalisés seront connectés entre eux</p> <p>[+] Le projet pourra potentiellement impacter le corridor fonctionnel des prairies, friche et dépendances vertes</p>	<p><u>Les mesures détaillées ci-après sont complémentaires et/ou rappellent les dispositions inscrites dans l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</u></p> <p>→ Le parc des Brouets servira d'espace relais pour la biodiversité (essences locales, espaces de tranquillité, refuges pour la faune)</p> <p>→ Le renforcement des continuités écologiques a bien été pris en compte, l'effort doit être poursuivi</p> <p>→ Préserver le corridor fonctionnel identifié</p>
Occupation des sols, franges	<p>Secteur de friche industrielle présentant un potentiel de renouvellement (ZAC Mantes Université)</p> <p>Secteur en extension de l'urbanisation existante pour la ZAC Mantes Innovaparc</p> <p>Le pôle de l'ouest Mantois Buchelay, une polarité commerciale à conforter inscrite au PADD</p> <p>Occupation agricole pour la ZAC Innovaparc en partie cultivée en partie enfrichée</p> <p>3 ou 4 haies vives</p> <p>Serres à l'abandon rue des Closeaux chemin des Sirettes</p>	<p>[+] Le projet modifiera l'occupation du sol. Les friches et les parcelles agricoles seront remplacées par des espaces à vocation résidentielle, économique et industrielle</p>	<p>→ La densification est prise en compte</p> <p>→ Favoriser le lien entre les espaces agricoles et les secteurs urbains</p>

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Eau	<p>Périmètre de protection rapproché du champ captant de Buchelay (en zone A principalement selon le PPR) Captage Grenelle et captage classé du SDAGE</p>	<p>[-] Le projet peut potentiellement avoir des impacts sur la ressource en eau du champ captant de Buchelay. L'OAP de secteurs à enjeux métropolitains ne précise pas la nature des aménagements dans le périmètre de protection</p>	
Energie	<p>Chaleur fatale et réseaux de chaleur : 3 secteurs présentent un potentiel de récupération de chaleur fatale basse température : Au nord de l'A13, dans la zone industrielle des Closeaux, Closeaux 2000 et Gravieres, Dans le secteur au sud de l'A13 (dont secteur des Brosses). Le secteur du pôle gare Mantes-la-Jolie au nord de l'avenue du Président Franklin Roosevelt présente un potentiel de récupération de chaleur fatale haute température depuis l'entreprise SOPRAL.</p> <p>Enjeux associés à la production des EnR : 4 zones de potentiel solaire au sol sont présentes sur le secteur. Aucune zone de potentiel de développement éolien n'est présente sur le secteur. Le secteur de la partie urbanisée Ouest de Mantes (pôle gare Mantes la Ville) est situé dans le périmètre de contraintes patrimoniales pour la mise en place de panneaux PV.</p> <p>Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant : Les enjeux importants de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent dans le secteur du pôle gare Mantes-la-Jolie et au sud du secteur du pôle gare Mantes-Station (entre Avenue Jean Jaurès et Boulevard Roger Salengro)</p>	<p>[-] Le projet d'aménagement induira une consommation énergétique accrue en particulier suite à l'arrivée des activités industrielles et économiques</p> <p>[+] La recomposition du maillage viaire prévue dans le projet et le développement des transports en commun aura des incidences positives sur la consommation d'énergie</p>	

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	<p>Mobilités douces / transports collectifs : Deux pôles gares EOLE prévus : Mantes Station et Mantes la Ville. Mantes la Ville sera pôle multimodal avec 1 TCSP. Il existe un enjeu fort de développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, dont les modes doux.</p>		
Risques et pollutions	Les Brosses en aléa moyen lié au retrait-gonflement des argiles (PPR Mouvement de terrain)	[o] Le projet n'aura pas d'incidence sur le risque lié au retrait-gonflement des argiles car la zone touchée par le risque conservera sa morphologie urbaine	<ul style="list-style-type: none"> → Le cas échéant, le secteur respecte les dispositions prévues au PPRi → Les espaces libres ne sont pas réduits à un traitement des surfaces résiduelles de l'emprise du bâti et s'intègrent dans la conception globale du projet comme élément structurant, source de paysage et de biodiversité. → Le coefficient de pleine terre est déterminé par le règlement de la zone. → D'une façon générale, l'OAP préconise une végétalisation importante des espaces libres. → Les OAP de secteurs à enjeux métropolitains sont soumises à la partie 1 du règlement qui prévoit des conditions particulières d'aménagement pour les secteurs soumis au PPRNMT
	Un site Seveso Seuil bas : Goodman Canalisations de gaz le long de l'A13, traversant la ZAC Mantes Innovaparc	[+] Le projet augmente le risque technologique. Il exposera de nouveaux usagers et habitants à de potentiels risques lié aux activités industrielles et au transport de matières dangereuses	/
	De nombreux sites potentiellement pollués (Basias) mais peu concernant les secteurs de projets	[+] Le projet augmentera légèrement le risque lié à la pollution des sols. Il exposera de nouveaux usagers et habitants à des risques liés à la présence de sites potentiellement pollués le long de la D928 et aux abords des voies de chemins de fer	/

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Nuisances	Nuisances sonores liées principalement au trafic de l'A13, Bd de la Communauté, D928	[-] La densification urbaine prévue augmentera le risque lié aux nuisances sonores. Le projet prévoit des aménagements le long de l'A13 et de la D928, il exposera donc de nouveaux usagers et habitants aux nuisances sonores venant de ces axes routiers	→ Les constructions seront construites en prenant en compte des mesures de protection acoustique, ainsi que des préconisations sur l'orientation des constructions pour limiter le nombre de personnes exposées aux nuisances sonores.
	Dépassement des valeurs limites en dioxyde d'azote notamment liés à l'A13 La commune de Mantes-la-Jolie est dans la zone sensible à la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère. La population la plus sensible à la pollution de l'air est concentrée dans le cône sud du secteur (Mantes la Jolie).	[-] Les aménagements prévus le long de l'A13 exposeront de nouveaux usagers et habitants aux nuisances sonores venant de l'A13, de la D928 et de la voie de chemin de fer	Zone économique (sans habitat) le long de l'A13.

OAP EM 1 - Le quartier gare de Mantes



□ OAP

Patrimoine

- Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
- ⌈ Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
- ▨ Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter

Trame verte et bleue

- ▨ Réservoirs multitrane avéré
- ▨ Sites d'intérêt écologique
- ▨ Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
- ▨ Composante de la sous trame boisé
- ▨ Corridors écologique à restaurer
- ▨ Corridors écologique fonctionnels
- ▨ Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
- ▨ Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser

Ressource en eau

- ▨ Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
- ▨ Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter

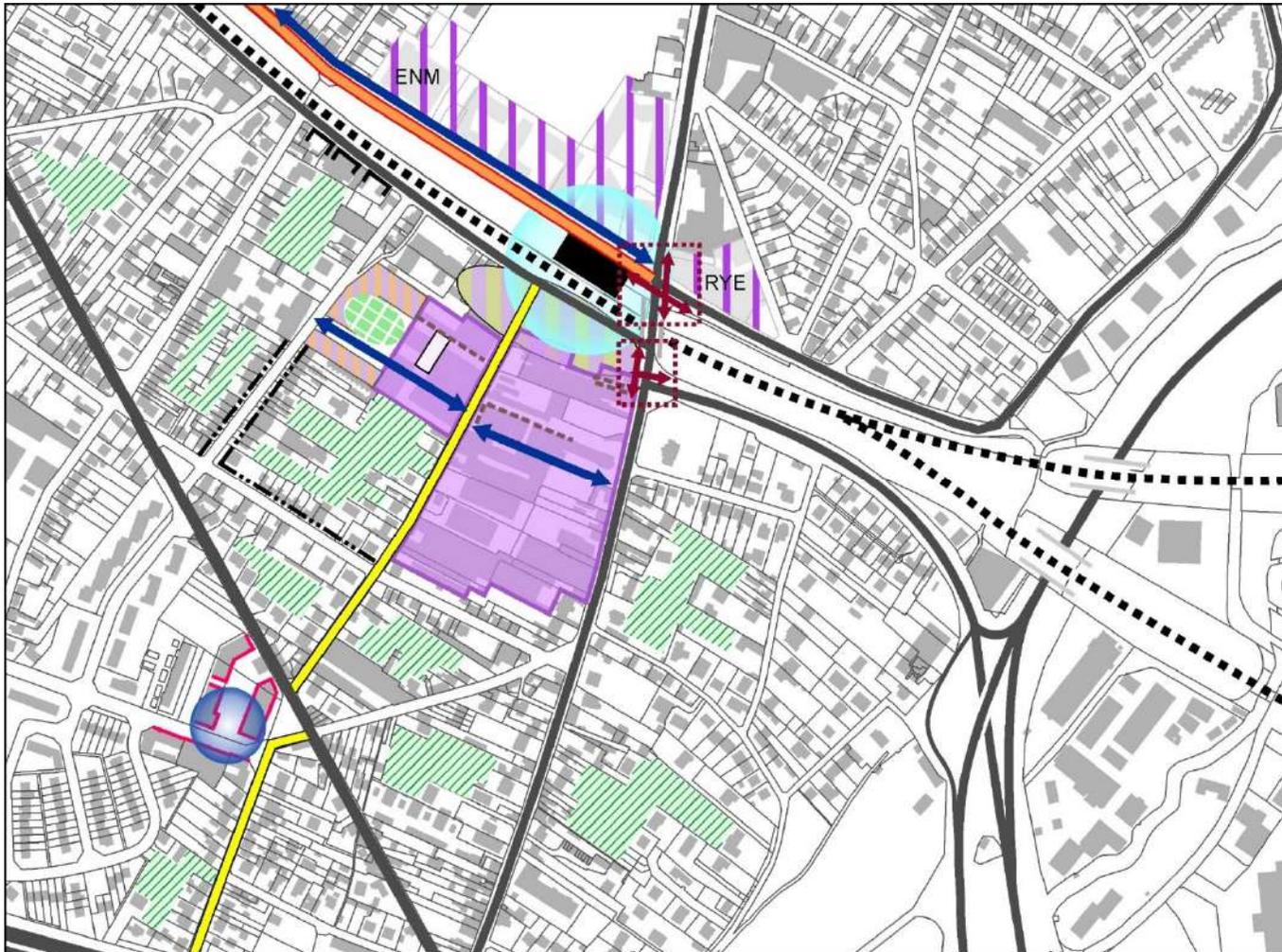
Risques naturels

- ▨ Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
- ▨ Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
- ▨ Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
- ▨ Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
- ▨ Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)

Risques technologiques, nuisances et pollutions

- ▲ Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
- ▨ Zone de sécurisation des sites SEVESO
- ▨ Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
- Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
- ▨ Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

C. Enjeu métropolitain 2 : Mantes Station – Le quartier musique



Projets urbains stratégiques d'intérêt communautaire envisagés / en cours :

- ▶ ZAC Mantes Université
- ▶ Voies à requalifier et amélioration des circulations piétonnes et cyclables
- ▶ Renforcement des polarités et densification urbaine

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	Secteur au sein de la ZPPAUP de Mantes-la-Jolie Secteur A centre ancien Touche marginalement le périmètre de protection du monument historique du centre-ville	[+] Le projet aura un impact positif sur la qualité paysagère de l'entrée de ville. La construction d'un bâtiment architectural « vitrine » du quartier Mantes Musique et bien intégré à son environnement participera à la qualité visuelle du secteur d'entrée de ville	→ Projet intégrant les constructions de manière qualitative.
	Paysage urbain en voie de modification par le réaménagement prévu de nombreux espaces publics autour de la gare	/	/
Trame verte et bleue	Milieu urbain très anthropisé Cœurs d'îlots verts témoins d'une nature en ville très cloisonnée Alignements d'arbres le long de la voirie Voie ferrée et infrastructures routières constituant d'importants éléments fragmentants dans la TVB du territoire mais délaissés de la voie ferrée potentiellement intéressants	[+] Le projet participera au renforcement de la TVB par l'aménagement d'un espace vert en continuité des cœurs d'îlot du quartier afin de créer des perméabilités qui décroisonneront les espaces de nature	<u>Les mesures détaillées ci-après sont complémentaires et/ou rappellent les dispositions inscrites dans l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</u> → La préservation des cœurs d'îlots est prévue ainsi que leur connexion avec le square pour limiter la fragmentation.
Occupation des sols, franges	Secteur en renouvellement urbain	[o] Le projet se faisant dans un secteur déjà fortement urbanisé, l'occupation des sols ne sera que faiblement modifiée dans le cadre du renouvellement urbain. Le secteur qui restera urbanisé fera l'objet d'une densification autour du secteur de la gare	→ La densification de l'aménagement (habitat, tertiaire, équipement) autour du pôle gare a été intégrée dans la programmation.
Energie	Chaleur fatale et réseaux de chaleur : Le secteur ne présente pas de potentiel de récupération de chaleur fatale haute ou basse température. Enjeux associés à la production des EnR Le secteur est situé hors de toutes contraintes patrimoniales pour la mise en place de panneaux PV.	[+] Les aménagements visent à limiter les déplacements motorisés et donc la consommation d'énergie fossile. Le renforcement des liaisons douces au sein des cœurs d'îlots et entre la gare et le centre-ville ainsi que la suppression du stationnement sur rue dans certains secteurs servent cet objectif	→ Prévoir autour du pôle gare rénové la densification de l'aménagement (tertiaire et équipements). Dans les opérations de construction neuve, l'implantation des constructions se fera préférentiellement en limites séparatives. → Assurer l'absence d'impasses piétons ou cycles, favoriser les aménagements doux pour les piétons les plus courts possibles, les espaces de stationnement mutualisés et

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	<p>Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant : Les enjeux importants de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent au sud du secteur du pôle gare Mantes-Station (entre Avenue Jean Jaurès et Boulevard Roger Salengro)</p> <p>Mobilités douces / transports collectifs : Plusieurs lignes de bus desservent la gare. Il y a un enjeu de favoriser les flux de mobilités autour de la gare. Le pôle gare doit accueillir EOLE et des aménagements favorisant l'intermodalité (stationnement vélo sécurisé).</p>		<p>multimodaux (vélos, deux roues motorisés, voitures...),</p> <p>→ Le projet prévoit de compléter le maillage des cheminements doux entre le pôle gare et l'ensemble du territoire communal de part et d'autre du franchissement des voies ferrées</p>
Eau	Sur l'AAC du champ captant de Rosny-Buchelay (mais pas dans les périmètres de protection)	Pas d'incidence identifiée	/
	Réseau hydrographique invisible Secteur très imperméabilisé, réseau de collecte unitaire	Pas d'incidence identifiée	
Risques, nuisances et pollutions	Pas de risques naturels identifiés Risque lié au TMD par les voies ferrées	[+] L'intensification urbaine prévue autour sur pôle gare exposera de nouvelles populations à des pollutions potentielles liées au risque TMD qui concerne les voies	
	Nuisances sonores liées à la voie ferrée ainsi qu'à la D113 (Bd du Maréchal Juin), secteurs de calme	[+] Le renforcement urbain prévu au niveau des axes routiers et de la voie ferrée exposera de nouvelles populations aux nuisances sonores	L'accueil de population se fera éloigné des axes routiers (A13).
	Pollutions atmosphériques limitées sur le secteur : dépassements ponctuels sur la D113 en NO ₂	<p>[+] L'amélioration du maillage de circulations douces permettra de réduire les nuisances liées aux déplacements motorisés et encouragera l'utilisation de modes doux</p> <p>[+] La suppression du stationnement entre la rue Moll et la voie ferrée améliorera les conditions de circulations douces</p>	→ L'effort est fourni afin de limiter le trafic motorisé (modes doux à privilégier, accessibilité à la gare renforcée)

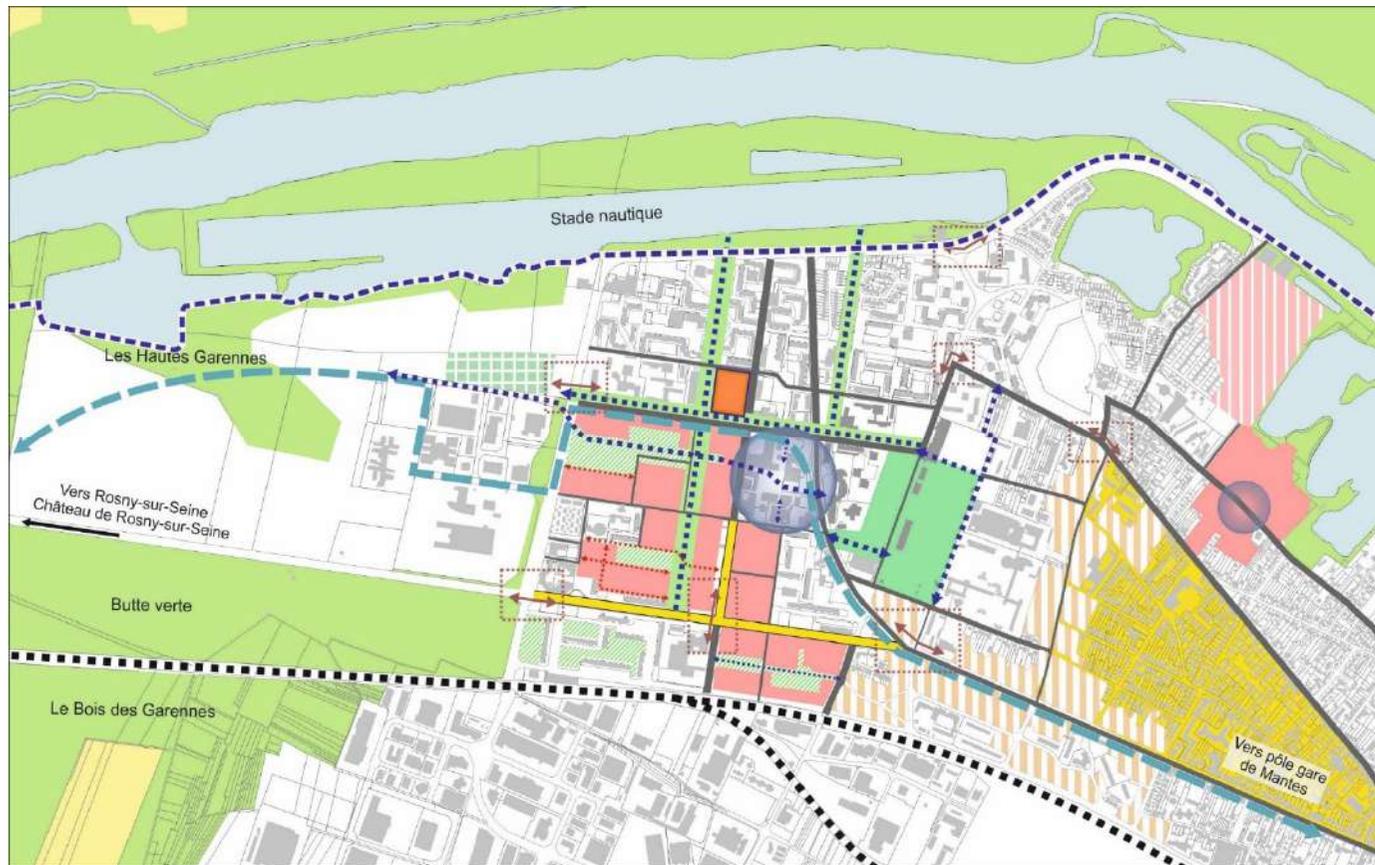
OAP EM 2 - Mantes station - Le quartier musique



- OAP
- Patrimoine**
- Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
- Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
- Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
- Trame verte et bleue**
- Réservoirs multitrame avéré
- Sites d'intérêt écologique
- Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
- Composante de la sous trame boisé
- Corridors écologique à restaurer
- Corridors écologique fonctionnels
- Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
- Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
- Ressource en eau**
- Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
- Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
- Risques naturels**
- Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
- Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
- Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
- Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
- Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
- Risques technologiques, nuisances et pollutions**
- ▲ Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
- Zone de sécurisation des sites SEVESO
- Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
- Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
- Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

0 230 m

D. Enjeu métropolitain 3 : Quartier du Val-Fourré – Seine- Butte verte



Projets urbains stratégiques d'intérêt communautaire envisagés / en cours :

- ▶ Parc de la Butte Verte (100 ha)
- ▶ Sully entrée du quartier
- ▶ Projet d'intérêt communautaire Dunlopillo – Mantes-la-Jolie
- ▶ Bois de la Butte Verte – Rosny-sur-Seine – à définir
- ▶ Ligne de transport collectif en site propre
- ▶ ZAC écoquartier Mantes/Rosny

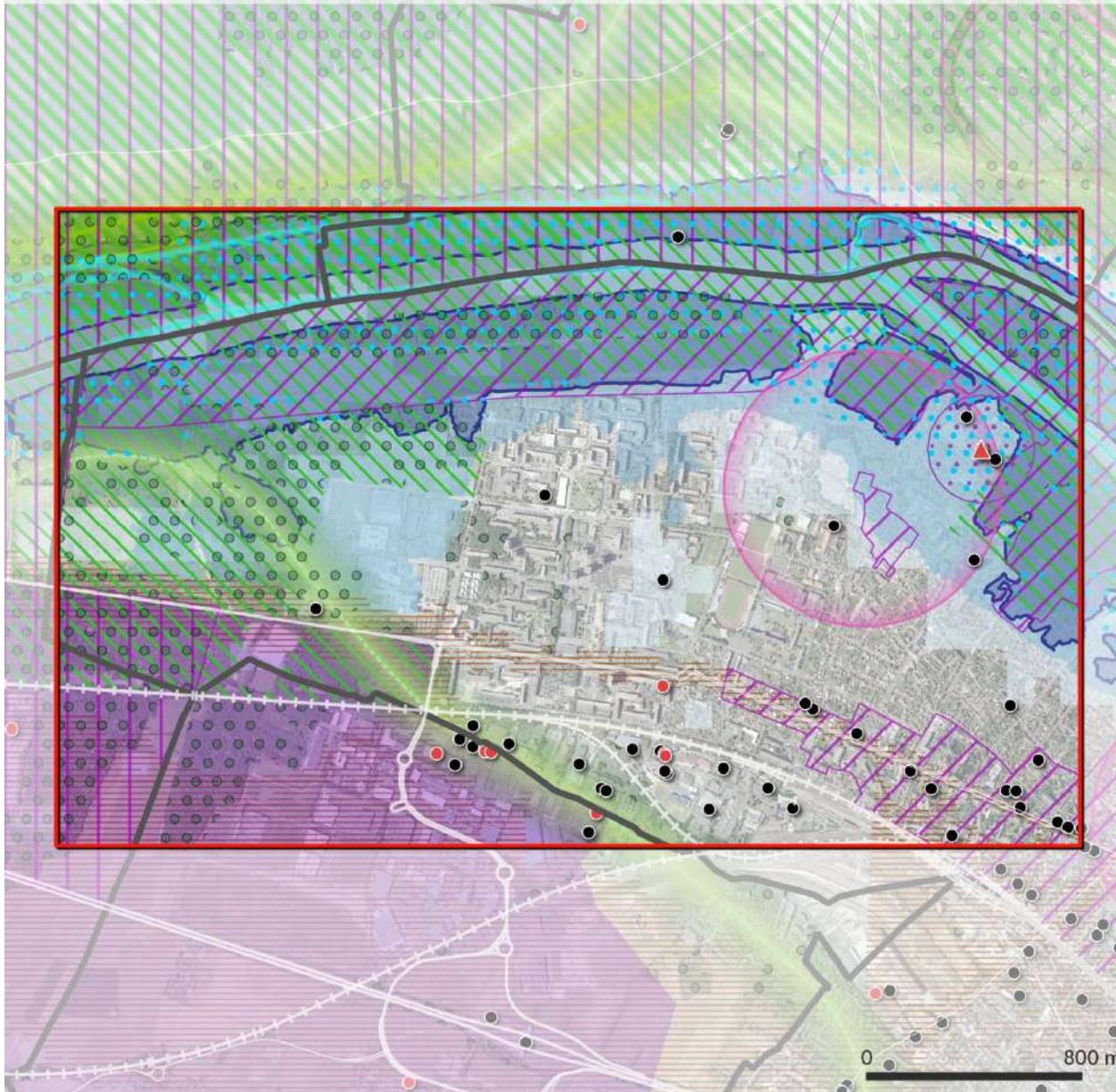
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	<p>Perceptions depuis les coteaux de Follainville-Dennemont, depuis la D147, la voie ferrée</p> <p>Espace de respiration en symétrie de part et d'autre de la Seine</p> <p>Enjeux liés à la situation en entrée de ville</p> <p>Site concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un périmètre de protection des monuments historiques, par une ZPPAUP couvrant le nord et nord-est du site d'étude - Le site classé des boucles de la Seine de Moisson à Guernes <p>Le site bénéficie d'un environnement paysager de qualité de par la proximité de boisements à l'ouest, de la Seine et de ses annexes</p>	<p>[+] Le projet prévoit des aménagements qui permettront de révéler la trame paysagère du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un projet de réalisation de jardins familiaux - l'aménagement d'un mail piéton (Mail Lopez) conduisant à un adoucissement des voies - La restructuration prévue de certaines centralités - La requalification des entrées de quartier. Leur restructuration ouvrira ainsi la vue sur les espaces naturels et facilitera les déplacements doux - L'aménagement d'un parc sportif offrant un cadre paysager de qualité <p>[o] Le projet prévoit de conserver certaines morphologies urbaines du secteur notamment à l'est</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Maintenir les vues lointaines depuis et sur le site (selon la carte) → Préserver l'accès à la Seine quelle que soit l'option choisie pour la gestion des berges du site Dunlopillo → La relation à la Seine depuis le quartier du Val Fourré sera créée grâce au mail Raymond Lopez → Le lien entre le bassin d'aviron et le quartier du val Fourré sera assuré par le mail Raymond Lopez → Capitaliser sur le parc de la Butte Verte et les bois des Garennes pour valoriser l'entrée de territoire → Un travail de couture avec le Val Fourré a été réalisé (trame paysagère révélée à travers l'aménagement d'un Mail est-ouest et nord-sud structurant, support de liaisons douces et la valorisation des cœurs d'îlots + projet de jardins familiaux)
	<p>Château de Rosny-sur-Seine / Avenue (Allée) du Château de Rosny site inscrit débouchant sur le secteur à l'Ouest</p> <p>En partie dans la ZPPAUP de Mantes-la-Jolie</p> <p>Site inscrit boucles de la Seine de Moisson à Guernes</p>	/	<ul style="list-style-type: none"> → Assurer une intégration qualitative des constructions dans le respect des dispositions du règlement et celles liées aux périmètres de sites inscrits et de la ZPPAUP → Préserver l'axe de l'allée du Château et le boisement constituant l'allée (liaison douce à restructurer)

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Trame verte et bleue	<p>Secteur incluant la Seine et ses berges, et 3 plans d'eau majeurs qui constituent un réservoir de biodiversité multi-trame identifié au SRCE</p> <p>Secteur comportant notamment des réservoirs de biodiversité forestiers et un espace forestier relais au niveau du bois de la Butte</p> <p>ZPS Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny jusqu'à la rive de la Seine (la ZICO qui a servi à définir la ZPS inclue le bois de Butte)</p> <p>Demande d'extension des périmètres de protection en cours (à confirmer avec l'AEV)</p> <p>Domaine régional de Flicourt - parc ornithologique</p> <p>Traversé par un corridor fonctionnel de prairie, friche et dépendances vertes</p> <p>Carrières en activité sur la Boucle de Guernes</p>	<p>[o] Le projet ne prévoit pas d'aménagement pouvant impacter les réservoirs de biodiversité multi-trame</p> <p>[+] Le projet devrait prévoir des connexions entre trame végétale de quartier et les berges grâce au mail piéton</p> <p>[+] La trame verte au sein du site sera renforcée par le traitement végétal des liaisons douces (Mail Lopez notamment) et la mise en réseau des espaces verts avec comme élément majeur le parc sportif au cœur du quartier</p>	<p><u>Les mesures détaillées ci-après sont complémentaires et/ou rappellent les dispositions inscrites dans l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Trouver un équilibre entre valorisation des espaces naturels et activités touristiques et de loisirs → Renforcer les fonctions du Parc de la Butte verte : Garantir et valoriser la vocation d'espace vert paysager et de loisirs → Créer une zone humide sur l'île du Mantois (compensation) → Des jardins familiaux pourront être intégrés au nord-ouest du quartier Val Fourré et renforcer la fonctionnalité du corridor des prairies → Le mail Lopez participera au prolongement des corridors écologiques
Occupation des sols, franges	<p>Secteur présentant un tissu mixte constitué incluant notamment le quartier du Val Fourré et le secteur Dunlopillo qui présentent d'importants enjeux de renouvellement urbain</p> <p>Milieux naturels autour du centre hospitalier principalement</p> <p>Pas de surfaces cultivées</p>	<p>[o] Le projet modifiera l'occupation du sol dans le cadre des opérations de constructions et de réhabilitation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Assurer l'optimisation foncière d'un secteur stratégique au niveau de la friche Dunlopillo. → Assurer une qualité des lisières urbaines en particulier à l'ouest pour les secteurs donnant sur les espaces boisés
Energie	<p>Chaleur fatale et réseaux de chaleur :</p> <p>Le secteur au nord de la Seine est situé dans le périmètre de potentiel de récupération de chaleur fatale basse et haute température.</p> <p>Le secteur urbain de Mantes-la-Jolie, au sud de la Seine, est situé dans le périmètre de potentiel de récupération de chaleur fatale haute température, et à proximité du réseau de chaleur municipal de Mantes la Jolie.</p>	<p>[+] Pour le site Fernand Bodet le projet prévoit le raccordement des opérations de logements au réseau de chaleur venant ainsi réduire les consommations futures en énergies fossiles</p> <p>[+] La réhabilitation de logements prévue dans la programmation d'aménagement aura des incidences positives sur la consommation d'énergie en augmentant la performance énergétique des bâtiments</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Le projet augmentera la valorisation du réseau de chaleur de Mantes-la-Jolie en favorisant le raccordement et l'extension du réseau sur le secteur Fernand Bodet → La densification de l'habitat est prévue au sein du projet → La mutualisation et le foisonnement sont autorisés selon les conditions formulées au chapitre 5 du règlement (partie 1)

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	<p>Enjeux associés à la production des EnR : Le secteur au nord de la Seine et la partie Ouest de Mantes sont situés dans le périmètre de contraintes patrimoniales pour la mise en place de panneaux PV. Une zone de potentiel solaire au sol est présente sur le secteur, au sud de la Seine. Une zone de potentiel de développement éolien est présente sur le secteur, au sud de la Seine.</p> <p>Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant : Les enjeux importants de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent dans le secteur au nord du secteur (Saint Martin La Garenne)</p> <p>Mobilités douces / transports collectifs : Le secteur n'est pas encore desservi en transport collectif. La desserte TC est en cours d'amélioration avec le projet de ligne de TCSP Rosny-sur-Seine / Gare de Mantes la Ville (liaison est-ouest). Le secteur est globalement plat (sauf coteaux en bord de Seine) et favorable au développement des modes doux. Un franchissement de la Seine par bac existe entre Rosny et Guernes.</p>		<p>→ Le projet prévoira un maillage et une desserte viaire du quartier favorisant l'accessibilité pour tous, la mobilité douce et l'usage des transports collectifs.</p>
	<p>Aire d'alimentation du champ captant du Buchelay (AAC)</p> <p>Aire d'alimentation de captage de St Martin le Garenne (AAC)</p>	<p>[+] Les opérations d'aménagement sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la ressource en eau au droit des champs captant</p>	/
Eau	<p>STEP de Rosny-sur-Seine : marge capacitaire suffisante (30%), rejets conformes Production de 1791 t de boues à épandre (2016)</p> <p>Secteur soumis aux remontées de nappe le long de la Seine</p>	<p>[+] Le projet d'aménagement est susceptible d'exposer de nouveaux biens au risque de remontée de nappes. Cependant, le périmètre de projet est assez éloigné des berges de Seine où le risque est assez important</p>	/

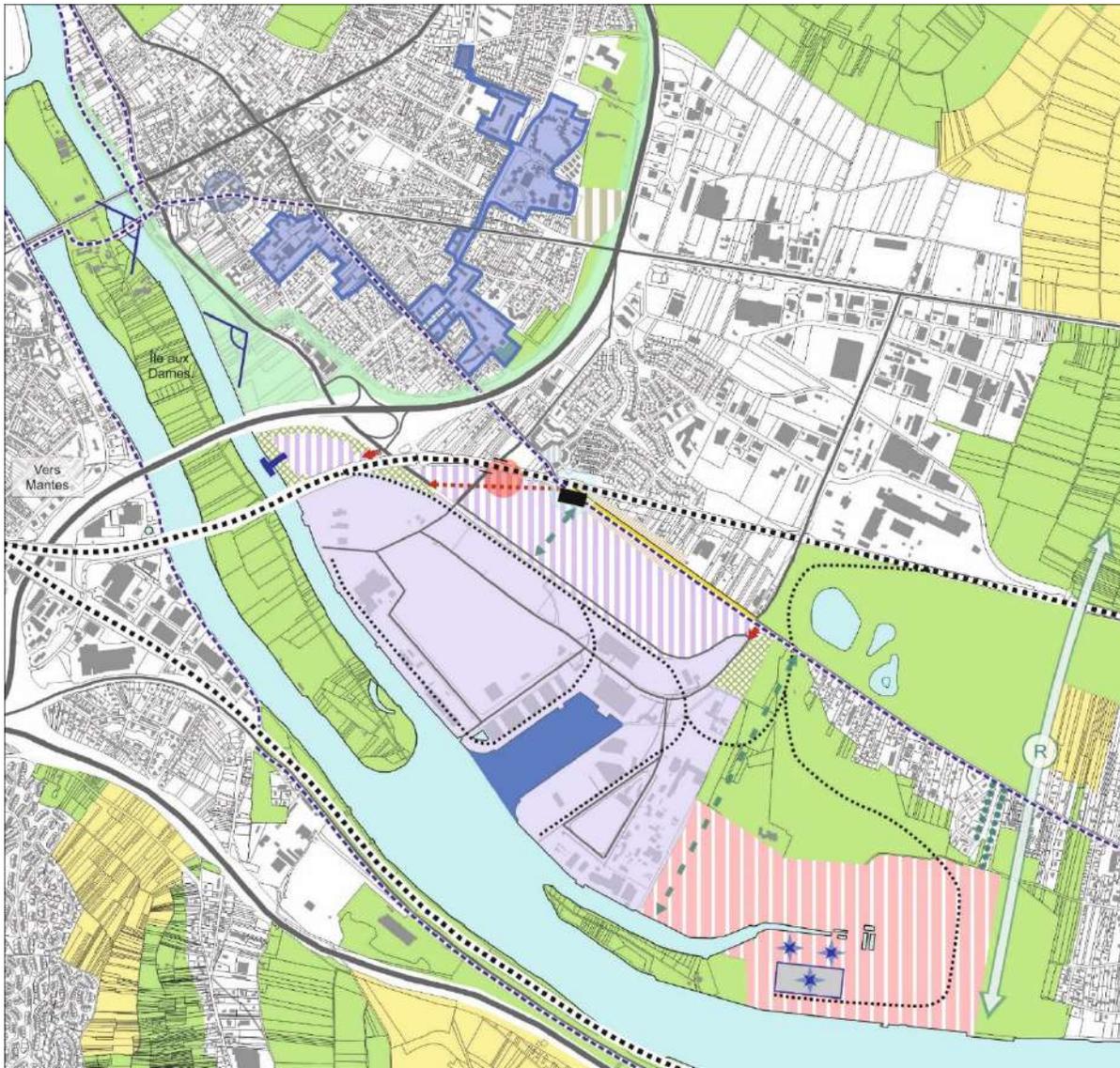
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	(Risque d'éboulement et d'effondrement sur la commune de manière générale)		
Risques et pollutions	Un site Seveso seuil bas touche le secteur (ex Dunlopillo) Une canalisation de gaz le long du boulevard Sully	[+] La programmation projetée des aménagements dans le secteur incluant un site SEVESO et exposera les personnes à un risque potentiel	→ Le secteur de l'OAP est soumis aux dispositions du règlement qui prévoient la prise en compte de préconisations des installations industrielles non soumises à une SUP et des ICPE
	Plusieurs sites potentiellement pollués (Basias) en particulier le Centre Hospitalier, ancienne station-service Shell, Materail	[+] La programmation prévoit des aménagements au droit de sites potentiellement pollués et augmente donc l'exposition de nouvelles personnes au risque	/
Nuisances	Nuisances sonores liées à la D113 de manière très locale	[+] Le renforcement urbain prévu au niveau des axes routiers et de la voie ferrée exposera de nouvelles populations aux nuisances sonores	→ Le secteur est soumis aux dispositions du règlement conforme aux articles L111-6, 7 et 18 du CU
	Dépassements des valeurs limites en dioxyde d'azote notamment liés à la D113 Les communes de Follainville-Dennemont et Mantes la Jolie sont dans la zone sensible à la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère. La population la plus sensible à la pollution de l'air est concentrée dans le cône sud du secteur (Mantes la Jolie).	[+] L'amélioration du maillage de circulations douces prévue dans la programmation participera à la réduction des nuisances et encouragera l'utilisation de modes doux [+] Le projet prévoit la mise en service d'une nouvelle ligne de transport en commun permettant ainsi de réduire les déplacements motorisés individuels	/

OAP EM 3 - Le quartier Val Fourre - Seine - Butte verte



- OAP
- Patrimoine**
- Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
- Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
- Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
- Trame verte et bleue**
- Réservoirs multitrane avéré
- Sites d'intérêt écologique
- Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
- Composante de la sous trame boisé
- Corridors écologique à restaurer
- Corridors écologique fonctionnels
- Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
- Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
- Ressource en eau**
- Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
- Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
- Risques naturels**
- Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
- Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
- Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
- Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
- Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
- Risques technologiques, nuisances et pollutions**
- ▲ Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
- Zone de sécurisation des sites SEVESO
- Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
- Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
- Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

E. Enjeu métropolitain 4 : Le Port de Limay Porcheville – Le Quartier gare de Limay



Projets urbains stratégiques d'intérêt communautaire envisagés / en cours :

- ▶ Extension de la ZAE des Hauts Reposoirs – Verreuses
- ▶ Extension du Port de Limay
- ▶ Passerelle
- ▶ Pôle de service et d'équipement à destination de loisirs

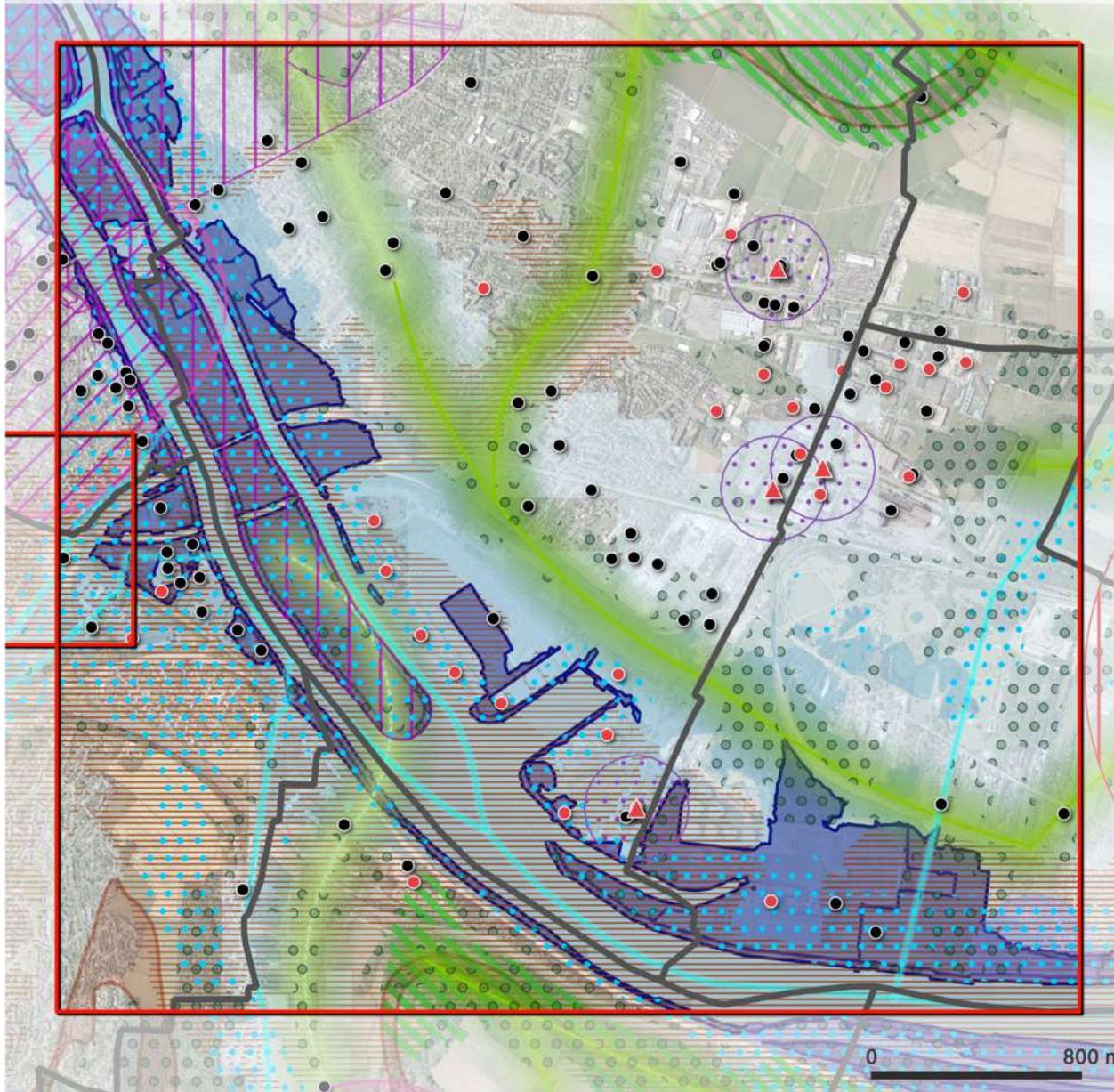
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	Perception depuis les coteaux de l'autre rive Covisibilité depuis le centre-ville patrimonial de Mantes-la-Jolie bien que l'île de Limay face écran en partie	[+] Le projet des aménagements qui permettront de préserver et de mettre en valeur les paysages du secteur : <ul style="list-style-type: none"> - la préservation des espaces agricoles et naturels - la valorisation des cônes de vue - le développement des modes actifs sur le site permettant une meilleure appréciation des paysages - l'amélioration des berges de Seine [-] L'extension de la zone portuaire pourra avoir des incidences négatives sur les paysages si aucune insertion paysagère n'est prévue.	→ Préserver les perceptions depuis les coteaux → Préserver les éléments patrimoniaux présents au sein du secteur → Conserver les espaces naturels et agricoles présents au sein du secteur
	Cheminées de l'usine de Porcheville marqueur paysager et architectural <i>Arrêt de l'activité et démantèlement de l'usine</i> Aucun élément patrimonial sur le secteur	[+] Le projet assure la préservation des éléments de patrimoine présents au niveau du secteur notamment les bâtiments de l'usine EDF de Porcheville ainsi que les deux cheminées monumentales.	→ Valoriser les éléments majeurs du patrimoine, marqueurs du paysage
Trame verte et bleue	Secteur incluant la Seine, ses berges, île aux Dames (île de Limay) qui constituent un réservoir de biodiversité d'importance nationale, au regard de sa contribution à la trame des milieux humides, boisés et herbacés (prairies) Corridor herbacé fonctionnel passant par les pelouses sur milieux calcaires en haut des coteaux, et via les talus de la D983 et de la D146 notamment Corridor/ Réservoir forestier fonctionnel sur les coteaux des Barbottes le long de l'A13 ZNIEFF de type 1 Carrière de Limay au nord du secteur ZCS Carrières de Guerville à 4 km au Sud, en amont et sur l'autre rive	[o] Le projet ne prévoit pas d'aménagement pouvant impacter les réservoirs de biodiversité multi-trame [+] Le projet aménagera des zones de valorisation environnementale qui permettront de préserver et de mettre en valeur la trame verte du secteur [+] Il contribue également à la conservation de la biodiversité du secteur via la préservation des corridors écologiques, la valorisation de la coulée verte et la préservation du talus de la RD983 [+] Il assure la conservation de certains alignements d'arbres présents sur le secteur [+] Le développement de liaisons douces notamment à l'est du secteur contribuera à préserver les continuités écologiques	<u>Les mesures détaillées ci-après sont complémentaires et/ou rappellent les dispositions inscrites dans l'OAP Trame Verte et Bleue.</u> → Préserver le caractère naturel et agricole de l'île de Limay et de l'île de l'Aumône (induit par l'identification des îles comme espace naturel) → Conserver les espaces boisés sur les coteaux boisés de l'A13 (orientation graphique) → Conserver les talus enherbés le long de la D983 et les valoriser

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Occupation des sols, franges	Zone portuaire en renouvellement principalement Extension d'une partie de la zone portuaire sur des espaces agricoles	[-] Le projet entraînera la suppression d'espaces agricoles cultivés [o] Le projet vient préserver certains espaces naturels et agricoles présents au sein du secteur.	/
Eau et énergie	Captages abandonnés sur Limay	Aucune incidence pressentie	/
	STEP de Limay Porcheville avec d'importantes réserves capacitaires (+ de 40%)	Aucune incidence pressentie	/
	<p>Chaleur fatale et réseaux de chaleur : Le secteur au nord de la voie ferré (ligne J) est situé dans le périmètre de potentiel de récupération de chaleur fatale haute et basse température. Le potentiel le plus important est situé à l'est du secteur, le long de la route de Meulan (D190).</p> <p>Enjeux associés à la production des EnR : Les secteurs de l'île et au nord de la rue Nationale dans Limay sont situés dans le périmètre de contraintes patrimoniales pour la mise en place de panneaux PV. Le secteur de zone d'activité et commerciale le long de la Route de Meulan présente un enjeu de développement du solaire PV sur toiture. Le potentiel de développement de solaire au sol se concentre sur le site EDF, sur le site de la cimenterie CALCIA à Guerville, et à proximité du site Citroën de Limay. Le site EDF présente un potentiel pour l'installation d'éoliennes.</p> <p>Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant : Les enjeux de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent dans le secteur pavillonnaire nord de Limay.</p>	<p>[-] La réalisation de nouvelles constructions nécessaires à l'activité portuaire, entraineront une augmentation des besoins énergétiques au niveau du secteur</p> <p>[+] Le renouvellement urbain, prévu par le projet, pourrait avoir des incidences positives sur la consommation d'énergie en augmentant la performance énergétique des bâtiments.</p> <p>[+] Le projet prévoit de valoriser l'utilisation de la récupération de chaleur fatale dans le cadre de chantiers importants.</p> <p>[+] La valorisation des mobilités douces et la présence d'une gare (gare de Limay) au sein du secteur permettra de limiter l'usage des moyens de déplacements motorisés.</p>	<p>→ Prévoir l'accès et la desserte en modes doux de l'extension du Port de Limay et du PAE des Hauts Reposoirs – Verreuses et au pôle de service et d'équipement de loisirs (La Marmite). Les projets favoriseront les déplacements doux.</p> <p>→ La mutualisation et le foisonnement des stationnements sont possibles selon les conditions prévues au règlement (chapitre 5, partie 1).</p>

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	<p>Mobilités douces / transports collectifs : Réaménagement en cours des environs de la Gare de Limay (mise en sécurité des franchissements). Plusieurs lignes de bus desservent la zone portuaire et la ZAE. Projet de passerelle sur la Seine (Vaucouleurs – Ile aux Dames– Zone portuaire de Limay), parallèle au franchissement ferré. Projet de prolonger du tracé du TCSP Mantes Rosny vers Limay Topographie défavorable au développement des modes doux au nord du secteur (coteaux de Limay). Enjeu de développer les mobilités douces entre le PAE des Hauts Reposoirs – Verreuses et le centre de Limay.</p>		
Risques	<p>Zone portuaire de Limay soumise au risque débordement des cours d'eau (PPRI Seine), remontées de nappe</p> <p>PAE des Hauts Reposoirs en aléa moyen lié au retrait gonflement des argiles</p>	<p>[+] Le projet risque d'augmenter le nombre de personnes et de biens exposés aux inondations par débordement du cours d'eau.</p>	<p>→ Le cas échéant, le secteur respecte les dispositions prévues au PPRI. Eviter les constructions en sous-sol dans les secteurs sensibles aux remontées de nappe Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre, selon les dispositions formulées au règlement</p>
	<p>Un site Seveso Seuil Haut : SARP Industrie à l'Est du port</p> <p>3 sites Seveso Seuil Bas : Airliquide France Industrie, Lindefrance le long de la D145 et PCAS Route de Meulan</p> <p>Une canalisation de gaz traversant Limay et le long de la D190</p>	<p>[+] Le projet d'aménagement comprend plusieurs sites SEVESO qui pourront avoir des incidences négatives sur les biens et les personnes. Toutefois, en raison de la nature du projet, les risques devraient être fortement limités.</p>	<p>→ Permettre la cohabitation entre les activités présentant des risques et nuisances et les populations riveraines (la protection vis-à-vis des risques est prévue au règlement via le respect des dispositions pour les installations non soumises à une SUP et les ICPE + traitement de l'interface ville-port).</p>
	<p>Zone portuaire de Limay classée comme site pollué de manière avérée (Basol) ainsi que Sanofi adventis Chemin de Guitrancourt, la zone industrielle de Limay Porcheville et le site EDF*</p>	<p>[+] Le projet prévoit potentiellement du renouvellement urbain au niveau des sites pollués ou potentiellement pollués augmentant donc l'exposition de la population.</p>	<p>→ Tirer parti des projets d'aménagement pour réduire les pollutions des sols liées à d'anciennes activités *</p> <p>* Centrale de Porcheville à l'arrêt depuis avril 2017 : pas de mesure à prévoir</p>

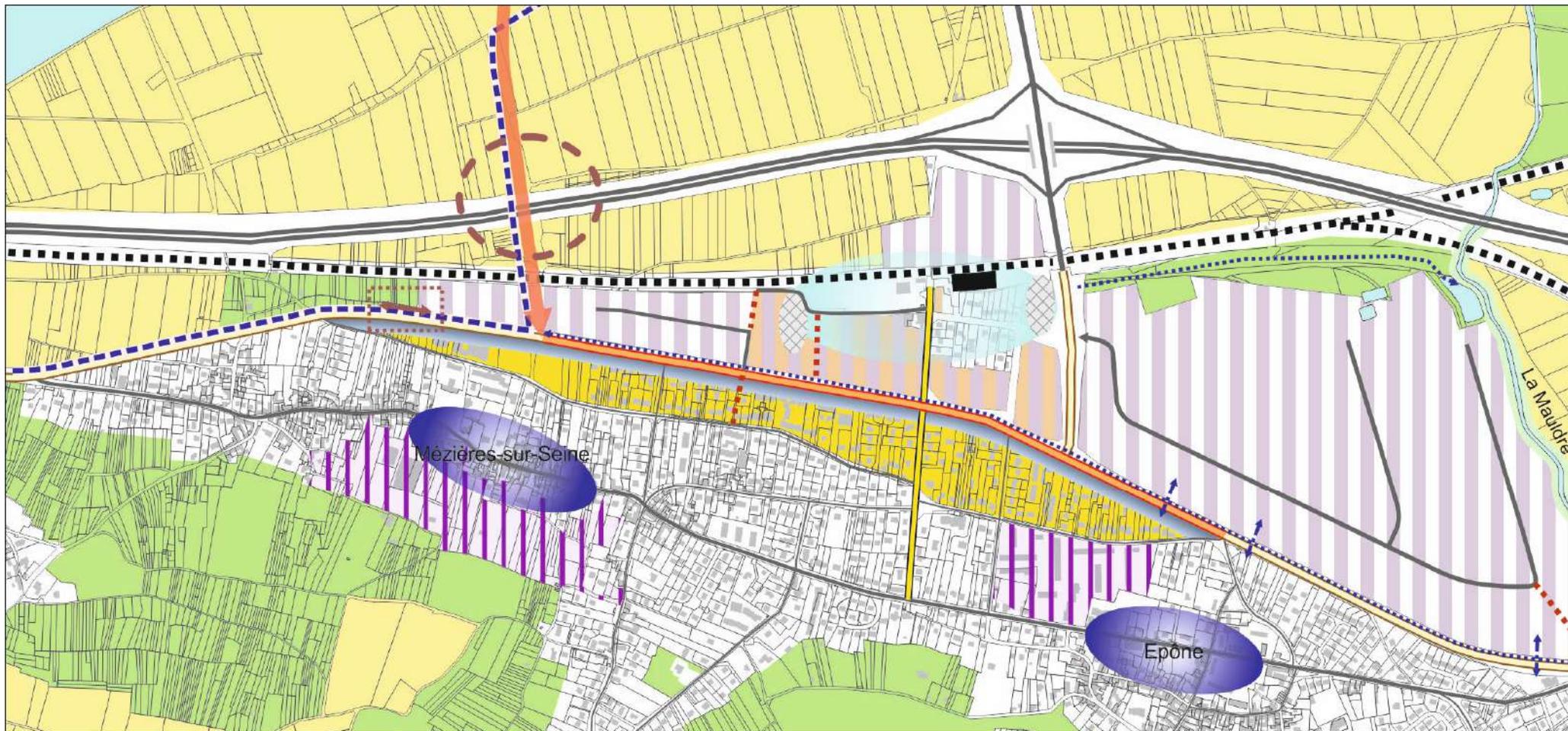
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Nuisances	<p>Nuisances sonores liées à l'A13, la D983 ainsi qu'à la voie ferrée</p> <p>Protections acoustiques (parois) le long de la D983 et recul des constructions</p>	<p>[+] L'arrivée de nouvelles activités liée à l'extension de la zone portuaire risque d'augmenter les nuisances sonores au niveau du secteur</p> <p>[+] La proximité des transports en commun (gare de Limay notamment) et le développement des modes doux permettra potentiellement de limiter les nuisances sonores liées aux déplacements motorisés</p> <p>[+] Le projet prévoit, qu'au niveau du secteur gare, qu'un traitement acoustique soit réalisé afin de limiter l'exposition de la population au bruit.</p>	<p>→ Le secteur est soumis aux dispositions du règlement conforme aux articles L111-6, 7 et 18 du CU</p>
	<p>Les communes de Limay et Porcheville sont dans la zone sensible à la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère.</p> <p>La population la plus sensible à la pollution de l'air est concentrée dans le secteur urbain du centre de Limay (présence de groupes scolaires notamment).</p> <p>Dépassement ponctuel des valeurs limites en dioxyde d'azote notamment sur les ponts de la D983 et D983A et sur l'A13 en face.</p> <p>Amélioration attendue de la qualité de l'air du site avec l'arrêt prévu en 2018 d'un IREP majeur présent dans le secteur (Centre de Production Thermique EDF de PORCHEVILLE).</p>	<p>[+] La proximité des transports en commun (gare de Limay notamment) et le développement des modes doux participera à la réduction des pollutions atmosphériques liées au trafic routier.</p>	<p>/</p>

OAP EM 4 - Le port de Limay-Porcheville - Quartier gare de Limay



- OAP
- Patrimoine**
- Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
- Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
- Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
- Trame verte et bleue**
- Réservoirs multitrane avéré
- Sites d'intérêt écologique
- Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
- Composante de la sous trame boisé
- Corridors écologique à restaurer
- Corridors écologique fonctionnels
- Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
- Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
- Ressource en eau**
- Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
- Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné ; aménagements à adapter
- Risques naturels**
- Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
- Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
- Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
- Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
- Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
- Risques technologiques, nuisances et pollutions**
- ▲ Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
- Zone de sécurisation des sites SEVESO
- Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
- Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
- Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

F. Enjeu métropolitain 5 : Quartier gare d'Epône-Mézières



Projets urbains stratégiques d'intérêt communautaire envisagés / en cours :

- ▶ Requalification du Pole Gare Epône-Mézières, qualification en quartier mixte
- ▶ ZAC des Fontaines

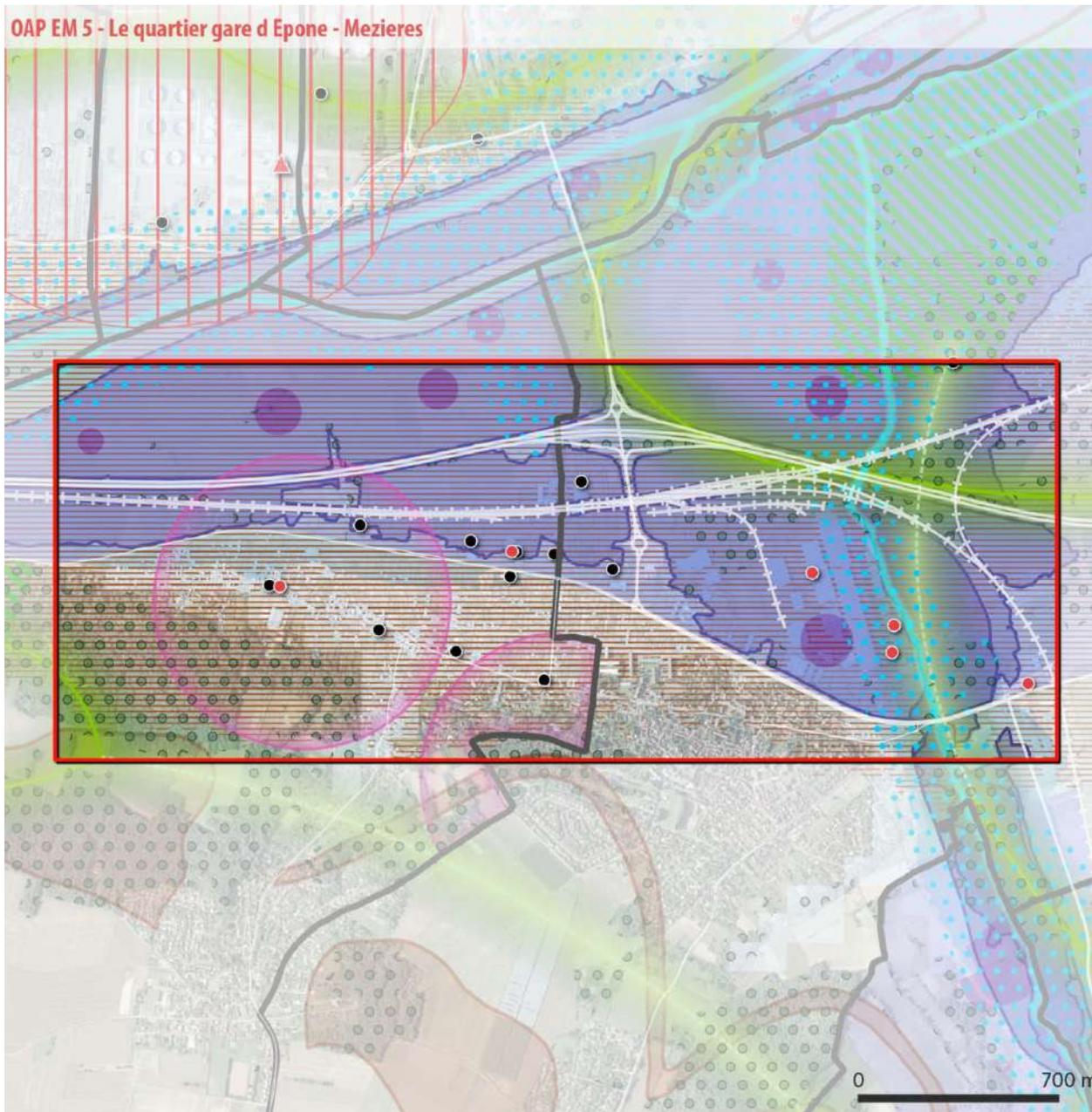
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUI sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	Perception depuis les coteaux notamment du Château d'Epône et depuis le Mont Chiflon Espace de respiration à préserver au niveau de la Mauldre Enjeu d'entrée de ville par la D113	<p>[-] L'intensification urbaine au niveau de Mézières et d'Epône pourrait entraîner la suppression d'espaces naturels ou agricoles et la dégradation des paysages du secteur</p> <p>[+] Le projet prévoit toutefois de valoriser certains espaces agricoles ainsi que de préserver les espaces naturels et les zones humides présentes sur le site</p> <p>[+] Le projet tiendra compte de la proximité avec le cours d'eau de la Mauldre et de la Seine</p> <p>[+] Les berges de ces deux cours d'eau seront également valorisées dans le cadre du projet</p> <p>[+] Le projet conservera les cônes de vue sur les coteaux et sur la vallée de la Seine</p> <p>[+] Un travail de requalification de l'entrée de ville ainsi que de la RD113 améliorera la qualité des paysages du secteur et l'arrivée sur l'agglomération</p> <p>[+] L'aménagement d'espaces verts assurera une amélioration des paysages et du cadre de vie des habitants</p>	<p>→ Préserver et valoriser la Mauldre comme un des marqueurs de l'entrée de ville et coupure de respiration</p> <p>→ Préserver les berges de la Mauldre et de la Seine en tant qu'éléments paysagers et environnementaux importants</p> <p>→ Valoriser les espaces agricoles</p> <p>→ Préserver les espaces naturels et zones humides présentes sur le site</p>
	Touche en périphérie le périmètre de protection de l'Eglise St Nicolas	<p>[+] L'aménagement du futur raccordement A13/RD28 contribuera à la fragmentation des milieux naturels et entrainera de la consommation d'espaces.</p> <p>[o] Le projet ne prévoit pas d'aménagement pouvant impacter les réservoirs de biodiversité multi-trame</p> <p>[+] La valorisation et la préservation des berges de la Mauldre et de la Seine sont prévues par le projet. Elles permettront le maintien de la TVB du secteur.</p> <p>[+] Le projet contribuera à renforcer la trame verte du secteur via :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement d'espace vert dédiée à la récréation et à la valorisation de la biodiversité ; 	<p>→ L'intégration qualitative des constructions dans le périmètre du site classé de l'Eglise Saint Nicolas est assurée via les respects des dispositions réglementaires (Chapitre 4, partie 1).</p>
Trame verte et bleue	De grands éléments fragmentant : l'autoroute, les voies de chemin de fer, la D130, la D113 Des talus enherbés, des espaces dans les zones d'activités de la Couronne des Prés et des Beurrons constituant un corridor herbacé très fragmenté La Mauldre, corridor aquatique, le corridor alluvial n'est pas fonctionnel, fragmenté dans sa zone de confluence avec la Seine Corridor forestier à Mézières coupé par la topographie et l'urbanisation le long de la D130 ZCS Carrière de Guerville à 3 km à l'ouest	<p>[-] L'aménagement du futur raccordement A13/RD28 contribuera à la fragmentation des milieux naturels et entrainera de la consommation d'espaces.</p> <p>[o] Le projet ne prévoit pas d'aménagement pouvant impacter les réservoirs de biodiversité multi-trame</p> <p>[+] La valorisation et la préservation des berges de la Mauldre et de la Seine sont prévues par le projet. Elles permettront le maintien de la TVB du secteur.</p> <p>[+] Le projet contribuera à renforcer la trame verte du secteur via :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement d'espace vert dédiée à la récréation et à la valorisation de la biodiversité ; 	<p>Les mesures détaillées ci-après sont complémentaires et/ou rappellent les dispositions inscrites dans l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères.</p> <p>→ Prévoir des aménagements extérieurs pour le pôle Gare et les zones d'activités participant au maintien de la trame verte et à destination de loisir/détente</p>

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	ZNIEFF et Arrêté de protection de biotope du Bout du Monde à 1km au nord-ouest	<ul style="list-style-type: none"> - la végétalisation des cœurs d'îlots ; - la valorisation de clôtures végétales composées d'essences locales et multistrates. 	
Occupation des sols, franges	Secteur comblant une dent creuse entre l'urbanisation et l'A13	[+] Le projet entrainera potentiellement la suppression d'espaces naturels et agricoles. Cet impact est fortement limité puisque la plupart des aménagements sont prévus en renouvellement urbain.	→ Densifier en conservant la typologie du tissu constitué
	Parcelles cultivées route de Gargenville Parcelles enrichées entre l'avenue de la Mauldre et la voie de chemin de fer		→ Reconvertir les terrains en friche notamment ceux situés au nord-est du secteur par la création d'un équipement de type parc
Eau et énergie	Périmètre éloigné du champ captant d'Aubergenville Périmètre rapproché sur un captage sur Couronne des Prés	[o] Le projet tient compte de la présence du champ captant d'Aubergenville afin d'éviter les pollutions de l'eau et des sols	<ul style="list-style-type: none"> → Mesure préventive afin d'éviter toute pollution du sol → Traitement des eaux pluviales dans les bassins de captage et d'infiltration dans l'esprit des noues.
	Rejets en amont dans la Mauldre de la STEP de Bazemont-Nézel avec de faibles réserves capacitaires (environ 10 %)	[o] Le secteur devrait accueillir un nombre limité de nouvelles constructions. L'impact en termes d'assainissement devrait donc être limité. [-] Par ailleurs, la capacité épuratoire de la STEP de Bazemont-Nézel est suffisante pour accueillir cette nouvelle population. Cependant elle pourra atteindre jusqu'à 90% de sa capacité nominale après la mise en place du PLUi.	/
	<p>Chaleur fatale et réseaux de chaleur : Le PAE de la Couronne des Prés présente un potentiel de récupération de chaleur fatale basse température.</p> <p>Enjeux associés à la production des EnR Le secteur de Mézières sur Seine et l'ouest d'Epône sont situés dans le périmètre de contraintes patrimoniales pour la mise en place de panneaux PV.</p>	<p>[o] L'augmentation des besoins en énergie devrait être limitée puisque la plupart des opérations seront réalisés en renouvellement urbain.</p> <p>[+] L'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de bâtiments est valorisée dans le cadre du projet</p> <p>[+] Le projet prévoit des aménagements qui permettront un report modal des déplacements automobiles vers des mobilités plus durables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement des modes doux (vers les centre-bourgs, la gare, les parcs d'activités, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> → Dans le secteur gare, les toitures constitueront des espaces privilégiés pour l'installation de panneaux photovoltaïques → Le projet sur la ZAC des Fontaines prévoira l'accès et la desserte en modes doux du secteur. Le projet assurera l'absence d'impasses piétons ou cycles, favorisera les aménagements doux pour les piétons les plus courts possibles, les espaces de stationnement mutualisés et multimodaux (vélos, deux roues motorisés, voitures...). Le projet complètera le maillage des

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	<p>Une zone de potentiel solaire au sol et en toiture est présente sur le secteur, dans le PAE de la Couronne des Prés. Aucun potentiel de développement éolien n'est présent sur le secteur.</p> <p>Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant : Les enjeux importants de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent dans le tissu résidentiel d'Epône et de Mézières sur Seine.</p> <p>Mobilités douces / transports collectifs : Le pôle gare d'Epône-Mézières doit accueillir EOLE et des aménagements favorisant l'intermodalité (stationnement vélo sécurisé, accessibilité renforcée aux lignes de bus et gare routière). Il existe un enjeu fort de développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, dont les modes doux (topographie plane de la Seine aux coteaux).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la proximité avec la gare d'Epône-Mézières facilitant l'accès à Paris via les transports en commun (ligne J et N, ligne Eole en cours d'aménagement) - le développement d'un pôle multimodal favorisant l'usage des modes alternatifs à la voiture 	<p>cheminements doux entre le secteur et l'ensemble du territoire communal.</p>
Risques	<p>Secteur soumis en grande partie au risque majeur débordement de la Seine et de la Mauldre ainsi qu'au risque de remontée de nappe phréatique le long des cours d'eau Quelques secteurs d'aléa moyen lié au retrait gonflement des argiles</p> <p>Un site Seveso haut à proximité : Raffinerie Total soumis à PPRT Plusieurs ICPE (Auchan/Prevprop propriétés SA/Norminox/Rescal SA à Epône, Turbomeca/Lafarge Granulats Seine Nord à</p>	<p>[+] Le projet risque d'augmenter le nombre de personnes et de biens exposés au risque d'inondation de la Seine et de la Mauldre ainsi que des remontées de nappes phréatiques</p> <p>[+] La préservation et valorisation d'espaces végétalisés en cœur d'îlots facilitera l'infiltration directe des eaux pluviales limitant les risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales.</p> <p>[+] Le projet d'aménagement comprend plusieurs ICPE qui pourront potentiellement avoir des incidences négatives sur les personnes et l'environnement</p>	<p>→ Le cas échéant, le secteur respecte les dispositions prévues au PPRiE</p> <p>→ Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre, selon les dispositions prévues au règlement</p> <p>→ Prévoir la mise en place de bassins de captage et d'infiltration tels que des noues, permettant la récupération et le traitement des eaux pluviales</p> <p style="text-align: center;">/</p>

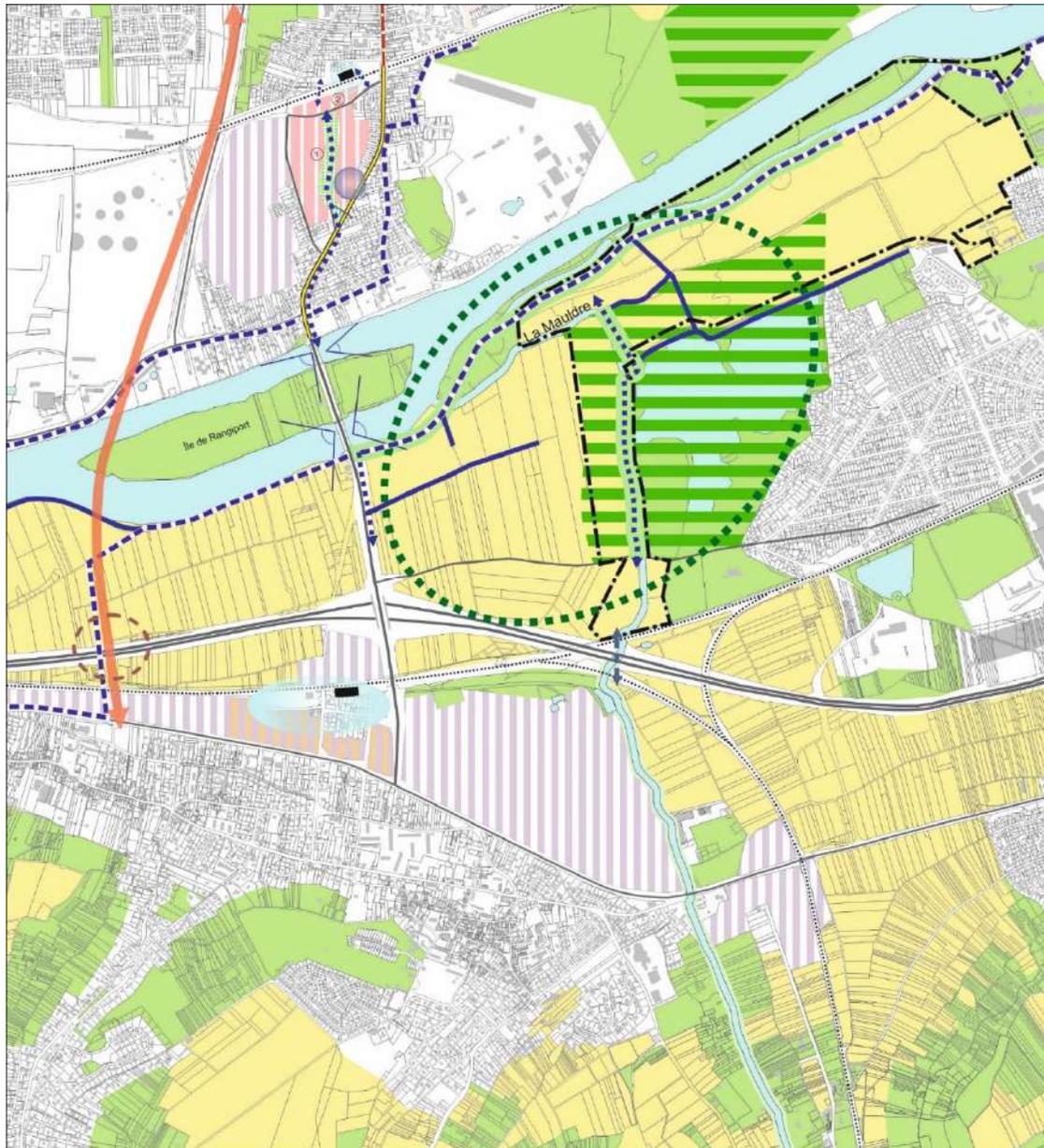
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	<p>Mézières sur Seine) sont présentes au niveau du secteur</p> <p>Un oléoduc traversant le secteur du nord-ouest au sud-est le long de la Mauldre</p> <p>Canalisation de gaz le long de l'A13</p>		
	<p>Quelques sites potentiellement pollués (Basias) surtout dans la partie à l'ouest de la D130</p>	<p>[-] Le projet prévoit potentiellement du renouvellement urbain au niveau des sites pollués ou potentiellement pollués augmentant donc l'exposition de la population.</p>	
Nuisances	<p>Nuisances sonores liées à l'A13, la voie de chemin de fer, la D130</p>	<p>[-] La confortation du tissu existant notamment le long de la D113 risque d'augmenter le nombre de personnes exposées aux nuisances sonores.</p> <p>[+] La proximité des transports en commun (gare d'Épône-Mézières notamment) et le développement des modes doux permettra potentiellement de limiter les nuisances sonores liées aux déplacements motorisés</p>	<p>→ Le secteur est soumis aux dispositions du règlement conforme aux articles L111-6, 7 et 18 du CU</p>
	<p>Le secteur n'est pas situé dans la zone sensible à la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère.</p> <p>Le secteur est traversé au nord par l'A13 et dépasse les valeurs limites en dioxyde d'azote, notamment liés à l'A13.</p> <p>La population la plus sensible à la pollution de l'air est concentrée dans le centre-ville d'Épône (groupes scolaires notamment).</p>	<p>[+] La proximité des transports en commun et le développement des modes doux participera à la réduction des pollutions atmosphériques liées au trafic routier.</p>	

OAP EM 5 - Le quartier gare d Epone - Mezieres



- OAP
- Patrimoine**
- Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
- Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
- Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
- Trame verte et bleue**
- Réservoirs multitrame avéré
- Sites d'intérêt écologique
- Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
- Composante de la sous trame boisé
- Corridors écologique à restaurer
- Corridors écologique fonctionnels
- Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
- Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
- Ressource en eau**
- Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
- Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
- Risques naturels**
- Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
- Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
- Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
- Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
- Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
- Risques technologiques, nuisances et pollutions**
- ▲ Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
- Zone de sécurisation des sites SEVESO
- Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
- Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
- Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

G. Enjeu métropolitain 6 : Confluence Seine-Mauldre



Projets urbains stratégiques d'intérêt communautaire envisagés / en cours :

- ▶ ZAC Les Hauts de Rangipont

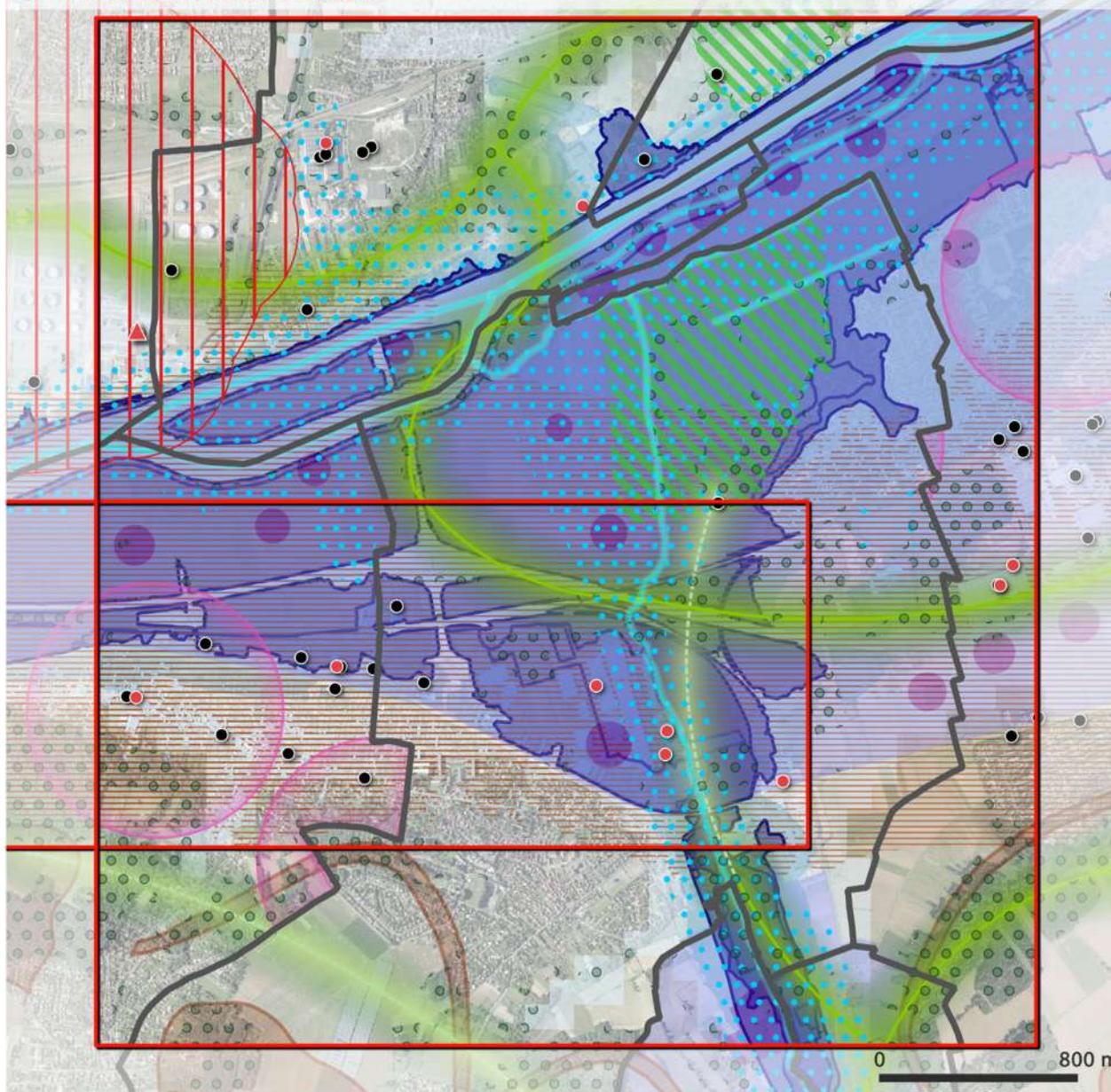
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	<p>Perceptions sur les coteaux alentours sur la Seine Rive sud très agricole par contraste avec la rive nord très urbanisée</p> <p>Voie ferrée présente au nord du secteur pouvant créer une coupure paysagère</p> <p>Enjeu d'entrée de ville par la D130</p>	<p>[o] Le projet ne prévoit pas une forte extension sur les espaces naturels et agricoles ce qui devrait avoir des incidences limitées sur le paysage.</p> <p>[+] Le choix de la localisation des projets en continuité avec les espaces bâtis existants permettra une meilleure intégration de ces projets dans leur environnement.</p> <p>[+] Les vues sur le grand paysage seront préservées et mises en valeur par l'aménagement de belvédère qui permettra de profiter du panorama sur le fleuve.</p> <p>[+] La préservation et la valorisation des milieux naturels et agricoles, notamment via la réalisation de parc, contribueront au maintien de la qualité des paysages du secteur.</p> <p>[+] Le développement des liaisons douces, au sein du secteur, participera à l'amélioration du cadre de vie et valorisera la découverte des paysages par les habitants.</p> <p>[+] La qualité paysagère de l'entrée de ville, notamment via la D130, sera améliorée.</p>	<p>→ Maintenir les vues lointaines sur les coteaux alentours</p> <p>→ Faire le lien entre les Hauts de Rangipport et le quartier de Garenne, notamment via des liaisons douces</p> <p>→ Valoriser la Mauldre et ses berges et les intégrer dans le projet de revalorisation de l'entrée de ville</p> <p>→ Préserver les espaces naturels dont les zones humides ainsi que les espaces agricoles</p>
	Pas d'élément patrimonial notable touchant le secteur	Aucune incidence identifiée	/
Trame verte et bleue	<p>Secteur incluant un réservoir et des corridors multi-trames majeurs à l'est</p> <p>Secteur fragmenté par différents axes routiers (D130, A13) et par des voies ferrées</p> <p>Secteur traversé par deux cours d'eau la Seine et la Mauldre</p> <p>Nombreux espaces herbacés (notamment sur le site de compensation des Ciments Calcia se font</p>	<p>[+] Le projet tient compte des inventaires de protection (ENS) ou d'inventaires (ZNIEFF) dans ses choix programmatiques. Ces espaces seront ainsi mis en valeur au sein du second de projet en raison de leur rôle de réservoir de biodiversité.</p> <p>[+] La fragmentation du site sera limitée par la connexion des différents espaces du site via l'aménagement d'un « agroparc » à la confluence entre la Seine et la Mauldre.</p>	<p><u>Les mesures détaillées ci-après sont complémentaires et/ou rappellent les dispositions inscrites dans l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères.</u></p> <p>→ Préserver les berges et notamment les ripisylves de la Seine toutes strates confondues</p> <p>→ Préserver le réservoir de biodiversité constitué des zones ZNIEFF et des ENS</p> <p>→ Créer des accès paysager vers la Seine</p>

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	<p>toutefois le support d'un corridor plutôt fonctionnel à préserver)</p> <p>2 ZNIEFF de type 1 situées au sein du secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan d'eau d'Elisabethville, - la zone humide de la carrière de Juziers 	<p>[+] Le projet inclue la création d'un parc au niveau des « Hauts de Rangipont » qui assurera la valorisation de la biodiversité.</p> <p>[+] L'aménagement d'espaces verts, au sein de la ZAC, contribuera à valoriser la trame verte dans un secteur fortement urbanisé.</p> <p>[+] Le projet assurera la valorisation des berges de la Mauldre.</p> <p>[+] Le projet veut assurer la protection de la biodiversité, de la faune et de la flore via :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la connexion des différents habitats entre eux, - la création d'un maillage de haies champêtres composées d'essences locales, - la valorisation de l'agriculture raisonnée sur les espaces agricoles pour préserver la ressource en eau, - la renaturation des pieds de berges. 	<p>→ Mettre en œuvre / initier un projet d'agroparc à vocation pédagogique et touristique assurant la préservation des espaces naturels et agricoles</p>
Occupation des sols, franges	<p>Dent creuse et parcelles enrichies non cultivées pour le projet d'urbanisation au niveau de la gare de Gargenville</p> <p>Espaces naturels et agricoles, support d'un projet de valorisation</p>	<p>[o] La consommation d'espaces naturels et agricoles au profit d'espaces urbanisés devrait être forte dans le cadre de ce projet.</p> <p>[+] Le projet assurera la préservation et la valorisation d'une grande partie des espaces naturels et agricoles présents sur le secteur, notamment via la mise en place d'un « agroparc ».</p>	<p>→ Préserver les espaces naturels (dont les zones humides) et les espaces agricoles</p>
Eau et énergie	<p>Sur le périmètre éloigné du champ captant d'Aubergenville</p>	<p>[o] Normalement, le projet ne devra pas avoir d'incidence sur le champ captant d'Aubergenville. En effet, aucune nouvelle construction n'est prévue au sein de ce secteur.</p>	/
	<p>STEP de Gargenville en aval sur la Seine, actuellement en sous-dimensionnement</p>	<p>[o] La plupart des opérations se feront en renouvellement urbain ce qui devrait limiter les impacts sur la station d'épuration qui est déjà sous-dimensionnée.</p> <p>[o] Par ailleurs, cette station fait l'objet d'étude visant à augmenter sa capacité épuratoire.</p>	/

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	<p>Chaleur fatale et réseaux de chaleur : Le secteur au nord des voies ferrées est situé dans un périmètre de récupération potentielle de chaleur fatale basse température (entreprise ALPA ACIERIES LAMINOIRS PARIS) Les secteurs urbains d'Issou et Gargenville présentent un fort enjeu de récupération de chaleur car situés à proximité immédiate du périmètre de potentiel de récupération de chaleur fatale haute température (usine de Gargenville, ALPA ACIERIES LAMINOIRS PARIS).</p> <p>Enjeux associés à la production des EnR Le secteur est partiellement couvert par un périmètre de contraintes patrimoniales pour la mise en place de panneaux PV. Un site (à proximité de Calcia) présente un potentiel pour l'installation d'éoliennes.</p> <p>Trois zones de potentiel solaire au sol sont présentes sur le secteur (TOTAL, Garennes, Calcia). Un potentiel PV en toiture est présent.</p> <p>Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant : Les enjeux de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent dans le tissu urbain Gargenville.</p> <p>Mobilités douces / transports collectifs : Gare de Gargenville sur le secteur. Plusieurs connexions bus mais réseau incomplet ne desservant pas la ZAC des Hauts de Rangipport. Il existe un enjeu fort de développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Le secteur est globalement plat et favorable au développement des modes doux. Enjeu de franchissement des voies ferrées.</p>	<p>[-] L'aménagement du quartier de la gare, prévu par le projet, pourrait entraîner une légère augmentation des besoins énergétiques liée à de nouvelles constructions.</p> <p>[+] La localisation de premier site de projet à proximité de la gare de Gargenville, facilitera l'usage des transports en commun et réduira potentiellement les déplacements automobiles.</p> <p>[+] Le développement de liaisons douces permettra de valoriser les modes actifs alternatifs à la voiture.</p>	/

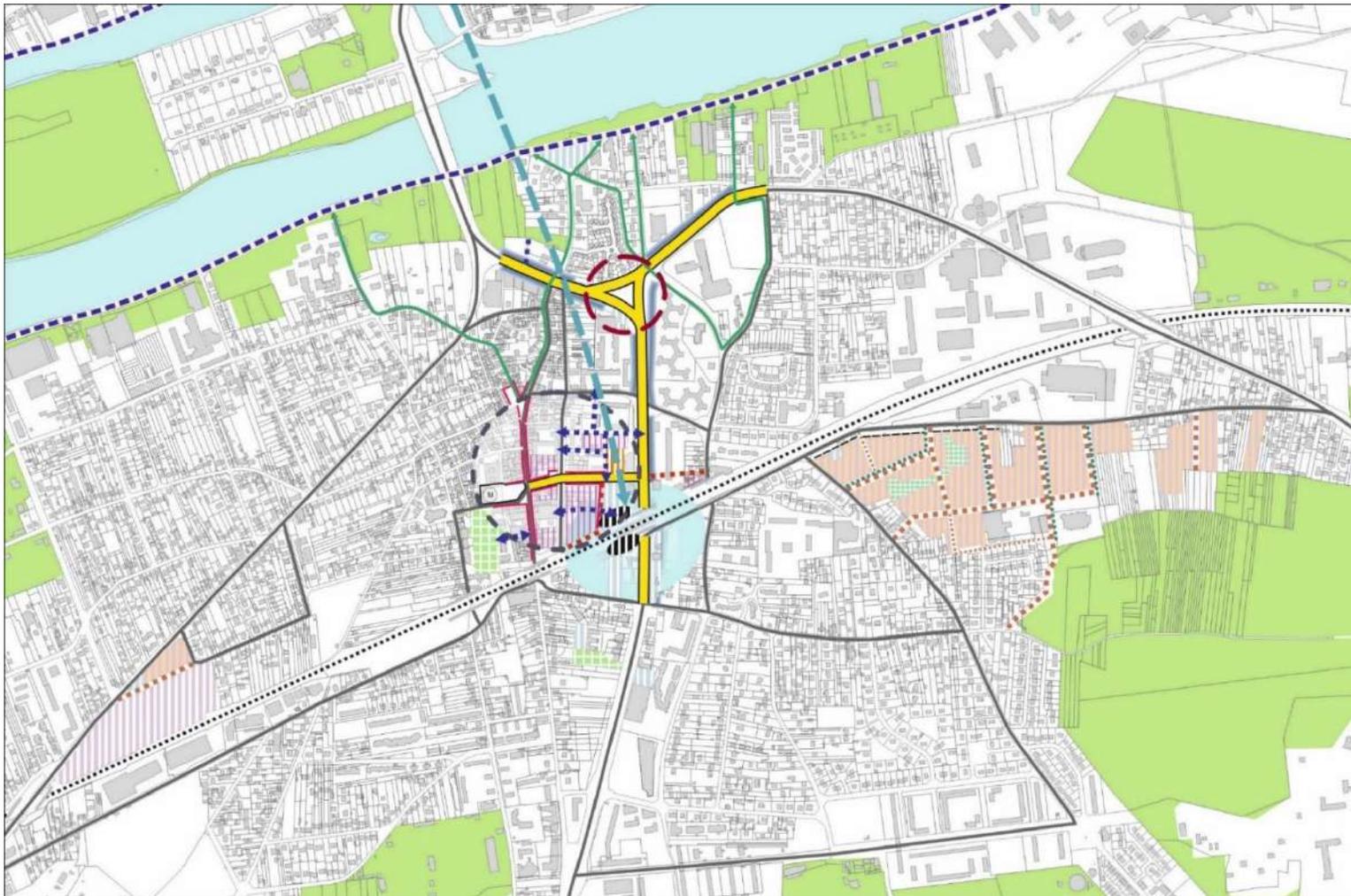
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Risques	Secteur soumis à plusieurs risques naturels : <ul style="list-style-type: none"> - risque d'inondation par débordement de la Seine et de la Mauldre - risque d'inondation par remontée de nappes lié à la présence de nappes sub-affleurantes 	<p>[o] La majeure partie des constructions prévues dans ce secteur se situe en dehors des zones de risques inondations par débordement ou par remontée de nappes.</p> <p>[+] La préservation des espaces naturels et agricoles du secteur permettra l'infiltration directe des eaux pluviales limitant ainsi les risques d'inondation par ruissellement.</p>	<p>→ Le cas échéant, le secteur respecte les dispositions prévues au PPRI.</p> <p>→ Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre, selon les dispositions prévues au règlement</p>
	Secteur comprenant un site Seveso Seuil haut : raffinerie Total faisant l'objet d'un PPRT approuvé en 2012 3 Installations Classés pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	[-] Le premier site du projet se situe à proximité immédiate du PPRT lié à la raffinerie Total. Le projet pourrait donc augmenter le nombre de personnes et de biens exposés au risque technologique.	→ Anticiper l'intégration des prescriptions du PPRT dans les projets d'aménagement, tel que prévu au règlement
	Plusieurs sites pollués ou potentiellement pollués sont présents sur le secteur	[-] Plusieurs sites pollués ou potentiellement pollués se situent à proximité du premier secteur de projet. Ce projet pourrait donc entraîner une augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols.	/
Nuisances	Nuisances sonores liées à la D130 (au niveau du pont), à l'A13 qui traversent le site ainsi qu'à la voie ferrée Proximité des habitations avec le PAE des garennes et la ZAC des Hauts de Rangiport	<p>[-] Le projet entraînera une augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores.</p> <p>[+] Toutefois, la proximité avec la gare de Gargenville et le développement du maillage de liaisons douces permettra de limiter l'usage de véhicules motorisés et par conséquent de diminuer les nuisances sonores.</p>	/
	Le secteur est dans la zone sensible à la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère. Le secteur est traversé par plusieurs axes routiers majeurs notamment l'A13, la D130 Présence de deux IREP. La population la plus sensible à la pollution de l'air est concentrée autour des deux IREP.	[+] La proximité des transports en commun et le développement des modes doux participera à la réduction des pollutions atmosphériques liées au trafic routier.	→ Le secteur est soumis aux dispositions du règlement conforme aux articles L111-6, 7 et 18 du CU

OAP EM 6 - La confluence Seine-Mauldre



- OAP
- Patrimoine**
- Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
- Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
- Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
- Trame verte et bleue**
- Réservoirs multitrame avéré
- Sites d'intérêt écologique
- Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
- Composante de la sous trame boisé
- Corridors écologique à restaurer
- Corridors écologique fonctionnels
- Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
- Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
- Ressource en eau**
- Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
- Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
- Risques naturels**
- Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
- Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
- Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
- Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
- Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
- Risques technologiques, nuisances et pollutions**
- ▲ Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
- Zone de sécurisation des sites SEVESO
- Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
- Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
- Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

H. Enjeu métropolitain 7 : Les Mureaux - Secteur centre gare



Projets urbains stratégiques d'intérêt communautaire envisagés / en cours :

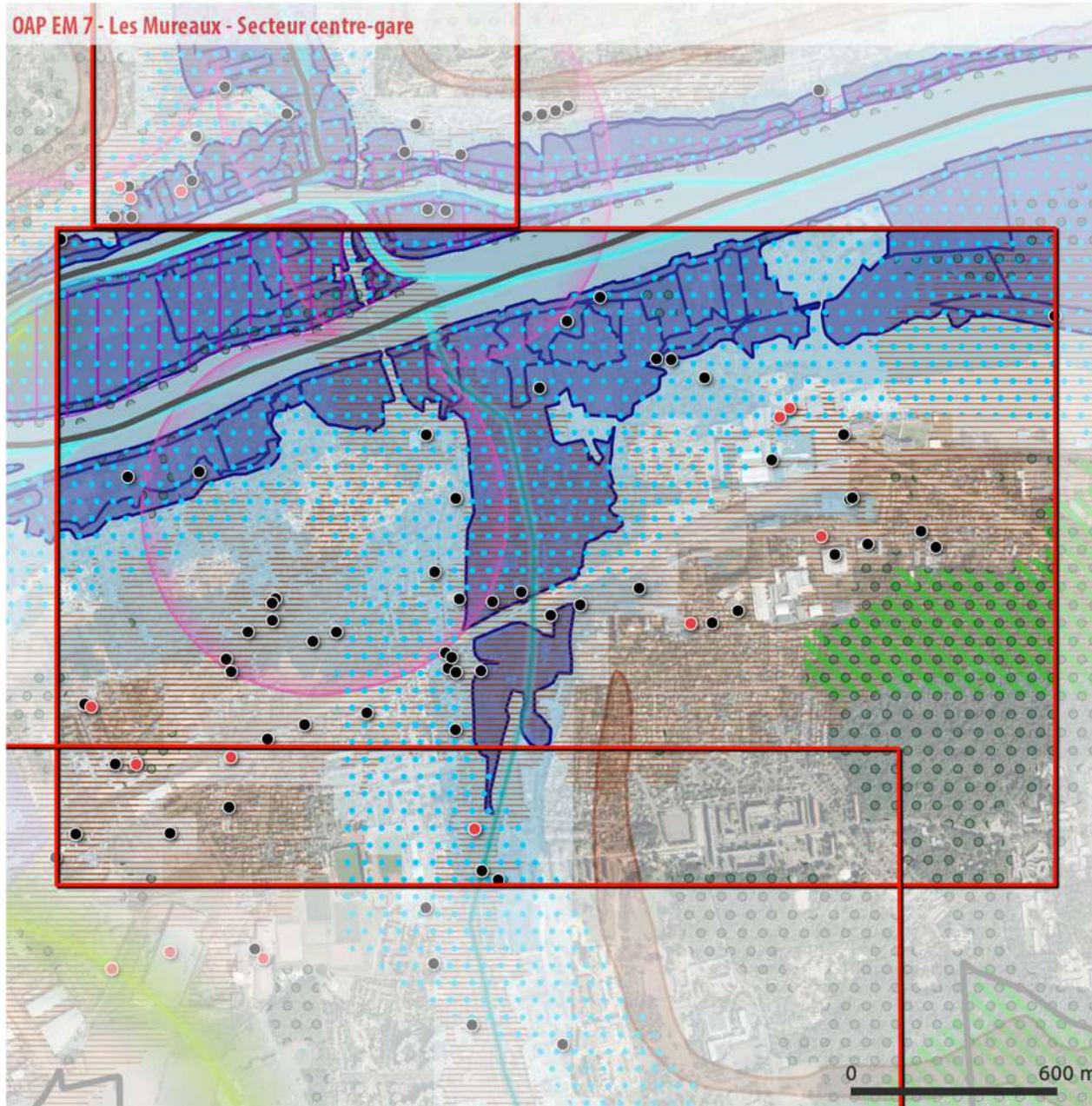
- ▶ Secteur à enjeu communautaire Gare Les Mureaux : intégration au programme d'étude NPNRU
- ▶ Secteur Coutin
- ▶ Secteur Fradin

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	Traversée par la D43 de la commune et par la voie ferrée Enjeux d'entrée de ville par la D43 depuis le pont de la D14 Cinq Quartiers des Mureaux disposant d'éléments marquants dans le paysage	<p>[o] Le projet étant réalisé en renouvellement urbain, les incidences négatives sur le paysage liées à celui-ci devraient être fortement limitées.</p> <p>[+] Plusieurs aménagements, prévus par le projet, permettra de mettre en valeur les paysages et d'améliorer le cadre de vie notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation de parcs et de plantations, - la création d'alignements d'arbres. <p>[+] La requalification du bâtiment de la gare ainsi que de certains espaces publics assurera une amélioration du cadre de vie des habitants.</p> <p>[+] La mise en valeur de la Seine et de ses berges passera par l'aménagement de liaisons paysagères connectant le fleuve au centre-ville des Mureaux.</p> <p>[+] De plus, les vues depuis les berges de Seine aménagées seront préservées.</p>	<p>→ Préserver les parcs et plantations au sein du secteur</p> <p>→ Aménager des liaisons paysagères vers la Seine</p> <p>→ Préserver les espaces naturels présents sur les berges de Seine</p> <p>→ Créer des alignements d'arbres.</p>
	Plusieurs périmètres de monuments historiques au niveau du secteur de projet	Aucune incidence prévisible sur les monuments historique	/
Trame verte et bleue	Secteur touchant le réservoir forestier de la forêt de Verneuil-sur-Seine et une continuité boisée à restaurer au sud du périmètre Au nord le réservoir et corridor majeur de la Seine Le ruisseau d'Orgeval son affluent souterrain sur tout le tissu urbain des Mureaux Secteur touchant la ZNIEFF 2 Bois régional de Verneuil-sur-Seine A 10 km environs de la ZSC Carrière de Guerville	<p>[o] Le projet étant réalisé en renouvellement urbain, les incidences négatives sur la Trame Verte et Bleue du secteur devraient être limitées.</p> <p>[+] Au contraire, certains aménagements, prévus par le projet, permettront de renforcer la nature en ville notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation des parcs et des plantations ; - la création d'alignements d'arbres, - la préservation d'espaces naturels (forêt de Verneuil-sur-Seine, berges de Seine, ...). <p>[+] La valorisation des modes doux via le développement des liaisons douces permettra indirectement de renforcer les continuités écologiques à l'intérieur du tissu urbain.</p>	<p><u>Les mesures détaillées ci-après sont complémentaires et/ou rappellent les dispositions inscrites dans l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères.</u></p> <p>→ Aménager des liaisons paysagères piétonnes permettant de rejoindre les bords de Seine aménagés en espaces naturels de loisirs</p> <p>→ Préserver les parcs et les plantations existants au sein du tissu urbain</p> <p>→ Créer des alignements d'arbres permettant de renforcer les continuités écologiques au sein du tissu urbain</p>

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Occupation des sols, franges	Renouvellement urbain	<p>[o] Le projet étant réalisé en renouvellement urbain, les incidences négatives sur la consommation d'espaces naturels et agricoles devraient être fortement limitées.</p> <p>[+] Le projet prévoit la préservation des espaces naturels (berges de Seine, forêt de Verneuil-sur-Seine,...).</p>	→ Préserver les espaces naturels présents au sein du secteur
	Aucun captage d'eau potable recensé au niveau du secteur	Aucune incidence prévisible	/
Eau et énergie	Rejets en aval de la STEP des Mureaux à l'Ouest du secteur	[o] Le projet, prévu en renouvellement urbain, devrait avoir des incidences limitées en matière d'assainissement des eaux pluviales.	/
	Sous-dimensionnement de la STEP des Mureaux	[o] De plus, des travaux permettant d'augmenter les capacités épuratoires sont en cours et s'achèveront en 2019. Les incidences négatives en matière d'assainissement devraient donc être limitées.	/
	<p>Chaleur fatale et réseaux de chaleur : Le secteur au nord des voies ferrées présente un fort potentiel de récupération de chaleur fatale basse température (producteur CRYOSPACE), valorisable pour le tissu urbain des Mureaux. Les secteurs de l'aérodrome (producteur EADS) et celui entre les voies ferrées et l'A13 présentent un fort potentiel de récupération de chaleur fatale haute température (producteur TERREAL).</p> <p>Enjeux associés à la production des EnR Le secteur de la Seine et du centre-ville (Mairie des Mureaux) est situé dans le périmètre de contraintes patrimoniales pour la mise en place de panneaux PV. Une zone de potentiel solaire au sol est présente sur le secteur (friche entre rue Jean Jaurès et rue du Petit Chemin de Flins). Aucun potentiel de développement éolien n'est présent sur le secteur.</p>	<p>[o] L'augmentation des besoins en énergie devrait être limitée puisque la plupart des opérations seront réalisées en renouvellement urbain.</p> <p>[+] Au contraire, la démolition de certains bâtiments vieillissant remplacés par de nouveaux bâtiments permettra de diminuer les besoins énergétiques.</p> <p>[+] La proximité avec la gare des Mureaux facilitera l'usage des transports collectifs. Elle fera potentiellement diminuer la part modale dédiée à la voiture.</p> <p>[+] Le développement d'un pôle multimodal et des liaisons douces participera également à diminuer l'usage de la voiture.</p>	/

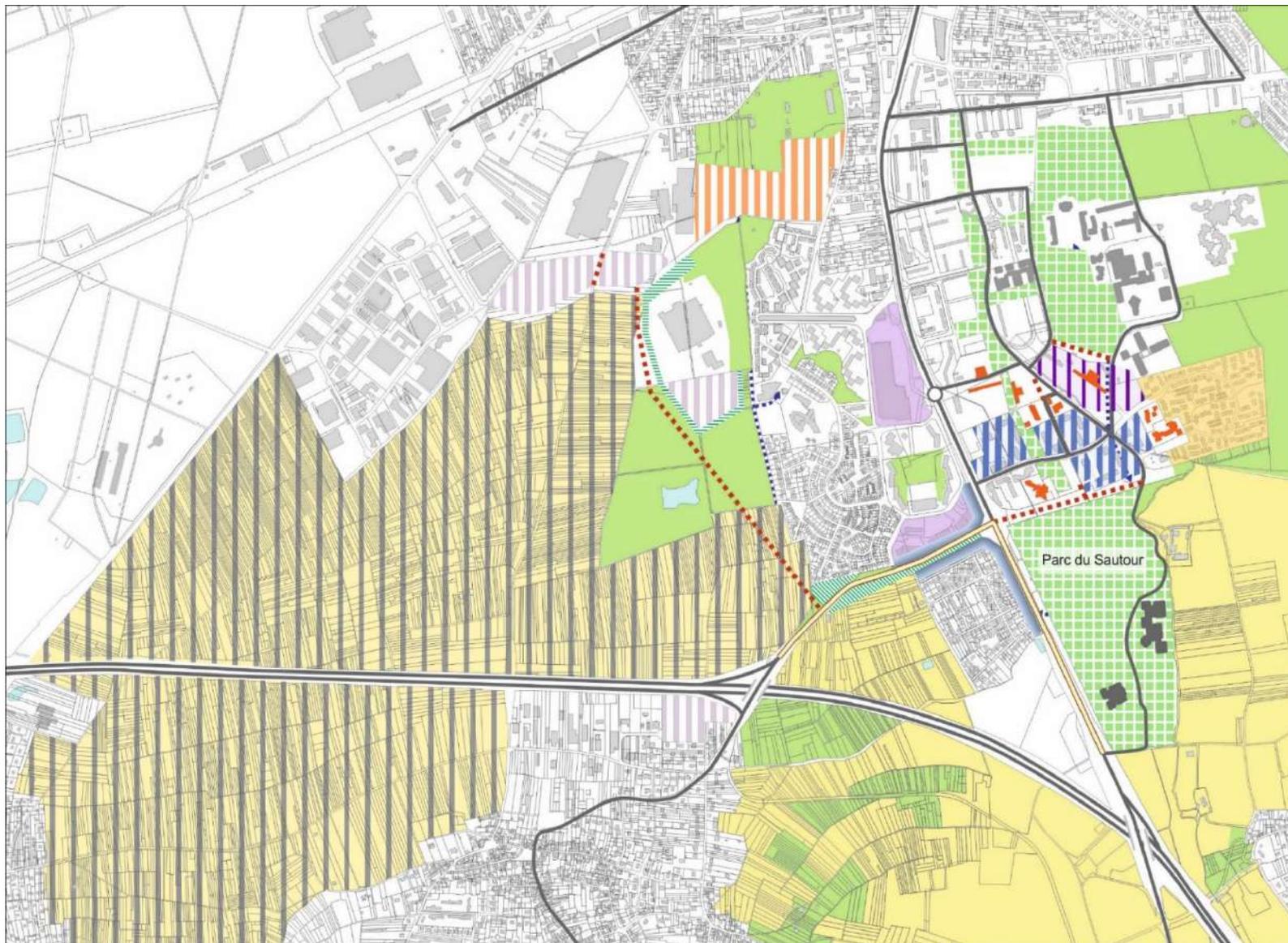
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	<p>Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant : Les enjeux importants de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent dans le tissu urbain des Mureaux, le long de la D43.</p> <p>Mobilités douces / transports collectifs : Le pôle gare des Mureaux doit accueillir EOLE. Bonne desserte existante en bus. Il existe un enjeu fort de favoriser le développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, dont les modes doux (topographie plane) sur la D43.</p>		
Risques	Secteur soumis au risque de débordement lié à la Seine et au Ruisseau d'Orgeval ainsi qu'aux remontées de la nappe le long des cours d'eau	[-] Le projet augmentera potentiellement le nombre de personnes exposées aux risques d'inondation par débordement et par remontées de nappes.	→ Le cas échéant, le secteur respecte les dispositions prévues au PPRi → Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre, selon les dispositions prévues au règlement
	Pas de site Seveso à proximité Une ICPE recensée dans le secteur Une canalisation de gaz traversant le quartier de la gare et les Cinq Quartiers	[-] Le projet d'aménagement comprend une ICPE qui pourra avoir des incidences négatives sur les biens et les personnes	/
	Plusieurs sites pollués (BASOL) dont la pollution est avérée : la Charbonnière Les Mureaux, Morellec et SNF avenue du Maréchal Foch De nombreux sites potentiellement pollués (BASIAS)	[-] Plusieurs sites pollués ou potentiellement pollués se situent à proximité du premier secteur de projet. Ce projet pourrait donc entraîner une augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols.	/
Nuisances	Des nuisances sonores liées à la voie de chemin de fer et aux axes routiers majeurs (D14, D154, D43) Des nuisances sonores aériennes liées à l'aérodrome des Mureaux, prises en compte par la présence d'un PEB	<p>[-] Le projet entraînera une augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores, en partie prises en compte par le PEB</p> <p>[+] Toutefois, la proximité avec la gare des Mureaux et le développement du maillage de liaisons douces permettra de limiter l'usage de véhicules motorisés et par conséquent de diminuer les nuisances sonores.</p>	→ Le secteur est soumis aux dispositions du règlement conforme aux articles L111-6, 7 et 18 du CU

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	<p>Potentielles nuisances liées à la STEP des Mureaux</p>	<p>[o] La plupart des secteurs de projet se trouvent éloignée de la STEP des Mureaux. Les incidences négatives sur les personnes devraient donc être fortement limitées.</p>	<p>/</p>
	<p>La commune des Mureaux est située dans la zone sensible à la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère.</p> <p>Dépassements des valeurs limites en dioxyde d'azote notamment liés aux points de congestion de la D43 et de la D14 entre Meulan et les Mureaux.</p> <p>La population la plus sensible à la pollution de l'air est concentrée dans le centre des Mureaux.</p>	<p>[+] La proximité des transports en commun et le développement des modes doux participera à la réduction des pollutions atmosphériques liées au trafic routier.</p>	<p>/</p>



- OAP
- Patrimoine**
- Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
- Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
- Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
- Trame verte et bleue**
- Réservoirs multitrane avéré
- Sites d'intérêt écologique
- Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
- Composante de la sous trame boisé
- Corridors écologique à restaurer
- Corridors écologique fonctionnels
- Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
- Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
- Ressource en eau**
- Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
- Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
- Risques naturels**
- Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
- Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
- Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
- Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
- Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
- Risques technologiques, nuisances et pollutions**
- ▲ Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
- Zone de sécurisation des sites SEVESO
- Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
- Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
- Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

I. Enjeu métropolitain 8 : Les Mureaux – Entrée Sud – Musiciens et la Plaine de Bouafle

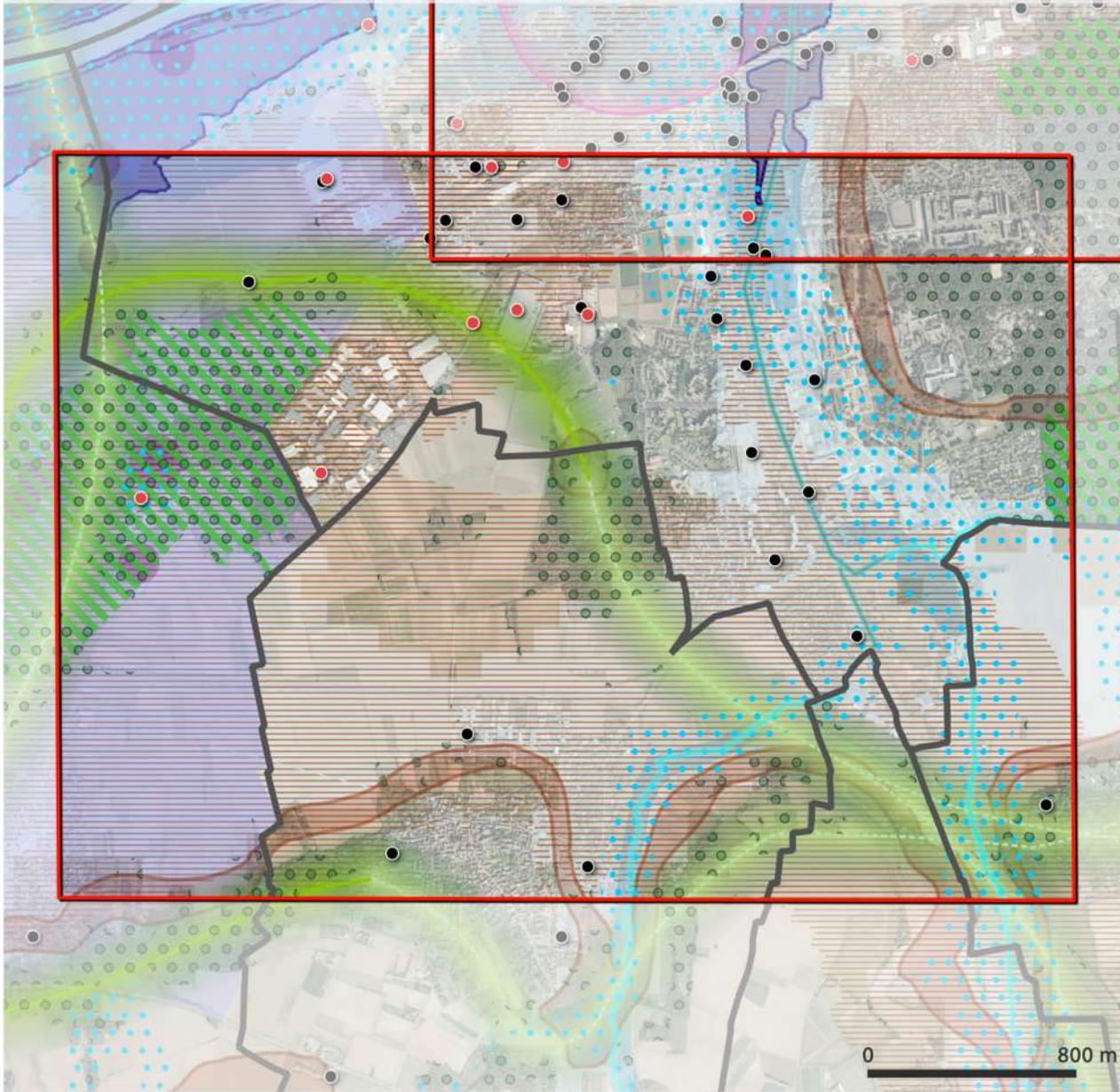


Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	Secteur traversé par la D43 Touche le paysage urbain existant, intégration à prévoir Future zone d'activités en frange avec la zone agricole Enjeux d'entrée de ville par la D43	<p>[-] Malgré de diminution de la consommation d'espace pour du développement économique, les extensions prévues pourraient avoir des incidences négatives sur la qualité des paysages.</p> <p>[+] Le projet assure la conservation d'une grande partie des espaces naturels et agricoles présents dans le secteur.</p> <p>[+] La préservation et la mise en réseau des espaces verts permettront d'améliorer la qualité du paysage ainsi que le cadre de vie des habitants.</p> <p>[+] L'étang et le ru d'Orgeval seront valorisés par un traitement paysager de leur abord.</p> <p>[+] La mise en valeur de l'entrée de ville sud et la restructuration de la RD4 contribuera à améliorer les qualités esthétiques de ce secteur</p> <p>[+] Le développement des liaisons douces accompagnées par un traitement paysage assurera une amélioration du cadre de vie.</p>	<p>→ Faire du paysage un élément structurant des aménagements de la côte d'Envie, de l'entrée sud et du quartier des Musiciens</p> <p>→ Qualifier l'entrée de ville par la D43</p> <p>→ Travailler sur la frange entre la future zone d'activités et la zone agricole</p> <p>→ Préserver les espaces verts du secteur et les mettre en réseau</p>
	Aucun élément patrimonial dans les secteurs de projet	Aucune incidence pressentie	/
Trame verte et bleue	<p>Secteur impactant le réservoir forestier de la forêt de Verneuil-sur-Seine et une continuité boisée à restaurer au sud du périmètre</p> <p>Le ruisseau d'Orgeval son affluent souterrain sur tout le tissu urbain des Mureaux</p> <p>Au sud-ouest une mosaïque d'espaces agricoles identifiée par le SRCE fragmentée par l'A13</p> <p>Secteur touchant la ZNIEFF 2 Bois régional de Verneuil-sur-Seine</p> <p>A 10 km environs de la ZSC Carrière de Guerville</p>	<p>[-] Malgré de diminution de la consommation d'espace pour du développement économique, les extensions prévues sur et à proximité d'espaces agricoles et naturels pourra avoir des incidences négatives sur le Trame Verte et Bleue.</p> <p>[+] La préservation et surtout la mise en réseau des parcs contribueront à renforcer la trame verte et les continuités écologiques du secteur.</p> <p>[+] La mise en valeur de l'étang et du ru d'Orgeval contribuera à renforcer la trame bleue du secteur.</p> <p>[+] La valorisation des liaisons douces au contribuera indirectement à valoriser les continuités écologiques au sein du secteur.</p>	<p><u>Les mesures détaillées ci-après sont complémentaires et/ou rappellent les dispositions inscrites dans l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères.</u></p> <p>→ Préserver les espaces verts du secteur et les mettre en réseau</p>
Occupation des sols, franges	Extension pour la future zone d'activités parcelles enrichies	[-] Les futures espaces activités seront réalisées en extension. Elles viendront nécessairement consommées des espaces agricoles et naturels.	→ Assurer la continuité des espaces agricoles en travaillant les limites entre espaces agricoles et espaces urbains

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
		<p>[o] Le renouvellement urbain, prévu dans le cadre du projet, permettra quant à lui de limiter cette consommation.</p> <p>[+] Le projet prévoit également de préserver les espaces agricoles et naturels présents à proximité des secteurs de projets.</p>	
	Aucun captage d'eau potable recensé au niveau du secteur	Aucune incidence prévisible	/
	Rejets en aval de la STEP des Mureaux à l'Ouest du secteur Sous-dimensionnement de la STEP des Mureaux	<p>[o] Le projet, prévu en renouvellement urbain et en extension sur des superficies limitées, devrait avoir des incidences limitées en matière d'assainissement des eaux pluviales.</p> <p>[o] De plus, des travaux permettant d'augmenter les capacités épuratoires sont en cours et s'achèveront en 2019. Les incidences négatives en matière d'assainissement devraient donc être limitées.</p>	/
Eau et énergie	<p>Chaleur fatale et réseaux de chaleur : Le secteur entre les voies ferrées et l'A13 présentent un fort potentiel de récupération de chaleur fatale haute température (producteur TERREAL).</p> <p>Enjeux associés à la production des EnR : Aucun potentiel de développement éolien n'est présent sur le secteur.</p> <p>Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant : Les enjeux importants de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent dans le tissu urbain des Mureaux, le long de la D43.</p> <p>Mobilités douces / transports collectifs : Le pôle gare des Mureaux doit accueillir EOLE. Bonne desserte existante en bus. Il existe un enjeu fort de favoriser le développement des modes de transport alternatifs à la voiture</p>	<p>[+] Le projet devrait entraîner une légère → augmentation des besoins énergétiques des secteurs liés à la réalisation de projet en extension et par conséquent à la réalisation de nouvelles constructions.</p> <p>[+] Au contraire, les opérations de renouvellement urbain pourraient faire diminuer les consommations énergétiques.</p> <p>[+] La proximité avec la gare des Mureaux facilitera l'usage des transports collectifs. Elle fera potentiellement diminuer la part modale dédiée à la voiture.</p> <p>[+] La valorisation des liaisons douces permettra également de limiter l'utilisation des véhicules motorisés.</p>	Le projet de développement de la future zone d'activités complètera le maillage des cheminements doux entre la zone et l'ensemble du territoire communal.

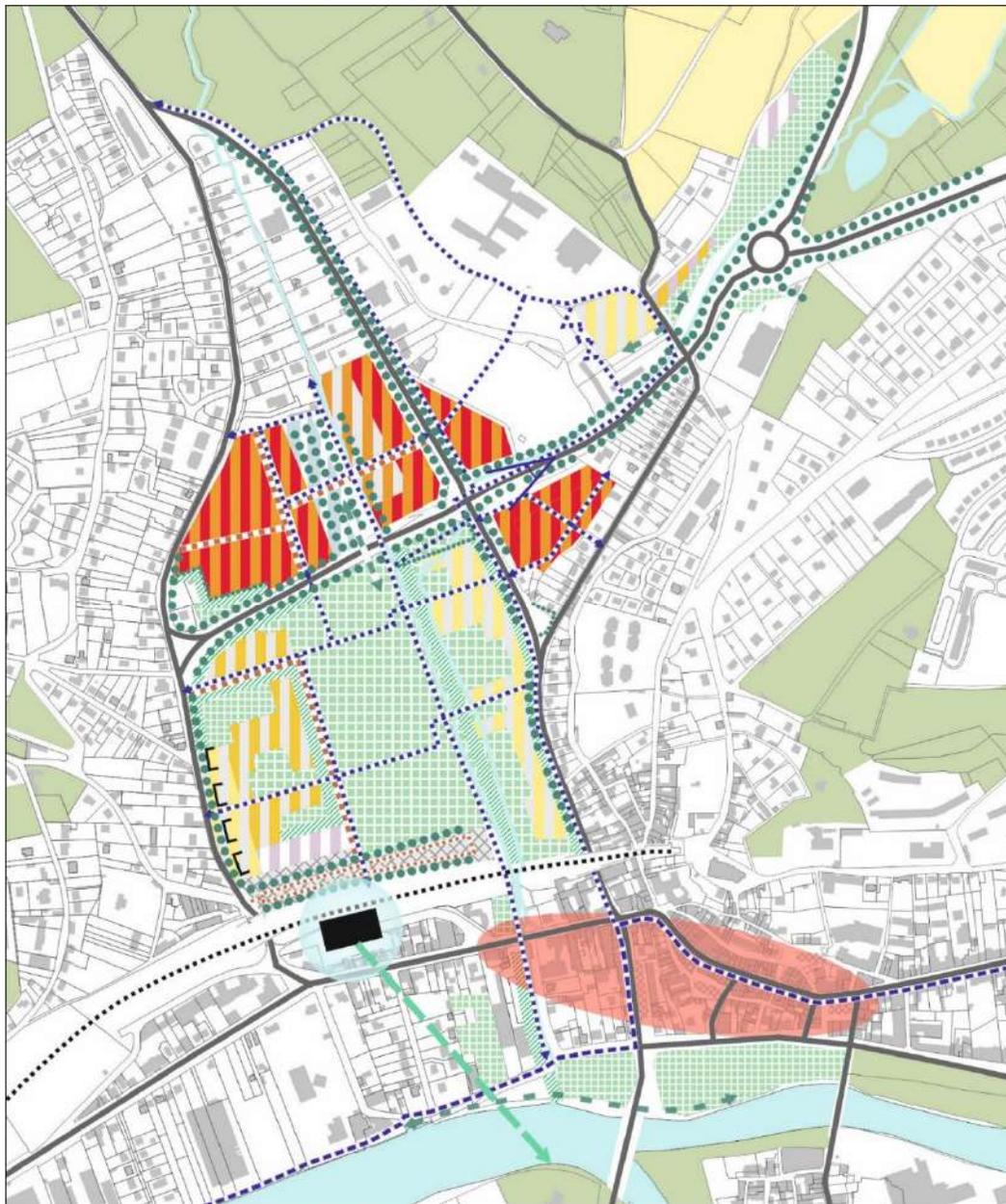
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	individuelle, dont les modes doux (topographie plane) sur la D43.		
Risques	Secteur soumis au risque d'inondation par remontées de la nappe La future zone d'activités est touchée par un secteur d'aléa fort lié au retrait gonflement des argiles.	[+] Le projet augmentera potentiellement le nombre de personnes exposées aux risques naturels (inondation par débordement et par remontées de nappes, retrait-gonflement des argiles, ...)	→ Le cas échéant, le secteur respecte les dispositions prévues au PPRi → Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre, selon les dispositions du règlement (chapitre 3, partie 1) → Les OAP de secteurs à enjeux métropolitains sont soumises à la partie 1 du règlement qui prévoit des conditions particulières d'aménagement pour les secteurs soumis au PPRNMT
	Pas de site Seveso à proximité	Aucune incidence pressentie	/
	Aucun site pollué (BASOL) identifié sur le secteur De nombreux sites potentiellement pollués identifiés sur le secteur (BASIAS)	[+] Plusieurs sites potentiellement pollués se situent à proximité du premier secteur de projet. Ce projet pourrait donc entraîner une augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols.	/
Nuisances	Des nuisances sonores principalement liées aux axes routiers majeurs (A13, D44 et D43)	[+] Le projet entraînera une augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores. [+] Toutefois, la valorisation du maillage de liaisons douces permettra de limiter l'usage de véhicules motorisés et par conséquent de diminuer les nuisances sonores.	→ Le secteur est soumis aux dispositions du règlement conforme aux articles L111-6, 7 et 18 du CU
	La commune des Mureaux est située dans la zone sensible à la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère. La population la plus sensible à la pollution de l'air est concentrée dans le centre des Mureaux.	[+] La proximité des transports en commun et le développement des modes doux participera à la réduction des pollutions atmosphériques liées au trafic routier.	/

OAP EM 8 - Les Mureaux - Entree sud - Musiciens et la Plaine de Bouafle



- OAP
- Patrimoine**
- Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
- Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
- Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
- Trame verte et bleue**
- Réservoirs multitrane avéré
- Sites d'intérêt écologique
- Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
- Composante de la sous trame boisé
- Corridors écologique à restaurer
- Corridors écologique fonctionnels
- Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
- Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
- Ressource en eau**
- Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
- Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
- Risques naturels**
- Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
- Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
- Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
- Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
- Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
- Risques technologiques, nuisances et pollutions**
- ▲ Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
- Zone de sécurisation des sites SEVESO
- Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
- Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
- Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

J. Enjeu métropolitain 9 : Le secteur des Aulnes



Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	<p>Secteur traversé par la D14 et la D190</p> <p>Touche le paysage urbain existant, intégration à prévoir</p> <p>Secteur situé aux portes du Vexin Français et de ses paysages agricoles et naturels</p> <p>Enjeux d'entrée de ville par le territoire du Vexin Français (D190)</p>	<p>[o] Le projet étant réalisé en renouvellement urbain, les incidences négatives sur le paysage liées à celui-ci devraient être fortement limitées.</p> <p>[+] La création ou la requalification d'espaces verts (cœur vert inondable, mail paysager...), prévu par le projet, contribuera à l'amélioration des paysages et du cadre de vie des habitants.</p> <p>[+] De plus, plusieurs aménagements permettront l'amélioration de la qualité des paysages notamment l'aménagement de franges paysagères et la préservation des alignements d'arbres.</p> <p>[+] La restructuration et la création de nouvelles liaisons douces ainsi que l'accompagnement de ces liaisons par des aménagements paysagers contribueront à améliorer le cadre de vie des habitants.</p>	<p>→ Intégrer le paysage dans l'ensemble des réalisations (constructions nouvelles, aménagements des espaces communs) Qualifier l'entrée de ville par la réalisation d'aménagement paysager qualitatif et très végétalisé afin d'annoncer l'entrée dans le Vexin</p> <p>→ Créer ou requalifier les espaces verts présents dans le tissu urbain</p> <p>→ Préserver les alignements d'arbres et créer des continuités paysagères au sein du secteur</p>
	<p>Plusieurs périmètres des Monuments Historiques impactant le secteur de projet (Petit pont, Eglise Saint Germain de Paris (clocher), Eglise Saint Nicolas)</p> <p>1 site inscrit : Rives de la Seine et les îles Crespin, l'île Belle et une partie de l'île de Fort</p>	<p>[+] L'aménagement des berges de Seine pour les activités sportives et de loisirs assurera également une amélioration des paysages des bords de Seine.</p> <p>[+] Les constructions réalisées dans le cadre du projet s'attacheront à être en cohérence avec le tissu urbain avoisinant.</p> <p>[+] Le bâti ancien (maisons bourgeoises) sera mis en valeur dans le cadre du projet.</p> <p>[+] Le projet valorisera l'entrée de ville qui se fait par le Vexin Français, notamment par la réalisation d'aménagement paysager marquant l'entrée dans le Vexin</p>	/
Trame verte et bleue	<p>Secteur à proximité de la Seine et ses berges qui constituent un corridor de la Trame des milieux humides</p> <p>Corridor des prairies, des friches et dépendances vertes dont la fonctionnalité reste à vérifier</p>	<p>[o] Le projet étant réalisé en renouvellement urbain, les incidences négatives sur la Trame Verte et Bleue du secteur devra être limité.</p> <p>[+] La réalisation et la valorisation des espaces verts (cœurs verts inondables, mail paysager, ...) dans le tissu urbain existant contribueront à la préservation de la biodiversité sur le secteur.</p>	<p><u>Les mesures détaillées ci-après sont complémentaires et/ou rappellent les dispositions inscrites dans l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères.</u></p> <p>→ Mettre en valeur le ru de l'Aubette et de la Montcient notamment via l'aménagement de leurs abords</p>

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	<p>Deux rus traversant le secteur : La Montcient et l'Aubette</p> <p>A plus de 13 km de la ZSC Coteaux et boucles de la Seine</p>	<p>[+] Les continuités écologiques du secteur seront préservées dans le cadre du projet.</p> <p>[+] Le projet assure le maintien de la trame bleue du secteur via la préservation des milieux naturels le long des berges de la Montcient et la valorisation des bords de Seine à Meulan.</p> <p>[+] De plus, la remise à jour du ru de l'aubette et l'aménagement de ses abords participera à la valorisation de la trame bleue.</p> <p>[+] Le projet prévoit également de renforcer le maillage de liaisons douces assurant ainsi le maintien de continuités écologiques.</p> <p>[+] La valorisation du caractère naturel de l'entrée de ville contribuera à préserver la trame verte du secteur.</p>	<p>→ Valoriser les bords de Seine à Meulan</p> <p>→ Créer ou requalifier les espaces verts présents dans le tissu urbain</p> <p>→ Préserver les continuités écologiques présentes au sein du secteur</p>
Occupation des sols, franges	Projet en renouvellement urbain	<p>[o] Le projet étant réalisé en renouvellement urbain, les incidences négatives sur la consommation d'espaces naturels et agricoles devraient être fortement limitées.</p> <p>[+] Le projet prévoit également de préserver les espaces agricoles et naturels présents à proximité des secteurs de projets.</p>	/
Eau et énergie	Périmètre rapproché et éloigné du champ captant de Meulan	[+] Une partie du secteur de renouvellement urbain est situé à l'intérieur du périmètre rapproché du champ captant de Meulan. Le renouvellement de cette zone pourrait potentiellement entraîner des pollutions des nappes souterraines.	/
	<p>Rejets en aval de la STEP des Mureaux à l'Ouest du secteur</p> <p>Sous-dimensionnement de la STEP des Mureaux</p>	<p>[o] Le projet, prévu en renouvellement urbain devrait avoir des incidences limitées en matière d'assainissement des eaux pluviales.</p> <p>[o] De plus, des travaux permettant d'augmenter les capacités épuratoires sont en cours et s'achèveront en 2019. Les incidences négatives en matière d'assainissement devraient donc être limitées.</p>	/

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	<p>Enjeux associés à la production des EnR</p> <p>Aucun potentiel de développement éolien n'est présent sur le secteur.</p> <p>Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant :</p> <p>Les enjeux importants de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent dans le tissu urbain de Meulan et Hardricourt</p> <p>Mobilités douces / transports collectifs :</p> <p>Le pôle gare de Meulan au sein du secteur. Bonne desserte existante en bus.</p> <p>Il existe un enjeu fort de favoriser le développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, dont les modes doux (topographie plane).</p>	<p>[o] L'augmentation des besoins en énergie devrait être limitée puisque la plupart des opérations seront réalisées en renouvellement urbain</p> <p>[+] La proximité avec la gare de Meulan facilitera l'usage des transports collectifs. Elle fera potentiellement diminuer la part modale dédiée à la voiture.</p> <p>[+] La valorisation des liaisons douces et d'un pôle multimodal permettra également de limiter l'utilisation des véhicules motorisés.</p>	<p>→ Le projet de développement de la future zone complètera le maillage des cheminements doux entre la zone et l'ensemble du territoire communal.</p>
Risques	<p>Secteur soumis à des risques d'inondation par débordement liés à la proximité avec la Seine et par remontées de nappes</p>	<p>[+] Le projet augmentera potentiellement le nombre de personnes exposées aux risques naturels (inondation par débordement et par remontées de nappes, retrait-gonflement des argiles, ...)</p>	<p>→ Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre, selon les dispositions prévues au règlement (chapitre 3, partie 1)</p>
	<p>Pas de sites SEVESO sur ou à proximité du secteur</p>	<p>Aucune incidence identifiée</p>	<p>/</p>
	<p>Plusieurs sites pollués (BASOL) et potentiellement pollués (BASIAS) présent sur ou à proximité du secteur</p>	<p>[+] Plusieurs sites potentiellement pollués se situent à proximité du premier secteur de projet. Ce projet pourrait donc entraîner une augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols.</p> <p>[+] Le projet prévoit la dépollution du cœur vert présent au sein du tissu urbain.</p>	<p>/</p>

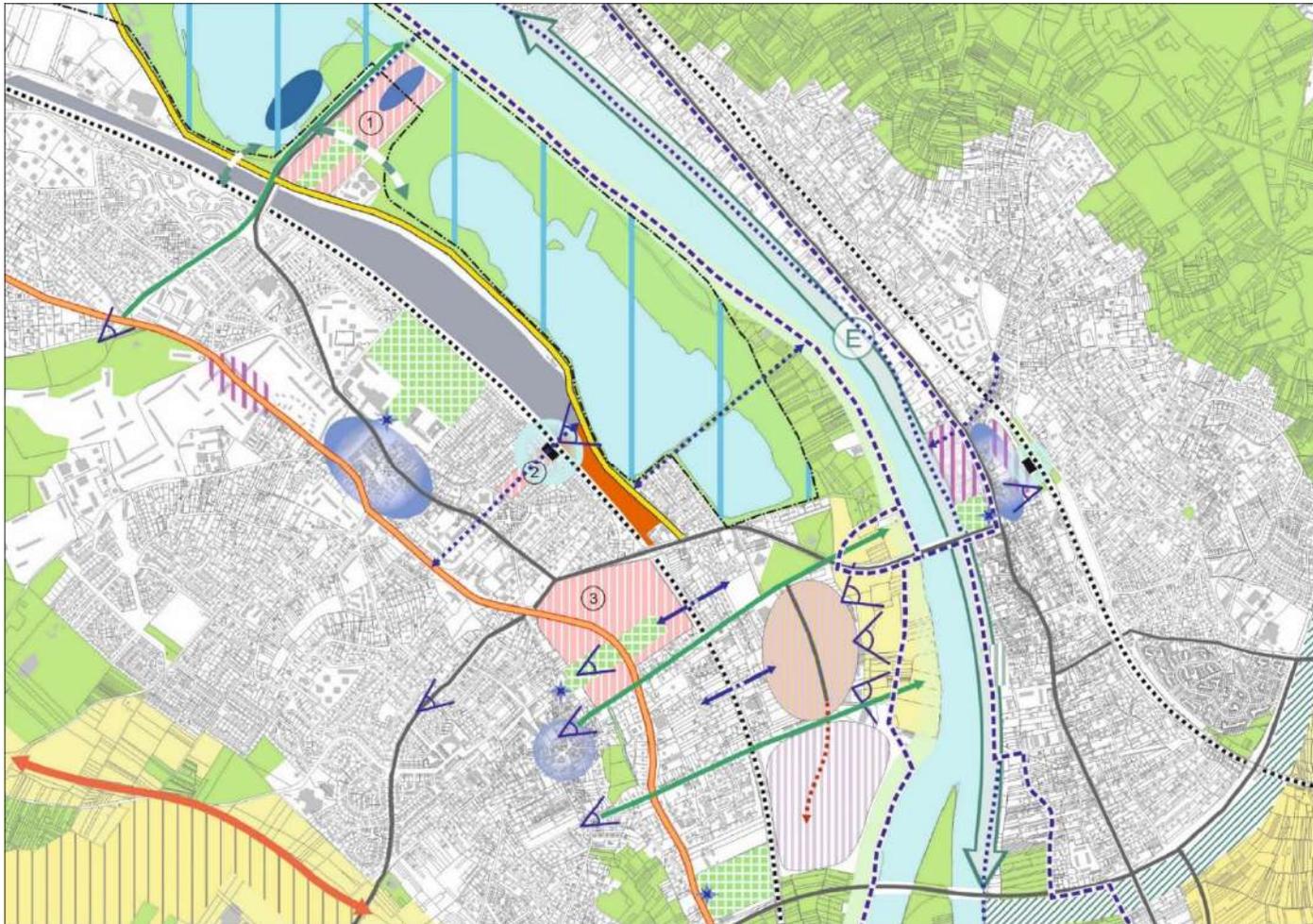
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Nuisances	Des nuisances sonores principalement liées aux axes routiers majeurs (D14, D28, D190 et D913)	<p>[+] Le projet entraînera une augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores.</p> <p>[+] Toutefois, la valorisation du maillage de liaisons douces permettra de limiter l'usage de véhicules motorisés et par conséquent de diminuer les nuisances sonores.</p>	<p>→ Le secteur est soumis aux dispositions du règlement conforme aux articles L111-6, 7 et 18 du CU</p>
	Les communes d'Hardricourt et de Meulan sont situées dans une zone sensible à la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère.	[+] La proximité des transports en commun et le développement des modes doux participera à la réduction des pollutions atmosphériques liées au trafic routier.	/

OAP EM 9 - Le secteur des Aulnes



- OAP
- Patrimoine**
- Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
- Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
- Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
- Trame verte et bleue**
- Réservoirs multitrane avéré
- Sites d'intérêt écologique
- Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
- Composante de la sous trame boisé
- Corridors écologique à restaurer
- Corridors écologique fonctionnels
- Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
- Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
- Ressource en eau**
- Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
- Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
- Risques naturels**
- Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
- Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
- Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
- Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
- Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
- Risques technologiques, nuisances et pollutions**
- ▲ Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
- Zone de sécurisation des sites SEVESO
- Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
- Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
- Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

K. Enjeu métropolitain 10 : Les quartiers de la gare de Vernouillet-Verneuil et de Triel



Projets urbains stratégiques d'intérêt communautaire envisagés / en cours :

- ▶ Secteur à enjeu communautaire Gare de Vernouillet – Verneuil : mixité et attractivité du quartier Gare
- ▶ Secteur à enjeu communautaire Gare Clairière de Verneuil-sur-Seine : organisation de l'espace public et mutation foncière à long terme
- ▶ La Grosse Pierre Vernouillet : Requalification du parc d'activité en cohérence avec le quartier du parc, la pointe de Verneuil-sur-Seine et le pôle Gare
- ▶ Quartier Pointe de Verneuil-sur-Seine

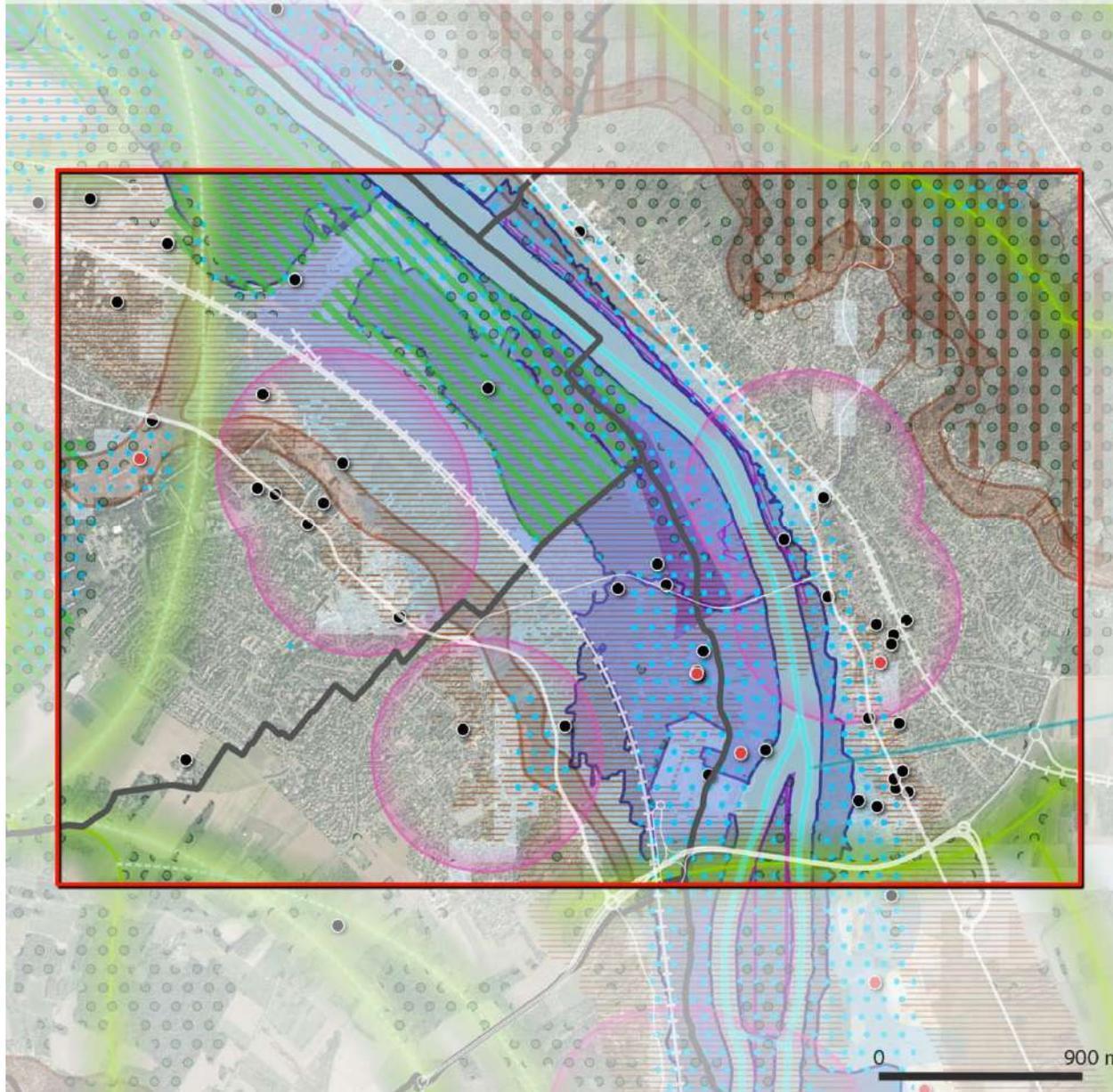
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	Covisibilité entre les deux rives et depuis le pont de Triel Aménagement des quais de Seine / Etang des cerisaies et du Gallardon, site important en termes de superficie dans le secteur	[o] Le projet étant principalement réalisé en renouvellement urbain, les incidences négatives sur le paysage liées à celui-ci devraient être fortement limitées. [+] Plusieurs aménagements, prévus par le projet, permettra de mettre en valeur les paysages et d'améliorer le cadre de vie notamment : - la conservation des parcs présents dans le tissu urbain et le long des coteaux, - la mise en valeur des continuités écologiques et des berges de Seine, - la préservation des espaces naturels et agricoles. [+] De plus, le projet prévoit de préserver les percées visuelles sur les paysages de la vallée de la Seine et sur le grand paysage.	→ Préserver et mettre en valeur les vues et les panoramas sur le grand paysage → Favoriser la découverte des sites et des paysages grâce à des aménagements chemins ou/et lieux de villégiature → Préserver, mettre en valeur et mieux révéler les parcs qui se succèdent le long des coteaux → Réaliser des aménagements au niveau des berges de Seine → Requalifier le CR 44 « Chemin de Seine » sur sa section existante, afin d'accéder à la base nautique, et la création d'un cheminement doux dans son prolongement jusqu'à la Seine
	Périmètres de protection des monuments historiques dont le Château et la Chapelle à Verneuil-sur-Seine, l'église de Vernouillet et l'église St Martin et la chapelle Sainte Anne à Triel	[+] Le projet prévoit de préserver les éléments bâtis présentant un intérêt patrimonial. [+] Le développement de liaisons douces au sein du secteur facilitera la découverte des paysages par les habitants et améliorera leur cadre de vie. [+] Le parc dessiné par le paysagiste Girardin, présent dans le quartier du parc, et le parc de l'espace Senet seront préservés en raison de sa valeur paysagère et patrimoniale. [+] Le lien avec la Seine sera renforcé par l'aménagement des berges dans une vocation récréative et sportive.	
Trame verte et bleue	Secteur Verneuil-sur-Seine touchant au nord l'Etang du Gallardon / des Cerisaies et la Seine comme réservoir de biodiversité et continuité majeurs, à proximité de l'île d'Hernière Fragmenté par la D2 et la ligne de chemin de fer Identifié comme espace de respiration de part et d'autre de la Seine	[o] Le projet étant réalisé en renouvellement urbain, les incidences négatives sur la Trame Verte et Bleue du secteur devra être limité. [-] Toutefois la réalisation d'un port de plaisance pourra avoir des incidences sur la faune et la flore des milieux humides. [+] Le projet prévoit de préserver l'espace de respiration entre le massif de l'Hautil et de la Seine. [+] Le projet contribuera également à préserver les continuités écologiques présentes sur le secteur notamment celles connectant les différents étangs.	→ Prise en compte de la trame verte et bleu dans l'OAP

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	<p>ZNIEFF de type 1 impactant le site</p> <p>Secteur Vernouillet touchant la zone alluviale de la Seine, réservoir et corridor majeur multitrame dont l'étang de la Grosse Pierre</p> <p>Corridor forestier connectant la ZNIEFF du Bois de Verneuil-sur-Seine et la ripisylve de la Seine via le Bois de la Demi-Lune et des espaces boisés autour de l'étang</p> <p>Pelouses de l'aérodrome des Mureaux</p> <p>Ces corridors sont fragmentés par la ligne de chemin de fer, la D154 et les espaces urbanisés de la commune de Verneuil-sur-Seine</p> <p>Secteur Triel touchant la zone alluviale de la Seine.</p> <p>Présence de la trame herbacée et de la trame herbacée calcicoles (pelouses et prairies sur sol calcaire)</p>	<p>[+] La préservation des parcs présents dans le tissu urbain contribuera au maintien de la Trame Verte et Bleue</p> <p>[+] La trame bleue sera valorisée par la connexion du projet à l'eau et par la préservation des zones humides.</p> <p>[+] Au niveau du quartier de la pointe de Verneuil-sur-Seine, la végétalisation des cœurs d'îlots et des toitures offriront une prolongation de la trame verte et bleue.</p> <p>[+] De plus, au niveau de ce même quartier, la valorisation d'un front bâti poreux et le choix de clôtures laissant passer la petite faune valoriseront également la trame verte.</p>	
Occupation des sols, franges	Projet principalement réalisé en renouvellement urbain	<p>[o] Le projet étant réalisé en renouvellement urbain, les incidences négatives sur la consommation d'espaces naturels et agricoles devraient être fortement limitées.</p> <p>[+] Le projet prévoit la préservation de certains espaces naturels notamment en bordure de Seine et d'espaces agricoles</p>	→ Préserver les espaces naturels et agricoles présents au sein du secteur
Eau et énergie	Inclus dans le périmètre rapproché et éloigné du champ captant de Vernouillet	[+] Une partie du secteur de renouvellement urbain est situé à l'intérieur du périmètre rapproché du champ captant de Meulan. Le renouvellement de cette zone pourrait potentiellement entraîner des pollutions des nappes souterraines.	/

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	STEP de Verneuil-Vernouillet en aval – marge capacitaire de plus de 50 %	[o] Le projet, prévu en renouvellement urbain, devrait avoir des incidences limitées en matière d'assainissement.	/
	<p>Chaleur fatale et réseaux de chaleur :</p> <p>Le secteur au sud des voies ferrées présente un fort potentiel de récupération de chaleur fatale haute température (producteur TERREAL).</p> <p>Enjeux associés à la production des EnR</p> <p>Plusieurs zones sont situées dans le périmètre de contraintes patrimoniales pour la mise en place de panneaux PV. Deux zones de potentiel solaire au sol sont présentes sur le secteur (à proximité de base nautique de l'étang de la Grosse Pierre, et à proximité du pont D1).</p> <p>Aucun potentiel de développement éolien n'est présent sur le secteur.</p> <p>Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant :</p> <p>Les enjeux de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent dans le quartier du Gros Chêne et dans le tissu pavillonnaire à Verneuil sur Seine.</p> <p>Mobilités douces / transports collectifs :</p> <p>Deux gares EOLE sur le secteur (Verneuil-Vernouillet au centre, Clairières de Verneuil au nord). Le secteur est globalement plat et favorable au développement des modes doux.</p>	<p>[o] L'augmentation des besoins en énergie devrait être limitée puisque la plupart des opérations seront réalisés en renouvellement urbain.</p> <p>[+] La proximité avec la gare de Verneuil-Vernouillet facilitera l'usage des transports collectifs. Elle fera potentiellement diminuer la part modale dédiée à la voiture.</p> <p>[+] Le développement d'un pôle intermodal et des liaisons douces participera également à diminuer l'usage de la voiture.</p> <p>[+] Au niveau du secteur du quartier Pointe de Verneuil-sur-Seine, le projet prévoit d'utiliser les principes bioclimatiques et de mettre en place un système de chaleur centralisé et performant ayant un faible impact carbone</p>	/
Risques	<p>Secteur de Verneuil-Vernouillet concerné par le risque de débordement lié à la Seine bien que la pointe Sud du projet soit légèrement surélevée</p> <p>Partout un risque de remontée de la nappe</p>	[-] Le projet pourrait augmenter potentiellement le nombre de personnes exposées aux risques d'inondation par débordement et par remontées de nappes.	→ Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre, selon les dispositions du règlement (chapitre 3, partie 1) et intégration des risques d'inondation dans l'OAP

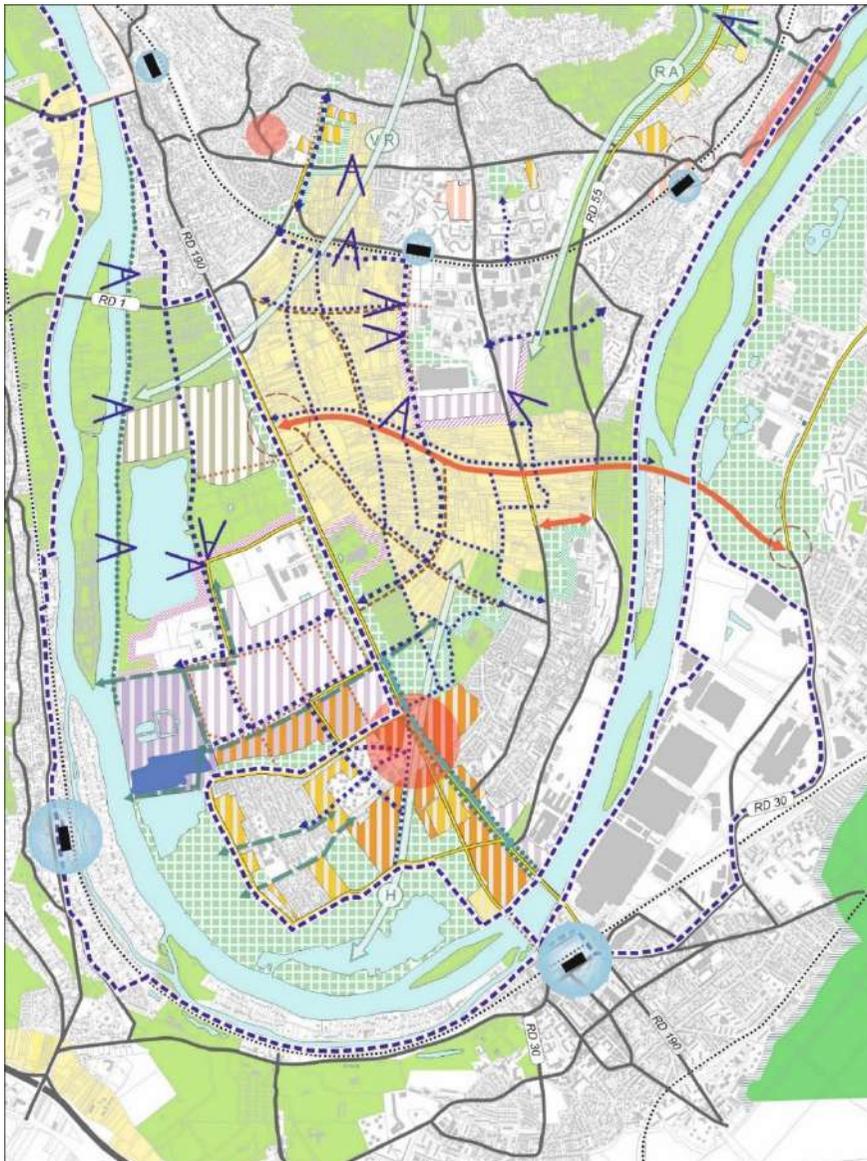
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	<p>Une canalisation de gaz traversant le nord du secteur</p> <p>Présence de quelques sites ICPE au niveau de la commune de Vernouillet</p>	<p>[+] Le projet d'aménagement comprend plusieurs ICPE qui pourront avoir des incidences négatives sur les biens et les personnes</p>	/
	<p>2 sites dont la pollution est avérée (BASOL) : Matrax Traitements à Vernouillet et Ancienne usine de gaz de Triel</p> <p>Plusieurs sites potentiellement pollués répartis sur l'ensemble du secteur</p>	<p>[+] Plusieurs sites pollués ou potentiellement pollués se situent au sein du secteur. Ce projet pourrait donc entraîner une augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols.</p>	
Nuisances	<p>Nuisances sonores liées à la voie de chemin de fer impactant les communes de Verneuil-sur-Seine et de Vernouillet.</p> <p>Nuisances sonores liées aux axes routiers notamment une partie de la D154 au niveau de Verneuil-sur-Seine et la D2 au niveau du pont de Triel</p> <p>Des nuisances sonores aériennes liées à l'aérodrome des Mureaux, prises en compte par la présence d'un PEB</p>	<p>[+] Le projet entraînera potentiellement une augmentation du nombre de personnes exposées aux nuisances sonores.</p> <p>[+] Toutefois, la proximité avec la gare des Mureaux et le développement du maillage de liaisons douces permettra de limiter l'usage de véhicules motorisés et par conséquent de diminuer les nuisances sonores.</p>	<p>→ Le secteur est soumis aux dispositions du règlement conforme aux articles L111-6, 7 et 18 du CU</p> <p>→ Prise en compte des nuisances dans l'OAP</p>
	<p>Les communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet sont dans la zone sensible à la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère.</p> <p>La population la plus sensible à la pollution de l'air est concentrée dans le tissu urbain de Verneuil-sur-Seine (groupes scolaires notamment) et Triel sur Seine.</p>	<p>[+] La proximité des transports en commun et le développement des modes doux participera à la réduction des pollutions atmosphériques liées au trafic routier.</p>	<p>→ Générer un minimum de trafic individuel motorisé supplémentaire sur le secteur en prévoyant des modes de déplacements alternatifs</p>

OAP EM 10 - Le quartier de gare de Vernouillet-Verneuil et Triel



- OAP
- Patrimoine**
 - Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
 - Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
 - Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
- Trame verte et bleue**
 - Réservoirs multitrame avéré
 - Sites d'intérêt écologique
 - Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
 - Composante de la sous trame boisé
 - Corridors écologique à restaurer
 - Corridors écologique fonctionnels
 - Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
 - Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
- Ressource en eau**
 - Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
 - Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
- Risques naturels**
 - Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
 - Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
 - Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
 - Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
 - Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
- Risques technologiques, nuisances et pollutions**
 - ▲ Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
 - Zone de sécurisation des sites SEVESO
 - Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
 - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
 - Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
 - Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

L. Enjeu métropolitain 11 : La boucle de Chanteloup, Carrières et Triel



Projets urbains stratégiques d'intérêt communautaire envisagés / en cours :

- ▶ Ecoport (Port de Triel) : extension de la ZAC Ecopôle
- ▶ Grésillon/Touboul/Beauregard : requalification de la frange urbaine
- ▶ ZAC Carrières Centralité

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
<p>Paysage</p>	<p>Paysage très ouvert, marqué par l'activité d'extraction de matériaux</p> <p>Nombreux plans d'eau liés à l'activité d'extraction de matériaux</p> <p>Présence d'une coupure entre la commune de Triel-sur-Seine et Chanteloup les Vignes</p> <p>Enjeu d'entrée de ville dans Carrières-sous-Poissy par la D190</p>	<p>[+] Des projets en extension seront réalisés en extension pouvant potentiellement avoir un impact négatif sur la qualité des paysages</p> <p>[+] Le traitement différencié de différentes lisières permettra une meilleure connexion entre les différentes lisières du territoire.</p> <p>[+] La préservation et la valorisation des espaces verts et des grandes entités paysagères (bords de Seine, parc du Peuple de l'Herbe, au sein du secteur assureront nécessairement une amélioration du cadre de vie et de la qualité des paysages.</p> <p>[+] Afin de conserver la qualité paysagère, le projet contribuera à la préservation et à la valorisation des continuités paysagères.</p> <p>[+] La préservation des alignements d'arbres le long des espaces bâtis contribuera à une meilleure insertion paysagère de ces bâtiments.</p> <p>[+] Les cônes de vues (coteaux d'Andrézy) sur les paysages agricoles seront préservés.</p> <p>Secteur Feucherets Basins</p> <p>[+] Au niveau de ce secteur, les perméabilités vers le paysage agricole de la Boucle de Seine.</p> <p>[+] Les ouvertures sur la Seine seront également préservées.</p> <p>Secteur Dorgelès- Avenue de Poissy</p> <p>[+] La mise en valeur paysagère de ce secteur passera notamment par la création d'un espace vert collectif et la création de jardins familiaux.</p> <p>Secteur Cettons</p> <p>[+] Le traitement des limites de l'urbanisation avec le grand paysage de la boucle de Seine contribuera de la qualité des paysages.</p>	<p>→ Qualifier les lisières entre les espaces ayant différents usages (espace agricole/parc d'activité, espace boisé/zone résidentielle, etc.)</p> <p>→ Préserver et requalifier les espaces verts contribuant à la qualité paysagère du site</p> <p>→ Préserver et mettre en valeur les vues et les perspectives paysagères sur la vallée de la Seine et les paysages agricoles</p> <p>→ Conserver les continuités paysagères présentes sur le secteur</p>

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
		<p>Secteur Nouvelle Centralité</p> <p>[+] Le projet au niveau de ce secteur assurera la préservation de la perspective visuelle depuis l'axe historique de la rue de la Reine.</p> <p>[+] Plusieurs aménagements contribueront à améliorer le cadre de vie des habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intégration du Parc Maurice Berteaux - le maintien de continuité paysagère entre le parc de Peuple de l'Herbe et le « Cœur vert » - la création d'espaces verts. <p>Secteur des Rives du Parc du Peuple de l'Herbe</p> <p>[+] De même que pour le secteur si dessus le projet prévoit le maintien de la continuité paysagère entre le parc de Peuple de l'Herbe et le « Cœur vert ».</p> <p>Secteur du port de Triel –Ecopôle</p> <p>[+] Plusieurs aménagements permettront une meilleure insertion paysagère de ce site notamment la constitution de bande de boisements.</p>	
	Périmètres de Monuments Historiques notamment : Pont sur la Seine	[+] Le projet assure la mise en valeur de l'axe historique jusqu'à la Seine, préservant ainsi les éléments patrimoniaux du territoire.	→ Prendre en compte et préserver les éléments patrimoniaux présents sur le secteur
Trame verte et bleue	<p>Grand réservoir de biodiversité multitrane identifié au niveau des ZNIEFF, recouvrant une grande partie du secteur et incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de nombreux espaces herbacés qui constituent un corridor herbacé fonctionnel - plusieurs plans d'eau créés sur d'anciennes carrières <p>Bois de Grésillon avec le projet du Parc du Peuple de l'Herbe</p> <p>A 17km de la ZSC des Carrières de Guerville</p>	<p>[+] Des projets en extension seront réalisés en extension pouvant potentiellement avoir un impact négatif sur la trame verte et bleue.</p> <p>[+] Plusieurs aménagements contribueront à la valorisation de la trame verte du site notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création ou requalification des espaces verts, - la préservation des alignements d'arbres, - la préservation des continuités écologiques. <p>[+] De manière indirecte, la valorisation des cheminements doux sur le territoire contribuera à maintenir les continuités écologiques.</p> <p>[+] La connexion du Cœur Vert avec les grandes entités naturelles (parc du Peuple de l'Herbe, les</p>	<p><u>Les mesures détaillées ci-après sont complémentaires et/ou rappellent les dispositions inscrites dans l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Mise en valeur du Parc du Peuple de l'Herbe et son accessibilité par les mobilités douces → Préserver et mettre en valeur des espaces verts, des alignements d'arbres et des continuités écologiques assurant le maintien de la trame verte sur le secteur → Connecter les espaces végétalisés entre eux notamment le « Cœur vert », le parc du Peuple de l'Herbe, les bords de Seine, ...

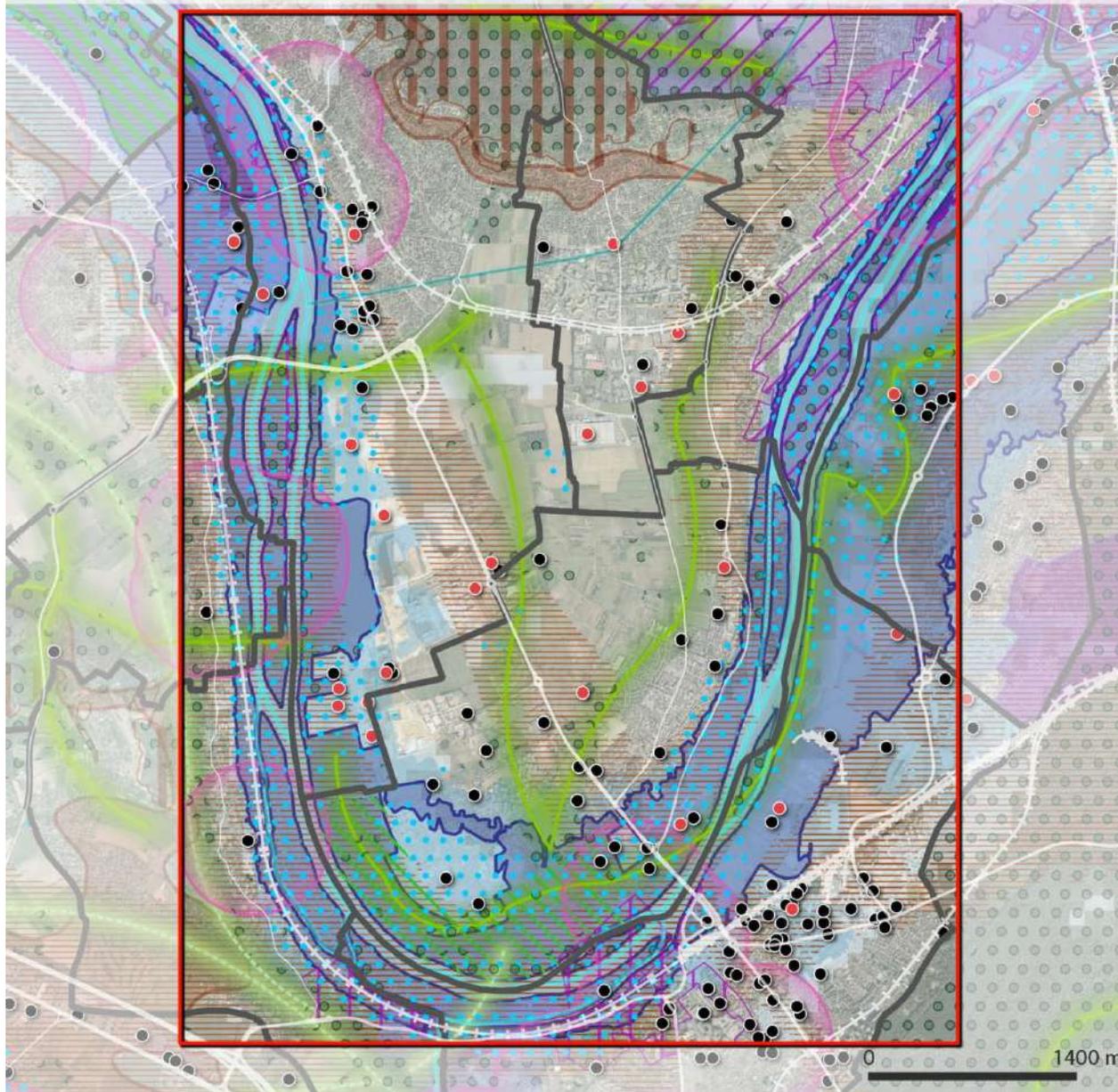
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	<p>ZNIEFF de type I Zone d'Épandage de la Ferme des Grébillons et ZNIEFF de type II Ballastière et zone agricole de Carrières sous Poissy</p>	<p>bords de Seine, les coteaux agricoles d'Andrésey, ...) contribuera à renforcer la trame verte du secteur.</p> <p>[+] Le projet prévoit la création d'une zone d'intérêt écologique sur les espaces de carrières actuellement en remblais, bénéfique à la biodiversité.</p> <p>Secteur Feucherets Basins</p> <p>[+] Il assure également la préservation de la continuité écologique entre le mont d'Hautil, le Cœur vert et les berges de Seine.</p> <p>Secteur Nouvelle Centralité</p> <p>[+] Il assure la préservation de la continuité écologique entre le Parc du Peuple de l'Herbe, les cœurs d'îlots et le « Cœur Vert » en mettant en valeur le corridor écologique.</p> <p>Secteur du Port de Triel –Ecopôle</p> <p>[+] Le projet réalisé au niveau du Port prendra en compte les zones naturelles sensibles notamment la zone naturelle humide située au nord, le parc du Peuple de l'Herbe et le parc autour du Château Ephémère.</p>	
<p>Occupation des sols, franges</p>	<p><u>Au nord du secteur (Triel – Chanteloup-les-Vignes)</u> En dent creuses pour les projets au nord de la voie ferrée En extension au niveau de l'Ecoparc des Cetton</p> <p><u>Au sud du secteur (Carrières-sous-Poissy)</u> En extension principalement sur des anciens sites d'extraction de matériaux et au renouvellement urbain dans le tissu urbain de la commune de Carrières-sous-Poissy Gravières en activités ou remises en état naturel, non cultivées</p>	<p>[+] Certains projets, prévus en extension au sein du secteur (le port de Triel, Ecopôle,..) entraîneront potentiellement la suppression d'espaces naturels et agricoles.</p> <p>[+] Toutefois, des projets sont également réalisés en renouvellement urbain limitant ainsi les impacts négatifs sur les espaces naturels et agricoles.</p>	<p>→ Préserver les espaces naturels et agricoles présents sur ou à proximité du secteur</p>

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Eau et énergie	Pas de périmètre de captage d'eau potable sur le secteur	Aucune incidence identifiée	/
	Usine de traitement Les Grésillons 1 000 000 EH point de rejet des eaux traitées	[+/-] Les nouvelles constructions, réalisées dans le cadre du projet, entraîneront nécessairement l'arrivée de nouveaux habitants et par conséquent l'augmentation des besoins en assainissement.	/
	<p>Chaleur fatale et réseaux de chaleur : Le secteur urbain de Carrières-sous-Poissy présente un fort potentiel de récupération de chaleur fatale haute température (producteur PEUGEOT). Le secteur urbain au niveau de Chanteloup-les-Vignes présente un fort potentiel de récupération de chaleur fatale basse température (producteur GOODMAN LOGISTICS DEVELOPMENTS). Sur ce secteur, pas d'enjeu de récupération de chaleur haute température.</p> <p>Enjeux associés à la production des EnR Pas d'enjeu lié au périmètre de contraintes patrimoniales pour la mise en place de panneaux PV. Quatre zones de potentiel solaire au sol sont présentes sur le secteur (ZAC Carrières Centralité, à proximité de la D55 et dans la ZI les Cettons). De plus, la ZI des Hautes Garennes présente un potentiel solaire en toitures.</p> <p>Plusieurs zones de potentiel de développement éolien sont présentes sur le secteur notamment au niveau de la ZI des Hautes Garennes.</p> <p>Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant : Les enjeux de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent dans le tissu urbain de Carrières sous Poissy et de Chanteloup-les-Vignes, à proximité du pôle gare.</p>	<p>[+/-] La réalisation de nouvelles constructions entrainera nécessairement une augmentation des besoins énergétiques sur le secteur.</p> <p>[+/-] L'arrivée de nouvelles populations entrainera une augmentation des besoins en énergie liés aux déplacements motorisés.</p> <p>[+] Toutefois, la proximité avec la gare de Chanteloup-les-Vignes facilitera l'usage des transports collectifs. Elle fera potentiellement diminuer la part modale dédiée à la voiture.</p> <p>[+] Le développement des liaisons douces participera également à diminuer l'usage de la voiture.</p> <p>[+] Le projet prévoit le développement des énergies renouvelables notamment via la mise en place d'un projet de parc solaire au nord de la ZIE des Hirondelles.</p>	<p>→ Les opérations d'ensemble privilégieront les espaces de circulation partagés intégrant la présence des modes de déplacements doux. Ces modes de déplacement seront favorisés par un aménagement agréable et continu des parcours. Les nouvelles opérations intégreront des stationnements vélos fonctionnels, sécurisés et positionnés à proximité immédiate des sorties d'immeubles dans le cas d'habitat collectif.</p> <p>→ Le plan de conception urbaine prévoira le maillage des cheminements doux entre les opérations d'ensemble et le reste du territoire intercommunal.</p>

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	<p>Mobilités douces / transports collectifs : Proximité de la gare de Chanteloup-les-Vignes, faiblement connectée au réseau de bus. Le secteur est globalement plat et favorable au développement des modes doux. La topographie marquée au niveau des coteaux et du plateau (forêt de l'Hautil) est un obstacle au développement des modes doux.</p>		
	Sud du secteur touché par le risque de débordement de la Seine et des plans d'eau ainsi que les remontées de nappe	[-] Le projet augmentera potentiellement le nombre de personnes exposées aux risques d'inondation par débordement et par remontées de nappes.	<ul style="list-style-type: none"> → Eviter les constructions en sous-sol dans les secteurs sensibles aux remontées de nappe → Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre, selon les dispositions du règlement (chapitre 3, partie 1)
	<p>Canalisation de gaz principalement le long de la D190</p> <p>Embranchement du gazoduc le long de la rue de Chanteloup/Edouard Legrand/d'Andrésy</p> <p>Pas de site Seveso à proximité</p>	[-] Le projet d'aménagement comprend plusieurs ICPE et canalisations de TMD qui pourraient avoir des incidences négatives sur les biens et les personnes	/
Risques	<p>Pas de sites aux pollutions avérées (BASOL)</p> <p>De nombreux sites potentiellement pollués (BASIAS) répartis sur l'ensemble du secteur</p>	<p>[-] Plusieurs sites pollués ou potentiellement pollués se situent à proximité du premier secteur de projet. Ce projet pourrait donc entraîner une augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols.</p> <p>[+] Dans le cadre du projet, une politique dépollution est mise en place notamment au niveau du « Cœur vert » qui aura vocation à accueillir des activités de loisirs.</p> <p>[+] La dépollution devrait être réalisée par des processus innovants (phytoremédiation,...)</p> <p>[+] Certaines terres polluées seront utilisées pour l'installation du parc solaire.</p>	→ Organiser la dépollution des sols pour restituer des terres agricoles
Nuisances	Des nuisances sonores liées à la D190, la D55 et les voies ferrées.	[-] Le projet entraînera potentiellement une augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores.	→ Le secteur est soumis aux dispositions du règlement conforme aux articles L111-6, 7 et 18 du CU

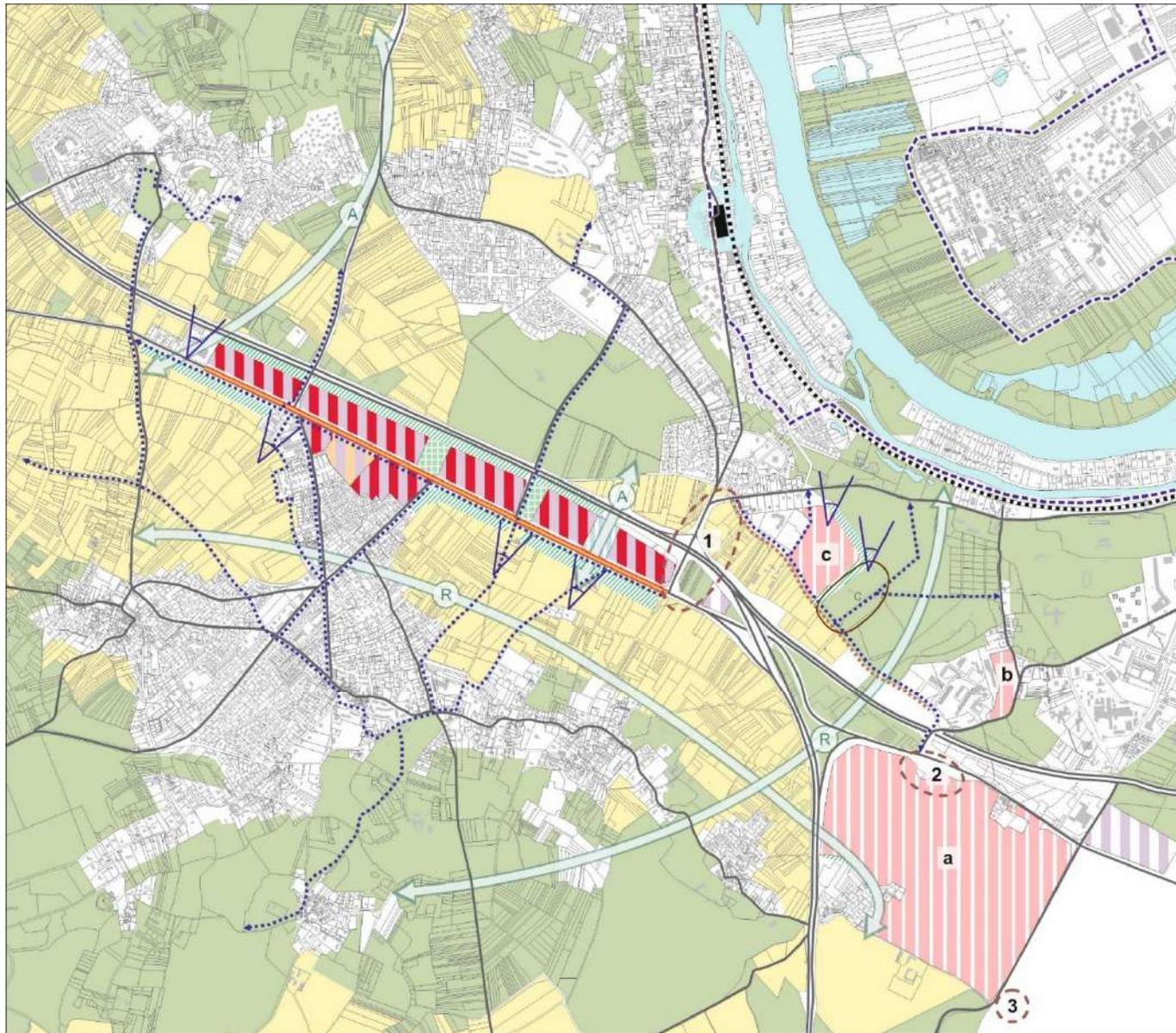
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
		<p>[+] Toutefois, la proximité avec la gare de Chanteloup-les-Vignes et le développement du maillage de maisons douces permettra de limiter l'usage de véhicules motorisés et par conséquent de diminuer les nuisances sonores.</p>	
	<p>Usine des Grésillons nouvelle génération, à la fois par l'automatisation des processus à très haut niveau d'élimination des pollutions carbonées, phosphorées et azotées et par l'intégration environnementale avec maîtrise des risques de nuisances olfactives ou sonores.</p>	<p>Aucune incidence identifiée</p>	<p>→ Le secteur est soumis aux dispositions qui concernent la protection vis-à-vis des risques liés aux installations non soumises à une SUP et les ICPE</p>
	<p>Les communes de Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine sont dans la zone de sensible à la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère. La population la plus sensible à la pollution de l'air est concentrée dans le tissu urbain.</p> <p>Le secteur est traversé par la D190. Dépassement ponctuel des valeurs limites en dioxyde d'azote, notamment liés à la D190.</p> <p>La population la plus sensible à la pollution de l'air est concentrée dans le tissu urbain à proximité de la gare (groupes scolaires notamment).</p>	<p>[+] La proximité des transports en commun et le développement des modes doux participera à la réduction des pollutions atmosphériques liées au trafic routier.</p>	

OAP EM 11 - La boucle de Chanteloup



- OAP
- Patrimoine**
 - Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
 - Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
 - Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
- Trame verte et bleue**
 - Réservoirs multitrane avéré
 - Sites d'intérêt écologique
 - Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
 - Composante de la sous trame boisé
 - Corridors écologique à restaurer
 - Corridors écologique fonctionnels
 - Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
 - Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
- Ressource en eau**
 - Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
 - Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
- Risques naturels**
 - Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
 - Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
 - Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
 - Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
 - Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
- Risques technologiques, nuisances et pollutions**
 - ▲ Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
 - Zone de sécurisation des sites SEVESO
 - Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
 - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
 - Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
 - Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

M. Enjeu métropolitain 12 : L'axe Poissy Sud – Villennes-sur-Seine – Orgeval



Projets urbains stratégiques d'intérêt communautaire envisagés / en cours :

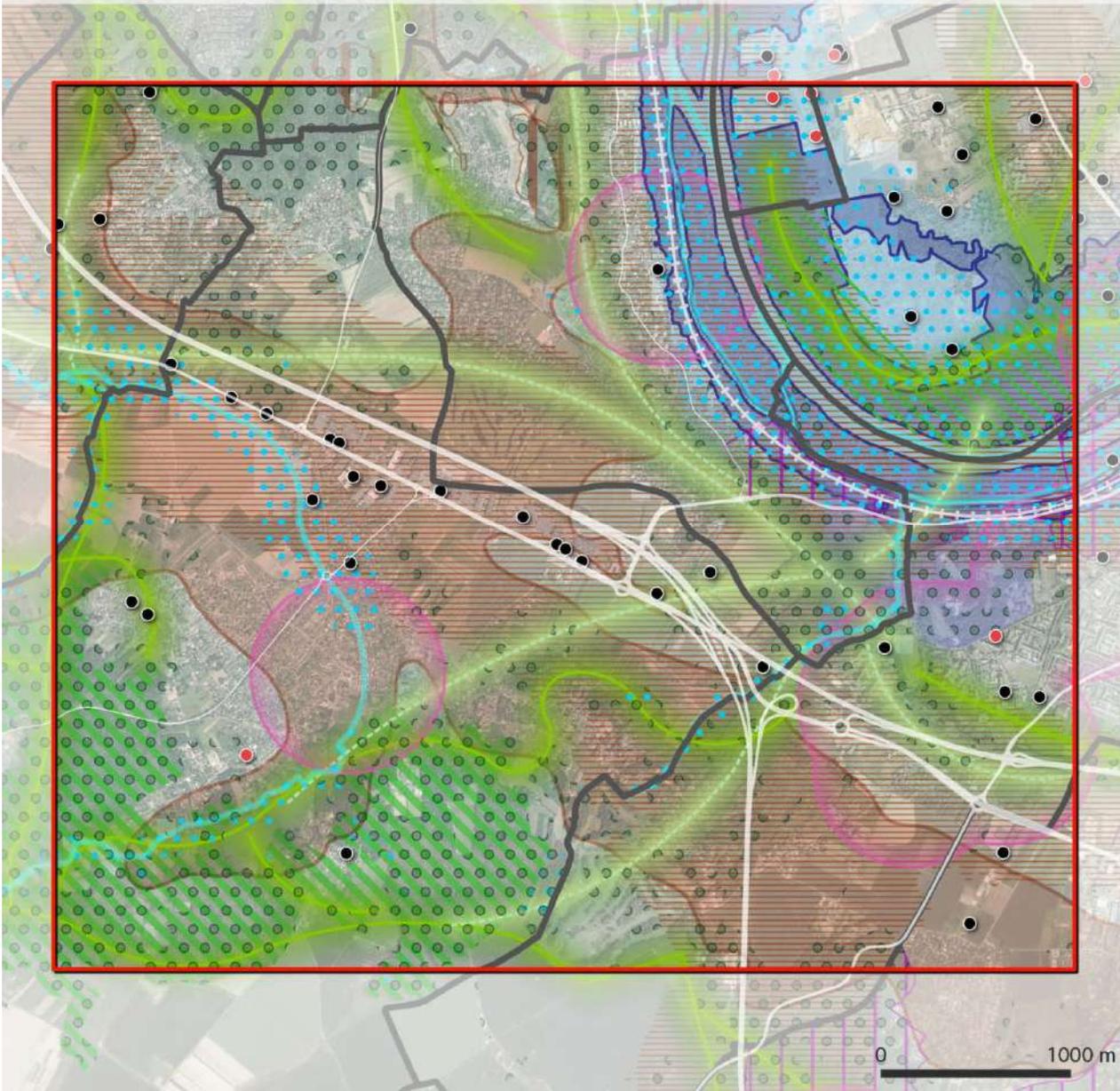
- ▶ Secteur 40 Sous : requalification
- ▶ Terrasses de Poncy
- ▶ Fauveau

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	<p>Secteurs de projet accompagnant la grande rupture de l'autoroute dans le Grand Paysage entre coteaux et Vallée de la Seine</p> <p>Relation à la Seine relativement masquée</p> <p>Enjeux d'entrée de ville à requalifier par le secteur des 40 Sous pour Orgeval</p>	<p>[-] Certains des projets du secteur sont en extension et pourront avoir des impacts négatifs sur la qualité des paysages.</p> <p>[+] La création et la requalification des espaces verts, au niveau du projet de la terrasse de Poncy assurera une meilleure intégration des espaces sportifs.</p> <p>[+] L'aménagement de différents types de lisières assurera une meilleure délimitation entre grands secteurs et permettra une transition douce entre les espaces naturels, agricoles ou urbanisés.</p> <p>[+] Les perspectives paysagères sur la Vallée de la Seine et sur les espaces agricoles seront préservées et valorisée.</p> <p>[+] Certains paysages agricoles et naturels seront sanctuarisés, en particulier le long des coteaux au sud permettant de préserver la qualité des paysages.</p>	<p>→ Renforcer le lien aux paysages ruraux et agricoles côté Villennes</p> <p>→ Aménager des espaces verts permettant de maintenir la qualité du cadre paysager</p> <p>→ Travailler les lisières entre les différentes entités afin de garantir des transitions douces</p> <p>→ Valoriser les perspectives paysagères sur les espaces agricoles et la vallée de la Seine</p> <p>→ Préserver une partie des espaces agricoles de toute urbanisation</p>
	<p>Périmètre de Monuments historiques notamment : Villa Savoye, Domaine des Migneaux, Chapelle de la Maladrerie, Maison métallique</p>	<p>[+] Le projet prend en compte les périmètres des Monuments Historiques notamment au sein du projet des terrasses de Poncy.</p>	<p>→ Assurer une intégration qualitative des constructions dans les périmètres de protection des monuments historiques</p>
Trame verte et bleue	<p>Secteur touché par les fragmentations majeures de l'A13 et de la RD113</p> <p>Corridors forestiers fonctionnels à rétablir entre le Bois du Colombet à Orgeval et le parc boisé du Château de Fauveau, espace boisé relais et les berges de Seine</p> <p>Corridor herbacé non fonctionnel à rétablir</p> <p>Dans un rayon d'1 km de la ZNIEFF 2 Forêt des Alluets et boisement d'Herbeville à Feucherolles et la ZNIEFF 2 Forêt de Marly</p> <p>A 16 km de la ZSC Carrière de Guerville</p>	<p>[-] La réalisation des projets en extension, notamment les terrasses de Poncy, auront nécessairement des incidences négatives sur la trame verte et bleue en venant dégrader les milieux naturels et perturber la faune et la flore du secteur.</p> <p>[+] Le projet prévoit toutefois des aménagements qui seront bénéfiques à la biodiversité locale notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation d'espaces verts et d'alignements d'arbres, - la préservation de continuités écologiques sur l'ensemble du secteur. <p>[+] Des césures vertes seront aménagées afin de servir de corridors écologiques.</p>	<p><u>Les mesures détaillées ci-après sont complémentaires et/ou rappellent les dispositions inscrites dans l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères.</u></p>

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
		[+] L'aménagement de cheminements doux pourrait indirectement contribuer au maintien de continuités écologiques.	
Occupation des sols, franges	Secteur des 40 Sous en renouvellement Terrasses de Poncey en extension anciens vergers très enrichés 50% de la surface encore cultivée en grandes cultures	[-] Le projet des Terrasses de Poncey entraînera la suppression d'espaces agricoles au profit d'infrastructures sportives. [+] Le secteur de projet des 40 Sous est réalisé en renouvellement urbain.	→ Travailler les transitions avec les espaces agricoles cultivés alentours
	Périmètre de protection proche et éloigné du champ captant de Poissy	[o] Les projets, prévus au sein du secteur, sont situés en dehors des périmètres du champ captant de Poissy.	/
Eau et énergie	Chaleur fatale et réseaux de chaleur : Le secteur n'est pas à proximité d'un réseau de chaleur ni d'une source de chaleur haute ou basse température. Enjeux associés à la production des EnR Le secteur est essentiellement couvert par un périmètre de contraintes patrimoniales pour la mise en place de panneaux PV, sauf sur le secteur 40 Un fort potentiel PV en toiture est présent sur le secteur 40 sous. Aucune zone de potentiel de développement éolien ni de potentiel solaire au sol n'est présente sur le secteur. Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant : Les enjeux de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent dans le tissu urbain de Poissy et d'Orgeval Mobilités douces / transports collectifs : Nombreuses lignes de bus. Proximité de la gare de Villennes sur Seine au nord du secteur, qui accueillera EOLE.	[-] La réalisation de nouvelles constructions entraînera nécessairement une augmentation des besoins énergétiques sur le secteur. [-] L'arrivée de nouvelles populations entraînera une augmentation des besoins en énergie liés aux déplacements motorisés. [+] Toutefois, la proximité avec la gare de Villennes sur Seine facilitera l'usage des transports collectifs. Elle fera potentiellement diminuer la part modale dédiée à la voiture. [+] Le développement des liaisons douces participera également à diminuer l'usage de la voiture.	/

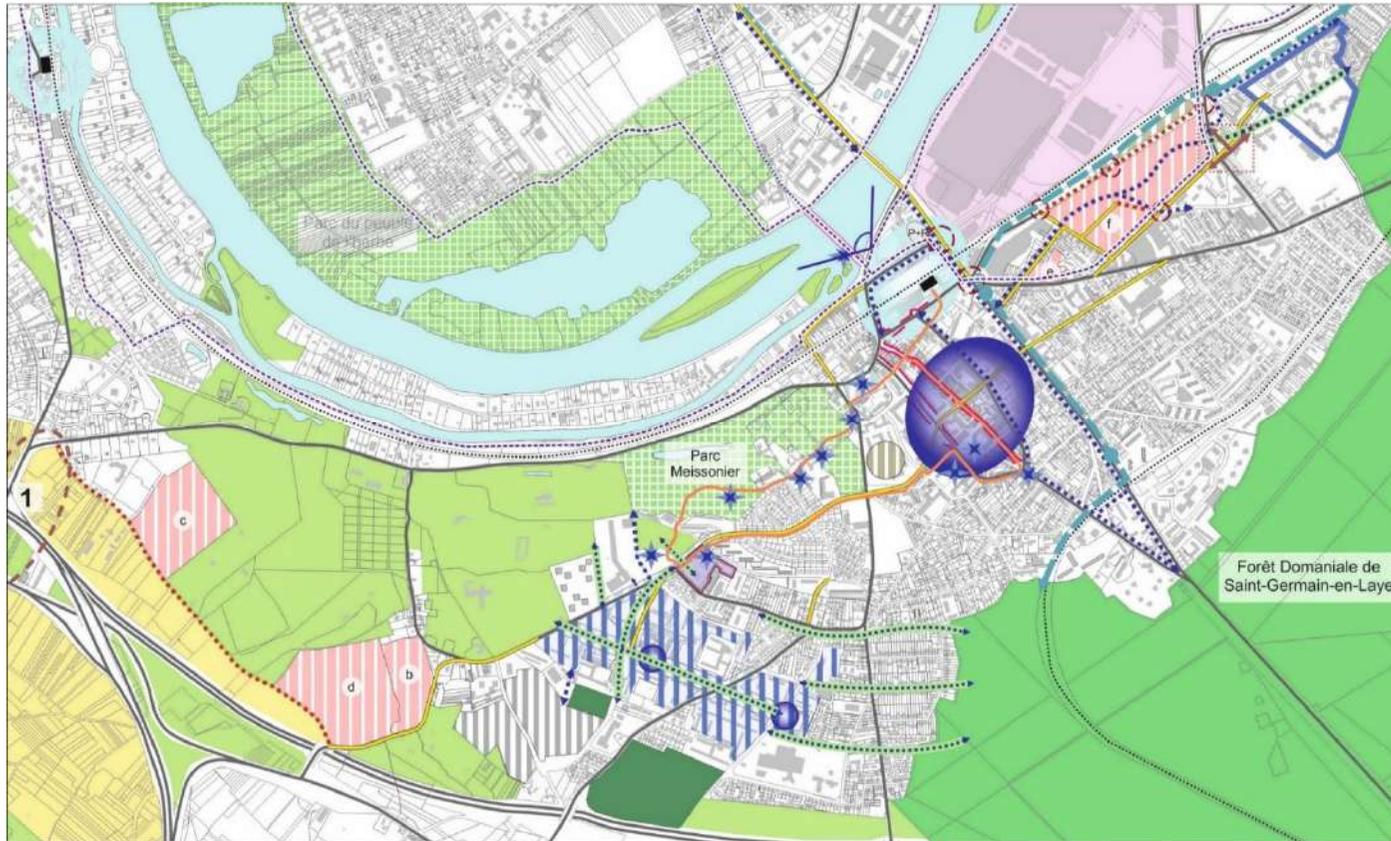
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	La topographie du secteur n'est pas favorable au développement des modes doux.		
Risques	Secteur commercial des 40 Sous et le secteur des Terrasses de Poncy touchés par un secteur d'aléa fort lié au retrait gonflement des argiles	[-] Le projet augmentera potentiellement le nombre de personnes soumises à l'aléa retrait et gonflement des argiles.	/
	Une canalisation de gaz traversant la bande des 40 Sous au niveau de la Route d'Orgeval, Terrasses de Poncy traversée dans sa partie Sud	[-] Le projet est traversé par des canalisations de gaz qui pourrait entraîner un risque sur les personnes et les biens.	/
	Des sites potentiellement pollués (Basias) au niveau de la Bande des 40 Sous	[-] Plusieurs sites pollués ou potentiellement pollués se situent à proximité du premier secteur de projet. Ce projet pourrait donc entraîner une augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols.	/
Nuisances	Nuisances sonores liées à l'embranchement de l'A13, l'A14, D113, D130 ainsi qu'à la voie ferrée	[-] Le projet entraînera une augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores. [+] Toutefois, la proximité avec la gare de Villennes-sur-Seine et le développement du maillage de liaisons douces permettra de limiter l'usage de véhicules motorisés et par conséquent de diminuer les nuisances sonores.	→ Le secteur est soumis aux dispositions du règlement conforme aux articles L111-6, 7 et 18 du CU
	Les communes de Poissy, Villennes-sur-Seine et Orgeval sont dans la zone sensible à la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère. Le secteur est traversé au nord par l'A13, l'A14, la D113, D153. Dépassement des valeurs limites en dioxyde d'azote notamment liés à l'A13 et l'A14. La population la plus sensible à la pollution de l'air est concentrée dans le tissu urbain de Poissy et d'Orgeval (groupes scolaires notamment).	[+] La proximité des transports en commun et le développement des modes doux participera à la réduction des pollutions atmosphériques liées au trafic routier.	/

OAP EM 12 - Orgeval - Villennes - Poissy sud



- OAP
- Patrimoine**
- Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
- Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
- Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
- Trame verte et bleue**
- Réservoirs multitrame avéré
- Sites d'intérêt écologique
- Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
- Composante de la sous trame boisé
- Corridors écologique à restaurer
- Corridors écologique fonctionnels
- Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
- Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
- Ressource en eau**
- Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
- Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
- Risques naturels**
- Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
- Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
- Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
- Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
- Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
- Risques technologiques, nuisances et pollutions**
- ▲ Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
- Zone de sécurisation des sites SEVESO
- Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
- Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
- Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

N. Enjeu métropolitain 13 : Poissy Gare – Centre-ville – Beauregard



Projets urbains stratégiques d'enjeux communautaires envisagés / en cours :

- ▶ La Coudraie
- ▶ Beauregard – Poissy
- ▶ Rouget de Lisle – TRAM 13 Express et Eole

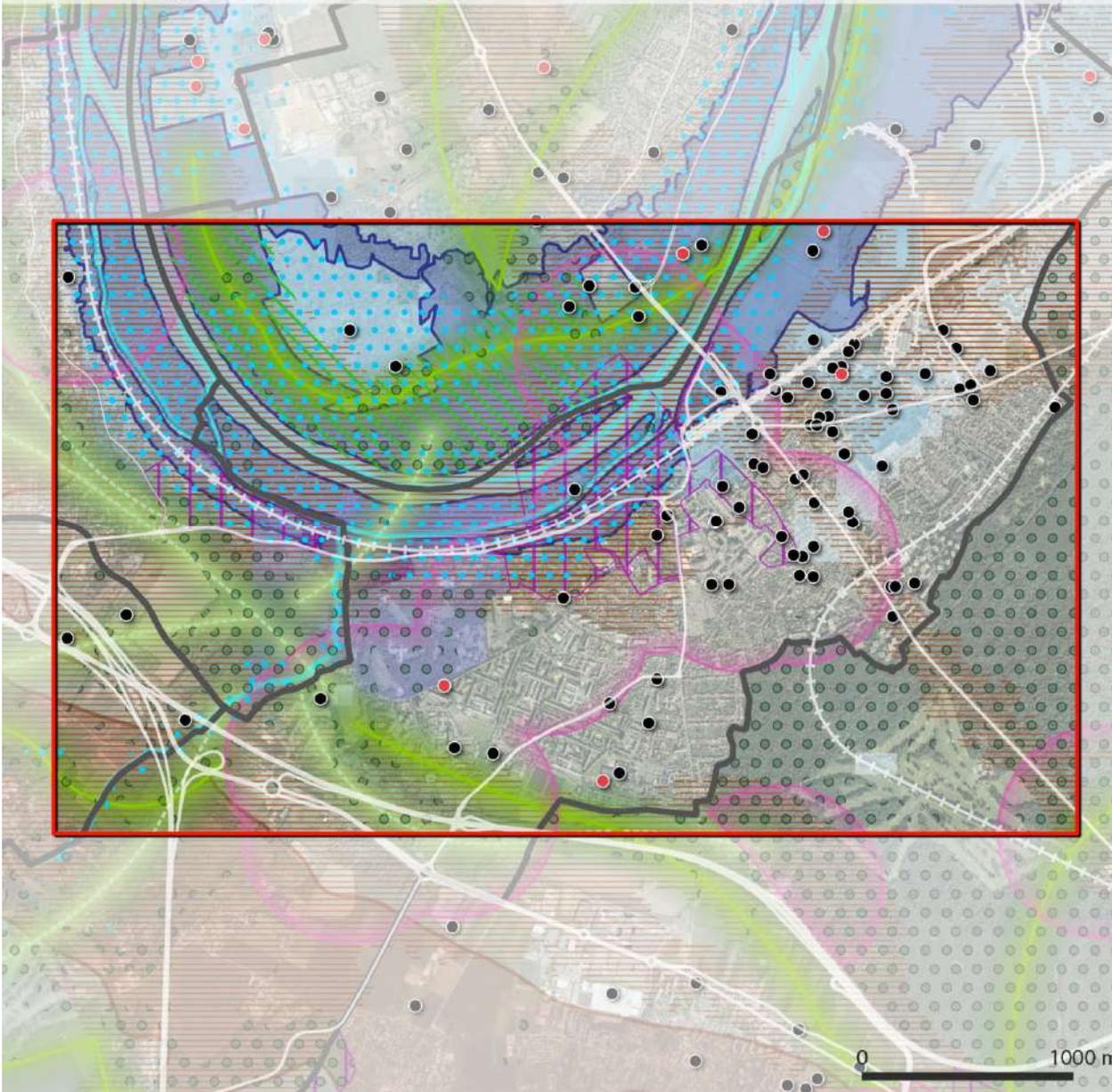
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
<p align="center">Paysage</p>	<p>Secteur de projet au sein du tissu urbain déjà constitué</p> <p>Secteur en relation avec la Seine</p> <p>Enjeux d'entrée de ville via la D30</p> <p>Proximité avec les grands espaces naturels : la Forêt de Saint-Germain-en-Laye</p>	<p>[o] Les projets réalisés sur ce secteur se feront au sein du tissu urbain ce qui devrait limiter les impacts négatifs sur le paysage.</p> <p>[+] Le réaménagement de l'entrée du quartier, au niveau du secteur Rouget des Lisle, améliorera la qualité paysagère de ce quartier.</p> <p>[+] Plusieurs aménagements assureront l'amélioration de la qualité paysagère du secteur et du cadre vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration des espaces publics, - la préservation du parc Meissonier, - le renforcement des continuités vertes. <p>[+] Les vues et perspectives paysagères sur la vallée de la Seine seront préservées dans le cadre du projet.</p> <p><u>Secteur Gare de Poissy</u></p> <p>[+] Les paysages de la Seine seront mis en valeur par l'aménagement des berges de Seine permettant la pratique des modes actifs et la découverte des paysages</p> <p><u>Secteur Rouget de Lisle</u></p> <p>[+] La mise en place d'alignements d'arbres le long des voiries et l'aménagement d'espaces apaisés végétalisés permettra une amélioration de la qualité des voiries.</p>	<p>→ Améliorer la qualité des espaces publics présents au sein du secteur</p> <p>→ Préserver et renforcer les continuités vertes s'insérant dans le tissu urbain</p> <p>→ Préserver et valoriser les perspectives sur la vallée de la Seine</p>
	<p>Périmètres de protection de Monuments Historiques notamment : Domaine des Migneaux, Maison Métallique, Villa Savoye, Pavillon d'Octroi, Abbaye, Propriété Meissonier, Pont sur la Seine, le collégiale Notre-Dame</p> <p>Sites inscrits ou classés également présents : Ensemble formé par l'enclos du prieuré Saint Louis et le parc Meissonier, quartier ancien, Rives et îles de la Seine, Château et parc d'Acqueville</p>	<p>[+] Les éléments bâtis ou paysagers d'intérêt patrimonial, touristique ou de loisirs seront préservés dans le cadre du projet.</p> <p>[+] De plus, un parcours de promenade architectural sera aménagé afin de faire découvrir le patrimoine aux habitants.</p> <p><u>Secteur Gare de Poissy</u></p> <p>[+] Le projet prévoit la préservation des fondations de l'ancien pont de Poissy.</p>	<p>→ Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager notamment via la mise en place d'un parcours architectural</p>

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Trame verte et bleue	<p>Secteur à proximité du réservoir de biodiversité de la forêt de Saint-Germain-en-Laye</p> <p>Corridors des prairies, des friches et dépendances vertes fonctionnels et dont la fonctionnalité est à vérifier, présent au sud du secteur</p> <p>Corridor de la trame boisée à fonctionnalité réduite entre la forêt des Alluets et le réservoir de biodiversité de la boucle de la Seine</p> <p>Corridor alluviale non fonctionnel à restaurer présent au niveau de la Seine</p> <p>Présence plusieurs éléments fragmentant (D308, D190, voie ferrée)</p> <p>A plus de 20 km de la ZSC Carrière de Guerville</p>	<p>[o] Les projets réalisés sur ce secteur se feront dans les dents creuses et en renouvellement urbain. Les impacts négatifs sur le paysage devraient donc être limités.</p> <p>[+] La création et le renforcement de continuités vertes au sein du tissu urbain permettra de mettre en valeur la nature en ville. Ces continuités vertes assureront la connexion avec les grands espaces naturels (parc Meissonier, forêt de Saint Germain en Laye, ...)</p> <p><u>Secteur Rouget de Lisle</u></p> <p>[+] De nombreux aménagements sont réalisés au sein de ce secteur, afin de renforcer la trame verte et bleue, la faune et la flore :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création des micros-habitats propices à l'installation de la petite faune, - la réalisation de corridors écologiques permettant la circulation de la faune et de la flore, - la plantation d'arbres le long des voies, - la définition d'un coefficient de pleine terre, - la valorisation des toitures végétalisées. 	<p>Les mesures détaillées ci-après sont complémentaires et/ou rappellent les dispositions inscrites dans l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères.</p> <p>→ Aménager des continuités vertes au sein du tissu urbain assurant la connexion entre les espaces naturels majeurs</p>
Occupation des sols, franges	<p>Projet en renouvellement urbain au niveau du quartier Beauregard et du quartier de la gare</p>	<p>[o] Les projets étant réalisés en renouvellement urbain, les incidences négatives sur la consommation d'espaces naturels et agricoles devraient être fortement limitées.</p>	/
Eau et énergie	<p>Périmètre de protection proche et éloigné du champ captant de Poissy</p>	<p>[-] Avec la construction prévue dans le cadre du projet notamment au niveau du secteur Rouget de Lisle (2000 nouveaux logements), une augmentation des besoins en eau potable est à prévoir.</p> <p>[o] Aucun projet ne sera situé sur ou à proximité du champ captant de Poissy. Les projets ne devraient pas avoir d'incidences sur le captage d'eau potable.</p>	/

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	Usine de traitement Les Grésillons 1 000 000 EH point de rejet des eaux traitées	<p>[+] Une augmentation des besoins en assainissement est à prévoir en raison de la construction de nouveaux logements sur le secteur.</p> <p>[o] La capacité épuratoire de la STEP des Grésillons est suffisante pour les projets prévus sur le secteur.</p>	/
	<p>Chaleur fatale et réseaux de chaleur : Le site industriel PSA est situé dans un périmètre de récupération potentielle de chaleur fatale haute et basse température, liée à l'usine. Il y a un fort enjeu de récupération de chaleur fatale au sud des voies, pour le tissu urbain de Poissy.</p> <p>Enjeux associés à la production des EnR : Le secteur est essentiellement couvert par un périmètre de contraintes patrimoniales pour la mise en place de panneaux PV.</p> <p>Aucune zone de potentiel de développement éolien ni de potentiel solaire au sol n'est présente sur le secteur.</p> <p>Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant : Les enjeux de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent dans le tissu urbain de Poissy.</p> <p>Mobilités douces / transports collectifs : Nombreuses lignes de bus desservant notamment la gare Proximité de la gare de Poissy à l'est du secteur, qui accueillera EOLE et le tram 13 express. La topographie du secteur est favorable au développement des modes doux.</p>	<p>[+] Une augmentation des besoins énergétiques est à prévoir en raison de la construction de nouveaux logements sur le secteur.</p> <p>[+] La proximité avec la gare de Poissy facilitera l'usage des transports collectifs. Elle fera potentiellement diminuer la part modale dédiée à la voiture.</p> <p>[+] Le développement d'un pôle multimodal (parking-relais) et des liaisons douces participera également à diminuer l'usage de la voiture</p> <p>Secteur Rouget de Lisle</p> <p>[+] Le projet intègre plusieurs mesures en faveur de la diminution de la consommation énergétique et de la promotion des énergies renouvelables notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valorisation de la solarisation des terrasses, - la valorisation de l'utilisation des éco-matériaux et des matériaux biosourcés, - l'obligation de raccordement des nouvelles constructions au réseau collectif de chaleur ou de froid existant ou projeté. 	/
Risques	Secteur impacté sur une petite partie par un risque d'inondation par débordement (PPRI de la Seine) et par remontées de nappes	[o] Le projet ne devrait pas augmenter significativement le nombre de personnes par le risque inondation par débordement puisque le secteur de projet ne se situe pas au niveau d'une zone à risque.	→ Le cas échéant, le secteur respecte les dispositions prévues au PPRi, → Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre, selon les dispositions prévues au règlement (chapitre 3, partie 1)

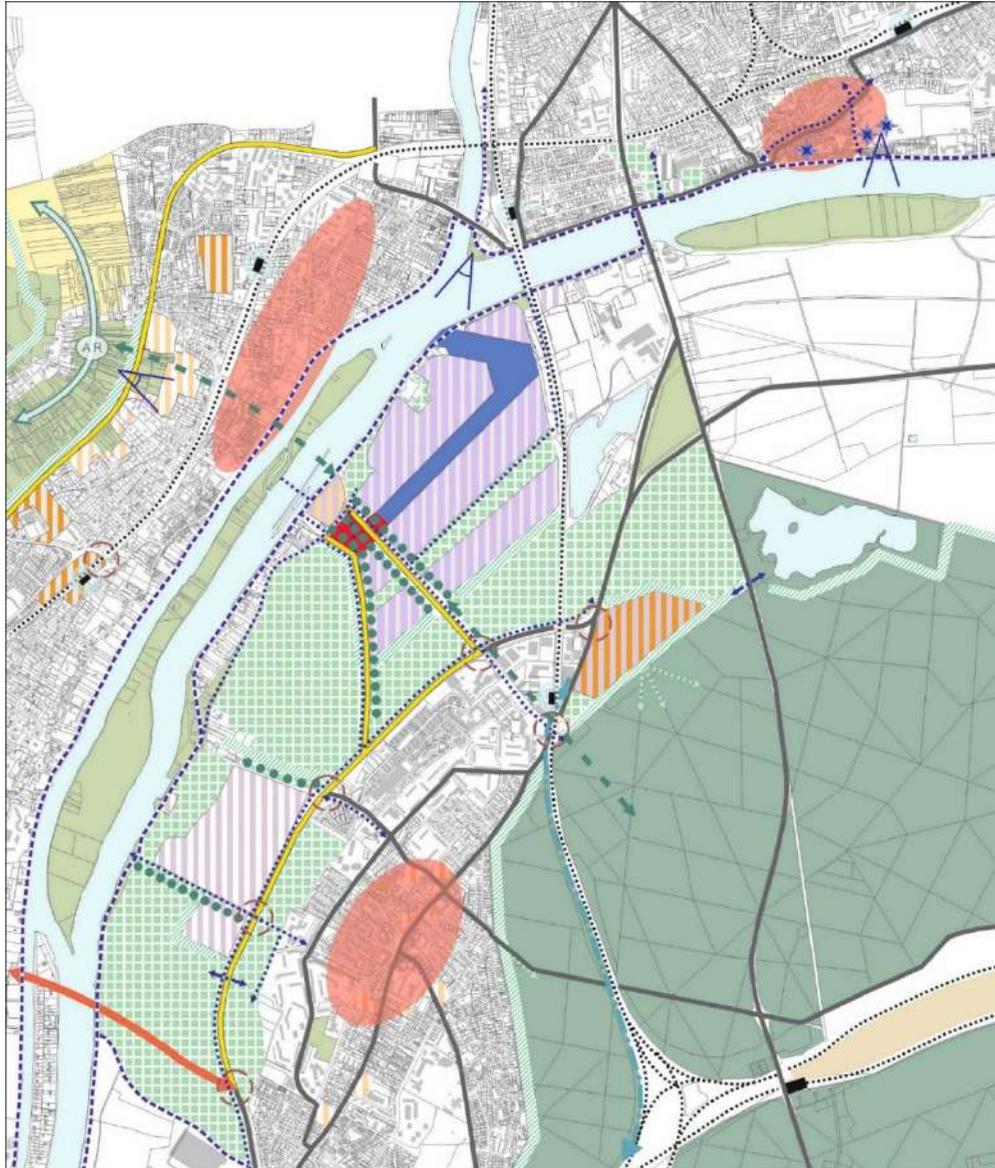
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	Sur Poissy Beauregard en partie concerné par un aléa lié aux cavités souterraines mais pas de PPR ou arrêté Mouvement de terrain	[-] Cependant le projet risque d'augmenter le nombre de personnes exposées aux risques d'inondation par remontées de nappes et d'effondrement de cavités souterraines.	
	Aucun site SEVESO recensé sur le secteur Canalisation de gaz naturel traversant le centre-ville de Poissy Présence de trois ICPE	[-] Le projet pourra potentiellement augmenter le nombre de personnes exposées aux risques liés aux transports de marchandises dangereuses.	/
	5 sites pollués présents au sein du secteur : Oxymine, Refinal, Peugeot-Citroën Poissy SNC, Wattelez, Perfect Circle Europe De nombreux sites potentiellement pollués répartis sur l'ensemble du secteur	[-] Plusieurs sites pollués ou potentiellement pollués se situent à proximité du premier secteur de projet. Ce projet pourrait donc entraîner une augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols.	
Nuisances	Des nuisances sonores liées à la voie ferrée, la D190, l'A14, la D113, la D308 et la D153	[-] Le projet entraînera une augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores. [+] Toutefois, la proximité avec la gare de Poissy et le développement du maillage de liaisons douces (piétonnes et cyclables) permettra de limiter l'usage de véhicules motorisés et par conséquent de diminuer les nuisances sonores.	→ Adapter les constructions le long de la voie de chemin de fer, la D190, l'A14, la D113, la D308 et la D153 en termes de protection acoustique (recul, orientations des constructions, parois etc.) → Le secteur est soumis aux dispositions du règlement conforme aux articles L111-6, 7 et 18 du CU
	La commune de Poissy est dans la zone sensible à la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère. Dépassement des valeurs limites en dioxyde d'azote notamment liés à l'A14, la D308 et la D190. La population la plus sensible à la pollution de l'air est concentrée dans le tissu urbain de Poissy (groupes scolaires notamment). Les deux IREP (usine FAREVA à Poissy, et AZALYS à Carrières-sous-Poissy) concentrent également de forts enjeux pour l'amélioration de la qualité de l'air dans le secteur. Celles-ci ont déclaré des émissions de COV en 2014.	[+] La proximité des transports en commun et le développement des modes doux participera à la réduction des pollutions atmosphériques liées au trafic routier.	/

OAP EM 13 - Poissy gare - Centre-ville - Beaugard



- OAP
- Patrimoine**
- Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
- Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
- Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
- Trame verte et bleue**
- Réservoirs multitrame avéré
- Sites d'intérêt écologique
- Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
- Composante de la sous trame boisé
- Corridors écologique à restaurer
- Corridors écologique fonctionnels
- Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
- Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
- Ressource en eau**
- Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
- Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
- Risques naturels**
- Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
- Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
- Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
- Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
- Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
- Risques technologiques, nuisances et pollutions**
- ▲ Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
- Zone de sécurisation des sites SEVESO
- Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
- Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
- Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

O. Enjeu métropolitain 14 : La confluence Seine et Oise et la Plaine d'Achères



Projets urbains stratégiques d'intérêt communautaire envisagés / en cours :

- ▶ Secteur enjeu communautaire Port PSMO : Création d'une nouvelle plateforme multimodale
- ▶ ZAC Petite Arche

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
Paysage	<p>Coupure artificialisée d'un tronçon de berges encore assez agricole et naturel</p> <p>Perception d'un environnement naturel des îles de la Seine depuis les coteaux de l'autre rive notamment depuis la N184</p> <p>Paysages des 2 rives très contrasté</p>	<p>[-] Le projet prévoit le réaménagement du secteur portuaire qui pourrait avoir un impact sur la qualité des paysages.</p> <p>[o] Les projets en renouvellement urbain prévus au sein du tissu urbain de la commune d'Achères devraient avoir un impact limité sur les paysages.</p> <p>[+] Plusieurs aménagements contribueront à améliorer la qualité du cadre de vie et la qualité des paysages notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation de la trame d'espaces verts au niveau de la zone portuaire, - la mise en valeur de la porte d'entrée sur la forêt de Saint Germain en Laye, - le maintien des alignements d'arbres. <p>[+] Le projet assurera la préservation des vues sur le grand paysage de l'Île-de-France ainsi que des éléments naturels remarquables (Etang du Corra et forêt de Saint Germain en Laye, berges de Seine,...).</p> <p>[+] Les différentes constructions réalisées, dans le cadre du projet, devront s'insérer dans leur environnement.</p> <p>[+] Le réaménagement de place et boulevard participera à l'amélioration du cadre de vie des habitants.</p> <p>Secteur de la Petite Arche</p> <p>[-] Les constructions réalisées sur cette zone pourront avoir des incidences négatives sur la qualité paysagère.</p> <p>[+] La création d'un parc urbain au sein de cette zone contribuera à améliorer la qualité du cadre de vie et à préserver les points de vue sur le grand paysage.</p> <p>Secteur du Port d'Achères</p> <p>[-] Le réaménagement du port d'Achères pourra fortement porter atteinte à la qualité des paysages en raison de son envergure.</p> <p>[+] Toutefois, plusieurs aménagements contribueront à minimiser ces incidences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la renaturation des berges de Seine, 	<p>→ Maintenir les vues lointaines sur l'autre rive et les perspectives sur le grand paysage</p> <p>→ Intégrer les aménagements au paysage urbain existant</p> <p>→ Préserver et renforcer les éléments de la trame verte, marqueurs du territoire</p> <p>→ Renforcer les éléments de nature en ville notamment au niveau des projets en renouvellement urbain et des secteurs de gare</p>

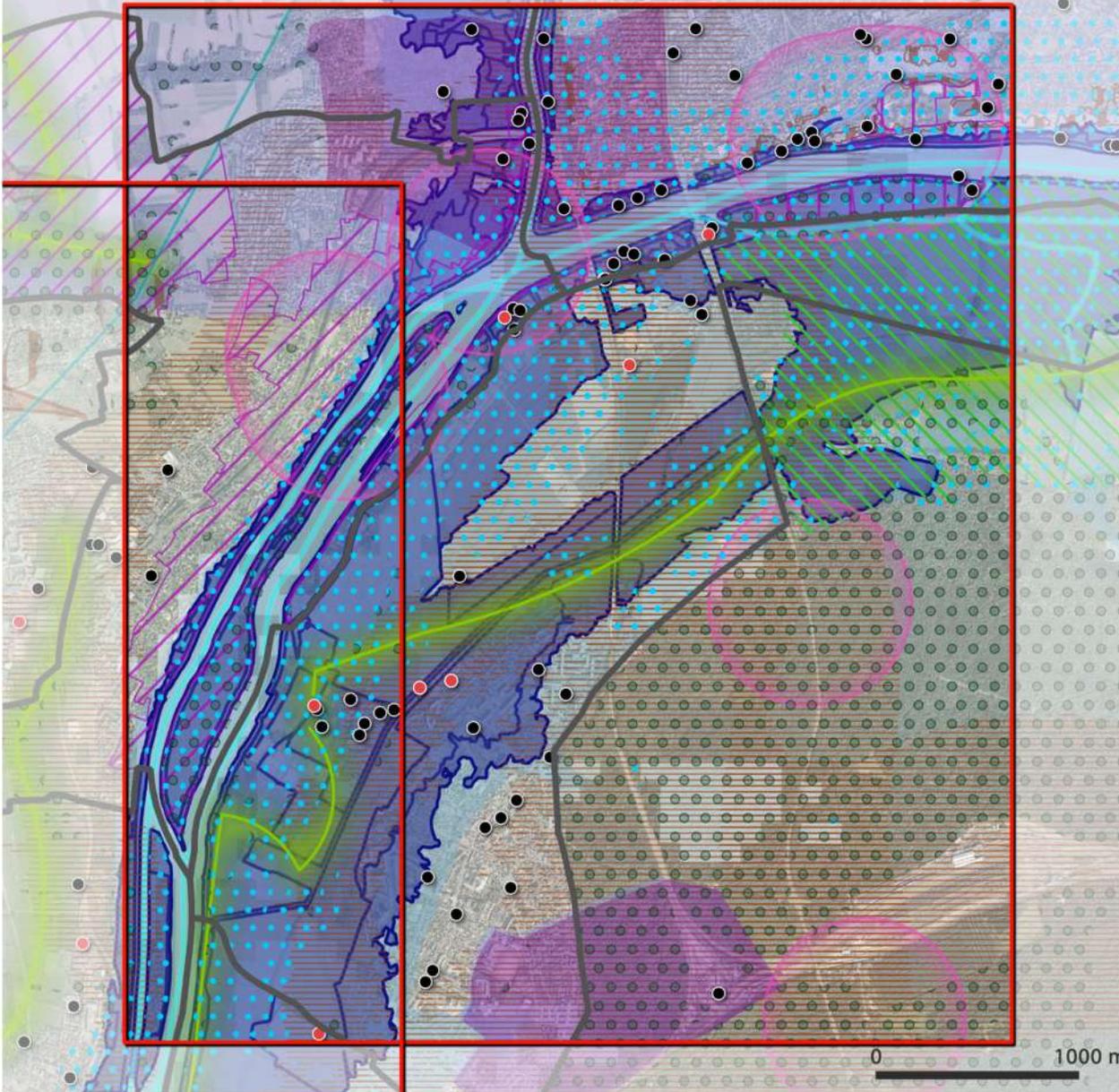
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
		<ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de trames arborées créant un rideau végétal, - la création d'un parc des Hautes Plaines - <p>Secteur Hôtel de ville et Quais de Seine – Conflans Ste-Honorine [+] Les nouvelles constructions au sein de ce secteur, devront limiter les impacts du bâti sur les perspectives paysagères depuis le bord de Seine.</p> <p>Secteur Gare d'Andrésy [+] Les nouveaux aménagements tels que les parkings-relais feront l'objet d'une intégration paysagère afin de limiter les impacts sur le cadre de vie</p> <p>Secteur Gare Maurecourt [+] Le projet prévoit l'insertion urbaine du bâti et la préservation des espaces plantés.</p>	
	Plusieurs périmètres de Monuments Historiques : Eglise Saint-Germain, Croix Romane, Demeure dite Rêve Cottage, Croix du Maine AVAP de la commune d'Andrésy et périmètres de Monuments historiques	[+] Le projet contribuera à la préservation et la mise en valeur des éléments de patrimoine bâti remarquables. Secteur du Port d'Achères [+] Il est prévu au sein de ce secteur, de préserver et de mettre en valeur l'ancienne maison de villégiature, présentant un intérêt patrimonial.	→ Les aménagements veilleront à valoriser les éléments patrimoniaux du territoire, en plus de la prise en compte des dispositions liées à l'AVAP et du périmètre de protection des monuments historiques
Trame verte et bleue	Secteur touchant la Seine réservoir et corridor majeur multitrane. Réservoir de biodiversité majeur (ZNIEFF) constitué d'un bras de la Seine asséché par le drain de la Garenne et les anciennes îles du Devant et d'En Haut Milieux herbacés formant un corridor fonctionnel Fragmenté par la D30 et la voie de chemin de fer Secteur incluant une partie de la ZNIEFF 1 Parc agricole et plan d'eau d'Achères	[+] Les projets prévus en extension pourront avoir des incidences négatives sur la trame verte et bleue entraînant une dégradation des milieux naturels, de la faune et de la flore de ces secteurs. [+] La préservation d'espace naturel (parc, alignement d'arbres...) contribuera au maintien de la trame verte du secteur. [+] Le projet assurera la préservation des continuités écologiques présentes au sein du secteur. [+] La définition d'une frange paysagère et d'une marge de recul au niveau de la forêt de Saint-Germain en Laye assurera la protection de celle-ci.	Les mesures détaillées ci-après sont complémentaires et/ou rappellent les dispositions inscrites dans l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères. → Aménager des espaces publics végétalisés qualitatifs (essences locales, différentes strates) aux abords du Port → Créer des accès paysager depuis le Nord de la Plaine vers la Seine → Préserver les continuités écologiques traversant le secteur

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
		<p>Secteur de la Petite Arche</p> <p>[-] La ZAC étendue réalisée en extension, celle-ci aura nécessairement des incidences négatives sur le Trame Verte et Bleue.</p> <p>[+] L'aménagement d'une coulée verte intégrant des mares permettra de préserver la trame bleue du secteur et de valoriser les espèces de milieux humides.</p> <p>[+] Le choix de végétaux autochtones sera privilégié dans le cadre de la réalisation des aménagements paysagers ce qui contribuera au développement de la biodiversité locale.</p> <p>Secteur du Port d'Achères</p> <p>[-] Le réaménagement du port aura des incidences négatives sur le Trame Verte et Bleue.</p> <p>[+] Toutefois, afin de limiter les incidences négatives, le projet prévoit la valorisation des porosités au sein du tissu bâti assurant le maintien des continuités écologiques.</p>	→ Conserver la frange paysagère avec la forêt de Saint Germain en Laye en définissant une marge de recul
Occupation des sols, franges	En extension sur des parcelles cultivées par la réalisation du port Renouvellement urbain pour les projets concernant le développement de l'habitat	<p>[-] Certains projets, prévus en extension au sein du secteur (le port d'Achères) entraîneront potentiellement la suppression d'espaces naturels et agricoles.</p> <p>[+] Toutefois, des projets sont également réalisés en renouvellement urbain limitant ainsi les impacts négatifs sur les espaces naturels et agricoles.</p>	→ Préserver les espaces naturels et agricoles présents sur ou à proximité du secteur
Eau et énergie	Captage classé du SDAGE sur Achères en dehors des sites de projet	Pas d'incidence pressentie	/
	Usine Seine Aval (STEP d'Achères) en amont – (7 500 00 de capacité nominale en EH)	[o] Le plupart des projets d'habitat sont prévus en renouvellement urbain ce qui devrait avoir des incidences limitées en matière d'assainissement.	/
	Chaleur fatale et réseaux de chaleur : Le nord du site (Zone Portuaire de Conflans-Ste-Honorine) et le sud (tissu urbain d'Achères) sont situés dans un périmètre de récupération potentielle de chaleur fatale basse température.	[o] L'augmentation des besoins en énergie devrait être limitée puisque la plupart des opérations d'habitats seront réalisées principalement en renouvellement urbain.	→ Les projets d'ensemble (Port PSMO, ZAC Petite Arche) prévoient un maillage et une desserte viaire du quartier favorisant l'accessibilité pour tous, la mobilité douce et

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	<p>Le secteur urbain d'Achères présente un fort enjeu de récupération de chaleur car situé à proximité immédiate du périmètre de potentiel de récupération de chaleur fatale haute température (entreprise SFR), et à proximité du réseau de chaleur municipal d'Achères.</p> <p>Enjeux associés à la production des EnR Le secteur est essentiellement couvert par un périmètre de contraintes patrimoniales pour la mise en place de panneaux PV. Il n'y a pas de potentiel solaire au sol présent sur le secteur. Un site dans la ZAC Petite Arche présente un potentiel pour l'installation d'éoliennes.</p> <p>Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant : Les enjeux de rénovation du patrimoine bâti existant se concentrent dans le tissu urbain de Maurecourt et d'Achères.</p> <p>Mobilités douces / transports collectifs : Trois Gares (Maurecourt, Conflans-Ste-Honorine, Fin d'Oise, Achères Ville avec Tram 13 Express) sur le secteur. Peu de connexions bus. Il existe un enjeu fort de développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Le secteur est globalement plat et favorable au développement des modes doux.</p>	<p>[+] La proximité avec la gare d'Achères, de Maurecourt et d'Andrésey ainsi que le développement des transports en commun (tram 13 Express) facilitera l'usage des transports collectifs. Elle fera potentiellement diminuer la part modale dédiée à la voiture.</p> <p>[+] Le développement des liaisons douces permettant notamment l'accès aux coteaux, à la forêt de Saint Germain en Laye participera également à diminuer l'usage de la voiture.</p>	<p>l'usage des transports collectifs, notamment depuis et vers les gares du secteur.</p>
Risques	<p>Secteur majoritairement concerné par le risque de débordement lié à la Seine ainsi qu'aux remontées de la nappe de manière ponctuelle</p>	<p>[o] Les secteurs de projet se situent en dehors des zones de risques majeurs. Le projet ne devrait pas exposer de nouvelles populations aux risques inondations.</p> <p>[+] La valorisation des espaces végétalisés de pleine terre au sein du projet assurera une infiltration directe des eaux pluviales limitant les risques liés au ruissellement des eaux pluviales.</p>	<p>→ Maintenir des espaces libres suffisamment généreux, notamment en pleine terre, selon les dispositions prévues au règlement de la zone</p>

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Principes mis en œuvre à travers l'OAP
	<p>Pas de site Seveso, pas de transport de matières dangereuses par canalisation Présence de quelques ICPE</p>	<p>Pas d'incidence pressentie</p>	<p>/</p>
	<p>Site dont la pollution est avérée (BASOL) : ancienne station fluviale SHELL De nombreux sites potentiellement pollués (BASIAS)</p>	<p>[+] Plusieurs sites pollués ou potentiellement pollués se situent à proximité du premier secteur de projet. Ce projet pourrait donc entraîner une augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols.</p> <p>Secteur de la Petite Arche [+] Avant le changement d'usage du site, un traitement des pollutions sera réalisé afin de ne pas exposer de nouvelles personnes aux pollutions.</p>	
Nuisances	<p>Voie de chemin de fer, D30, N184 notamment au niveau du pont d'Achères</p>	<p>[+] Le projet entraînera une augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores. [+] Toutefois, la proximité avec la gare d'Achères, de Maurecourt et d'Andrésey ainsi que le développement du maillage de liaisons douces permettra de limiter l'usage de véhicules motorisés et par conséquent de diminuer les nuisances sonores.</p> <p>Secteur Gare de Maurecourt [+] Des plantations d'arbres seront réalisées afin d'atténuer les impacts visuels et sonore du trafic routier.</p>	<p>→ Le secteur est soumis aux dispositions du règlement conforme aux articles L111-6, 7 et 18 du CU</p>
	<p>Les communes d'Achères, Andrésey, Conflans-Ste-Honorine sont dans la zone sensible à la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère.</p> <p>Le secteur est traversé par la N184. Dépassement des valeurs limites en dioxyde d'azote notamment liés à N184. La population la plus sensible à la pollution de l'air est concentrée dans le tissu urbain d'Achères (groupes scolaires notamment) et de Maurecourt.</p>	<p>[+] La proximité des transports en commun et le développement des modes doux participeront à la réduction des pollutions atmosphériques liées au trafic routier.</p>	<p>→ Générer un minimum de trafic individuel motorisé supplémentaire sur le secteur en prévoyant des modes de déplacements alternatifs</p>

OAP EM 14 - La Confluence Seine-Oise et plaine d'Acheres



- OAP
- Patrimoine**
- Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte
- Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher
- Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter
- Trame verte et bleue**
- Réservoirs multitrame avéré
- Sites d'intérêt écologique
- Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte
- Composante de la sous trame boisé
- Corridors écologique à restaurer
- Corridors écologique fonctionnels
- Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser
- Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser
- Ressource en eau**
- Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger
- Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter
- Risques naturels**
- Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte
- Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone
- Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement
- Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte
- Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort)
- Risques technologiques, nuisances et pollutions**
- ▲ Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter
- Zone de sécurisation des sites SEVESO
- Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte
- Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier
- Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte

III. ANALYSE DES INCIDENCES PAR SECTEURS A ECHELLE COMMUNALE

L'analyse des OAP de secteurs à échelle communale situés en périphérie ou hors des secteurs d'enjeux métropolitains présentant des enjeux d'aménagement et de développement communaux est présentée ci-après.

A. Hiérarchisation de la sensibilité environnementale : méthodologie

Les secteurs de projets sont hiérarchisés selon leur sensibilité environnementale. Une analyse multicritères est appliquée de manière systématique. Elle permet d'attribuer une note par zone de projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur :

- ▶ Selon 20 critères binaires balayant toutes les thématiques telles qu'étudiées dans l'Etat initial de l'Environnement
- ▶ Une note par thématique moyenne des critères pondérée en fonction des enjeux hiérarchisés
- ▶ Une note globale pondérée en fonction du nombre de critères y relatifs.

Cette note (en %) traduit ainsi **une sensibilité environnementale moyenne** balayant toutes les thématiques et tenant compte de la hiérarchie des enjeux déterminée dans l'Etat initial de l'Environnement.

THEME	Critère	Pondération par critère	Pondération par thématique
Risques naturels	Inondations	6	2
	Mouvements de terrain	6	
Risques technologiques	Seveso et PPR	6	2
	ICPE	1	
Pollutions et nuisances	Sites et sols pollués	1	2
	Nuisances sonores	3	
Gestion de l'eau	Périmètre de captage proche	6	2
	Périmètre de captage éloigné	3	
Conso d'espace	Occupation du sol agricole	6	2
	Hors de l'enveloppe urbaine ?	6	
Paysage	Elément d'intérêt patrimonial	6	2
	Encadrement paysager	1	
Trame Verte et Bleue	Composantes de la trame boisée	6	8
	Composantes des milieux ouverts	6	
	Composantes des pelouses	6	
	Corridors fonctionnels boisés	6	
	Corridors fonctionnels des milieux ouverts	6	
	Corridors des pelouses	6	
	Corridors non fonctionnels boisés	3	
	Composantes de la trame aquatique humide : cours d'eau plans d'eau mares et mouillères Réservoirs humides	6	
	Zones humides	3	

L'analyse multicritères des 119 secteurs d'échelle communale permet d'obtenir une note de sensibilité environnementale allant de 0 % à 55%.

On les répartit en 4 classes d'intervalle en termes de sensibilité :

- ▶ Très faible 0 à 13 %
- ▶ Faible 13 à 26 %
- ▶ Moyenne 26 à 39 %
- ▶ Forte 39 à 55 %

Le seuil de la classe forte est ensuite abaissé à 33 % afin d'analyser en détail au moins les 10 sites les plus sensibles qui représentent 40% de la surface totale analysée.

Le paramètre de surface rentre en compte dans l'analyse de la sensibilité qui classe les secteurs les plus grands en sensibilité forte. Néanmoins de petits développements (à partir de 1ha) sont susceptibles d'avoir une sensibilité environnementale forte et ne sont pas exclus de l'analyse.

Commune	OAP	Consommation d'espace	Paysage et patrimoine	Trame Verte et Bleue	Ressource en eau	Risques naturels	Risques technologiques	Pollutions et nuisances	Sensibilité	Analyse détaillée
Andrésy	Secteur "Domaine du Fay"								Fort	X
Andrésy	OAP Secteur « Les Sablons »								Faible	
Arnouville-lès-Mantes	OAP 3 - secteur "3"								Très faible	
Arnouville-lès-Mantes	OAP 2 - secteur "2"								Faible	
Arnouville-lès-Mantes	OAP 1 - secteur "1"								Très faible	
Arnouville-lès-Mantes	OAP 4 - secteur "4"								Très faible	
Aubergenville	Secteur gare								Faible	
Auffreville-Brasseuil	OAP 1 - Secteur "Porte des Prés"								Fort	X
Boinville-en-Mantois	OAP 3 - Secteur 3								Très faible	
Boinville-en-Mantois	OAP 2 - Secteur 2								Faible	
Boinville-en-Mantois	OAP 1 - Secteur 1								Faible	
Bouafle	Les Charnelles								Faible	
Bouafle	OAP 2 - secteur "Eglise"								Moyen	
Bouafle	OAP 2 - secteur "Eglise"								Faible	
Bouafle	"Secteur Sérizia"								Moyen	
Bouafle	Faussé Maulet								Faible	
Bouafle	OAP Secteur « Les Erables »								Faible	
Buchelay	OAP 1 - Secteur "centre village"								Très faible	
Buchelay	Chemin des Fosses								Faible	

Commune	OAP								Sensibilité	Analyse détaillée
		Consommation d'espace	Paysage et patrimoine	Trame Verte et Bleue	Ressource en eau	Risques naturels	Risques technologiques	Pollutions et nuisances		
Chanteloup-les-Vignes	OAP 1 - Secteur "Les Guédrus"								Très faible	
Chapet	OAP 2 - Secteur "Quartier du Mitan"								Faible	
Chapet	OAP 1 - Secteur "Château de Bazaincourt"								Fort	X
Conflans-Sainte-Honorine	La Justice								Faible	
Conflans-Sainte-Honorine	Secteur "Les Chennevières"								Très faible	
Drocourt	OAP 3 - Secteur "route départementale"								Faible	
Drocourt	OAP 2 - Secteur "rue d'Ancoin"								Très faible	
Drocourt	OAP 1 - Secteur "chemin des Ravenelles"								Faible	
Ecquevilly	Secteur d'extension « Nord Est »								Fort	X
Ecquevilly	Secteur du château d'Ecquevilly								Faible	
Épône	"Secteur sud"								Faible	
Évecquemont	OAP 1 - Secteur "Ermitage"								Faible	
Évecquemont	OAP 2 - Secteur "Adhémar"								Faible	
Favrieux	OAP 1 - Secteur du chemin de la mare à grue								Faible	
Flacourt	OAP 1 - Secteur de la route de Boinvilliers								Faible	
Flins-sur-Seine	Secteur Bleuets et Jardins Familiaux								Faible	
Flins-sur-Seine	Secteur Bleuets et Jardins Familiaux								Faible	
Flins-sur-Seine	Secteur Parc Jean Boileau								Moyen	

Commune	OAP								Sensibilité	Analyse détaillée
		Consommation d'espace	Paysage et patrimoine	Trame Verte et Bleue	Ressource en eau	Risques naturels	Risques technologiques	Pollutions et nuisances		
Flins-sur-Seine	Secteur Parc Jean Boileau								Faible	
Follainville-Dennemont	Secteur Emmaüs								Fort	X
Follainville-Dennemont	Secteur Nord								Faible	
Follainville-Dennemont	Pointe RD148								Moyen	X
Fontenay-Mauvoisin	OAP 2 - Secteur "OAP2"								Très faible	
Fontenay-Mauvoisin	OAP « Le Clos Boulet »								Faible	
Fontenay-Mauvoisin	OAP 1 - Secteur "OAP 1"								Faible	
Fontenay-Saint-Père	OAP 1 - secteur " rue de l'ancienne mairie, rue du moulin"								Moyen	
Gaillon-sur-Montcient	OAP 1 - Secteur "parcelles 79/80/81"								Moyen	
Gaillon-sur-Montcient	OAP 3 - Secteur "parcelle 178"								Moyen	
Gargenville	OAP 1 - Secteur "rue Jean Lemaire"								Très faible	
Gargenville	Secteur « Cœur de ville »								Très faible	
Goussonville	OAP 4 - Secteur "Nord-Ouest du Bourg"								Faible	
Goussonville	OAP 1 - Secteur "Nord Est du bourg"								Fort	X
Goussonville	OAP 2 - Secteur "îlot central"								Faible	
Guerville	OAP 1 - Secteur "La Motte"								Très faible	
Guerville	Secteur Les Castors								Faible	
Guitrancourt	OAP 3 - Secteur "Centre bourg"								Faible	

Commune	OAP								Sensibilité	Analyse détaillée
		Consommation d'espace	Paysage et patrimoine	Trame Verte et Bleue	Ressource en eau	Risques naturels	Risques technologiques	Pollutions et nuisances		
Guitrancourt	OAP 2 - Secteur "Marivas et la Prévôte"							Faible		
Guitrancourt	OAP « Les Hauts Reposoirs »							Moyen		
Hardricourt	OAP 3 - Secteur "Ilot SNCF"							Moyen		
Hardricourt	OAP 2 - Secteur "Les Beaux Vents"							Moyen		
Issou	OAP 2 - Secteur "rue de Rangipport"							Très faible		
Issou	OAP 1 - Secteur "Trame verte"							Très faible		
Jambville	OAP 1 - Secteur "Entrée de Village - rue du Moustier"							Très faible		
Jambville	OAP 3 - Secteur "Les Sablons"							Faible		
Jambville	OAP2 - Secteur "Allée du Château de Jambville"							Faible		
Jouy-Mauvoisin	Le Chapon							Très faible		
Jouy-Mauvoisin	Secteur OAP 1							Faible		
Juziers	OAP 4 - Secteur "Les Plis"							Faible		
Juziers	OAP 5 - Secteur "Les Chaudières"							Faible		
Juziers	OAP 3 - Secteur "Les Louvetières"							Faible		
Juziers	OAP 6 - Secteur "Les Marais Bocannes"							Faible		
Juziers	OAP 7 - Secteur "Les Frichots Bocannes"							Faible		
Juziers	OAP 8 - Secteur "La Scierie"							Faible		
Juziers	OAP 1 - Secteur "Les Sergenteries"							Faible		
Juziers	OAP 2 - Secteur "Les Sotteries"							Faible		
Juziers	OAP 9 - Secteur "La ZAD"							Fort	X	

Commune	OAP								Sensibilité	Analyse détaillée
		Consommation d'espace	Paysage et patrimoine	Trame Verte et Bleue	Ressource en eau	Risques naturels	Risques technologiques	Pollutions et nuisances		
La Falaise	OAP 1 - Secteur "rue de la Source"							Faible		
Lainville-en-Vexin	OAP 2 - Secteur "Crussol"							Faible		
Lainville-en-Vexin	OAP 1 - Secteur "Les Serres"							Fort	X	
Le Tertre-Saint-Denis	OAP 1 - Secteur "rue de la Mairie - rue de la Ferme"							Faible		
Les Alluets-le-Roi	OAP 6 - Secteur du Maule (D45) - Chemin de la Vieille Rue"							Très faible		
Les Alluets-le-Roi	OAP 5 - Secteur "Rue de la Procession - chemin de la Vieille Rue"							Très faible		
Les Alluets-le-Roi	OAP 1- Secteur "route d'Ecquevilly"							Très faible		
Les Alluets-le-Roi	OAP 3 - Secteur "rue du Parc"							Très faible		
Les Alluets-le-Roi	OAP 2 - Secteur "Route Royale - rue de la ferme"							Très faible		
Les Alluets-le-Roi	OAP 8 - Secteur "cœur de village"							Très faible		
Les Alluets-le-Roi	OAP 7 - Secteur "Route Royale"							Très faible		
Les Alluets-le-Roi	OAP 4 - "Rue de la Procession - rue au Loup"							Très faible		
Limay	OAP "Les Hauts Reposoirs"							Fort	X	
Limay	Secteur Centre-ville							Faible		
Magnanville	OAP 1 - Secteur "La Mare Pasloue"							Très faible		
Mézières-sur-Seine	OAP 1 - Secteur "Les Gravois"							Faible		
Mézières-sur-Seine	OAP Les Fontaines							Fort	X	

Commune	OAP								Sensibilité	Analyse détaillée
		Consommation d'espace	Paysage et patrimoine	Trame Verte et Bleue	Ressource en eau	Risques naturels	Risques technologiques	Pollutions et nuisances		
Mézy-sur-Seine	OAP 1- Secteur Eranbert/alfred Lasson							Faible		
Montalet-le-Bois	OAP 1 - Secteur "rue des Lavandières"							Faible		
Montalet-le-Bois	OAP 6 - Secteur "rue des Lavandières 2"							Fort	X	
Montalet-le-Bois	OAP 4 - Secteur "Route des Féréts"							Moyen		
Montalet-le-Bois	OAP 3 - Secteur "Damply"							Moyen		
Morainvilliers	Clos Poussin							Faible		
Morainvilliers	Centre-Bourg "Carayon"							Faible		
Morainvilliers	Secteur des Groux							Très faible		
Morainvilliers	Secteur des Groux							Moyen	X	
Orgeval	Secteur Villennes							Moyen		
Orgeval	Secteur Vente Bertine							Faible		
Orgeval	OAP – Secteur « Dumenil »							Très faible		
Orgeval	OAP- Secteur « Feucherolles-Colombet »							Moyen		
Orgeval	OAP- Secteur « Montamets »							Faible		
Porcheville	OAP 1 - Secteur "Fontaine Saint Séverin"							Faible		
Porcheville	OAP 2 -Secteur "allée de la Garenne"							Très faible		
Rosny-sur-Seine	OAP 3 - Secteur "Belvédère"							Très faible		
Rosny-sur-Seine	OAP 4 -Secteur "Pasteur"							Faible		
Rosny-sur-Seine	OAP 2 - Secteur "Centre ville"							Faible		

Commune	OAP								Sensibilité	Analyse détaillée
		Consommation d'espace	Paysage et patrimoine	Trame Verte et Bleue	Ressource en eau	Risques naturels	Risques technologiques	Pollutions et nuisances		
Rosny-sur-Seine	OAP 1 - Secteur "Bordelets"							Très faible		
Rosny-sur-Seine	OAP 3 - Secteur "Belvédère"							Faible		
Rosny-sur-Seine	Secteur « Les Hautes Perruches »							Moyen		
Sailly	OAP 1 - Secteur "rue de la Folle Entreprise"							Moyen		
Soindres	OAP 2 - Secteur "site 2 en cœur de village"							Faible		
Soindres	OAP 1 -Secteur "site 1 en cœur de village"							Faible		
Vaux-sur-Seine	OAP- Secteur « Les Marronniers »							Faible		
Villennes-sur-Seine	Secteur Breteuil							Faible		

Hierarchisation de la sensibilite environnementale



0 2 km

B. Incidences sur les secteurs de sensibilité très faible à moyenne

Les incidences du PLUi sur les secteurs de sensibilité environnementale très faible à moyenne sont présentées dans le tableau global suivant. Les 108 secteurs présentent des surfaces entre 17ha et jusqu'à moins d'un hectare.

Lorsqu'elle concerne spécifiquement une thématique environnementale, ces secteurs d'OAP d'échelle communale seront intégrées dans l'analyse des incidences par thématique (Tome 2).

Sur ces secteurs, les incidences pressenties sont évaluées de manière générale et **des dispositions communes à toutes les OAP intègrent des mesures d'évitement et de réduction** suffisantes pour que les incidences résiduelles envisagées soient très faibles à nulles.

Commune	OAP de secteur à échelle communale	Superficie (en m ²)	CLASSE
Andrésy	OAP - Secteur "Les Sablons"	44294,9	Faible
Arnouville-lès-Mantes	OAP 3 - Secteur "3"	4442,4	Très faible
Arnouville-lès-Mantes	OAP 2 - Secteur "2"	12342,6	Faible
Arnouville-lès-Mantes	OAP 1 - Secteur "1"	5104,8	Très faible
Arnouville-lès-Mantes	OAP 4 - Secteur "4"	1838,2	Très faible
Aubergenville	Secteur gare	18188,9	Faible
Boinville-en-Mantois	OAP 3 - Secteur 3	3234,3	Très faible
Boinville-en-Mantois	OAP 2 - Secteur 2	2059,0	Faible
Boinville-en-Mantois	OAP 1 - Secteur 1	2386,3	Faible
Bouafle	Les Charnelles	7570,5	Faible
Bouafle	OAP 2 - Secteur "Eglise"	1678,0	Moyen

Bouafle	OAP 2 - Secteur "Eglise"	1777,8	Faible
Bouafle	"Secteur Sérizia"	26270,2	Moyen
Bouafle	Fossé Maulet	64186,7	Faible
Bouafle	OAP - Secteur "Les Erables"	22679,1	Faible
Buchelay	OAP 1 - Secteur "centre village"	4633,9	Très faible
Buchelay	Chemin des Fosses	17246,9	Faible
Chanteloup-les-Vignes	OAP 1 - Secteur "Les Guédrus"	17493,0	Très faible
Chapet	OAP 2 - Secteur "Quartier du Mitan"	170516,7	Faible
Conflans-Sainte-Honorine	La Justice	46536,3	Faible
Conflans-Sainte-Honorine	Secteur "Les Chennevières"	89436,1	Très faible
Drocourt	OAP 3 - Secteur "route départementale"	3093,4	Faible
Drocourt	OAP 2 - Secteur "rue d'Ancoin"	4057,1	Très faible
Drocourt	OAP 1 - Secteur "chemin des Ravenelles"	6225,3	Faible
Ecquevilly	OAP - Secteur du Château d'Ecquevilly	44230,3	Faible
Épône	"Secteur sud"	48699,1	Faible
Évecquemont	OAP 1 - Secteur "Ermitage"	1628,5	Faible
Évecquemont	OAP 2 - Secteur "Adhémar"	2197,9	Faible
Favrieux	OAP 1 - Secteur du chemin de la mare à grue	6796,7	Faible
Flacourt	OAP 1 - Secteur de la route de Boinvilliers	8810,2	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Bleuets et Jardins Familiaux	4973,7	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Bleuets et Jardins Familiaux	21282,8	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Parc Jean Boileau	20477,3	Moyen
Flins-sur-Seine	Secteur Parc Jean Boileau	4457,2	Faible
Follainville-Dennemont	Secteur Nord	17983,7	Faible
Follainville-Dennemont	Pointe RD148	44007,5	Moyen
Fontenay-Mauvoisin	OAP 2 - Secteur "OAP2"	6272,0	Très faible
Fontenay-Mauvoisin	OAP 1 - Secteur "OAP 1"	11538,6	Faible

Fontenay-Mauvoisin	OAP "Le Clos Boulet"	5969,2	Faible
Fontenay-Saint-Père	OAP 1 - Secteur " rue de l'ancienne mairie, rue du moulin"	9269,3	Moyen
Gaillon-sur-Montcient	OAP 1 - Secteur "parcelles 79/80/81"	6322,8	Moyen
Gaillon-sur-Montcient	OAP 3 - Secteur "parcelle 178"	1451,8	Moyen
Gargenville	OAP 1 - Secteur "rue Jean Lemaire"	16477,4	Très faible
Gargenville	OAP - Secteur "Coeur de Ville"	10865,1	Très faible
Goussonville	OAP 4 - Secteur "Nord-Ouest du Bourg"	5136,4	Faible
Goussonville	OAP 2 - Secteur "îlot central"	12878,4	Faible
Guerville	OAP 1 - Secteur "La Motte"	12881,0	Très faible
Guerville	Secteur Les Castors	10884,5	Faible
Guitrancourt	OAP 3 - Secteur "Centre bourg"	8532,1	Faible
Guitrancourt	OAP 2 - Secteur "Marivas et la Prévôte"	29092,1	Faible
Guitrancourt	OAP "Les Hauts Reposoirs"	191945,6	Moyen
Hardricourt	OAP 3 - Secteur "Ilot SNCF"	25567,0	Moyen
Hardricourt	OAP 2 - Secteur "Les Beaux Vents"	10061,8	Moyen
Issou	OAP 2 - Secteur "rue de Rangiport"	8388,1	Très faible
Issou	OAP 1 - Secteur "Trame verte"	11611,9	Très faible
Jambville	OAP 1 - Secteur "Entrée de Village - rue du Moustier"	4878,0	Très faible
Jambville	OAP 3 - Secteur "Les Sablons"	8287,7	Faible
Jambville	OAP2 - Secteur "Allée du Château de Jambville"	40016,5	Faible
Jouy-Mauvoisin	Le Chapon	10288,6	Très faible
Jouy-Mauvoisin	Secteur OAP 1	4523,2	Faible
Juziers	OAP 4 - Secteur "Les Plis"	5396,7	Faible
Juziers	OAP 5 - Secteur "Les Chaudières"	6239,4	Faible
Juziers	OAP 3 - Secteur "Les Louvetières"	20027,1	Faible
Juziers	OAP 6 - Secteur "Les Marais Bocannes"	2000,4	Faible
Juziers	OAP 7 - Secteur "Les Frichots Bocannes"	11954,4	Faible
Juziers	OAP 8 - Secteur "La Scierie"	15453,1	Faible

Juziers	OAP 1 - Secteur "Les Sergenteries"	14017,4	Faible
Juziers	OAP 2 - Secteur "Les Sotteries"	9295,7	Faible
La Falaise	OAP 1 - Secteur "rue de la Source"	3629,1	Faible
Lainville-en-Vexin	OAP 2 - Secteur "Crussole"	17168,3	Faible
Le Tertre-Saint-Denis	OAP 1 - Secteur "rue de la Mairie - rue de la Ferme"	7152,5	Faible
Les Alluets-le-Roi	OAP 6 - Secteur du Maule (D45) - Chemin de la Vieille Rue"	33970,0	Très faible
Les Alluets-le-Roi	OAP 5 - Secteur "Rue de la Procession - chemin de la Vieille Rue"	6418,1	Très faible
Les Alluets-le-Roi	OAP 1 - Secteur "route d'Ecquevilly"	6313,1	Très faible
Les Alluets-le-Roi	OAP 3 - Secteur "rue du Parc"	1400,2	Très faible
Les Alluets-le-Roi	OAP 2 - Secteur "Route Royale - rue de la ferme"	3394,8	Très faible
Les Alluets-le-Roi	OAP 8 - Secteur "cœur de village"	5819,7	Très faible
Les Alluets-le-Roi	OAP 7 - Secteur "Route Royale"	5914,4	Très faible
Les Alluets-le-Roi	OAP 4 - "Rue de la Procession - rue au Loup"	1199,9	Très faible
Limay	Secteur Centre-ville	22507,7	Faible
Magnanville	OAP 1 - Secteur "La Mare Pasloue"	30423,6	Très faible
Mézières-sur-Seine	OAP 1 - Secteur "Les Gravois"	11324,6	Faible
Mézy-sur-Seine	OAP 1 - Secteur Eranbert/alfred Lasson	9240,4	Faible
Montalet-le-Bois	OAP 1 - Secteur "rue des Lavandières"	1844,1	Faible
Montalet-le-Bois	OAP 4 - Secteur "Route des Féréts"	4991,1	Moyen
Montalet-le-Bois	OAP 3 - Secteur "Damply"	4730,5	Moyen
Morainvilliers	Clos Poussin	18167,8	Faible
Morainvilliers	Centre-Bourg "Carayon"	15099,9	Faible
Morainvilliers	Secteur des Groux	6275,3	Très faible
Morainvilliers	Secteur des Groux	34056,5	Moyen
Orgeval	Secteur Villennes	27355,1	Moyen
Orgeval	Secteur Vente Bertine	7829,8	Faible
Orgeval	OAP - Secteur "Dumenil"	13816,0	Très faible

Orgeval	OAP - Secteur "Feucherolles-Colombet"	18248,5	Moyen
Orgeval	OAP - Secteur "Montamets"	8966,6	Faible
Porcheville	OAP 1 - Secteur "Fontaine Saint Séverin"	18934,5	Faible
Porcheville	OAP 2 - Secteur "allée de la Garenne"	8627,7	Très faible
Rosny-sur-Seine	OAP 4 - Secteur "Pasteur"	6230,8	Faible
Rosny-sur-Seine	OAP 2 - Secteur "Centre-ville"	150950,9	Faible
Rosny-sur-Seine	OAP 1 - Secteur "Bordelets"	9552,6	Très faible
Rosny-sur-Seine	OAP 3 - Secteur "Belvédère"	17584,5	Faible
Rosny-sur-Seine	OAP 3 - Secteur "Belvédère"	8047,6	Très faible
Rosny-sur-Seine	Secteur « Les Hautes Perruches »	12 003	Moyen
Sailly	OAP 1 - Secteur "rue de la Folle Entreprise"	7924,5	Moyen
Soindres	OAP 2 - Secteur "site 2 en cœur de village"	10626,4	Faible
Soindres	OAP 1 - Secteur "site 1 en cœur de village"	16434,1	Faible
Vaux-sur-Seine	OAP - Secteur "Les Marronniers"	38778,2	Faible
Villennes-sur-Seine	Secteur Breteuil	22339,1	Faible

C. Incidences sur les secteurs de sensibilité forte

1. Secteurs concernés

Les incidences du PLUi sur les secteurs de sensibilité sont détaillées dans les tableaux suivants. Ils intègrent les mesures d'ores et déjà prévues selon l'avancement du projet et prévoient des mesures d'évitement ou de réduction spécifiques à intégrer.

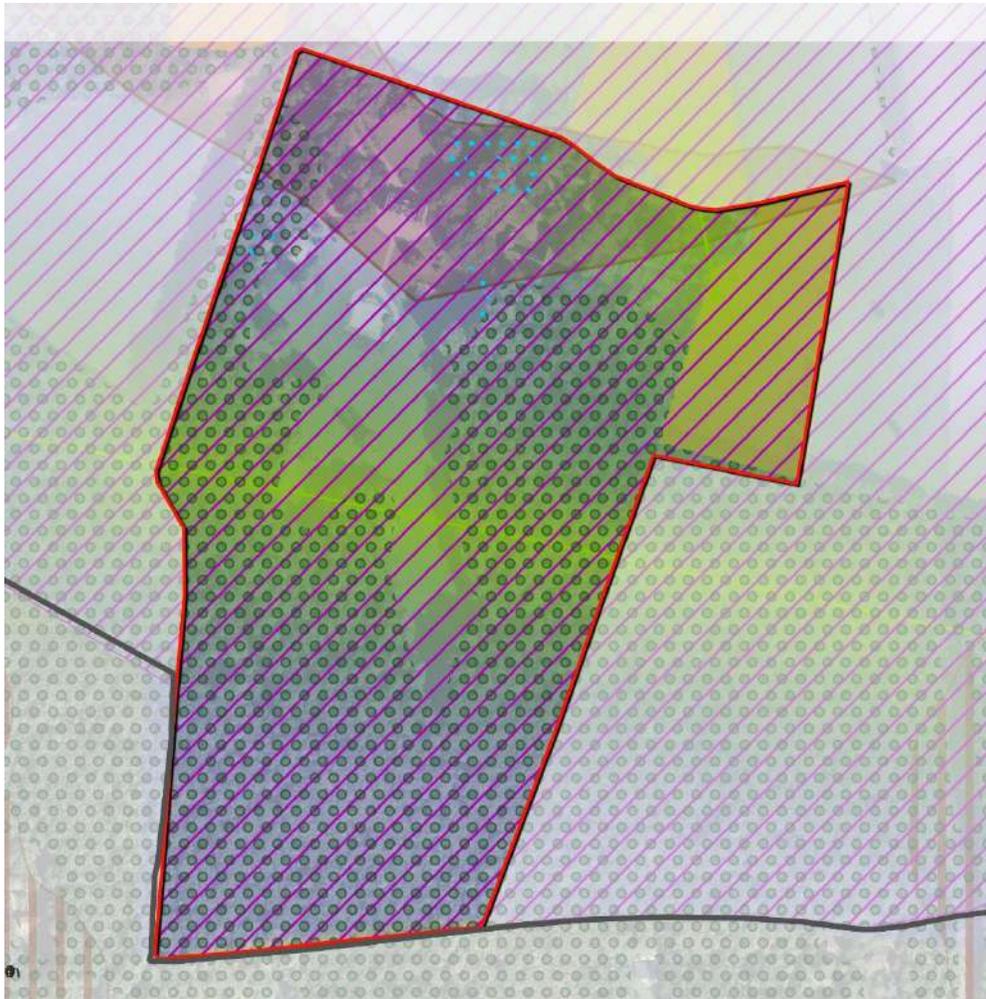
Commune	OAP de secteur à échelle communale	Superficie (en m ²)	CLASS E
Andrésy	Secteur "Domaine du Faÿ"	231229,9	Fort
Auffreville-Brasseuil	OAP 1 - Secteur "Porte des Prés"	15053,2	Fort
Chapet	OAP 1 - Secteur "Château de Bazaincourt"	60661,5	Fort
Ecquevilly	OAP 1 - Secteur d'extension "Nord Est"	59278,8	Fort
Follainville-Dennemont	Secteur Emmaüs	33992,0	Fort
Goussonville	OAP 1 - Secteur "Nord Est du bourg"	10872,2	Fort
Juziers	OAP 9 - Secteur "La ZAD"	144048,5	Fort
Lainville-en-Vexin	OAP 1 - Secteur "Les Serres"	12815,1	Fort
Limay	OAP "Les Hauts Reposoirs"	645445,4	Fort
Mézières-sur-Seine	OAP Les Fontaines	83014,7	Fort
Montalet-le-Bois	OAP 6 - Secteur "rue des Lavandières 2"	6457,0	Fort

Pour chacun des secteurs, une carte synthétique de l'état initial de l'environnement présente les enjeux principaux qu'il est possible de spatialiser selon la légende suivante :

<p> OAP</p> <p>Patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none">  Périmètre de protection de Monument Historique à prendre en compte  Secteur en site classé ou inscrit : haute qualité paysagère à rechercher  Secteur localisé en ZPPAUP, AVAP ou SPR de qualité patrimoniale à respecter <p>Trame verte et bleue</p> <ul style="list-style-type: none">  Réservoirs multitrame avéré  Sites d'intérêt écologique  Composante de la sous trame ouverte et semi-ouverte  Composante de la sous trame boisé  Corridors écologique à restaurer  Corridors écologique fonctionnels  Zone humide potentielle à vérifier, et le cas échéant protéger ou compenser  Zone tampon aux abords des cours d'eau à protéger et ripisylve à valoriser <p>Ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none">  Périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché à protéger  Périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné : aménagements à adapter 	<p>Risques naturels</p> <ul style="list-style-type: none">  Plan de Prévention du Risque Inondation à prendre en compte  Zone inondable (TRI ou AZI, hors PPRI) à considérer dans la valorisation de la zone  Zone de remontée de nappe (hors zone de débordement de cours d'eau) à considérer dans l'aménagement  Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain à prendre en compte  Aléa de retrait gonflement des argiles à considérer dans les aménagements (moyen à fort) <p>Risques technologiques, nuisances et pollutions</p> <ul style="list-style-type: none">  Site SEVESO : sécurisation des aménagements à adapter  Zone de sécurisation des sites SEVESO  Plan de Prévention du Risque Technologique à prendre en compte  Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à prendre en compte  Site pollué ou potentiellement pollué : compatibilité des usages futurs à vérifier  Secteur soumis à des nuisances sonores importantes (>55db) à prendre en compte
--	--

2. Analyse des incidences par secteur à échelle communale à la sensibilité la plus forte

a. Secteur « Domaine du Fay » - Andrésy



Entrée du Domaine de Fay – Source : Google Streetview



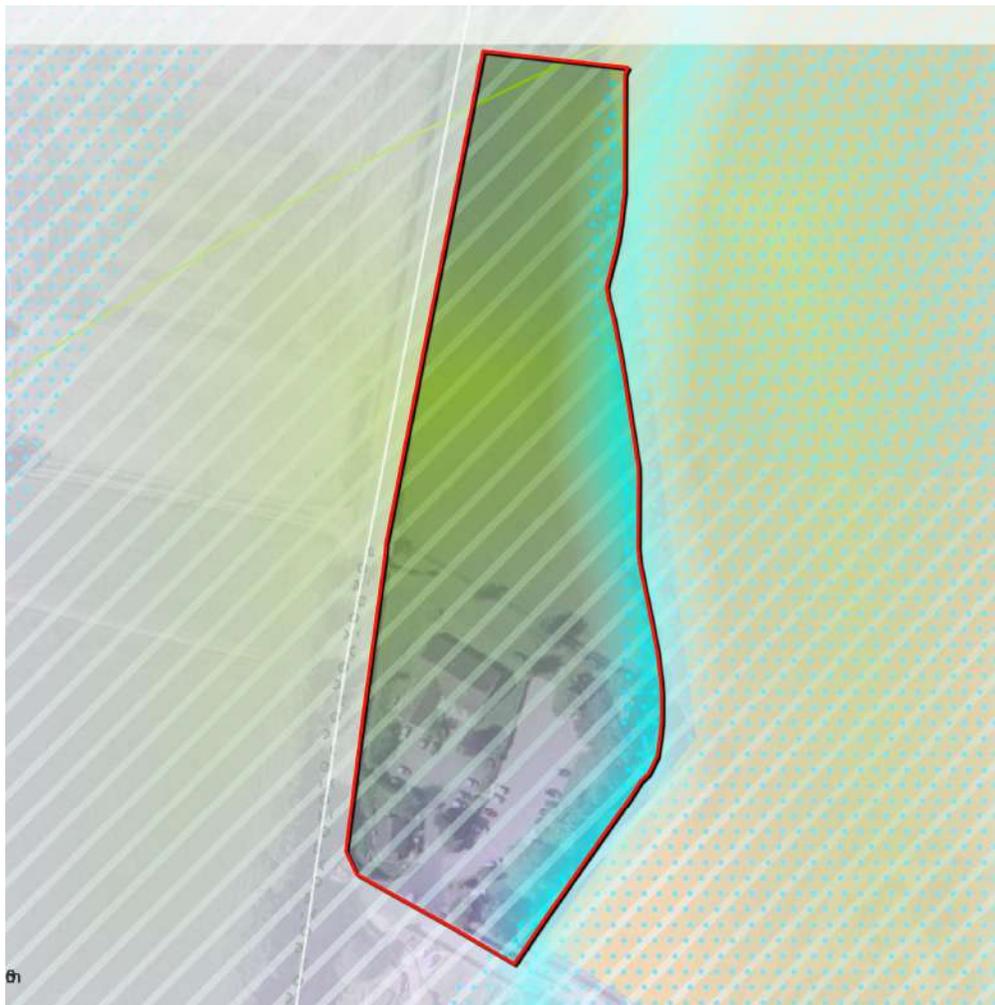
Chemin de Maurecourt au Fay donnant l'accès au domaine –
Source : Google Streetview

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUI sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
Paysage	<p>Le secteur est inscrit dans l'AVAP de la commune d'Andrésy.</p> <p>Le château est identifié en tant qu'ensemble bâti au titre de la démarche patrimoine et le colombier est également identifié à ce titre.</p> <p>Le château est très bien intégré dans son environnement boisé.</p>	<p>[-] Les nouvelles constructions pourront potentiellement avoir un impact négatif sur la qualité des paysages.</p> <p>[+] Toutefois, afin de limiter les potentielles incidences négatives, le projet n'autorise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les constructions de loisirs dès lors que la qualité du parc est conservée (partie ouest), · les constructions de type habitat léger de loisirs dès lors que le caractère boisé est préservé (partie est). <p>[+] Les constructions devront respecter les prescriptions du site patrimonial remarquable.</p> <p>[+] Le projet prévoit également la protection d'éléments bâtis remarquables et la préservation ou restauration du mur du parc du château</p>	<p>OAP de secteur à échelle communale</p> <ul style="list-style-type: none"> → Autoriser l'implantation de construction de loisirs dès lors que la qualité paysagère du parc est conservée (partie ouest) → Autoriser l'implantation de construction de type habitat léger de loisirs dès lors que le caractère boisé est préservé (partie est)
Trame verte et bleue	<p>Une grande partie du secteur correspond au bois de l'Hautil.</p> <p>Des zones humides ont été identifiées au sein du secteur.</p> <p>Le nord-est du secteur est traversé par un corridor fonctionnel des milieux ouverts</p> <p>La zone Natura 2000 la plus proche (Carrières de Guerville) est située à plus de 10 km.</p>	<p>[-] La réalisation de nouvelles constructions entraînera potentiellement la dégradation voire la suppression de la faune et de la flore présentes au niveau du secteur.</p> <p>[+] Le projet prévoit la préservation du boisement présent à l'est du secteur.</p> <p>[+] La majorité du bois de l'Hautil présent au niveau de secteur de projet est identifié en espace vert à conserver. Par ailleurs, cette zone d'espace vert est également identifiée au zonage comme une zone naturelle à protéger (NPr) ce qui devrait permettre sa conservation.</p>	<p>OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</p> <ul style="list-style-type: none"> → Préserver les composantes principales de la sous-trame boisée dans leurs emprises actuelles → Veiller à conserver au maximum les haies, arbres et vergers existants → Favoriser pour toutes les plantations un cortège d'essences locales, pour les vergers, des plantations de variétés anciennes, pour les haies, des plantations comportant plusieurs strates → Conserver la perméabilité écologique du site par des clôtures adaptées permettant le passage de la petite faune → Préserver le fonctionnement de l'hydrosystème (fonctionnement hydraulique et biologique des zones humides identifiées) → Préserver les connexions hydrauliques et biologiques avec un réseau de zones humides ou de milieux environnants

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUI sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
			<ul style="list-style-type: none"> → Saisir l'opportunité de projets de constructions et d'aménagements pour restaurer en les ouvrant des espaces dégradés / enrichés sous réserve de prise en compte de la biodiversité qui s'y est développée. → Privilégier la mise en place de cortèges d'essences locales de la strate herbacée
Occupation des sols, franges	Le secteur d'environ 6 hectares est composé d'un château et de son parc ainsi que des boisements les entourant.	[+] La réalisation de nouvelles constructions entraînera la consommation d'espaces naturels.	/
Eau	Le secteur est situé dans le périmètre de protection éloigné du champ captant d'Andrésy	[+] La réalisation de nouvelles constructions pourrait entraîner une augmentation des besoins en eau potable et en assainissement.	<p><u>OAP de secteur à échelle communale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Veiller à limiter le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles (zone tampon plantée, mesures de collecte, traitement des eaux pluviales, ...) → Maintenir autant que possible les boisements/zone humides pour leur fonction épuratrice → Prévoir une gestion des eaux pluviales compatibles avec les objectifs de protection de la ressource en eau potable (traitement avant infiltration, étanchéité des bassins de rétention...)
Energie	<p><u>Chaleur fatale et réseaux de chaleur :</u> Aucun potentiel en matière de chaleur fatale et de réseaux de chaleur n'a été identifié sur le secteur.</p> <p><u>Enjeux associés à la production EnR :</u> Aucun potentiel de production d'énergies renouvelables n'a été identifié au niveau du secteur.</p>	[+] La réalisation de bâtiments entraînera une augmentation des consommations énergétiques.	<p><u>OAP de secteur à échelle communale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Développer l'énergie solaire (thermique et/ou photovoltaïque) sur les toitures des bâtiments, sauf impossibilité technique → Rechercher des performances énergétiques correspondant à : -20% par rapport à la réglementation en vigueur

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUi
	<p>Mobilités douces/ Transports en commun : Plusieurs cheminements doux sont présents à proximité du secteur et assure la connexion avec le bois de l'Hautil. La gare la plus proche est située à environ 1,5 km sur la commune d'Andrésy.</p>		<p>OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères → Les techniques employées privilégieront autant que possible le recours aux matériaux de construction locaux sobres en énergie grise, biosourcés et issus de filières durables.</p>
Risques et pollutions	<p>Le secteur est soumis un aléa fort de retrait-gonflement des argiles. Aucun risque technologique ou pollution des sites n'a été identifiée au niveau du secteur.</p>	/	<p>OAP de secteur à échelle communale → Prendre en compte le comportement géotechnique des terrains d'assise afin d'adapter les techniques de constructions choisies ainsi que les aménagements extérieurs (plantations notamment)</p>
Nuisances	Le secteur n'est pas affecté par des nuisances sonores routières et ferroviaires.	/	/

b. Secteur « Porte des Prés » - Auffreville-Brasseuil



Vue sur les espaces boisés depuis la D983, longeant le site –
Source : Google Streetview



La D983, longeant l'ouest du site – Source : Google Streetview

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUI sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
Paysage	<p>Secteur visible depuis la D983, longeant l'ouest du site</p> <p>Aucun périmètre de protection des Monuments Historiques ou des sites inscrits/classés n'a été identifié sur le secteur</p>	<p>[-] La réalisation de nouveaux logements et équipements pourra avoir des incidences négatives sur la qualité des paysages et des vues sur le grand paysage.</p> <p>[+] L'aménagement d'espaces verts, au nord du secteur, contribuera à préserver la qualité paysagère.</p> <p>[+] De plus, la plantation d'arbres de haute tige le long de la RD983 assurera une meilleure insertion paysagère du projet.</p> <p>[+] Le projet prévoit que les hauteurs des constructions soient en harmonie avec le bâti existant environnant.</p> <p>[+] La réalisation d'un espace public récréatif et de loisirs contribuera au maintien de la qualité du cadre de vie.</p>	<p>OAP de secteur à échelle communale</p> <ul style="list-style-type: none"> → Aménager un espace vert comprenant des plantations d'arbres ou arbustes d'essences locales → Réaliser la plantation d'arbres de hautes tiges le long du mur jouxtant la RD983
Trame verte et bleue	<p>Le cours d'eau du Moru, longeant l'est du secteur.</p> <p>Présence d'un corridor fonctionnel des milieux forestiers présent au nord du secteur</p> <p>Des zones humides sont présentes en limite est du secteur.</p> <p>Zone Natura 2000 la plus proche (ZCS Carrière de Guerville) à 3 km à l'est</p>	<p>[-] La réalisation de nouvelles constructions contribuera à la suppression d'espaces naturels (prairie). Elle entrainera également la dégradation potentiellement du milieu aquatique (Le Moru) présent à l'est du secteur.</p> <p>[+] La valorisation d'une partie du site en espace vert assurera le maintien de la biodiversité sur le secteur, d'autant plus que les plantations réalisées seront d'essences locales.</p> <p>[+] La réalisation des plantations le long de la RD983 permettra de favoriser les continuités écologiques au sein du secteur.</p>	<p>OAP de secteur à échelle communale</p> <ul style="list-style-type: none"> → Aménager un espace vert comprenant des plantations d'arbres ou arbustes d'essences locales → Réaliser la plantation d'arbres de hautes tiges le long du mur jouxtant la RD983 <p>OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</p> <ul style="list-style-type: none"> → Veiller à ne pas ajouter d'obstacles à l'écoulement dans les petits cours d'eau existants. → Privilégier la mise en place de cortèges d'essence locales, en privilégiant les vivaces de manière à garantir une stabilité dans le temps des aménagements extérieurs → Conserver la perméabilité écologique du site par des clôtures adaptées permettant le passage de la petite faune → Préserver le fonctionnement de l'hydrosystème (fonctionnement

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUI sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
			<p>hydraulique et biologique des zones humides identifiées)</p> <ul style="list-style-type: none"> → Préserver les connexions hydrauliques et biologiques avec un réseau de zones humides ou de milieux environnants → Prévoir des aménagements extérieurs multifonctionnels et privilégier des ouvrages ouverts de gestion des eaux pluviales comme des noues, fossés à ciel ouvert, bassins de rétention permettant de renforcer la fonctionnalité des corridors aquatiques → Favoriser pour toutes les plantations un cortège d'essences locales, pour les vergers, des plantations de variétés anciennes, pour les haies, des plantations comportant plusieurs strates → Veiller à conserver au maximum les haies, arbres et vergers existants
Occupation des sols, franges	<p>Secteur actuellement occupé par une zone naturelle en friche et une zone à urbaniser située derrière la salle des fêtes communale</p> <p>Sa superficie est d'environ 1,5ha.</p>	<p>[-] La réalisation du projet entraînera nécessairement la suppression d'espaces naturels actuellement présents sur le secteur.</p> <p>[o] Même si le projet engendrera une imperméabilisation des sols liés à la construction de nouveaux logements et équipements, une partie du secteur sera maintenu en espaces verts.</p>	<p><u>OAP de secteur à échelle communale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Aménager un espace vert récréatif et des aires de jeux au nord du secteur
Eau	<p>Secteur situé au sein du périmètre rapproché du champ captant d'Auffreville-Brasseuil</p>	<p>[o] Les nombres de logements construits étant faible (6 nouveaux logements), les impacts du projet sur la ressource en eau devraient être limités.</p> <p>[o] Le projet fait mention du fait que le secteur se situe dans un périmètre de protection de captage d'eau rapproché.</p>	<p><u>OAP de secteur à échelle communale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Maintenir sur la totalité du secteur les boisements ou autres structures naturelles (zones humides) par exemple pour leur capacité épuratrice → Veiller à limiter le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles (zone tampon plantée, mesures de collecte, traitement des eaux pluviales, ...)

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUI sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
Energie	<p>Chaleur fatale et réseaux de chaleur : Secteur présentant un potentiel de récupération de chaleur fatale Basse Température.</p> <p>Enjeux associés à la production EnR : Aucun potentiel de production d'énergies renouvelables n'a été identifié au niveau du secteur.</p> <p>Mobilités douces/ Transports en commun : Aucun cheminement doux n'a été identifié à proximité immédiate du secteur Le secteur est situé à moins de 3,5 km de la gare ferroviaire de Mantes-la-Jolie</p>	<p>[o] L'augmentation des besoins énergétiques devrait être limitée en raison de nombre réduit de nouvelles construction (seulement 6 nouveaux logements et des équipements).</p> <p>[+] Le projet prévoit la prise en compte des principes bioclimatiques notamment en matière d'implantation des constructions vis-à-vis de l'ensoleillement.</p> <p>[+] Il prévoit également la création de cheminements piétons le long du cours d'eau « Le Moru » et des voies piétonnes à l'intérieur de la zone d'habitat. Ces aménagements contribueront à renforcer l'usage des modes actifs, alternatifs aux déplacements motorisés.</p>	<p>OAP de secteur à échelle communale</p> <ul style="list-style-type: none"> → Etudier la mise en œuvre de systèmes collectifs de production d'énergie → Avoir recours à au moins une source d'énergie renouvelable ou de récupération, sauf s'il est démontré que cela n'est pas pertinent → Prévoir une couverture de 30% de son énergie primaire (besoins en eau chaude, sanitaire, chauffage, ...) par des énergies renouvelables et de récupération, sauf impossibilité technique → Eviter les masques solaires afin de ne pas obérer le potentiel de développement énergétique solaire en toiture. → Tenir compte de l'ensoleillement dans le choix d'implantation des nouvelles constructions → Privilégier l'utilisation de matériaux de construction locaux sobres en énergie grise → Créer des cheminements au sein du secteur notamment le long du cours d'eau et au sein de la zone d'habitat → Intégrer des stationnements vélos fonctionnels, sécurisés <p>OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</p> <ul style="list-style-type: none"> → Prévoir l'utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus de filières durables
Risques et pollutions	<p>Secteur soumis un risque d'inondation par remontée de nappe.</p> <p>Aucun risque technologique ou pollutions des sols n'a été identifié au sein du secteur</p>	<p>[-] La réalisation de ce projet entraînera une augmentation de personnes exposées aux risques d'inondation par remontée de nappe.</p>	<p>OAP de secteur à échelle communale</p> <ul style="list-style-type: none"> → Eviter les aménagements et constructions en sous-sol en particulier de stockage → Veiller à maintenir une part majoritaire d'espaces verts de pleine terre pour tenir

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUi
			compte de la sensibilité aux remontées de nappe
Nuisances	Le secteur n'est pas affecté par des nuisances sonores routières et ferroviaires.	[o] Le nombre de nouvelles constructions étant limités, l'ambiance sonore du secteur ne devrait pas évoluer de manière notable.	/

c. Secteur « Château de Bazaincourt » - Chapet



Accès au château de Bazaincourt – Source : Google Streetview



Vue sur le château de Bazaincourt depuis la route de Verneuil-sur-Seine– Source : Google Streetview

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUi
Paysage	<p>Aucun périmètre de protection du patrimoine bâti ou paysage n'impacte le secteur.</p> <p>Le secteur présente un intérêt paysager lié à la présence du château de Bazaincourt et de son parc.</p> <p>Le secteur est nettement visible depuis la route de Verneuil-sur-Seine.</p> <p>Des éléments d'intérêt paysager peuvent également être repérés notamment les alignements d'arbres, les points d'eau qui participent à la qualité des paysages.</p>	<p>[-] Les nouvelles constructions pourront avoir des incidences négatives sur la qualité des paysages.</p> <p>[+] Le projet prévoit la préservation de la silhouette générale de l'ensemble du bâti ce qui permettra le maintien de la qualité des paysages.</p> <p>[+] Il assure également la préservation des éléments constitutifs du paysage tels que les alignements d'arbres, les boisements, les arbres remarquables ou les zones humides.</p> <p>[+] Les vues depuis et vers le château seront également préserver et valoriser dans le cadre du projet.</p>	<p>OAP de secteur à échelle communale</p> <ul style="list-style-type: none"> → Maintenir l'alignement d'arbres qui accompagne le chemin ouest → Préserver les boisements et espaces naturels au nord du site → Préserver la vue sur le château depuis la route venant de l'est → Tenir compte des différents points de vue pour favoriser les vues et l'ensoleillement sur le secteur
Trame verte et bleue	<p>Le secteur est situé en limite avec le bois des Cornouillers.</p> <p>Une zone humide est présente au sein du secteur.</p> <p>Le secteur est traversé par un corridor forestier à restaurer.</p> <p>Une partie au nord-ouest du secteur est comprise dans le corridor multitrame : Butte de Marsinval-Bois de Verneuil-sur-Seine.</p> <p>La zone Natura 2000 la plus proche (Carrières de Guerville) est située à plus de 10 km.</p>	<p>[-] La réalisation de nouvelles constructions entraînera la dégradation voire la suppression de la faune et de la flore présentes au niveau du secteur.</p> <p>[+] Le projet intègre un certain nombre de mesures qui permettra de préserver la Trame Verte et Bleue du secteur notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la réalisation de plantations en lisières des espaces bâtis. · Le maintien des arbres d'alignement présent au niveau de chemin à l'ouest · La préservation des boisements et des espaces naturels (dont la zone humide) au nord du site. 	<p>OAP de secteur à échelle communale</p> <ul style="list-style-type: none"> → Préserver les boisements et espaces naturels au nord du site → Maintenir l'alignement d'arbres accompagnant le chemin à l'ouest du secteur → Réaliser des plantations en lisière des nouveaux espaces bâtis <p>OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</p> <ul style="list-style-type: none"> → Préserver les composantes principales de la sous-trame boisée dans leurs emprises actuelles → Veiller à conserver au maximum les haies, arbres et vergers existants → Favoriser pour toutes les plantations un cortège d'essences locales, pour les vergers, des plantations de variétés anciennes, pour les haies, des plantations comportant plusieurs strates → Conserver la perméabilité écologique du site par des clôtures adaptées permettant le passage de la petite faune

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUI sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
			<ul style="list-style-type: none"> → Préserver le fonctionnement de l'hydrosystème (fonctionnement hydraulique et biologique des zones humides identifiées) → Préserver les connexions hydrauliques et biologiques avec un réseau de zones humides ou de milieux environnants → Etudier la possibilité d'atténuer les fragmentations existantes : création de passage à faune en lien avec des traversées destinées aux mobilités actives. <p>Prescriptions graphiques</p> <ul style="list-style-type: none"> → Espace Boisé Classé (EBC) présent au nord-ouest du secteur
Occupation des sols, franges	<p>Le secteur d'environ 6 hectares est situé sur une zone déjà urbanisée, actuellement occupé par la clinique de Bazaincourt.</p> <p>Il composé d'espaces bâti ainsi que d'espaces naturels.</p>	[+] L'extension potentielle de la clinique entraînera la consommation d'espaces naturels.	/
Eau	Le secteur n'est situé au sein d'aucun périmètre de protection de captage.	[o] L'extension de la clinique pourra entraîner une augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Toutefois, en raison de la faible superficie d'espaces urbanisables, l'augmentation de ces besoins devrait être limitée.	OAP de secteur à échelle communale → Veiller à limiter le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles (zone tampon plantée, mesures de collecte, traitement des eaux pluviales, ...)
Energie	<p>Chaleur fatale et réseaux de chaleur : Secteur présentant un potentiel de récupération de chaleur fatale Haute Température.</p> <p>Enjeux associés à la production EnR : Aucun potentiel de production d'énergies renouvelables n'a été identifié au niveau du secteur.</p>	<p>[+] La réalisation de bâtiments entraînera une augmentation des consommations énergétiques.</p> <p>[+] Ces consommations en énergie seront toutefois limitées par l'utilisation des principes bioclimatiques (création de haies permettant de lutter contre les vents dominant, valorisation de l'ensoleillement...).</p> <p>[+] Le projet prévoit la valorisation des modes actifs via la création de stationnements cyclistes.</p>	OAP de secteur à échelle communale <ul style="list-style-type: none"> → Développer l'énergie solaire (thermique et/ou photovoltaïque) sur les toitures des bâtiments, sauf impossibilité technique → Rechercher des performances énergétiques correspondant à : -20% par rapport à la réglementation en vigueur → Réaliser des plantations qui assureront une protection des habitations contre les vents dominants

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUi
	<p>Mobilités douces/ Transports en commun : Aucune liaison douce n'a été identifiée à proximité du secteur. Aucune gare n'est située à proximité du secteur. La gare la plus proche est située à environ 3 km sur la commune de Verneuil-sur-Seine.</p>		<p>→ Prévoir la réalisation de stationnements pour les cycles.</p>
Risques et pollutions	<p>Le secteur est soumis un aléa fort de retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Aucun risque technologique ou pollution des sites n'a été identifié au niveau du secteur.</p>	<p>[+] La réalisation de nouvelles constructions entraînera une imperméabilisation des sols qui pourra potentiellement augmenter les risques liés aux ruissellements des eaux pluviales.</p>	<p>OAP de secteur à échelle communale</p> <p>→ Prendre en compte le comportement géotechnique des terrains d'assise afin d'adapter les techniques de constructions choisies ainsi que les aménagements extérieurs (plantations notamment)</p> <p>→ Limiter l'extension des aires de stationnement</p> <p>→ Privilégier les stationnements enherbés ou aménagés avec un matériau perméable infiltrant les eaux pluviales</p>
Nuisances	<p>Le secteur n'est pas affecté par des nuisances sonores routières et ferroviaires.</p>	/	/

d. Secteur d'extension « Nord Est » - Ecquevilly



Vue ouverte sur le site depuis la rue Saint-Antoine – Source : Google Streetview



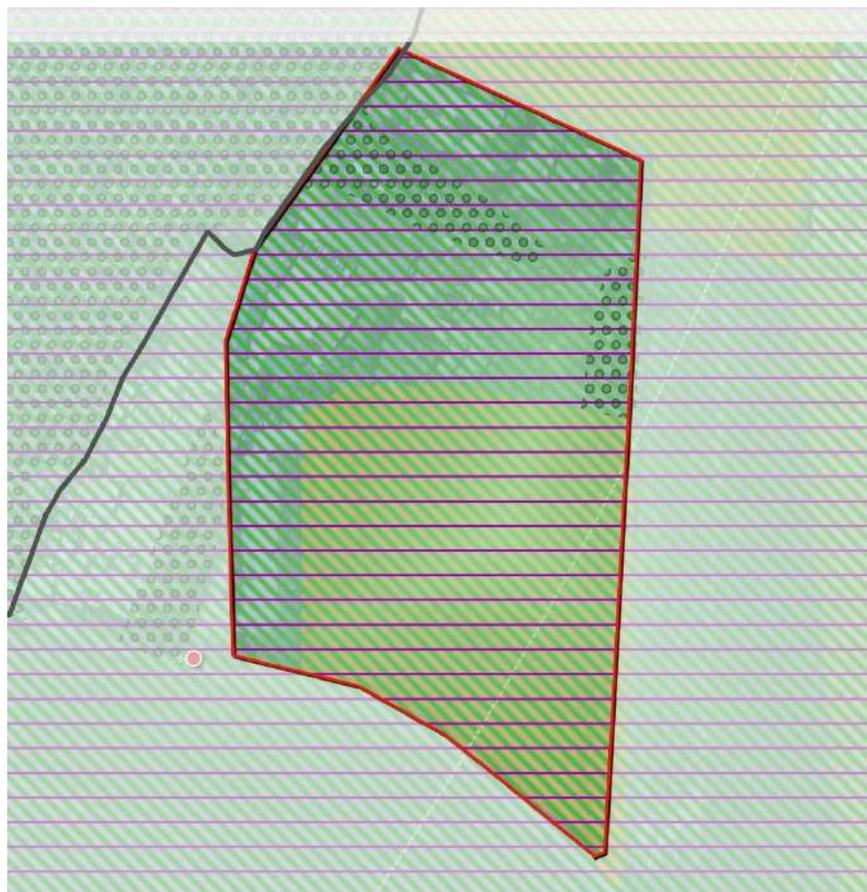
Vue ouverte sur le site depuis la RD43 – Source : Google Streetview

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUI sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
Paysage	<p>Aucun périmètre de protection du patrimoine bâti ou paysage n'impacte le secteur.</p> <p>Le secteur présente un intérêt paysager très limité : présence de quelques arbres d'alignement le long de la RD43, haies, ...</p> <p>Le secteur est nettement visible depuis la route départementale 43 qui longent l'est du secteur.</p>	<p>[-] Les nouvelles constructions pourront avoir des incidences négatives sur la qualité des paysages.</p> <p>[+] Le projet prévoit la création d'une lisière végétalisée au nord du secteur pour assurer la transition avec les espaces agricoles voisins.</p> <p>[+] Il prévoit également la création d'un écran végétal le long de la limite est du secteur qui contribuera à une meilleure insertion paysagère du projet et limitera la visibilité de la RD 43.</p> <p>[+] Les vies sur l'espace agricole au nord seront préservées dans le cadre du projet.</p>	<p><u>OAP de secteur à échelle communale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Créer un écran végétal le long de la limite est du secteur → Créer une lisière végétalisée au nord pour assurer la transition avec l'espace agricole → Préserver les vues sur l'espace agricole au nord
Trame verte et bleue	<p>Une zone humide est présente au sein du secteur.</p> <p>Un réservoir des milieux ouverts est identifié au nord du secteur.</p> <p>La zone Natura 2000 la plus proche (Carrières de Guerville) est située à plus de 10 km.</p>	<p>[-] La réalisation de nouvelles constructions entraînera la dégradation voire la suppression de la faune et de la flore présentes au niveau du secteur.</p> <p>[+] Le projet indique que les zones humides identifiées seront protégées.</p> <p>[+] De plus, la création d'un écran végétal et d'une lisière végétalisée participeront à renforcer la trame verte du secteur de projet.</p>	<p><u>OAP de secteur à échelle communale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Créer un écran végétal le long de la limite est du secteur → Créer une lisière végétalisée au nord pour assurer la transition avec l'espace agricole → Les zones humides identifiées seront protégées au titre des dispositions prises en première partie <p><u>OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Veiller à conserver au maximum les haies, arbres et vergers existants → Favoriser pour toutes les plantations un cortège d'essences locales, pour les vergers, des plantations de variétés anciennes, pour les haies, des plantations comportant plusieurs strates → Conserver la perméabilité écologique du site par des clôtures adaptées permettant le passage de la petite faune → Préserver le fonctionnement de l'hydrosystème (fonctionnement hydraulique et biologique des zones humides identifiées)

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUI sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
			<ul style="list-style-type: none"> → Préserver les connexions hydrauliques et biologiques avec un réseau de zones humides ou de milieux environnants → Etudier la possibilité d'atténuer les fragmentations existantes : création de passage à faune en lien avec des traversées destinées aux mobilités actives. → Préserver l'intégrité des composantes principales des pelouses calcicoles dans leurs emprises actuelles → Veiller à ne pas obérer le maintien de l'activité agricole (circulation agricole, bâtiments nécessaires à l'élevage comme des stabulations) contribuant à la préservation d'espaces naturels ouverts entretenus par leur entretien.
Occupation des sols, franges	<p>Le secteur d'environ 5,9 hectares est situé en extension urbaine en continuité du tissu urbain existant.</p> <p>Il composé d'espaces en friche.</p>	[-] Ce projet d'extension entraînera nécessairement la consommation d'espaces naturels	/
Eau	Le secteur n'est situé au sein d'aucun périmètre de protection de captage.	[o] La construction de nouvelles habitation entraînera potentiellement une augmentation des besoins en eau potable et en assainissement.	<p><u>OAP de secteur à échelle communale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Veiller à limiter le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles (zone tampon plantée, mesures de collecte, traitement des eaux pluviales, ...)
Energie	<p><u>Chaleur fatale et réseaux de chaleur :</u> /</p> <p><u>Enjeux associés à la production EnR :</u> Aucun potentiel de production d'énergies renouvelables n'a été identifié au niveau du secteur.</p>	<p>[-] La réalisation de bâtiments entraînera une augmentation des consommations énergétiques.</p> <p>[+] Ces consommations en énergie seront toutefois limitées par l'utilisation des principes bioclimatiques (création de haies permettant de lutter contre les vents dominant, valorisation de l'ensoleillement,...).</p>	<p><u>OAP de secteur à échelle communale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Développer l'énergie solaire (thermique et/ou photovoltaïque) sur les toitures des bâtiments, sauf impossibilité technique → Rechercher des performances énergétiques correspondant à : -20% par rapport à la réglementation en vigueur → Aménager des liaisons douces transversales

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUi
	<p>Mobilités douces/ Transports en commun : Aucune liaison douce n'a été identifiée à proximité du secteur. Aucune gare n'est située à proximité du secteur. La gare la plus proche est située à environ 5 km sur la commune des Mureaux.</p>	<p>[+] Le projet prévoit la création de liaisons douces transversales qui permettront de favoriser l'usage des modes actifs</p>	
Risques et pollutions	<p>Le secteur est soumis à un risque d'inondation</p> <p>Le secteur est soumis un aléa fort de retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Aucun risque technologique ou pollution des sites n'a été identifiée au niveau du secteur.</p>	<p>[-] La réalisation de nouvelles constructions entraînera une imperméabilisation des sols qui pourra potentiellement augmenter les risques liés aux ruissellements des eaux pluviales.</p>	<p>OAP de secteur à échelle communale</p> <p>→ Prendre en compte le comportement géotechnique des terrains d'assise afin d'adapter les techniques de constructions choisies ainsi que les aménagements extérieurs (plantations notamment)</p> <p>→ Assurer une gestion des eaux pluviales de surface par la mise en place de noues végétales</p>
Nuisances	<p>Le site est impacté par des nuisances sonores liées à la proximité avec la D43</p>	<p>[-] La réalisation de nouvelles constructions entraînera l'arrivée de nouvelles populations engendrant potentiellement de nouvelles nuisances sonores</p> <p>[-] Le nombre de personnes exposées aux nuisances sonores pourra potentiellement augmenter.</p>	<p>OAP de secteur à échelle communale</p> <p>→ Aménager des liaisons douces transversales</p>

e. Secteur Emmaüs – Follainville-Dennemont



Vue ouverte sur l'agglomération, depuis la rue de Sandrancourt sur l'ensemble – Source : Google Streetview



Haies longeant le secteur assurant son intégration paysagère – Source : Google Streetview

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUi
Paysage	<p>Panorama sur l'agglomération depuis le site</p> <p>Secteur relativement bien intégré dans son environnement, grâce à la présence de haies assurant son intégration paysagère.</p> <p>Secteur situé au sein du site inscrit « Boucle de Guernes »</p>	<p>[-] La réalisation de nouveaux logements pourra avoir des impacts sur la qualité des paysages.</p> <p>[+] Toutefois, le projet prévoit de préserver la frange paysagère existantes ce qui permettra de conserver la bonne intégration paysagère du secteur.</p>	<p>OAP de secteur à échelle communale</p> <ul style="list-style-type: none"> → Intégrer de manière qualitative les nouvelles constructions dans leur environnement → Maintenir la frange paysagère existante et la prolonger au sud sur une épaisseur minimum de 8m
Trame verte et bleue	<p>Secteur présentant un fort intérêt écologique puisqu'il est :</p> <ul style="list-style-type: none"> · traversé au nord par des boisements recensés au sein de la trame boisée intercommunale, · situé en limite d'un boisement : Bois de la Garenne, · situé au sein d'un réservoir multitrame avéré : Les cœurs des Boucles de Guernes- Moisson, · situé au sein d'un site d'intérêt écologique : Boucles de Guernes-Moisson. <p>Secteur situé au sein d'un site Natura 2000 (ZPS) : Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny</p>	<p>[-] L'implantation de nouvelles constructions (35 logements neufs) pourra entraîner la suppression des boisements présents au sein du secteur.</p> <p>[+] La conservation des grands espaces existants, inscrite dans l'OAP, assurera la préservation des surfaces de prairie présentes au sein du secteur.</p> <p>[+] De manière indirecte, la préservation et le prolongement de la frange paysagère au sud contribuera à préserver la biodiversité du secteur.</p>	<p>OAP de secteur à échelle communale</p> <ul style="list-style-type: none"> → Maintenir la frange paysagère existante et la prolonger au sud → Conserver les grands espaces existants notamment les surfaces de prairies. <p>OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</p> <ul style="list-style-type: none"> → Préserver les composantes principales de la sous-trame boisée dans leurs emprises actuelles → Veiller à conserver au maximum les haies, arbres et vergers existants → Favoriser pour toutes les plantations un cortège d'essences locales, pour les vergers, des plantations de variétés anciennes, pour les haies, des plantations comportant plusieurs strates → Veiller à conserver la perméabilité écologique du site par des clôtures adaptées, permettant le passage de la petite faune, doublée de haies vives d'essences locales. → Préserver les habitats originaux des cœurs des boucles, en lien avec les plans de gestion adaptés aux spécificités de chaque site. <p>Prescriptions graphiques</p> <ul style="list-style-type: none"> → Espaces Boisés Classés présents au niveau des haies encadrant le secteur

<p>Occupation des sols, franges</p>	<p>Secteur de 34 000 m² occupé par l'association Emmaüs.</p> <p>En partie bâti et composé de 30 logements en hébergements vétustes</p>	<p>[F] Le projet entraînera potentiellement la suppression d'espaces et d'éléments naturels présents au sein du secteur (prairies, boisements, haies, arbres isolés, ...).</p>	<p>OAP de secteur à échelle communale</p> <p>→ Conserver les grands espaces existants : les surfaces de prairie, la zone de stationnement, etc.</p> <p>Prescriptions graphiques</p> <p>→ Règlement d'implantation des constructions vis-à-vis de la lisière avec l'espace forestier</p>
<p>Eau</p>	<p>Secteur situé au sein du périmètre éloigné du champ captant de Guernes.</p>	<p>[o] Avec la réalisation de nouvelles habitations, le projet devrait entraîner une augmentation des besoins en assainissement et en eau potable. Cette augmentation sera toutefois limitée puisqu'il est seulement prévu la construction de 35 nouveaux logements.</p>	<p>OAP de secteur à échelle communale</p> <p>→ Veiller à limiter le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles (zone tampon plantée, mesures de collecte, traitement des eaux pluviales, ...)</p> <p>→ Maintenir autant que possible les boisements/zone humides pour leur fonction épuratrice</p> <p>→ Prévoir une gestion des eaux pluviales compatibles avec les objectifs de protection de la ressource en eau potable (traitement avant infiltration, étanchéité des bassins de rétention, ...)</p>
<p>Energie</p>	<p>Chaleur fatale et réseaux de chaleur : Secteur présentant un potentiel de récupération de chaleur fatale Haute Température.</p> <p>Enjeux associés à la production EnR : Secteur présentant un potentiel en matière d'énergie solaire en toiture Aucun potentiel de développement éolien recensé sur le secteur</p> <p>Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant : Présence de logements vétustes au sein du secteur pouvant bénéficier d'une rénovation</p> <p>Mobilités douces/ Transports en commun : Aucun arrêt de transport en commun n'est recensé à proximité du secteur. La gare la plus</p>	<p>[o] L'augmentation des besoins en énergie devrait être limitée puisqu'une partie des logements (environ 10) sera réhabilités et que seulement 35 logements supplémentaires seront construits.</p>	<p>OAP de secteur à échelle communale</p> <p>→ Développer l'énergie solaire (thermique et/ou photovoltaïque) sur les toitures des bâtiments, sauf impossibilité technique</p> <p>→ Rechercher des performances énergétiques correspondant à : -20% par rapport à la réglementation en vigueur</p> <p>→ Privilégier les espaces de circulations partagés intégrant la présence des modes de déplacement doux</p> <p>OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</p> <p>→ Prévoir l'utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus de filières durables</p>

	proche est situé à plus 3,5 km sur la commune de Mantes-la-Jolie. Aucune liaison douce n'a été identifiée à proximité du secteur.		
Risques et pollutions	Aucun risque naturel ou technologique n'a été identifié au niveau du secteur. Aucun site pollué (BASOL) ou potentiellement pollués (BASIAS) n'a été recensé sur le secteur.	/	/
Nuisances	Le secteur n'est pas affecté par des nuisances sonores routières et ferroviaires.	[o] La construction de nouveaux logements engendrera l'arrivée de nouveaux habitants et par conséquent l'augmentation du trafic routier au niveau du secteur. Toutefois, le nombre de logements étant réduit (35 nouveaux logements), l'impact sur l'ambiance sonore devrait être limité.	/

f. Secteur « Nord Est du bourg » - Goussonville



Secteur de projet vu depuis la rue des Coutures – Source : Google Streetview



Arrêt de transport en commun à proximité immédiate du secteur – Source : Google Streetview

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUI sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
Paysage	<p>Secteur situé en dent creuse s'insérant dans l'urbanisation existante.</p> <p>Secteur présentant un intérêt paysagé limité</p> <p>Secteur situé au sein d'un périmètre de protection des Monuments Historiques : Croix du cimetière</p>	<p>[o] Le projet étant réalisé en dent creuse, les impacts sur le paysage devraient donc être limités.</p> <p>[+] Par ailleurs, le projet intègre un certain nombre de mesures assurant une meilleure insertion paysagère du projet notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la création d'espaces de transition enherbé et planté en interface avec les voies et les habitations existantes, · la préservation du talus boisé en bordure de la rue des Coutures, · la préservation et la valorisation de la continuité paysagère reliant les espaces naturels du secteur des Larris et du parc du château 	<p>OAP de secteur à échelle communale</p> <p>→ Créer un espace de transition enherbé et planté d'arbres ou d'arbustes d'essences locales en interface avec les voies et les habitations voisines</p> <p>→ Préserver le talus boisé au sud en bordure de la rue des Coutures</p>
Trame verte et bleue	<p>Un corridor aquatique est présent au sud du secteur.</p> <p>Les espaces naturels présents au sein du secteur sont principalement composés de friches et de quelques arbres présents au niveau de talus le long de la rue des Coutures</p> <p>La zone Natura 2000 la plus proche (Carrières de Guerville) est située à environ 4 km à l'ouest</p>	<p>[−] Le projet entraînera la suppression des espaces naturels actuellement présents sur le secteur.</p> <p>[−] Il pourra également dégrader le corridor aquatique qui longe le sud du secteur.</p> <p>[+] Plusieurs mesures permettront de préserver la trame verte du secteur notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'aménagement d'espace de transition végétalisé, multistraté et d'essences locales, · la préservation du talus boisé, · la préservation et la valorisation de la continuité paysagère reliant les espaces naturels du secteur des Larris et du parc du château 	<p>OAP de secteur à échelle communale</p> <p>→ Préserver et valoriser la continuité paysagère entre les espaces naturels du secteur des Larris et le parc du château grâce à une voie de desserte arborée</p> <p>→ Créer un espace de transition enherbé et planté d'arbres ou d'arbustes d'essences locales en interface avec les voies et les habitations voisines</p> <p>→ Préserver le talus boisé au sud en bordure de la rue des Coutures</p>

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUI sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
Occupation des sols, franges	<p>Le secteur d'environ 1 ha est situé en dent creuse.</p> <p>Il est constitué d'une partie déjà construite et d'une partie en friche.</p>	[o] Le projet étant réalisé en dent creuse, la consommation d'espaces naturels devrait donc être limitée	/
Eau	<p>Le secteur n'est situé au sein d'aucun périmètre de protection de captage.</p>	[o] L'accueil de nouveaux habitants pourra entraîner des besoins en eau potable et en assainissement supplémentaire. Toutefois le nombre de logements étant relativement faible (6 logements), l'augmentation des besoins devrait être limitée.	OAP de secteur à échelle communale → Veiller à limiter le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles (zone tampon plantée, mesures de collecte, traitement des eaux pluviales, ...)
Energie	<p>Chaleur fatale et réseaux de chaleur : Secteur présentant un potentiel de récupération de chaleur fatale Basse Température.</p> <p>Enjeux associés à la production EnR : Aucun potentiel de production d'énergies renouvelables n'a été identifié au niveau du secteur.</p> <p>Mobilités douces/ Transports en commun : Des cheminements doux sont présents à proximité du secteur. Aucune gare n'est située à proximité du secteur. La gare la plus proche est située à environ 5 km sur la commune du Nézel.</p>	<p>[o] La réalisation de nouveaux logements entraînera nécessairement une augmentation des consommations énergétiques. Toutefois le projet ne prévoit la construction que de 6 logements, l'augmentation des besoins en énergie ne devrait donc pas être significatif.</p> <p>[+] Le projet prévoit le développement des mobilités douces notamment en raccordant les accès piétons et cyclistes aux voiries existantes ainsi qu'en créant des nouvelles liaisons douces.</p>	OAP de secteur à échelle communale → Développer l'énergie solaire (thermique et/ou photovoltaïque) sur les toitures des bâtiments, sauf impossibilité technique → Rechercher des performances énergétiques correspondant à : -20% par rapport à la réglementation en vigueur → Créer des liaisons douces venant traverser le secteur et se raccrocher aux liaisons douces existantes ou programmés en périphérie
Risques et pollutions	<p>Le secteur est soumis à un risque d'inondation par remontée de nappes.</p> <p>Le secteur est également à un aléa retrait-gonflement des argiles moyen.</p> <p>Aucun risque technologique ou pollution des sites n'a été identifié au niveau du secteur.</p>	[+] La réalisation du projet risque d'augmenter le nombre de personnes exposées aux risques d'inondation et à l'aléa retrait-gonflement des argiles	OAP de secteur à échelle communale → Eviter les aménagements et constructions en sous-sol en particulier de stockage → Veiller à maintenir une part majoritaire d'espaces verts de pleine terre pour tenir compte de la sensibilité aux remontées de nappe

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUi
Nuisances	Le secteur n'est pas affecté par des nuisances sonores routières et ferroviaires.	<p>[o] Le nombre de nouvelles constructions est limité (6 logements). L'ambiance sonore du secteur ne devrait donc pas évoluer de manière notable.</p> <p>[+] Par ailleurs, le développement des modes doux au sein du secteur contribuera au maintien d'un cadre de vie apaisé.</p>	<p>OAP de secteur à échelle communale</p> <p>→ Créer des liaisons douces venant traverser le secteur et se raccrocher aux liaisons douces existantes ou programmés en périphérie</p>

g. Secteur « La ZAD » - Juziers



Zone agricole situé au sein du secteur – Source : Google Streetview



Zone résidentielle limitrophe au secteur – Source : Google Streetview

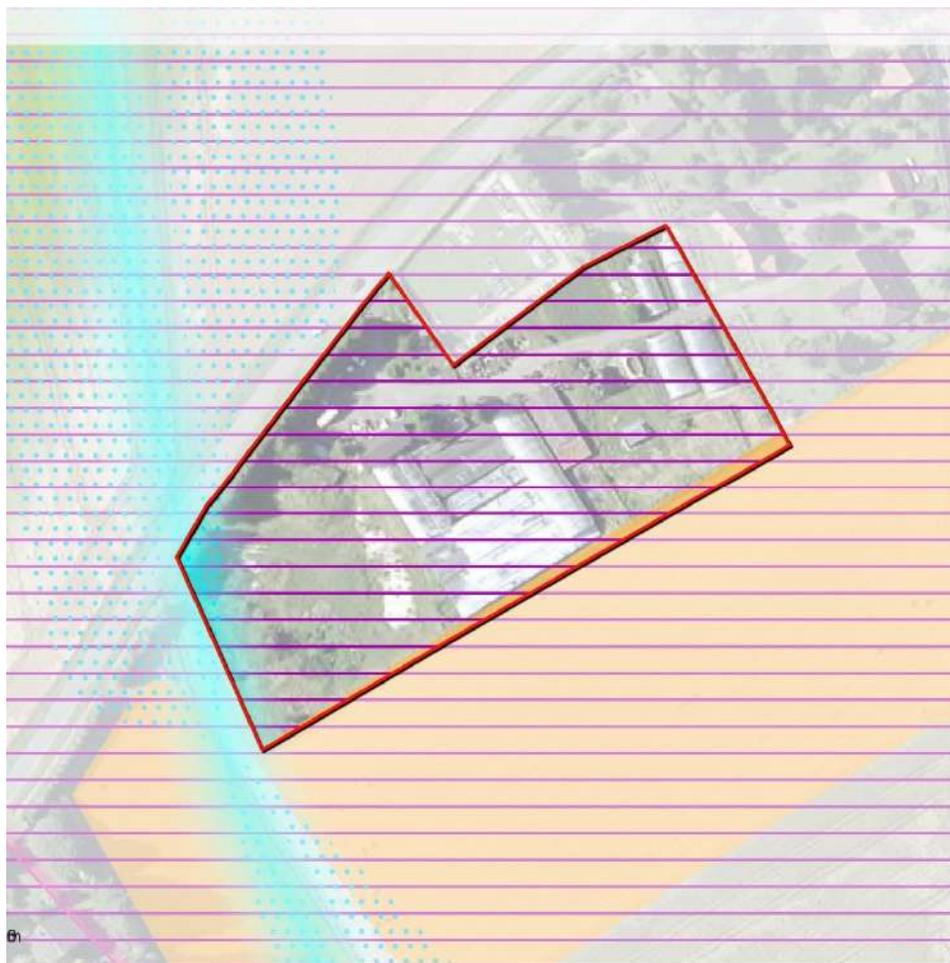
Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUI sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
Paysage	<p>Secteur visible depuis la zone pavillonnaire située à l'est.</p> <p>Secteur impacté par le périmètre de protection des Monuments Historiques lié à la croix du cimetière.</p> <p>Paysage marqué par des espaces agricoles et les friches des anciennes carrières de la cimenterie Calcia</p>	<p>[-] La réalisation de ce projet entrainera la suppression des paysages agricoles actuellement visibles depuis les zones pavillonnaires voisines.</p> <p>[-] La construction de bâtiment à vocation d'habitat et d'activité économique aura nécessairement un impact sur la qualité des paysages</p> <p>[+] Le projet prévoit l'amélioration de la qualité via la requalification de la RD190 et de l'avenue Jean Marion (végétalisation, stationnement, circulation douce, ...).</p> <p>[+] L'aménagement d'un espace végétalisé ouvert au public assurera une amélioration du cadre de vie et des paysages.</p>	<p>OAP de secteur à échelle communale</p> <p>→ Restructurer l'entrée de ville au nord-est du secteur grâce à la requalification de la RD190 et de l'avenue Jean Marion</p>
Trame verte et bleue	<p>Des éléments de la trame forestière sont présents au sein du secteur.</p> <p>Des zones humides sont présentes au sud du secteur.</p> <p>Le secteur se situe :</p> <ul style="list-style-type: none"> à proximité immédiate de la Seine, à proximité d'une zone tampon d'un corridor écologique. au sein d'un réservoir multitrane avéré : Zones humides de la carrière de Juziers <p>Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 6 km : Carrières de Guerville</p>	<p>[-] La réalisation de constructions viendra potentiellement dégrader les espaces naturels (trame forestière, ...) présents au sein du secteur.</p> <p>[+] L'aménagement d'un espace végétalisé dans la partie ouest du secteur permettra de préserver la continuité biologique et connecter Juziers avec la Seine.</p> <p>[+] Cet aménagement permettra également de préserver les zones humides qui sont situées au niveau de ce secteur.</p> <p>[+] Le projet prévoit également de préserver les espaces boisés constitutifs de la trame forestière.</p>	<p>OAP de secteur à échelle communale</p> <p>→ Aménager un espace ouvert au public dans la partie ouest du secteur permettant la continuité biologique et connectant Juziers à la Seine.</p> <p>OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</p> <p>→ Préserver les composantes principales de la sous-trame boisée dans leurs emprises actuelles</p> <p>→ Veiller à conserver au maximum les haies, arbres et vergers existants</p> <p>→ Favoriser pour toutes les plantations un cortège d'essences locales, pour les vergers, des plantations de variétés anciennes, pour les haies, des plantations comportant plusieurs strates</p> <p>→ Conserver la perméabilité écologique du site par des clôtures adaptées permettant le passage de la petite faune</p>

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUI sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
			<ul style="list-style-type: none"> → Préserver le fonctionnement de l'hydrosystème (fonctionnement hydraulique et biologique des zones humides identifiées) → Préserver les connexions hydrauliques et biologiques avec un réseau de zones humides ou de milieux environnants.
Occupation des sols, franges	<p>Superficie de secteur de 14,4 hectares</p> <p>Celui-ci est constitué d'espaces agricoles cultivés et du site des anciennes carrières de la cimenterie Calcia.</p>	<p>[-] La réalisation de constructions destinés à de l'habitat et des activités économiques engendrera nécessairement de la consommation d'espaces agricoles et naturels ainsi qu'une imperméabilisation des sols.</p> <p>[+] Le projet vient préserver, à l'ouest du secteur, des espaces végétalisés dont des boisements</p>	/
Eau	<p>Le secteur n'est situé au sein d'un périmètre de protection d'un captage.</p>	<p>[-] L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités sur le secteur engendrera nécessairement une augmentation des besoins en eau potable et en assainissement.</p>	<p><u>OAP de secteur à échelle communale</u></p> <p>→ Veiller à limiter le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles (zone tampon plantée, mesures de collecte, traitement des eaux pluviales, ...)</p>
Energie	<p><u>Chaleur fatale et réseaux de chaleur :</u> Aucun potentiel lié aux réseaux de chaleur n'a été identifié sur le secteur.</p> <p><u>Enjeux associés à la production EnR :</u> Aucun potentiel lié aux énergies renouvelables n'a été identifié sur le secteur.</p> <p><u>Mobilités douces/ Transports en commun :</u> Des cheminements doux sont actuellement présents au sein du secteur. Le secteur est situé à moins de 1 km de la gare de Juziers.</p>	<p>[-] L'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles activités engendrera potentiellement l'augmentation des besoins en énergie.</p> <p>[+] Le projet reprend le principe de l'écoquartier. Il vise donc des objectifs de bilan énergétique neutre, voir positif. Il respecte également les critères HQE pour les constructions.</p> <p>[+] Le projet prévoit la création de liaisons traversant le secteur et assurant la connexion avec la Seine.</p>	<p><u>OAP de secteur à échelle communale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Utiliser les principes des écoquartiers : objectif de bilan énergétique neutre voir positif, respect des critères HQE pour les constructions, ... → Etudier la mise en œuvre de systèmes collectifs de production d'énergie → Encourager la densification des réseaux de chaleur existant en favorisant la densification urbaine et la mixité de fonctions → Avoir recours à au moins une source d'énergie renouvelable ou de récupération, sauf s'il est démontré que cela n'est pas pertinent → Prévoir une couverture de 30% de son énergie primaire (besoins en eau chaude, sanitaire, chauffage, ...) par des énergies

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUI sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
			<p>renouvelables et de récupération, sauf impossibilité technique</p> <ul style="list-style-type: none"> → Eviter les masques solaires afin de ne pas obérer le potentiel de développement énergétique solaire en toiture. → Favoriser les principes du bioclimatisme (orientation des constructions, haies coupe-vent,...) → Privilégier l'utilisation de matériaux de construction locaux et sobres en énergie grise → Créer ou affirmer les liaisons douces traversant le secteur et assurant la connexion avec la Seine. <p><u>OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Prévoir l'utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus de filières durables → Prévoir des aménagements dédiés aux mobilités douces (Voie Verte) sous réserve de la préservation des milieux naturels les plus sensibles
<p>Risques et pollutions</p>	<p>Aucun risque technologique n'a été identifié au niveau du secteur.</p> <p>Le secteur est impacté par un risque d'inondation par remontée de nappes.</p> <p>Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen est présent sur une partie du secteur</p> <p>Le secteur est situé à proximité des périmètres du PPRI et d'AZI.</p>	<p>[+] Le projet engendrera une imperméabilisation des sols qui viendra augmenter les risques liés au ruissellement des eaux pluviales.</p>	<p><u>OAP de secteur à échelle communale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Utiliser les principes des écoquartiers : éco gestion des eaux pluviales, etc. → Eviter les aménagements et constructions en sous-sol en particulier de stockage → Veiller à maintenir une part majoritaire d'espaces verts de pleine terre pour tenir compte de la sensibilité aux remontées de nappe → Réaliser les aménagements au niveau du terrain naturel de préférence → Ne pas porter atteinte aux conditions d'écoulement et d'expansion des crues

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUi
<p>Nuisances</p>	<p>Le secteur n'est pas affecté par des nuisances sonores.</p>	<p>[+] L'arrivée de nouvelles activités et de nouveaux habitants pourra potentiellement augmenter les nuisances sonores au niveau du secteur.</p> <p>[+] Le projet prévoit la création de liaisons traversant le secteur et assurant la connexion avec la Seine.</p>	<p><u>OAP de secteur à échelle communale</u></p> <p>→ Créer ou affirmer les liaisons douces traversant le secteur et assurant la connexion avec la Seine.</p>

h. Secteur « Les Serres » – Lainville-en-Vexin



Secteur de projet vu depuis la route des Bonnes Joies –
Source : Google Streetview



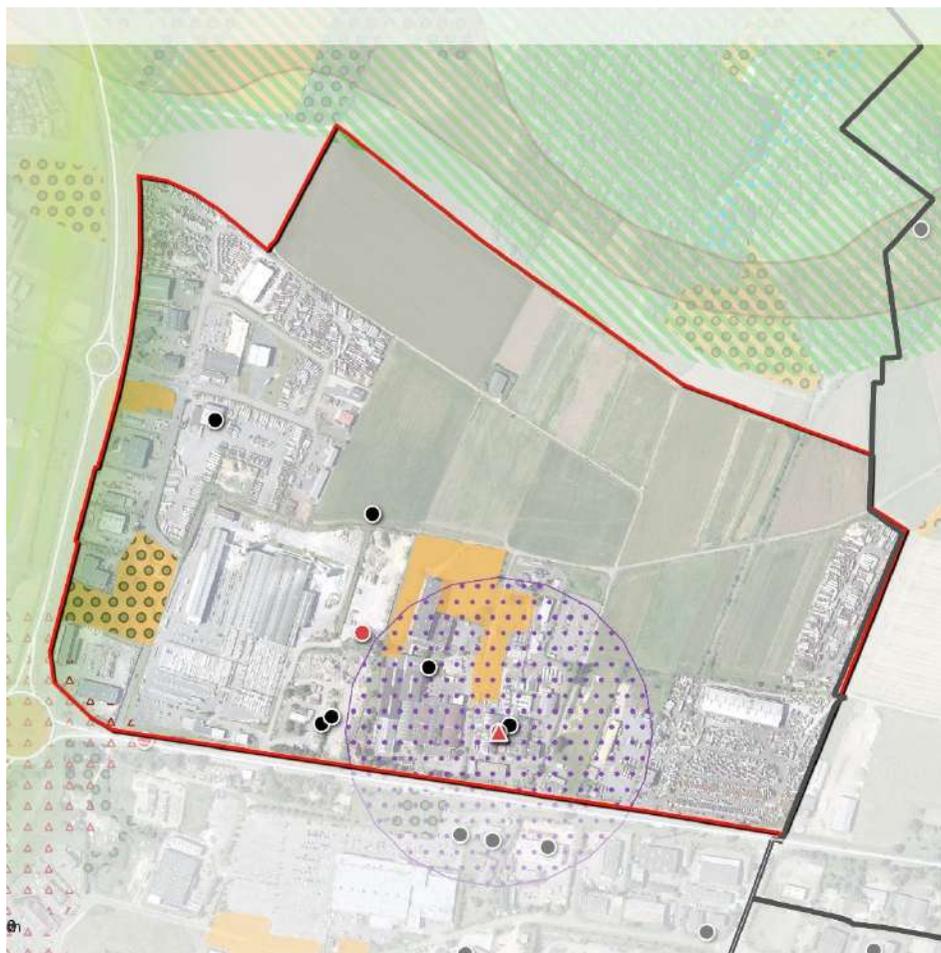
Secteur de projet masqué par des haies –
Source : Google Streetview

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUi
Paysage	<p>Secteur actuellement intégré dans l'environnement grâce à la présence de haies encadrant le site</p> <p>Secteur situé :</p> <ul style="list-style-type: none"> · en entrée de ville · au sein d'un périmètre de protection des Monuments Historiques : Croix du cimetière · au sein du site inscrit du Vexin Français 	<p>[o] La réalisation de ce projet aura nécessairement des incidences sur la qualité de l'entrée de ville.</p> <p>[+] Le projet prévoit d'aménager des transitions paysagères entre le futur espace bâti et l'espace agricole ainsi qu'entre le projet et les constructions voisines. L'aménagement de ces franges contribuera à une meilleure insertion du projet.</p>	<p>OAP de secteur à échelle communale</p> <ul style="list-style-type: none"> → Paysager la transition entre le futur espace bâti et l'espace agricole → Réaliser l'aménagement paysager des franges du secteur en transition avec les constructions voisines existantes à l'est et au nord
Trame verte et bleue	<p>Le cours d'eau de La Ravine, longeant l'ouest du secteur.</p> <p>Des haies sont présentes le long de la route des Bonnes Joies, représentant une continuité écologique</p> <p>Zone Natura 2000 la plus proche (ZCS Coteaux et Boucles de la Seine) à plus de 6 km à l'ouest</p>	<p>[+] Le projet viendra potentiellement supprimer la haie longeant l'ouest du secteur.</p> <p>[+] Il pourra également entraîner la dégradation de la qualité du cours d'eau présent à l'ouest du secteur</p>	<p>OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</p> <ul style="list-style-type: none"> → Veiller à ne pas ajouter d'obstacles à l'écoulement dans les petits cours d'eau existants. → Privilégier la mise en place de cortèges d'essence locales, en privilégiant les vivaces de manière à garantir une stabilité dans le temps des aménagements extérieurs → Conserver la perméabilité écologique du site par des clôtures adaptées permettant le passage de la petite faune → Préserver le fonctionnement de l'hydrosystème (fonctionnement hydraulique et biologique des zones humides identifiées) → Préserver les connexions hydrauliques et biologiques avec un réseau de zones humides ou de milieux environnants → Prévoir des aménagements extérieurs multifonctionnels et privilégier des ouvrages ouverts de gestion des eaux pluviales comme des noues, fossés à ciel ouvert, bassins de rétention permettant de renforcer la fonctionnalité des corridors

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUI sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
Occupation des sols, franges	Secteur d'une superficie d'environ 1,2 hectare actuellement occupés par des serres.	[o] Le projet est réalisé en renouvellement urbain limitant ainsi la consommation d'espaces agricoles et naturels.	/
Eau	Le secteur n'est pas situé au sein d'un périmètre de protection d'un captage.	[o] Les impacts du projet sur la ressource en eau devraient être limités en raison du faible nombre de maisons construites (10 logements).	OAP de secteur à échelle communale → Veiller à limiter le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles (zone tampon plantée, mesures de collecte, traitement des eaux pluviales, ...)
Energie	<p>Chaleur fatale et réseaux de chaleur : Secteur présentant un potentiel de récupération de chaleur fatale Basse Température.</p> <p>Enjeux associés à la production EnR : Aucun potentiel de production d'énergies renouvelables n'a été identifié au niveau du secteur.</p> <p>Mobilités douces/ Transports en commun : Aucun cheminement doux n'a été identifié à proximité immédiate du secteur Aucune gare n'est située à proximité du secteur. La gare la plus proche est située à plus de 8 km sur la commune de Gargenville</p>	[o] L'augmentation des besoins énergétiques devrait être limitée en raison de nombre de réduit de nouvelles constructions (seulement une dizaine de nouveaux logements).	OAP de secteur à échelle communale → Développer l'énergie solaire (thermique et/ou photovoltaïque) sur les toitures des bâtiments, sauf impossibilité technique → Rechercher des performances énergétiques correspondant à : -20% par rapport à la réglementation en vigueur → Privilégier les espaces de circulations partagés intégrant la présence des modes de déplacement doux → Intégrer des stationnements vélos fonctionnels et sécurisés
Risques et pollutions	<p>Aucun risque naturel/technologique ou pollution des sols n'a été identifiée au niveau du secteur</p> <p>Toutefois, le secteur est très légère impacté sur sa partie sud par un aléa retrait-gonflement des argiles moyen</p>	/	OAP de secteur à échelle communale → Intégration de dispositifs de rétention des eaux pluviales pour l'ensemble du secteur, en complément de dispositifs particuliers à chaque lot, limitant au maximum le rejet des eaux pluviales

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUi
Nuisances	Le secteur n'est pas affecté par des nuisances sonores routières et ferroviaires.	[o] Le nombre de nouvelles constructions étant limités, l'ambiance sonore du secteur ne devrait pas évoluer de manière notable.	

i. Secteur « Les Hauts reposoirs » – Limay



Zone d'activité économique du secteur, depuis la D983 –
Source : Google Streetview



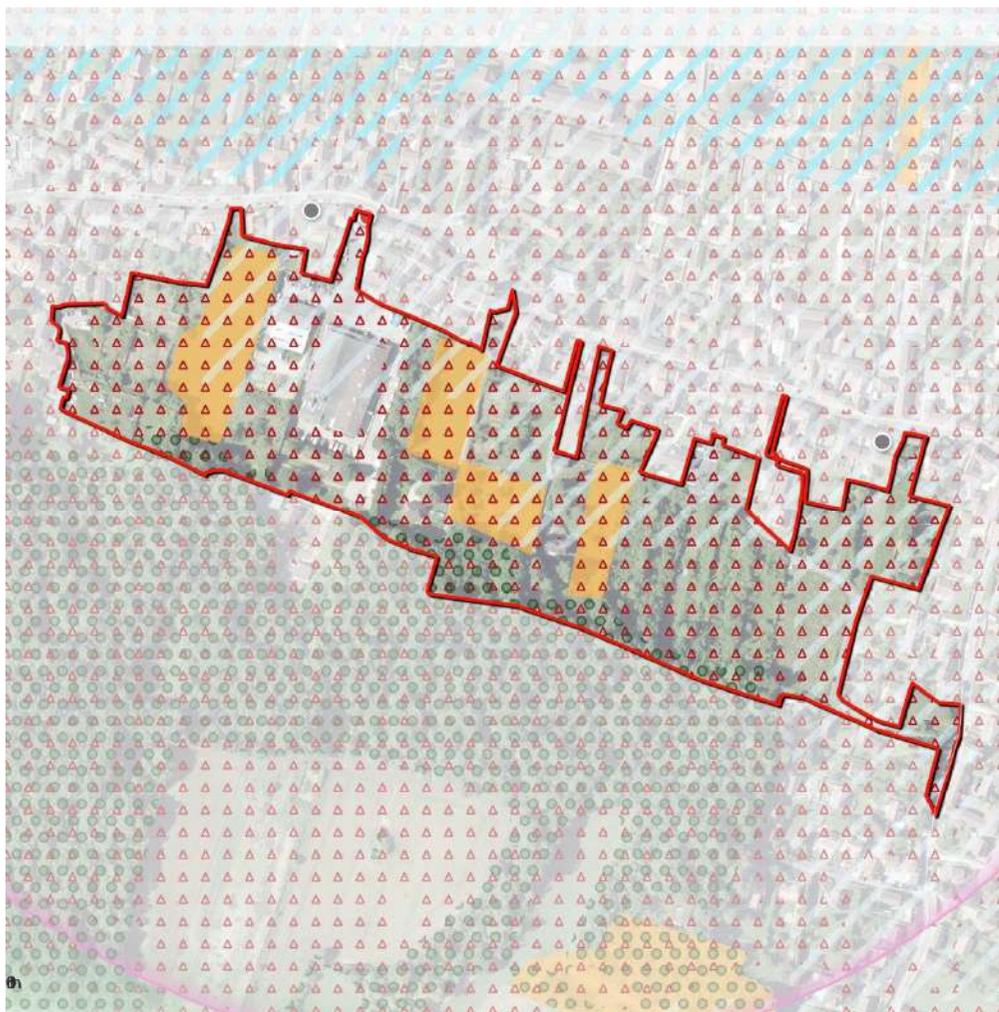
Route départemental 190 (route de Meulan) longeant le sud du
secteur - Source : Google Streetview

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUI sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
Paysage	<p>Secteur visible depuis la D983 et la D190, longeant respectivement l'est et le sud du secteur</p> <p>Secteur présentant un paysage peu qualitatif</p> <p>Secteur situé au niveau d'une entrée de ville</p> <p>Aucun périmètre de protection des Monuments Historique ou des sites inscrits/classés n'a été identifiée sur le secteur</p>	<p>[-] L'extension de la zone d'activités économique viendra consommer des espaces agricoles présents au nord du secteur. Elle aura un impact sur la qualité des paysages agricoles environnants</p> <p>[+] Le projet prévoit la préservation des vues sur le grand paysage et sur les coteaux opposés.</p> <p>[+] Le projet prévoit également de limiter l'impact de nouvelles constructions en choisissant une implantation dans les secteurs les moins pentus et à distance de la forêt.</p> <p>[+] La lisière avec le coteau sera préservée et valorisée</p>	<p>OAP de secteur à échelle communale</p> <p>→ Intégrer la nouvelle zone d'activités dans son environnement</p> <p>→ Encourager l'implantation des bâtiments d'activités dans les secteurs les moins pentus et à distance de la forêt pour limiter l'impression d'étalement urbain qui pourrait être perçu dans le grand paysage de la vallée.</p> <p>→ Constituer, au nord, une frange paysagère de 10 m minimum avec le coteau</p>
Trame verte et bleue	<p>Un élément de la trame forestière est présent à l'ouest du secteur au sein de la zone d'activités existantes.</p> <p>Le secteur est situé à proximité immédiate d'un réservoir multitrane avéré : Carrière de Limay</p> <p>Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 3 km : Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny</p>	<p>[-] L'extension de la zone d'activité pourrait entraîner potentiellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la suppression de l'élément de la trame forestière · la dégradation du réservoir multitrane situé au nord secteur <p>[+] La préservation d'une lisière paysagère plantée entre la zone naturelle et le parc d'activité permettra de limiter les incidences négatives sur le réservoir multitrane.</p>	<p>OAP de secteur à échelle communale</p> <p>→ Constituer, au nord, une frange paysagère de 10 m minimum avec le coteau. Cette lisière qualitative, admettra des espèces végétales correspondant aux cultures restantes dans le secteur.</p> <p>OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</p> <p>→ Préserver les composantes principales de la sous-trame boisée dans leurs emprises actuelles</p> <p>→ Veiller à conserver au maximum les haies, arbres et vergers existants</p> <p>→ Favoriser pour toutes les plantations un cortège d'essences locales, pour les vergers, des plantations de variétés anciennes, pour les haies, des plantations comportant plusieurs strates</p> <p>→ Veiller à conserver la perméabilité écologique du site par des clôtures adaptées, permettant le passage de la petite faune, doublée de haies vives d'essences locales.</p>

			→ Préserver les habitats originaux des cœurs des boucles, en lien avec les plans de gestion adaptés aux spécificités de chaque site.
Occupation des sols, franges	Secteur d'une superficie de 84 hectares occupés par une zone d'activité au sud et à l'est ainsi que des espaces agricoles et forestiers à l'est.	[+] L'extension de la zone d'activités engendrera nécessairement la consommation d'espaces agricoles et forestiers.	/
Eau	Le secteur n'est pas situé au sein d'un périmètre de protection d'un captage.	[+] En fonction du type d'activités accueillies au sein de la nouvelle zone d'activité, les besoins en eau potable et en assainissement pourraient potentiellement augmenter.	OAP de secteur à échelle communale → Veiller à limiter le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles (zone tampon plantée, mesures de collecte, traitement des eaux pluviales, ...)
Energie	<p>Chaleur fatale et réseaux de chaleur : Secteur présentant un potentiel de récupération de chaleur fatale Basse et Haute Température</p> <p>Enjeux associés à la production EnR : Secteur présentant un potentiel en matière d'énergie solaire en toiture Secteur présentant également un potentiel en matière d'énergie éolienne</p> <p>Mobilités douces/ Transports en commun : Aucun cheminement doux n'a été identifié à proximité immédiate du secteur. Cependant on peut noter la présence de plusieurs chemins ruraux desservant le secteur agricole. Secteur situé à moins 1,5 km de la gare de Limay</p>	[+] L'arrivée de nouvelles activités sur le secteur entraînera nécessairement une augmentation des besoins en énergie.	OAP de secteur à échelle communale → Etudier la mise en œuvre de systèmes collectifs de production d'énergie → Encourager la densification des réseaux de chaleur existant en favorisant la densification urbaine et la mixité de fonctions → Avoir recours à au moins une source d'énergie renouvelable ou de récupération, sauf s'il est démontré que cela n'est pas pertinent → Prévoir une couverture de 30% de son énergie primaire (besoins en eau chaude, sanitaire, chauffage, ...) par des énergies renouvelables et de récupération, sauf impossibilité technique → Eviter les masques solaires afin de ne pas obérer le potentiel de développement énergétique solaire en toiture. → Favoriser les principes du bioclimatisme (orientation des constructions, haies coupe-vent,...) → Privilégier l'utilisation de matériaux de construction locaux sobres en énergie grise

			<p>→ Créer un cheminement doux au sein du secteur permettant la connexion avec la D190</p> <p><u>OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</u></p> <p>→ Prévoir l'utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus de filières durables</p>
Risques et pollutions	<p>3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont une SEVESO ont été identifiées au sein du secteur.</p> <p>1 site pollué (BASOL) et 5 sites potentiellement pollués (BASIAS) ont été recensés au sein du secteur.</p> <p>Plusieurs parties du site sont concernées par un aléa retrait-gonflement des argiles moyens</p> <p>Aucun risque naturel n'a été identifié au niveau du secteur.</p>	<p>[+] Le projet augmentera potentiellement le nombre de personnes exposées aux risques technologiques (ICPE/SEVESO) et aux pollutions des sols.</p> <p>[+] La réalisation de nouvelles constructions entraînera une imperméabilisation des sols. Cette imperméabilisation aura pour conséquence d'augmenter les risques liés aux ruissellements des eaux pluviales.</p>	<p><u>OAP de secteur à échelle communale</u></p> <p>→ Aménager des bandes paysagères assurant la récupération des eaux pluviales</p> <p>→ Autoriser la végétalisation des parkings permettant ainsi de réduire la surface à imperméabilisé</p> <p>→ Mettre en œuvre des dispositifs de gestion des eaux pluviales par l'aménagement de noues, de fossés, de bassins de rétention des eaux ou encore de puits d'infiltration intégrés à la composition paysagère et à la conception des espaces verts de la zone</p> <p>→ Disposer les voies de circulations parallèlement aux courbes de niveau afin de limiter les vitesses d'écoulement des eaux superficielles</p>
Nuisances	<p>Le secteur est affecté par des nuisances sonores liées à la D983 longeant l'est du site.</p>	<p>[+] L'arrivée de nouvelles activités et le développement du réseau viaire entraînera potentiellement une augmentation du trafic routier et par conséquent, une augmentation des nuisances sonores au niveau secteur.</p>	<p><u>OAP de secteur à échelle communale</u></p> <p>→ Prévoir des mesures de protection acoustique (marge de recul, isolation, orientation des bâtiments, parois) dans l'enveloppe des nuisances liées au trafic routier/ferroviaire (supérieur à 65 dB)</p>

j. OAP Secteur des Fontaines – Mézières sur Seine



Rue de Bellevue, depuis le nord-ouest du site – Source : EVEN Conseil



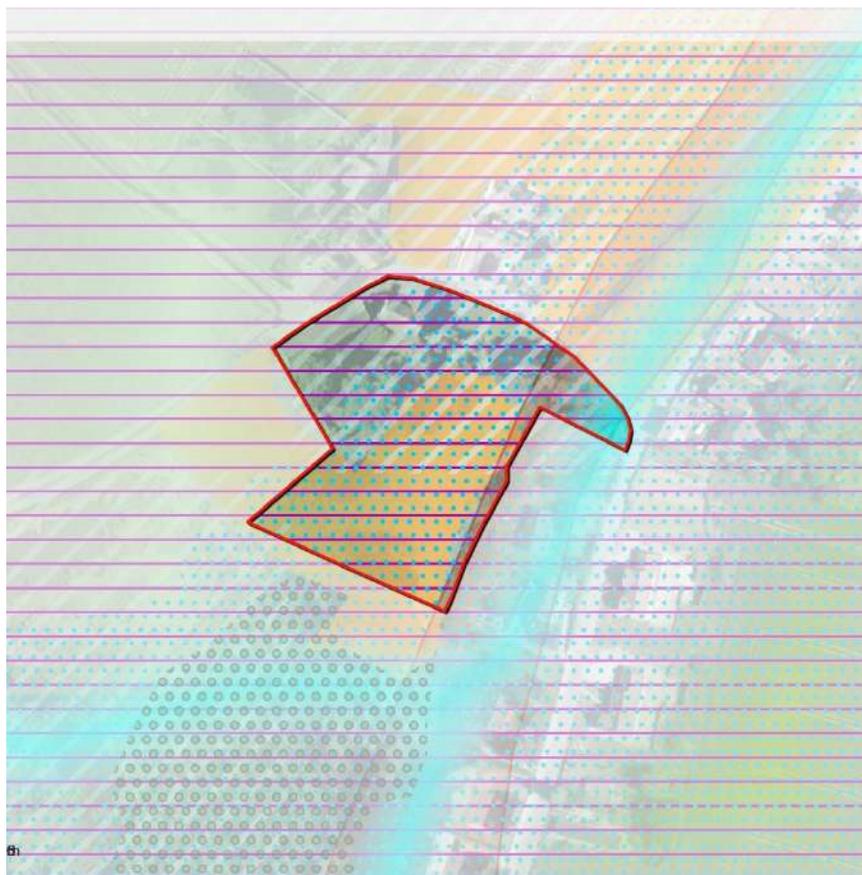
Vue depuis l'A13 – Source : Google Streetview

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisible du PLUi su l'environnement	Mesures intégrées au PLUi
Paysage	<p>Secteur présentant une topographie marquée</p> <p>Secteur perceptible depuis plusieurs axes routiers. Il reste toutefois peu visible depuis le centre-ville de la commune</p> <p>Proximité avec un Monument Historique : l'église de Saint-Nicolas</p> <p>Des éléments de patrimoine vernaculaire présents au niveau de l'église, tels qu'un lavoir à légumes</p>	<p>[+] Une urbanisation entraînant une modification des ambiances naturelles du site.</p> <p>[+] Modification des perceptions et des vues depuis et vers le coteau boisé</p> <p>[+] Inscription des bâtiments dans la topographie, assurant une bonne intégration paysagère</p> <p>[+] Préservation de la lisière boisée</p> <p>[+] Préservation des éléments patrimoniaux (murs, élément bâti, ...)</p> <p>[+] Création d'espaces publics densément végétalisés</p> <p>[+] Gestion alternative des eaux pluviales assurée par un réseau de noues paysagères</p> <p>[+] Création d'une nouvelle place publique</p> <p>[+] Limitation de l'emprise du bâti sur chaque parcelle</p>	<p>→ Préservation des éléments paysagers</p> <p>→ Renforcement de la structure végétale du secteur</p> <p>→ Diversification des aménagements paysagers</p> <p>→ Adaptation de la hauteur des bâtiments pour une meilleure intégration paysagère</p> <p>→ Préservation des cônes de vues sur la vallée de la Seine</p> <p>→ Renforcement des effets de perspective par l'implantation des bâtiments</p>
Trame verte et bleue	<p>Absence de zone d'inventaire ou réglementaire. La plus proche est situé à environ 2 km.</p> <p>Absence de zone humide, hormis la mare lavoir localisée en lisière du bois des Crannes</p> <p>Présence de milieux diversifiés : espaces anthropisés, espaces délaissés en friche laissant place à une végétation opportuniste, espaces prairiaux, espaces boisés, milieu aquatique</p>	<p>[+] Dégradation voire destruction de milieux naturels (friches, milieux ouverts, ...) et des espèces patrimoniales associés</p> <p>[+] Aménagements redonnant une qualité écologique au site</p> <p>[+] Maximisation des espaces de pleine terre dans l'enveloppe urbaine et limitation de l'imperméabilisation des sols</p> <p>[+] Mise en place d'un coefficient Biotope</p> <p>[+] Limitation des hauteurs bâties, et mise en place de toitures végétalisées</p> <p>[+] Développement de cheminements doux limitant les pressions sur la biodiversité</p>	<p>→ Installation d'espaces végétalisés pouvant servir de refuge et facilitant le déplacement de la biodiversité</p> <p>→ Maintien d'une zone tampon en lisière du boisement permettant de préserver cet espace d'intérêt écologique fort</p> <p>→ Création de nouveaux milieux humides par les noues, très favorables à la biodiversité (amphibiens, oiseaux, ...)</p>
Occupation des sols, franges	<p>Le site présente un lisière avec le bois des Crannes.</p>	<p>[+] Consommation d'espaces naturels (parcelles en friche, jardins potagers, vergers)</p> <p>[+] Lieu stratégique permettant la reconversion d'un site déjà artificialisé et pollué</p> <p>[+] Préservation de lisière boisée présente en limite de secteur de projet</p> <p>[+] Préservation d'espaces végétalisés de pleine terre au sein du tissu urbain</p> <p>[+] Optimisation de la consommation</p>	<p>→ Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol et d'un coefficient d'espaces végétalisés</p>

<p>Eau</p>	<p>Inscription dans le bassin versant de la Seine, dans le coteau sud</p> <p>Aucun captage ou périmètre de protection des captages présent sur le secteur d'OAP</p> <p>Alimentation en eau potable de la commune par l'usine de traitement et de pompage d'Aubergenville</p> <p>Réseaux existants à proximité du secteur principalement unitaire</p> <p>Présence d'un règlement d'assainissement applicable sur le secteur qui impose des règles en matière de gestion des eaux pluviales à la parcelle ainsi que de techniques de stockage, réutilisation et infiltration des eaux</p>	<p>[-] Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement</p> <p>[-] Augmentation du ruissellement liée à l'imperméabilisation des sols</p> <p>[+] Gestion des eaux pluviales à la parcelle. Dans le cas d'une impossibilité technique, limitation du débit de rejet</p> <p>[+] Réutilisation des eaux pluviales</p> <p>[+] Installations de dispositifs de traitement des eaux (dessableurs ou déshuileurs) limitant les risques de pollutions des milieux naturels</p> <p>[+] Gestion qualitative des eaux pluviales par la mise en place de dispositifs tels que des noues paysagères, rigoles, ...</p>	<p>→ Les capacités d'alimentation en eau potable et le traitement des résidus d'assainissement sont suffisants pour répondre aux besoins du projet</p> <p>→ Mise en place d'une emprise au sol maximum et d'un pourcentage d'espaces végétalisés minimum</p> <p>→ Utilisation de matériaux perméables pour les stationnements et les allées</p>
<p>Energie</p>	<p>/</p>	<p>[-] Augmentation des consommations énergétiques liées à la construction des nouveaux logements, équipements et commerces</p> <p>[o] Raccordement aux réseaux de gaz pouvant permettre progressivement de valoriser les énergies renouvelables (biogaz par cogénération)</p> <p>[+] Valorisation des principes bioclimatiques par le règlement</p> <p>[+] Respect de la RT 2012, voire de la RT 2020 permettant de limiter les consommations énergétiques</p> <p>[-] Réduction des espaces végétalisés qui sont des puits de carbone</p>	<p>→ Mise en place d'une emprise maximum de construction et d'un pourcentage minimum d'espace végétalisé</p>
<p>Risques et pollutions</p>	<p>Risques naturels Absence de risques inondation par débordement</p>	<p>[-] Imperméabilisation augmentant le phénomène de ruissellement</p> <p>[+] Préservation du site vis-à-vis des risques technologiques</p> <p>[+] Reconquête des sites et des sols pollués</p>	<p>→ Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol et d'un coefficient d'espaces végétalisés</p>

	<p>Risque d'inondation par ruissellement lié à la forte déclivité du terrain</p> <p>Risque d'inondation par remontée de nappes identifié en sensibilité moyenne à sub-affleurante</p> <p>Absence de risque de mouvement de terrain</p> <p>Une aléa retrait-gonflement des argiles moyen sur plusieurs parties du site</p> <p>Risques technologiques Absence de risque technologique sur le secteur</p> <p>Présence de sols pollués au niveau du secteur de projet</p>	<p>[+] Mise en place d'une gestion des eaux pluviales permettant de limiter le risque lié au ruissellement</p>	
<p>Nuisances</p>	<p>2 axes routiers générateurs de nuisances sonores identifiés au niveau du secteur : A13 et la RD113</p> <p>1 voie ferrée génératrice de nuisances sonores</p> <p>Ambiance sonore reste toutefois modérée</p> <p>Qualité de l'air plutôt bonne</p>	<p>[-] Augmentation légère de nuisances sonores et des pollutions liées à l'augmentation du trafic au niveau du secteur</p>	<p>→ Mise en place de liaisons douces, moyen de déplacement alternatif aux véhicules motorisés → Intégration d'une mixité sociale et fonctionnelle dans le projet d'OAP</p>

k. Secteur « Rue des Lavandières Sud » - Montalet-le-Bois



Secteur de projet – Secteur : GoogleMap

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUI sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
Paysage	<p>Secteur localisé dans un tournant, visible de la rue des Lavandières et la route de Féréts.</p> <p>Des zones humides sont présentes au sein du secteur.</p> <p>Secteur situé :</p> <ul style="list-style-type: none"> en entrée de centre-bourg au sein du site inscrit du Vexin Français 	<p>[-] La réalisation de ce projet aura potentiellement des incidences négatives sur la qualité des paysages.</p> <p>[+] Le projet intègre un ensemble de mesures qui limiteront les impacts du projet sur les paysages notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> le travail sur l'insertion architecturale des nouveaux bâtiments (architecture, matériaux,...) la préservation des éléments paysagers d'intérêt (arbres, ruisseau,...) <p>[+] Il prévoit également la préservation des vues de qualité sur le hameau depuis la sente de Bernon.</p> <p>[+] Le petit patrimoine (mur) entourant le secteur sera préservé.</p>	<p>OAP de secteur à échelle communale</p> <ul style="list-style-type: none"> → Réaliser de nouvelles constructions répondant à des objectifs de qualité du bâti et des aménagements (architecture, matériaux, ...) → Préserver les arbres identifiés → Préserver et mettre en valeur du ruisseau → Maintenir la qualité des vues sur le hameau depuis la sente de la Bernon
Trame verte et bleue	<p>Le secteur est longé par un ruisseau à l'est.</p> <p>Des prairies mésophiles sont situées au sein du secteur.</p> <p>Un espace boisé est situé en limite sud du secteur.</p> <p>Zone Natura 2000 la plus proche (ZCS Coteaux et Boucles de la Seine) à plus de 7 km à l'ouest</p>	<p>[-] Le projet entraîner la dégradation du cours d'eau qui longe le secteur ainsi que d'espaces et d'éléments naturels (arbres, haies, ...) présent au sein du secteur.</p> <p>[+] Le projet prévoit la préservation des prairies mésophiles ainsi que la conservation et la mise en valeur du ruisseau.</p> <p>[+] La préservation de certains arbres du secteur contribuera au maintien de la trame verte du secteur.</p>	<p>OAP de secteur à échelle communale</p> <ul style="list-style-type: none"> → Préserver des prairies mésophiles, → Préserver les arbres identifiés → Préserver et mettre en valeur du ruisseau <p>OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</p> <ul style="list-style-type: none"> → Veiller à ne pas ajouter d'obstacles à l'écoulement dans les petits cours d'eau existants. → Privilégier la mise en place de cortèges d'essence locales, en privilégiant les vivaces de manière à garantir une stabilité dans le temps des aménagements extérieurs → Conserver la perméabilité écologique du site par des clôtures adaptées permettant le passage de la petite faune → Préserver le fonctionnement de l'hydrosystème (fonctionnement hydraulique et biologique des zones humides identifiées)

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUI sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUI
			→ Préserver les connexions hydrauliques et biologiques avec un réseau de zones humides ou de milieux environnants
Occupation des sols, franges	Secteur d'une superficie d'environ 6 500 m ² composé de prairies mésophiles et de zones d'habitats.	[o] Le projet prévoit seulement l'urbanisation d'une partie du secteur (3 600 m ² urbanisable). La consommation d'espaces naturels devrait donc être limitée.	/
Eau	Le secteur n'est situé au sein d'aucun périmètre de protection de captage.	[o] L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités pourra potentiellement engendrer une augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Toutefois la surface urbanisable étant restreinte (3 600 m), cette augmentation devrait être relativement faible.	OAP de secteur à échelle communale → Veiller à limiter le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles (zone tampon plantée, mesures de collecte, traitement des eaux pluviales, ...)
Energie	<p>Chaleur fatale et réseaux de chaleur : Secteur présentant un potentiel de récupération de chaleur fatale Basse Température.</p> <p>Enjeux associés à la production EnR : Aucun potentiel de production d'énergies renouvelables n'a été identifié au niveau du secteur.</p> <p>Mobilités douces/ Transports en commun : Aucun cheminement doux n'a été identifié à proximité immédiate du secteur Aucune gare n'est située à proximité du secteur. La gare la plus proche est située à environ 6 km sur la commune du Juziers</p>	[o] Avec la construction de nouveaux bâtiments (habitat, commerce, artisanat, services), une augmentation des consommations énergétiques est à prévoir. Cependant, en raison de la faible superficie de la zone urbanisable, elle devrait être non notable.	OAP de secteur à échelle communale → Développer l'énergie solaire (thermique et/ou photovoltaïque) sur les toitures des bâtiments, sauf impossibilité technique → Rechercher des performances énergétiques correspondant à : -20% par rapport à la réglementation en vigueur → Privilégier les espaces de circulations partagés intégrant la présence des modes de déplacement doux
Risques et pollutions	Le secteur est soumis : <ul style="list-style-type: none"> · en partie un aléa fort de retrait-gonflement des argiles, · à un risque d'inondation par remontée de nappes. 	[f] La réalisation du projet risque d'augmenter le nombre de personnes exposées aux risques naturels.	OAP de secteur à échelle communale → Aménager des nouvelles zones de stationnements mutualisées avec un revêtement drainant limitant le ruissellement des eaux pluviales

Thématique	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement	Mesures intégrées au PLUi
	Aucun risque technologique ou pollution des sites n'a été identifiée au niveau du secteur.		<ul style="list-style-type: none"> → Eviter les aménagements et constructions en sous-sol en particulier de stockage → Veiller à maintenir une part majoritaire d'espaces verts de pleine terre pour tenir compte de la sensibilité aux remontées de nappe → Prendre en compte le comportement géotechnique des terrains d'assise afin d'adapter les techniques de constructions choisies ainsi que les aménagements extérieurs (plantations notamment)
Nuisances	Le secteur n'est pas affecté par des nuisances sonores routières et ferroviaires.	[o] Le nombre de nouvelles constructions devraient être limité en raison de la faible superficie urbanisable. L'ambiance sonore du secteur ne devrait donc pas évoluer de manière notable.	/

IV. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LES PROJETS D'EXTRACTION DE MATERIAUX

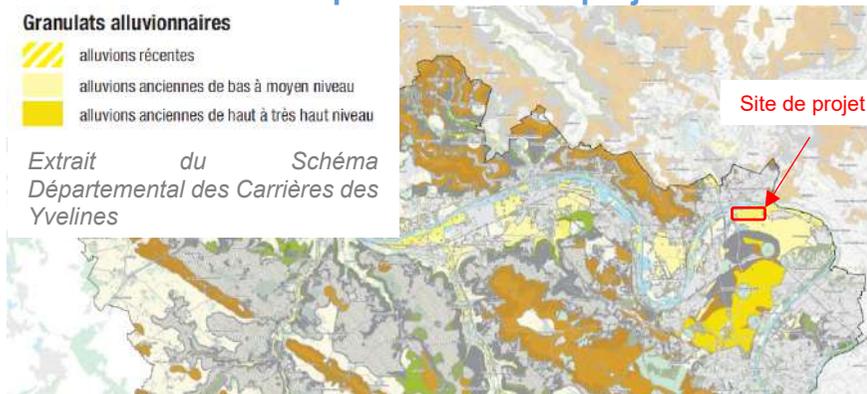
Le présent chapitre a pour objectif d'analyser la prise en compte des enjeux environnementaux dans les secteurs d'exploitation de carrières identifiés au PLUi en zone NVc ou l'un de ces secteurs :

- La carrière d'Achères ;
- La carrière de Brueil/Guitrancourt.

Il s'agit en particulier d'étudier les incidences potentielles des projets de carrière sur l'environnement, et d'identifier les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prises dans le cadre du PLUi.

A. Carrière d'Achères

1. Contexte et présentation du projet



Le site de projet de carrière se situe dans la plaine d'Achères, qui regroupe 450 hectares de terrains riches de ressources minérales en sables et graviers identifiés au schéma départemental des carrières des Yvelines. Le

projet s'étend à l'est de la route RN184, en rive gauche de la Seine à Achères. Il constitue le dernier gisement de granulats alluvionnaires disponible en Île-de-France, en aval de la métropole parisienne. Tous les gisements identifiés au Schéma Départemental des Carrières des Yvelines sont en effet actuellement en exploitation.

Face à une demande grandissante de la capitale en matériaux de construction, l'exploitation de ce secteur reste la dernière réponse locale avant d'envisager une importation de matériaux. Sa proximité directe avec la Seine et d'un site d'extraction existant à l'ouest de la RN184, dans le cadre de l'aménagement du Port Seine-Métropole Ouest (PSMO), en fait un site d'extraction privilégié.



Il est prévu d'exploiter la totalité de la zone qui s'étend sur 110ha entre 2024 et 2030, avec une production estimée de 6 000 000m³ soit 12 000 000t. En comparaison, la carrière de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy qui fermera au moment de l'ouverture de la carrière d'Achères (2018-2024) s'étend sur 27,7ha, avec une production de 1 500 000m³ soit 3 000 000t, c'est-à-dire plus d'un tiers. A noter également qu'une extension est prévue sur les parcelles au sud de ce secteur d'étude, sur la commune de Saint-Germain-en-Laye, qui seront donc également exploitées à l'avenir.

Le projet de carrière consiste en une activité d'extraction et de traitement de granulats alluvionnaires. Les seuls aménagements prévus sur le secteur correspondent aux installations et engins d'extraction. Deux possibilités sont

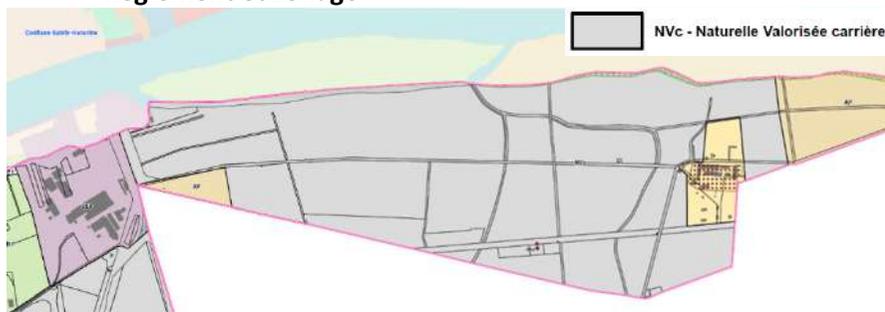
actuellement à l'étude : soit une installation de traitement, soit une mutualisation des installations de traitement avec la carrière du secteur ouest, ce qui implique la mise en place d'un convoyeur qui passerait sous le pont de la RN184.

Le transport des matériaux extraits vers les sites à approvisionner se fera principalement par voie fluviale en prenant appui sur la proximité de la Seine. A nouveaux deux solutions sont à l'étude : utilisation des infrastructures portuaires du secteur ouest (option la plus probable), ou transport jusqu'au bras de Seine à l'est du site, où un quai est déjà aménagé.

2. Prise en compte du projet dans le PLUi

Le PLUi intègre le projet de carrière d'Achères dans l'ensemble des pièces opérationnelles du document :

• Règlement et zonage



L'ensemble de la zone est classé NVc, qui correspond aux espaces concernés par l'exploitation de carrières.

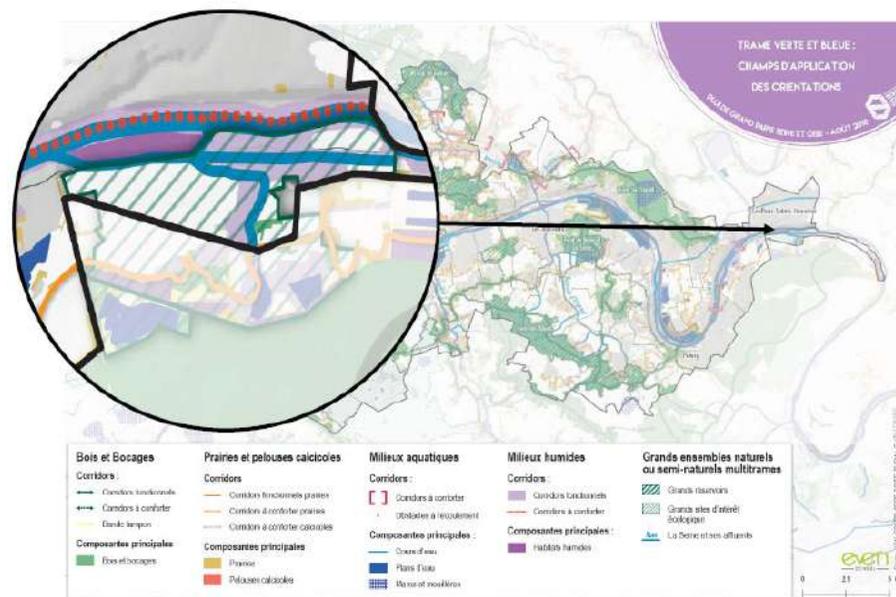
Règle	NVc
Destinations des constructions, usages des sols et nature d'activités soumis à condition	<p>Sous condition d'un retour à une vocation agricole et/ou naturelle du secteur après exploitation, sont en outre admis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions, ouvrages et installations correspondant à l'activité extractive et manufacturière directement liée à l'exploitation des carrières, y compris les infrastructures et équipements nécessaires au transport des matériaux ; - Les ouvrages, installations et travaux nécessaires à la remise en état des sites des carrières ; - Les exhaussements et affouillements des sols directement liés à l'exploitation des carrières ; - Le stockage, le tri, le transit, le traitement et la valorisation des déchets inertes, de matériaux et terres polluées ; - Les constructions connexes ou accessoires à l'exploitation des carrières. <p>Dans le sous-secteur NVc1a, sont également admis les constructions, les installations, les travaux et aménagements directement liés à l'exploitation d'une carrière, même dans la bande des 50 mètres des lisières des massifs de plus de 100 hectares, dès lors qu'est prévu un retour à l'état naturel des lieux.</p>
Emprise au sol des constructions	<p>Le coefficient d'emprise au sol* est limité à 20%.</p> <p>Dans les sous-secteurs NVc1 et NVc1a, l'emprise au sol maximale des constructions n'est pas réglementée.</p>
Hauteur maximale des constructions	<p>La hauteur totale* des constructions est limitée à 20 mètres.</p> <p>Dans les sous-secteurs NVc1 et NVc1a, la hauteur totale* des constructions est limitée à 12 mètres.</p> <p>Toutefois, une hauteur plus importante est admise pour les ouvrages et installations directement liés à l'exploitation des carrières dès lors qu'existent des contraintes ou spécificités techniques ou fonctionnelles.</p>

- Orientations d'Aménagement et de Programmation de secteurs à enjeux métropolitains



Le site de projet fait partie d'un secteur d'OAP à enjeux métropolitains, permettant l'exploitation de carrières de l'ancien parc agricole d'Achères.

- Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue et belvédères



Le site dénommé « Parc agricole d'Achères » et identifié comme d'intérêt écologique, fait l'objet d'orientations spécifiques dans l'OAP Trame Verte et Bleue et belvédères (cf. mesures dans le tableau ci-dessous).

3. Evaluation des incidences et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Le site a toujours été identifié comme abritant une ressource naturelle potentiellement exploitable, néanmoins en raison de son caractère agricole et de la proximité de la Seine, il présente une sensibilité environnementale

importante. Le tableau suivant synthétise les principales incidences générées par le projet de carrière sur l'environnement, et les mesures prises par le PLUi pour les éviter, les réduire voire les compenser. Le cas échéant, des mesures à intégrer dans le projet sont également proposées. Celles-ci seront néanmoins à approfondir dans le cadre des études complémentaires qui seront menées en amont de la mise en œuvre du projet (étude d'impact, etc.).

[−] Incidence négative potentielle à prévoir
[=] Incidence faible ou nulle
[+] Incidence positive

[E] : Mesure d'évitement
[R] : Mesure de réduction
[C] : Mesure de compensation

Thématiques	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du projet sur l'environnement	Mesures intégrées dans le PLUi
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> › Site à proximité d'un espace vert et de loisirs à créer identifié par le SDRIF, et inséré entre deux continuités vertes et écologiques : proximité de la Seine et de la confluence avec l'Oise, un élément naturel et paysager fort du territoire. Toutefois en raison des boisements entourant la totalité du site et les anciennes îles bordant la Seine › Secteur entièrement constitué d'une zone agricole en monoculture, qui ouvre des perspectives sur le paysage, néanmoins encadrées de haies préservant des ambiances naturelles › Présence d'un site classé et inscrit (l'ancienne Île du Devant, entièrement boisée) et périmètres de protection de Monuments Historiques au nord du site › Des paysages néanmoins fortement marqués par les activités anthropiques et industrielles associées à la Seine 	<ul style="list-style-type: none"> [−] Vue sur le site depuis l'entrée d'Achères par le pont de Conflans-Sainte-Honorine, identifiée comme à requalifier : projet susceptible d'accentuer la dégradation paysagère de l'entrée [−] Suppression potentielle du drain de la Garenne, support d'ambiances rurales [−] Un large ouvrage d'exploitation de 110 ha particulièrement marquant pour les paysages, créant une rupture forte avec les infrastructures monumentales liées à l'exploitation [=] Préservation de l'ancienne Île-du-Devant, espace d'intérêt paysager faisant écran au site de projet [=] Un site entouré d'éléments boisés qui limitent les visibilités et donc l'impact visuel du projet de carrières sur le grand paysage [+] De nouveaux paysages attractifs façonnés en fin d'exploitation par la réhabilitation du site 	<p>ZONAGE/REGLEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> [R] Inscription d'une zone naturelle NVc limitant fortement la constructibilité mais autorisant l'exploitation de carrière [E] Interdiction de nouvelle construction ou installation sur l'ancienne Ile du Devant (zone N) facilitant l'intégration paysagère du projet <p>OAP TRAME VERTE & BLEUE ET BELVEDERES :</p> <ul style="list-style-type: none"> [C] Veiller à la réhabilitation qualitative du site après l'exploitation de la carrière et travailler l'intégration paysagère du site et surtout les perceptions depuis le pont de Conflans-Sainte-Honorine [R] Favoriser des aménagements extérieurs compatibles avec une vocation naturelle comme ceux à usage de loisirs et de découvertes [C] Etudier l'amélioration de la desserte en mobilité douces du site en vue de sa valorisation
Trame Verte et Bleue	<ul style="list-style-type: none"> › Site Natura 2000 le plus proche à environ 15 km. En revanche, projet inscrit dans la ZNIEFF de type I « Parc agricole et plan d'eau d'Achères » 	<ul style="list-style-type: none"> [−] Destruction et/ou de perturbation des habitats naturels, la faune et la flore existants [−] Altération potentielle du fonctionnement écologique général du secteur, par fragmentation 	<p>ZONAGE/REGLEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> [R] Limitation de l'emprise au sol à 20% des constructions

	<ul style="list-style-type: none"> > Site à l'interface de deux continuités vertes et écologiques identifiées par le SDRIF, de même que le SRCE, et un réservoir de biodiversité multitrames > Caractérisé par des espaces agricoles en monoculture avec un réseau de canaux propre à leur exploitation : néanmoins identifié comme réservoir de biodiversité dans la TVB du PLUi, et une continuité humide fonctionnelle à l'est du site, rejoignant l'Île-du-Devant au nord du site > Site traversé par le drain de la Garenne (ru végétalisé) et entouré d'alignements d'arbres et boisements qui constituent des continuités vertes d'intérêt écologique 	<p>[R] Utiliser des espèces locales dans les plantations, constituant des zones de refuge favorables à la biodiversité sur le site d'exploitation</p> <p>[E] Eviter l'artificialisation sous les bandes transporteuses en traversée de milieu naturel</p> <p>OAP TRAME VERTE & BLEUE ET BELVEDERES :</p> <p>[C] Tirer parti de la réhabilitation des anciennes carrières pour en faire des cœurs de nature bénéfiques pour l'ensemble de la faune et de la flore</p> <p>[C] Création de nouveaux habitats en particulier humides, et contribution à la gestion du risque inondation via la collecte des eaux pluviales</p> <p>[E] Conservation du drain de la Garenne lors de l'exploitation de la carrière</p>
<p>Ressource en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Proximité de la Seine, section longeant le nord du site identifiée en mauvais état chimique, et en état écologique moyen (SDAGE Seine Normandie) > Masse d'eau souterraine en mauvais état chimique, résultant de pollutions par l'ammonium, les nitrites et les pesticides, mais en bon état quantitatif > Site en dehors du périmètre éloigné du champ captant d'eau potable d'Andrésey proche 	<p>[R] Perturbation potentielle de l'écoulement des nappes</p> <p>[R] Risque accru de pollution des eaux : par la mise à nue de la nappe et le rejet de polluants (matières en suspension MES) issus de l'activité de la carrière</p> <p>[O] Pas de risque de pollution du champ captant d'Andrésey</p> <p>OAP TRAME VERTE & BLEUE ET BELVEDERES :</p> <p>[C] Création de nouveaux habitats en particulier humides, et contribution à la gestion du risque inondation via la collecte des eaux pluviales</p> <p>MESURES COMPLEMENTAIRES A INTEGRER DANS LE PROJET :</p> <p>[R] Assurer le suivi de la qualité des eaux rejetées par l'exploitation de la carrière</p>
<p>Risques naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Site est soumis au risque inondation par débordement et crue, directement en lien avec la proximité de la Seine, et totalement classé en zone verte au PPRI > Risque de remontée de nappe très élevé puisqu'elle est affleurante sur la moitié est du site 	<p>[R] Risque fort de submersion du site de carrière en cas d'inondation, pouvant entraîner des pollutions des eaux et de dégâts matériels sur les ouvrages</p> <p>[R] Un nouvel ouvrage qui augmente le risque d'effondrement sur le secteur</p> <p>ZONAGE/REGLEMENT :</p> <p>[E] Eviter les constructions en sous-sol dans ce secteur, sensible aux remontées de nappe</p> <p>[R] Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre afin de limiter le ruissellement et le risque inondation</p> <p>OAP TRAME VERTE & BLEUE ET BELVEDERES :</p> <p>[C] La réhabilitation future du site de carrière permettra de créer un plan d'eau ainsi que des</p>

			espaces plantés permettant d'absorber une partie des eaux en cas d'inondation
Risques technologiques	<ul style="list-style-type: none"> Proximité de canalisations et axes structurants potentiellement supports du transport de matières dangereuses (TMD): la N184 et la Seine → Néanmoins suffisamment éloignés pour limiter les risques Un risque relativement élevé associé à la Seine pour des pollutions liées aux activités industrielles, avec 3 ICPE, et activité portuaire très intense au nord du secteur 	<ul style="list-style-type: none"> [-] Un risque de déversement de matières dangereuses transportées sur la N184 et la Seine sur la carrière en cas d'accident [-] Un risque technologique accru pour la zone pavillonnaire à l'ouest du site lié aux installations d'exploitation de la carrière très proche [+] Une mobilisation du transport fluvial pour les matériaux extraits, moins impactant pour l'environnement que le transport routier. 	<p>ZONAGE/REGLEMENT :</p> <p>[E] Limitation de la constructibilité du site par le classement en zone NVC, et localisation à une distance suffisante de la Seine et de la N184 afin de limiter le risque de déversement de matières dangereuses sur le site</p>
Nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Proximité de la N184, mais nuisances inférieures à 70 décibels et sont donc peu impactantes Transport de matériaux sur la Seine peut être à l'origine de nuisances, en particulier avec la proximité du PMSO Présence de constructions à proximité du projet 	<ul style="list-style-type: none"> [-] Nuisances sonores accrues pour la zone pavillonnaire « Cité de la Garenne » proche → Effet néanmoins réduit par le fait que l'activité ne s'exerce qu'en journée. [-] Vibrations transmises par le sol dues essentiellement aux activités d'extraction et de traitement (concassage, ...) sont susceptibles de créer des nuisances pour les riverains alentours. [o] Des matériaux transportés en majorité par voie fluviale, moins impactante pour l'environnement et moins source de nuisances que le transport terrestre. 	<p>MESURES PRISES PAR LE PROJET (Schéma Départemental des Carrières des Yvelines, cas particulier de la boucle d'Achères) :</p> <p>[R] Privilégier le transport par le fer ou la voie d'eau chaque fois que cela est techniquement et économiquement possible pour les expéditions des produits de carrières et la réception des matériaux de remblais.</p> <p>[R] Planifier une programmation de l'extraction pour coordonner et concilier les durées d'exploitation au regard de la gestion des sols impactés par les épandages historiques des eaux usées de la ville de Paris.</p>
Pollutions	<ul style="list-style-type: none"> Site entouré de BASIAS, mais aucun présent sur le site Secteur historiquement soumis aux épandages des eaux usées de la ville de Paris, sols donc potentiellement pollués Pollutions potentielles en lien avec son exploitation agricole intensive (traitements phytosanitaires et intrants) 	<ul style="list-style-type: none"> [-] Le remblaiement futur constitue une phase particulièrement sensible en termes de pollutions des sols au regard de l'historique de zone d'épandage des eaux brutes de la Ville de Paris: (métaux lourds, HAP, BTEX, COV et PCB). Un bureau d'étude assurera un suivi rigoureux des matériaux utilisés lors de la remise en état en fin d'exploitation afin d'éviter la pollution par remblaiement [+] Une dépollution nécessaire à la mise en œuvre du projet, permettant de limiter les risques pour les usages futurs du site 	<p>ZONAGE/REGLEMENT :</p> <p>[E] Le zonage du PLUi ne prévoit pas de zones permettant de nouvelles constructions à proximité du site, accueillant des populations vulnérables aux pollutions atmosphériques.</p> <p>[R] Optimiser les déplacements et stationnements des employés (notamment entre les équipements du Port et ceux de la future carrière) pour limiter leur emprise</p> <p>OAP DE SECTEUR A ENJEU METROPOLITAIN</p>

			<p>[R] Tirer parti des projets d'aménagement pour réduire les pollutions des sols liées à d'anciennes activités</p> <p>MESURES PRISES PAR LE PROJET (Schéma Départemental des Carrières des Yvelines, cas particulier de la boucle d'Achères) :</p> <p>[R] Analyser la pollution des sols avant, pendant et après exploitation, et adapter la réhabilitation conformément à la méthodologie édictée par le Ministère de l'Ecologie dans le domaine des sites et sols pollués</p>
<p>Energie, air, climat</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Site actuellement cultivé peu consommateur en énergies non renouvelables et émetteur de gaz à effets de serre, en comparaison avec les zones urbanisées ou industrielles › Site de potentiel fort pour la géothermie, mais aucune commune n'utilise à ce jour la géothermie sur eau profonde › Proximité de la N184, axe de circulation majeur du territoire, peut concentrer les émissions de gaz à effet de serre 	<ul style="list-style-type: none"> [-] Augmentation des émissions de gaz à effet de serre induits par les installations, machines, flux motorisés des employés [-] Augmentation des consommations d'énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre par les engins de chantier et installations d'exploitation. [-] Perte d'une surface agricole dont la production/les déchets pourraient être valorisés en biomasse (blé et colza) [-] Emissions de poussières liées à l'activité d'extraction de la carrière [+] Des matériaux transportés en majorité par voie fluviale, moins impactante pour l'environnement et moins source de nuisances que le transport routier 	<p>OAP TRAME VERTE & BLEUE ET BELVEDERES :</p> <p>[C] La renaturation du site prévue dans ce cadre devrait permettre un stockage pérenne de carbone par les plantations à créer, supérieure à celui d'une parcelle agricole cultivée.</p> <p>[C] Etudier l'opportunité d'installer des panneaux photovoltaïques après l'exploitation du site sur les sites non favorables à la renaturation.</p>
<p>Déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Une production de déchets minimale de l'activité agricole 	<ul style="list-style-type: none"> [-] Une production de déchets accrue sur le site, en lien avec le chantier d'exploitation de la carrière, mais qui reste contrôlée : déchets sensibles évacués du secteur et suivi spécifique par la DRIEE 	<p>MESURE PRISE PAR LE PROJET :</p> <p>[o] Peu de déchets produits : uniquement de l'argile, valorisée sur des parcelles agricoles ou utilisée pour remblayer les carrières en fin d'exploitation</p>

B. Carrière de Brueil-en-Vexin

1. Contexte et présentation du projet

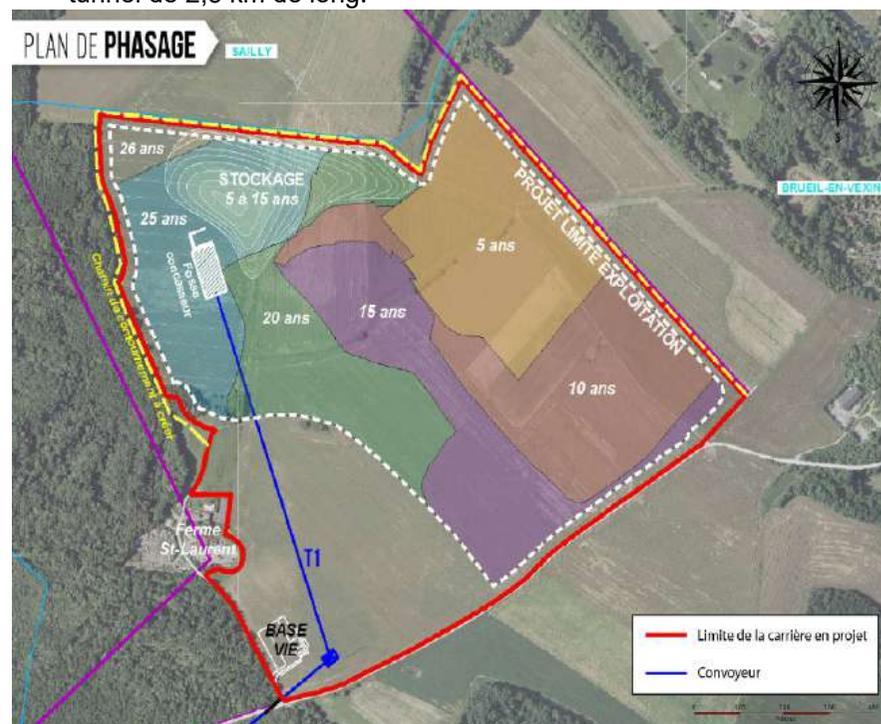
Par arrêté préfectoral n°2015133 du 13 mai 2015 publié le 22 mai 2015, le préfet des Yvelines a qualifié le projet d'exploitation du gisement de calcaire cimentier de Brueil-en-Vexin de Projet d'intérêt Général. Cette décision est motivée par :

- Des besoins en calcaire cimentier en Île-de-France ayant progressé de près de 20% sur la période 2007-2014, amenés à s'accroître dans le cadre du Grand Paris (construction de 70 000 logements par an, 72 nouvelles gares Grand Paris Express, ...).
- Une industrie cimentière en Île-de-France dont la production est bien inférieure aux besoins, l'usine de Gargenville étant la dernière cimenterie locale. Conserver une source de production cimentière à proximité des lieux d'utilisation, avec un acheminement par voies fluviales apparaît stratégique tant au regard des enjeux environnementaux, qu'au regard des contraintes d'acheminement liées à la saturation du réseau routier francilien.
- Des enjeux économiques et sociaux: les cimenteries les plus proches de l'Île-de-France (hors Gargenville) sont à 200km (Couvrot, usine de Ranville), engendrant un surcoût dû au transport de 10 à 15%.

Ce projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2018201-0013 du 20/07/2018 emportant la mise en compatibilité des PLU des communes de Brueil-en-Vexin et de Guitrancourt avec le projet d'exploitation par la société Ciments Calcia. Cette procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale spécifique avec un avis rendu par l'autorité environnementale en date du 18 janvier 2018 et d'un mémoire en réponse de l'Etat en date du 2 février 2018 justifiant de la prise en compte par le PIG des orientations de la charte du PNR et rappelant l'étude d'impact complémentaire liée à la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Le périmètre de la carrière en projet, représente une superficie globale de 104,46 ha. Il concerne l'ouverture et l'exploitation d'une carrière de calcaire cimentier sur la commune de Brueil-en-Vexin pour maintenir l'activité de la cimenterie de Gargenville après l'épuisement à court terme des réserves de la carrière dite de Guitrancourt (située sur les communes de Guitrancourt, Issou et Gargenville). Le projet comprend :

- le «périmètre d'exploitation» proprement-dit, qui représente une surface de 73,4 ha environ au sein de la carrière, comprenant la mise en place de l'installation de concassage-criblage mobile ;
- La mise en place d'un nouveau dispositif de convoyage constitué par 3 convoyeurs à bandes (T1, T2 et T3) sur un linéaire total initial de 3 700 m et de 4 100 m maximum (lors de la phase 15-20 ans), dont 2 280 m dans la carrière autorisée de Guitrancourt. Le T6 est aménagé dans un tunnel de 2,5 km de long.



Plan de phasage de l'exploitation de la carrière (source : dossier de mise en compatibilité du PLU de Brueil-en-Vexin)

La base vie sera mise en place en bordure Sud-Ouest du périmètre de la carrière en projet pour permettre l'entretien et le ravitaillement en carburant des engins et héberger les locaux techniques et sociaux. Elle comportera notamment une zone de ravitaillement en carburant pour les engins, deux zones d'entretien des engins, une aire de lavage, des aires de stationnement pour les engins et des locaux.

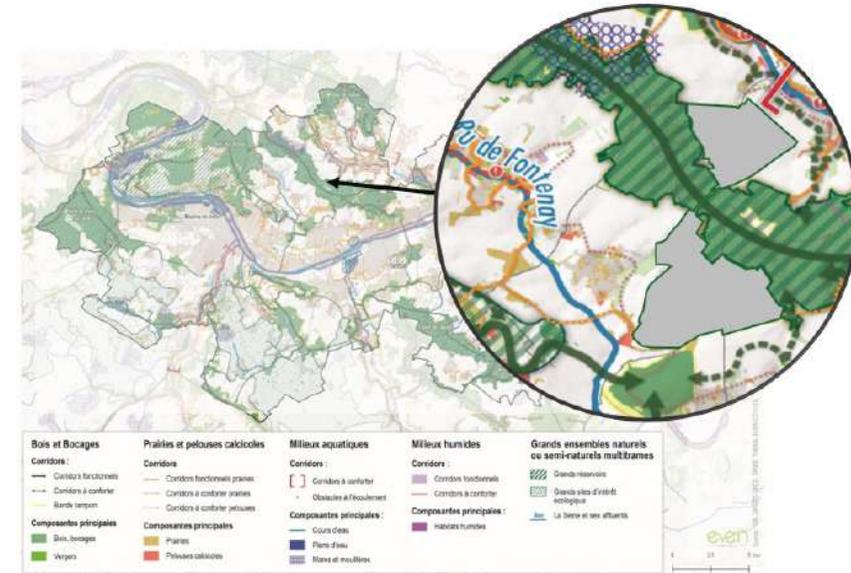
2. Prise en compte du projet dans le PLUi

- Règlement et zonage



L'ensemble de la zone est classé NVc, qui correspond aux espaces concernés par l'exploitation de carrières.

Règle	NVc
Destinations des constructions, usages des sols et nature d'activités soumis à condition	<p>Sous condition d'un retour à une vocation agricole et/ou naturelle du secteur après exploitation, sont en outre admis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions, ouvrages et installations correspondant à l'activité extractive et manufacturière directement liée à l'exploitation des carrières, y compris les infrastructures et équipements nécessaires au transport des matériaux ; - Les ouvrages, installations et travaux nécessaires à la remise en état des sites des carrières ; - Les exhaussements et affouillements des sols directement liés à l'exploitation des carrières ; - Le stockage, le tri, le transit, le traitement et la valorisation des déchets inertes, de matériaux et terres polluées ; - Les constructions connexes ou accessoires à l'exploitation des carrières. <p>Dans le sous-secteur NVc1a, sont également admis les constructions, les installations, les travaux et aménagements directement liés à l'exploitation d'une carrière, même dans la bande des 50 mètres des lisières des massifs de plus de 100 hectares, dès lors qu'est prévu un retour à l'état naturel des lieux.</p>
Emprise au sol des constructions	<p>Le coefficient d'emprise au sol* est limité à 20%.</p> <p>Dans les sous-secteurs NVc1 et NVc1a, l'emprise au sol maximale des constructions n'est pas réglementée.</p>
Hauteur maximale des constructions	<p>La hauteur totale* des constructions est limitée à 20 mètres.</p> <p>Dans les sous-secteurs NVc1 et NVc1a, la hauteur totale* des constructions est limitée à 12 mètres.</p> <p>Toutefois, une hauteur plus importante est admise pour les ouvrages et installations directement liés à l'exploitation des carrières dès lors qu'existent des contraintes ou spécificités techniques ou fonctionnelles.</p>



- **Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue et belvédères**

Le site dénommé « Carrière de Guitrancourt/Breuil-en-Vexin » est identifié comme un réservoir de biodiversité en devenir. A ce titre, il fait l'objet d'orientations spécifiques dans l'OAP Trame Verte et Bleue et belvédères (cf. mesures dans le tableau ci-dessous).

3. Evaluation des incidences et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Thématiques	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du projet sur l'environnement	Mesures intégrées dans le PLUi
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> › Surface agricole de 101 ha environ sur les terrains du projet répartis entre 7 exploitations agricoles et présence de chemins ruraux dont l'un (CR 15) est utilisé par des exploitants extérieurs à la zone (axe Est/Ouest) › Paysage ouvert fait de replats intermédiaires, importants en termes de continuité paysagère et de vocation agricole (enjeu majeur de la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin français) › Boisements continus de la butte de Marisis (bois, de Moussus et d'Hanneucourt) qui constitue l'horizon majeur depuis le Vexin, la vallée de la Seine et le Mantois › Des covisibilités plus ou moins marquées porteuses d'enjeux forts depuis les hauteurs du village › En dehors de la partie Ouest de la carrière autorisée, les terrains du projet font partie dans une « zone d'intérêt paysager prioritaire ». Les préconisations de la Charte sont prises en compte dans la définition du projet › Un monument classé dont le périmètre de protection empiète sur une partie somme toute limitée des terrains de la carrière en projet, mais absence de visibilité liée au relief › Site inscrit dans le PNR du Vexin français, et présence potentielle de patrimoine archéologique › Présence de chemins sur le site et à proximité (GR2, PR des Coteaux de la Montcient) utilisés pour la promenade, et d'étangs de pêche de loisir en aval 	<ul style="list-style-type: none"> [+] Réduction de la surface agricole communale, suppression et fractionnement d'îlots d'exploitation sur le site et en périphérie [+] Défrichement d'une faible surface du bois de Hanneucourt [+] Impact fort durant la phase d'exploitation, lié à la création d'une fosse et de stocks [+] Altération des perceptions visuelles depuis certains chemins de randonnée, monuments historiques et zones habitées (covisibilités) liée aux installations [+] Suppression de chemins utilisés pour la promenade (chemins ruraux) mais pas d'effet sur l'activité de pêche de loisir [+] Modification de l'organisation spatiale des voies de communication, notamment perte d'un axe de circulation agricole (CR15) [=] Faible surface défrichée et conservation de la vocation boisée de la zone d'installation du convoyeur [=] Absence d'impact sur le GR2, sauf en phase chantier (déviation) [+] Réaménagement du site après exploitation 	<p>ZONAGE REGLEMENTAIRE :</p> <p>[R] Inscription d'une zone naturelle NVc limitant fortement la constructibilité mais autorisant l'exploitation de carrière, dont un sous-secteur NVc1 qui couvre le périmètre d'intérêt général Calcia</p> <p>[E] Prescriptions graphiques identifiant les tracés de voie ou chemin à maintenir</p> <p>[E] Limitation de la hauteur des constructions à 12m dans la zone NVc1</p> <p>OAP TRAME VERTE & BLEUE ET BELVEDERES :</p> <p>[C] Veiller à la réhabilitation qualitative du site après l'exploitation</p> <p>[R] Favoriser des aménagements extérieurs compatibles avec une vocation naturelle comme ceux à usage de découvertes : itinéraires de promenades et petits équipements d'accueil de la population permettant la mise en valeur du patrimoine naturel recréé, sous réserve de maintenir des espaces de tranquillité.</p> <p>MESURES PRISES PAR LE PROJET :</p> <p>[R] Maintien des surfaces cultivées en place tant que l'exploitation ne nécessite pas leur suppression, et restitution progressive des surfaces agricoles (80% d'espace agricole et 20% d'espace écologique), et maintien des chemins agricoles</p> <p>[R] Enherbement de la zone du convoyeur enterrée après recouvrement des ouvrages et végétalisation des talus d'entrée en terre</p> <p>[E] Localisation des stockages de découverte hors point haut et végétalisation</p>

			<p>[R] Mise en place de filtres visuels en limite d'emprise (haies, merlons, ...), et conservation des masques visuels depuis la ferme Saint-Laurent</p> <p>[E] Réalisation d'un diagnostic et suivi de fouilles archéologiques éventuelles, selon la réglementation en vigueur</p> <p>[C] Suiivi du réaménagement paysager du site</p>
<p>Trame Verte et Bleue</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Un site en bordure de boisements de plus de 100ha (bois de Mossus et de Hanneucourt) > Un réservoir de biodiversité des prairies au nord du Petit Saint-Laurent, et le bois de Moussus-Saint-Laurent en bordure du site identifié comme réservoir de biodiversité boisé Un enjeu globalement faible relatif à la biodiversité, néanmoins quelques stations de Fumeterre à fleurs serrées et de bermes favorables au Grillon champêtre > Rôle majeur vis-à-vis des chauves-souris (gîtes temporaires, zones de chasse et de déplacement), et présence du Crapaud commun dans les boisements humides à l'ouest du site 	<p>[F] Suppression d'habitats, néanmoins communs et non menacés dans la région et fragmentation des milieux</p> <p>[F] Défrichement d'une faible partie du bois d'Hanneucourt pouvant altérer sa fonctionnalité écologique</p> <p>[F] Destruction d'environ 1,3ha de zones humides dégradées et peu fonctionnelles</p> <p>[F] Modification des cortèges floristiques, en particulier une espèce végétale à enjeu fort, néanmoins limitée car il s'agit d'une espèce adaptée à la perturbation régulière de son milieu</p> <p>[F] Perte de deux arbres à cavités impactant potentiellement deux espèces de chauves-souris</p> <p>[F] Décapage de la terre végétale pouvant altérer la qualité du sol</p> <p>[o] Pas de rôle particulier du site pour le réseau Natura 2000 et espèces associées</p> <p>[o] Absence d'effet sur les zones humides au sud du bois de Hanneucourt</p>	<p>ZONAGE REGLEMENTAIRE :</p> <p>[E] Secteur classé en zone naturelle valorisée (Nvc) autorisant l'exploitation de carrière, prévoyant le retour à l'état naturel de la partie du boisement défrichée pour les besoins de l'exploitation</p> <p>[R] Limitation de l'emprise au sol à 20% des constructions</p> <p>OAP TRAME VERTE & BLEUE ET BELVEDERES :</p> <p>[R] Etudier l'opportunité de créer de nouveaux habitats naturels contribuant au fonctionnement écologique du territoire, en particulier à la sous-trame aquatique et à la sous-trame humide</p> <p>MESURES PRISES PAR LE PROJET :</p> <p>[C] Remise en état de la carrière après exploitation par des aménagements écologiques à hauteur de 20% de la surface</p> <p>[C] Création d'une zone humide d'environ 1,5ha sur le carreau résiduel, et renforcement de la zone humide à l'est de la carrière de Guitrancourt sur environ 1,9ha</p> <p>[C] Mise en place de 2,8ha de boisement dans la partie nord-ouest de la carrière en projet, lors de la remise en état finale</p> <p>[R] Préservation de la banque de graines de la Fumeterre à fleurs serrées</p>

			<p>[R] Enherbement de la zone du convoyeur enterrée après recouvrement des ouvrages et végétalisation des talus d'entrée en terre</p> <p>[R] Précautions lors de l'abattage des 2 arbres à cavités</p> <p>[R] Mise en place d'une lisière étagée le long du bois du Moussus</p> <p>[R] Déplacement de la population du Crapaud commun et gestion des amphibiens pendant la phase chantier du convoyeur</p> <p>[E] Réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore</p> <p>[C] Décapage progressif et sélectif des sols, et reconstitution progressive et sélective des horizons, amélioration des potentialités du sol par une prairie de convalescence</p>
<p>Ressource en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Absence de cours d'eau pérenne sur les terrains du projet, lié à la présence de la rivière la Montcient en aval du projet (500 m) › Enjeu quantitatif et qualitatif concernant la nappe du Lutétien au droit des terrains du projet de carrière 	<p>[F] Modification des écoulements superficiels, mais absence de cours d'eau sur le site</p> <p>[F] Modification de la qualité des eaux en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ou de dysfonctionnement des dispositifs de traitement → Limité de fait par l'absence de cours d'eau</p>	<p>ZONAGE/REGLEMENT :</p> <p>[E] Eviter les constructions en sous-sol dans ce secteur, sensible aux remontées de nappe</p> <p>[R] Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre afin de limiter le ruissellement et le risque inondation</p> <p>OAP TRAME VERTE & BLEUE ET BELVEDERES :</p> <p>[C] La réhabilitation future du site de carrière permettra de créer un plan d'eau ainsi que des espaces plantés permettant d'absorber une partie des eaux en cas d'inondation</p> <p>[C] Création de nouveaux habitats en particulier humides, et contribution à la gestion du risque inondation via la collecte des eaux pluviales</p> <p>MESURES PRISES PAR LE PROJET :</p> <p>[E] Gestion des eaux pluviales par infiltration sans rejet vers le milieu extérieur</p> <p>[E] Collecte, gestion et traitement des eaux de la base vie, entretien et ravitaillement des engins sur</p>

			aires étanches, mise à disposition d'absorbants, gestion et évacuation régulière des déchets
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> › Site situé hors zone inondable (absence de cours d'eau) › Site est soumis au risque inondation par débordement et crue, directement en lien avec la proximité de la Seine, et totalement classé en zone verte au PPRI 	[+] Rôle tampon vis-à-vis du risque d'inondation lié au débordement du Montcient	ZONAGE/REGLEMENT : [E] Eviter les constructions en sous-sol dans ce secteur, sensible aux remontées de nappe [R] Maintenir des espaces libres et perméables, de pleine terre afin de limiter le ruissellement et le risque inondation
Risques technologiques	<ul style="list-style-type: none"> › Pas d'enjeu vis-à-vis des activités industrielles proches (Installation de stockage de déchets de GPS&O et de l'activité de vente de produits à la ferme de la ferme du Moulin du Haubert) › Pas d'enjeu de pollution de sols au droit de la carrière en projet › présence de lignes électriques et téléphoniques le long de la voie communale n°1 et du chemin de Saint-Laurent, et d'une canalisation d'eau potable dans la zone d'exploitation de la carrière en projet 	[+] Modification des réseaux de distribution, liés à la présence d'une canalisation d'eau potable sur le site et de réseaux téléphonie et électrique au droit du franchissement de la voie communale par le convoyeur	ZONAGE/REGLEMENT : [E] Le zonage du PLUi ne prévoit pas de zones permettant de nouvelles constructions à proximité du site, accueillant des populations vulnérables aux pollutions atmosphériques. [R] Optimiser les déplacements et stationnements des employés (notamment entre les équipements du Port et ceux de la future carrière) pour limiter leur emprise MESURES PRISES PAR LE PROJET : [E] Déplacement des réseaux en amont de la phase de chantier
Nuisances	<ul style="list-style-type: none"> › Présence d'une voie communale et d'un chemin rural entre les terrains de la carrière en projet et ceux du tracé du convoyeur, et de chemins ruraux dans l'emprise de la future carrière dont l'un correspond à un axe de transit de matériels agricoles › Présence de constructions à proximité du projet 	[-] Génération de trafic lié au transport de matériel, néanmoins faible en période d'exploitation (lié à la circulation du personnel) [-] Modification des niveaux sonores actuels et émissions lumineuses → Néanmoins simulations effectuées, montrant des niveaux d'émergence conformes au seuil réglementaire au niveau des habitations [-] Vibrations et suppressions aériennes liées aux tirs de mines → Simulations montrant des niveaux conformes aux seuils réglementaires [o] Absence d'effets liés au transport de la matière (transport par convoyeur à bandes)	MESURES PRISES PAR LE PROJET : [R] Solution de transport de matières par convoyeur, et limitation du chantier de mise en place du convoyeur sur les portions T1 et T2 dans le bois. Réalisation de la fosse du concasseur en période diurne [R] Orientation des tirs à l'opposé du bâti lorsqu'ils seront réalisés en bordure d'exploitation, adaptation du plan de tir si les sollicitations se rapprochent du seuil de vibration [R] Mise en place d'écrans périphériques contre les pollutions lumineuses (merlons et haies), encaissement des travaux d'exploitation, orientation des éclairages en direction des postes de travail (sans risque de nuisances pour le voisinage et les espèces animales)

<p>Energie, air, climat</p>	<p>) Enjeu lié au PM10 (milieu considéré comme sensible au regard de la ligne directrice de l'OMS) et faible pour les autres paramètres de qualité mesurés à la station la plus proche</p>	<p>[F] Emissions de poussières liées au fonctionnement du concasseur et à la circulation des engins, faible dans la carrière et négligeable à l'extérieur</p> <p>[F] Emissions de GES liées aux gaz d'échappement des engins. Néanmoins exploitation conçue pour minimiser les rejets atmosphériques (convoyeurs fonctionnant à l'électricité, ...)</p> <p>[o] Respect des recommandations des autorités sanitaires en matière d'émissions atmosphériques</p>	<p>MESURES PRISES PAR LE PROJET :</p> <p>[R] Transport de matière concassée par convoyeur enterré dans l'espace boisé et capoté dans les parties aériennes, limitant les poussières</p> <p>[R] Dispositif d'abattage de poussière sur l'installation, et utilisation d'une foreuse équipée d'un récupérateur de poussières</p> <p>[E] Interdiction de brûlage sur le site</p>
------------------------------------	--	--	---

V. PRISE EN COMPTE DES ZONES D'URBANISATION FUTURE (2AU)

1. Une évaluation des incidences des zones 2AU à poursuivre au moment de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones

Le PLUi définit des zones à urbaniser qui peuvent être de deux types : 1AU ou 2AU.

Ainsi, peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation (Article R123-6 du Code de l'Urbanisme). Les zones 1AU font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui fixent les grandes lignes des projets réalisés sur ces secteurs. L'ensemble de ces zones a fait l'objet d'une analyse de sa sensibilité et une analyse des incidences a également été réalisée pour les secteurs présentant une sensibilité environnementale importante.

Les zones 2AU sont, quant à elle, des zones destinées à accueillir une urbanisation future à moyen/long terme. Au total, le PLUi de GPSEO définit 19 zones AU, qui représentent une superficie d'environ 103 hectares. La zone 2 AU est composée de quatre sous-secteurs qui se distinguent en fonction de la vocation future de ces territoires :

- **Secteur 2AUm** : mixte (16) ;
- **Secteur 2AUe** : à dominante d'activités économiques (1) ;
- **Secteur 2AUx** : à dominante d'équipement (1) ;
- **Secteur 2AUp** : à dominante d'activités économiques excluant les commerces à l'exception des commerces d'accompagnement du programme urbain en rez-de-chaussée des constructions de moins de 300 m² de surface de plancher (1).

Ces zones n'étant pas ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du présent PLUi, le document ne porte aucune incidence environnementale sur ces sites. Les procédures d'urbanisme ultérieures vouées à autoriser

l'urbanisation dans ces zones, via le passage de zones 2AU en zone 1AU le cas échéant, seront soumises à évaluations environnementales, qui permettront de définir les mesures d'évitement, réduction et compensation spécifiques applicables au secteur, en lien avec les orientations de projet qui seront connus à ce moment-là.

Communes	Type de zone 2AU	Superficie
Andrézy	2AUm	5.857
Andrézy	2AUm	0.46
Andrézy	2AUm	1.201
Andrézy	2AUm	0.266
Andrézy	2AUm	0.42
Andrézy	2AUm	0.288
Bouafle	2AUm	0.623
Guitrancourt	2AUe	6.709
Hardricourt	2AUm	0.264
Hardricourt	2AUm	0.944
Jambville	2AUm	0.94
La Falaise	2AUm	0.363
Lainville-en-Vexin	2AUm	1.76
Les Mureaux	2AUm	4.243
Mantes-la-Jolie	2AUm	55.671
Nézel	2AUm	0.335
Poissy	2AUp	7.618
Poissy	2AUx	13.686
Vaux-sur-Seine	2AUm	1.528

Zone 2AU inscrites au PLUi de GPSEO

2. Focus relatif au projet d'Ecoquartier fluvial Mantes-Rosny

La zone 2AU de Mantes-la-Jolie correspond à un projet d'EcoQuartier fluvial d'envergure, dont le site présente des sensibilités environnementales fortes (localisation en bord de Seine, en zone inondable, en bordure d'un site Natura 2000, ...). Dans ce contexte, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un dossier de dérogation auprès du CNPN pour destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction / altération d'habitats d'espèces au titre de l'Article L. 411-2 du Code de l'Environnement.

S'agissant d'une zone 2AU, le site n'est pas urbanisable sur le temps du présent PLUi, celui-ci ne porte donc aucune incidence sur le site.

Néanmoins au regard de ses enjeux environnementaux, une analyse succincte des incidences dans le cadre de l'évaluation environnementale permet d'anticiper d'éventuelles mesures à prendre à l'avenir.

Ainsi, le tableau suivant synthétise les principales incidences générées par le projet sur l'environnement, et les mesures prises par le PLUi pour les éviter, les réduire voire les compenser. Ces mesures seront approfondies, et précisées dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi permettant d'autoriser l'urbanisation de la zone le cas échéant, et renforcées dans le cadre de la mise en œuvre éventuelle du projet.



Thématiques	Principaux constats	Principales incidences prévisibles du projet sur l'environnement	Mesures intégrées dans le PLUi
Paysage	<p>› Le paysage du secteur de la ZAC Eco-quartier fluvial est marqué par différents types d'occupation du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les espaces de loisirs et de détente par la présence des bassins, de la Seine et des aménagements paysagers aux abords. • Les zones boisées denses à proximité du stade nautique et de la RD 113, et une végétation en friche qui occupe une grande partie centrale du secteur. • Les terrains agricoles qui ouvrent l'espace à l'ouest. • Les jardins familiaux et les habitations individuelles. <p>› Topographie générale marquée par endroits, notamment au centre du périmètre d'étude où se sont opérées des activités industrielles au siècle dernier : des différences de dénivelés peuvent être importantes dans cette zone. Le relief est beaucoup plus homogène et plat en bordure de Seine et à l'ouest.</p> <p>› Depuis le secteur de la ZAC vers l'extérieur se distinguent les coteaux de Follainville-Dennemont, Guernes et Limay, ainsi que les hauteurs de Rosny-sur-Seine et de Rolleboise</p> <p>› Depuis l'extérieur, les principaux points de vue sont sur la commune de Follainville-Dennemont, de l'autre côté de la Seine, et depuis la commune de Rolleboise.</p> <p>› Un site inscrit concerne la partie Ouest de la ZAC : «Boucles de la Seine de Moisson à Guernes »</p> <p>› Une grande partie du secteur de la ZAC a été remblayée pour combler des anciennes exploitations</p>	<p>[-] Négative ; [=] Faible ou nulle ; [+] Positive</p> <p>[-] Imperméabilisation et densification du site entraînant une modification des paysages actuellement ouverts à dominante naturelle en un espace plus urbain, tout en conservant de grandes zones naturelles</p> <p>[-] Modification des perceptions actuelles du site et fermeture de cônes de vue sur le grand paysage environnant</p> <p>[-] Modification des paysages du site inscrit «Boucles de la Seine de Moisson à Guernes»</p> <p>[=] Maintien des espaces de loisirs (bassins, Seine et aménagements paysagers aux abords, ...)</p> <p>[+] Valorisation des espaces paysagers et naturels par la création d'un réseau de circulations douces important, canalisé lorsqu'il traverse des espaces écologiques sensibles</p>	<p>[R] Réduction ; [E] Evitement ; [C] Compensation</p> <p>ZONAGE/REGLEMENT :</p> <p>[E] Une grande partie du secteur de projet est classé en zone N (côté Rosny-sur-Seine), limitant fortement la constructibilité. Quant à la partie localisée à Mantes-la-Jolie, il s'agit d'une zone 2AUm qui ne sera donc pas urbanisable dans le cadre du présent PLUi, mais sera reconsidéré sur le long terme dans le cadre d'une révision. Ainsi le PLUi évite de fait toute incidence sur ce site.</p> <p>[R] Zone 2AUm : Prise en compte les spécificités de l'intérêt et la qualité des lieux, du paysage naturel ainsi que la conservation des perspectives paysagères, limitation des hauteurs bâties,</p> <p>OAP TRAME VERTE & BLEUE ET BELVEDERES :</p> <p>[R] Favoriser des aménagements extérieurs compatibles avec une vocation naturelle comme ceux à usage de loisirs et de découvertes : itinéraires de promenades et équipements d'accueil de la population permettant la mise en valeur du patrimoine naturel existant</p> <p>[R] Favoriser pour toutes les plantations un cortège d'essences locales, pour les vergers, des plantations de variétés anciennes, pour les haies, des plantations comportant plusieurs strates sur 50% de son linéaire et d'une largeur de 2,00 m minimum</p> <p>[R] Veiller à conserver la perméabilité écologique du site par des clôtures adaptées, permettant le passage de la petite faune, doublée de haies vives d'essences locales</p> <p>[R] Les projets contribueront le long des cours d'eau, au maintien ou à la restauration du caractère naturel des berges sur une largeur de 6 m à partir du sommet des berges</p>

	<p>de gravières et sablières. Les parties exploitées sont devenues des friches herbacées et des bassins utilisés à ce jour pour des activités nautiques</p>		<p>MESURES PRISES PAR LE PROJET :</p> <p>[E] Préservation des espaces à enjeux écologiques et paysagers sur le site</p> <p>[R] Intégration du secteur, majoritairement en friche aujourd'hui entre deux franges urbaines, dans son environnement tout en conservant son identité par la préservation de nombreux espaces de nature</p> <p>[R] L'armature urbaine du projet laisse une large place au végétal grâce à la conservation et à l'aménagement des grands paysages du site, et Préserver de l'imperméabilisation des berges en favorisant l'utilisation de matériaux perméables</p>
<p>Trame Verte et Bleue</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Présence de 2 sites Natura 2000 bordant toute la partie nord du site d'étude : «Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny» (ZPS, directive « Oiseaux »), et sites chiroptères du Vexin français » (directive « Habitat ») > Trame Verte et Bleue du PLUi : site localisé dans un Grand site d'Intérêt écologique, se composant de nombreux espaces relais des milieux boisés et ouverts, ainsi que d'habitats humides en bords de Seine > Flore d'intérêt moyen à fort, avec la présence d'espèces patrimoniales (Cardamine impatiente, l'Orchis négligé et Orobanche pourprée, espèces protégées et rares en Ile-de-France) mais les cortèges floristiques sont souvent incomplets ou les espèces disséminées de façon non typique. Ceci est à mettre en relation avec la perturbation du site dans le passé, l'apport de matériaux divers qui ont morcelé les habitats en micro habitats localisés > Les habitats naturels représentent une contrainte écologique globalement faible pour le projet. Seuls les boisements alluviaux en bordure de Seine et les pelouses sèches au sein de la friche centrale 	<p>[-] Destruction d'espèces faunistiques et floristiques protégées</p> <p>[-] Destruction d'habitats naturels par les nouvelles constructions et l'imperméabilisation du site</p> <p>[-] Augmentation des activités anthropiques sur le site : fréquentation, flux motorisés, nuisances sonores, etc. pouvant perturber les espèces remarquables et détériorer les éventuels habitats conservés (piétinement...), si aucune précaution n'est prise</p> <p>[-] Des incidences potentielles sur le réseau Natura 2000 proche (perturbation voire destruction d'espèces d'intérêt communautaire)</p> <p>[o] Absence d'urbanisation en bord de Seine et donc préservation des habitats alluviaux ainsi que la continuité écologique</p> <p>[+] Diversification de la végétation dans les nouveaux espaces paysagers du projet</p>	<p>ZONAGE/REGLEMENT :</p> <p>[E] Une grande partie du secteur de projet est classé en zone N (côté Rosny-sur-Seine), limitant fortement la constructibilité. Quant à la partie localisée à Mantes-la-Jolie, il s'agit d'une zone 2AUm qui ne sera donc pas urbanisable dans le cadre du présent PLUi, mais sera reconsidéré sur le long terme dans le cadre d'une révision. Ainsi le PLUi évite de fait toute incidence sur ce site.</p> <p>OAP TRAME VERTE & BLEUE ET BELVEDERES :</p> <p>[R] Assurer des liaisons entre ces grands sites d'intérêt écologique ; ces connexions sont assurées par des espaces de nature plus ordinaires, telles que des prairies, des haies ou des mares</p> <p>[E] Préserver les composantes principales de la sous-trame boisée dans leurs emprises actuelles</p> <p>[E] Veiller à conserver au maximum les haies, arbres et vergers existants</p> <p>[R] Favoriser pour toutes les plantations un cortège d'essences locales, pour les vergers, des plantations de variétés anciennes, pour les haies, des plantations comportant plusieurs strates</p>

présentent localement un **enjeu écologique moyen à fort**

- › Parmi les espèces d'insectes recensées sur l'aire d'étude, sept sont intégralement protégées (dont l'Oedipode aigue-marine, le Thécla du prunier, la Petite Violette et la Mélitée du plantain), avec des habitats répartis sur l'ensemble de la zone d'étude : secteurs de friches clairsemés, lisières thermophiles et faciès de pelouses sablo-calcaires. Le groupe des insectes présente une **contrainte écologique globale forte**
- › Trois espèces de reptiles protégées sont présentes sur l'aire d'étude : la couleuvre et le Lézard des murailles, l'Orvet fragile
- › Deux espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » ont été rencontrées pendant les prospections 2011, il s'agit du Martin-pêcheur d'Europe et de la Sterne Pierregarin

[R] Conserver la perméabilité écologique du site par des clôtures adaptées permettant le passage de la petite faune

[R] Préserver le fonctionnement de l'hydrosystème (fonctionnement hydraulique et biologique des habitats humides identifiés)

[R] Préserver les connexions hydrauliques et biologiques avec un réseau de zones humides ou de milieux environnants

[R] Etudier la possibilité d'atténuer les fragmentations existantes : création de passage à faune en lien avec des traversées destinées aux mobilités actives

ORIENTATIONS SPECIFIQUES DE L'OAP DANS LE RESERVOIR DE BIODIVERSITÉ "LES BOUCLES DE GUERNES ET MOISSON"

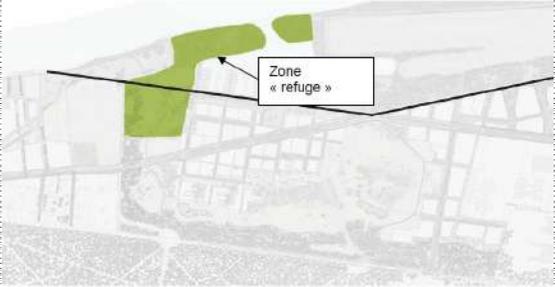
[R] Conserver un équilibre entre les activités humaines et la préservation des richesses naturelles en travaillant des projets en continuité des activités existantes

[R] Veiller à ce que les aménagements prévus susceptibles d'augmenter la fréquentation de la boucle de Moisson préserve des zones de calme et de tranquillité pour la faune et la flore locale

MESURES PRISES PAR LE PROJET :

Réalisation d'un dossier de dérogation au titre des espèces protégées auprès du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) permettant d'analyser finement les incidences du projet sur la biodiversité et de préciser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées. Le projet a par ailleurs été adapté au regard de sensibilités écologiques du site, afin de limiter au maximum les impacts sur la faune et les milieux naturels.

[E] Préservation des espaces à enjeux écologiques sur le site et de zones de friches

		<p>[R] Gestion différenciée seront appliqués à l'entretien des parcs et des espaces publics végétalisés (fauche tardive, entretien doux des lisières)</p> <p>[R] Limitation au maximum l'emploi d'insecticides et d'herbicides sur les espaces verts nouvellement créés</p> <p>[R] Aménagement de cheminements respectueux de la sensibilité écologique du site : encadrement du public sur des chemins balisés, surélévation des cheminements afin de limiter le piétinement sur les espaces naturels et d'éviter d'abîmer la végétation en place</p> <p>[C] Recréation de milieux favorables aux espèces impactées, création d'habitats de substitution en phase travaux, renaturation des berges, etc.</p>  <p><i>Emplacement de la zone refuge pour la faune – source : EPAMSA, 2012</i></p>
<p>Ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> › Aucun réseau d'eaux usées à l'intérieur du secteur, mais proximité de la STEP de Rosny-sur-Seine auquel le réseau d'eaux usées pourra se raccorder › Aucun réseau d'eaux pluviales à l'intérieur du secteur, en revanche, des zones de déversoir des eaux pluviales sont présentes à proximité du site, dans la ZAC Sully à l'est 	<ul style="list-style-type: none"> [+] Altération potentielle de la qualité des eaux par pollution [+] Augmentation des besoins d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées 	<p>MESURES PRISES PAR LE PROJET :</p> <p>[R] Réalisation d'un Plan d'Assurance Environnement explicitant les moyens de protection de l'environnement à mettre en place lors du chantier</p> <p>[E] Installation du réseau de collecte des eaux pluviales du domaine public et des espaces verts dès le démarrage des travaux afin d'éviter tout rejet dans le milieu récepteur</p> <p>[R] Raccordement du projet au réseau unitaire des eaux usées, reliées à la STEP de Rosny-sur-</p>

			Seine, en capacité suffisante pour accueillir les eaux usées du quartier
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> › Secteur inondable, concerné par quatre zones du PPRI : les zones marron (grand écoulement) en bord de Seine, verte (enjeu de préservation de la capacité de stockage et d'écoulement des crues), rouge sombre (aléa très fort) et rouge clair (aléa fort). Ces zones se localisent principalement en bordure de Seine, dans le secteur des bassins de loisirs mais aussi dans la partie centrale du périmètre 	<ul style="list-style-type: none"> [-] Imperméabilisation d'un site actuellement en friche, augmentant les ruissellements et le risque inondation [-] Modification des écoulements naturels des eaux du site pouvant entraîner des bouleversements physiques dans les écoulements (érosion du fond du lit et des berges, augmentation de la vitesse d'écoulement, etc.). [-] Pollution potentielle des nappes 	<p>OAP TRAME VERTE & BLEUE ET BELVEDERES :</p> <p>[C] Création de nouveaux habitats en particulier humides, et contribution à la gestion du risque inondation via la collecte des eaux pluviales</p> <p>MESURES PRISES PAR LE PROJET :</p> <p>[E] Aucune construction ne sera réalisée au sein du secteur concerné par les grands écoulements en zone marron, le long de la Seine, ni en zone rouge sombre et rouge clair</p> <p>[E] Aucune construction, ni travaux non autorisés par le règlement du PPRI ne seront réalisés au sein du secteur concerné par les aléas forts en zone verte</p> <p>[R] Mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales partagé pour l'espace public et privé</p>
Risques technologiques et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> › Des foyers potentiels de pollution détectés : des polluants métalliques au droit de la zone remblayée (grande friche centrale) entre 0 et 3 m de profondeur. Au droit de la zone des bassins artificiels, anomalies rencontrées sont limitées aux eaux souterraines, elles sont susceptibles de ne pas présenter de risque › Un risque de transports de matières dangereuses, lié à la proximité de la RD113 qui longe le secteur par le sud 	<ul style="list-style-type: none"> [-] Construction d'un quartier d'habitat augmentant potentiellement le risque d'exposition de biens et personnes aux pollutions [+] Un projet qui va permettre de valoriser un site potentiellement pollué 	<p>MESURES PRISES PAR LE PROJET :</p> <p>[E] Recouvrement en surface (enrobé, dalle béton ou terre végétale ou remblais sains sur une épaisseur minimale de 30 cm) dans le cadre du projet permettant de s'affranchir des risques liés aux métaux</p>
Nuisances	<ul style="list-style-type: none"> › Le secteur est concerné par plusieurs sources de nuisances sonores liées aux infrastructures proches, notamment de transport (RD113 et voie ferrée) › Néanmoins, les résultats d'une étude acoustique montrent un secteur d'étude relativement peu impacté en exposition directe par le bruit routier et le bruit ferroviaire 	<ul style="list-style-type: none"> [-] Nuisances sonores lors des travaux et de la mise en œuvre du projet (nouveaux habitants, entraînant une augmentation du trafic motorisé, ...) [-] De nouvelles sources de nuisances sur le site au niveau des voies nouvelles, et une augmentation du trafic sur les voies existantes 	<p>MESURES PRISES PAR LE PROJET :</p> <p>[R] Implantation du bâti le long de la principale voie, les plus exposées au bruit du trafic routier, tend à protéger l'ensemble des bâtiments situés au second plan</p>

	<p>› Le bruit de la RD113 est le bruit prédominant sur la zone d'étude et masque le bruit de la ligne ferroviaire dès lors qu'un trafic est conséquent sur la route départementale. Le trafic de la RD113 reste élevé même le week-end, par contre, pour la période de nuit, il s'avère que le bruit ferroviaire peut devenir plus prégnant et par conséquence gênant : l'événement sonore passage du train pouvant être émergeant sur un bruit de fond nocturne faible (trafic de train de fret)</p>	<p>[o] Absence de modification des nuisances ferroviaires et de la RD113, déjà présentes avant le projet</p> <p>[R] Conservation du boisement le long de la RD113 permettant de créer une protection phonique</p> <p>[R] Un travail sur l'isolation acoustique du bâti permettant de limiter les nuisances sonores à l'intérieur du bâti</p>
<p>Energie, air, climat</p>	<p>› Une teneur moyenne annuelle en dioxydes d'azote (NO2) à Mantes-la-Jolie bien inférieure à l'objectif de qualité et la valeur limite</p> <p>› Pour la protection de la santé, l'objectif de qualité de l'air pour l'ozone a été dépassé en 2010 et 2011 à la station de Mantes-la-Jolie, pendant 12 et 13 jours. Néanmoins, la valeur cible n'a pas été dépassé</p>	<p>[+] Accroissement des consommations énergétiques sur un secteur actuellement non urbanisé, par les nouveaux habitants</p> <p>[+] Recours aux énergies renouvelables dans le projet : biomasse (bois et appoint de gaz) et réseau de chaleur</p> <p>MESURES PRISES PAR LE PROJET :</p> <p>[R] Développement des modes doux au sein du quartier</p>

VI. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

A. Description du projet de PLUi

La description détaillée du projet de PLUi est réalisée dans le chapitre traitant de la justification du projet.

B. Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés

L'analyse des incidences du PLUi sur les sites Natura 2000 localisés dans un périmètre de 20km autour du périmètre de projet s'appuie principalement sur les fonctionnalités écologiques du territoire à large échelle, à l'aide du SRCE d'Île-de-France.

L'objectif est de comprendre s'il existe **des relations de fonctionnalité écologique entre les sites Natura 2000 identifiés et le territoire**, à la fois au niveau des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Pour se faire, l'analyse des sites croise plusieurs critères :

- **La distance entre le site et le territoire ;**
- **La connexion du site au réseau hydrographique**, corridor multi-trame et donc axe de circulation privilégié de la faune entre le site et le territoire de projet. Un site non localisé sur le réseau hydrographique du territoire est ainsi potentiellement peu fréquenté par la faune, les liaisons écologiques entre le site et le territoire sont ainsi faibles, en résultant une sensibilité négligeable aux incidences potentielles du projet. De même, on considère qu'il est peu probable que les habitats d'intérêt communautaire d'un site localisé en amont du réseau hydrographique du territoire et à

une grande distance soient impactés indirectement par le projet (pas de destruction d'habitat, pas de risque de pollution par les eaux, ...)

- **La connexion aux corridors écologiques existants** à l'échelle régionale (issus du SRCE d'Île-de-France) indiquant une fonctionnalité écologique avérée ;
- **La présence d'éléments fragmentants** impactant potentiellement les déplacements de la faune (routes principales et voies ferrées) entre le site Natura 2000 et le territoire ;
- **La présence des mêmes types habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 et sur le territoire**, ces derniers pouvant potentiellement servir d'espace relais pour la faune et la flore ;
- **La présence des mêmes espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 et sur le territoire**, indiquant des déplacements potentiels de la faune patrimoniale entre le site et le territoire.

Les sites considérés **dans un rayon de 20 km** sont donc :

Directive habitats

- FR2300152 - Vallée de l'Eure et FR2400552 - Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents
- FR1110025 - Etang De Saint Quentin
- FR2302007 - Îles et berges de la Seine dans l'Eure
- FR2300152 - Vallée de l'Epte
- FR1102014 - Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents
- FR2302008 - Les grottes du Mont Roberge
- FR1102015 - Sites chiroptères du Vexin français
- FR1100796 - Forêt de Rambouillet

- FR1100803 - Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline

Directive Oiseaux

- FR1112013 - Sites De Seine-Saint-Denis
- FR1110025 - Etang de Saint Quentin
- FR2312003 - Terrasses alluviales de la Seine
- FR1112011 - Massif de Rambouillet et zones humides proches

Chaque site identifié comme potentiellement impacté par le projet de PLUi fera l'objet d'une analyse plus fine. Quant aux sites Natura 2000 localisés dans le périmètre du PLUi directement susceptibles d'être impactés par le projet, les incidences potentielles du projet seront donc étudiées d'office. Il s'agit de :

Directive habitats

- FR1100797 - Coteaux et boucles de la Seine
- FR1102015 - Sites chiroptères du Vexin français
- FR1102013 - Carrière de Guerville

Directive oiseaux

- FR1112012 - Boucle de Moisson, de Guernes et de Rosny

 Sites Natura 2000 de la directive Habitat (SIC) susceptibles d'être impactés

N°	Nom
1	Iles et berges de la Seine dans l'Eure
2	Vallée de l'Eure
3	Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents
4	Vallée de l'Epte
5	Les grottes du Mont Roberge
6	Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents
7	Sites chiroptères du Vexin français
8	Coteaux et boucles de la Seine
9	Carrière de Guerville
10	Forêt de Rambouillet
11	Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline

Trames Verte et Bleue régionales traduisant les fonctionnalités écologiques entre le territoire et son périmètre éloigné :

Réservoirs :

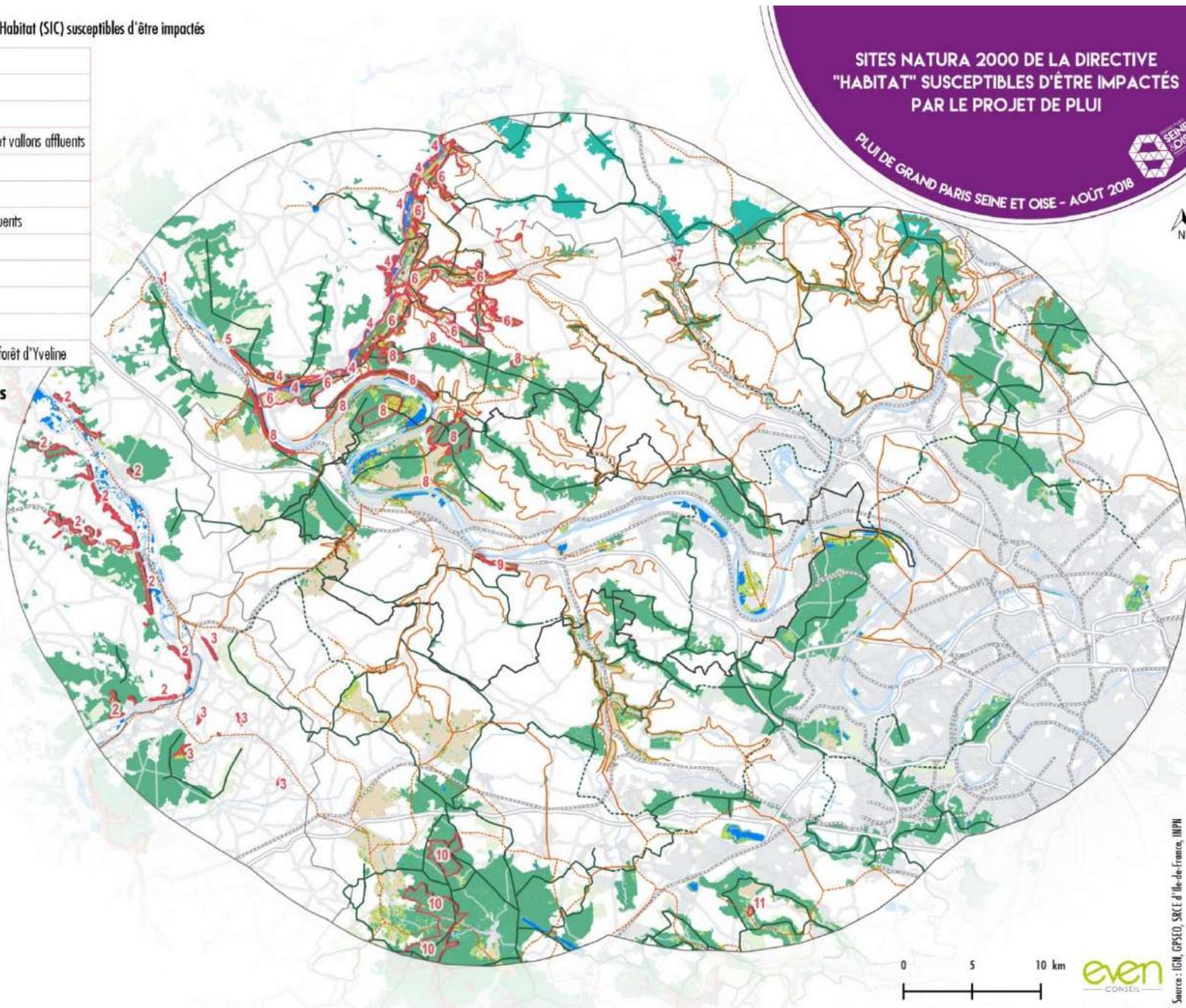
-  Milieux boisés
-  Milieux ouverts et semi-ouverts
-  Milieux aquatiques / humides
-  Multitrames
-  Autres milieux

Corridors :

-  Corridors boisés fonctionnels
-  Corridors boisés à restaurer
-  Corridors des milieux ouverts fonctionnels
-  Corridors des milieux ouverts à restaurer

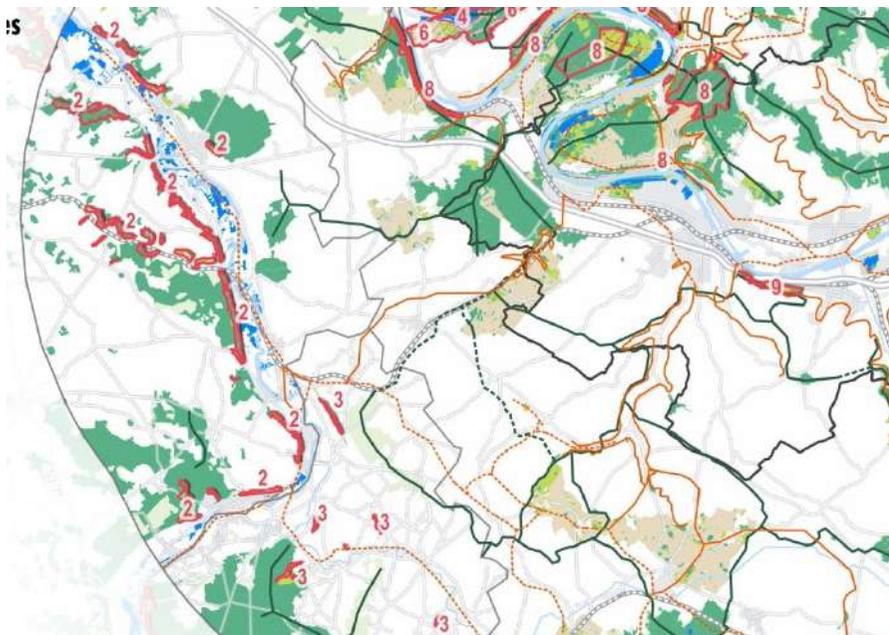
Éléments fragmentants de la trame verte et bleue :

-  Axes de circulation principaux
-  Voies ferrées



1. Sites Natura 2000 de la directive « Habitat »

FR2300152 - Vallée de l'Eure (2) et FR2400552 - Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents (3)

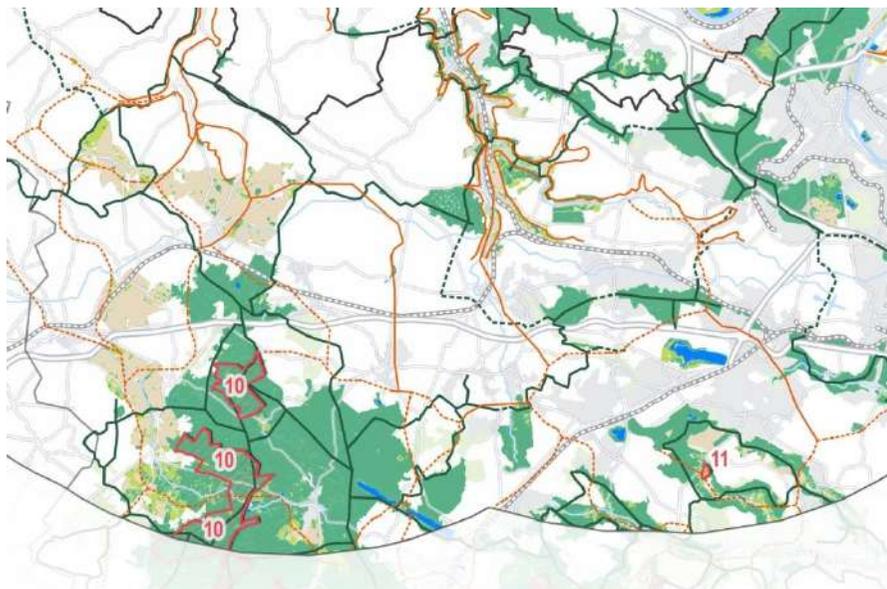


Le site Natura 2000 de la **directive habitats « Vallée de l'Eure »** est composé d'un chapelet de pelouses et boisements calcicoles accompagnés d'une flore remarquable sur les versants de la rivière, qui sont comparables aux habitats existants sur la ZSC « Vallée de l'Epte » au nord du territoire. Mais ces deux sites n'appartiennent pas au même cours d'eau, l'Eure et la Seine ne se rejoignent que 40km après le territoire de GPS&O. Par ailleurs la « Vallée de l'Eure » se situe en amont de la confluence. Il n'existe donc pas de fonctionnalité écologique avérée liée au réseau hydrographique entre les habitats de la ZSC « Vallée de l'Eure » et le territoire de projet.

Le SRCE identifie un corridor écologique des milieux ouverts et semi-ouverts à restaurer, et donc actuellement peu fonctionnel, reliant la Vallée de l'Eure et le territoire. La faune d'intérêt communautaire identifiée sur le site Natura 2000 se compose de papillons, coléoptères et chiroptères, dont les capacités de déplacement sont relativement limitées. En l'absence de fonctionnalité écologique avérée, on peut conclure que ces espèces se déplacent peu vers le territoire.

Le site Natura 2000 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluent dispose des mêmes caractéristiques, et ne semble pas fonctionnellement connecté au territoire de GPS&O, **il est ainsi peu probable que le projet de PLUi ait une quelconque incidence sur ces deux site Natura 2000.**

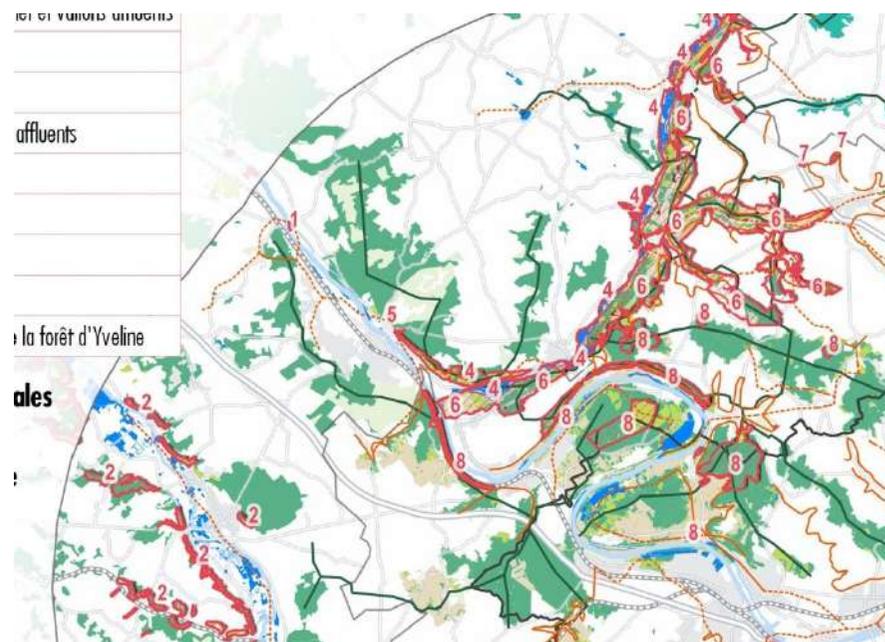
FR1100796 - Forêt de Rambouillet (10) et FR1100803 -
Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline (11)



Le site des « Tourbières de la forêt d'Yveline » est particulièrement isolé du territoire de GPS&O : très localisé et de petite taille, il n'est connecté au territoire que par des corridors écologiques des milieux ouverts à restaurer et donc non fonctionnels, puisqu'ils sont fragmentés par des axes de circulation majeurs (voie ferrée, axes routiers, ...). Le site n'est par ailleurs pas localisé sur le réseau hydrographique.

De même, la forêt de Rambouillet est connectée au territoire de GPS&O par des corridors écologiques de la sous-trame des milieux ouverts actuellement non fonctionnels. La fragmentation créée par les infrastructures majeures le sépare fonctionnellement du territoire, et appartenant au réseau hydrographique de la Seine, la fonctionnalité écologique est plus forte avec ce secteur que le territoire de projet. **Le projet de PLUi de GPS&O n'aura donc pas d'impact sur ces deux sites Natura 2000.**

FR2302007 - Îles et berges de la Seine dans l'Eure (1)



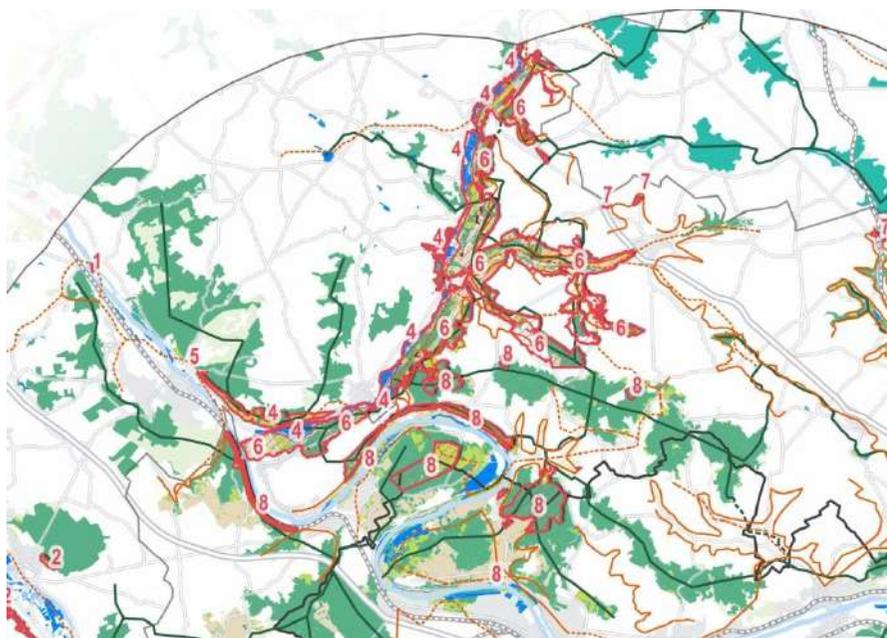
Ce site recouvre des habitats à caractère relictuel de l'hydrosystème naturel de la Seine. Ils sont donc particulièrement sensibles à l'aggravation de l'artificialisation, la stabilisation du niveau d'eau pour la navigation fluviale, l'altération de la qualité de l'eau et le développement d'espèces invasives comme la jussie. **Le développement du territoire, en particulier l'intensification de l'activité portuaire et donc du trafic fluviale risque donc potentiellement d'impacter ces habitats.**

FR2302008 - Les grottes du Mont Roberge (5 sur le zoom cartographique précédent)

Ce site correspond à un réseau de cavités souterraines abritant des chiroptères, creusées dans un coteau de la vallée de la Seine à proximité de la confluence avec l'Epte. Sa vulnérabilité environnementale est faible

dans la mesure où le site est situé au cœur d'un terrain militaire et donc relativement protégé des pressions anthropiques, souvent principale cause de la dégradation de ce type d'habitat. **Le projet de PLUi de GPS&O n'aura donc pas d'impact sur les grottes du Mont Roberge.**

FR2300152 - Vallée de l'Epte (4) et FR1102014 - Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents (6)



La vallée de l'Epte recouvre des habitats remarquables : des coteaux calcicoles avec pelouses à orchidées (Giverny) et bois calcicoles, des grottes abritant des chiroptères, des herbiers à renoncules au sein de la rivière et des bois alluviaux.

La vallée de l'Epte francilienne et ses affluents est quant à elle marquée par ses espaces agricoles diversifiés et ses milieux humides liés aux affluents de l'Epte.

Ces deux sites Natura 2000 sont reliés au territoire de GPS&O par des corridors écologiques de la sous-trame boisée. Cependant leur localisation en amont de la Seine limite fortement les incidences potentielles du projet sur les habitats d'intérêt communautaire.

En revanche il existe une réelle fonctionnalité écologique entre ces deux sites, de par leur proximité et la diversité des habitats qu'ils recouvrent. En témoignent les espèces d'intérêt communautaires, majoritairement composées de chiroptères, qui sont présentes sur les deux sites. Les chiroptères se déplaçant principalement à l'aide de linéaires arborés, ils fréquentent potentiellement également le territoire de GPS&O. Les mêmes espèces de chiroptères sont par ailleurs présentes sur l'ensemble des sites Natura 2000 du secteur, y compris les « Coteaux et Boucles de Seine » présents sur GPS&O.

Cependant étant donné la présence de gîtes d'hibernation au nord du territoire (site Natura 2000 « Sites chiroptères du Vexin français ») et la fonctionnalité écologique forte de la vallée de l'Epte particulièrement favorable aux chiroptères (réseau resserré de réservoirs de biodiversité entremêlant milieux ouverts remarquables et boisements, corridors multitrames) au regard du territoire très urbanisé de GPS&O, on peut penser que les espèces d'intérêt communautaire du territoire fréquentent surtout les espaces au nord du territoire de GPS&O et la boucle de Guernes. **Les incidences du projet de PLUi sont donc potentiellement faibles.**

 Sites Natura 2000 de la directive Oiseaux (ZPS) susceptibles d'être impactés

N°	Nom
1	Terrasses alluviales de la Seine
2	Boucles de Maisson, de Guernes et de Rosny
3	Massif de Rambouillet et zones humides proches
4	Etang de Saint Quentin
5	Sites de Seine-Saint-Denis

Trames Verte et Bleue régionales traduisant les fonctionnalités écologiques entre le territoire et son périmètre éloigné :

Réservoirs :

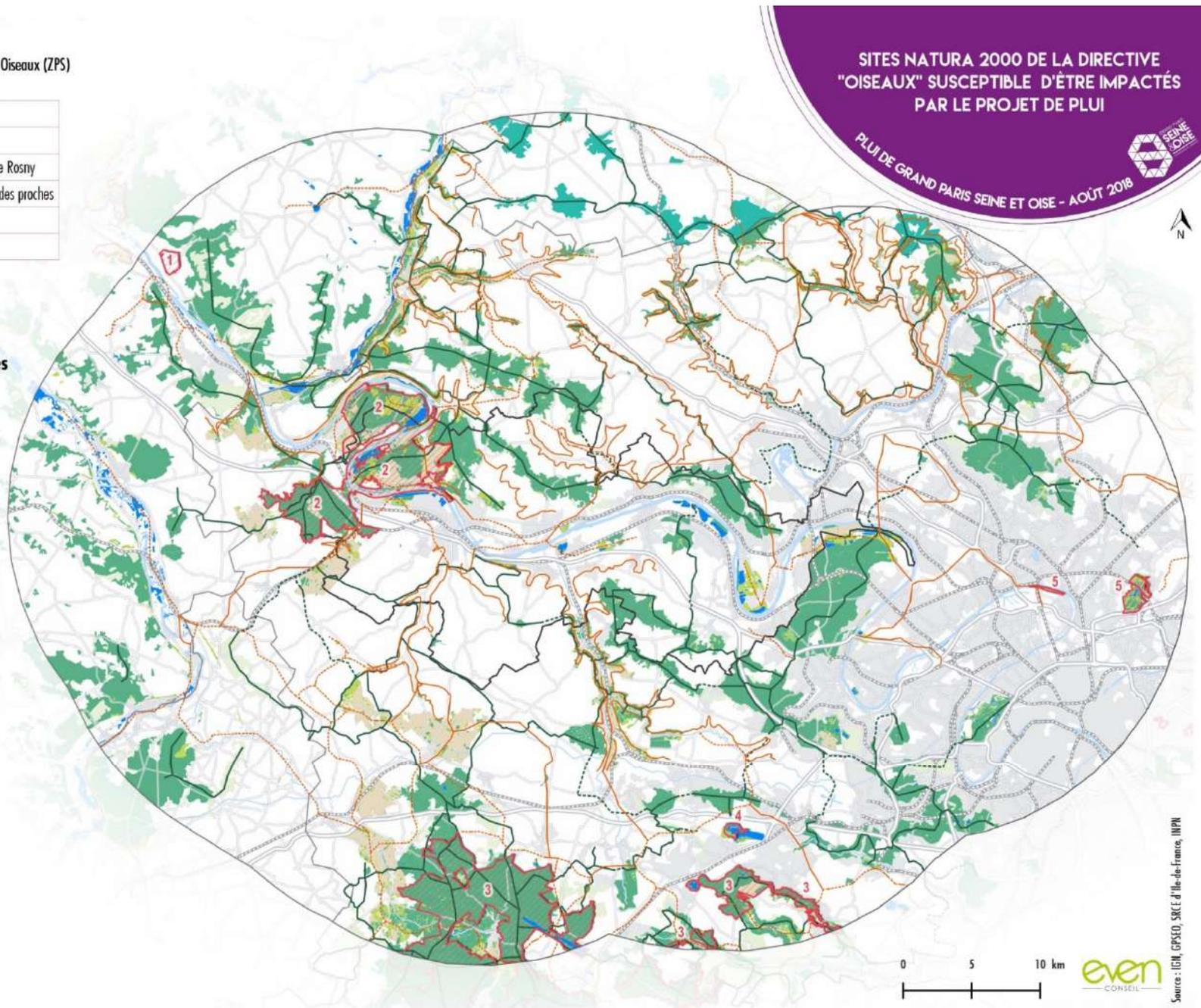
-  Milieux boisés
-  Milieux ouverts et semi-ouverts
-  Milieux aquatiques / humides
-  Multitrames
-  Autres milieux

Corridors :

-  Corridors boisés fonctionnels
-  Corridors boisés à restaurer
-  Corridors des milieux ouverts fonctionnels
-  Corridors des milieux ouverts à restaurer

Éléments fragmentants de la trame verte et bleue :

-  Axes de circulation principaux
-  Voies ferrées

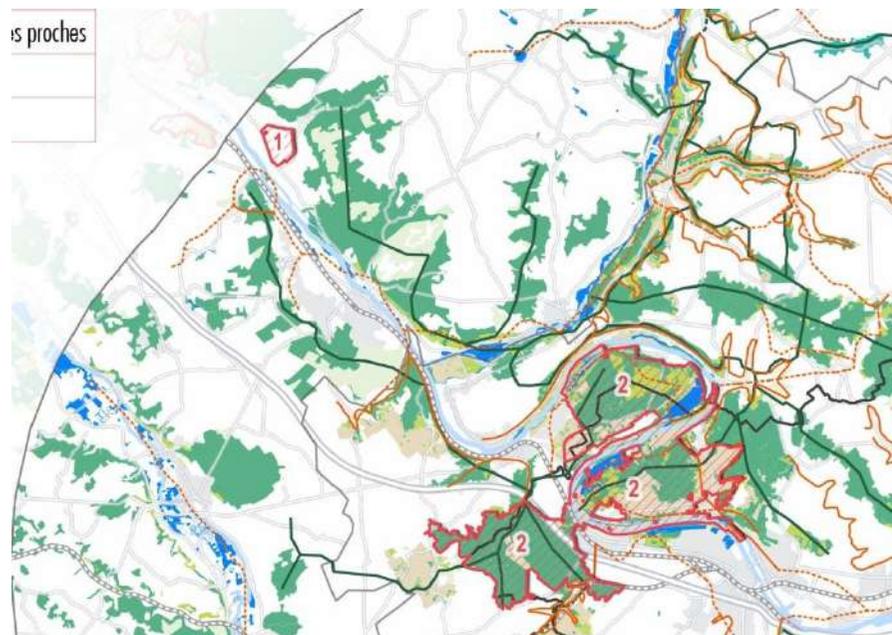


Sources : IGN, GRSFO, SRCE d'Ile-de-France, INPN



2. Sites Natura 2000 de la directive « Oiseaux »

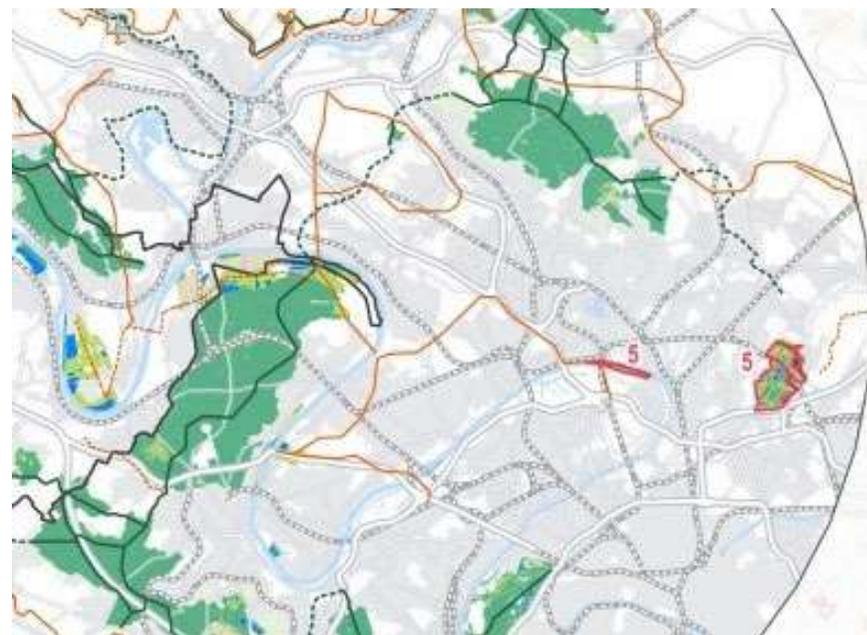
FR2312003 - Terrasses alluviales de la Seine (1)



L'inscription de ce site Natura 2000 a été justifiée par la richesse de l'avifaune qu'il accueille. Il s'agit d'un espace anciennement exploité pour l'extraction de granulats, qui a connu des mesures compensatoires aujourd'hui fragiles. Composé de plans d'eau et de milieux secs correspondant aux terrasses alluviales, la ZPS accueille des oiseaux migrateurs et constitue une zone d'intérêt national pour plusieurs espèces hivernantes ou en migration.

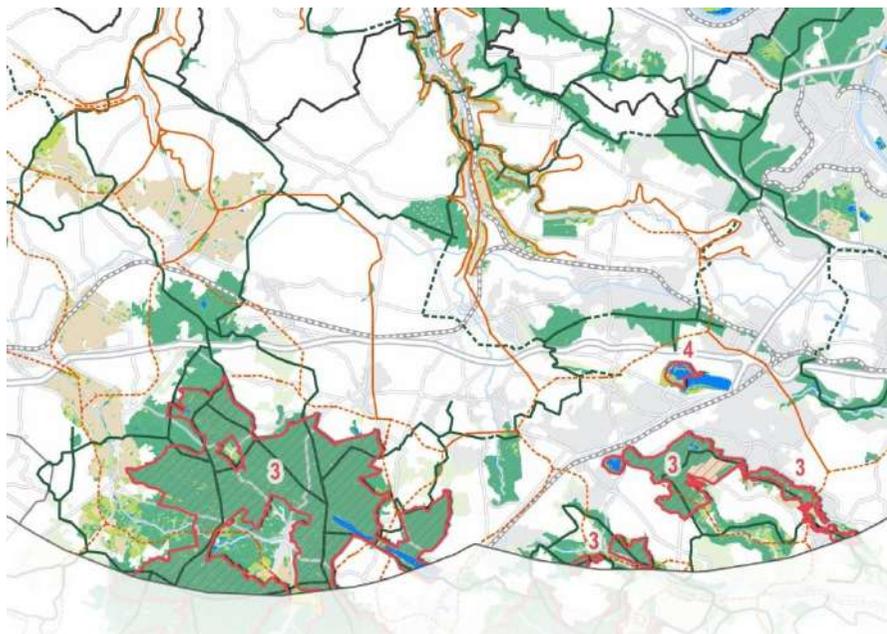
La vulnérabilité des plans d'eau est relativement faible, mais les espèces migratrices sont sensibles à la fréquentation du public et la qualité de l'eau. **Le développement du territoire, en particulier l'intensification de l'activité portuaire et donc du trafic fluvial risque donc potentiellement perturber l'avifaune du site.**

FR1112013 - Sites De Seine-Saint-Denis (5)



On observe en premier lieu qu'il n'existe pas de réel lien fonctionnel entre les sites Natura 2000 de la directive oiseaux localisés en Seine-Saint-Denis et le territoire de GPS&O. Bien que l'avifaune soit capable de se déplacer sur plusieurs kilomètres, ces sites sont particulièrement enclavés au sein d'un tissu urbain très dense. La zone urbaine de Saint-Denis, Argenteuil et leur agglomération constitue une rupture forte dans les continuités écologiques qui limite les déplacements de la faune vers le territoire, **ce qui permet de conclure l'absence d'incidences du projet de PLUi sur ces sites.**

FR1112011 - Massif de Rambouillet et zones humides proches (3) et FR1110025 - Etang de Saint Quentin (4)

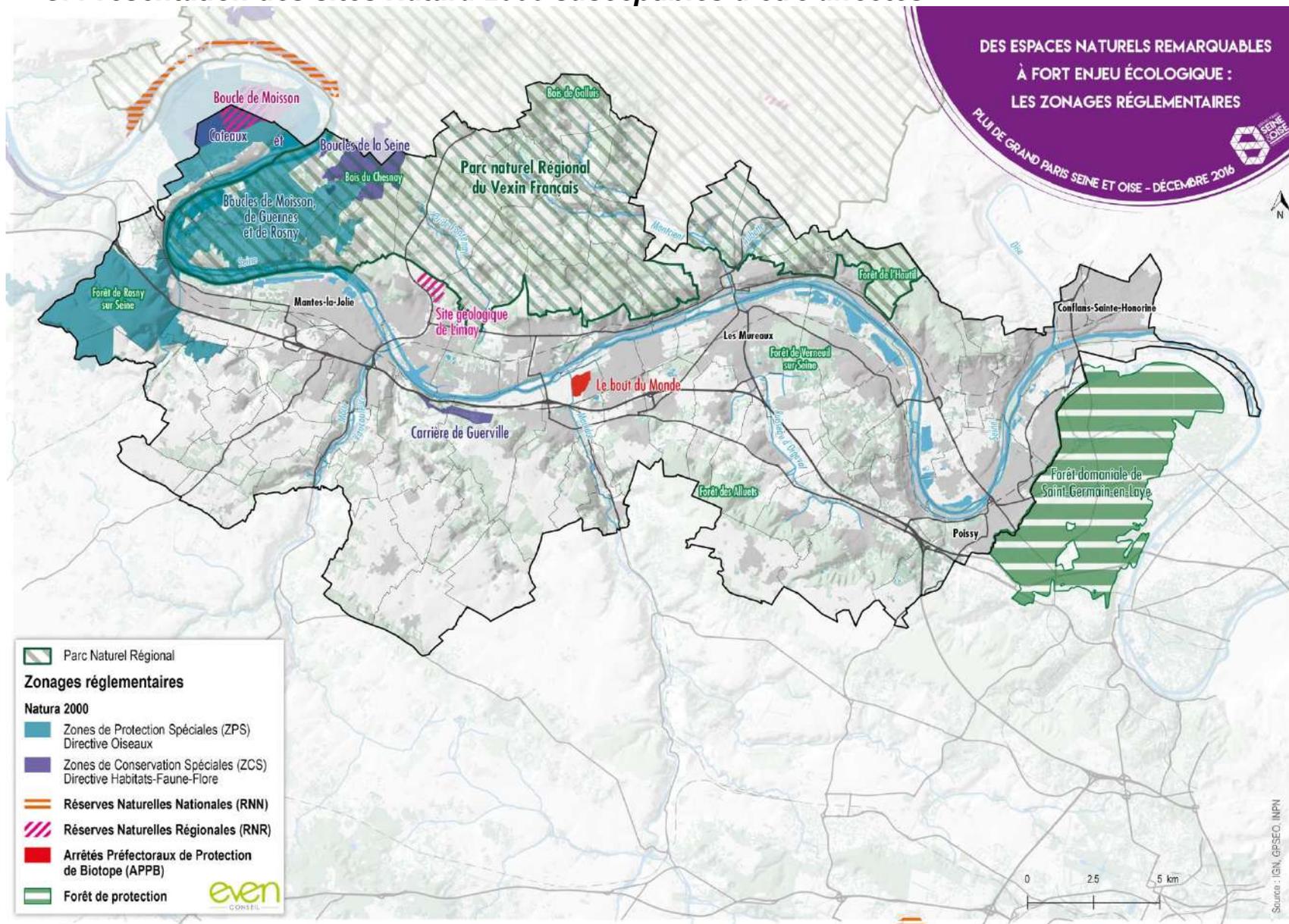


De la même manière que le site Natura 2000 de la directive Habitat « Massif de Rambouillet », la ZPS ne bénéficie pas d'une fonctionnalité écologique privilégiée avec le territoire, et se trouve isolée par des axes majeurs très fragmentant. C'est également le cas de la ZPS « Etang de Saint Quentin ».

S'agissant d'une forêt disposant de plans d'eau et de zones humides, les espèces de l'avifaune d'intérêt communautaire présentes se déplacent plus probablement vers la Saône au sud que les espaces urbanisés au nord.

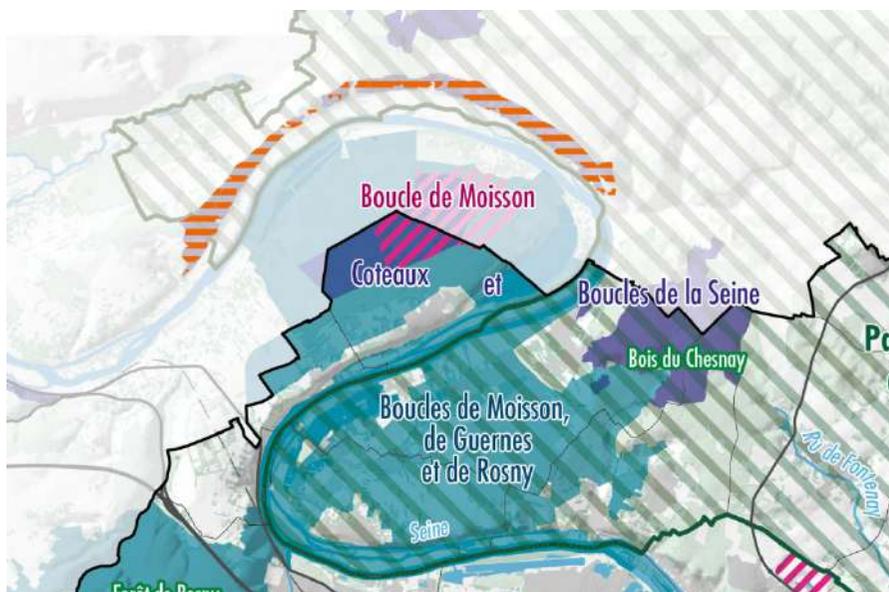
La fonctionnalité écologique n'étant pas avérée avec le territoire, on peut conclure par une incidence négligeable du projet de PLUi sur ce site.

C. Présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés



3. Coteaux et boucles de la Seine - FR1100797

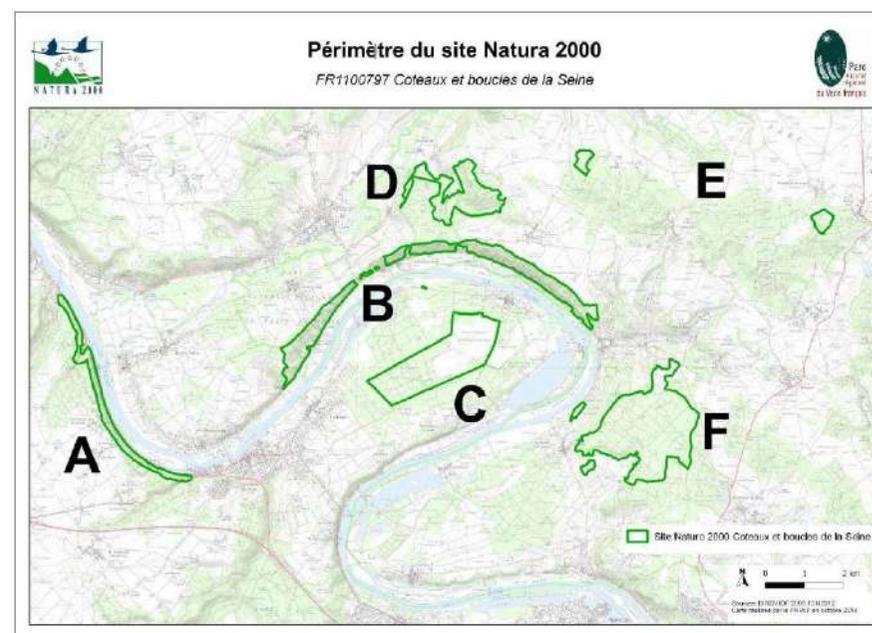
a. Description générale de la Zone Spéciale de Conservation



Qualité et importance de la zone :

Ce site correspond, pour l'essentiel, à l'un des grands méandres de la Seine. L'ampleur remarquable de la vallée (8 km), l'inscription de plus de 100 mètres de celle-ci dans les plateaux, l'opposition spectaculaire des rives, tant de leur orientation que de leur formes (versants d'érosion à corniches et pinacles de craie dominants des talus raides en rive concave, système de glacis et de terrasses étagées en rive convexe), font de ce site un lieu exceptionnel riche d'entités écologiques originales calquées sur les unités géographiques et présentant, comme elles, des contrastes saisissants :

- des coteaux chauds et secs présentant des pelouses et des éboulis calcaires, avec des sites à Orchidées remarquables : coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil (Entité B).
- des mosaïques de milieux sableux, calcaires ou siliceux : landes et pelouses de la boucle de Moisson (Entité C).
- des milieux forestiers très contrastés : tourbières boisées (Boulaies à Sphaigne), prairies à Molinie, hêtraies calcicoles, forêts de ravins, forêts alluviales à Orme lisse et formations à Buis : buttes du Vexin et coteaux de la Seine d'orientation nord-est (Entités A, D, E et F).



Le territoire de GPS&O recouvre les entités C et F des coteaux et boucles de la Seine.

L'intérêt principal de ce site est donc la grande diversité des habitats naturels, dont certains sont rares, sur une zone géographique restreinte : il en découle une grande diversité d'espèces animales et végétales, avec un grand nombre d'espèces protégées (dont 21 espèces végétales).

Le Muséum National d'histoire naturelle a d'ailleurs classé cet ensemble « site remarquable », au même titre que la célèbre forêt de Fontainebleau.

Dans le tableau ci-après

- *PF : Forme prioritaire de l'habitat.*
- *Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).*
- *Représentativité : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».*
- *Superficie relative : A = $100 \geq p > 15$ % ; B = $15 \geq p > 2$ % ; C = $2 \geq p > 0$ %.*
- *Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».*
- *Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».*

Liste des habitats de la directive présents sur le site et évaluation :

Types d'habitats inscrits à l'annexe 1		Evaluation du site				
Code	Superficie (ha et %)	Qualité des données	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	0,1 (0,01 %)	P	D			B
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	0,06 (0 %)	M	D			
4030 Landes sèches européennes	93,98 (6,63 %)	G	C	C	C	C
5110 Formations stables xérophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)	0,65 (0,05 %)	G	B	C	B	B
5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3,71 (0,26 %)	G	B	C	B	B
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	0,23 (0,02 %)	G	D			A
6120 Pelouses calcaires de sables xériques	20,88 (1,47 %)	G	B	C	B	B
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	199,94 (14,11 %)	G	A	C	B	A
6230 Formations herbues à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	0,16 (0,01 %)	G	C	C	C	C
6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,99 (0,07 %)	G	B	C	C	C
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1,41 (0,1 %)	G	C	C	B	B
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	7,5 (0,53 %)	G	B	C	B	B
7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)	0,19 (0,01 %)	G	B	C	B	B
7230 Tourbières basses alcalines	0,12 (0,01 %)	G	C	C	C	B
8160 Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard	0,1 (0,01 %)	P	C	B	B	B
8210 Pentins rocheux calcaires avec végétation chasmophytique	0,25 (0,02 %)	G	B	C	B	B
8310 Grottes non exploitées par le tourisme	0,01 (0 %)	M	C	C	B	B
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	1,94 (0,14 %)	G	C	C	B	C
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robur-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	20,98 (1,48 %)	G	B	C	C	B
9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	532,95 (37,61 %)	G	B	C	B	B
9180 Forêts de pentins, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	30,3 (2,14 %)	M	B	C	B	B

Vulnérabilité :

La principale menace à laquelle fait face le site Natura 2000 porte sur l'envahissement naturel, par les ligneux, des landes et des pelouses (fermeture des milieux).

Mais on peut également citer les zones urbanisées, habitations, la surfréquentation du site, certaines activités liées à la gestion forestière comme les coupes d'arbre ou bien les plantations, les activités et loisirs de plein-air, les exploitations des granulats ou encore les décharges sauvages.

Etat de conservation global :

Avec une majorité des milieux représentatifs de la zone en bon état, on peut affirmer que celle-ci affiche un état de conservation global plutôt bon.

b. Description des habitats sur le territoire de GPSEO

Source des photos : DOCOB Coteaux et boucles de la Seine

2330 - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*



Directive habitats : non prioritaire

Etat de conservation : indéterminé

Entité concernée sur GPS&O :
Landes et forêts de la boucle de Moisson

Description générale :

Habitat localisé correspondant à la recolonisation spontanée d'espaces anciennement exploités en carrières et n'ayant pas été reboisés.

Espèce(s) présente(s) sous protection nationale ou régionale :

Insectes :

Celia complanata

Pelore curtus

Criquet à ailes bleues *Oedipoda caerulescens*

Menaces	opportunités
<ul style="list-style-type: none">• Colonisation par les Ericacées ou le Genêt à balai suite à l'insuffisance de l'action des lapins (réelle)• Fréquentation par les moto-cross (réelle)• Rudéralisation par comblement : ordures, gravats (potentielle)	

3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.



Directive habitats : non prioritaire

Etat de conservation : indéterminé

Entité concernée sur GPS&O :

Bois du Chesnay, pelouses de la sablonnière et butte argileuse du Hutrel

Description générale :

Communautés d'eaux douces

stagnantes oligo-mésotrophes peu profondes et très chargées en carbonate de calcium, comportant des végétations pionnières et sensibles à la perturbation du milieu

Menaces	opportunités
<ul style="list-style-type: none"> • Développement naturel des hélophytes • Manque de luminosité ou diminution de la transparence de l'eau • Assèchement, envasement ou piétinement • Pollutions ou eutrophisation des milieux 	

4030 - Landes sèches européennes



Directive habitats : non prioritaire

Etat de conservation : moyen / indéterminé

Entités concernées sur GPS&O :

- Landes et forêts de la boucle de Moisson
- Bois du Chênay, pelouse

de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel

Description générale :

Habitat ayant un intérêt paysager et écologique fort, mais qui se raréfie du fait de l'abandon de certaines pratiques agricoles (anciennes zones de parcours des animaux d'élevage) et du reboisement des anciennes carrières (activité localement "créatrice" de ce genre d'habitat quand on part d'un autre milieu).

Espèce(s) présente(s) sous protection nationale ou régionale :

Aucune

Menaces	opportunités
<ul style="list-style-type: none"> • Vieillissement de l'habitat : végétation de plus en plus haute et de plus en plus pauvre due à la disparition cyclique du Lapin (réelle) • Colonisation par les ligneux : Bouleau verruqueux, Pin sylvestre, Chênes (réelle) • Tentative de valorisation économique de l'habitat entraînant sa destruction : exploitation de carrière à granulats sablocalcaire, coupe- 	

rase suivi de plantation (potentielle)	
• Surfréquentation	

5130 - Formation de *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires



Directive habitats : non prioritaire

Etat de conservation : 15% des surfaces ont un bon état de conservation, 37% moyen, 1% mauvais et 47% indéterminé

Entité concernée sur GPSEO :
Bois du Chênay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel

Description générale :

Formation particulièrement intéressante sur la butte argileuse du Hutrel car elle forme une mosaïque surprenante avec une prairie à Molinie visée par la directive "Habitat". Dans les autres secteurs, il s'agit de reliques de faible surface.

Espèce(s) présente(s) sous protection nationale ou régionale :

Aucune

Menaces	opportunités
<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture naturelle du site rapide (réelle) • Plantations de résineux ou feuillus (potentielle) • Extension ou création de mares artificielles (potentielle) 	

6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi



Directive habitats : prioritaire

Etat de conservation : moyen

Entités concernées sur GPSEO :

Bois du Chênay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel

Description générale :

Pelouses rases laissant fréquemment apparaître le sol

ou la rochemère, présent sur les coteaux calcaires à forte pente et sur les pinacles dominant la vallée de la Seine, dont l'intérêt paysager et écologique est fort avec une faune et une flore très spécifiques, souvent en mosaïque avec les pelouses calcaires 6210.

Menaces	opportunités
<ul style="list-style-type: none"> • Activités de loisirs perturbatrices : moto-cross... • Fermeture naturelle très lente • Plantation 	

6120 - Pelouses calcaires de sables xériques



Directive habitats : prioritaire

Etat de conservation : 3% des surfaces ont un bon état de conservation, 8% moyen, 11% mauvais et 78% indéterminé

Entités concernées sur GPS&O : Landes et forêts de la boucle de Moisson, Bois du Chênay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel

Description générale :

Habitat très localisé, situé principalement dans les anciennes carrières.

Espèce(s) présente(s) sous protection nationale ou régionale :

Espèces végétales : Trigonelle de Montpellier *Trigonella monspeliaca*

Menaces	opportunités
<ul style="list-style-type: none"> • Colonisation par le Genêt à balai ou par les ligneux : Bouleau verruqueux, Pin sylvestre, Chênes. Suite à l'insuffisance d'action des lapins (réelle) • Eutrophisation (potentielle) • Aménagement des lits majeurs des rivières : mises en culture, • urbanisation • Plantations • Etablissements de sablières et de gravières • Abandon pastoral • Surfréquentation 	

6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires



Directive habitats : prioritaire

Etat de conservation : 4% des surfaces ont un bon état de conservation, 7% moyen et 89% indéterminé

Entités concernées sur GPS&O :

Landes et forêts de la

boucle de Moisson

Bois du Chênay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel

Description générale :

Habitat présent sur les coteaux calcaire, notamment ceux dominant la vallée de la Seine. Le sol est souvent rocailleux et très pauvre. On y trouve une diversité floristique exceptionnelle (présence de plantes sub-méditerranéennes).

Cet habitat comprend 3 faciès : les pelouses du xérobromion (très sèches), du mésobromion (sèches) et un stade buissonnant (stade de colonisation par les ligneux).

Espèce(s) présente(s) sous protection nationale ou régionale :

Espèces végétales :

- Amélanchier d'Emberger *Amelanchier ovalis subsp. embergeri*
- Phalangère à fleurs de Lis *Anthericum liliago*
- Astragale de Montpellier *Astragalus monspessulanus*
- Cytise rampant *Cytisus decumbens*
- Roquette cultivée *Eruca sativa*
- Hélianthème blanchâtre *Helianthemum oelandicum subsp. Incanum*

- Hutchinsie des pierres *Hornungia petraea*
- Hyssope officinal *Hyssopus officinalis*
- Mélisque ciliée *Melica ciliata*
- Ophrys petite araignée *Ophrys sphegodes subsp. Araneola*
- Orobanche pourpre *Orobanche purpurea*
- Cheveux de Vénus *Stipa pennata*
- Petit Pigamon *Thalictrum minus*
-

Insectes :

- Gazé *Aporia crataegi*
- Noctuelle marbrée *Dicestra marmorosa*
- Flambé *Iphiclides podalirius*
- Grand Sylvain *Limenitis populi*
- Zygène de la bruyère *Zygaena fausta*
- Cigale de montagne *Cicadetta montana*
- Mante religieuse *Mantis religiosa*
- Grillon d'Italie *Oecanthus pellucens*
- Criquet à ailes bleues *Oedipoda caerulescens*
- Orvet fragile *Anguis fragilis*
- Lézard vivipare *Lacerta vivipara*

Amphibiens : Salamandre tachetée *Salamandra salamandra*

Menaces	opportunités
<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture naturelle par l'abandon de gestion • Surfréquentation (piétinement, moto-cross, cueillette, dépôts sauvages, feux...) • Plantation d'arbres en vue d'une valorisation économique • Labour, semis et amendements pour des pratiques agricoles 	

6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)



Directive habitats : prioritaire

Etat de conservation : 1% des surfaces ont un bon état de conservation, 99% indéterminé

Entité concernée sur GPS&O :
Landes et forêts de la boucle de Moisson

Description générale :

Formation herbacée rase à mi-haute en milieu acidifline, composée principalement de graminées

Menaces	opportunités
<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture naturelle par l'abandon de gestion • Extension du golf • Plantation d'arbres en vue d'une valorisation économique • Labour, semis et amendements pour des pratiques agricoles • Exploitation de carrières 	

6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux



Directive habitats : non prioritaire

Etat de conservation : 15% des surfaces ont un bon état de conservation, 85% moyen

Entité concernée sur GPS&O :

Bois du Chênay, pelouse de la

Sablonnière et butte argileuse du Hutrel

Description générale :

Cet habitat est souvent d'origine anthropique, directe ou indirecte : il correspond en effet à d'anciens pacages ou zones fourragères en milieux humides (engorgement non permanent) ou tourbeux. Malgré la stabilité naturelle de cet habitat, l'abandon de ces activités agricoles extensives permet une colonisation par la végétation spontanée et un assèchement du milieu (évolution très lente).

Espèce(s) présente(s) sous protection nationale ou régionale :

Espèces végétales : Pissenlit des marais *Taraxacum palustre*

Menaces	opportunités
<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture naturelle • Plantation d'arbres en vue d'une valorisation économique • Enrichissement minéral de l'habitat par fertilisation de cultures voisines 	

6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin



Directive habitats : non prioritaire

Etat de conservation : 69% des surfaces ont un bon état de conservation, 26% moyen et 5% un état indéterminé

Entité concernée sur GPS&O :

Bois du Chênay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel

Description générale :

Habitat constitué de végétation de hautes herbes installées en bordure de cours d'eau et en lisière de forêts humides, pouvant être soumises à des crues temporaires. Cet habitat comprend ainsi 2 faciès selon la trophie :
 - mégaphorbiaies eutrophe, dont les éléments organiques sont apportés par des inondations
 - mégaphorbiaies mésotrophes, sur sols moins riches sans immersions prolongées, plus rares.

Menaces	opportunités
<ul style="list-style-type: none"> • Activités agricoles intensives (mise en culture, amendements, drainage...) • Plantation dense d'arbres en vue d'une valorisation économique • Eutrophisation ou modification du régime hydrique 	

6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude



Directive habitats : non prioritaire

Etat de conservation : 27% des surfaces ont un bon état de conservation, 73% indéterminé

Entité concernée sur GPS&O :

Landes et forêts de la boucle de Moisson
Bois du Chênay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel

Description générale :

Habitat lié à des activités humaines bien précises : pâturage extensif, fauche tardive, entretien léger de certains bords de route ou d'autoroute (peu de traitements chimiques, date de fauche tardive). La richesse écologique de cet habitat dépend très fortement de ces activités humaines, qui sont de moins en moins pratiquées dans la région.

Sur le site, il s'agit d'une prairie fauchée servant également à un pâturage très extensif

Espèce(s) présente(s) sous protection nationale ou régionale :

Aucune

Menaces	opportunités
<ul style="list-style-type: none"> Fertilisation de la prairie Pâturage intensif Fauche précoce Abandon de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> Pâturage permettant de limiter l'envahissement par les ligneux

7220 - Sources pétrifiantes avec formation de travertins



Directive habitats : prioritaire

Etat de conservation : indéterminé

Entité concernée sur GPSEO: Bois du Chênay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel

Description générale :

Habitat très ponctuel, disséminé le long d'une source.

Les communautés végétales responsables de la formation de tufs sont rares en Ile-de-France (elles sont composées essentiellement de mousses et d'algues) et

méritent donc une attention particulière ; Elles sont très sensibles à la qualité de l'eau, ce qui explique leur rareté, et nécessitent un bon éclaircissement.

Espèce(s) présente(s) sous protection nationale ou régionale :

Insectes : Cordulégastre annelé Cordulegaster boltonii ssp. Boltoni

Menaces	opportunités
<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de l'ombrage par fermeture naturelle du milieu autour Piétinement du bétail ou de la faune sauvage Modification de la qualité des eaux d'alimentation (eutrophisation, pollutions...) Réduction du débit d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Pâturage équilibré permettant de limiter l'envahissement par les ligneux

7230 - Tourbière basse alcaline



Directive habitats : non prioritaire

Etat de conservation : moyen

Entité concernée sur GPS&O :
Bois du Chênay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel

Description générale :

Habitat ayant subi une très forte régression dans l'Europe entière, la région Ile-de-France ne faisant pas exception à la règle.

Sur le site, l'habitat ne couvre pas une grande surface et est imbriqué avec d'autres milieux (par ailleurs très intéressants).

Espèce(s) présente(s) sous protection nationale ou régionale :

Monocotylédones : Orchis négligé *Dactylorhiza praetermissa*

Menaces	opportunités
<ul style="list-style-type: none"> • Drainage ou remblaiement • Plantation d'arbres en vue d'une valorisation économique • Piétinement du bétail ou de la faune sauvage • Modification de la qualité des eaux d'alimentation 	<ul style="list-style-type: none"> • Pâturage équilibré et dirigé permettant de limiter l'envahissement par les ligneux

9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum



Directive habitats : non prioritaire

Etat de conservation : 22% des surfaces ont un bon état de conservation, 44% moyen, 17% mauvais et 17% indéterminé

Entité concernée sur GPS&O : Bois du Chênay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel

Description générale :

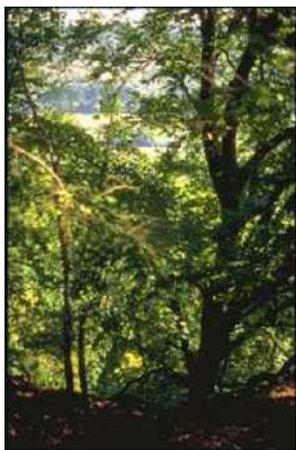
Habitat correspondant souvent à un climax (composition de la végétation très stable). Groupement ayant des caractères sub-montagnards peu fréquents dans la région. Souvent peu exploité.

Espèce(s) présente(s) sous protection nationale ou régionale :

Aucune

Menaces	opportunités
<ul style="list-style-type: none"> • Plantation de résineux • Gestion forestière à but économique qui ne prend pas en compte la biodiversité 	

91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*



Directive habitats : prioritaire

Etat de conservation : 79% des surfaces ont un bon état de conservation et 21% mauvais

Entité concernée sur GPS&O : Bois du Chênay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel

Description générale :

Habitat correspondant souvent à un climax (composition de la végétation très stable). Groupement ayant des caractères sub-montagnards peu fréquents dans la région. Souvent peu exploité.

Forêt humide d'Aulnes et Frênes, accompagnée d'une strate arbustive pauvre et d'une strate herbacée riche en carex, au niveau du lit majeur des cours d'eau, des sources ou suintements, ou des zones humides inondées périodiquement par les remontées de la nappe souterraine

Espèce(s) présente(s) sous protection nationale ou régionale :

Aucune

Menaces	opportunités
<ul style="list-style-type: none"> • Drainage • Eutrophisation des eaux d'alimentation • Plantation (souvent avec drainage) • Gestion forestière à but économique qui ne prend pas en compte la biodiversité • Coupes forestières fortes 	

c. Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

	Nom de l'espèce	Présence avérée sur GPSEO	Statut de protection
Insectes	Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	OUI Entités A B C D F favorables	Espèce réglementée
	Laineuse du Prunellier (<i>Eriogaster catax</i>)	Non certifiée Entités B et C favorables	Espèce protégée (Liste rouge mondiale de l'UICN : DD)
	Lucane Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	OUI Toutes les entités favorables	Espèce réglementée (Liste rouge européenne de l'UICN : NT)
	Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	NON	Espèce menacée (Liste rouge mondiale de l'UICN : VU)
Mammifères - chiroptères	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus Hipposideros</i>)	NON	Espèce protégée (Liste rouge mondiale de l'UICN : LC)
	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	OUI Toutes les entités favorables	Espèce protégée (Liste rouge mondiale de l'UICN : LC)
	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	OUI Toutes les entités favorables	Espèce protégée (Liste rouge mondiale de l'UICN : LC)
	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	OUI Toutes les entités favorables	Espèce protégée (Liste rouge mondiale de l'UICN : NT)
	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	OUI Toutes les entités favorables	Espèce protégée (Liste rouge mondiale de l'UICN : LC)

A noter, la disparition du site du Sisymbre couché - *Sisymbrium supinum* – 1493, et l'absence d'observation du Pique-prune - *Osmoderma eremita* – 1084 ou d'habitats favorables, anciennement présent sur le site.

Celles-ci ne font pas l'objet d'un suivi particulier dans le cadre du Document d'Orientations et d'Objectifs, mais d'autres études ou inventaires réalisés sur le territoire. Les habitats du site Natura 2000 peuvent leur être favorable.

d. Autres espèces patrimoniales inscrites à l'annexe IV de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » recouvre également 18 espèces inscrites à l'annexe IV de la directive Habitat :

Reptiles

- Couleuvre coronelle lisse *Coronella austriaca*
- Lézard des souches *Lacerta agilis*
- Lézard vert *Lacerta viridis*
- Lézard des murailles *Podacris muralis*

Amphibiens

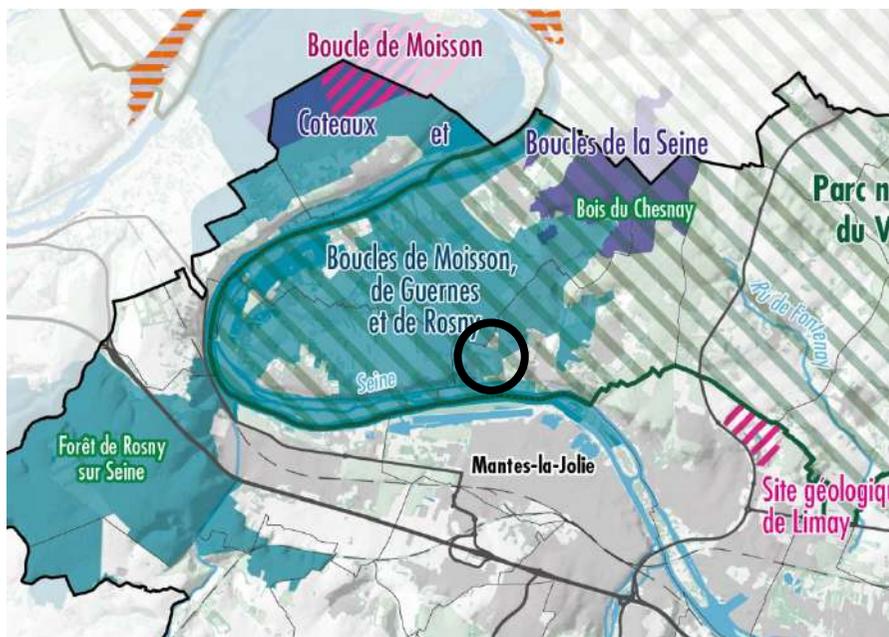
- Grenouille agile *Rana dalmatina*
- Triton crêté

Chiroptères

- Serotine commune *Eptesicus serotinus*
- Noctule commune *Nyctalus noctula*
- Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*
- Pipistrelle de Khul *Pipistrellus kuhlii*
- Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*
- Oreillard roux *Plecotus auritus*
- Oreillard gris *Plecotus austriacus*
- Murin de Daubenton *Myotis daubentoni*
- Murin de Natterer *Myotis nattereri*
- Murin à moustaches *Myotis mystacinus*
- Murin d'Alcathoe *Myotis alcathoe*
- Murin de Brandt *Myotis brandtii*

3. Sites à chiroptères du Vexin français - FR1102015

e. Description de la ZSC



Qualité et importance de la zone :

Le réseau de cavités souterraines présent au nord-ouest de la région parisienne est un des secteurs les plus riches du Bassin parisien concernant la diversité des chiroptères présents en hibernation. Ce secteur s'étend en grande partie sur le Val d'Oise et les Yvelines ainsi qu'en région Picardie.

Vulnérabilité :

Les cavités concernées sont principalement menacées par leur comblement, leur aménagement, leur fermeture, ainsi que par la fréquentation des cavités en période hivernale.

Etat de conservation global :

Le site ne recouvre pas d'habitats d'intérêt communautaires mais a été classé Natura 2000 de par son importance pour l'hibernation des chiroptères. Son état de conservation n'est donc pas évalué.

Liste des habitats de la directive présents sur le site et évaluation :

Aucun

f. Description des habitats sur le territoire de GPS&O

Aucun

g. Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Nom de l'espèce	Présence avérée sur GPSEO	Statut de protection
Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	OUI	Espèce protégée (Liste rouge mondiale de l'UICN : LC)
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	OUI	Espèce protégée (Liste rouge mondiale de l'UICN : LC)
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	NON	Espèce protégée (Liste rouge mondiale de l'UICN : LC)
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	NON	Espèce protégée (Liste rouge mondiale de l'UICN : NT)
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	OUI	Espèce protégée (Liste rouge mondiale de l'UICN : LC)

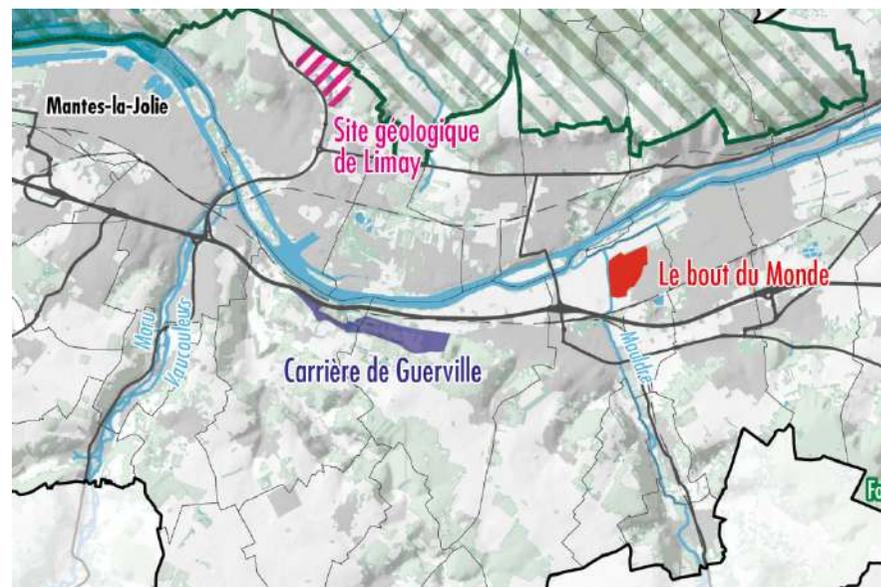
h. Autres espèces patrimoniales inscrites à l'annexe IV de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » recouvre également 6 autres espèces patrimoniales de chiroptères :

- *Myotis mystacinus*
- *Myotis brandtl*
- *Myotis nattereri*
- *Plecotus auritus*
- *Plecotus austriacus*
- *Myotis daubentonii*

4. Carrière de Guerville - FR1102013

i. Description générale de la ZSC



Qualité et importance de la zone :

Il s'agit d'une ancienne carrière dont les activités d'extraction ont permis le développement de milieux pionniers variés et en constante évolution. De nombreux éboulis crayeux présents sont alimentés par l'effondrement régulier d'une falaise. Le Sisymbre couché a pu se développer sur ces éboulis.

Actuellement, les activités d'extraction ayant cessé, la carrière est en cours de réaménagement. Un programme d'aménagement a été établi en concertation avec le Conservatoire botanique national du Bassin parisien afin de conserver la population de sisymbre.

Liste des habitats de la directive présents sur le site et évaluation :

Types d'habitats inscrits à l'annexe 1		Evaluation du site				
Code	Superficie (ha et %)	Qualité des données	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	2,35 (2,94 %)	M	C	C	C	C

Vulnérabilité

Les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site sont caractérisés par la diminution de la fécondité / dépression génétique et les pratiques de prélèvement sur la flore.

Concernant le Sisymbre, celui-ci est particulièrement menacé par la fermeture des milieux et la stabilisation des terrains constituant actuellement des éboulis crayeux.

Etat de conservation global :

L'état de conservation de l'habitat « pelouse calcicole marneuse » a été déterminé comme mauvais. Cependant celui de la Sisymbre couché, seule espèce de la zone inscrite dans l'annexe II et permettant ainsi le classement en zone Natura 2000, a été évalué comme bon.

j. Description des habitats sur le territoire de GPSEO

Pelouse calcicole marneuse



Source : DOCOB Carrière de Guerville

Directive habitats : prioritaire

Etat de conservation : mauvais

Entité concernée sur GPS&O Site N2000 entièrement inclus dans le territoire

Description générale :

Les pelouses calcaires sont des formations herbacées sèches. Sur le site Natura 2000, un faciès marneux de ces pelouses se développe sur des substrats calcaires argileux qui retiennent mieux l'eau et offrent des conditions stationnelles plus fraîches permettant le développement d'espèces typiques telles que *Blackstonia perfoliata* (Chlore perfoliée). Ce

sont des habitats secondaires issus du défrichement de la zone en faveur d'une activité de carrière. Une grande partie des pelouses présentes sur le site correspondent à des zones enherbées (semis de Fétuque) en 2003 en raison de contraintes paysagères fortes. Elles sont installées sur un sol peu épais et rocailleux.

Ces pelouses sont caractérisées par l'abondance de certaines graminées : *Festuca lemanii* (Fétuque de Léman) et *Brachypodium pinnatum* (Brachypode penné). Les espèces typiques des pelouses marneuses sont également présentes : *Blackstonia perfoliata* (Chlore perfoliée), *Centaureum erythraea* (Petite Centaurée commune) ; mais elles sont peu représentées sur ce faciès dégradé. La saison de prospection tardive (fin juillet début août) ne permet pas de conclure sur la diversité floristique de ces pelouses. Néanmoins, elle semble a priori plutôt faible pour cet habitat pour différentes raisons :

- les graminées sociales dominent fortement le couvert végétal ;
- ces pelouses sont à un stade d'évolution relativement jeune, compte tenu de leur récente apparition suite aux activités de la carrière ;
- la proximité de milieux anthropisés (friches, cultures) favorise l'apparition d'espèces rudérales (*Cirsium eriophorum* - Cirse aranéux, *Papaver rhoeas* - Coquelicot) qui concurrencent les espèces typiques des pelouses.

Sur la partie Ouest de la carrière, un petit secteur de pelouses est colonisé par le pin sylvestre (*Pinus sylvestris*).

Espèce(s) présente(s) sous protection nationale ou régionale :

Espèces végétales :

- Lotier maritime *Lotus maritimus*
- Chlore perfoliée *Blackstonia perfoliata*

Menaces	opportunités
<ul style="list-style-type: none"> • Dynamique naturelle des pelouses (réelle) • Colonisation par des espèces rudérales (réelle) • Aucune gestion assurée sur site (réelle) • Fermeture des pelouses par colonisation naturelle à partir des boisements proches (potentielle) • Dépôts de matériaux car carrière en cours de remblaiement (potentielle) • Invasions biologiques : plusieurs plantes invasives sont favorisées par les milieux fortement dégradés engendrés par les activités sur la carrière (potentielle) 	

k. Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

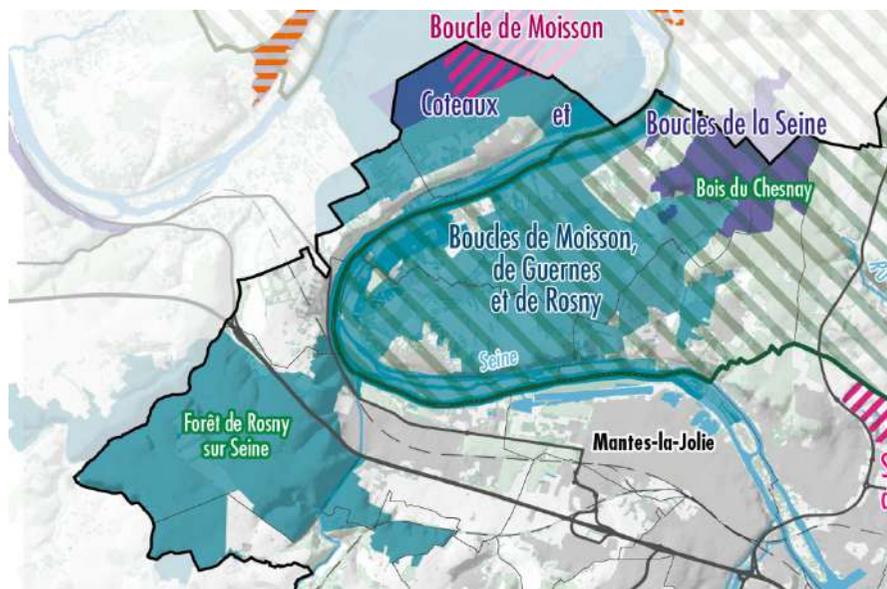
Nom de l'espèce	Présence avérée sur GPSEO	Statut de protection
Sisymbre couché	OUI	Espèce protégée au niveau national (vulnérable) et international (quasi menacé)

I. Autres espèces importantes de faune et de flore

Nom de l'espèce	Présence avérée sur GPSEO	Statut de protection
Crapaud calamite	OUI	Espèce protégée au niveau national et international
Faucon pèlerin	OUI	Espèce protégée au niveau national et international
Goéland cendré	OUI	Espèce protégée au niveau national et international

4. Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny - FR112012

m. Description générale de la ZPS



Qualité et importance

Ces deux boucles de Seine revêtent une importance ornithologique primordiale en Île-de-France, déjà constatée par plusieurs classements et inventaires (ZNIEFF de type I et II, ZICO) et justifiant différentes protections juridiques.

Elles comprennent à la fois de grands espaces boisés et des plans d'eau régulièrement égrenés le long du fleuve (Sandrancourt, Lavacourt, Freneuse) qui accueillent de nombreux oiseaux d'eau. On y observe des habitats rares (landes, zones steppiques), utilisés par les oiseaux non seulement en période de reproduction mais encore lors des passages prénuptiaux ou postnuptiaux.

Le site revêt ainsi un grand intérêt en tant qu'étape migratoire pour l'Oedicnème criard (avec des effectifs s'élevant jusqu'à une centaine d'individus) ou l'Alouette lulu (jusqu'à 20 individus).

Outre les espèces régulièrement observées sur le site et prises en compte dans les tableaux de cette fiche, on peut aussi y contacter d'autres espèces remarquables plus occasionnelles (Milan noir, Busard des roseaux, Busard cendré, Autour des palombes, Bécassine sourde...).

La présence de ces plans d'eau, parfois de grande superficie (base de loisir de Lavacourt) en font un dortoir hivernal et une zone d'hivernage d'importance régionale, usités par de nombreux laridés et anatidés.

Vulnérabilité

Les espaces boisés présents au sein de ce site bénéficient actuellement d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation de l'avifaune.

Concernant les espaces ouverts, le risque majeur concerne la fermeture du milieu par un boisement spontané qui compromettra à terme la présence des espèces qui y sont associées. En tout état de cause et sous réserve de la prise en compte de réglementations déjà existantes (sites classés), l'exploitation des matériaux alluvionnaires reste envisageable à l'intérieur du périmètre de la ZPS dans la mesure où la remise en état des sites sera envisagée dans une vocation naturelle. Enfin, la gestion des berges de la Seine et des îles incluses dans le périmètre devra permettre le développement d'une végétation naturelle (roselières, ripisylve).

Etat de conservation global

Il n'existe pas d'information concernant l'état actuel de conservation du site Natura 2000. Cependant, du fait de la nature de la classification auquel il fait l'objet, on peut estimer que le site possède un état de conservation plutôt bon. En effet, un classement en zone Natura 2000 assure une protection contre des aménagements et des pratiques d'activités pouvant impacter négativement les écosystèmes du secteur concerné.

Par ailleurs, la présence de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire démontre l'état de conservation correct du site.

n. Liste des espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux

12 espèces, inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, sont considérées comme prioritaires au sein de la ZPS.

Nom de l'espèce	Valeur patrimoniale	Mœurs et exigences	Habitats fréquentés	Intérêt du site et localisation	Facteurs du site avérés ou potentiels défavorable à l'espèce	Etat de conservation
<p>Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)</p> 	<p>Rare en Île-de-France</p> <p>11 couples localisés dans la ZPS</p>	<p>Espèce migratrice partielle</p>	<p>Milieus ouverts (prairies rases)</p>	<p>Essentiellement localisée au sein de la boucle de Moisson</p> <p>L'espèce y occupe des espaces herbacés ras dans des carrières anciennement réaménagées</p>	<p>Enfrichement des prairies rases (potentiel)</p> <p>Fréquentation du public (potentiel)</p>	<p>Favorable</p> <p>Enjeu de conservation fort</p>
<p>Œdicnème criard (<i>Burhinus oedicephalus</i>)</p> 	<p>Assez rare en Île-de-France</p> <p>34-41 couples localisés dans la ZPS</p>	<p>Espèce migratrice</p>	<p>Terrains secs, drainants, caillouteux, à végétation clairsemée (« steppes », cultures tardives, friches...)</p>	<p>Présente dans la boucle de Moisson et celle de Guernes</p> <p>L'espèce y occupe les friches pionnières des anciennes carrières, les jachères et les cultures tardives</p>	<p>Enfrichement des pelouses, friches de recolonisation des carrières et landes (potentiel)</p> <p>Conversion des jachères en culture (potentiel)</p> <p>Fréquentation du public (potentiel)</p> <p>Réduction des ressources alimentaires (invertébrés) par les insecticides (potentiel)</p>	<p>Bon</p> <p>Enjeu de conservation fort</p>
<p>Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)</p> 	<p>Rare en Île-de-France</p> <p>1 couple localisé dans la ZPS</p>	<p>Espèce nidificatrice sédentaire</p>	<p>Formations arbustives denses et basses (landes, garrigues, maquis, parfois coupes forestières...)</p>	<p>Localisée dans la Boucle de Moisson au sein du Domaine régional</p> <p>L'espèce y occupe les landes relativement denses dominées par la Callune (<i>Calluna vulgaris</i>) d'une hauteur 0,4 et 1 m.</p>	<p>Boisement des landes (potentiel)</p> <p>Fréquentation du public (potentiel)</p>	<p>Favorable</p> <p>Enjeu de conservation fort</p>

<p>Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)</p> 	<p>Assez rare en Île-de-France</p> <p>9-14 couples localisés dans la ZPS</p>	<p>Espèce migratrice</p>	<p>espaces semi ouverts, semi boisés, avec des zones buissonnantes et des parties de sol nu : friches, landes, forêts claires, coupes forestières...</p>	<p>Localisée dans la boucle de Moisson et ses abords proches</p> <p>L'espèce y occupe principalement les zones de landes ou de friches souvent à proximité d'une lisière forestière, parfois des clairières de petite taille</p>	<p>Boisement des landes et friches (potentiel)</p> <p>Fréquentation du public (potentiel)</p>	<p>Favorable</p> <p>Enjeu de conservation fort</p>
<p>Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)</p> 	<p>Rare en Île-de-France</p> <p>5 couples localisés dans la ZPS</p>	<p>Espèce migratrice</p>	<p>milieux ouverts (prairies de fauche, pâtures, talus enherbés, friches...) riches en insectes de taille moyenne à grande</p>	<p>Localisée dans la boucle de Moisson</p> <p>L'espèce y occupe les mosaïques d'espaces herbacés, de landes et de zones arbustives</p>	<p>Boisement des zones herbacées et arbustives (potentiel)</p> <p>Fréquentation du public (potentiel)</p> <p>Arrachage des haies (potentiel)</p> <p>Réduction des ressources alimentaires (invertébrés) par les insecticides (potentiel)</p>	<p>Favorable</p> <p>Enjeu de conservation assez fort</p>
<p>Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)</p> 	<p>Assez rare en Île-de-France</p> <p>7-8 couples localisés dans la ZPS</p>	<p>Espèce migratrice</p>	<p>Niche dans les boisements</p> <p>Chasse dans les milieux ouverts (prairies, friches, landes, lisières, clairières...)</p>	<p>Localisée dans les boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny</p> <p>L'espèce y occupe les grands boisements et chasse dans les landes, prairies et jachères de la ZPS</p>	<p>Enfrichement des zones de chasse (potentiel)</p> <p>Réduction des ressources alimentaires (invertébrés) par les insecticides (potentiel)</p>	<p>Bon</p> <p>Enjeu de conservation faible</p>

<p>Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)</p> 	<p>Rare en Île-de-France 1 couple localisé dans la ZPS</p>	<p>Espèce migratrice</p>	<p>Abords des lacs, rivières et zones humides</p>	<p>Localisée dans les carrières de Sandrancourt L'espèce y occupe les grands arbres des boisements, souvent de petite taille, à proximité de l'eau.</p>	<p>Fréquentation du public (potentiel)</p>	<p>Favorable Enjeu de conservation faible</p>
<p>Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)</p> 	<p>Très rare en Île-de-France 2 individus localisés dans la ZPS</p>	<p>Espèce migratrice</p>	<p>Niche dans les massifs boisés Chasse dans les espaces ouverts (pelouses, friches, landes, forêts claires, prairies...)</p>	<p>Localisée dans les boucles de Moisson et de Guernes L'espèce y occupe les boisements et chasse dans les landes, prairies et jachères</p>	<p>Enfrichement des landes et prairies (potentiel) Conversion des jachères en cultures, zones urbanisées... (potentiel)</p>	<p>Favorable Enjeu de conservation faible</p>
<p>Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)</p> 	<p>Assez rare en Île-de-France 3 couples localisés dans la ZPS</p>	<p>Espèce sédentaire</p>	<p>Hautes futaies âgées, mélèzes, épicéas et autres conifères ou feuillus, petites forêts séparées des grands massifs par quelques kilomètres</p>	<p>Localisée dans la forêt de Moisson, de Saint-Martin et de Rosny L'espèce y occupe les grands arbres principalement de type résineux</p>	<p>Rajeunissement des peuplements forestiers (potentiel)</p>	<p>Bon Enjeu de conservation faible</p>
<p>Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)</p> 	<p>Assez commun en Île-de-France 13 couples localisés dans la ZPS</p>	<p>Espèce forestière et sédentaire</p>	<p>Chênaies et chênaies-charmaies de superficie importante conduites en taillis sous futaie et parsemées de nombreux gros chênes</p>	<p>Principalement localisée dans la forêt de Rosny, et plus ponctuellement, dans la forêt de Moisson L'espèce y occupe principalement les chênaies traitées en taillis sous futaie parsemées de grands</p>	<p>Rajeunissement des peuplements forestiers (potentiel)</p>	<p>Bon Enjeu de conservation faible</p>

				chênes, et plus marginalement, les chênaies-charmaies		
<p>Sterne pierregarin (<i>Sterna Hirundo</i>)</p> 	<p>Assez rare en Île-de-France</p> <p>2-3 couples localisés dans la ZPS</p>	<p>Espèce migratrice</p>	<p>Essentiellement sur des terrains à faible recouvrement végétal avec une préférence pour les côtes et les îles</p>	<p>Localisée sur le plan d'eau de l'Ilon</p> <p>L'espèce y occupe une péniche abandonnée</p>	<p>Dérangement par l'amarrage d'une autre péniche (avéré)</p> <p>Absence de site de nidification (potentiel)</p> <p>Pollution des eaux de surface (potentiel)</p>	<p>Défavorable</p> <p>Enjeu de conservation fort</p>
<p>Martin pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>)</p> 	<p>Assez rare en Île-de-France</p> <p>2 couples localisés dans la ZPS</p>	<p>Espèce sédentaire</p>	<p>Bord des eaux calmes, propres, pures, poissonneuse et peu profondes, plutôt en des lieux abrités du vent et des vagues.</p>	<p>Localisée sur les boucles de Guernes et de Moisson</p> <p>L'espèce y occupe les berges de la Seine, corridor majeur de déplacement pour le Martin-pêcheur</p>	<p>Absence de micro-falaises (potentiel)</p> <p>Fréquentation du public (potentiel)</p> <p>Pollution des eaux de surface (potentiel)</p>	<p>Favorable</p> <p>Enjeu de conservation faible</p>

D. Analyse des incidences

1. Analyse de l'évolution du document règlementaire justifiant les mesures permettant d'éviter la « destruction potentielle d'habitats d'intérêts communautaire par les projets du territoire »

L'analyse suivante a pour objectif d'identifier les évolutions du règlement d'urbanisme à travers une comparaison des zonages des documents d'urbanisme des communes avant l'entrée en vigueur du PLUi, et du zonage du PLUi, afin d'identifier les incidences du document directement liées à l'occupation du sol au sein de chaque site Natura 2000, et dans un périmètre rapproché de 2km (afin de prendre en compte d'éventuelles zones refuge). Il s'agit essentiellement de mettre en avant l'évitement mis en place par le PLUi dans le but de limiter toute « Destruction potentielle d'habitats d'intérêt communautaire par les projets du territoire », et « Destruction potentielle d'habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire ».

Sites de la directive « Habitat » (ZSC)

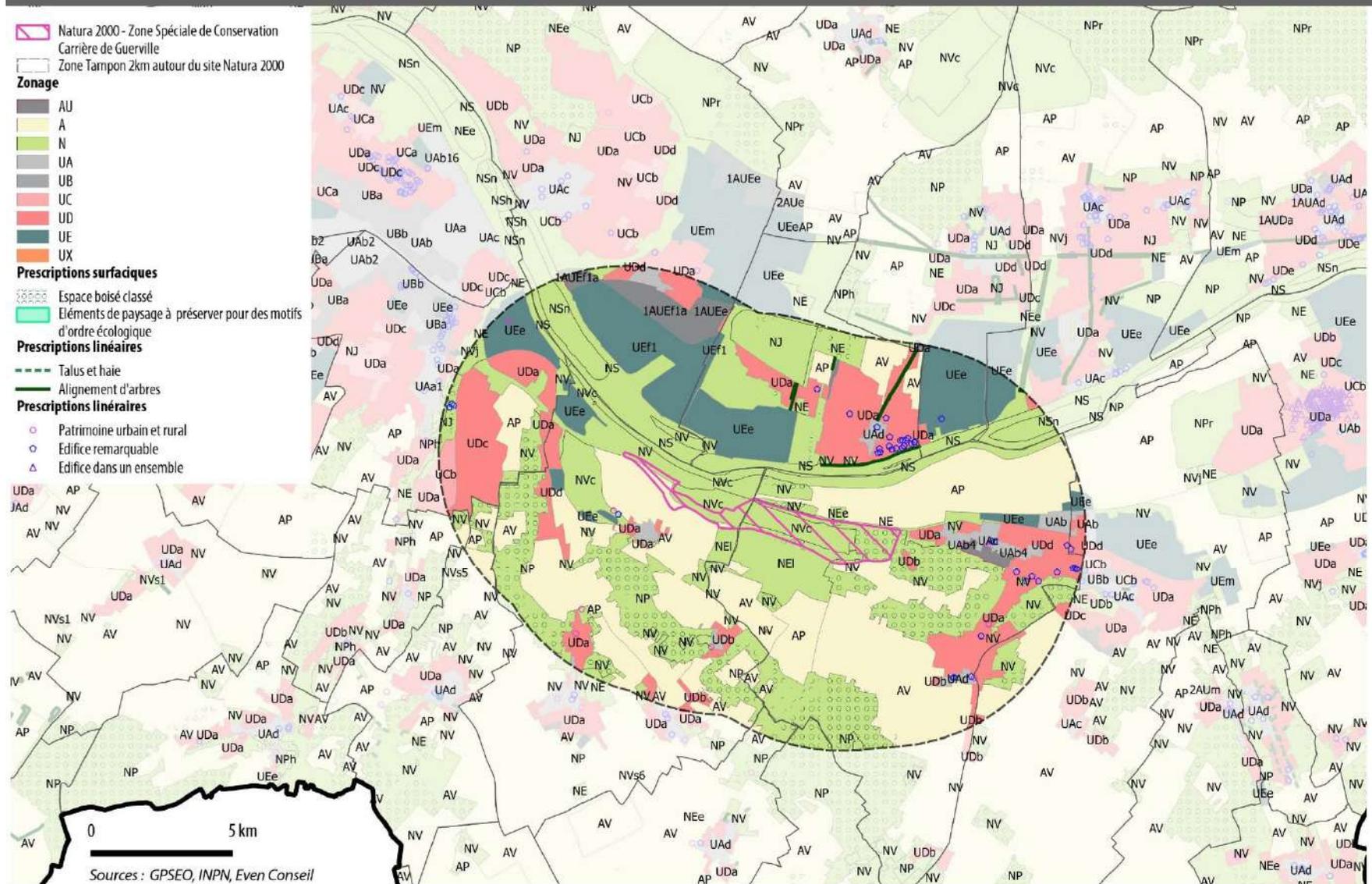
- Carrière de Guerville

Communes concernées : Guerville et Mézières-sur-Seine

Evolution du zonage à proximité du site Natura 2000 (zone tampon de 2km) :

Type de zone	PLU précédemment en vigueur		PLUi GPSEO		Evolution
	Superficie (ha)	Pourcentage de site et de sa zone tampon (%)	Superficie (ha)	Part de la surface du site et de sa zone tampon (%)	
AU	65,86	2,5	53,88	2,0	↘
U	796,96	29,7	732,43	27,2	↘
A	750,24	28,0	806,38	29,9	↗
N	1065,38	39,8	1101,6	40,9	↗

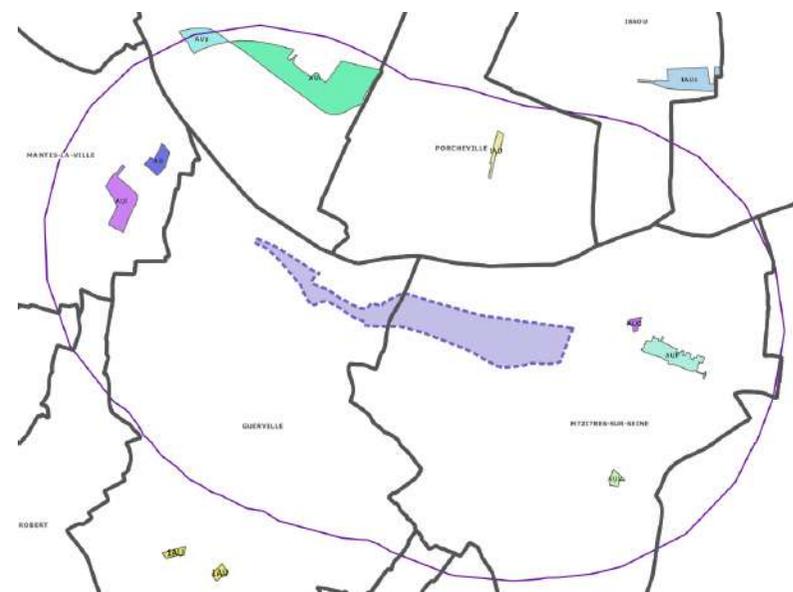
Zone Natura 2000 (ZSC) : Carrière de Guerville



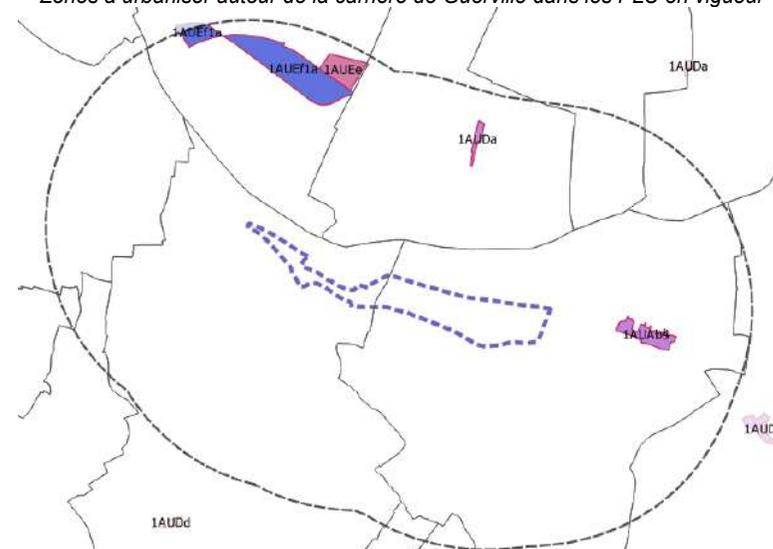
De manière générale, le zonage du PLUi évolue peu dans le périmètre élargi autour du site Natura 2000 par rapport au zonage en vigueur.

Néanmoins il faut souligner que le PLUi prévoit de limiter les surfaces ouvertes à l'urbanisation (AU) par rapport aux documents d'urbanisme précédemment en vigueur dans ce périmètre, et réduit les surfaces de zones urbaines (U), limitant de fait la consommation d'espaces naturels et agricoles d'intérêt potentiel pour la biodiversité à proximité des carrières de Guerville et le potentiel d'accueil de populations dans le secteur. En conséquence, les surfaces de zones classées naturelles dans le zonage sont plus élevées dans le PLUi, tout comme les zones agricoles, permettant de maintenir des espaces ouverts et naturels tout en autorisant leur exploitation.

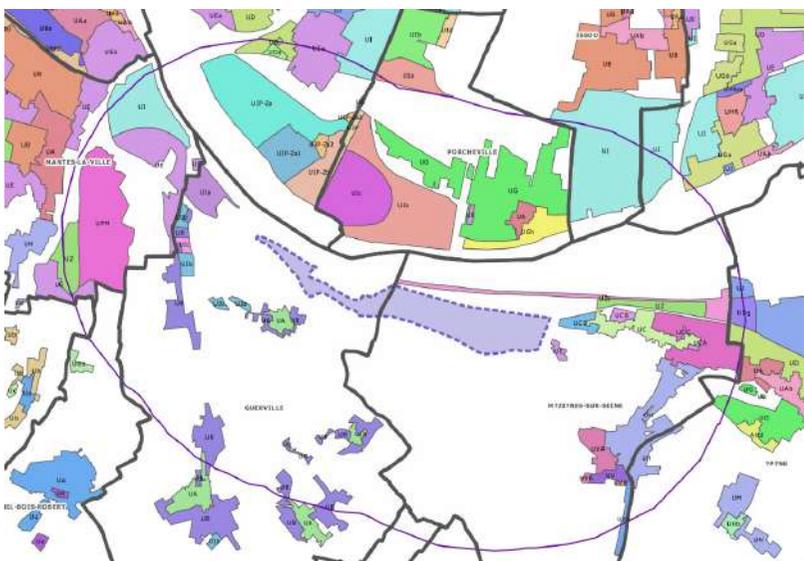
Des précisions sont fournies ci-après.



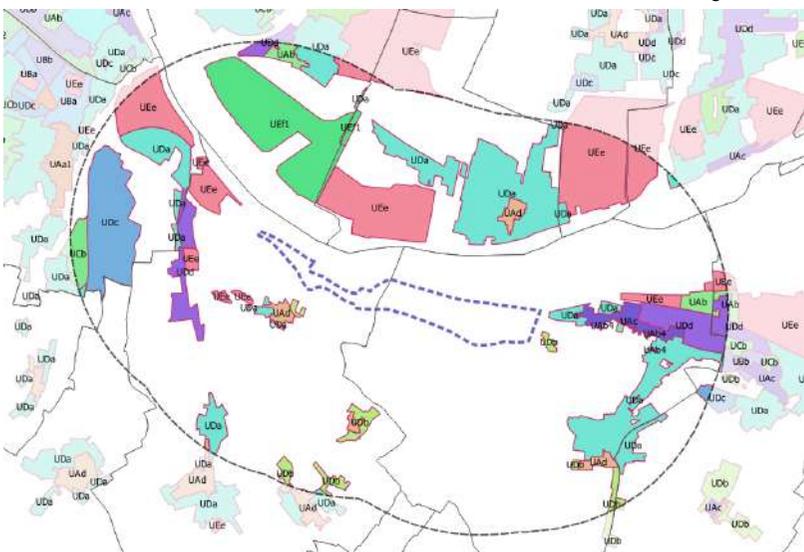
Zones à urbaniser autour de la carrière de Guerville dans les PLU en vigueur



Zones à urbaniser autour de la carrière de Guerville dans le PLUi : diminution des zones à urbaniser



Zones urbanisées autour de la carrière de Guerville dans les PLU en vigueur



Zones urbanisées autour de la carrière de Guerville dans le PLU : diminution des zones urbanisées

Par ailleurs, aucune zone à urbaniser n'est localisée au sein de la Carrière de Guerville, évitant toute destruction d'habitat d'intérêt communautaire. L'évolution du zonage au sein du site Natura 2000 est décrite ci-après. Le PLU prévoit même la protection stricte de boisements localisés sur le site et alentours par des prescriptions graphiques, en les classant en EBC ou comme élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique. Ces prescriptions permettent de maintenir la fonctionnalité du secteur et notamment les échanges écologiques avec le site Natura 2000.

Evolution du zonage et incidences pressenties au sein du site Natura 2000 :

Le zonage a peu évolué entre le PLU précédent et le présent PLU. En effet, la majorité du site Natura 2000 est toujours zonée en zonage naturelle.

Sur la partie du site Natura 2000 qui concerne la commune de Guerville, le zonage n'a pas évolué. Seuls les noms des zones ont été modifiés afin d'assurer l'harmonisation des zones dans le PLU. Ainsi, dans le PLU de Guerville, approuvé le 29 mars 2018, la Zone Spéciale de Conservation (ZSC, Directive Habitats) Carrière de Guerville (FR1102013) était classée en zone N (naturelle), Nc (carrière) et A (agricole). Dans le PLU, le zonage correspondant est : zone NV (naturelle valorisé), zone NVc (carrières) et zone AV (Agricole Valorisée).

Concernant la commune de Mézières-sur-Seine, le zonage autorisant l'exploitation des carrières (NOC) a été repris dans le zonage du PLU par le classement en zone NVc. Les zones naturelles actuellement identifiées en zone NO (naturelle correspondant aux lisières des massifs boisés, aux espaces jouant le rôle de liaison biologique, aux espaces naturels destinés à l'implantation d'équipements publics, aux espaces naturels dédiés au loisir) et en zone NF (Zone naturelle correspondant aux surfaces boisées) correspondent respectivement aux zones NE (naturelle équipement) et NV (naturelle valorisée).

Que ce soit dans la commune de Guerville ou dans la commune de Mézières-sur-Seine, le maintien des activités de carrières contribuera à créer des milieux ouverts et habitats spécifiques à la remise en état écologique de la zone, comme c'est le cas des habitats d'intérêt communautaire de la zone en fin d'exploitation. Ce nouveau zonage, comme celui précédemment en vigueur, contribuera donc à préserver les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 (voir la cartographie des habitats d'intérêt

communautaire du DOCOB du site), ainsi que la flore d'intérêt communautaire associée (Sisymbre couché).

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1102013 "Carrière de Guerville"
CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS
 Carte 4

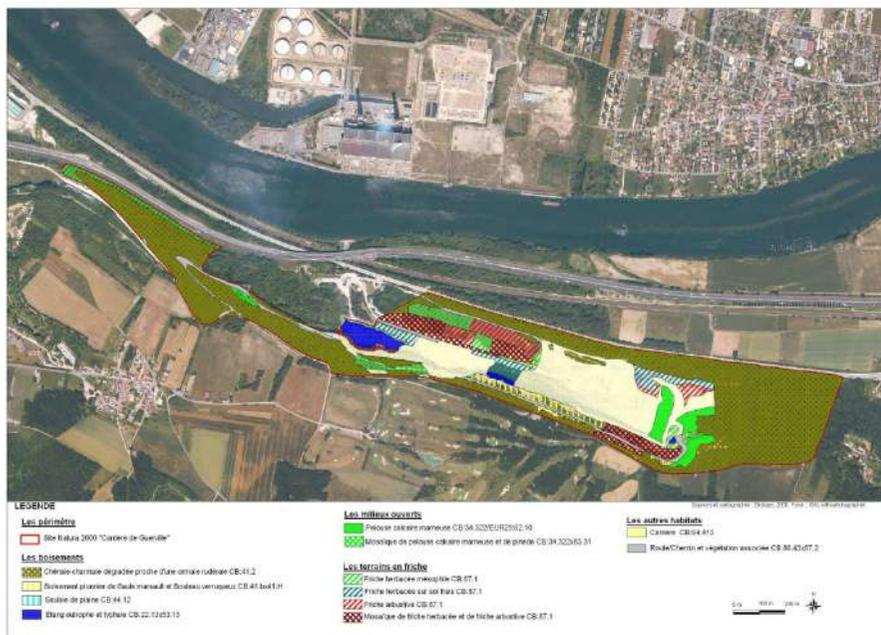


Tableau comparatif du zonage s'appliquant sur le site de Natura 2000 « Carrières de Guerville »

PLU précédemment en vigueur		PLUi GPSEO
Guerville	Mézières-sur-Seine	
Nc : Zone destinée aux activités des carrières	NOC : Zone Naturelle autorisant l'exploitation des carrières	NVc (Carrières) : Le secteur NVc, qui correspond aux espaces concernés par l'exploitation de carrières,
N : Zone naturelle	NO : Zone Naturelle correspondant : <ul style="list-style-type: none"> - Aux lisières des massifs boisés - Aux espaces 	NE (Naturel Equipement) : Cette zone correspond aux espaces à dominante naturelle accueillant des équipements d'intérêt collectif et services publics, d'activités de loisirs majoritairement de plein air.

	<p>jouant le rôle de liaison biologique et participant à ce titre à la trame verte -à l'interface des espaces agricoles ou à la trame bleue (en bords de Seine)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux espaces naturels destinés à l'implantation d'équipements publics - Aux espaces naturels dédiés au loisir (golf, stades). 	L'objectif est de prendre en considération la vocation spécifique de ces secteurs ainsi que leur gestion au sein d'espaces naturels.
/	NF : Zone Naturelle correspondant aux surfaces boisées de la commune	NV (Naturelle Valorisée) : Cette zone correspond aux espaces naturels et forestiers peu ou pas bâtis, à forte dominante naturelle. L'objectif est de préserver la dominante naturelle de ces espaces et les caractéristiques propres, tout en prenant en compte la gestion des constructions existantes, des infrastructures.
A : zone agricole	/	AV (Agricole Valorisée) : Cette zone correspond aux espaces destinés à l'exploitation agricole. L'objectif est de préserver et de valoriser les espaces dédiés à l'agriculture, tout en prenant en compte la gestion des constructions existantes, la réalisation d'infrastructures ainsi que la sensibilité des milieux.

Aucune zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) qui aurait été susceptible d'entraîner la destruction d'habitat d'intérêt communautaire ou du Sysimbre couché, espèce floristique ayant justifié l'inscription du site au réseau Natura 2000, n'est présente dans le périmètre du site Natura 2000 « Carrières de Guerville ».

Au regard des éléments déclinés ci-dessus (peu de modification du zonage au regard des PLU en vigueur et absence de zone de projet sur le site Natura 2000), le PLUi de GPSEO n'aura donc pas d'incidences notables sur la Carrière de Guerville.

- Sites chiroptères du Vexin Français

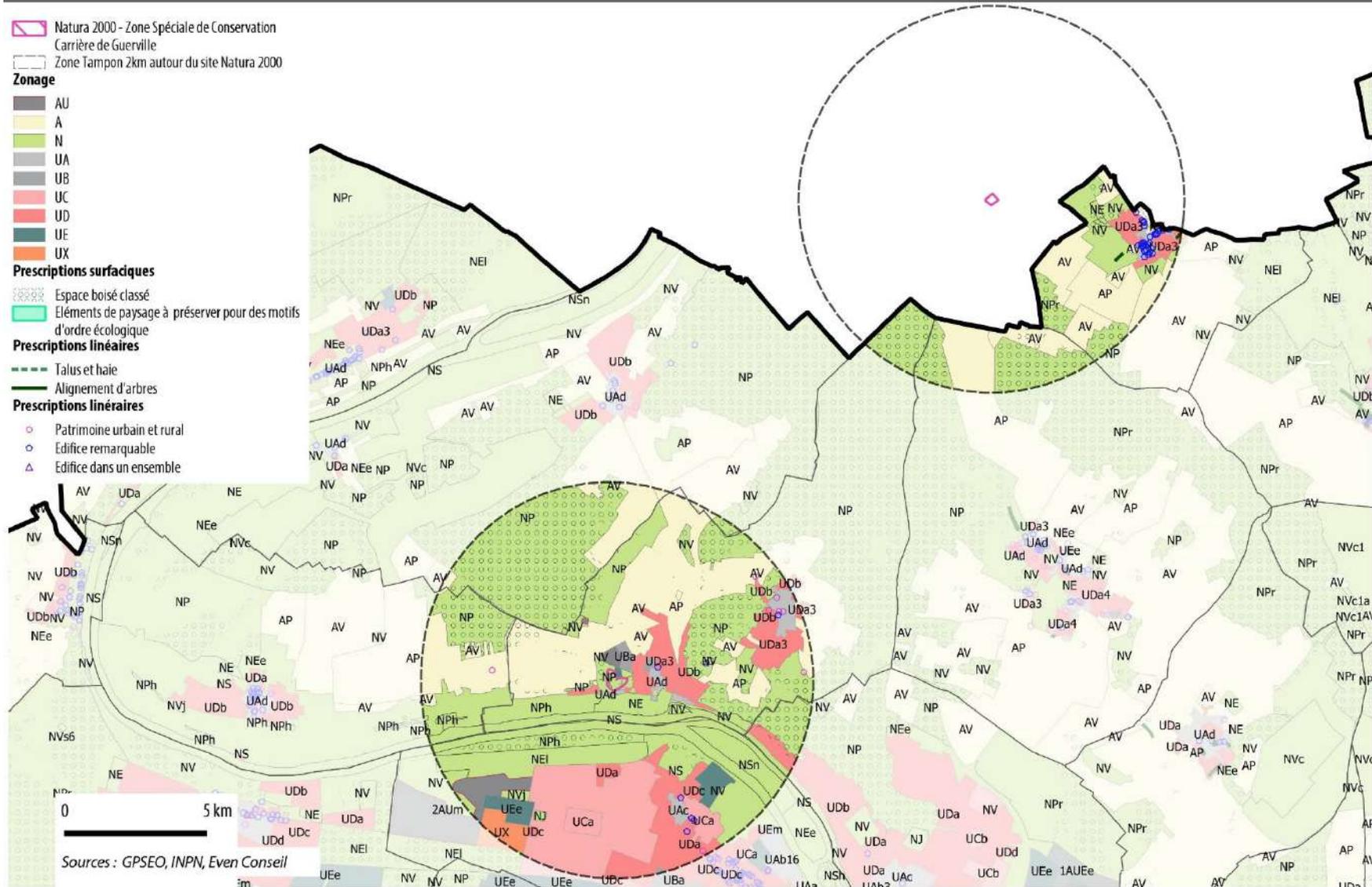
Communes concernées : Follainville – Dennemont

Evolution du zonage à proximité du site Natura 2000 (zone tampon de 2km) :

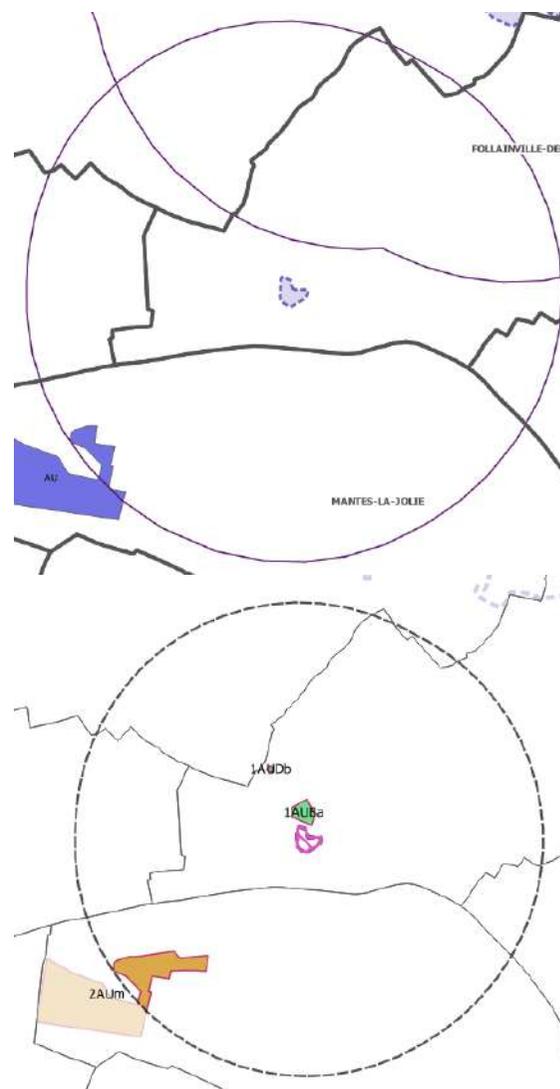
Type de zone	PLU précédemment en vigueur		PLUi GPSEO		Evolution
	Superficie (ha)	Pourcentage de site et de sa zone tampon (%)	Superficie (ha)	Part de la surface du site et de sa zone tampon (%)	
AU	7	0,4	20,08	1,2%	↗
U	388,14	22,5	370,2	21,4	↘
A	434,79	25,2	463,68	21,4	↗
N	896,61	51,9	872,15	50,5	↘

Pour ce site également, le nouveau règlement prévu par le PLUi tend à diminuer les surfaces des zones urbaines U et les zones naturelles N, au profit d'une légère hausse des surfaces en zone agricole A et des zones à urbanisé AU. Le plan de zonage évolue donc assez peu mais permet de renforcer la protection des milieux agricoles ouverts. Par ailleurs, il faut noter que malgré l'augmentation des surfaces des zones à urbaniser, une grande partie correspond à une zone 2AU, soit une zone destinée à accueillir une urbanisation future à moyen terme à dominante d'habitat.

Zone Natura 2000 - ZSC : Sites chiroptères du Vexin français



Il est à noter qu'aucune zone à urbanisée n'est localisée au sein des Sites à chiroptères du Vexin français, évitant toute destruction d'habitat d'intérêt communautaire (l'évolution du zonage au sein du site Natura 2000 est décrite ci-après). En revanche, le PLUi introduit deux nouvelles zones à urbaniser à proximité nord du site Natura 2000, qui étaient toutefois classées en zone urbanisée dans le PLU précédemment en vigueur (zone UI permettant l'extension de zones d'activités économiques), ce qui n'entraîne aucune incidence potentielle nouvelle sur le site Natura 2000.



Zones à urbaniser autour des Sites à chiroptères du Vexin français à Follainville-Dennemont : PLU en vigueur (en haut) et PLUi (en bas)

Zones urbanisées des Sites à chiroptères du Vexin français à Follainville-Dennemont : diminution des zones urbanisées entre le PLU en vigueur (en haut) le PLUi (en bas)



Le classement en Espace Boisé Classé de la forêt dans laquelle se trouve le site Natura 2000, assurant le maintien d'une bande boisée entre le site et la zone à urbaniser, le préserve de toutes pressions anthropiques, qui seraient donc sans effet sur la conservation des chiroptères. La présence de très nombreuses zones naturelles immédiatement au sud du site permet également de préserver la fonctionnalité écologique entre les Sites à chiroptères et la Seine. De la même manière, le PLUi prévoit des prescriptions graphiques du règlement permettant de conserver les structures végétales d'intérêt écologique à proximité immédiate du sud, et donc de maintenir des milieux propices aux chiroptères dans l'environnement proche du site.

Evolution du zonage et incidences pressenties au sein du site Natura 2000 :

L'évolution du zonage entre le PLU précédemment en vigueur et le PLUi a permis une amélioration de la protection du site Natura 2000 « Sites chiroptères du Vexin Français ». En effet, le zonage urbain à vocation d'activité économique en vigueur (UI dans le PLU de Follainville-Dennemont/ UEe dans le PLUi de GPS&O) est remplacé par une zone naturelle équipement (NE). Ce zonage NE permet de préserver les espaces naturels présents sur le secteur, tout en permettant l'accueil des équipements d'intérêts collectifs et services publics ainsi que d'activités de loisirs de façon très limitée, conformément à l'emprise maximale très faible autorisée dans la zone.

Le reste du secteur, qui était classé en zone ND, est zoné en NP (zone naturelle préservée). Ce nouveau zonage, comme celui précédemment en vigueur, participe à la protection forte des espaces naturels.

Tableau comparatif du zonage s'appliquant sur le site de Natura 2000 « Sites chiroptères du Vexin Français »

PLU précédemment en vigueur (Follainville – Dennemont)	PLUi GPSEO
UI : Zone d'activité existante et son extension dont la vocation est confirmée. Elle est destinée à recevoir des établissements industriels, scientifiques et techniques, des entrepôts et des activités artisanales à l'exclusion de l'habitat et du commerce de détail.	UEe (Activité économique) : Cette zone, qui concerne les principales zones d'activités économiques du territoire, est destinée à accueillir tous les types d'activités économiques, à l'exception du commerce de détail, si ce n'est celui qui est nécessaire aux usagers de la zone. L'objectif est d'accueillir sur le territoire de nouvelles activités économiques, hors commerce, et de permettre à celles déjà implantées de se développer.
/	NE (Naturelle Equipement) : Cette zone correspond aux espaces à dominante naturelle accueillant des équipements d'intérêt collectif et services publics, d'activités de loisirs majoritairement de plein air. L'objectif est de prendre en considération la vocation spécifique de ces secteurs ainsi que leur gestion au sein d'espaces naturels.
ND : Zone non équipée, constituant un espace naturel qui doit être protégé en raison de la qualité du paysage ou des risques naturels	NP (Naturelle préservée) : Cette zone correspond aux espaces naturels et forestiers sensibles au regard de leur qualité paysagère, esthétique ou écologique. Elle peut concerner des terres agricoles. L'objectif est de protéger ces espaces de tout usage, utilisation des sols, construction ou activité qui ne serait pas compatibles avec le maintien de leur qualité, en lien avec l'orientation d'aménagement trame verte et bleue.

Aucune zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) n'est présente dans le périmètre du site Natura 2000 « Sites chiroptères du Vexin Français ». Au regard des éléments exposés précédemment, le PLUi de GPSEO n'aura donc pas d'incidence notable sur ce site.

- Coteaux et boucles de la Seine

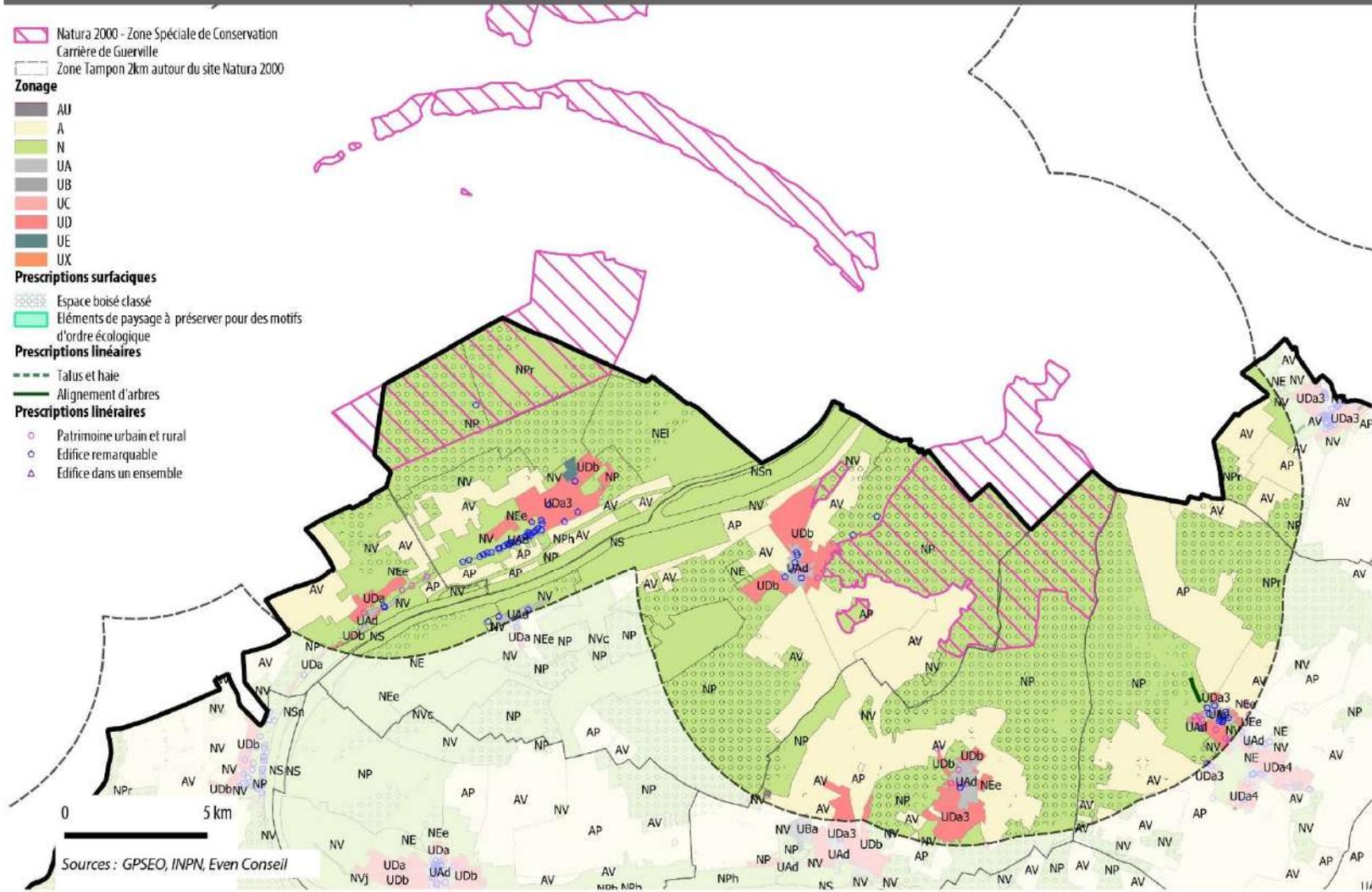
Communes concernées : Mousseaux-sur-Seine, Saint-Martin-la-Garenne, Follainville-Dennemont

Evolution du zonage à proximité du site Natura 2000 (zone tampon de 2km) :

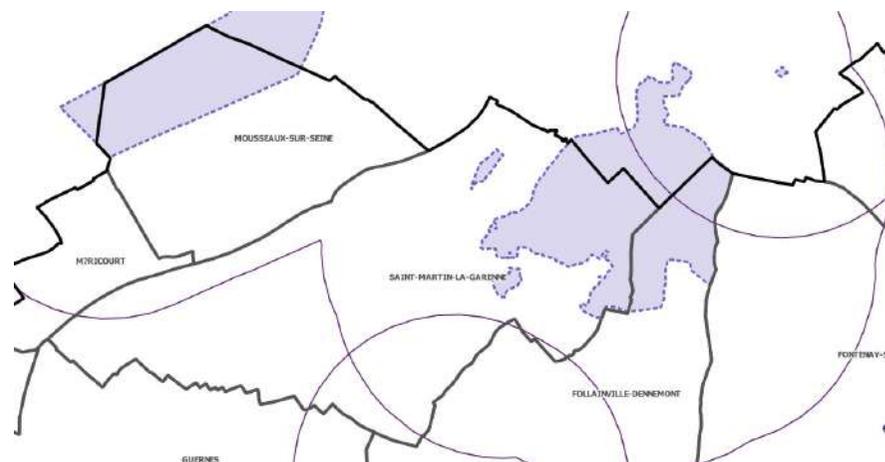
Type de zone	PLU précédemment en vigueur		PLUi GPSEO		Evolution
	Superficie (ha)	Pourcentage de site et de sa zone tampon (%)	Superficie (ha)	Part de la surface du site et de sa zone tampon (%)	
AU	/	/	0,24	0,006	↗
U	139,71	4,05	180,94	5,25	↗
A	781,72	22,65	922,68	26,77	↗
N	2529,19	73,30	2341,83	67,9	↘

Le zonage au sein de ce site Natura 2000 et son environnement proche évolue vers une légère augmentation des surfaces urbanisées U (qui s'observe essentiellement au nord-est de Saint-Martin-la-Garenne), agricoles A et des zones à urbaniser AU, ainsi qu'une légère réduction des zones naturelles. Ces modifications chiffrées sont cependant de l'ordre de l'hectare et restent donc faibles à l'échelle du site Natura 2000, de taille importante et qui reste très protégé par le règlement du PLUi (décrit plus précisément ci-après).

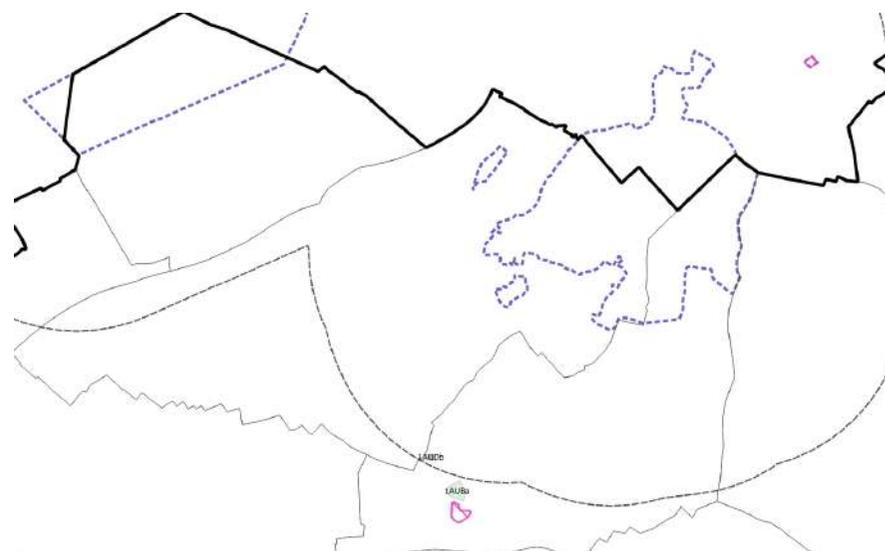
Zone Natura 2000 - ZSC : Coteaux et boucles de la Seine



Aucune zone à urbaniser n'existe dans le PLUi au sein du site des Coteaux et Boucles de Seine. Toutefois, une zone à urbaniser est à recenser au sein de son périmètre de 2km. En raison de sa superficie limitée et son éloignement (en limite de la zone tampon de 2km), celle-ci n'entraînera pas d'incidence négative sur ce site Natura 2000. Le PLUi n'aura donc aucun impact sur les habitats et la flore d'intérêt communautaire de ce site.

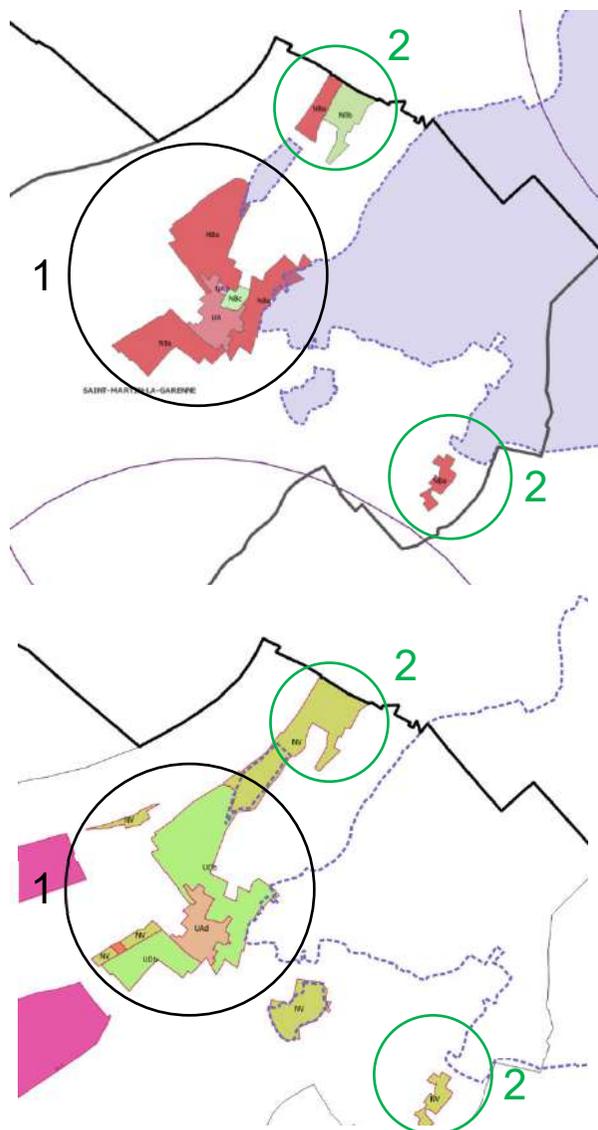


Absence de zone à urbaniser autour des Coteaux et boucles de Seine dans le PLU en vigueur



Une zone à urbaniser de surface limitée présente autour des Coteaux et boucles de Seine dans le PLU

Evolution du zonage sur le secteur nord-est de Saint-Martin-la-Garenne : certaines zones déjà urbanisées classées NBA et NBc au POS en vigueur sont passées en zone UDb au PLUi (1). D'autres au nord sont passées en NV (2), permettant de limiter la poursuite de l'urbanisation des bourgs associés.

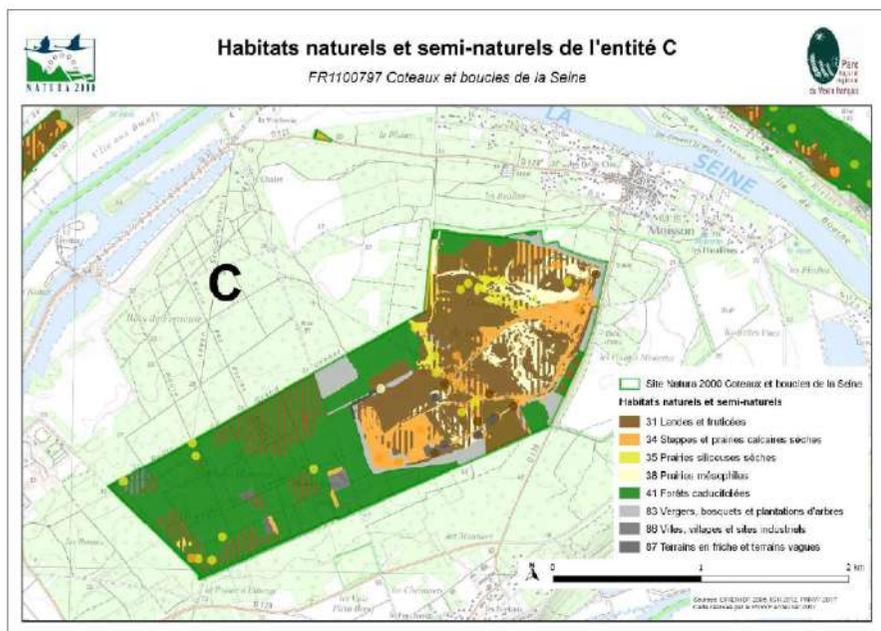


Ainsi, l'évolution du zonage de PLU n'entraîne pas de modification notable de l'occupation du sol existante, et donc pas de pressions supplémentaires sur le site Natura 2000 attenant.

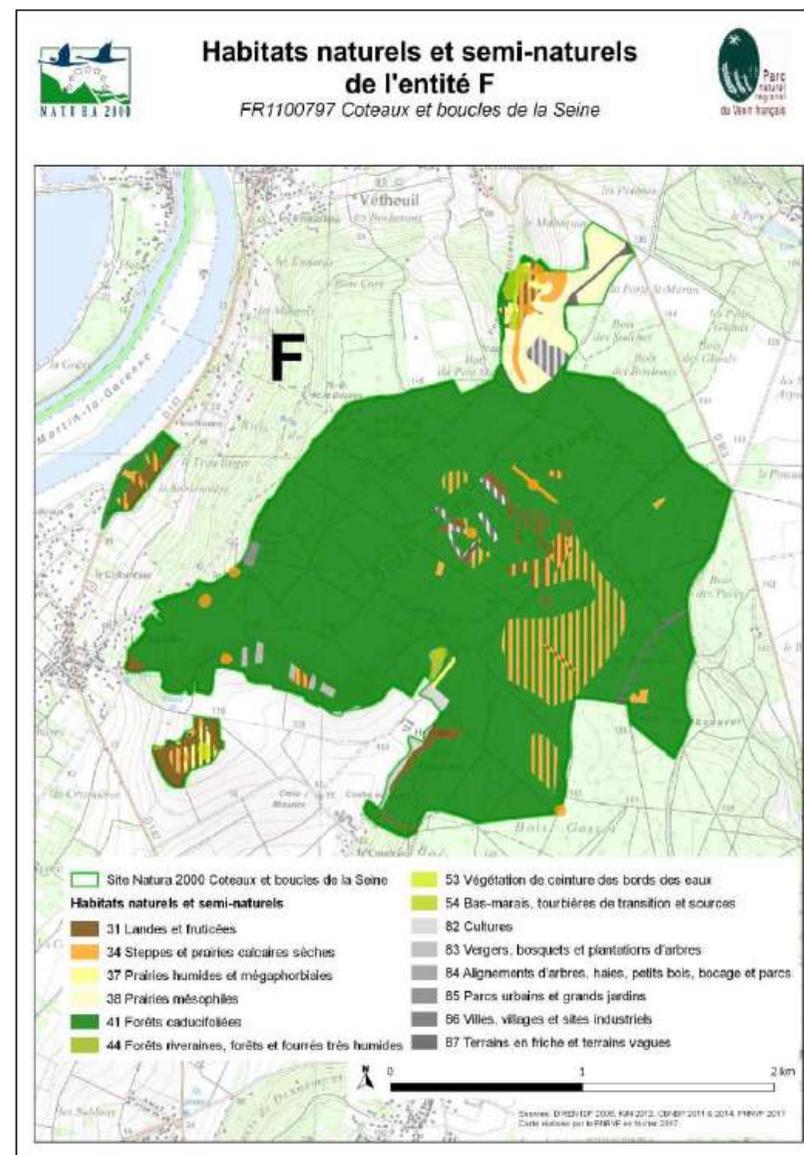
Evolution du zonage et incidences pressenties au sein du site Natura 2000 :

Le zonage a évolué, de façon modérée, entre les PLU précédemment en vigueur et le PLUi. Les modifications apportées au zonage vont dans le sens d'une meilleure prise en compte du site Natura 2000.

Ainsi les zones naturelles non équipées à protéger (ND), identifiées dans les 3 PLU précédemment en vigueur, se traduisent par un zonage NP (Naturelle préservée) du PLUi qui contribuera à la préservation des différents habitats du site Natura 2000 présent sur le territoire de GPSEO. Ce zonage permet une protection stricte des habitats d'intérêt communautaire qui ont motivé l'inscription de ce site au réseau Natura 2000. La préservation de ces habitats naturels contribue également à maintenir les espèces communautaires et patrimoniales (insectes, mammifères, chiroptères, ...) présentes sur le site. Une petite partie des zones ND est identifiée en zone NV (Naturelle valorisée). Elles correspondent à des boisements. La mise en place du zonage ND permettra de préserver les espaces naturels, tout en permettant la gestion des constructions existantes et des infrastructures.



Carte 31 : Habitats naturels et semi-naturels de l'entité C du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »
Document d'objectifs du site Natura 2000 «Coteaux et boucles de la Seine»
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018



Carte 34 : Habitats naturels et semi-naturels de l'entité F du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

La zone d'habitat diffus, identifiée dans le PLU précédemment en vigueur à Saint-Martin-la-Garenne, est maintenue. Dans le nouveau zonage, elle correspond aux zones UDb (Pavillonnaire diffus). Le maintien de ce zonage n'aura pas d'incidences notables sur le site Natura 2000, puisque cette zone est relativement restreinte (moins de 3 000 m²).

Enfin, la zone NDc du PLU précédemment en vigueur à Mousseaux-sur-Seine, autorisant les installations nécessaires à l'exploitation et au traitement des matériaux alluvionnaires, passe en NPr (réservoirs de biodiversité) dans le zonage du PLUi. Le mise en place de ce zonage aura des incidences positives sur la biodiversité et donc sur le site Natura 2000 puisqu'il assure une protection stricte des habitats présents sur ce secteur.

Tableau comparatif du zonage s'appliquant sur le site de Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

PLU précédemment en vigueur			PLUi GPSEO
Mousseaux-sur-Seine	Saint-Martin-la-Garenne	Follainville-Dennemont	
ND : Zone naturelle non équipée qu'il convient de protéger pour la qualité du son site	ND : Zone naturelle non équipée, créant un paysage rural de qualité qu'il convient de protéger	ND : Zone non équipée, constituant un espace naturel qui doit être protégé en raison de la qualité du paysage ou des risques naturels	<p>NP (Naturelle préservée) : Cette zone correspond aux espaces naturels et forestiers sensibles au regard de leur qualité paysagère, esthétique ou écologique. Elle peut concerner des terres agricoles. L'objectif est de protéger ces espaces de tout usage, utilisation des sols, construction ou activité qui ne seraient pas compatibles avec le maintien de leur qualité, en lien avec l'orientation d'aménagement trame verte et bleue.</p> <p>NV (Naturelle Valorisée) : Cette zone correspond aux espaces naturels et forestiers peu ou pas bâtis, à forte dominante naturelle. L'objectif est de préserver la dominante naturelle de ces espaces et les caractéristiques propres, tout en prenant en compte la gestion des constructions existantes, des infrastructures.</p>

/	NBa : zone naturelle sans valeur agricole particulière, non protégée au point de vue des sites, qui peut recevoir de l'urbanisation diffuse	/	UDb (Pavillonnaire diffus) : Cette zone correspond aux espaces, situés à la périphérie des tissus urbains, regroupant un ensemble de constructions à dominante d'habitat individuel. Les constructions implantées sur des terrains de configuration et de taille variables, desservis par des voies secondaires, engendrent, en général, un tissu hétérogène et peu dense. L'objectif est de permettre une gestion et une évolution modérée, mais qualitative du bâti.
NDc : Zone naturelle non équipée qu'il convient de protéger pour la qualité du son site. Dans cette zone, sont admises les installations nécessaires à l'exploitation et au traitement des matériaux alluvionnaires	/	/	NPr : Le secteur NPr, qui concerne les réservoirs de biodiversité.

Aucune zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) n'est présente dans le périmètre du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ». Au vu des éléments explicités précédemment, le PLUi de GPSEO n'aura donc pas d'incidences notables sur ce site.

- Îles et berges de la Seine dans l'Eure

Communes concernées : Site localisé dans le périmètre éloigné du territoire (environ 20km)

Incidences pressenties au sein du site Natura 2000 :

De par la présence d'habitats à caractère relictuel de l'hydrosystème naturel de la Seine, ce site est particulièrement sensible à l'aggravation de l'artificialisation, la stabilisation du niveau d'eau pour la navigation fluviale, l'altération de la qualité de l'eau et le développement d'espèces invasives. Or trois projets liés aux ports sont autorisés par le PLUi sur les bords de Seine : l'extension du port de Limay et la création du Port Seine Ouest Métropole à Conflans-Ste-Honorine (lié à l'activité d'exploitation de carrières) et l'éco-port de Triel. L'ensemble des zones AU localisées sur les bords de Seine dans le PLUi correspondent à ces 3 activités portuaires.

Il s'agit essentiellement de grands projets portés par l'Etat, qui font d'ores et déjà l'objet d'études fines sur leurs incidences potentielles sur l'environnement, dont le réseau Natura 2000. Ils intègrent ainsi des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation qui permettent de limiter leurs effets. Par ailleurs la création du Grand Port Seine Ouest Métropole est liée à l'activité d'extraction d'alluvions sur les bords de Seine pour alimenter les constructions de la métropole. Le trafic fluvial va donc prioritairement s'effectuer vers Paris en amont. Ce site Natura 2000 étant localisé en aval, les pressions exercées par le trafic en seront de fait, réduites.

Dans ce contexte, le PLUi n'apporte pas d'incidences sur les sites Natura 2000 par rapport à ces grands projets.

Sites de la directive « Oiseaux » (ZPS)

L'analyse suivante vient préciser en quoi les changements apportés aux documents d'urbanisme (zonage/préscriptions) n'engendrent pas d'incidence négative notable sur les sites Natura 2000 de la directive « Oiseaux », en maintenant les habitats favorables aux différentes espèces d'oiseaux communautaires présentes dans l'ensemble du site. Il s'agit donc d'analyser globalement le zonage du périmètre du site Natura 2000 « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny » ainsi que ses environs immédiats par une zone tampon de 2 km dans lesquelles des échanges écologiques peuvent avoir lieu.

- Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny

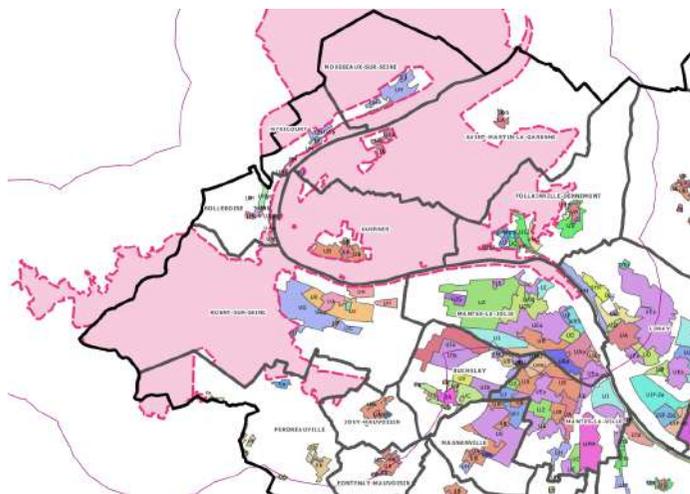
Communes concernées : Jouy-Mauvoisin, Perdreauville, Rosny-sur-Seine, Mantes-la-Jolie, Follainville-Dennemont, Guernes, Rolleboise, Méricourt, Saint-Martin-la-Garenne, Mousseaux-sur-Seine

Evolution du zonage et incidences pressenties sur et à proximité du site Natura 2000 :

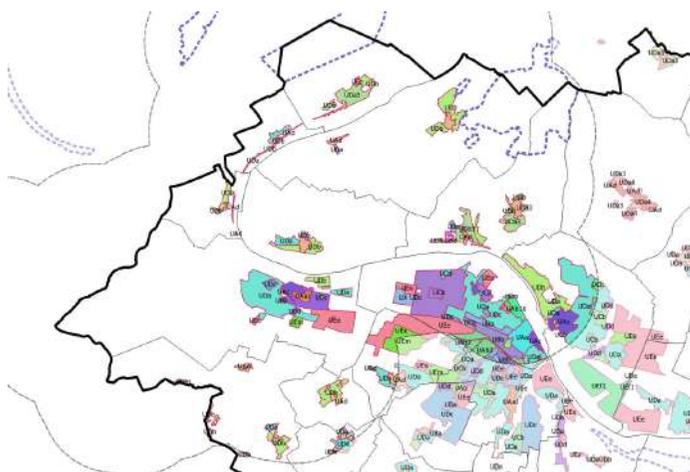
Type de zone	PLU précédemment en vigueur		PLUi GPSEO		Evolution
	Superficie (ha)	Pourcentage de site et de sa zone tampon (%)	Superficie (ha)	Part de la surface du site et de sa zone tampon (%)	
AU	87,62	0,9	62,76	0,6	↘
U	1478,42	14,9	1550	15,6	↗
A	2572,94	26,0	2605,89	26,4	↗
N	5762,92	58,2	5666	57,3	↘

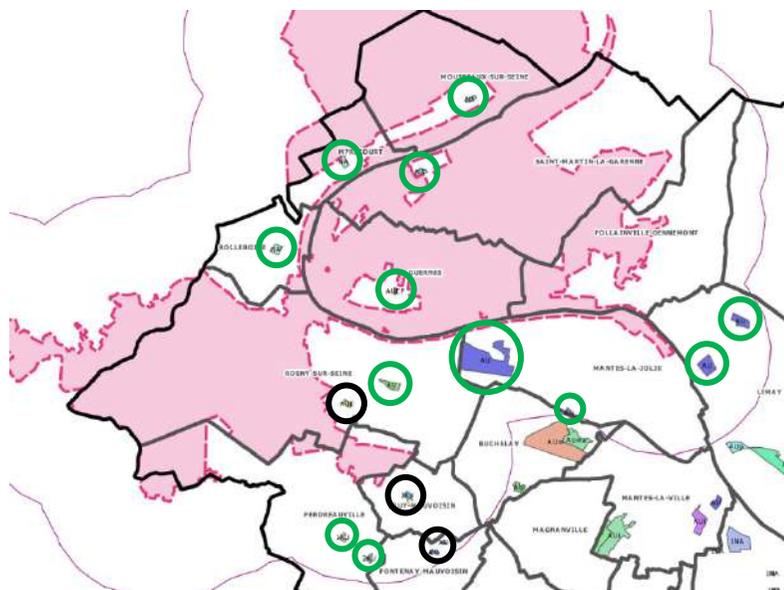
Par ailleurs, la surface des zones destinées à l'urbanisation AU diminue, tandis que les surfaces des zones déjà urbanisées U sont en légère hausse (environ 70 ha), sans incidence nouvelle puisque correspondant à de l'urbanisation existante.

Il est à noter qu'il n'existe aucune zone à urbaniser au sein même de la ZPS, ni de zone urbanisée, évitant de fait tout impact sur les habitats de l'avifaune d'intérêt communautaire présents dans ce site. Le PLUi ne reprend par ailleurs pas un grand nombre de zones à urbaniser initialement prévues dans les PLU communaux (cercles verts des extraits cartographiques ci-après), et seules deux zones sont intégrées au nouveau zonage du PLUi (cercles noirs). Une nouvelle zone AU (cercle orange) est présente au niveau de la commune de Follainville-Dennemont. Celle-ci est toutefois située en dehors de la ZPS. De plus, elle correspond à une zone UI dans le PLU en vigueur. Le passage de cette zone en 1AU ne devrait donc pas entraîner d'incidence supplémentaire.



Faible évolution globale du zonage des zones U entre les PLU en vigueur (à gauche) et le PLUi (à droite)

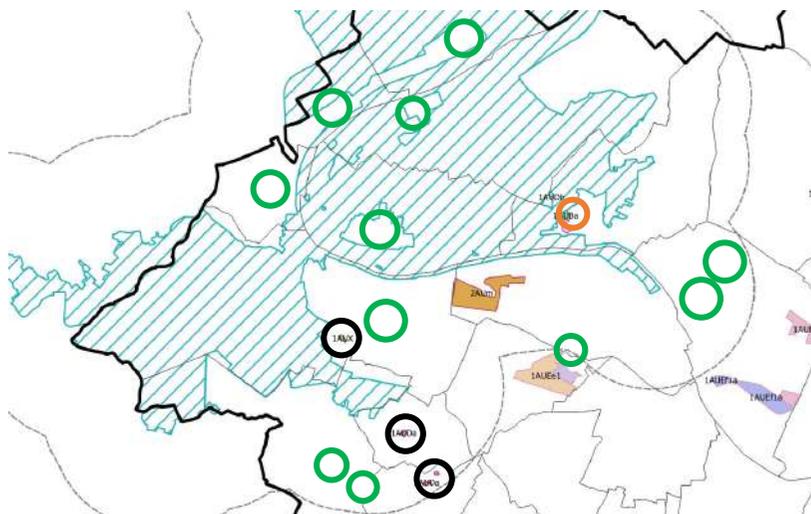




Zones à urbaniser des PLU en vigueur

Par ailleurs, la protection stricte de l'ensemble des boisements, cours d'eau et milieux ouverts formant un maillage riche et dense pour la biodiversité dans le nord-ouest du territoire, incluant le site Natura 2000, permet de maintenir une fonctionnalité écologique forte et d'éviter ces effets. Le déplacement des espèces, leur nidification, leurs lieux de chasse sont en effet préservés tant par le zonage que par les prescriptions graphiques du PLUi, ce qui assure le maintien de la biodiversité d'intérêt communautaire dans ce secteur. Par ailleurs, le retrait d'un grand nombre de zones à urbaniser initialement prévues dans les PLU communaux à proximité immédiate du périmètre Natura 2000, non repris dans le nouveau zonage, vient de fait éviter les effets potentiels de l'urbanisation sur l'avifaune d'intérêt communautaire.

En l'absence de zone à urbaniser au sein de la ZPS « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny » et des éléments décrits ci-dessus, on peut conclure en l'absence d'impact du PLUi sur ce site Natura 2000.



Zones à urbaniser du PLUi : baisse importante des surfaces destinées à l'urbanisation dans le périmètre proche de la ZPS

- Terrasses alluviales de la Seine

Communes concernées : Site localisé dans le périmètre éloigné du territoire (environ 20km)

Incidences pressenties au sein du site Natura 2000 :

Ancienne carrière exploitée pour ses granulats, ce site de la directive Oiseaux se compose de plans d'eau et de milieux secs correspondant aux terrasses alluviales, et accueille des oiseaux migrateurs d'intérêt communautaire. La vulnérabilité des plans d'eau est relativement faible, mais les espèces migratrices sont sensibles à la fréquentation du public et la qualité de l'eau. L'intensification de l'activité portuaire et donc du trafic fluvial autorisés par le PLUi (extension du port de Limay et la création du Port Seine Ouest Métropole à Conflans-Ste-Honorine et l'éco-port de Triel) est donc à prendre en compte dans l'analyse des impacts sur l'avifaune du site.

L'ensemble des zones AU localisées sur les bords de Seine dans le PLUi correspondent à ces 3 activités portuaires. Or, il s'agit essentiellement de grands projets portés par l'Etat, qui font d'ores et déjà l'objet d'études fines sur leurs incidences potentielles sur l'environnement, dont le réseau Natura 2000. Ils intègrent ainsi des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation qui permettent de limiter leurs effets.

Par ailleurs la création du Grand Port Seine Ouest Métropole est liée à l'activité d'extraction d'alluvions sur les bords de Seine pour alimenter les constructions de la métropole. Le trafic fluvial va donc prioritairement s'effectuer vers Paris en amont. Ce site Natura 2000 étant localisé en aval, les pressions exercées par le trafic sur l'avifaune en seront de fait, limitées.

Dans ce contexte, le PLUi n'apporte pas d'incidences supplémentaires à ces grands projets.

2. Destruction ou détérioration d'habitats Natura 2000 et d'espèces floristiques d'intérêt communautaire

Il s'agit ici d'analyser les incidences du PLUi entraînant la destruction ou détérioration potentielle **d'habitats et d'espèces floristiques d'intérêt communautaire** du territoire, végétation et habitats remarquables étant particulièrement liés et les incidences comparables. Cette partie présente également les mesures d'évitement, de réduction et de compensation intégrées au document. Enfin, l'analyse met en avant les incidences positives qu'a le projet de PLUi sur ces sites remarquables.

Destruction ou détérioration d'habitats et d'espèces floristiques Natura 2000				
	Incidence	PADD	OAP thématiques	Règlement et Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
Incidences négatives pressenties				
Incidence directes	<p>[+] Destruction potentielle d'habitats d'intérêt communautaire par les projets du territoire</p> <p><i>Permanent</i></p>	<p>Le développement prévu par le PLUi peut potentiellement induire de nouvelles pressions sur les habitats d'intérêt communautaire présents sur le territoire.</p> <p>La construction de nouveaux logements, de nouveaux équipements, et la création de nouvelles infrastructures prévus dans le PADD sont autant de besoins d'espaces supplémentaires, en partie prélevés dans des secteurs jusqu'alors préservés de toute urbanisation. En particulier, les habitats de pelouses identifiés prioritaires comme les <i>pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-sedion albi</i>, les <i>pelouses calcaires des sables xériques</i>, les <i>pelouses sèches semi-naturelles</i>, les <i>formations herbeuses à Nardus</i> et les <i>pelouses calcicoles marneuses</i> sont fragiles et sensibles aux perturbations des milieux.</p> <p>Les futurs espaces urbanisés peuvent ainsi toucher des habitats d'intérêt communautaire ainsi que des espaces relai au sein du périmètre d'influence, et fragmenter les continuités écologiques existantes.</p>	<p>L'OAP Commerce et Artisanat n'identifie pas de localisation préférentielle pour le développement commercial à proximité directe des sites Natura 2000.</p> <p>Les communes les plus proches correspondent à des bourgs ruraux disposant de commerces de proximité situés au cœur des villages et hameaux. La liberté d'implantation commerciale aura donc très peu d'impact sur les sites Natura 2000.</p>	<p>Le règlement prévoit l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs par la mise en place de zones AU permettant de nouvelles constructions potentiellement proches des sites Natura 2000.</p> <p>Cependant aucune zone AU ne se situe dans un périmètre Natura 2000 ou à proximité immédiate, et la plupart sont localisées dans des espaces ruraux sans enjeu écologique majeur. Cette incidence directe sur les habitats et la flore d'intérêt communautaire est donc potentiellement faible.</p> <p>L'analyse fine de l'évolution du zonage réglementaire réalisée précédemment vient confirmer cette analyse (partie 1. Analyse de l'évolution du document réglementaire justifiant les mesures permettant d'éviter la « destruction potentielle d'habitats d'intérêts communautaire par les projets du territoire »).</p>

Destruction ou détérioration d'habitats et d'espèces floristiques Natura 2000				
	Incidence	PADD	OAP thématiques	Règlement et Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
Incidence directe	<p>[-] Risque de pollution des eaux et zones humides par l'urbanisation, l'activité économique et industrielle fluviale, et donc de dégradation d'habitats communautaires humides</p> <p><i>Permanent</i></p>	<p>Le projet de PLUi prévoit le développement de l'activité fluviale et l'implantation d'activités économiques et industrielles sur les bords de Seine, qui peuvent entraîner une altération de la qualité de l'eau du territoire.</p> <p>Or la Seine constitue un corridor écologique multi-trame autour duquel s'organise un certain nombre d'habitats d'intérêt communautaire. Les sites Natura 2000 du territoire sont marqués par une présence d'eau et d'habitats humides déterminants notamment pour l'accueil d'oiseaux migratoires, et des habitats prioritaires sont susceptibles d'être impactés : <i>les sources pétrifiantes avec formation de travertins, mégaphorbiaies hygrophiles, tourbières basse alcalines, forêts alluviales</i>, particulièrement sensibles à la modification de la qualité de l'eau. Ceux-ci étant localisés à l'aval du cours de la Seine, leur sensibilité aux enjeux liés à l'eau en est plus forte.</p> <p>Par ailleurs, l'augmentation des flux motorisés liés à l'arrivée de nouvelles populations peut augmenter les risques de pollution des eaux par les hydrocarbures.</p>	-	<p>En autorisant l'installation de nouvelles activités économiques notamment fluviales, et infrastructures, le règlement permet l'installation d'activités fragmentant potentiellement les milieux et continuités écologiques, en particulier les zones économiques « fluviales ».</p> <p>Le zonage du PLUi prévoit l'ouverture à l'urbanisation de parcelles pour le développement portuaire : extension du port de Limay et Port Seine Métropole Ouest.</p> <p>Cependant le zonage ne projette aucune installation de zone économique fluviale à proximité des sites Natura 2000 du territoire, cette incidence reste donc faible.</p> <p>Enfin, le développement du pavillonnaire en bord de Seine (UDe) peut induire des pressions entre les sites Natura 2000 et la Seine, mais aucune ouverture à l'urbanisation n'est prévue à proximité des sites d'intérêt communautaire.</p>

Destruction ou détérioration d'habitats et d'espèces floristiques Natura 2000				
	Incidence	PADD	OAP thématiques	Règlement et Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
	<p>[-] Maintien d'éléments fragmentants et obstacles à l'écoulement du territoire</p> <p><i>Permanent</i></p>	<p>Les habitats d'intérêt communautaires à dominante aquatique et humide sont menacés par la modification de la qualité des eaux, l'assèchement du site, et la modification du fonctionnement hydrographique. Le PADD ne prévoit pas de lever les obstacles à l'écoulement existants au niveau de Guernes/Méricourt. En cas d'ajout de nouvelles installations modifiant l'hydrosystème, ces habitats prioritaires car très sensibles sont susceptibles de disparaître.</p>	-	<p>Le règlement ne prévoit pas d'encadrement spécifique des obstacles à l'écoulement du territoire.</p>
	<p>[-] Poursuite de l'exploitation des carrières</p> <p><i>Temporaire, long terme</i></p>	<p>Certains habitats, en particulier les milieux ouverts et pelouses sèches, sont localisés sur des sites propices à l'exploitation de carrières qui menacent leur maintien (<i>landes sèches européennes, pelouses calcaires de sables xériques, formations herbeuses à Nardus</i>). Or le projet de PLUi prévoit de poursuivre l'exploitation des carrières en cours sur le territoire.</p>	-	<p>Le règlement ne prévoit pas d'ouverture de nouveaux sites à l'exploitation de carrière à proximité des sites Natura 2000, cette incidence est donc potentiellement faible.</p>

Destruction ou détérioration d'habitats et d'espèces floristiques Natura 2000				
	Incidence	PADD	OAP thématiques	Règlement et Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
Incidence Indirecte	<p>[F] Perturbation du fonctionnement écologique des sites remarquables par l'activité touristique et de loisirs</p> <p><i>Permanent</i></p>	<p>La fréquentation touristique dans et autour des sites Natura 2000 est susceptible de perturber le bon fonctionnement écologique de ces espaces par la destruction potentielle d'habitats et perturbations par des nuisances sonores, pollutions lumineuses, etc.</p> <p>Ces espaces naturels font en effet l'objet de valorisations comme espaces de loisirs, etc (ex : golf de Guerville, clubs de voile, écuries, ...) qui entraînent une surfréquentation potentielle de ces sites et induisent des pressions anthropiques auxquelles les habitats d'intérêt communautaires sont particulièrement sensibles.</p>	-	<p>Le règlement ne prévoit pas d'encadrement de l'activité touristique, pouvant potentiellement perturber les habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>En revanche aucune ouverture de zone AU pour activité touristique n'existe à proximité des habitats d'intérêt communautaire, cette incidence est donc potentiellement faible.</p>
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation envisagées				
Mesure directe	<p>[E] Protection des sites Natura 2000 comme réservoirs de biodiversité</p> <p><i>Permanent</i></p>	<p>Le PLUi identifie les sites Natura 2000 comme réservoirs de biodiversité. Il ne prévoit pas de grands projets ni d'ouverture à l'urbanisation sur les sites Natura 2000 du territoire, évitant ainsi la détérioration de la diversité des habitats d'intérêt communautaire, favorables aux différentes espèces d'oiseaux et de chiroptères notamment, d'intérêt communautaire.</p>	<p>L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères désigne des réservoirs de biodiversité avérés et en devenir disposant de prescriptions particulières en faveur de la préservation de la biodiversité remarquable associée à ces espaces.</p> <p>Par ailleurs l'OAP associe des prescriptions adaptées à chaque sous-trame du territoire, concourant à la préservation des habitats Natura 2000 principalement constitués d'habitats boisés et de milieux ouverts remarquables (pelouses, etc). Il prévoit en premier lieu au maximum la préservation des emprises existantes des éléments de chaque sous-trame, et donc des habitats d'intérêt communautaire.</p>	<p>Les réservoirs de biodiversité font l'objet d'un classement en zone NPR, où toute occupation ou utilisation du sol est interdite, sous conditions.</p>

Destruction ou détérioration d'habitats et d'espèces floristiques Natura 2000				
	Incidence	PADD	OAP thématiques	Règlement et Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
Mesure directe	<p>[R] Préservation des continuités écologiques</p> <p><i>Permanent</i></p>	<p>Plusieurs mesures dans l'orientation « Pour un environnement de haute qualité » [A1 – B.1 et B.2] concourent à préserver l'intégrité de la continuité écologique, notamment l'axe longitudinal de la Seine et qui passe à proximité directe des sites Natura 2000 du territoire et qui est constitué d'une mosaïque d'habitats, permettant leur mise en réseau et contribuant ainsi à leur préservation.</p>	<p>L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères garantit la conservation de perméabilités écologiques dans les aménagements par des clôtures adaptées, ainsi que le maintien du caractère naturel le long des cours d'eau.</p> <p>L'OAP prescrit également de veiller à ne pas ajouter de nouveaux obstacles à l'écoulement dans les opérations d'aménagement.</p>	<p>Le règlement traite la question des continuités écologiques par le biais de la protection des éléments de paysage, contribuant à la qualité paysagère et écologique du territoire, qui sont reportés dans le zonage.</p>
Mesure directe	<p>[R] Limitation de la consommation d'espace par une densification urbaine</p> <p><i>Permanent</i></p>	<p>Une orientation du PADD prévoit d'optimiser les tissus bâtis et de densifier les secteurs stratégiques afin de limiter la consommation d'espace et de préserver les espaces naturels [A3 – B1].</p> <p>Cela limite le risque de consommation d'espaces naturels et d'espaces relai d'intérêt pour les espèces patrimoniales</p>	<p>L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères impose de conserver la perméabilité écologique ainsi que les composantes naturelles principales des sites dans tout projet d'urbanisation, et de favoriser des aménagements favorables à la vocation naturelle des zones à usages de loisirs et de découverte.</p>	<p>La limitation de la consommation d'espace s'inscrit dans le règlement par la densification de l'enveloppe urbaine existante. Cette ambition se traduit par la limitation des extensions urbaines hors du périmètre défini par le plan de zonage.</p>

Destruction ou détérioration d'habitats et d'espèces floristiques Natura 2000				
	Incidence	PADD	OAP thématiques	Règlement et Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
Mesure indirecte	<p>[R] Maintien de l'activité agricole</p> <p><i>Permanent</i></p>	<p>Le maintien de l'activité agricole est encouragé de manière générale sur le territoire, or celle-ci joue un rôle dans la préservation des milieux ouverts nécessitant un entretien par pâturage ou de fauche comme les pelouses.</p> <p>Ces recommandations du PLUi visent une synergie avec les contrats Natura 2000 et toutes les mesures de gestion dans cette même optique. Les milieux et espèces végétales remarquables bénéficient du maintien d'espaces agricoles extensifs et variés.</p> <p>Par ailleurs les incidences de l'activité agricole sur le fonctionnement écologique du territoire sont partiellement évoquées en ce qui concerne le maintien de l'élevage et des milieux ouverts [A1 – B.3.2], qui constituent un élément de maintien des habitats de certains sites Natura 2000</p>	<p>L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères prescrit de garantir le maintien de l'activité agricole nécessaire à la préservation des milieux ouverts dans les projets de constructions et d'aménagements.</p>	<p>Le règlement prévoit la mise en place de zones agricoles préservées où l'occupation et l'utilisation du sol est conditionnée au maintien d'une richesse écologique.</p>
Incidences positives attendues et mesures intégrées				
Incidence directe	<p>[+] Restauration et renforcement de la trame verte du territoire</p> <p><i>Permanent</i></p>	<p>Le projet de territoire est très favorable au renforcement de la trame verte et bleue sur le territoire, ce qui se retranscrit dans le PADD puisqu'il consacre une orientation à cette thématique [Axe 3 – A.2.]. Il prévoit en effet le maintien d'une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité ce qui concerne les sites Natura 2000 aux habitats d'intérêt communautaire.</p>	<p>En cas de destruction d'habitats, L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères prévoit de rechercher au maximum la compensation par la restauration de surface équivalente dans les corridors les plus proches afin de renforcer la fonctionnalité écologique du territoire.</p>	<p>Les réservoirs de biodiversité font l'objet d'un classement en zone NPr, où toute occupation ou utilisation du sol est interdite, sous conditions.</p>

Destruction ou détérioration d'habitats et d'espèces floristiques Natura 2000				
	Incidence	PADD	OAP thématiques	Règlement et Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
Incidence directe	<p>[+] Restauration de la fonctionnalité des corridors écologiques de la trame bleue du territoire</p> <p><i>Permanent</i></p>	<p>Plusieurs mesures dans l'orientation « Pour un environnement de haute qualité » [A1 – B.1 et B.2] concourent à améliorer la qualité de ses eaux et à en restaurer la fonctionnalité en particulier dans les zones sensibles de confluence avec les principaux affluents.</p> <p>La restauration de la Seine comme principal corridor écologique crée de nouveaux habitats favorables à l'arrivée d'une biodiversité remarquable et facilite les déplacements de la faune patrimoniale occupant les sites Natura 2000.</p>	<p>L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères prévoit un chapitre spécifique au corridor écologique multitrane de la Seine et ses affluents.</p> <p>De manière plus générale, l'OAP prévoit la protection des continuités écologiques et prescrit la compensation en cas de destruction, notamment en ciblant des secteurs à privilégier. Il prescrit la restauration des cours d'eau lorsque nécessaire, l'étude de la possibilité de suppression des éléments fragmentants, et la limitation de l'imperméabilisation des berges, permettant le développement d'habitats favorables.</p> <p>Par ailleurs l'OAP identifie les sites Natura 2000 comme réservoirs de biodiversité avérés ou sites d'intérêt écologique, valorisant ces espaces et contribuant à leur préservation. L'OAP prescrit également de maintenir le fonctionnement de l'hydrosystème ainsi que les connexions du réseau humide. Ceux-ci sont notamment à l'origine de la formation d'habitats aquatiques-humides d'intérêt remarquable.</p>	<p>Le règlement prévoit la mise en place de zones naturelles spécifiques à la Seine, où toute occupation du sol compromettant la richesse écologique de la zone est interdite.</p>

Destruction ou détérioration d'habitats et d'espèces floristiques Natura 2000				
	Incidence	PADD	OAP thématiques	Règlement et Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
Incidence directe	<p>[+] Réaménagement de la carrière de Guerville</p> <p><i>Permanent</i></p>	<p>La ZSC Carrière de Guerville est un ancien site de carrière en cours de réaménagement, en faveur d'espaces de nature. Cet espace va donc tendre à développer de nouveaux habitats d'intérêt pour la faune patrimoniale associée.</p>	<p>Le PLUi permet la poursuite de l'activité d'exploitation des carrières. Cependant une mesure importante de réduction est l'inscription dans L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères comme site d'intérêt écologique à valoriser à long terme.</p>	<p>Le zonage NP est adapté à ce projet de réaménagement déjà entamé.</p>
Incidence directe	<p>[+] Valorisation et développement d'une agriculture diversifiée</p> <p><i>Permanent</i></p>	<p>Plusieurs orientations sur la valorisation des espaces cultivés [A1 – B.3.1] et le soutien d'une activité agricole diversifiée [A1 – B.3.2] permettent d'envisager l'activité agricole dans toute sa diversité et dans son développement futur. Celle-ci contribue à créer des habitats plus favorables au développement de la biodiversité, et réduit les pressions de l'agriculture sur les sites Natura 2000 (utilisation de produits phytosanitaires, etc).</p>	<p>L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères prescrit de garantir le maintien de l'activité agricole nécessaire à la préservation des milieux ouverts dans les projets de constructions et d'aménagements.</p>	<p>Le règlement prévoit la mise en place de zones agricoles préservées Apr où l'occupation et l'utilisation du sol est conditionnée au maintien d'une richesse écologique.</p> <p>Le règlement conditionne l'autorisation de construction, permettant la reconversion éventuelle des activités agricoles (diversification, maraîchage, ...).</p>

5. Destruction ou perturbation d'espèces Natura 2000

Il s'agit ici d'analyser les incidences du PLUi entraînant la destruction ou détérioration potentielle d'espèces patrimoniales d'intérêt communautaire du territoire, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation intégrées au document. L'analyse met également en avant les effets positifs qu'a le projet de PLUi pour ces espèces.

Destruction ou perturbation d'espèces Natura 2000				
	Incidence	PADD	OAP thématiques	Règlement / Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
Incidences négatives pressenties				
Incidence directe	<p>[-] Destruction et perturbation d'espèces par l'implantation de projets de développement à proximité de sites N2000</p> <p><i>Permanent</i></p>	<p>Le projet de PLUi prévoit à travers son PADD de développer le territoire sur le plan économique, industriel et de l'habitat. Si aucun projet n'est localisé à proximité directe des sites Natura 2000, les espèces sont susceptibles de se déplacer, préférentiellement selon la trame verte et bleue du territoire et le long de la Seine, en particulier l'avifaune, les chiroptères, les amphibiens et les reptiles.</p> <p>L'intensification des activités fluviales et les nombreux projets localisés à Mantes-la-Jolie accroissent les risques de destruction et de perturbation des espèces : risque de collision, qualité de l'air, perturbations sonores, ...</p>	<p>L'OAP Commerce et Artisanat identifie le secteur de Mantes-la-Jolie comme secteur de développement commercial préférentiel.</p> <p>La proximité de la Seine, axe de déplacement majeur pour la faune (en particulier l'avifaune)</p> <p>Les communes les plus proches correspondent à des bourgs ruraux disposant de commerces de proximité situés au cœur des villages et hameaux. La liberté d'implantation commerciale se fera donc préférentiellement au sein de l'enveloppe urbaine et aura donc très peu d'impact sur les espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>Les sites Natura 2000 sont préservés de toute influence anthropique via un classement en zone NPR : aucune nouvelle construction n'est donc possible dans les périmètres de protection.</p> <p>En revanche, quelques zones AU sont localisées en bordure du périmètre de la ZPS, mais il s'agit de projets d'habitations couplés à des activités et consommant une zone agricole de faible surface, le risque de perturbation des espèces d'oiseaux et de chiroptères (faune la plus mobile) est donc faible.</p> <p>Seul le projet d'Ecoquartier fluvial de Rosny-sur-Seine et Mantes-la-Jolie risque de fragiliser le réseau Natura 2000, notamment les espèces avifaunistiques des « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny » bordant le nord du projet, et les chiroptères des « Gîtes à chiroptères du Vexin français » proches. Néanmoins il s'agit d'une zone 2AU qui n'a donc pas vocation à être urbanisée dans le temps du présent PLUi, mais qui sera requestionnée dans le cadre d'une évolution future. En ce sens, le PLUi ne porte pas d'incidence sur le site. Le site a par ailleurs fait l'objet d'une étude d'impact et du dépôt d'un dossier CNPN.</p>

Destruction ou perturbation d'espèces Natura 2000				
	Incidence	PADD	OAP thématiques	Règlement / Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
Incidence directe	<p>[-] Perturbation et destruction d'espèces par la fréquentation humaine</p> <p><i>Permanent</i></p>	<p>La fréquentation touristique induite par du tourisme fluvial sur la Seine, la fréquentation de ses berges et les activités de tourisme et de loisir concernant les sites Natura 2000 sont susceptibles de perturber les espèces patrimoniales associées à ces milieux. En particulier, de nombreuses espèces migratrices fréquentent les boucles de la Seine : <i>l'Alouette lulu, l'Oecnidème criard, le Milan noir, le Circaète Jean-le-Blanc, ...</i>) et sont très sensibles à la fréquentation du public.</p> <p>De même, les amphibiens et reptiles d'intérêt écologique identifiés sur les sites Natura 2000 sont sensibles au piétinement, modification de la qualité des eaux etc. Or le PADD tend à renforcer les liens avec la Seine et renforce le risque de perturbation de ces espèces.</p>	-	Le règlement ne prévoit pas d'encadrement de l'activité touristique, pouvant potentiellement perturber les espèces d'intérêt communautaire, en particulier l'avifaune migratoire (augmentation de la fréquentation, pollutions, nuisances sonores, ...).
Incidence directe	<p>[-] Poursuite des activités d'exploitation de carrières pouvant perturber la faune d'intérêt communautaire</p> <p><i>Temporaire / long terme</i></p>	L'exploitation des carrières par exemple à Saint martin la Garenne entraîne la poursuite des perturbations potentielles sur la faune à proximité du site.	-	Le règlement ne prévoit pas d'ouverture de nouveaux sites à l'exploitation de carrière à proximité des sites Natura 2000, cette incidence est donc faible.

Destruction ou perturbation d'espèces Natura 2000				
	Incidence	PADD	OAP thématiques	Règlement / Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
Incidence indirecte	<p>[+] Destruction potentielle d'habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>Les espèces d'intérêt communautaire fréquentant l'ensemble du territoire sont associées à des habitats spécifiques existant sur le territoire : abords de zones humides (lacs et rivières), massifs boisés, petites forêts, et surtout des milieux ouverts ou semi-ouverts.</p> <p>Le développement du territoire prévu par le PADD peut potentiellement détruire des habitats agissant comme des relais pour les espèces d'intérêt communautaires, entre les sites Natura 2000 et réservoirs de biodiversité.</p>	-	<p>Les zones ouvertes à l'urbanisation en bordure ou à proximité des sites Natura 2000 constituent des espaces actuellement ouverts ou semi-ouverts, et certains sont localisés sur des corridors écologiques.</p> <p>L'analyse fine de l'évolution du zonage réglementaire réalisée précédemment vient confirmer cette analyse (partie 1. Analyse de l'évolution du document réglementaire justifiant les mesures permettant d'éviter la « destruction potentielle d'habitats d'intérêts communautaire par les projets du territoire »).</p>
Incidence indirecte	<p>[+] Maintien des éléments fragmentant les continuités écologiques/la trame bleue, <i>Permanent</i></p>	<p>Le PADD entend faciliter les traversées de la Seine à certains endroits notamment pour les mobilités douces. Les ouvrages nécessaires sont susceptibles de constituer de nouveaux obstacles au déplacement des espèces, physique, perturbation d'écoulement, perturbations lumineuses... Il s'agit d'éléments qui peuvent limiter l'accès de la faune aux sites Natura 2000 et réduit ainsi la fonctionnalité globale de ces espaces.</p>	<p>L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères prévoit de veiller à ne pas ajouter de nouveaux éléments fragmentants à chaque sous-trame dans les projets d'aménagement, ou prévoir des franchissements. Le risque de fragmentation est donc faible</p>	<p>En autorisant l'installation de nouvelles activités économiques notamment fluviales, infrastructures, et d'habitations, le règlement permet l'installation d'activités créant potentiellement des obstacles au déplacement de la biodiversité, en particulier les espèces d'intérêt communautaire</p>

Destruction ou perturbation d'espèces Natura 2000				
	<i>Incidence</i>	<i>PADD</i>	<i>OAP thématiques</i>	<i>Règlement / Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés</i>
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation envisagées				
Mesure directe	<p>[E] Protection des sites Natura 2000 comme réservoirs de biodiversité</p> <p><i>Permanent</i></p>	<p>Le PLUi identifie les sites Natura 2000 comme réservoirs de biodiversité. Il ne prévoit pas de grands projets ni d'ouverture à l'urbanisation sur les sites Natura 2000 du territoire, évitant ainsi la détérioration d'un grand nombre d'habitats d'espèces d'oiseaux (<i>Alouette lulu, Oedicnème criard, Fauvette pitchou, ...</i>), d'insectes (<i>Ecaille chinée, Lucane cerf-volant</i>) et de chiroptères (<i>Petit et Grand rhinolophe, Murain de Bechstein et Grand murin, ...</i>), espèces d'intérêt communautaire.</p>	<p>L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères désigne des réservoirs de biodiversité avérés et en devenir disposant de prescriptions particulières en faveur de la préservation de la biodiversité remarquable associée à ces espaces</p>	<p>Les réservoirs de biodiversité dont les sites Natura 2000 font l'objet d'un classement en zone NPr, où toute occupation ou utilisation du sol est interdite, sous conditions, permettant d'éviter toutes incidences négatives directes en termes de destruction ou perturbation d'espèces Natura 2000.</p>
Mesure directe	<p>[R] Préservation des corridors écologiques permettant le déplacement de la faune</p> <p><i>Permanent</i></p>	<p>Le PLUi prévoit de protéger les corridors écologiques sur tout le territoire. Les espèces d'oiseaux et de chiroptères patrimoniales ne seront pas ou peu perturbées dans leurs déplacements.</p>	<p>L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères veille à apporter le maximum de garanties possibles quant à l'intégration des nouveaux projets dans les continuités écologiques. Il prescrit la compensation en cas de destruction d'habitat favorables à la faune, notamment en ciblant des secteurs à privilégier. Les corridors de déplacement de la faune entre les sites Natura 2000 sera ainsi renforcée.</p> <p>Il prescrit la restauration des cours d'eau lorsque nécessaire, l'étude de la possibilité de suppression des éléments fragmentants, et la limitation de l'imperméabilisation des berges, permettant le développement d'habitats plus favorables pour la faune.</p>	

Destruction ou perturbation d'espèces Natura 2000				
	Incidence	PADD	OAP thématiques	Règlement / Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
Mesure directe	<p>[R] Limitation de la consommation d'espace par une intensification urbaine</p> <p><i>Permanent</i></p>	<p>Une orientation du PADD prévoit d'optimiser les tissus bâtis et de densifier les secteurs stratégiques afin de limiter la consommation d'espace et de préserver les espaces naturels [A3 – B1]. Cette disposition limite le risque de consommation d'espaces naturels et d'espaces relai d'intérêt pour les espèces patrimoniales</p>	<p>L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères garantit la conservation de perméabilités écologiques dans les aménagements par des clôtures adaptées, ainsi que l'installation de nichoirs et d'espace de nidification favorisant l'installation d'espèces d'intérêt communautaire, ce qui réduit l'impact des nouvelles constructions.</p>	<p>La limitation de la consommation d'espace s'inscrit dans le règlement par la densification de l'enveloppe urbaine existante. Cette ambition se traduit par la limitation des extensions urbaines hors du périmètre défini par le plan de zonage.</p>
Incidences positives attendues et mesures intégrées				
Incidence directe	<p>[+] Limitation des pressions touristiques</p> <p><i>Permanent</i></p>	<p>Le PLUi tend à améliorer les conditions de la fréquentation touristique des habitats naturels : les dégradations et perturbations des habitats des espèces Natura 2000 liées à la fréquentation touristique saisonnière sont en partie évitées et réduites grâce aux aménagements privilégiant les modes doux, canalisant et limitant la fréquentation de ces espaces : les emplacements réservés (chemins piétons et aire naturelle de stationnement) évitent toute incidence négative.</p> <p>Les incidences sur la perturbation des oiseaux et des chiroptères sont donc a priori positives.</p>	<p>L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères recommande de favoriser des aménagements dans les réservoirs de biodiversité compatibles avec la vocation naturelle des zones à usage de loisirs, et permet la création d'itinéraires de découverte qui tendent à encadrer la fréquentation des sites et donc à maîtriser les nuisances sur la faune d'intérêt communautaire.</p>	<p>Le règlement ne prévoit pas d'encadrement de l'activité touristique, pouvant potentiellement perturber les espèces d'intérêt communautaire.</p>

Destruction ou perturbation d'espèces Natura 2000				
	<i>Incidence</i>	<i>PADD</i>	<i>OAP thématiques</i>	<i>Règlement / Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés</i>
Incidence indirecte	<p>[+] Renforcement de la fonctionnalité écologique du territoire offrant plus d'espaces relai pour la faune d'intérêt communautaire</p> <p><i>Permanent</i></p>	<p>Dans plusieurs de ses orientations, le PADD fixe comme objectif de développer les parcs et espaces de nature du territoire. Ceux-ci constituent des espaces relai d'intérêt pour la biodiversité, en particulier l'avifaune et les chiroptères.</p>	<p>L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères prend des mesures permettant de renforcer la fonctionnalité écologique du territoire en recréant des espaces relai pour la biodiversité, en particulier le long de la Seine. Il prévoit par exemple d'étudier toute possibilité de renaturation des berges. De manière générale, l'OAP recommande d'étudier la possibilité d'introduire des aménagements favorables à la nidification qui offrent des espaces relais aux espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Il prescrit également de renforcer le fonctionnement écologique du territoire dans les aménagements par l'utilisation de clôtures perméables facilitant le passage de la petite faune. Ces éléments favorables à la faune d'intérêt communautaire contribuent à son maintien et donc à sa préservation.</p>	

6. Synthèse des incidences potentielles des secteurs de projet du PLUi

Le projet de PLUi de GPS&O prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'un certain nombre d'espaces. Cependant aucun d'eux n'est directement localisé dans un périmètre de protection de la biodiversité Natura 2000. On ne pressent donc pas d'incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaires. En revanche cette urbanisation de zones actuellement ouvertes (agricoles ou naturelles) ou boisées peut entraîner la destruction d'espèces floristiques d'intérêt communautaire et d'espaces relai pour la faune d'intérêt communautaire.

Une expertise écologique menée en 2017 a permis d'évaluer la sensibilité écologique des zones AU proches de sites d'intérêt écologique fort. Il en ressort qu'un certain nombre de sites présentent des habitats d'intérêt pour la biodiversité et qui peuvent effectivement constituer des espaces relai pour la faune et la flore d'intérêt communautaire. Il s'agit notamment de :

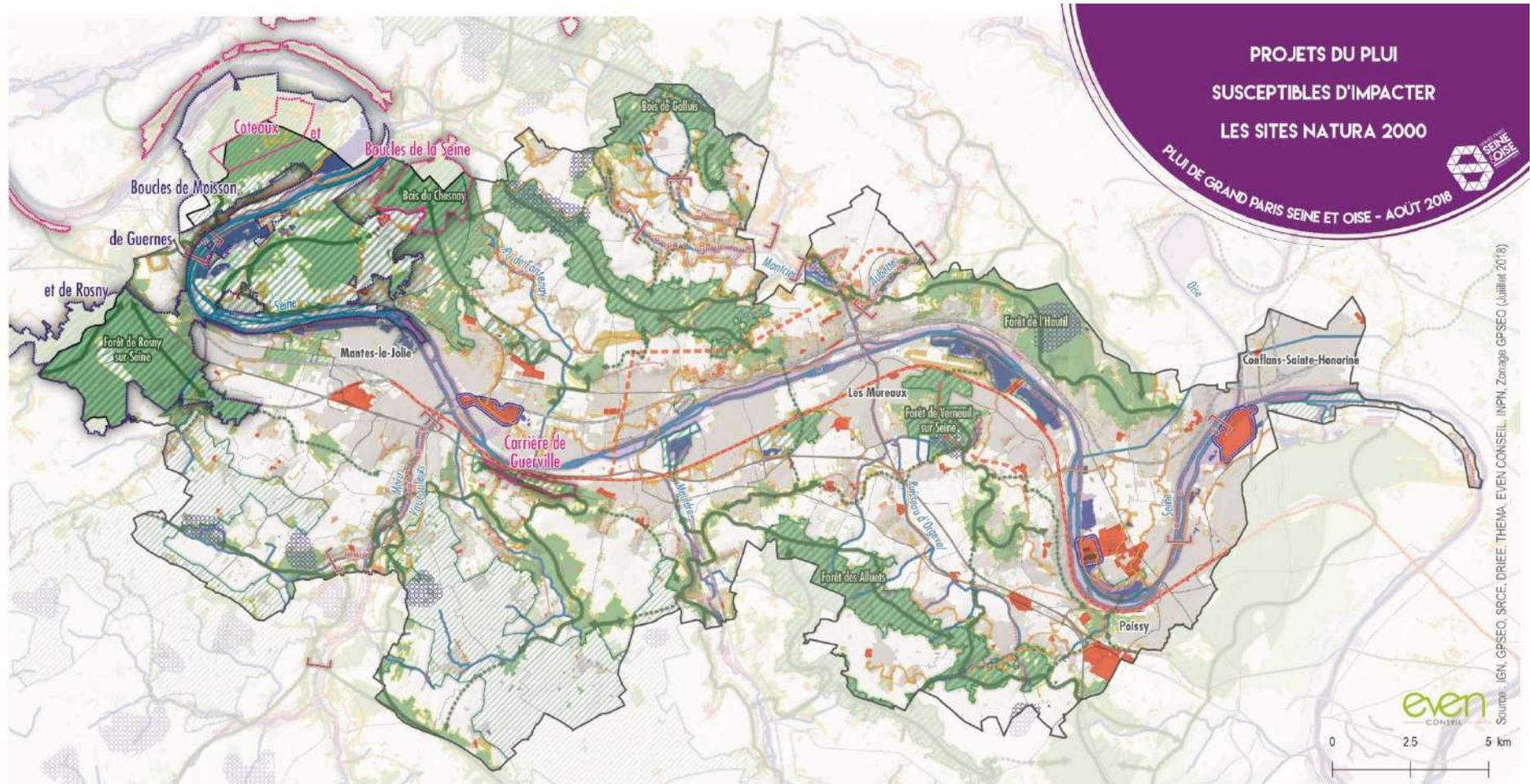
- Bosquet et boisement mésophile eutrophe (G1.A1)
- Pelouse urbaine (E2.61)
- Friche sèche (E5.13)
- Friche piquetée (E.13 x F3.11).

En particulier, 4 zones AU recouvrent des habitats d'intérêt à proximité des sites Natura 2000 :

- à Méricourt
- à Mantes-la-Jolie
- à Limay
- à Mézières-sur-Seine.

Ces secteurs sont identifiés comme à enjeux « moyen » à « moyen-fort ». La destruction de ces habitats peut donc potentiellement avoir un impact sur la faune et la flore d'intérêt communautaire proche, qui peut fréquenter ces sites. Les projets devront donc veiller soit au maintien de ces habitats, soit à une compensation afin de limiter les impacts des projets concernés.

Certaines zones AU, en plus de leur proximité avec les Sites Natura 2000, sont localisées sur un corridor écologique des milieux ouverts et semi-ouverts. **L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères** prévoit alors de veiller à créer des aménagements extérieurs comportant au minimum 75% de surface de pleine terre en strate herbacée dans les projets de construction, et de profiter des projets pour restaurer des espaces aujourd'hui enfrichés.

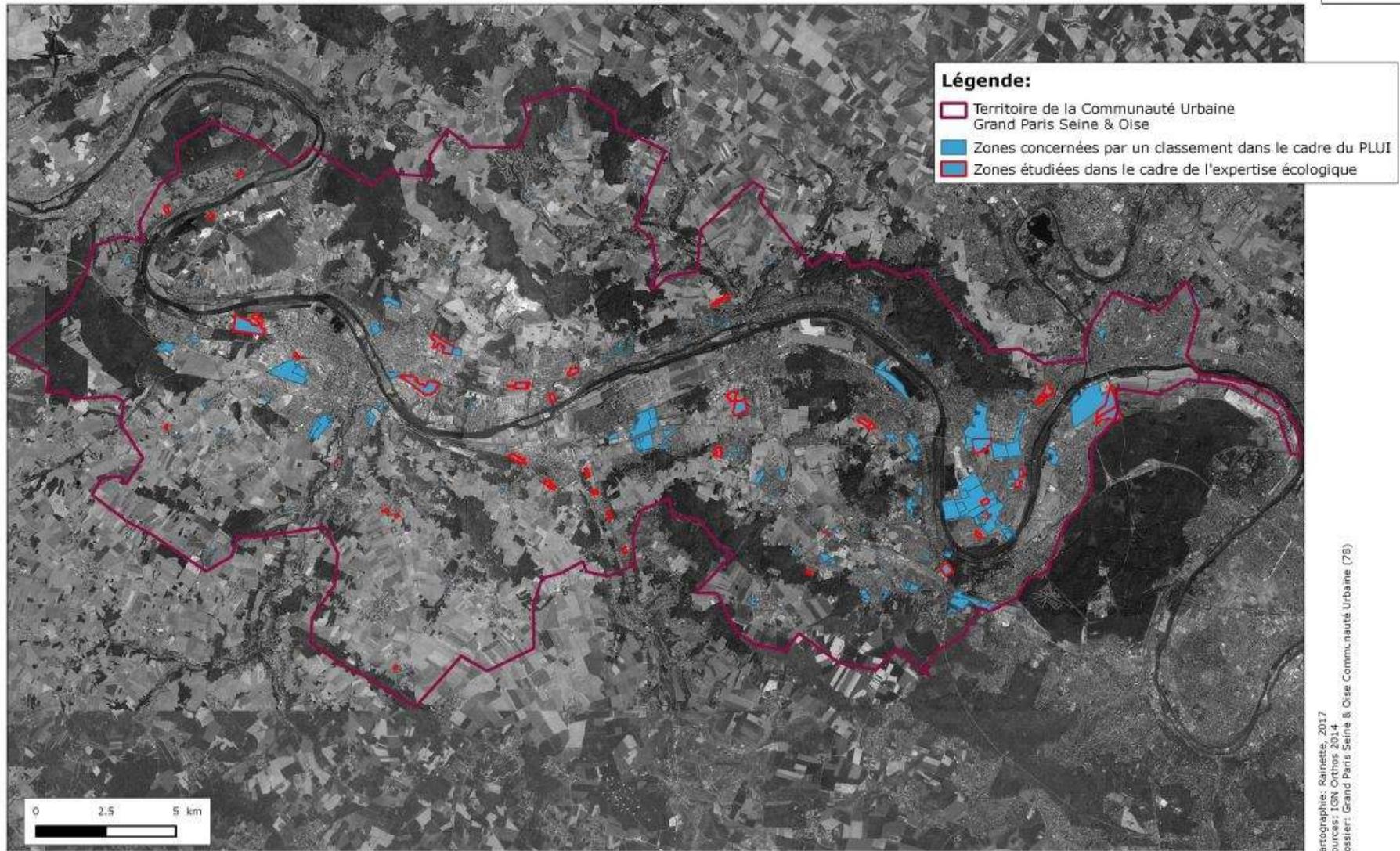


Sources : IGN, GPSECO, SRCE, DRIEE, THEMIA, EVEN CONSEIL, INPN, Zonage GPSECO (juillet 2018)

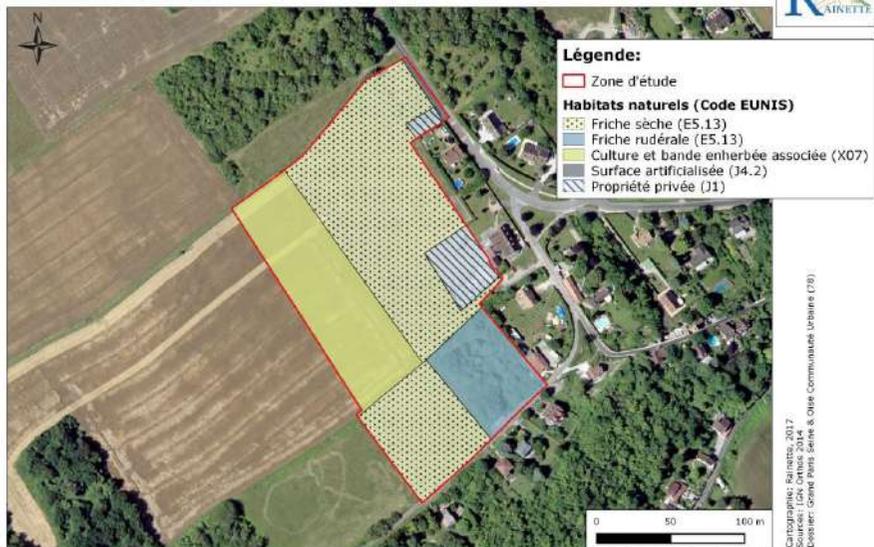
even
CONSEIL

<p>Sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone de Protection Spéciale (ZPS) - Directive Oiseaux Zone de Conservation Spéciale (ZSC) - Directive Habitats 	<p>Trame Verte et Bleue du territoire :</p> <p>Bois et Bocages</p> <p><i>Corridors :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> → Corridors fonctionnels - - - - - Corridors à conforter — Bande tampon <p><i>Composantes principales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Bois et bocages 	<p>Prairies et pelouses calcicoles</p> <p><i>Corridors</i></p> <ul style="list-style-type: none"> — Corridors fonctionnels prairies - - - - - Corridors à conforter prairies — Corridors à conforter calcicoles <p><i>Composantes principales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Prairies Pelouses calcicoles 	<p>Milieux aquatiques</p> <p><i>Corridors :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors à conforter • Obstacles à l'écoulement <p><i>Composantes principales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> — Cours d'eau Plans d'eau Mares et mouillères 	<p>Milieu humides</p> <p><i>Corridors :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors fonctionnels Corridors à conforter <p><i>Composantes principales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Habitats humides 	<p>Grands ensembles naturels ou semi-naturels multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> Grands réservoirs Grands sites d'intérêt écologique <p><i>Nom</i></p> <p>La Seine et ses affluents</p>	<p>Projets du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> Développement urbain <p>Grands projets du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Développement portuaire Projets d'infrastructures
---	--	--	---	--	---	--

Localisation des zones étudiées dans la cadre de l'expertise écologique du PLUI du GPSEO



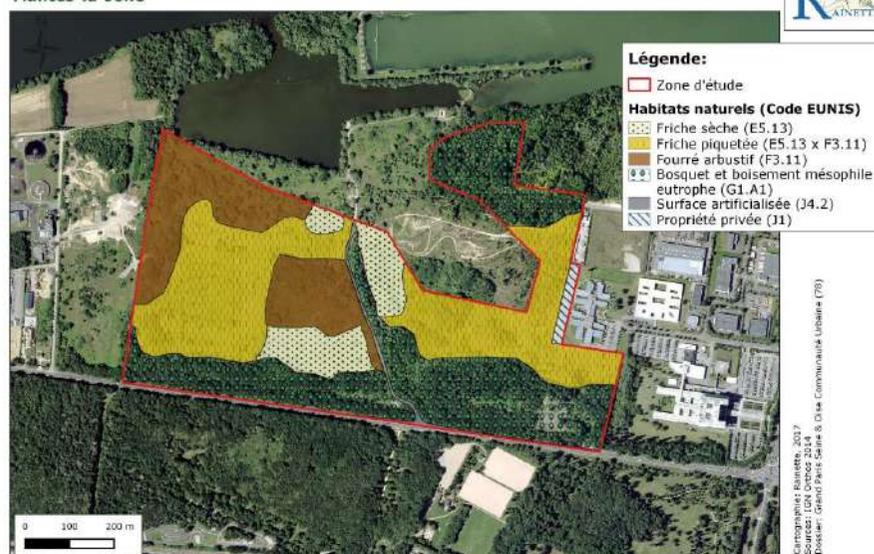
Cartographie des habitats naturels au niveau du site n°78 391 NA (5298) - Commune de Méricourt



Hiérarchisation des enjeux écologiques au niveau du site n°78 391 NA (5298) - Commune de Méricourt



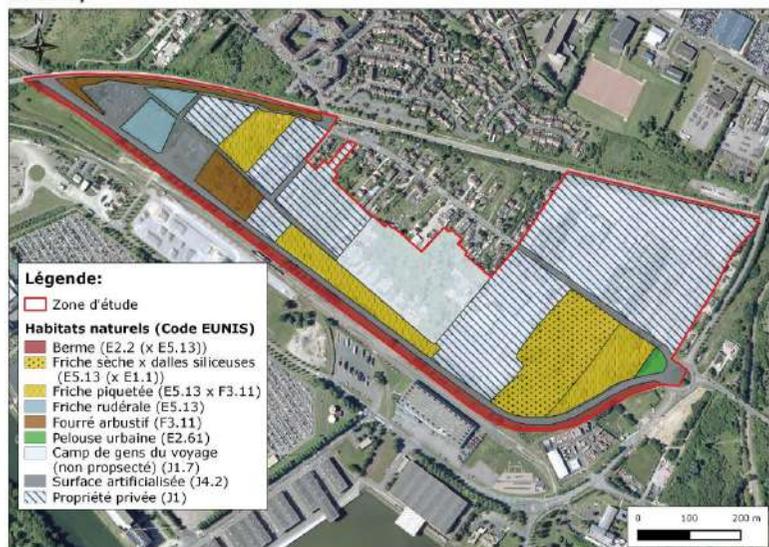
Cartographie de habitats naturels au niveau du site n°78 361 AU (7880) - Commune de Mantes-la-Jolie



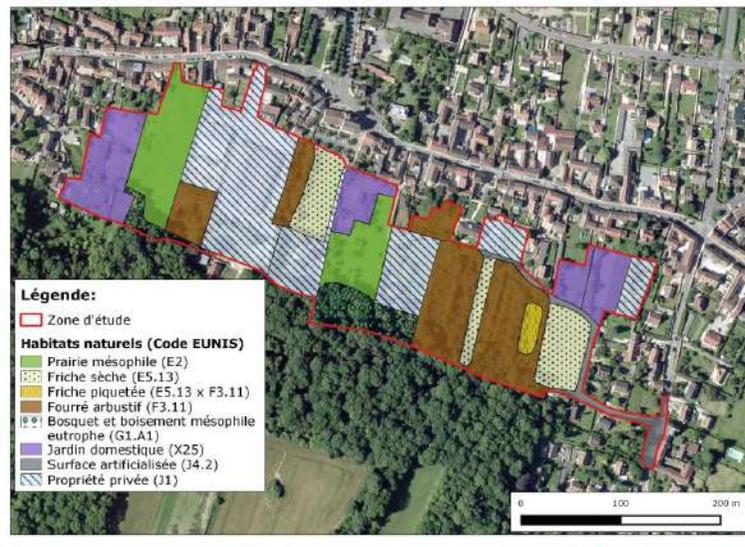
Hiérarchisation des enjeux écologiques au niveau du site n°78 361 AU (7880) - Commune de Mantes-la-Jolie



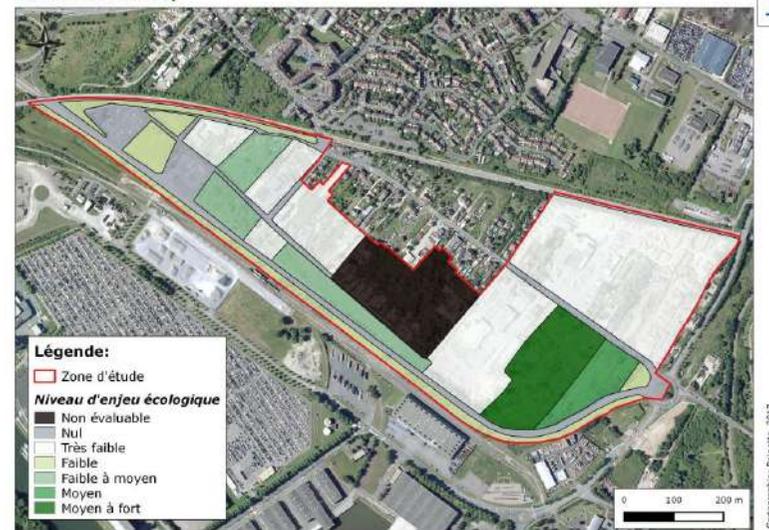
Cartographie des habitats naturels au niveau du site n°78 335 AUI (7847) - Commune de Limay



Cartographie des habitats naturels au niveau du site n°78 402 AUF - Commune de Mézières-sur-Seine



Hiérarchisation des enjeux écologiques au niveau du site n°78 335 AUI (7847) - Commune de Limay



Hiérarchisation des enjeux écologiques au niveau du site n°78 402 AUF - Commune de Mézières-sur-Seine



FOCUS sur le projet d'Ecoquartier fluvial à Rosny-sur-Seine et Mantes-la-Jolie

Le projet d'Ecoquartier fluvial s'étendant entre Rosny-sur-Seine et Mantes-la-Jolie sur les bords de Seine constitue un projet d'envergure majeure, et présentant de fortes sensibilités environnementales (localisation en bord de Seine, corridor écologique multi-trames, milieux humides, zone inondable, ...). En particulier, le site se situe en bordure du site Natura 2000 de la directive Oiseaux « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny », et à proximité du site de la directive Habitat « Gîtes à chiroptères du Vexin français ». Dans ce contexte, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un dossier de dérogation auprès du CNPN pour destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction / altération d'habitats d'espèces au titre de l'Article L. 411-2 du Code de l'Environnement, et d'une analyse approfondie des incidences du projet sur le réseau Natura 2000.

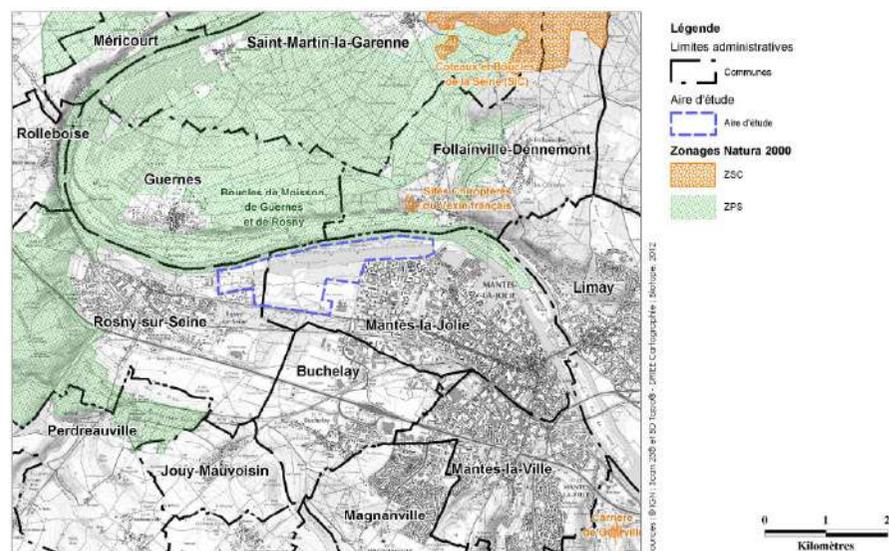
Au regard des enjeux environnementaux du site de projet et de ses abords, ce focus a pour objet de présenter succinctement les incidences identifiées dans l'étude d'impact et les mesures prises par le projet pour éviter, réduire et compenser ses effets. **Néanmoins s'agissant d'une zone 2AU, le site ne sera pas urbanisable sur le temps du présent PLUi, celui-ci ne porte donc aucune incidence sur le site.**

Résultats de l'étude :

L'évaluation des incidences au titre du réseau Natura 2000 a été effectuée afin d'analyser les interactions potentielles du projet d'Eco-quartier fluvial à Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine avec le réseau Natura 2000, en particulier avec les 2 sites situés à proximité de l'aire d'étude :

- Le SIC "Sites Chiroptères du Vexin français"
- La ZPS "Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny".

Après analyse simplifiée des incidences, il apparaît que le SIC « Sites Chiroptères du Vexin français » n'entre pas en relation avec le site du projet. Aucune incidence n'est donc à prévoir sur ce site, qui relève donc de l'alinéa I de l'article R414-23 du Code de l'Environnement.



Localisation des sites Natura 2000 à proximité du projet (source : Etude d'impact de la ZAC)

La ZPS "Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny" a été désignée du fait de la présence d'un nombre important de cortèges avifaunistiques sur ces espaces. Ces espèces, étant très mobiles, elles peuvent occuper ponctuellement ou de manière continue la zone d'emprise du projet. Une étude des incidences du projet sur le site Natura 2000 "Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny", conformément aux alinéas I et II de l'article R414-23 du Code de l'Environnement, est donc nécessaire.

Après analyse des éléments bibliographiques et des données de terrain, il s'avère que 3 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (Martin pêcheur d'Europe, Sterne pierregarin et Oedicnème criard) et 7 espèces migratrices non inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et ayant justifié la désignation du site sont concernées par le projet d'Eco-quartier fluvial.

Au vu du statut des espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux sur le site du projet (Sterne pierregarin nicheuse potentielle, Martin-pêcheur d'Europe, nicheur probable et Oedicnème criard, présente à proximité), les

mesures d'évitement et de réduction proposées et intégrées à la conception du projet (phase travaux et exploitation) permettent de supprimer les incidences résiduelles de celui-ci sur la ZPS :

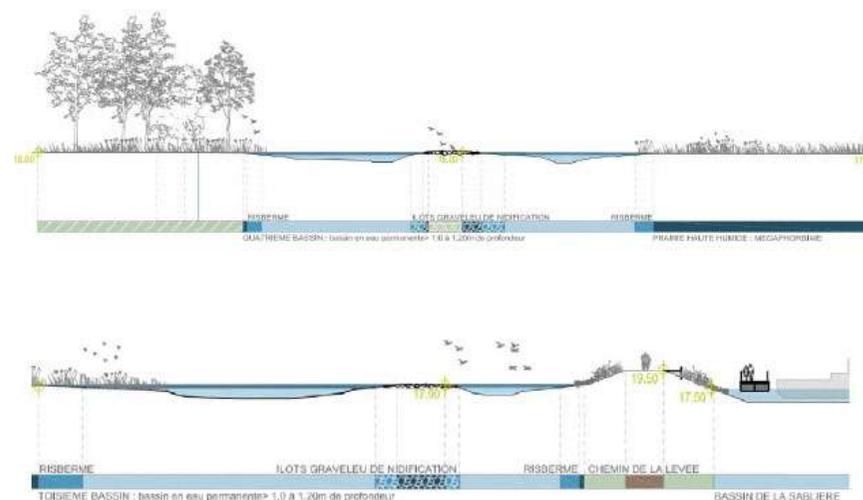
- ME1 : Création d'une zone refuge autour des bassins de rétention (zone à vocation écologique, présentant des caractéristiques, en terme de faciès de berges notamment, plus favorables à la faune que ce qui existe actuellement sur le site)
- ME2 : Réduction de l'emprise du dernier ponton à l'ouest de la sablière (réduction de l'emprise sur les berges du bassin de la sablière)
- MAT1 : Préservation des nichées d'oiseaux
- MAT2 : Emprise du chantier et préservations des milieux d'intérêt
- MAT3 : Précautions concernant les milieux aquatiques
- MAT4 : Produits utilisés lors du chantier et contrôle des polluants
- MAT5 : Prévention des risques de pollution accidentelle
- MAT6 : Limitation de la circulation des engins
- MAT7 : Mise en place d'une base travaux
- MAT8 : Gestion des déchets
- MAT9 : Mise en place d'un suivi environnemental de chantier
- MAE1 : Limiter le piétinement des berges
- MAE2 : Canalisation de la fréquentation au niveau du bassin d'aviron et de la Seine

Tableaux récapitulant les incidences du projet et mesures prises :

Incidences potentielles			Mesures envisagées		Incidences résiduelles	
Incidences par emprise						
IEM1	Incidence par la destruction d'individus	Grèbe huppé, Martin pêcheur d'Europe, Héron cendré,	Incidence potentielle	MAT1	Préservation des nichées d'oiseaux	Incidence résiduelle non significative
		Faucon crécerelle	Incidence non significative			
IEM2	Incidence par la destruction de tout ou d'une partie de l'habitat d'espèces animales	Oiseaux d'eau fréquentant le site (Martin pêcheur, Canard colvert, Canard chipeau, Héron cendré, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Grèbe huppé)	Incidence non significative			
		Oedicnème criard Faucon crécerelle	Incidence non significative			
IEM3	Incidence par la dégradation des fonctionnalités écologiques pour l'espèce	Toutes espèces	Incidence non significative			

Incidences potentielles			Mesures envisagées		Incidences résiduelles	
Incidences pendant la phase travaux						
IT1	Incidence par la dégradation des habitats d'espèces	Toutes espèces	Incidence potentielle	MAT2	Emprise du chantier et préservations des milieux d'intérêt Précautions concernant les milieux aquatiques Limitation de la circulation des engins Mise en place d'une base travaux Mise en place d'un suivi environnemental de chantier	Incidence résiduelle non significative
				MAT3		
				MAT6		
				MAT7		
IT2	Incidence par dérangement en phase travaux	Toutes espèces	Incidence potentielle	MAT6	Limitation de la circulation des engins	Incidence résiduelle non significative
IT3	Incidence par fragmentation de l'habitat de reproduction	Grèbe huppé, Martin pêcheur d'Europe, Héron cendré,	Incidence non significative			
		Faucon crécerelle	Incidence non significative			
IT4	Incidence par des pollutions diverses des habitats d'espèces	Toutes espèces	Incidence potentielle	MAT8	Gestion des déchets Prévention des risques de pollution accidentelle	Incidence résiduelle non significative
				MAT5		

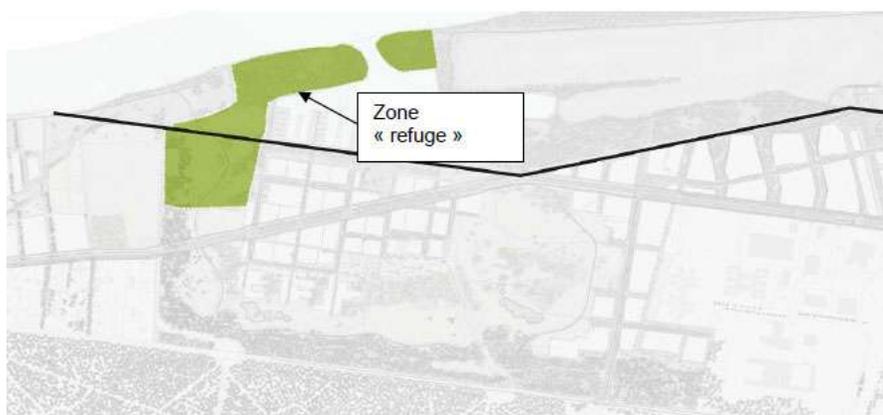
Incidences potentielles	Mesures envisagées	Incidences résiduelles
ITS Incidence par la modification du réseau hydrique des habitats d'espèces Oiseaux d'eau fréquentant le site (Martin pêcheur, Canard colvert, Canard chipeau, Héron cendré, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Grèbe huppé)	MAT9 Mise en place d'un suivi environnemental de chantier	Incidence non significative Incidence résiduelle non significative
Incidences pendant la phase exploitation		
IEX1 Incidence par la destruction d'individus en phase d'exploitation	ME1 Création d'une zone refuge sur les berges et plans d'eau MAE1 Éviter le piétinement des berges	Incidence non significative Incidence résiduelle non significative
IEX2 Incidence par dérangement en phase opérationnelle Oiseaux d'eau fréquentant le site (Martin pêcheur, Canard colvert, Canard chipeau, Héron cendré, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Grèbe huppé) Oiseaux des milieux semi-ouverts : Faucon crécerelle, Oedicnema criard	ME1 Création d'une zone refuge sur les berges et plans d'eau MAE2 Canalisation de la fréquentation au niveau du bassin d'aviron et de la Seine	Incidence non significative Incidence résiduelle non significative



Coupe de principe de mise en place des îlots à Sterne – source : EPAMSA, 2012 »

D'autres mesures d'accompagnement (zones de nidification pour les Martins pêcheurs, création d'îlots pour la Sterne), permettent également de créer et de pérenniser des habitats de reproduction pour ces espèces, ceux-ci certainement plus favorables à la nidification qu'à l'état initial, rentrant ainsi dans les mesures-objectifs de conservation présentées au DOCOB.

Ainsi, l'ensemble des mesures prises par le projet d'Eco-quartier fluvial permettent de conclure qu'il ne présente pas d'incidence significative sur la ZPS « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny » et la ZSC « Gîtes à chiroptères du Vexin français ».



Emplacement de la zone refuge pour la faune – source : EPAMSA, 2012

S'agissant d'une zone 2AU du PLUi, ce site ne sera pas urbanisable dans l'entrée en vigueur du document. Celui-ci ne porte donc pas d'incidence sur le réseau Natura 2000.

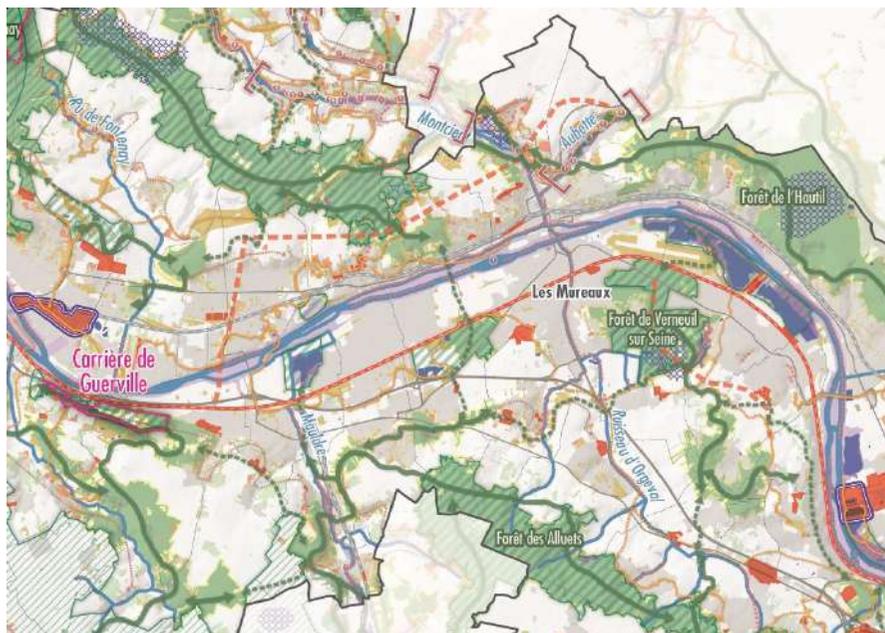
7. Incidences cumulées du PLUi avec les grands projets du territoire

Le PLUi de GPS&O coexiste avec un certain nombre de grands projets de territoires qui peuvent potentiellement impacter la biodiversité et en particulier les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit de :

- Projets de création ou d'extension d'infrastructures routières
- Projets d'extension d'infrastructures ferroviaires
- Développement portuaire et exploitation de carrières

Les effets cumulés sont ainsi analysés.

CREATION OU EXTENSION D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES



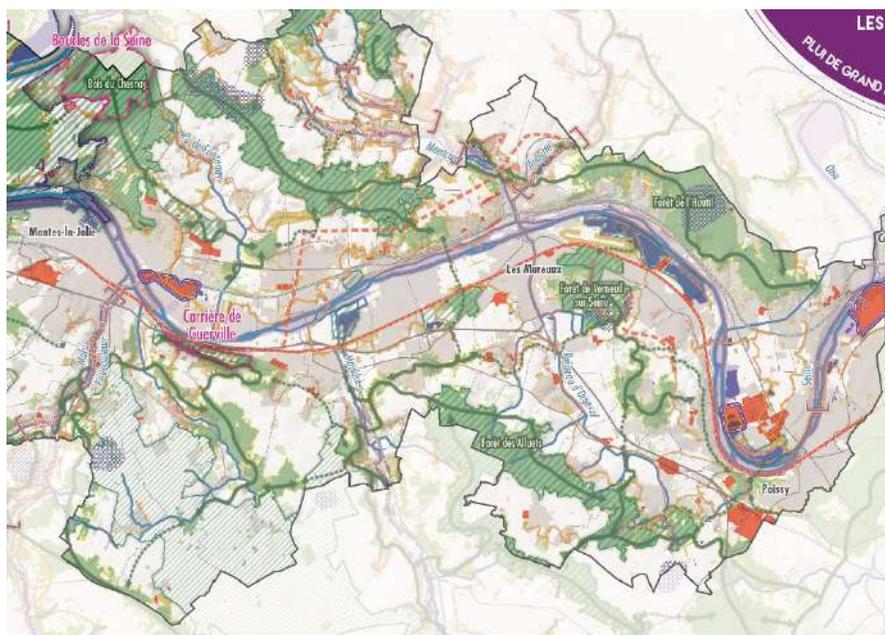
Les principaux enjeux liés à la création d'infrastructures sont la destruction d'espèces et d'habitats, pollution des eaux par les hydrocarbures et perturbation d'espèces par les nuisances sonores et altération de la qualité de l'air. Les projets d'infrastructures routières étant localisés à l'est de GPS&O, aucun ne traverse ou ne se situe à proximité directe d'un site Natura 2000. Le risque d'impact sur les habitats d'intérêt communautaire est donc très faible.

> Le projet le plus proche est la **Desserte Ouest du Mantois** à Mantes-la-Jolie, mais le secteur de projet est inclus dans un tissu urbain dense. Etant donné la faible fonctionnalité écologique de ce secteur, il est peu probable que des espèces d'intérêt communautaire y trouvent refuge. Ce projet risque donc peu d'impacter les espèces d'intérêt communautaires.

> Le second projet pouvant potentiellement impacter les espèces d'intérêt communautaire correspond à **la liaison entre l'autoroute A13 et la RD28**. Le tracé envisagé se situe à environ 12km des sites Natura 2000 «Coteaux et boucles de Seine» et «Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny». Le risque d'impact sur les habitats d'intérêt communautaire est donc faible. En revanche il existe un risque de collision avec les espèces d'intérêt communautaire, en particulier l'avifaune qui se déplace sur de grandes distances. Mais une partie des espèces recensées sur la ZPS «Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny» favorisent les milieux boisés, elles risquent donc peu de s'éloigner des boisements proches du site Natura 2000. En revanche la majeure partie de l'avifaune est migratrice et risque donc de traverser cette nouvelle infrastructure.

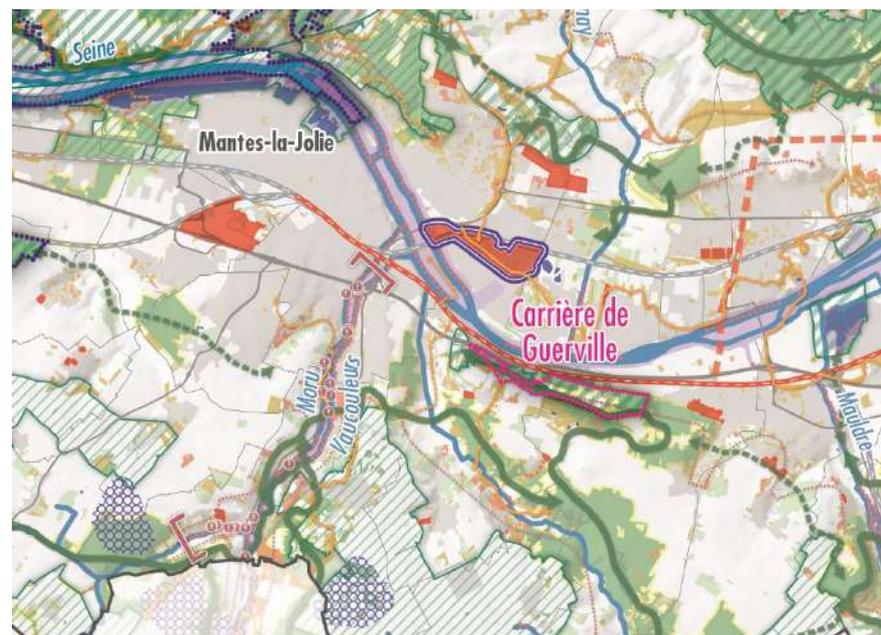
Enfin le site Natura 2000 de la «Carrière de Guerville» ne recouvre pas d'espèce d'intérêt communautaire et n'est pas sur le tracé du projet, les impacts sont donc très faibles.

EXTENSION D'INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES



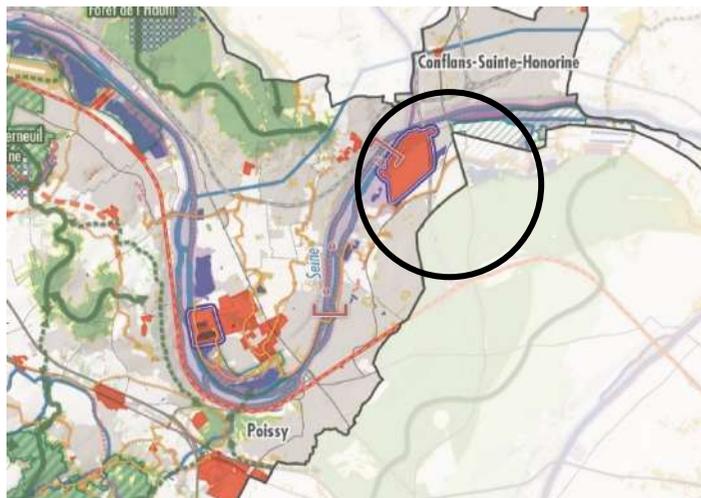
Au sujet des infrastructures ferroviaires, le territoire de GPS&O est concerné par le projet EOLE, c'est-à-dire le prolongement de la ligne de RER à l'ouest jusqu'à Mantes-la-Jolie. Cette ligne ferroviaire passe à proximité directe de la ZSC « Carrière de Guerville » et la ZPS « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny ».

En revanche le projet de prolongement de la ligne s'arrête à la gare de Mantes-la-Jolie, en plein cœur du tissu urbain. La ZPS « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny », localisée au nord de la Seine, est séparée du projet par plusieurs kilomètres de tissu urbanisé dense. Il est donc peu probable que l'avifaune d'intérêt communautaire entre en contact avec la voie ferrée en projet, cette incidence est donc faible.



Par ailleurs, le projet correspond à une rénovation et modernisation du réseau ferroviaire existant, ainsi que des gares que le RER traversera. EOLE n'entraînera donc pas de destruction d'habitat d'intérêt communautaire, à condition d'interdire tout dépôt de matériaux sur le site « Carrière de Guerville ». De plus la ligne ferroviaire et le site Natura 2000 sont séparés par un grand axe routier : la départementale 113, ce qui limite de fait les interactions entre le projet et le site, **le risque d'atteinte et d'incidence sur le milieu naturel est donc considéré comme faible.**

DEVELOPPEMENT PORTUAIRE ET EXPLOITATION DE CARRIERES



Les projets du territoire les plus susceptibles d'impacter les sites Natura 2000 concernent le développement portuaire. Trois projets liés aux ports sont autorisés par le projet de territoire sur les bords de Seine : l'extension du port de Limay et la création du Port Seine Ouest Métropole à Conflans-Ste-Honorine (lié à l'activité d'exploitation de carrières) et l'éco-port de Triel.

Si ces projets ne consomment pas directement des espaces naturels et ne risquent donc pas de détruire des habitats d'intérêt communautaires, ils sont implantés directement sur les bords de Seine et sont en contact direct avec l'eau. Avec l'intensification du trafic fluvial et le transport de marchandises, le risque de polluer les eaux de la Seine est accru. Or la ZSC « Coteaux et Boucle de la Seine », localisée en aval des ports, recouvre des habitats d'intérêt communautaire sensibles aux changements de la qualité de l'eau, ou de l'hydrosystème.

Les projets prévoient d'ores et déjà des mesures d'évitement, de réduction et de compensation afin de limiter ce risque : suivi du niveau et de la qualité de la nappe et des eaux superficielles, bassins de décantation, séparation du chantier et de la Seine par digue, etc.

En revanche l'intensification du trafic lié à ces nouvelles infrastructures peut entraîner une perturbation potentielle des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans la ZPS « Boucles Moisson, Guernes et forêt de Rosny ». En particulier l'avifaune migratrice qui fréquente les zones humides et les plans d'eau de la Boucle de Guernes peuvent subir les nuisances sonores et une altération de la qualité de l'air liée au passage des bateaux.

Par ailleurs la création du Grand Port Seine Ouest Métropole est liée à l'activité d'extraction d'alluvions sur les bords de Seine pour alimenter les constructions de la métropole. Le trafic fluvial va donc prioritairement s'effectuer vers l'amont, limitant l'impact sur les sites Natura 2000 localisés en aval de la Seine.

E. Conclusion

Le projet de PLUi implique des incidences négatives prévisibles sur les sites Natura 2000 aurait potentiellement pu perturber des habitats et espèces d'intérêt communautaires et engendrer des incidences indirectes liées au développement économique et touristique.

Toutefois, les mesures d'évitement et de réduction dans les réservoirs de biodiversité et les corridors / continuités biologiques incluant largement le périmètre d'influence des sites Natura 2000 permettent de considérer les incidences résiduelles comme nulles. Le projet de PLUi ne porte donc pas atteinte à l'état de conservation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats « Carrière de Guerville », « Coteaux et boucles de la Seine » et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny-sur-Seine », puisqu'aucune incidence négative significative résiduelle n'est à relever.

Le PLUi apporte des incidences positives sur ces sites Natura 2000 via leur mise en valeur, leur préservation et le soutien à l'activité agricole. Il prescrit la restauration de grandes continuités écologiques à l'échelle de son territoire ce qui constitue également une incidence positive sur les sites Natura 2000.

Ajoutons que les projets permis par le PLUi seront susceptibles, eux-mêmes, de faire l'objet d'une évaluation d'incidence Natura 2000 au titre du L414-4 IV bis, devant conclure à l'absence d'incidences significatives ou faire l'objet d'une procédure dérogatoire au titre de l'article 6.4 de la directive Habitats (R414.23.IV CE) c'est-à-dire :

- justifier de l'absence de solutions alternatives
- démontrer le caractère impératif d'intérêt public majeur du projet
- faire proposition de mesures compensatoires indépendantes du projet en lui-même.

VII. UNE EVALUATION DES INCIDENCES TRANSVERSALE

Ce chapitre évalue les incidences de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur les différents enjeux environnementaux. Sont pris en compte :

- ▶ Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, notamment les perspectives d'évolution de la démographie, de l'habitat, du développement économique et des équipements ;
- ▶ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- ▶ Le règlement, dont les prescriptions écrites, les documents graphiques et les emplacements réservés.

L'analyse se fonde sur les 7 grands enjeux environnementaux majeurs et transversaux développés ci-avant, à savoir :

- 1 - Concilier les différents rôles et usages de la Seine et de ses abords**
- 2 - Renforcer et structurer l'armature verte du territoire (Nature en ville, forêts, coupures et espaces de respiration le long de la vallée de la Seine et sur les coteaux)**
- 3 - Participer au maintien du patrimoine culturel et de la diversité agricole qui caractérisent encore le territoire**
- 4 - Prioriser un développement urbain hors des espaces naturels, agricoles et forestiers et le rationaliser lorsqu'il vient en extension sur ceux-ci**
- 5 - Assurer une gestion du cycle de l'eau exemplaire en accompagnement du développement urbain**
- 6 - Faire du territoire un lieu de vie sûr et préservant l'avenir en maîtrisant les risques technologiques et naturels**
- 7 - Relever le défi de la performance énergétique et du développement urbain durable : réduire l'impact des constructions et des déplacements, de la production de déchets et promouvoir la logique d'écologie urbaine appliquée au territoire de GPS&O**

L'évaluation environnementale a pour objet d'étudier les incidences et mesures d'évitement ou de réduction au travers de ces 7 enjeux

environnementaux. Pour chacun de ces enjeux, plusieurs grandes questions évaluatives visent à faire émerger :

- ▶ **Les incidences positives** qui pourront ressortir de la mise en œuvre du PLUi ;
- ▶ **Les incidences négatives potentielles**, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, que pourraient avoir le PLUi sur l'environnement, en raison des objectifs de développement affichés ;
- ▶ **Les mesures d'évitement et de réduction intégrées au PLUi**, correspondant aux orientations prises dans le PLUi afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités,
- ▶ **Les incidences résiduelles du PLUi** et mesures compensatoires le cas échéant, correspondant aux effets que les mesures intégrées au PADD, OAP et règlement n'ont pu éviter ou suffisamment réduire, au regard des enjeux environnementaux prioritaires, et pour lesquelles des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre.

Pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ce chapitre se concentre principalement sur les incidences liées aux OAP thématiques Trame Verte & Bleue et Belvédères et Commerce et artisanat. En effet les OAP de secteurs à enjeux métropolitains et OAP de secteurs à échelle communale et leurs incidences potentielles sur l'environnement de sensibilité forte ont été présentées de manière détaillée dans le chapitre « Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées... ».

Certaines des OAP de secteurs à échelle communale (notamment à l'échelle des zones à urbanisées) présentent une sensibilité environnementale globalement moyenne ou faible car elles ne sont concernées que par un seul grand enjeu. Leurs incidences et mesures inscrites dans les dispositions communes seront présentées le cas échéant dans le chapitre thématique concerné.

A. Un projet autour de la Seine

1. Des incidences sur le paysage et patrimoine naturel et culturel de la Vallée de la Seine

Le territoire de GPS&O étant particulièrement marqué par la présence de l'eau, la Seine et ses affluents constituent un premier enjeu transversal de cette évaluation environnementale. L'analyse des incidences sur le paysage et patrimoine naturel et culturel de la vallée de la Seine répond ainsi à l'enjeu « concilier les différents rôles et usages de la Seine et ses affluents, et de ses abords : élément identitaire, corridor écologique majeur, axe de déplacement, vecteur et catalyseur d'activités économiques et du territoire, facteur de risques naturels. »

Afin de déterminer les incidences potentielles du projet de PLUi au regard de cet enjeu, les incidences ont été déterminées en réponse aux questions suivantes :

- Le projet de PLUi permet-il de valoriser le grand paysage, structuré autour de la vallée de la Seine et de confirmer le fleuve comme élément identitaire du territoire ?
- Le projet de PLUi est-il compatible avec le rôle écologique de la Seine et de ses affluents ?
- Quelles sont les incidences de la Seine, vecteur et catalyseur d'activités économiques sur les déplacements ?
- Les orientations du concourent-elles à préserver le patrimoine bâti et architectural identitaire du territoire ?

La prise en compte des risques naturels liés à la Seine dans le cadre du projet de territoire constitue également une question évaluative transversale qui sera développée dans l'enjeu relatif à la gestion du cycle de l'eau.

Le PADD, les OAP thématiques, le règlement et le zonage concourent de manière complémentaire à produire les incidences

présentées ci-après par rapport à un scénario au fil de l'eau, avec les documents d'urbanisme communaux en vigueur ou en leur absence pour certaines communes.

8. Analyse des incidences

Le projet de PLUi permet-il de valoriser le grand paysage, structuré autour de la vallée de la Seine et de confirmer le fleuve comme élément identitaire du territoire ?			
Pièce du PLUi	PADD	OAP thématiques / OAP sectorielles	Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
Incidences positives attendues			
[+] La Seine au cœur du projet de territoire	Le PADD prévoit une 1 ^{ère} orientation forte de l'Axe 1 envisageant la Seine comme fil conducteur du projet de territoire en recréant le lien à la Seine et ses vallées, en ouvrant la ville sur la Seine et le grand paysage. Les accès au fleuve et la perception visuelle de cet élément sont particulièrement mis en avant dans les mesures [A1 - A.1 et A.2] .	<p><u>OAP TVB et Belvédères</u></p> <p>L'OAP porte une attention particulière à la contribution écologique de la Seine : la Seine et ses affluents sont les composantes intégrales de la Trame bleue, qui confère à la Seine une place privilégiée au cœur du projet.</p> <p>Un volet entier de l'OAP est consacré aux belvédères dont la moitié concerne les perspectives sur la vallée de la Seine. Cet OAP permet de diagnostiquer les espaces à forte sensibilité paysagère, les cônes de vue, les silhouettes, crêtes ou lignes d'horizon sensibles ou structurantes, qu'il convient de connaître pour anticiper les impacts visuels des projets.</p> <p><u>OAP de secteurs à enjeux métropolitains</u></p> <p>Les OAP de secteurs à enjeux métropolitains sont toutes localisées autour des rives de la Seine.</p>	<p>Une zone spécifique dédiée à la Seine est créée afin d'adapter le règlement à cette spécificité</p> <p>Dans les zones naturelles Seine (NS) mais également dans les zones d'équipement (Ne) pouvant toucher les rivages de la Seine, toute occupation compromettant l'activité agricole, la qualité paysagère ou la richesse écologique du site est interdite. La zone NS représente 1750 ha environ</p> <p>Les zones Ap et Np en particulier localisées dans l'axe des grandes perspectives visuelles sur la Seine permettent de préserver cette perception d'un élément identitaire de manière prioritaire.</p>
[+] Valorisation touristique par des activités en lien avec la Seine	Plusieurs orientations [A1 - A.1 et A.3] visent à positionner l'image touristique du territoire autour de la Seine par des activités fluviales, la tenue d'évènements en lien avec la Seine et la mise en valeur de son patrimoine bâti lié.	<p><u>OAP TVB et Belvédères</u></p> <p>L'OAP permet le développement d'activités de loisirs tout en veillant à leur compatibilité avec les objectifs de protection des milieux naturels qu'elle porte.</p> <p><u>OAP de secteurs à enjeux métropolitains</u></p> <p>Certaines OAP de secteurs à enjeux métropolitains prévoient des éléments permettant la valorisation touristique comme celle à la Confluence de la Seine et de la Mauldre, sur les rives du Parc du Peuple de l'Herbe, ou encore à Poissy autour de la Villa Savoye.</p>	<p>La zone NE a pour objectif spécifique de prendre en considération la gestion des zones à dominante naturelle accueillant des équipements d'intérêt collectifs et services publics, d'activités de loisirs majoritairement de plein air. Le sous-secteur NEI regroupe plus spécifiquement les espaces de loisirs tels que les bases de loisirs.</p> <p>Le zonage UDe permet également d'identifier et de préserver le patrimoine bâti et le tissu spécifique des villas bords de Seine qui participent à l'image touristique du territoire.</p>

Le projet de PLUi permet-il de valoriser le grand paysage, structuré autour de la vallée de la Seine et de confirmer le fleuve comme élément identitaire du territoire ?			
Incidences négatives pressenties			
Pièce du PLUi	PADD	OAP thématiques / Dispositions communes des OAP sectorielles	Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
[+] Suppression de perspectives paysagères d'intérêt existantes	Les nouveaux projets du territoire peuvent potentiellement obstruer des vues d'intérêt sur le grand paysage, en particulier les perspectives créées par le relief. C'est en particulier le cas du développement de l'activité économique et industrielle sur les bords de Seine, ainsi que l'activité fluviale qui implique l'installation d'équipements associés.	/	Partie 1 du règlement, chapitre 4 (4.1.1 Inscription du projet dans son contexte). Le règlement du PLUi donne pour objectifs de concevoir les projets en lien avec leur environnement proche ou lointain : en veillant à minimiser leur impact visuel sur le paysage ; en limitant très fortement les constructions en rebord de plateau ; en préservant les perspectives sur les éléments bâtis ou végétalisés de qualité identifiés au plan de zonage. Les règles qualitatives exposées pour chacune des zones facilitent cette prise en compte. Les prescriptions liées aux vues d'intérêt sur le paysage sont compensées par l'OAP TVB et les OAP de secteurs à enjeux métropolitains et à échelle communale qui permettront d'apprécier les perspectives paysagères dans un rapport de compatibilité.
[+] Projets urbains susceptibles de couper le rapport à l'eau	Le rapport à l'eau est un élément fort des paysages de GPS&O. L'implantation de nouveaux projets (habitat, activités, industrie) peuvent potentiellement couper certains liens existants avec la Seine, que ce soit visuel comme physique.	/	Un des objectifs du règlement est d'assurer une certaine souplesse pour les aménagements d'activités économiques, d'équipements et d'infrastructures. Les enjeux liés au rapport à l'eau deviennent moins prioritaires.

Le projet de PLUi permet-il de valoriser le grand paysage, structuré autour de la vallée de la Seine et de confirmer le fleuve comme élément identitaire du territoire ?			
<p>[F] Dénaturation potentielle des paysages par les aménagements fluviaux</p>	<p>Les activités fluviales (transport de marchandises, tourisme, ...) peuvent avoir un impact néfaste sur les paysages puisqu'elles nécessitent des aménagements et l'implantation de nouvelles infrastructures. Sans encadrement, ce développement touristique pourrait dénaturer des zones de qualité paysagère et ainsi altérer l'image de la Seine comme élément identitaire.</p>	<p><u>OAP commerce et artisanat</u></p> <p>Les activités commerciales et artisanales localisées préférentiellement dans la vallée de la Seine sont susceptibles de contribuer à la dénaturation potentielle des paysages. Toutefois les OAP sectorielles et le règlement encadrent ces implantations.</p>	<p>Le règlement autorise toute installation et occupation liée aux activités portuaires et fluviales dans les zones UEf qui occupent environns 115 ha auxquels s'ajoutent les 167 ha de zones à urbaniser pour les futurs projets.</p>
<p>[F] Déséquilibre du projet de territoire envers les communes non riveraines de la Seine</p>	<p>Bien que dans son Axe 3 [A3 – D.1], le PADD soit attentif à ne pas accentuer les inégalités rive droite/gauche dans les modes d'urbanisation et en représentant la Seine comme un lien plutôt qu'une frontière, <i>le choix de cet élément identitaire fort sur le territoire peut exclure du projet de territoire certaines communes moins concernées, non riveraines de la Seine.</i></p> <p><i>Les orientations plus générales sur le Grand Paysage [A1 – A.2] tentent d'associer le reste du territoire à ce projet paysager fort et limite cette incidence négative.</i></p>	<p><u>OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</u></p> <p>Sans porter une incidence négative au territoire, le projet d'OAP contribue cependant au déséquilibre, en concentrant les zones faisant l'objet de compensation autour de la vallée de la Seine.</p> <p><u>OAP de secteurs à enjeux métropolitains</u></p> <p>Les OAP de secteurs à enjeux métropolitains sont toutes localisées autour des rives de la Seine</p>	<p>Un règlement unique pour toutes les communes du territoire pourrait apparaître comme susceptible de ne plus s'adapter aussi finement aux particularités de chacune.</p> <p>Des règles différenciées sont cependant appliquées en fonction des zones du zonage, et des annexes au règlement appliquent des dispositions spécifiques à certains secteurs.</p>
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
<p>[R] Prise en compte des éléments paysagers constitutifs du territoire</p>	<p>De manière globale, le projet de territoire prévoit que le développement urbain prenne en compte la topographie et le patrimoine des sites. Cette prise en compte assurera le maintien de la</p>	<p><u>OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</u></p> <p>Identification des éléments paysagers constitutifs appartenant à la trame verte et bleue du territoire.</p> <p>OAP Sectorielles : Identification des cônes de vues avec des orientations fortes en matière de préservation des espaces concernés :</p>	<p>Des prescriptions relatives à la qualité paysagère des espaces sont prévues. Par ailleurs les éléments paysagers d'intérêt se superposent au zonage : cœurs d'îlots et lisières de jardins, espaces collectifs protégés, arbres identifiés, continuités paysagères, boisements urbain, espaces boisés classés, ...</p>

Le projet de PLUi permet-il de valoriser le grand paysage, structuré autour de la vallée de la Seine et de confirmer le fleuve comme élément identitaire du territoire ?			
	qualité des paysages identitaires du territoire.	inconstructibilité, absence de plantation d'arbres de haute tige.	
Pièce du PLUi	PADD	OAP thématiques / OAP sectorielles	Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
[R] Maintien des perspectives paysagères	Le PADD prévoit la valorisation de points de vue lointains, c'est-à-dire les cônes de vue sur le grand paysage, et notamment les panoramas sur la vallée de Seine [A1 – A.2] .	L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères met en avant les perspectives d'intérêt et belvédères du territoire de manière détaillée. Elle prévoit également des orientations en matière d'intégration paysagère des constructions et de plantation d'arbres de haute tige, permettant de ne pas nuire à la qualité paysagère du belvédère sur la vallée de Seine. Les OAP de secteurs d'enjeux métropolitain intègrent des orientations relatives au patrimoine, au paysage et à la trame verte avec notamment des orientations visant à la préservation de continuités paysagères et végétales et aux cônes de vue.	/
[R] Fédération des communes autour du paysage	Le paysage est mis en avant comme un élément identitaire fort du territoire. Sa transversalité et son caractère globalisant permet de dépasser les limites communales et de fédérer les communes autour d'un projet commun.	L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères met en avant les perspectives d'intérêt et belvédères du territoire, dont la portée et l'intérêt dépasse les limites communales. Une bonne partie des belvédères identifiés concerne d'autres perspectives que celles sur la Vallée de la Seine et rééquilibre le projet de territoire par rapport à la prise en compte paysagère très forte.	Le règlement prévoit par des prescriptions graphiques la préservation de la trame verte urbaine : Cœur d'îlot et lisière de jardin, espace collectif végétalisé, prescriptions réglementaires prévoyant des espaces de transition entre les zones urbaines mixtes et les espaces agricoles et naturels.
[R] Valorisation du patrimoine industriel	L'image de la Seine et ses affluents pour les loisirs et activités touristiques peut entrer en contradiction avec celle de la Seine industrielle. Le PADD envisage toutefois de mettre en valeur cette image industrielle via le patrimoine bâti témoin de l'histoire industrielle [A1 – A.3] .	OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères Certains des belvédères incluent le patrimoine industriel dans les éléments d'intérêt.	Le règlement et le zonage prévoient des prescriptions relatives à la qualité architecturale et environnementale du patrimoine, y compris sur les bâtiments industriels.

Le projet de PLUi permet-il de valoriser le grand paysage, structuré autour de la vallée de la Seine et de confirmer le fleuve comme élément identitaire du territoire ?				
Les orientations concourent-elles à préserver le patrimoine bâti et architectural identitaire du territoire ?				
Pièce du PLUi	PADD	OAP thématiques / OAP sectorielles	Règlement	Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
Incidences positives attendues				
[+] Valorisation de la diversité du patrimoine bâti du territoire	Une orientation entière du PADD est consacrée à valoriser le patrimoine bâti dans sa diversité [A1 – C.3].	OAP de secteurs à échelle communale* Les dispositions communes des OAP prévoient de maintenir les éléments de patrimoine et de les mettre en valeur dans le cadre de la réalisation des projets d'aménagement identifiés	Le règlement définit des prescriptions relatives à la qualité urbaine, architecturale et environnementale du territoire, en particulier pour son patrimoine bâti, ainsi qu'une typologie architecturale. Des dispositions réglementaires générales s'appliquent ainsi à chaque typologie architecturale. Les éléments identifiés sont reportés au plan de zonage : Qualité urbaine et architecturale Le zonage UDe permet également d'identifier et de préserver le patrimoine bâti et le tissu spécifique des villas bords de Seine qui participent à l'image touristique du territoire	
[+] Valorisation du patrimoine propre à la vallée de la Seine	Le PADD prévoit en particulier de valoriser le patrimoine industriel, culturel et architectural qui borde la Seine [A1 – A.3]. <i>Il contribue ainsi au renforcement de l'identité du territoire autour de la Seine.</i>		La valorisation du patrimoine industriel culturel et architectural bordant la Seine et ses affluents se fera par des prescriptions et dispositions réglementaires associées à la typologie architecturale correspondant.	
Incidences négatives pressenties				
[-] Transformation et/ou destruction de bâtiments remarquables localement	Les projets de renouvellement urbain du territoire sont susceptibles d'entraîner la dégradation de patrimoine d'intérêt local non protégé.	/	/	
[-] Banalisation et manque de cohérence architecturale dans des tissus urbains	Les orientations du PADD en faveur de la densification et les projets de renouvellement entraînent la construction dans des tissus urbains déjà constitués et sont susceptibles de créer des ruptures que ce soit pour des habitations, des bâtiments destinés aux activités ou aux équipements.	/	/	

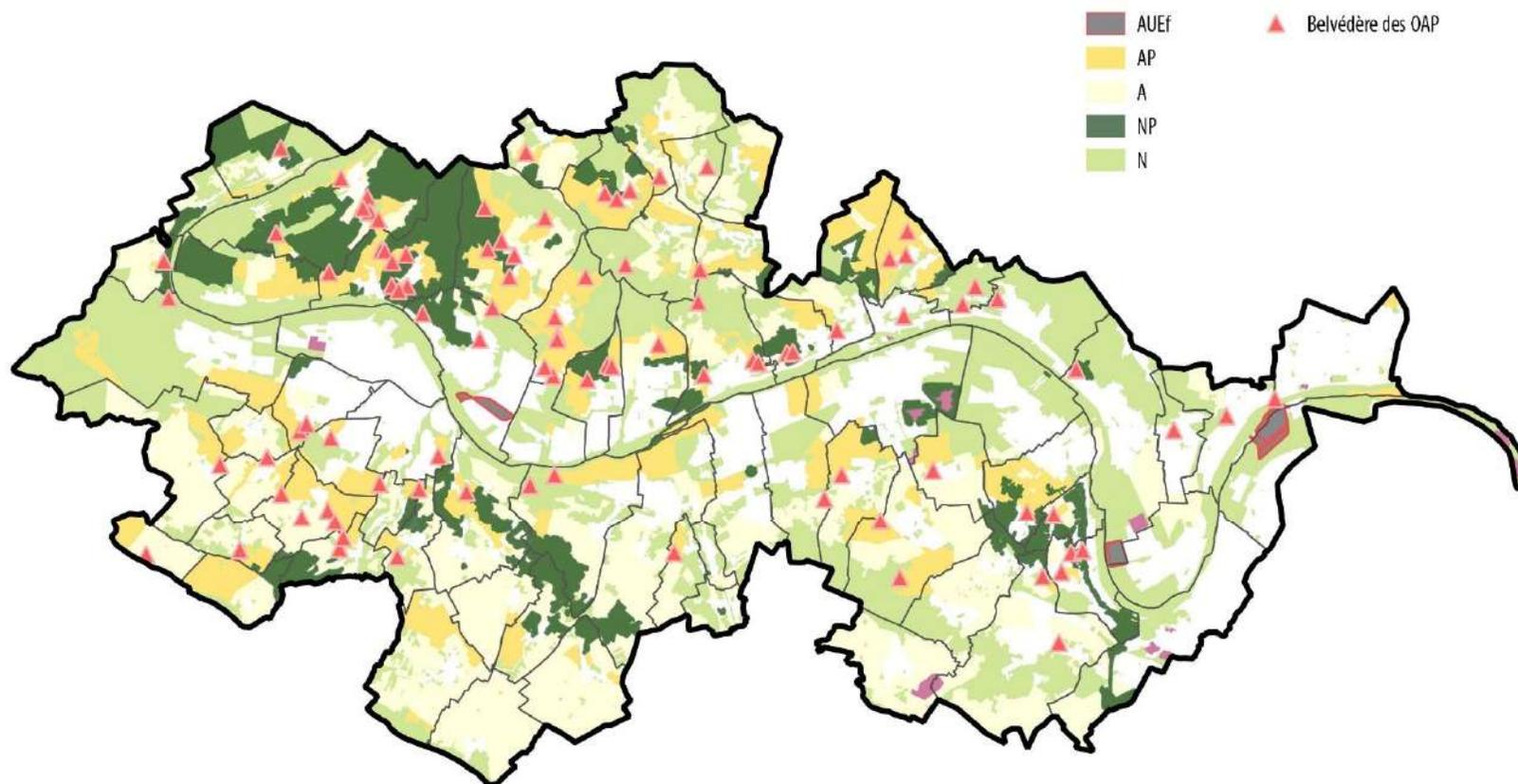
Le projet de PLUi permet-il de valoriser le grand paysage, structuré autour de la vallée de la Seine et de confirmer le fleuve comme élément identitaire du territoire ?			
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
[R] Insertion qualitative dans la trame urbaine environnante	Le PADD met en avant la volonté d'assurer la qualité architecturale et paysagère des nouvelles constructions, en particulier dans les zones d'activités. [A3 - E.1] et le logement [C3 - D.2].	<u>OAP de secteurs à échelle communale*</u> Les dispositions communes prévoient des mesures préventives et/ou curatives visant à la conservation de l'élément et la prise en compte de son environnement ou de ses abords.	Le règlement impose des règles pour l'insertion qualitative des projets dans la morphologie urbaine environnante et dans le site. Les grands bâtiments marqueurs du territoire sont identifiés dans la partie 3 du règlement comme devant être valorisés : façade de l'usine Renault par exemple.

* OAP de secteurs à échelle communale avec des enjeux patrimoniaux identifiés

Commune	OAP de secteur à échelle communale	Surface (m²)	Sensibilité
Andrésy	Secteur "Domaine du Faÿ"	231 230	Fort
Boinville-en-Mantois	OAP 3 - Secteur 3	3 234	Très faible
Boinville-en-Mantois	OAP 1 - Secteur 1	2 386	Faible
Boinville-en-Mantois	OAP 2 - Secteur 2	2 059	Faible
Drocourt	OAP 2 - Secteur "rue d'Ancoin"	4 057	Très faible
Drocourt	OAP 1 - Secteur "chemin des Ravenelles"	6 225	Faible
Drocourt	OAP 3 - Secteur "route départementale"	3 093	Faible
Ecquevilly	OAP- Secteur du « château d'Ecquevilly »	44 230	Faible
Evecquemont	OAP 1 - Secteur "Ermitage"	1 629	Faible
Evecquemont	OAP 2 - Secteur "Adhémar"	2 198	Faible
Follainville-Dennemont	Secteur Emmaüs	339 992	Fort
Follainville-Dennemont	Secteur Nord	17 984	Faible
Follainville-Dennemont	Pointe RD148	44 007	Moyen
Fontenay-Saint-Père	OAP 1 - secteur " rue de l'ancienne mairie, rue du moulin"	9 269	Moyen
Gaillon-sur-Montcient	OAP 1 - Secteur "parcelles 79/80/81"	6 323	Moyen
Gaillon-sur-Montcient	OAP 3 - Secteur "parcelle 178"	1 452	Moyen
Goussonville	OAP 1 - Secteur "Nord Est du bourg"	10 872	Fort
Goussonville	OAP 2 - Secteur "îlot central"	12 878	Faible
Goussonville	OAP 4 - Secteur "Nord-Ouest du Bourg"	5 136	Faible
Hardricourt	OAP 3 - Secteur "Ilot SNCF"	25 567	Moyen
Hardricourt	OAP 2 - Secteur "Les Beaux Vents"	10 062	Moyen
Jambville	OAP 1 - Secteur "Entrée de Village - rue du Moustier"	4 878	Très faible

Jambville	OAP 3 - Secteur "Les Sablons"	8 288	Faible
Jambville	OAP2 - Secteur "Allée du Château de Jambville"	40 016	Faible
Juziers	OAP 1 - Secteur "Les Sergenteries"	14 017	Faible
Juziers	OAP 9 - Secteur "La ZAD"	144 049	Fort
Lainville-en-Vexin	OAP 2 - Secteur "Crussol"	17 168	Faible
Lainville-en-Vexin	OAP 1 - Secteur "Les Serres"	12 815	Fort
Limay	Secteur Centre-ville	22 508	Faible
Mézières-sur-Seine	OAP 1 - Secteur "Les Gravois"	11 325	Faible
Mézières-sur-Seine	OAP Les Fontaines	83 015	Fort
Mézy-sur-Seine	OAP 1- Secteur Eranbert/alfred Lasson	9 240	Faible
Montalet-le-Bois	OAP 1 - Secteur "rue des Lavandières"	1 844	Faible
Montalet-le-Bois	OAP 4 - Secteur "Route des Féréts"	4 991	Moyen
Montalet-le-Bois	OAP 3 - Secteur "Damply"	4 731	Moyen
Montalet-le-Bois	OAP 6 - Secteur "rue des Lavandières 2"	6 457	Fort
Morainvilliers	Clos Poussin	18 168	Faible
Morainvilliers	Centre-Bourg "Carayon"	15 1000	Très faible
Rosny-sur-Seine	Secteur « Les Hautes Perruches »	12 003	Moyen
Orgeval	OAP Secteur « Feucherolles-Colombet »	18 249	Moyen
Sailly	OAP 1 - Secteur "rue de la Folle Entreprise"	7 924	Moyen
Soindres	OAP 2 - Secteur "site 2 en cœur de village"	10 626	Faible
Soindres	OAP 1 -Secteur "site 1 en cœur de village"	16 434	Faible
Vaux-sur-Seine	OAP Secteur « Les Marronniers »	38 778	Faible

Maintien des perspectives paysagères



0 10 km

Sources : Atlas des patrimoines, Even Conseil, GPSEO

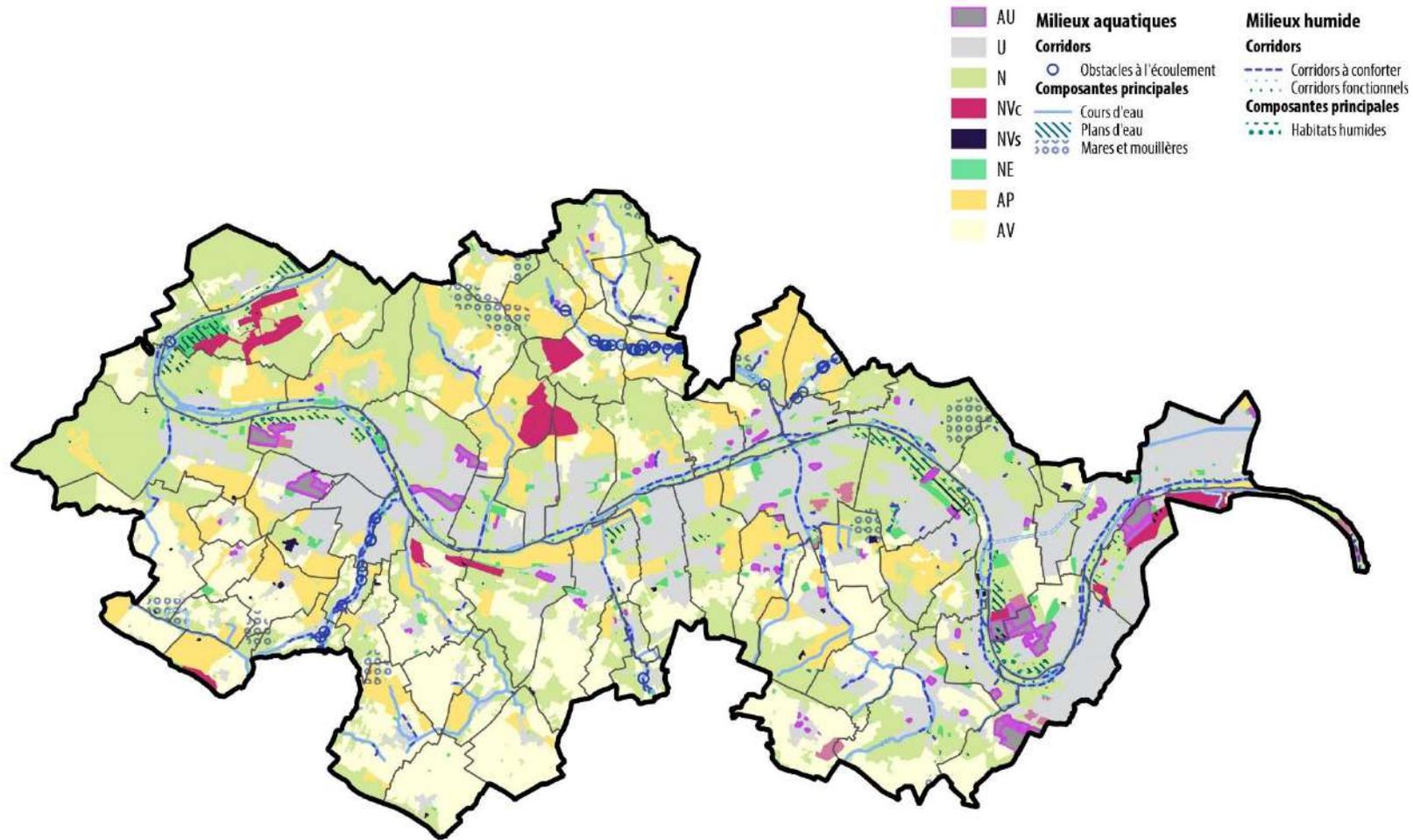
Le projet de PLUi est-il compatible avec le rôle écologique de la Seine et de ses affluents ?			
Pièce du PLUi	PADD	OAP thématiques / OAP sectorielles	Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
Incidences négatives pressenties			
[-] Maintien et renforcement potentiel des éléments fragmentant les continuités écologiques/la trame bleue, à limiter	Le PADD entend faciliter les traversées de la Seine à certains endroits notamment pour les mobilités douces. Les ouvrages nécessaires sont susceptibles de constituer de nouveaux obstacles au déplacement des espèces, physique, perturbation d'écoulement, perturbations lumineuses... La création de nouveaux obstacles sur la fonctionnalité de trame bleue peut être une incidence négative attendue.	<u>OAP de secteur à enjeux métropolitains</u> Une OAP à enjeu métropolitain prévoit une passerelle piétonne permettant de traverser la Seine (passerelle de Carrières à Poissy) susceptibles de créer de nouveaux obstacles. Ces obstacles demeurent limités et l'incidence négative faible	En autorisant l'installation de nouvelles activités économiques notamment fluviales, et infrastructures, le règlement permet l'installation d'activités fragmentant potentiellement les milieux et continuités écologiques, en particulier les zones économiques « fluviales » UEF et AUEf.
[-] Dégradation des milieux écologiques sensibles associés à la Seine	Les zones humides associées à la Vallée de la Seine (ripisylves, zones herbacées humides, boisements alluviaux) ne sont pas évoquées en tant que telles. Sont mises en valeur uniquement celles des zones de confluence. Les aménagements envisagés pour la mobilité, le tourisme ou la valorisation du patrimoine afin de valoriser les berges de Seine peuvent contribuer à dégrader ces milieux écologiques sensibles.	<u>Les OAP de secteur à enjeux métropolitains</u> confirment les secteurs de projet. Les incidences sont évaluées dans les incidences par secteur dans le Tome 1 du présent chapitre. <u>Les OAP de secteurs à échelle communale*</u> concernées par de potentielles zones humides sont 19 et représentent une surface de 12,80 ha. <i>Voir tableau ci-après</i>	En autorisant l'installation de nouvelles activités économiques notamment fluviales, et infrastructures, le règlement permet l'installation d'activités fragmentant potentiellement les milieux et continuités écologiques, en particulier les zones économiques « fluviales » et zones d'équipements. De même, le développement du pavillonnaire en bord de Seine (UDe) peut induire des pressions sur les abords de la trame bleue. Les zones urbaines et à urbaniser faisant l'objet d'un développement notamment via des OAP et touchant la trame bleue sont localisées sur la carte ci-après.
[-] Perturbation du fonctionnement écologique par l'activité touristique	La fréquentation touristique induite par du tourisme fluvial sur la Seine et la fréquentation de ses berges sont susceptibles de perturber le bon fonctionnement écologique de ce corridor majeur : destruction potentielle d'habitats et perturbations par des nuisances sonores, pollutions lumineuses, et autres pollutions.	-	Le règlement ne prévoit pas d'encadrement de l'activité touristique, pouvant potentiellement perturber le fonctionnement écologique des milieux (augmentation de la fréquentation, pollutions, nuisances sonores, ...).

Le projet de PLUi est-il compatible avec le rôle écologique de la Seine et de ses affluents ?			
Pièce du PLUi	PADD	OAP thématiques / OAP sectorielles	Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
[-] Perturbation des milieux aquatiques par l'intensification de l'activité économique fluviale	Le transport fluvial de marchandises et le développement de grands ports industriels comme grands projets peuvent engendrer des pollutions et perturbations (turbidité, variations thermiques...) des milieux aquatiques créant des incidences négatives sur la trame verte et bleue.	-	Le règlement ne prévoit pas d'encadrement de l'activité économique fluviale, pouvant potentiellement perturber le fonctionnement écologique des milieux (augmentation de la fréquentation, pollutions, nuisances sonores, ...).
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
[R] Préservation des corridors aquatiques et humides de destruction et de la création de nouveaux obstacles	Plusieurs mesures dans l'orientation « Pour un environnement de haute qualité » [A1 – B.1 et B.2] concourent à préserver l'intégrité de la continuité écologique	<p><u>L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</u> garantie la conservation de perméabilités écologiques dans les aménagements par des clôtures adaptées, ainsi que le maintien du caractère naturel le long des cours d'eau. L'OAP prescrit également de veiller à ne pas ajouter de nouveaux obstacles à l'écoulement.</p> <p><u>OAP de secteurs à échelle communale</u></p> <p>Dans les OAP de secteurs concernées* (voir tableau ci-après), il est demandé d'intégrer au projet les éléments relatifs aux zones humides potentiellement présentes.</p>	<p>Le règlement traite la question des continuités écologiques par le biais de la protection des éléments de paysage, contribuant à la qualité paysagère et écologique du territoire, qui sont reportés dans le zonage.</p> <p>Il faut noter que les documents graphiques réglementaires du PLUi comprennent un plan des enveloppes d'alerte des zones humides à l'échelle du territoire. Dans les dispositions communes, le règlement rappelle les dispositions du SDAGE concernant les zones humides. Il indique ainsi que dans les zones humides avérées (classes 1 et 2), toute opération soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau (et toute opération soumise à autorisation ou à déclaration au titre des installations classées pour l'environnement doivent être compatibles avec l'objectif visant à enrayer la disparition des zones humides via notamment la mise en œuvre de mesures ERC. Dans le cas de présence avérée de zones humides, seuls les travaux d'entretien ou de restauration sont autorisés. Il est rappelé qu'un certain nombre de travaux sont interdits (les exhaussements, affouillements, remblaiements, dépôts de matériaux, l'assèchement, mise en eau et tout aménagement temporaire ou permanent qui n'aurait pas pour but de préserver la zone, ...)</p>

Le projet de PLUi est-il compatible avec le rôle écologique de la Seine et de ses affluents ?			
			<p>Il indique également que les secteurs de fond de vallée du territoire sont concernés par l'enveloppe zones humides de classe 3 de la DRIEE. Ce zonage (classe 3) correspond à des secteurs pour lesquels les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence de zones humides, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser. En cas de projets sur ces secteurs ou les impactant, une étude de délimitation de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié devra être effectuée pour déterminer le caractère humide ou non du secteur du projet. Dans le cas où le caractère humide du secteur serait avéré à l'issue de l'étude, le projet est soumis aux dispositions du SDAGE visées ci-dessus. L'ensemble de ces règles vise à préserver les zones humides présentes sur le territoire.</p> <p>Par ailleurs, le règlement indique que pour les communes concernées par le SAGE de la Mauldre, il conviendra de se référer à l'article 1 du règlement révisé qui vient encadrer l'implantations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur des cours d'eau et au niveau des berges. L'objectif est de limiter la création de nouveaux obstacles et de préserver la fonctionnalité des corridors écologiques.</p>
[R]	Préservation des corridors aquatiques et humides et de pollutions diffuses	<u>OAP de secteurs à échelle communale</u> Dans les OAP de secteurs, il est prévu le long des tronçons hydrographiques, une bande tampon ainsi que des mesures de collecte et traitement des eaux pluviales liées au stationnement doivent être prévues réduisant fortement les risques de pollutions accidentelles ou chroniques par ruissellement.	

Incidences positives attendues			
Pièce du PLUi	PADD	OAP thématiques / OAP sectorielles	Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
[+] Restauration de la fonctionnalité des corridors écologiques de la trame bleue	Plusieurs mesures dans l'orientation « Pour un environnement de haute qualité » [A1 – B.1 et B.2] concourent à améliorer la qualité de ses eaux et à en restaurer la fonctionnalité en particulier dans les zones sensibles de confluence avec les principaux affluents.	<p>L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères prévoit un chapitre dédié à la sous-trame des milieux humides et aquatiques dont la Seine est une composante principale.</p> <p>De manière plus générale, l'OAP prévoit la protection des continuités écologiques et prescrit la compensation en cas de destruction, notamment en ciblant des secteurs à privilégier. Il prescrit la restauration des cours d'eau lorsque nécessaire, l'étude de la possibilité de suppression des éléments fragmentant, et la limitation de l'imperméabilisation des berges.</p> <p>Par ailleurs l'OAP identifie des sites d'intérêt écologique à valoriser dont des secteurs de la Seine et ses affluents (Boucles de Guernes, etc).</p>	Le règlement prévoit la mise en place de zones naturelles spécifiques à la Seine, où toute occupation du sol compromettant la richesse écologique de la zone est interdite.
[+] Prise en compte des éléments de nature propres à la Seine	Les îles comme espaces relais « lieu de nature apaisée » sont mises en avant dès la 1 ^{ère} orientation [A1 – A.1].	L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères ne donne pas de prescriptions ciblant directement les îles de la Seine, mais prévoit un certain nombre de prescriptions permettant de protéger et renforcer les éléments de nature propres à la Seine et contribuant à la fonctionnalité de la trame bleue.	Le règlement identifie les îles habitées et îles naturelles comme zones Naturelles Seine (NS), et adapte ainsi les règles de constructibilité aux caractéristiques naturelles et paysagères des îles.

Intensification des pressions sur la trame bleue par le développement du territoire



0 10 km

Sources : SRCE, Even Conseil, GPSEO

**OAP de secteur à échelle communale potentiellement concernées par des zones humides*

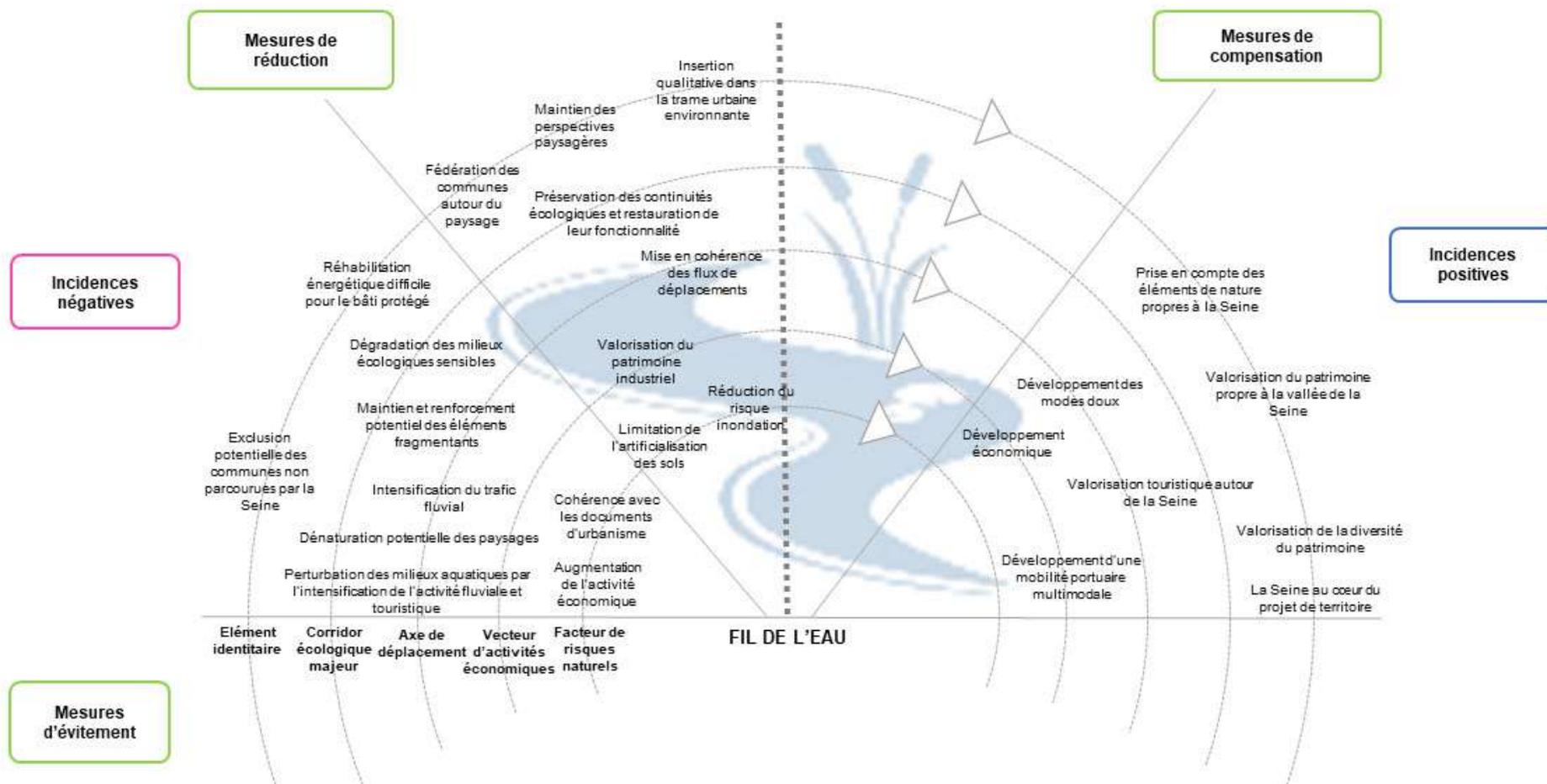
Commune	OAP de secteur à échelle communale	Surface (m ²)	Sensibilité
Andrésey	Secteur "Domaine du Fay"	231 230	Fort
Arnouville-lès-Mantes	OAP 3 - secteur "3"	4 442	Très faible
Arnouville-lès-Mantes	OAP 2 - secteur "2"	12 343	Faible
Auffreville-Brasseuil	OAP 1 - Secteur "Porte des Prés"	15 053	Fort
Boinville-en-Mantois	OAP 2 - Secteur 2	2 059	Faible
Chapet	OAP 1 - Secteur "Château de Bazaincourt"	60 661	Fort
Ecquevilly	OAP 1 - Secteur d'extension "Nord-Est"	59 279	Fort
Fontenay-Saint-Père	OAP 1 - secteur " rue de l'ancienne mairie, rue du moulin"	9 269	Moyen
Goussonville	OAP 4 - Secteur "Nord-Ouest du Bourg"	5 136	Faible
Hardricourt	OAP 3 - Secteur "Ilot SNCF"	25 567	Moyen
Juziers	OAP 9 - Secteur "La ZAD"	144 049	Fort
Lainville-en-Vexin	OAP 1 - Secteur "Les Serres"	12 815	Fort
Limay	Secteur Centre-ville	645 445	Faible
Montalet-le-Bois	OAP 1 - Secteur "rue des Lavandières"	1 844	Faible
Montalet-le-Bois	OAP 4 - Secteur "Route des Féréts"	4 991	Moyen
Montalet-le-Bois	OAP 3 - Secteur "Damply"	4 731	Moyen
Montalet-le-Bois	OAP 6 - Secteur "rue des Lavandières 2"	6 457	Fort
Morainvilliers	Secteur des Groux	34 057	Moyen

Commune	OAP de secteur à échelle communale	Surface (m ²)	Sensibilité
Orgeval	OAP - Secteur "Feucherolles-Colombet"	18 249	Moyen

Quelles sont les incidences d'un projet autour de la Seine, vecteur et catalyseur d'activités économiques en matière de déplacements ?			
<i>Pièce du PLUi</i>	<i>PADD</i>	<i>OAP thématiques / OAP sectorielles</i>	<i>Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés</i>
Incidences positives attendues			
[+] Développement des modes doux le long de la Seine	Le PADD propose de voir la Seine comme un axe de déplacement en encourageant les mobilités douces <u>le long</u> de la Seine et <u>en traversée</u> en particulier pour la mobilité de loisirs et récréative [A1] . Des traversées sont envisagées en particulier pour les modes doux.	<u>OAP sectorielles</u> Les dispositions communes des <u>OAP de secteurs à échelle communale</u> prévoient de porter une attention particulière à créer et compléter le maillage des cheminements doux pour améliorer l'accessibilité aux espaces récréatifs et de promenade (berges de Seine en particulier). <u>Les OAP de secteurs à enjeux métropolitains</u> prévoient de créer des cheminements doux le long de la Seine	Des ER sont prévus pour les déplacements doux
[+] Développement d'une mobilité multimodale autour des grands ports	Le rôle de la Seine dans les transports de marchandises est mis en avant dans le cadre d'une mobilité multimodale autour des grands projets portuaires [A2] .	/	/
[+] Intensification du trafic fluvial	Le PADD envisage l'intensification du trafic fluvial et l'inscrit au projet de territoire. La Seine n'est pas uniquement considérée comme axe de déplacement de loisirs. La mobilisation d'une infrastructure naturelle pour le transport de marchandises permet d'éviter la création d'axes de déplacement supplémentaires dans le territoire.	<u>OAP de secteurs à enjeux métropolitains</u> Les OAP à enjeux métropolitains s'appuient particulièrement sur les grands projets portuaires et encadrent ces grands projets dans des OAP dédiées.	Zone UEf spécifique
Incidences négatives pressenties			
[-] Potentielles contradictions entre les flux de déplacements	L'objectif de faciliter les traversées peut s'opposer dans sa réalisation (passerelles par exemple) à un trafic fluvial de grande ampleur. L'activité portuaire nécessite un accès direct au fleuve pouvant interrompre les axes de mobilité douce qui le longerait.		/

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
Pièce du PLUi	PADD	OAP thématiques / OAP sectorielles	Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
[R] Mise en cohérence des flux de déplacements		<u>Les OAP de secteurs à enjeux métropolitains</u> permettent de faire des propositions équilibrées sur les secteurs de potentielles contradictions, par exemple, sur l'éco port de Triel.	

9. Synthèse des incidences et mesures



B. Une armature verte du territoire renforcée

1. Des incidences sur la Trame Verte et le paysage

Renforcer et structurer l'armature verte du territoire à travers l'offre déjà notable de la nature en ville ainsi que des forêts, coupures et espaces de respiration le long de la vallée de la Seine et sur les coteaux constitue un enjeu majeur sur le territoire de GPS&O.

Les principaux leviers d'action du PLUi identifiés guident l'évaluation environnementale : quels sont les moyens mis en œuvre pour réduire l'impact du développement urbain et économique sur les paysages et les espaces naturels remarquables du territoire, et comment promouvoir le développement d'une trame verte et bleue fonctionnelle sur l'ensemble du territoire de GPS&O ?

L'évaluation du PLUi s'organise autour de questions évaluatives transversales, permettant d'identifier les incidences potentielles du projet sur le territoire sur la trame verte et le paysage :

- Le projet permet-il de maintenir toutes les composantes de la fonctionnalité écologique (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et grands réservoirs) de cette trame verte du territoire ?
- Les orientations permettent-elles de prolonger la dynamique de Trame verte (et bleue) jusqu'au cœur des villes et villages en renforçant l'offre de nature en ville et de préserver et de mettre en valeur les coupures paysagères, espaces de respiration ?

Le PADD, les OAP thématiques et sectorielles, le règlement et le zonage concourent de manière complémentaire à produire les incidences présentées ci-après.

10. Analyse des incidences

Le projet permet-il de maintenir toutes les composantes de la fonctionnalité écologique (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) de cette Trame Verte du territoire ?			
Pièce du PLUi	PADD	OAP thématiques / OAP sectorielles	Règlement Zonage / Prescriptions graphiques /Emplacements Réservés
Incidences négatives pressenties			
<p>[+] Intensification des pressions sur la trame verte et bleue par le développement du territoire : destruction ou perturbation d'habitats naturels, et création de nouvelles fragmentations</p>	<p>Le développement du territoire va nécessairement induire de nouvelles artificialisations qui pourraient porter atteinte aux espaces participant à la Trame Verte et Bleue. La construction de nouveaux logements, de nouveaux équipements, et la création de nouvelles infrastructures sont autant de besoins d'espaces supplémentaires, en partie prélevés dans des secteurs jusqu'alors préservés de toute urbanisation. Ces nouveaux espaces urbanisés peuvent par ailleurs fragmenter les continuités écologiques existantes, en particulier les axes routiers et ferroviaires majeurs.</p>	<p><u>OAP Commerce et Artisanat</u></p> <p>Les localisations préférentielles des pôles de commerce et d'artisanat s'appuient sur des pôles déjà existant, localisés en dehors des principales composantes et corridors de la Trame Verte. Les incidences à prévoir sont donc faibles.</p> <p>Pour rappel, les incidences des OAP de secteurs à enjeux métropolitains sur la TVB sont évaluées dans le Tome 1 du présent chapitre. A cette pression s'ajoute celles exercées par les OAP de secteurs. Elles sont 78 à toucher un élément de la TVB (composantes comme corridor)</p>	<p>Malgré la baisse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le règlement prévoit l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs par la mise en place de zone AU permettant de nouvelles constructions.</p> <p>Cette ouverture à l'urbanisation va nécessairement entraîner la consommation d'espaces agricoles et naturels qui risquent de fragmenter les milieux naturels et les continuités écologiques.</p> <p>Les zones urbaines et à urbaniser faisant l'objet d'OAP de secteur et susceptibles d'accentuer les pressions sont localisées sur les cartes ci-après.</p>
<p>[-] Destruction potentielle de zones humides</p>	<p>Le projet de territoire induit la construction de nouvelles zones d'habitations et d'activités économiques ou commerciales. Des zones humides seront donc potentiellement dégradées.</p>	-	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la surface des zones humides : croisement de la couche des zones humides avec les zones à urbaniser

Le projet permet-il de maintenir toutes les composantes de la fonctionnalité écologique (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) de cette Trame Verte du territoire ?			
Pièce du PLUi	PADD	OAP thématiques / OAP sectorielles	Règlement Zonage / Prescriptions graphiques /Emplacements Réservés
[-] Intensification de l'exploitation de carrières	Le développement des carrières et leur réhabilitation post-exploitation ont des conséquences fortes aussi bien positives que négatives.	-	Le règlement autorise l'exploitation de carrières du territoire dans la zone NVC sur 945 ha environ en majorité sur les carrières existantes. Seul un secteur nouveau est prévu en plus du projet d'intérêt général lié à Calcia situé sur les communes de Brueil-en-Vexin et Guitrancourt, pour l'extension de la carrière d'Achères. Les incidences et mesures sur ce secteur sont précisées dans l'analyse des incidences par secteur (Tome 1 du présent chapitre).
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
[R] Préservation des ressources naturelles du territoire	Des orientations fortes ont pour objet de valoriser durablement les ressources naturelles du territoire [A1 – B.2] , dont font partie les espaces naturels remarquables. En particulier, il s'agit des zones de confluence de la Seine et ses principaux affluents comme secteurs d'intérêt écologique, paysager et hydraulique, ainsi que les espaces agricoles et forestiers.	L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères limite la constructibilité dans les espaces naturels remarquables (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, sites d'intérêt écologique, ...). Les OAP de secteurs viennent compléter certains éléments de la TVB sur des secteurs d'aménagement identifiés	Le règlement ne prévoit pas de prescriptions concernant l'exploitation des espaces naturels autres que le zonage identifiant ces espaces (A et N) AP/NP : maintien de la qualité des espaces agricoles, naturels, forestiers sensibles au regard de leur qualité paysagère, esthétique ou écologique. Interdiction de tout usage, utilisation du sol, construction ou activités qui ne serait pas compatible avec la préservation de leur qualité.
[R] Limitation des impacts anthropiques par des mesures compensatoires spatialisées	Les activités anthropiques peuvent avoir des incidences négatives limitées par la spatialisation de mesures compensatoires, sur des sites d'action potentielle où la trame verte et bleue peut être renforcée.	L'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères prévoit la mise en place de mesures compensatoires pour toute atteinte ou destruction de réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et zones humides et localise les	Le règlement prévoit des coefficients de compensation pour le calcul des espaces de pleine terre dans certaines zones les plus denses. De plus il est mis en œuvre des coefficients d'emprise au sol et de pleine terre pour limiter la perméabilisation des sols.

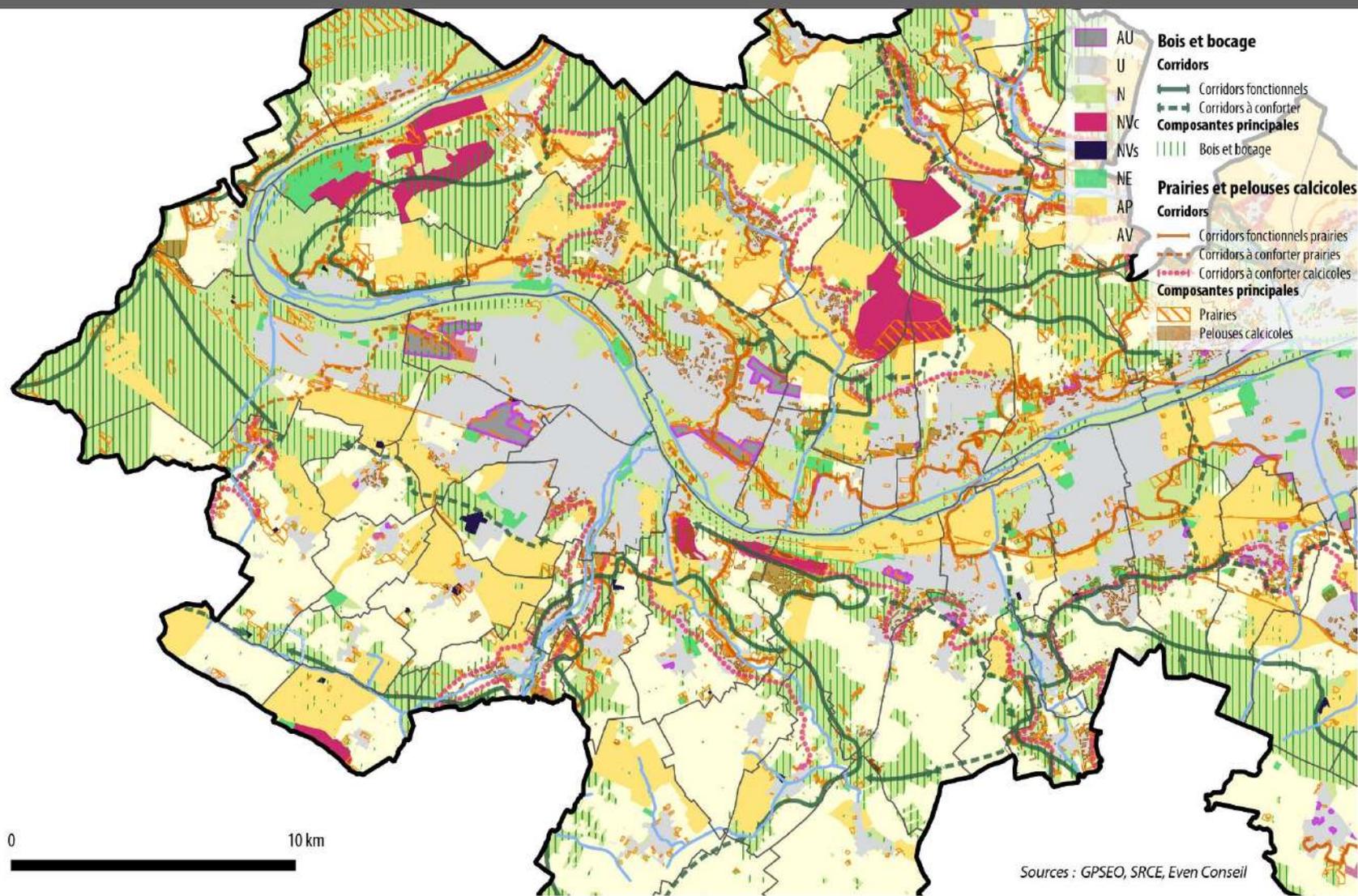
Le projet permet-il de maintenir toutes les composantes de la fonctionnalité écologique (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) de cette Trame Verte du territoire ?			
		sites préférentiels de compensation.	
[R] Limitation de l'artificialisation des sols	Le PADD prévoit de limiter l'artificialisation des sols et de maintenir des espaces de pleine terre au sein des enveloppes urbaines, notamment dans les espaces sensibles comme les vallées et coteaux [A3 - C]. Ces espaces verts contribueront à leur échelle au maintien de la perméabilité écologique de manière ponctuelle.	Dans les corridors de prairies et de pelouses calcicoles, <u>l'OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</u> impose des aménagements extérieurs avec minimum 75% de la pleine terre en strate herbacée, ainsi que la non imperméabilisation des berges de cours d'eau.	<p>Dans les zones U et AU, un coefficient de pleine terre et des coefficients de compensation sont imposés afin de renforcer la part de surfaces en pleine-terre par rapport à la surface totale du terrain, permettant de limiter l'artificialisation des sols et d'augmenter le potentiel d'accueil de la biodiversité des parcelles.</p> <p>Coefficient de pleine-terre (CPT) associé aux zonages U :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UAa : 15%, sauf pour les opérations mixtes comprenant des équipements d'intérêt collectif et services publics ou des commerces ou encore des activités de service : 10% - UAb, UAc et UAd : 20%, sauf pour les opérations mixtes comprenant des équipements d'intérêt collectif et services publics ou des commerces ou encore des activités de service : 10% - Secteurs de UAb : CPT différents en fonction du projet - UBa et UBb : 30% - UCa : 15% - UCb : 30% - UDa : 40 %, à l'exception du secteur UDa4 : 60% - UDb : 50% - UDe : 30% - UDe : 40% - UEe : 15 % - UEf : non réglementé, à l'exception du sous-secteur UEf2b : 10% - UEm : 15% - UX : 15% - Evolution de la consommation d'espaces naturels et agricoles - Evolution de la surface des zones naturelles localisées dans l'enveloppe urbaine

Le projet permet-il de maintenir toutes les composantes de la fonctionnalité écologique (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) de cette Trame Verte du territoire ?			
			<p>Ces CPT doivent être cumulés avec les Coefficients d'emprise au sol également imposés par zone (de 15 à 70 % selon les zones urbaines mixtes).</p> <p>A noter, un coefficient de pleine terre peut figurer aux plans de zonage. Dans ce cas, la valeur du coefficient indiquée graphiquement se substitue à celle prévue dans le règlement écrit de la zone dans laquelle est situé le terrain.</p>
[R] Limitation de la consommation d'espace par une intensification urbaine	Une orientation du PADD prévoit d'optimiser les tissus bâtis et de densifier les secteurs stratégiques afin de limiter la consommation d'espace et de préserver les espaces naturels [A3 – B1].	/	La limitation de la consommation d'espace s'inscrit dans le règlement par la densification de l'enveloppe urbaine existante. Cette ambition se traduit par la limitation des extensions urbaines hors du périmètre défini par le plan de zonage. Cf un développement urbain équilibré.
Pièce du PLUi	PADD	OAP thématiques / OAP sectorielles	Règlement Zonage / Prescriptions graphiques /Emplacements Réservés
[R] Valorisation écologique des sites de carrières	Le PLUi permet la poursuite de l'activité d'exploitation des carrières. Cependant une mesure importante de réduction est l'inscription dans l'OAP Trame Verte et Bleue comme site d'intérêt écologique à valoriser à long terme	Les sites d'anciennes carrières sont identifiés dans l'OAP trame verte et bleue comme des sites d'intérêt à valoriser, et font l'objet de prescriptions spécifiques	Le règlement de la zone NVc applicable à toutes les zones de carrières intègre l'obligation d'une valorisation écologique lors de la réhabilitation.
[R] Préservation des coupures vertes dans le tissu urbain	La préservation des coupures vertes prévue dans le PADD permet de limiter la fragmentation des continuités écologiques existantes du territoire.	-	Les prescriptions graphiques paysagères se superposant au zonage permettent de préserver les coupures vertes telles qu'identifiées dans le PADD.
Incidences positives attendues			
[+] Maintien d'un équilibre entre intensité urbaine et espaces de nature	Les orientations fortes visant à garantir l'équilibre entre intensité urbaine et espace de nature [A1 – C.1] contribuent à qualifier et préserver les coupures vertes.	-	- Cf Un équilibre urbain équilibré

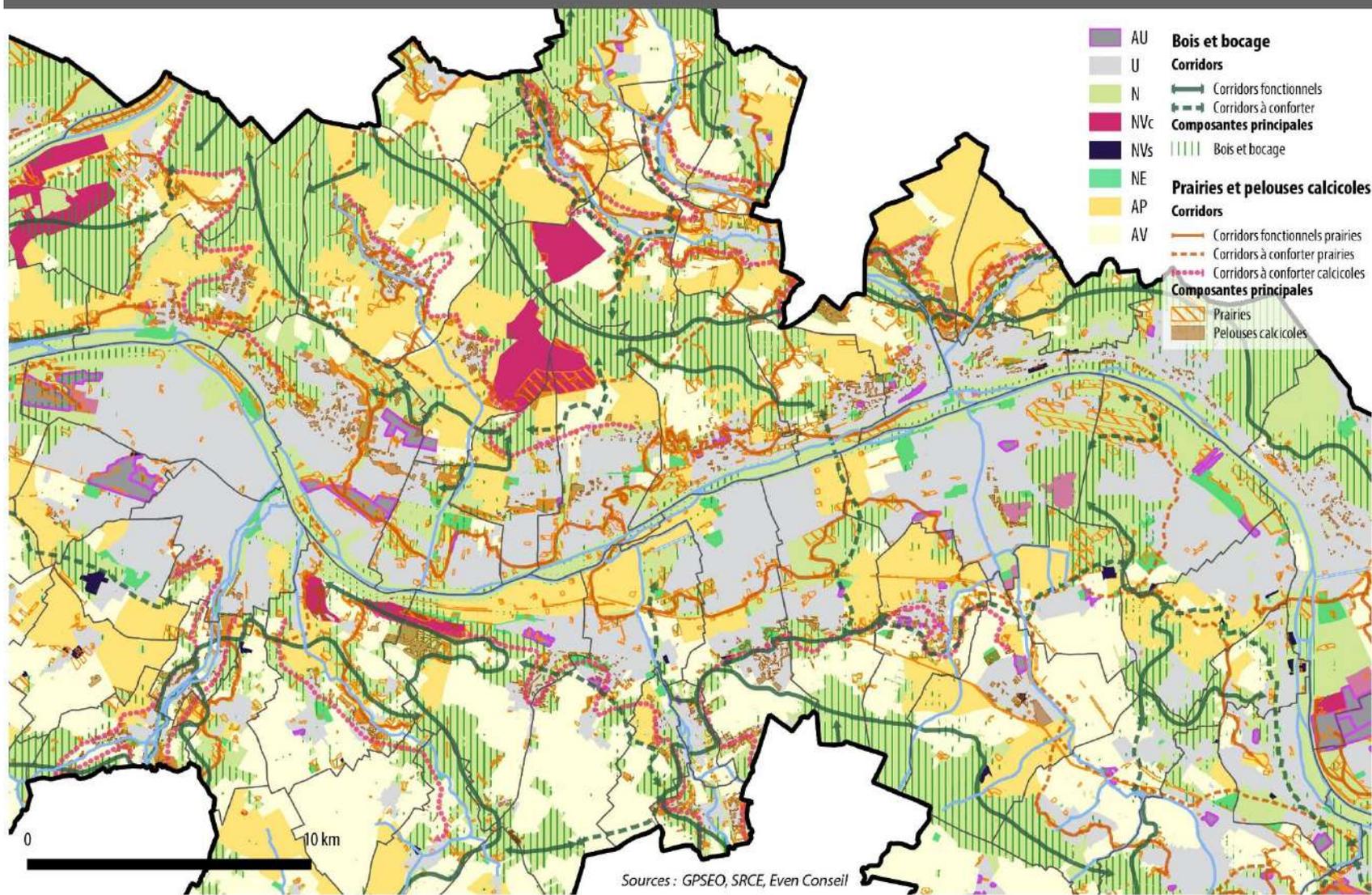
Le projet permet-il de maintenir toutes les composantes de la fonctionnalité écologique (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) de cette Trame Verte du territoire ?

<p>[+] Préservation et valorisation des ressources naturelles exploitables du territoire</p>	<p>Des orientations fortes ont pour objet de valoriser durablement les ressources naturelles du territoire [A1 – B.2], dont font partie les espaces naturels remarquables. En particulier, il s’agit des zones de confluence de la Seine et ses principaux affluents comme secteurs d’intérêt écologique, paysager et hydraulique, ainsi que les espaces agricoles et forestiers.</p>	<p><u>L’OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</u> préconise la limitation de la constructibilité dans les espaces naturels remarquables (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, sites d’intérêt écologique, ...), tout en permettant l’exploitation des ressources du territoire, en particulier les boisements.</p>	<p>Le règlement ne prévoit pas d’incidences directement positives mais il n’empêche pas l’exploitation des ressources notamment agricoles et sylvicoles sur les zones agricoles et naturelles y compris les zones AP et NP sous réserve de préservation de la qualité écologique.</p>
---	--	---	---

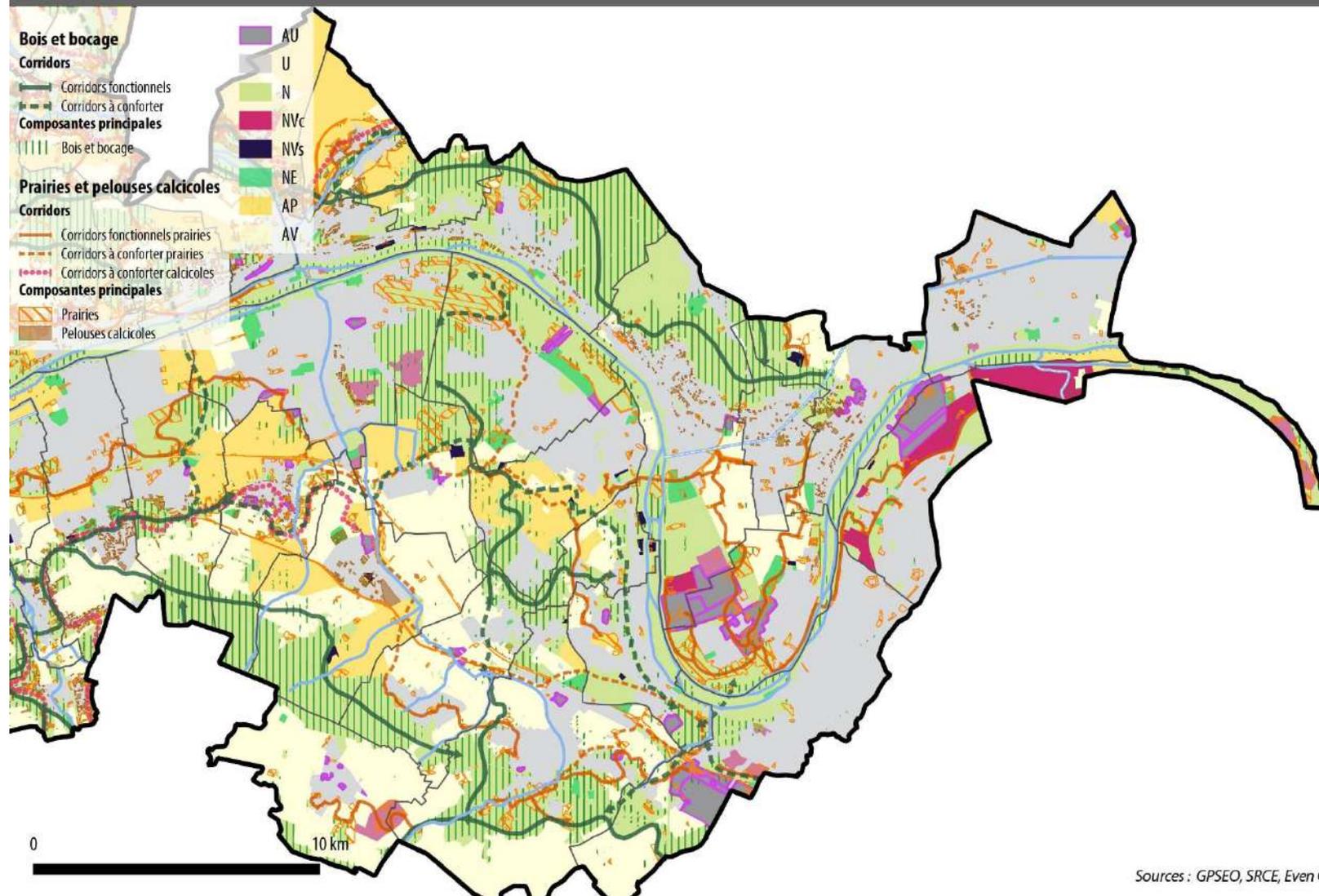
Intensification des pressions sur la trame verte par le développement du territoire - Partie Ouest



Intensification des pressions sur la trame verte par le développement du territoire - Partie centrale

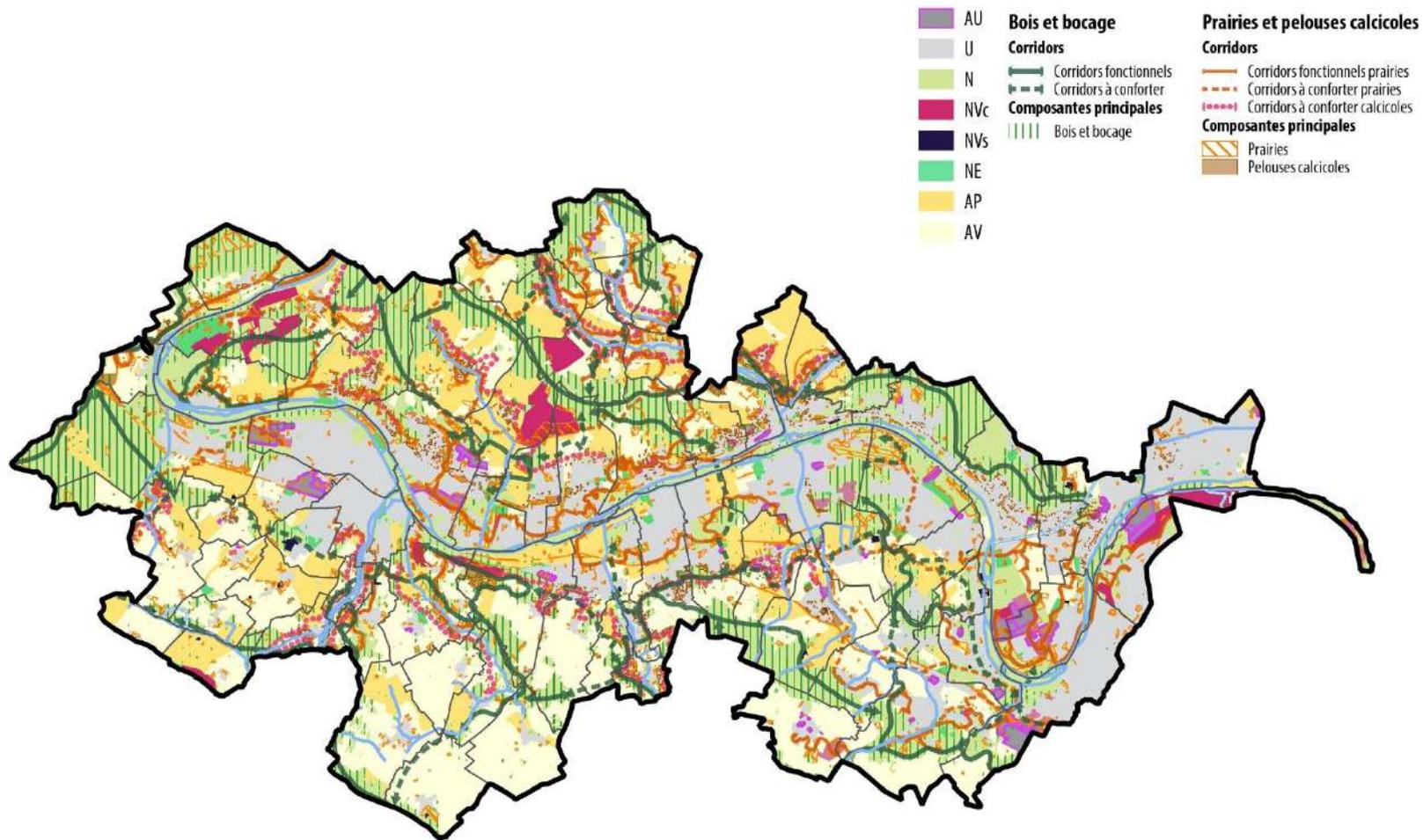


Intensification des pressions sur la trame verte par le développement du territoire - Partie Est



Sources : GPSEO, SRCE, Even Conseil

Intensification des pressions sur la trame verte par le développement du territoire



0 10 km

Sources :SRCE, Even Conseil, GPSEO

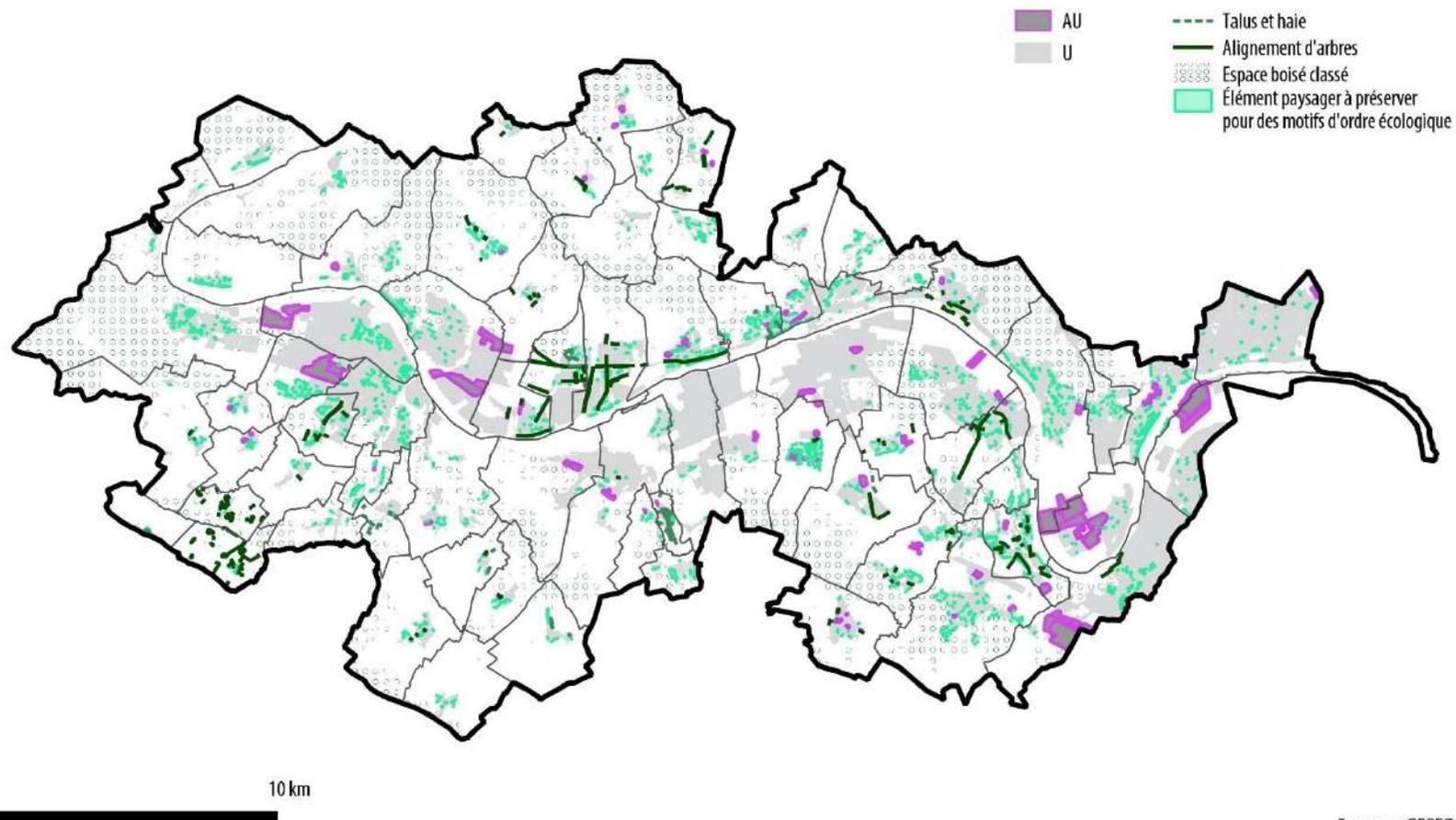
Les orientations permettent-elles de prolonger la dynamique de Trame verte et bleue jusqu'au cœur des villes et villages en renforçant l'offre de nature en ville ?			
Pièce du PLUi	PADD	OAP thématiques / OAP sectorielles	Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
Incidences négatives pressenties			
[-] Augmentation des extensions urbaines	Fixer les critères de qualité architecturale, paysagère et de développement durable pour l'extension et la création de zones commerciales [A2 – E.1] ne semble pas tout à fait suffisant éviter les incidences négatives potentielles d'une telle extension sur le fonctionnement écologique du territoire.	L'OAP commerce et artisanat limite très fortement les nouvelles implantations sur les axes routiers en dehors des centralités urbaines de façon à préserver les espaces naturels et agricoles	Le règlement prévoit l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs par la mise en place de zone AU permettant de nouvelles constructions. Il autorise notamment l'implantation d'activités économiques et infrastructures qui se font généralement en extension des villes et villages.
[-] Densification des délaissés urbains en défaveur d'espaces favorables à la biodiversité	La reconquête de certaines friches et délaissés urbains pour une intensification urbaine cohérente [A3 – B.1] peut conduire à supprimer des espaces de nature en ville relais.	-	La limitation de la consommation d'espace s'inscrit dans le règlement par la densification de l'enveloppe urbaine existante, potentiellement au détriment de la nature en ville, non prise en compte dans le règlement.
[-] Consommation potentielle d'espaces forestiers et semi-naturels dans l'enveloppe urbaine	En se concentrant sur les espaces ouverts, les orientations ne valorisent pas le rôle paysager des espaces forestiers comme coupure et espaces de respiration. Le patrimoine forestier encadrant l'agglomération forme également de grandes perspectives.	/	Les espaces forestiers et semi-naturels dans l'enveloppe urbaine sont majoritairement préservés par des prescriptions graphiques de type EBC ou autres présentées dans la carte ci-après.
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
[R] Protection de la Trame verte urbaine existante	Le PADD prévoit dans une de ses orientations la préservation des coupures vertes et espaces de respiration dans le tissu urbain pour leur intérêt notamment paysager.	Dispositions communes des OAP Elles intègrent des espaces paysagers intérieurs au secteur qui préservent certaines coupures vertes existantes.	Le règlement prévoit la préservation des continuités écologiques en milieu urbain via des prescriptions graphiques identifiés dans une Trame Verte Urbaine. Ce sont des cœurs d'îlots, lisières de jardin, espaces collectifs végétalisés, boisements urbains, et certains Espaces Boisés Classés. Ces éléments localisés dans les cartes ci-après quadrillent une bonne partie de la zone urbaine et à urbaniser.

Les orientations permettent-elles de prolonger la dynamique de Trame verte et bleue jusqu'au cœur des villes et villages en renforçant l'offre de nature en ville ?			
<p>[R] Préservation des coupures vertes à enjeux prioritaires</p>	<p>Les principales coupures identifiées comme enjeux prioritaires à savoir celles dans les zones urbaines de la plaine d'Achères, de la boucle de Triel, dans le secteur des Mureaux (bois de Verneuil et base de loisirs), à Flins (bois Saint-Vincent), à Epône (Elisabethville) et autour de Mantes-la-Jolie sont repérées soit comme espaces ouverts soit comme milieux naturels ou forestiers.</p> <p>[A1 – carte de synthèse].</p>	<p><u>OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</u></p> <p>Ces coupures vertes à enjeux prioritaires apparaissent comme composantes et corridors de la Trame verte et bénéficient à ce titre de dispositions contribuant à leur préservation.</p>	<p>Le zonage proposé traduit ces coupures en zone agricole et zone naturelle préservées, réduisant les incidences sur les coupures vertes à enjeux prioritaires.</p>
Incidences positives attendues			
<p>[+] Valorisation des continuums écologiques et des espaces naturels au sein des zones urbaines</p>	<p>Le PADD introduit clairement des orientations relatives au maintien [A1 – C.3] et à l'introduction d'espaces végétalisés connectés au maillage naturel environnant dans les espaces urbains [A1 – B.2].</p> <p><i>Ces orientations introduites de manière transversale dans le PADD, dans différents axes, permettent de manière générale de structurer une trame verte au sein des zones urbaines.</i></p>	<p><u>OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</u></p> <p>L'OAP identifie des continuités sous la forme de corridors y compris traversant certaines zones urbanisées tout en qualifiant leur fonctionnalité. La compensation est recommandée en particulier sur les corridors non fonctionnels ce qui contribue à leur valorisation.</p>	
<p>[+] Traitement qualitatif des zones de transition et franges urbaines</p>	<p>Une orientation entière est consacrée aux espaces de transitions [A1 – C.2].</p> <p><i>Bien développée, elle permet une amélioration de ces espaces et l'accrochage de nouveaux projets à l'armature verte paysagère et écologique du territoire</i></p> <p>Le projet permet ainsi de maîtriser l'intégration des développements urbains existants et à venir dans la continuité de la maîtrise des fronts urbains d'intérêts régionaux identifiés dans le SDRIF.</p>	<p><u>OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</u></p> <p>Les espaces interstitiels (zones tampon etc.) ont pris en compte dans les dispositions relatives à la TVB et permettent un traitement qualitatif de ces espaces.</p> <p><u>Dispositions communes des OAP de secteur</u></p> <p>Elles prévoient un traitement qualitatif de ces franges repérées sur les schémas de certaines OAP.</p>	<p>La zone NJ et les prescriptions graphiques de lisière de jardin en particulier couvrent en partie ces secteurs de transition permettant le traitement qualitatif attendu. Le règlement prévoit également des dispositions réglementaires relatives aux distances d'implantations des constructions en limite de zones naturelles et agricoles pour préserver les franges urbaines dans les zones urbaines mixtes et les zones UEe et UEm.</p>

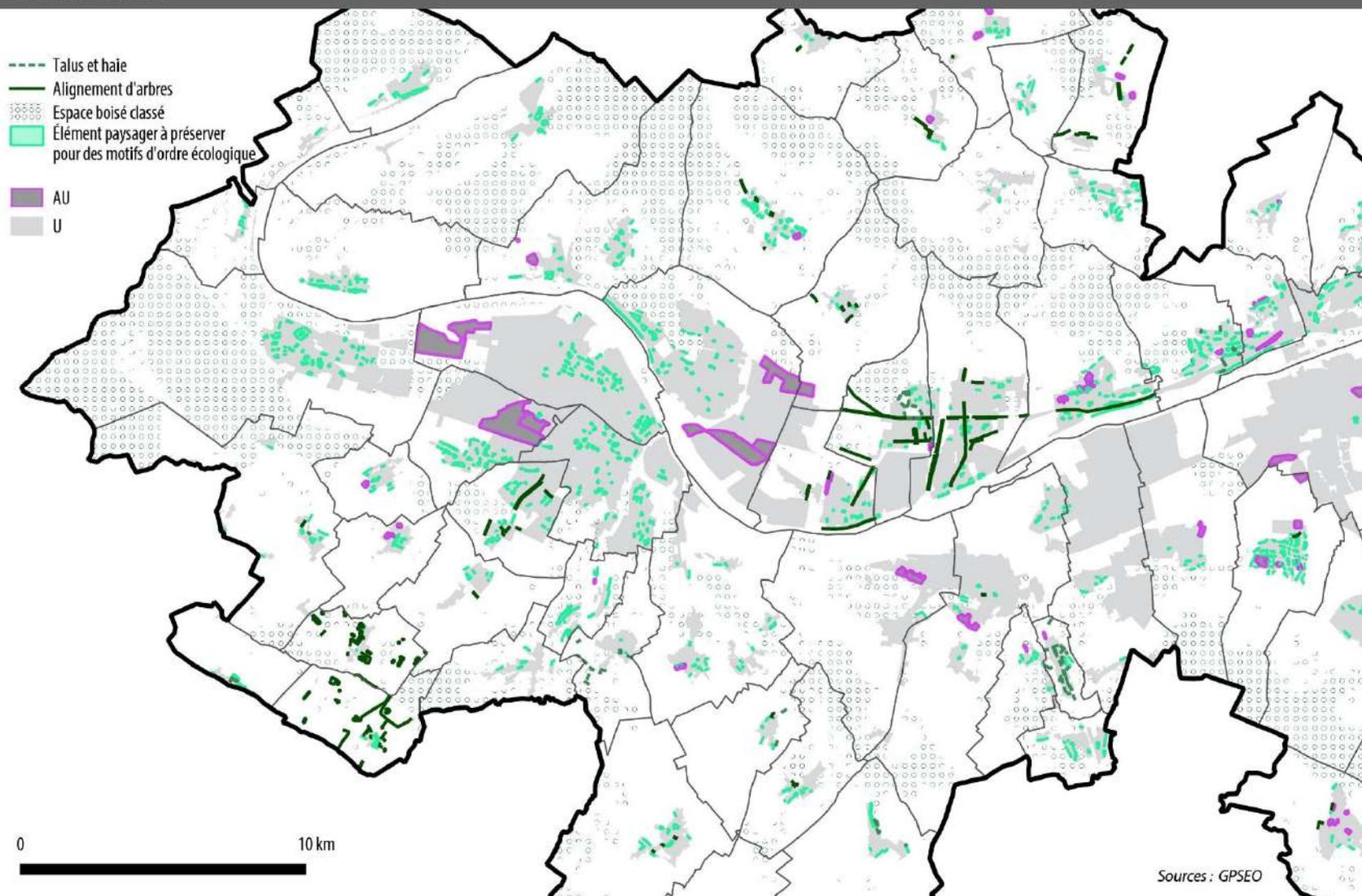
Les orientations permettent-elles de prolonger la dynamique de Trame verte et bleue jusqu'au cœur des villes et villages en renforçant l'offre de nature en ville ?

<p>[+] Renforcement et développement de la trame bleue urbaine</p>	<p>Le PADD propose de gérer les eaux pluviales via des structures naturelles contribuant à la Trame bleue [A1 – B.1]. Il est également envisagé de valoriser la présence de l'eau dans la ville en étudiant la réouverture de certains cours d'eau [A1 – B.2]</p> <p><i>Ces orientations fortes restaurent une trame bleue en milieu urbain.</i></p>	<p><u>OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</u></p> <p>Il est prévu une disposition demandant l'étude sur la trame bleue de la possibilité de remise à ciel ouvert de tronçons enterrés en se saisissant de l'opportunité de projets de construction ou d'aménagement. Cette disposition contribue à venir renforcer ponctuellement la trame bleue urbaine.</p>	
<p>[+] Maintien d'un équilibre entre intensité urbaine et espaces de nature</p>	<p>Les orientations fortes visant à garantir l'équilibre entre intensité urbaine et espace de nature [A1 – C.1] contribuent à qualifier et préserver des espaces ouverts de respiration.</p>	<p>/</p>	<p><i>Cf Un développement urbain équilibré</i></p>
<p>[+] Retravailler les entrées de ville</p>	<p>Le PADD prévoit de repenser les entrées de ville, à traiter comme des espaces de transition qualitatifs [A1 – C2], valorisant ainsi</p>	<p><u>Dispositions communes des OAP de secteur</u></p> <p>Elles prévoient un traitement qualitatif de ces franges en particulier celles en limite avec un espace urbanisé extérieur soit la configuration d'une entrée de ville.</p>	<p>/</p>

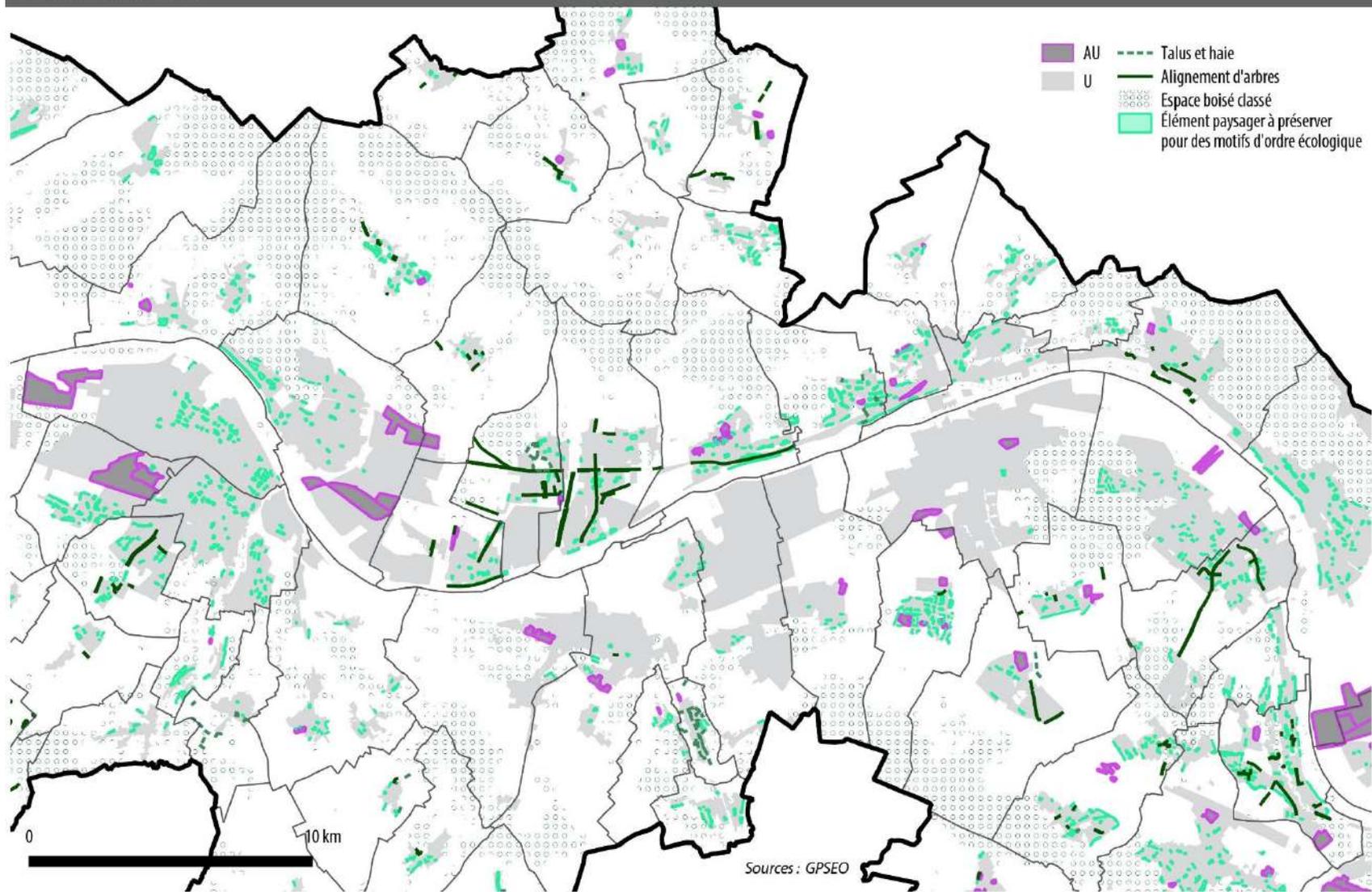
Préservation et valorisation des continuums écologiques et des espaces naturels au sein des zones urbaines



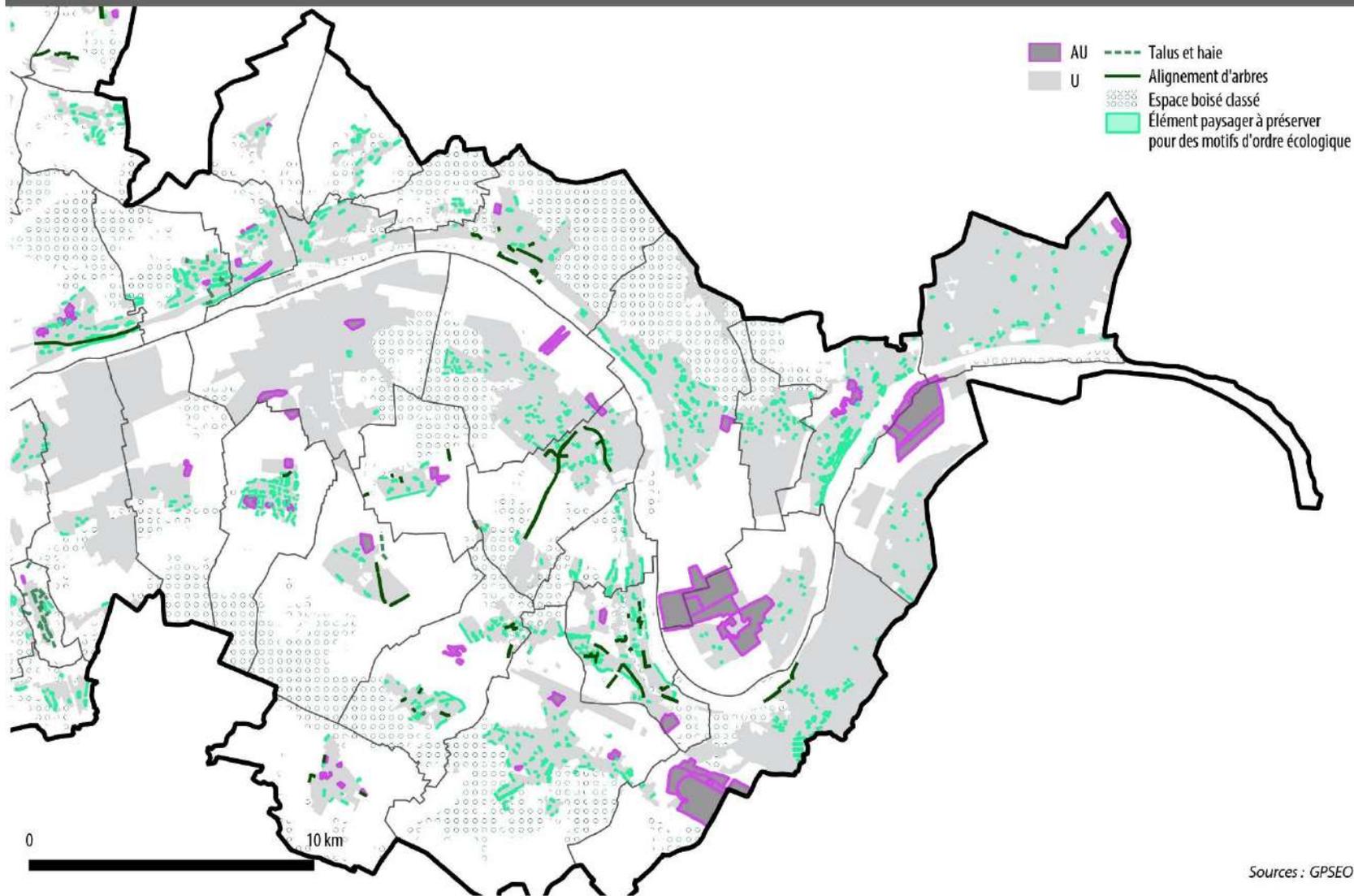
Préservation et valorisation des continuums écologiques et des espaces naturels au sein des zones urbaines - Partie Ouest



Préservation et valorisation des continuums écologiques et des espaces naturels au sein des zones urbaines - Partie centrale



Préservation et valorisation des continuums écologiques et des espaces naturels au sein des zones urbaines - Partie est



FOCUS SUR LA PRISE EN COMPTE DES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

Comme indiqué dans l'Etat Initial Environnement, le territoire de GPS&O est concerné par de **nombreux zonages réglementaires** (ex : réseau Natura 2000) et **d'inventaires** (ex : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)) attestant de l'intérêt écologique des milieux naturels présents. Certains se superposent dans les zones à plus fort enjeux, notamment à l'Ouest du territoire, au niveau des **boucles de Moisson et de Guernes** occupée par des espaces naturels de grande emprise et valeur écologique.

Concernant les **sites Natura 2000**, un chapitre est dédié spécifiquement à l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000.

Concernant les **ZNIEFF de type 1 et 2**, une analyse des incidences du projet est présentée ci-après :

- **ZNIEFF de type 1**

Le PLUi de GPSEO a bien tenu compte de la présence des ZNIEFF de type 1 sur son territoire. En effet, plus de 91% des ZNIEFF sont classés en zone naturelle. De plus, environ 32,2% sont classés en zone NP (Naturelle Préservée) qui correspond aux espaces aux espaces naturels et forestiers sensibles au regard de leur qualité paysagère, esthétique ou écologique et environ 36,5% en NPR correspondant aux réservoirs de biodiversité.

Les ZNIEFF de type 1, zonées en A (agricole) représentent 192,8 ha dont 68,3% sont classés en AP (zone Agricole Préservée) correspondant à des espaces agricoles sensibles au regard de leur paysagère écologique ou écologique.

Les zones urbaines (U) ne représentent que 1,1% du zonage total des ZNIEFF et les zones à urbaniser (AU) environ 0,8%. Seulement

2 zones AU sont situées au sein d'une ZNIEFF de type 1 : Zone d'épandage de la ferme des Grésillons et Plans d'eau de Verneuil/Les Mureaux. Il s'agit des secteurs situés sur les communes de Triel-sur-Seine, Carrières-sous-Poissy et Verneuil-sur-Seine. Une grande partie de la surface d'OAP présente dans ces ZNIEFF de type 1 était déjà présente dans les PLU en vigueur. Toutefois, sur la commune de Verneuil-sur-Seine, la zone AU s'est légèrement étendue sur l'ex zone N.

Aucune OAP communale n'est située au niveau de ces zones. Cependant, elles font toutes partie d'une OAP d'enjeux métropolitain : les quartiers de la gare de Vernouillet-Verneuil et de Triel (Enjeu métropolitain 10) et la boucle de Chanteloup, Carrières et Triel (Enjeu métropolitain 11).

Des mesures sont ainsi intégrées à ces OAP métropolitaines afin de prendre en compte la présence des ZNIEFF. Le tableau ci-dessous vient indiquer les zones ZNIEFF impactées, les communes et zones concernées, ainsi que les mesures prises par l'OAP métropolitaine :

ZNIEFF impactée	Communes concernées	Zones concernées	Zone existante	Mesures prises par OAP
Zone d'épandage de la ferme des Grésillons	Triel-sur-Seine,	1AUe	Oui (1AUJ)	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'OAP communale sur le secteur - Mesures de l'OAP métropolitaine : <ul style="list-style-type: none"> • Mise en valeur du Parc du Peuple de l'Herbe et son accessibilité par les mobilités douces • Préserver et mise en valeur des espaces verts, des alignements d'arbres et des continuités écologiques
	Carrières-sous-Poissy		Oui (AUe)	

				<p>assurant le maintien de la trame verte sur le secteur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connecter les espaces végétalisés entre eux notamment le « Coeur vert », le parc du Peuple de l'Herbe, les bords de Seine, ...
Plans d'eau de Verneuil/Les Mureaux	Verneuil-sur-Seine	1AUm	<p>En partie (1AUm1)</p> <p>Le reste (N)</p>	<p>- Pas d'OAP communale sur le secteur</p> <p>- Mesures de l'OAP métropolitaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver l'espace de respiration entre le massif de l'Hautail et de la Seine • Préserver les continuités écologiques présentes sur le secteur notamment celles connectant les différents étangs • Valoriser la trame bleue par la connexion du projet à l'eau et par la préservation des zones humides • Au niveau du quartier de la pointe de Verneuil-sur-Seine, la végétalisation des coeurs d'îlots et des toitures offriront une prolongation de la trame verte et bleue.

- **ZNIEFF de type 2**

Le PLUi de GPSEO a bien tenu compte de la présence des ZNIEFF de type 2 sur son territoire. En effet, environ 65% de la superficie des ZNIEFF sont classés en zones naturelles. Sur ces zones naturelles, une grande partie sont des zones naturelles préservées (NP) et des zones naturelles de réservoirs (NPr). La mise en place de ce zonage strict, à hauteur de 12,9% et de 36,4% de la surface totale des ZNIEFF de type 2, contribue à assurer la préservation de la qualité écologique et paysagère de ces secteurs. Les zones agricoles représentent environ 31,9% de la surface des ZNIEFF de type 2 présentes sur le territoire de GPSEO.

Les zones urbaines (U) ne représentent que 2,4% du zonage total appliqué sur ces ZNIEFF et les zones à urbaniser environ 0,7%. Seules 2 ZNIEFF de type 2 sont impactées par des zones AU. Les secteurs impactés sont situés dans les communes de Follainville-Dennemont, Carrières-sous-Poissy et Verneuil-sur-Seine. Certaines zones AU étaient déjà identifiées comme telles dans les PLU en vigueur. Toutefois, sur les deux secteurs, de nouvelles zones AU ont été inscrites sur d'anciennes zones UI, NPb et NS.

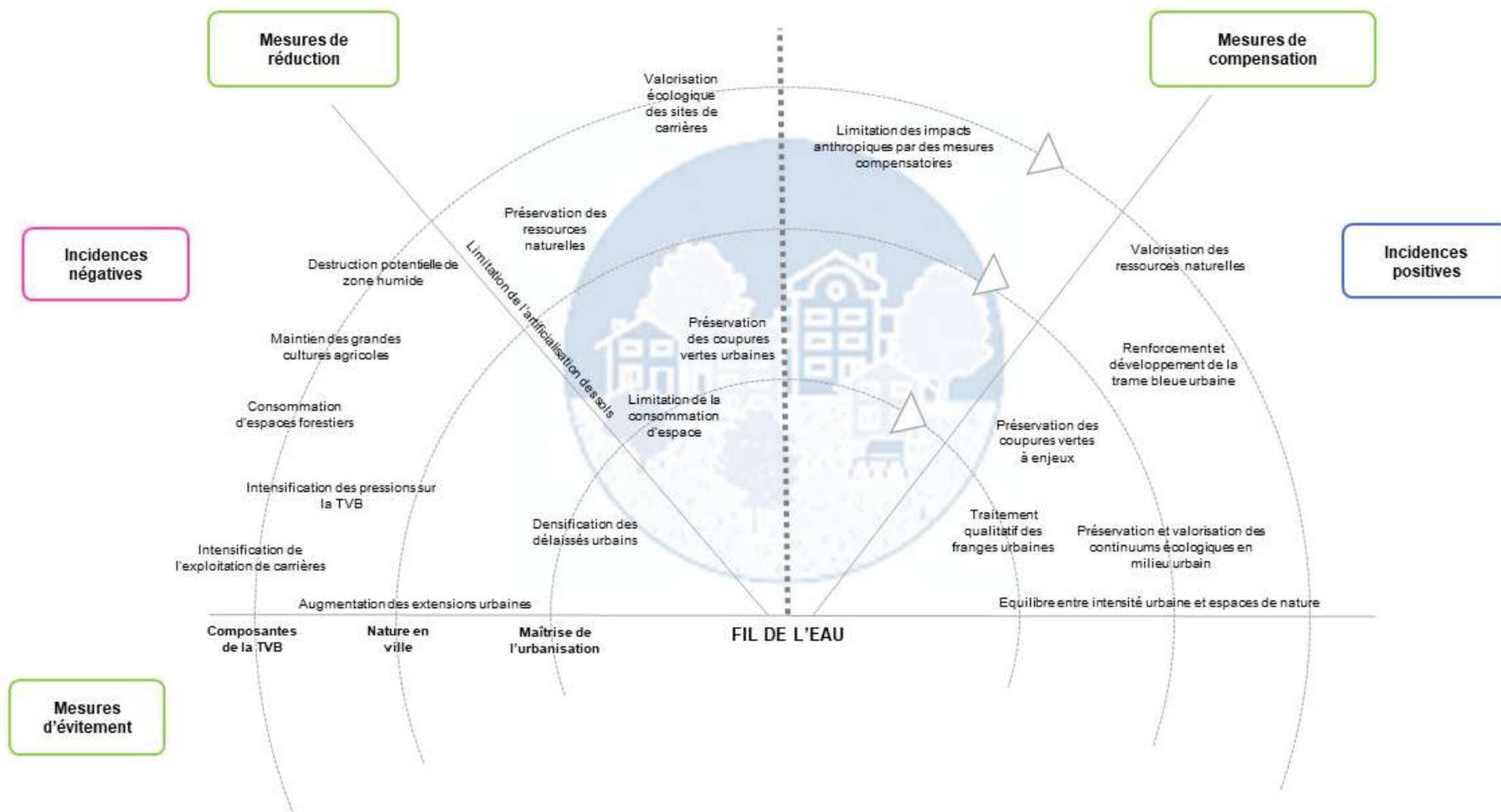
Une OAP communale concerne la zone AU présente sur la commune de Follainville -Dennemont : OAP – Secteur « Pointe RD148 ». Cette OAP prend en compte des mesures qui permettront de limiter fortement les incidences négatives du projet sur la ZNIEFF.

Le secteur, situé dans les communes de Triel-sur-Seine et de Carrières-sous-Poissy, n'est pas concerné par un OAP communale. Cependant, il fait l'objet d'une OAP métropolitaine : la boucle de Chanteloup, Carrières et Triel (Enjeu métropolitain 11), qui définit également des mesures assurant la prise en compte de la ZNIEFF.

L'ensemble des mesures prises par l'OAP communale et l'OAP métropolitaine sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

ZNIEFF impactée	Communes concernées	Zones concernées	Zone existante	Mesures prises par OAP
Boucles de Guernes-Moisson	Follainville-Dennemont	1AUm	Non (secteur zoné en UI)	OAP -Secteur « Pointe RD148 » : <ul style="list-style-type: none"> • La voie centrale et la partie nord du secteur seront bordées d'arbres. • Le boisement sera conservé sur la frange ouest du projet.
Ballastières et zone agricole de Carrières-sous-Poissy	Carrières-sous-Poissy	1AUE, 1AUm	En partie (NPh, 1AUJ)	- Pas d'OAP communale sur le secteur - Mesures de l'OAP métropolitaine : <ul style="list-style-type: none"> • Mise en valeur du Parc du Peuple de l'Herbe et son accessibilité par les mobilités douces • Préserver et mise en valeur des espaces verts, des alignements d'arbres et des continuités écologiques assurant le maintien de la trame verte sur le secteur • Connecter les espaces végétalisés entre eux notamment le « Coeur vert », le parc du Peuple de l'Herbe, les bords de Seine, ...
	Triel-sur-Seine		En grande partie (AUE, AUEa et AUB) Le reste (NS)	

11. Synthèse des incidences et mesures



C. Une diversité agricole soutenue

1. Des incidences sur le patrimoine et paysages agricoles du territoire

L'enjeu transversal de soutenir une agriculture agricole diversifiée englobe tous les enjeux liés au patrimoine et aux paysages agricoles du territoire incluant toutes leurs aménités environnementales, aussi bien en termes de cadre de vie paysager, de contribution au fonctionnement écologique, d'implications sur la santé humaine en termes de qualité des milieux mais aussi via l'alimentation, de stockage de carbone ou encore de résilience face aux risques naturels et au changement climatique.

Les projets du PLUi touchant ainsi l'activité agricole (et sylvicole) ont une incidences sur de nombreuses thématiques environnementales. L'évaluation du PLUi s'organise ainsi autour des questions évaluatives transversales suivantes, permettant d'identifier les incidences potentielles du projet sur le territoire :

- Le projet permet-il de maintenir toutes les composantes de la contribution de l'activité agricole au fonctionnement écologique du territoire est-elle prise en compte ?
- Comment le projet envisage-t-il de concilier les activités agricoles et la gestion des risques naturels ?

Le PADD, les OAP thématiques et sectorielles, le règlement et le zonage concourent de manière complémentaire à produire les incidences présentées ci-après.

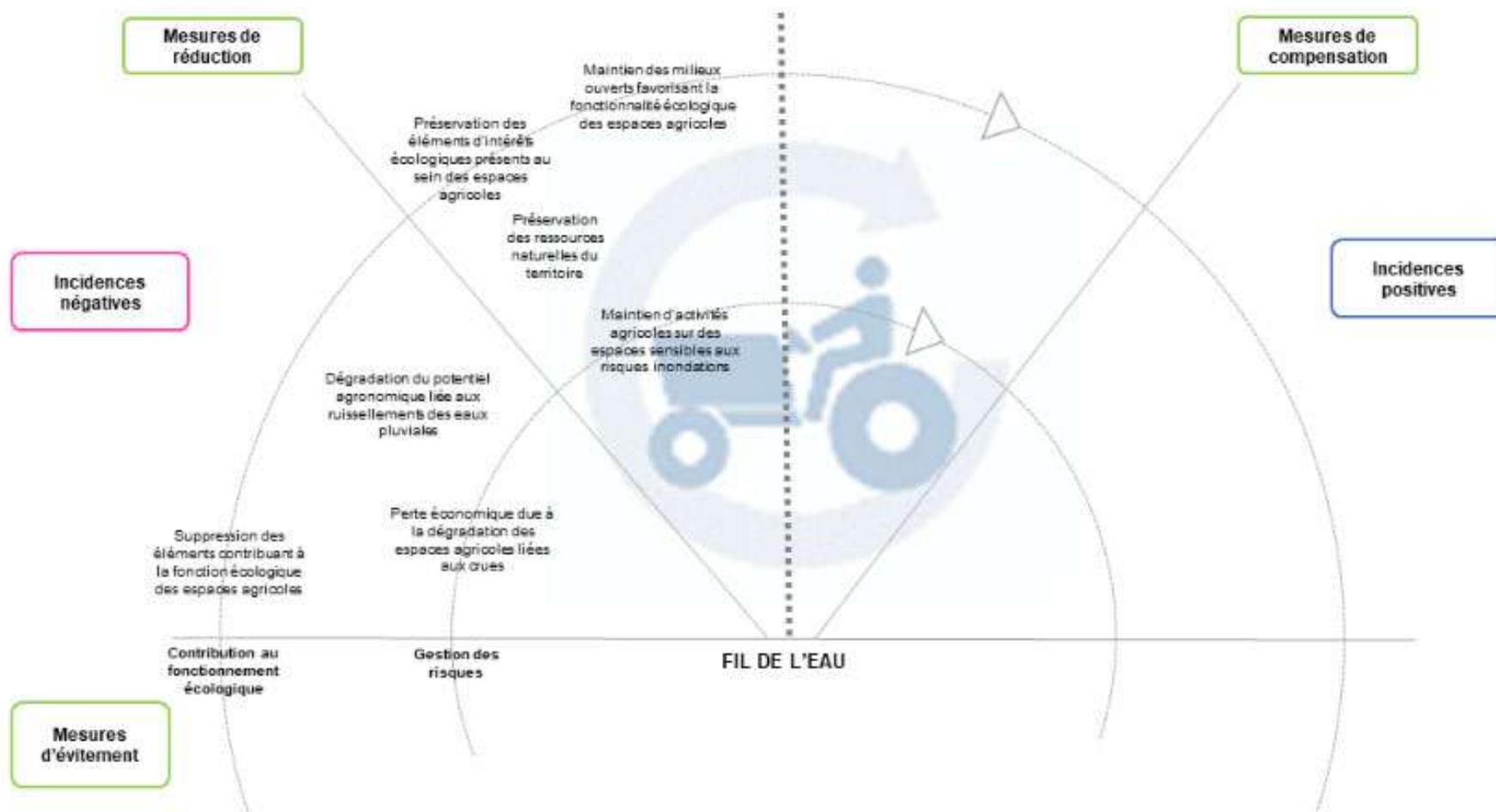
12. Analyse des incidences

La contribution de l'activité agricole au fonctionnement écologique du territoire est-elle prise en compte ?			
Pièce du PLUi	PADD	OAP thématiques / OAP sectorielles	Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
Incidences négatives pressenties			
[H] Suppression des éléments contribuant à la fonction écologique des espaces agricoles	Le PADD encourage la diversité des pratiques agricoles. Indirectement, il pourra entraîner le maintien des grandes cultures [A1 – B3] et la suppression d'éléments d'intérêts écologiques (haies, mares) présents au sein des espaces agricoles.	/	/
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
[R] Valorisation des ressources naturelles du territoire	Le PADD prévoit de préserver les ressources naturelles et agricoles du territoire [A1 – B1]. Cette orientation permettra de préserver les espaces agricoles et leur fonction écologique.	<u>OAP Trame Verte et Bleue & Belvédères</u> Elle intègre des composantes et corridors au sein d'espaces exploités par l'agriculture contribuant au bon fonctionnement écologique.	Le règlement des zones contribue à préserver la fonctionnalité agricole sous réserve de la préservation de la richesse écologiques.
[R] Maintien des milieux ouverts favorisant la fonctionnalité écologique des espaces agricoles	La valorisation de l'élevage permettra d'entretenir les milieux ouverts. Elle favorisera également la reconquête des friches, notamment de le Parc Naturel Régionale (PNR) du Vexin Français	<u>OAP Trame Verte et Bleue & Belvédères</u> Comme le PADD, l'OAP TVB prévoit de veiller à ne pas obérer le maintien de l'activité (circulation agricole, bâtiments nécessaires à l'élevage comme des stabulations) contribuant à la préservation d'espaces naturels ouverts entretenus.	
Incidences positives attendues			
[+] Préservation des éléments d'intérêts écologiques présents au sein des espaces agricoles	L'orientation [A1 – B.2-B.3] encourage : <ul style="list-style-type: none"> · L'installation d'une agriculture diversifiée (maraîchage péri-urbain, arboriculture, élevage) ; · Le développement de circuits courts permettant de répondre aux enjeux de développement durable ; 	<u>OAP Trame Verte et Bleue & Belvédères</u> Cette OAP vient préserver les trames bocagères, les boisements, les mares ainsi que les continuités écologiques traversant les espaces agricoles.	Le règlement définit une zone agricole préservée (AP) dont l'objectif est à la fois de conserver ces espaces dans leur vocation agricoles et de préserver leur qualité paysagère, esthétique ou écologique.

La contribution de l'activité agricole au fonctionnement écologique du territoire est-elle prise en compte ?			
	<ul style="list-style-type: none"> le renforcement de la fonctionnalité écologique des espaces agricoles. <p>Cette agriculture diversifiée nécessite de plus petites unités culturales qui seront plus favorables au maintien d'une structure paysagère favorable à la biodiversité (présence de haies, bosquets, mares, ...).</p>		

Comment le projet envisage-t-il de concilier les activités agricoles et la gestion des risques naturels ?			
Pièce du PLUi	PADD	OAP thématiques / OAP sectorielles	Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
Incidences négatives pressenties			
[-] Dégradation du potentiel agronomique liée aux ruissellements des eaux pluviales	L'augmentation de l'imperméabilisation des sols aura pour conséquence une augmentation du ruissellement des eaux. Ce ruissellement entraînera la dégradation de la qualité agronomique de terres agricoles liées à l'érosion des sols et à d'éventuelles pollutions.	-	Constructibilité limitée des zones agricoles et naturelles
[-] Perte économique due à la dégradation des espaces agricoles liées aux crues	Le PADD prévoit de soutenir les activités agricoles compatibles au niveau des zones d'expansion des crues. Ces espaces pourraient être impactés lors d'inondation entraînant des pertes de revenus pour les agriculteurs.	-	-
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
[R] Maintien d'activités agricoles sur des espaces sensibles aux risques inondations	Le PADD intègre une orientation visant au maintien des activités agricoles dans les espaces sensibles au risque d'inondations (champs d'expansion de crues, axes de ruissellement)	<u>OAP de secteurs à échelle communale</u> Les dispositions des OAP prévoient de valoriser les espaces inconstructibles par des aménagements résilients qui pourront être des cultures inondables ou des aménagements de découverte du paysage et de la biodiversité.	
Incidences positives attendues			
[+] Valorisation des zones d'expansion des crues par l'activité agricole	Le PADD envisage principalement des activités agricoles compatibles dans les zones d'expansion des crues [A1 – B.3.2] . <i>La maîtrise du risque inondation contribue ainsi au maintien de l'activité agricole de fond de vallée.</i>		

13. Synthèse et hiérarchisation



D. Un développement urbain équilibré

1. Des incidences sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'analyse des incidences du projet de PLUi sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est guidée par l'enjeu transversal majeur d'un développement urbain équilibré à savoir en priorité hors des espaces naturels, agricoles et forestiers, et rationnel lorsqu'il vient en extension sur ceux-ci.

Cette analyse vise à évaluer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables et leur traduction dans le règlement et les OAP, au regard de ces objectifs de développement respectueux des milieux naturels et agricoles, et économes en foncier.

Des incidences directes et indirectes sur les autres enjeux qui en découlent en font un chapitre central de l'évaluation environnementale auquel la Communauté urbaine a porté une attention toute particulière afin que les incidences résiduelles soient les plus faibles et que son projet soit le plus équilibré possible.

Ces incidences ont également une portée au-delà du territoire puisque l'équilibre trouvé joue directement sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers des territoires voisins.

Le PLUi présente des leviers d'action stratégiques et essentiels sur cette question puisqu'il :

- redéfinit les zones d'urbanisation et les secteurs de développements futurs,
- précise les conditions d'urbanisation dans ces secteurs : gabarits, densités, maintien d'espaces non bâtis, ...

Dans ce contexte, le rôle du PLUi est également d'assurer la compatibilité des projets futurs avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Île-de-France, qui stipule notamment, dans la partie 2-1 (p. 24 des orientations règlementaires) :

« La priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels, et donc au développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés. Les documents d'urbanisme peuvent planifier de nouveaux espaces d'urbanisation qui doivent être maîtrisés, denses, en lien avec la desserte et l'offre d'équipements ».

L'évaluation du PLUi s'organise autour de la question évaluative transversale suivante, permettant d'identifier les incidences potentielles du projet sur le territoire :

- Dans quelle mesure le projet de territoire intervient-il sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ?

Le PADD, les OAP thématiques et sectorielles, le règlement et le zonage concourent de manière complémentaire à produire les incidences et mesures présentées ci-après principalement liées à la :

- réduction des surfaces de zones à urbaniser du PLUi par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur,
- densification du tissu au sein des enveloppes urbaines existantes, notamment autour des gares et projets de gares,
- optimisation foncière dans les zones à urbaniser notamment grâce à la généralisation de densité minimale,

14. Analyse des incidences

Dans quelle mesure le projet de territoire intervient-il sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ?				
Pièce du PLUi	PADD	OAP thématiques / OAP sectorielles	Règlement	Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
Incidences négatives pressenties				
[-] Consommation d'espace agricole, naturel et forestier en dehors des enveloppes urbaines existantes	<p>Selon le scénario retenu, le projet de territoire prévoit des développements urbains sur des secteurs en extension de l'enveloppe urbaine existante.</p> <p>Cette incidence est limitée à 65,5 ha par an, tel que prévu dans le PADD, hors exploitation des carrières dont les incidences sont pressenties.</p>	<p><u>OAP de secteurs à échelle communale</u></p> <p>Les secteurs d'OAP en extension traduisent ces projets en termes de consommation d'espace.</p>	<p>L'analyse de la consommation d'espace future liée au règlement (document graphique) a été réalisée en tenant compte de l'ensemble des secteurs potentiellement urbanisables à l'horizon du PLUi et actuellement considérés comme non bâtis (jardins, espaces cultivés, etc.). Seuls les secteurs situés en dehors de l'enveloppe urbaine existante peuvent être considérés comme potentiellement consommables, dans la mesure où les évolutions autorisées au sein de l'enveloppe ne correspondent pas réellement à de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.</p> <p>En revanche, lorsque le zonage identifie des zones urbaines (U) qui s'étendent au-delà de l'enveloppe urbaine existante, celles-ci sont comptabilisées en tant que consommation d'espace potentielle liée au PLUi.</p> <p>Ainsi, sont pris en compte dans la consommation d'espace liée au règlement du PLUi les espaces non bâtis situés en dehors de toute enveloppe urbaine existante et identifiés dans le PLUi en tant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone urbaine U - Zone à urbaniser AU (1AU ou 2AU) - STECAL - Emplacement réservé. <p>Tout confondu, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers liée au règlement graphique du PLUi équivaut à 982ha soit 55 ha par an entre 2012 et 2030.</p>	
[-] Consommation d'espace potentielle par	<p>Les objectifs de limitation de la consommation d'espace chiffrés s'entendent hors de l'exploitation des carrières ne permettant pas d'encadrer la</p>		<p>La zone NVc représente 945 ha dont la majorité concerne des exploitations en cours. Toutefois 110 ha sont consacrés à l'ouverture d'un nouveau secteur d'exploitation à l'est de la carrière existante d'Achères et environ 105 ha sont consacrés au projet de carrière de Breuil-en-Vexin.</p>	

Dans quelle mesure le projet de territoire intervient-il sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ?			
l'exploitation des carrières	<p>consommation d'espace par cette dernière activité.</p> <p>Le rythme défini à maximum 65,5 ha par an se base sur la consommation des 10 dernières années prises comme référence partant du principe d'une dynamique économique et démographique équivalente.</p> <p><i>Ces objectifs contribuent à réduire les incidences négatives sans les éviter.</i></p>		<p>Les caractéristiques de ce site et incidences pressenties et mesures retenues sont présentées dans la partie 3.3 « Analyse des incidences » au sein du chapitre IV « Prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'extraction de matériaux ».</p>
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
[R] Densification hiérarchisée du tissu urbain	<p>Une analyse du potentiel foncier pour la réalisation de projet à dominante résidentielle au sein de l'enveloppe urbaine existante de la Communauté Urbaine de GPS&O a été réalisée au moment du diagnostic, permettant d'évaluer les capacités du tissu existant, pour la réalisation des objectifs de logements du territoire.</p> <p>Le même type d'analyse a été réalisée pour le développement économique permettant de distinguer les possibilités de densification/compacification au sein des ZAE existantes et via la requalification des friches existantes.</p> <p>Ces études ont permis de fixer dans le PADD un objectif réaliste de densification du tissu existant en priorité, avant de définir un objectif maximal de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.</p> <p>Ainsi, le PADD prévoit une orientation forte [A3 – B.2] en matière de densification dans les secteurs privilégiés des pôles gare en prévoyant une intensification urbaine cohérente des zones urbaines peu denses et déjà desservies et les centres générateurs de déplacements et la</p>	<p>Les OAP à échelle métropolitaine ont été mises en cohérence avec les objectifs de densification des tissus existants en priorité et ciblent l'ensemble des secteurs qui doivent faire l'objet d'une intensification urbaine en priorité. Elles concernent en particulier les secteurs de gare, notamment ceux voués à accueillir le projet EOLE.</p> <p>De plus, bien que la priorité ait été donnée aux communes les plus urbaines et aux zones les mieux équipées et desservies en transports alternatifs à la voiture individuelle, une attention particulière a également été apportée aux communes les plus rurales afin de répondre à leurs besoins en logements relatifs au desserrement des ménages et au maintien de leur population.</p> <p>Le PLUi a ainsi identifié un certain nombre de secteurs à</p>	<p>Le règlement du PLUi répond à l'objectif fixé par le PADD, grâce à des règles incitatives de densification du tissu existant, permettant d'offrir aux porteurs de projet des solutions alternatives à une urbanisation en extension urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zones mixtes, UA, UB, UC et UD, dans lesquelles globalement toutes les fonctions urbaines sont admises ; • La zone UAb, nouveaux quartiers denses et multifonctionnels, dont l'objectif est de permettre le développement urbain et/ou l'évolution du tissu existant dans une logique de mixité des fonctions et d'intensité urbaine. Ces quartiers concernent notamment des secteurs autour des gares permettant d'atteindre l'objectif de densification humaine de +15% prévu au SDRIF (<i>cf. démonstration des possibilités de densification dans les secteurs de pôles gares au 3.2 Cohérence du projet au regard des objectifs supra-communaux</i>); • Règles souples et ambitieuses en matière de densité (implantation, emprise au sol, gabarit, Coefficient de Pleine Terre) ; • La mise en œuvre de bandes de constructibilité principale et secondaire pour permettre la densification/intensification en premier rang. <p>Grâce à ces mesures du règlement du PLUi, et tel que démontré précisément au chapitre 3.2 <i>Cohérence du projet au regard des objectifs supra-communaux</i>, la densité humaine (population + emploi à horizon 2030) du territoire de GPS&O devrait augmenter de 19,4% et ainsi respecter les objectifs du SDRIF.</p>

Dans quelle mesure le projet de territoire intervient-il sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ?			
	reconquête des dents creuses et sites mutables.	densifier au sein de ces communes en les dotant d'outils réglementaires pertinents (notamment d'OAP) afin de faciliter, d'une part, l'usage du foncier correspondant et, d'autre part, le développement de morphologies urbaines d'habitat individuel et intermédiaire alternatives aux quartiers pavillonnaires, première source de consommation d'espaces sur le territoire français.	
[R] Mise en cohérence des besoins fonciers par rapport aux objectifs de développement résidentiel et économique	<p>En phase de diagnostic, ont été analysés précisément les besoins résidentiels pour répondre à l'objectif de développement du territoire. Ces analyses ont été réalisées en lien avec le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi), et ont permis d'adapter l'objectif maximal de consommation d'espace agricole et naturel aux besoins en logements, en tenant compte à la fois des possibilités en renouvellement urbain, et des besoins supplémentaires en extension urbaine.</p> <p><i>Rappel : objectif démographique de 450 000 habitants en 2030 et objectifs SRHH de construction de 2 300 logements par an.</i></p> <p>Dans la même logique, une évaluation précise des besoins économiques a été réalisée. Une partie des enjeux de développement économique sont compatibles avec une urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine en requalification de friches par exemple, mais certains projets stratégiques et pour la plupart déjà engagés doivent répondre à des conditions d'accès</p>	<p>Les OAP de secteurs à échelle communale et les OAP à échelle métropolitaine ont été mises en cohérence avec les objectifs de densification des tissus existants en priorité, de limitation des projets en extension urbaine. L'adition des projets prévus dans ces OAP permet de répondre aux objectifs démographiques, et toute consommation d'espace agricole, naturel ou forestier non justifiée pour répondre aux objectifs de cohérence globale du PADD a été abandonné dans le cadre du PLUi.</p>	<p>Tel qu'exposé ci-avant, les dispositions réglementaires applicables au tissu urbain existant ont été rédigées dans le but d'inciter à l'intensification urbaine (cf. ci-dessus) et les zones à urbaniser ont été calibrées de façon complémentaire, afin de répondre aux objectifs non réalisables au sein de l'enveloppe existante.</p> <p>Au total, en plus des possibilités offertes en renouvellement urbain pour la réalisation des objectifs résidentiels et économiques, ce sont 576 ha de zones 1AU et 103 ha de zones 2AU qui figurent au PLUi.</p>

Dans quelle mesure le projet de territoire intervient-il sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ?			
	<p>spécifiques, qui font qu'aucune alternative à une urbanisation en extension urbaine n'est possible. Cela concerne en particulier le développement des zones à forts enjeux que sont les secteurs liés à l'OIN (ZAC Etat) et les ports (PSMO, Limay).</p> <p>Ces orientations figurent au PADD et ont permis de déterminer l'objectif d'une consommation maximale de 65,5ha, qui représente un effort considérable par rapport aux tendances passées.</p>		
<p>[R] Baisse significative de la consommation de l'espace autorisée par le PLUi par rapport à la consommation d'espace réelle des dix années précédentes</p>	<p>L'objectif maximal de 65,5ha de consommation d'espace naturel, agricole et forestier, associé aux orientations en faveur de la densification des tissus urbains existants, consiste en une réduction d'environ 15% (réduction significative) de la consommation potentielle d'espace permise dans le cadre du PLUi, par rapport à la consommation d'espace observée durant les 10 années (2003 – 2012) précédents la période de référence PLUi (2012 – 2030).</p>		<p>Afin de réaliser une comparaison précise entre la consommation d'espace naturel, agricole et forestier permise par le PLUi et la consommation d'espace entre 2003 et 2012 la même méthodologie de calcul a été utilisée. Celle-ci tient compte de l'ensemble des secteurs potentiellement urbanisables à l'horizon du PLUi et actuellement considérés comme non bâtis (jardins, espaces cultivés, etc.). Seuls les secteurs situés en dehors de l'enveloppe urbaine existante peuvent être considérés comme potentiellement consommables (tel que pris en compte dans l'analyse de la consommation passée), dans la mesure où les évolutions autorisées au sein de l'enveloppe ne correspondent pas réellement à de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.</p> <p>En revanche, lorsque le zonage identifie des zones urbaines (U) qui s'étendent au-delà de l'enveloppe urbaine existante, celles-ci sont comptabilisées en tant que consommation d'espace potentielle liée au PLUi. Cela permet d'estimer la consommation d'espace réelle suivant une méthode qui s'apparente à celle utilisée sur la base du MOS pour la période passée.</p> <p>Ainsi, sont pris en compte dans la consommation d'espace liée au règlement du PLUi les espaces non bâtis situés en dehors de toute enveloppe urbaine existante et identifiés dans le PLUi en tant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone urbaine U : elles représentent une consommation d'espace potentielle de 497ha à l'horizon du PLUi ; - Zone à urbaniser AU (1AU ou 2AU) : elles représentent une consommation d'espace potentielle de 347ha à l'horizon du PLUi ; - STECAL : ils représentent une consommation d'espace potentielle de 39ha à l'horizon du PLUi ;

Dans quelle mesure le projet de territoire intervient-il sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ?			
			<p>- Emplacement réservé : ils représentent une consommation d'espace potentielle de 99ha à l'horizon du PLUi.</p> <p>Tout confondu, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par les projets du PLUi pourrait s'élever à 982 ha soit environ 55 ha par an entre 2012 et 2030, contre 65,5ha par an observés entre 2003 et 2012. Le taux de variation entre les 2 périodes est de -19,5% ce qui représente une mesure importante de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.</p> <p>Des précisions méthodologiques et chiffrées, en particulier liées à la prise en compte des différentes catégories d'espaces (zones U, AU, ER, STECAL) sont fournies dans le « focus » présenté à la suite des présents tableaux.</p>
[R] Optimisation des espaces consommés en extension urbaine		<p>Dans les OAP de secteurs à échelle communale tout comme dans les OAP de secteurs à échelle métropolitaine, la densification et l'intensification urbaine constituent des objectifs prioritaires. Des densités minimales de construction sont d'ailleurs prévues dans la majorité de ces OAP.</p> <p>Dans les OAP de secteurs des communes rurales par exemple, des objectifs de densité minimale de construction ont été indiqués. Les secteurs couverts par une OAP doivent désormais tendre vers environ 20 logements par ha.</p> <p>Dans les OAP de secteurs à enjeux métropolitains, il est désormais indiqué en préambule que « les opérations de logements qui</p>	

Dans quelle mesure le projet de territoire intervient-il sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ?			
		<p><i>prennent place dans les espaces destinés à l'habitat identifiés dans les orientations d'aménagement et de programmation à enjeux métropolitains devront concourir à maintenir ou générer une densité minimale de 35 logements à l'hectare. Les secteurs ou sous-secteurs pour lesquels une orientation de l'OAP définit une densité moindre ne sont pas concernés par cette prescription. En effet, les orientations d'aménagement et de programmation à enjeux métropolitains peuvent également servir à préserver des secteurs d'une densification qui ne serait pas pertinente ».</i></p>	
<p>[R] Limitation de la consommation d'espaces par évitement des secteurs les plus sensibles</p>	<p>Par plusieurs orientations comme « Défendre la vocation agricole du territoire » [A1 – B.3], « Garantir l'équilibre entre urbanité et nature3 [A1 – 3.1] le PADD prévoit de freiner la consommation d'espaces agricoles en limitant les extensions et en densifiant les espaces déjà urbanisés.</p> <p>Dans son axe 3 [A3 – B.1], se trouvent les objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace, rappelant les objectifs du SDRIF.</p> <p>Pour les communes du PNR du Vexin, cette extension possible est restreinte géographiquement aux zones blanches en conformité avec la Charte du PNR.</p> <p><i>Cette problématique se retrouve donc de manière transversale dans plusieurs</i></p>	/	<p>Le PLUi a permis la protection de la Trame Verte et Bleue de la CU GPS&O dans une logique globale et intercommunale cohérente avec les enjeux écologiques, qui dépassent les frontières communales.</p> <p>Certaines zones de projet ont été abandonnées au profit d'un reclassement en zones naturelles et agricoles au fur et à mesure des échanges, ce qui garantit une conservation des échanges de biodiversité.</p>

Dans quelle mesure le projet de territoire intervient-il sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ?			
	<i>orientations du PADD et permet de prévoir une incidence positive en termes de limitation</i>		
[R] Limitation de l'extension des zones commerciales	<p>L'axe 2 envisage que l'offre commerciale de moyenne et grande surface limite sa consommation foncière [A2 – D.2] et que les polarités commerciales soient limitées dans leur extension [A2 – E.1].</p> <p><i>Par cette densification, le projet de territoire aura des incidences positives en termes de rationalisation de l'espace</i></p>	<p>OAP Commerce et Artisanat</p> <p>En ciblant les localisations préférentielles des pôles commerciaux, l'OAP modère et rend cohérente l'extension prévue des zones commerciales.</p> <p>Il est prévu la densification des polarités de destination majeures.</p>	
Incidences positives attendues			
[+] Limitation de la consommation d'espace par rapport à la consommation possible par les documents d'urbanisme en vigueur			
[+] Baisse significative des zones à urbaniser par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur	<p>L'objectif maximal de 65,5ha de consommation d'espace naturel, agricole et forestier, associé aux orientations en faveur de la densification des tissus urbains existants, consiste en une réduction d'environ 15% (réduction significative) de la consommation potentielle d'espace permise dans le cadre du PLUi, par rapport à la somme des possibilités d'urbanisation en extension urbaine dans les POS et PLU en vigueur.</p> <p>L'incidence résiduelle du projet peut donc être qualifiée de positive dans le sens où la</p>	<p>Certains projets des PLU et POS en vigueur ayant été abandonnés, dans le but d'optimiser l'espace consommé notamment, les OAP du PLUi ont été mises en cohérence et ne présentent que les projets qui s'inscrivent en cohérence avec l'objectif fixé d'une consommation maximale de 65,5ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers.</p>	<p>Deux études ont été réalisées en parallèle, et mettent en évidence des chiffres qui diffèrent légèrement mais qui restent comparables, et permettent de conclure à une baisse très significative de la consommation d'espace permise par le PLUi par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur avant son approbation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une analyse du règlement graphique du PLUi arrêté en décembre 2018 effectuée par les services de l'Etat, fait état d'environ 1 600 ha de zones AU dans les PLU et POS en vigueur avant le passage en PLUi, ainsi que dans les POS aujourd'hui caducs. Avec 576 ha de zones 1AU et 103 ha de zones 2AU, le PLUi réduit ainsi d'environ 60 % la surface de ses zones AU en comparaison des documents actuels, en les répartissant selon les

Dans quelle mesure le projet de territoire intervient-il sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ?		
	<p>consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est réduite par rapport au fil de l'eau de l'évaluation environnementale.</p>	<p>destinations suivantes : 51 % à vocation économique, 36 % à vocation mixte (dont habitat), 11 % pour le campus du PSG et 2 % à vocation d'équipements (chiffres actualisés pour approbation PLUi). L'Etat souligne ainsi l'effort effectué quant à la réduction des zones AU en cohérence avec l'objectif ambitieux du PADD de réduire « significativement » la consommation d'espaces par rapport à celles des dix dernières années.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'analyse effectuée par les services de la communauté urbaine GPS&O fait état d'environ 1 410 ha de zones AU dans les versions des POS/PLU communaux au 1er janvier 2016. La comparaison entre les zonages des documents d'urbanisme POS/PLU communaux et celui du PLUi témoigne d'une évolution vertueuse et d'une ambition intercommunale moins consommatrice d'espaces puisque ce sont près de 731 ha de zones AU qui ont été supprimées, soit près de la moitié de ces zones. Parmi les 679 ha de zones AU qui se maintiennent dans le PLUi, il convient par ailleurs de noter que 103 ha sont classés en zone 2AU soit 15% qui correspondent à des zones non ouvertes à l'urbanisation pour le moment, et nécessitant une procédure de modification du PLUi soumise à évaluation environnementale pour autoriser de nouvelles constructions. <p>Le PLUi a été l'occasion pour les communes de se concerter, dans le but de définir les contours d'un développement équilibré, privilégiant le renouvellement du tissu urbain existant, la densification, aux extensions urbaines consommatrices d'espaces agricoles. Les zones à urbaniser des documents d'urbanisme en vigueur ont ainsi fait l'objet de nombreux échanges, et d'une hiérarchisation de leur sensibilité environnementale, afin de réduire considérablement les incidences des documents d'urbanisme sur la consommation d'espace, en préservant en priorité les secteurs les plus vulnérables du point de vue environnemental.</p>

Rappel de la méthode de calcul de la consommation de l'espace passée (2003 – 2012)

L'analyse présentée dans l'état initial de l'environnement a porté sur la consommation de l'espace nette et a été réalisée à partir du Mode d'Occupation des Sols (MOS) de l'IAU.

Cette méthode prend en compte plusieurs prérequis :

- **La consommation d'espace naturel, agricole et forestier ne concerne que les espaces non bâtis avant la période de référence choisie (2003).** On entend par espace non bâtis les catégories suivantes du MOS de l'IAU : eau, espaces agricoles, espaces ouverts artificialisés, forêts, milieux semi-naturels.
- **La consommation d'espace naturel, agricole et forestier ne s'entend qu'en dehors des enveloppes urbaines constituées.** Toute évolution de l'occupation des sols au sein d'un ensemble urbain cohérent et fonctionnel avant la période de référence choisie (2003), peut-être considérée comme de l'urbanisation, mais non comme de la consommation d'espace agricole ou naturels, y compris lorsqu'il s'agit du comblement d'une dent creuse auparavant considérée comme un espace ouvert artificiel par exemple. Cette méthode entend notamment encourager le renouvellement urbain des tissus existants, dans la logique des objectifs nationaux.

Outre la prise en compte de l'évolMOS de l'IAU pour identifier les espaces urbanisés en 2012 et préalablement considérés comme des espaces non bâtis au titre du MOS, la méthode a donc nécessité **un travail de délimitation des enveloppes urbaines en 2003 et en 2012**, afin d'évaluer l'évolution de l'occupation du sol uniquement dans l'intervalle compris entre ces 2 enveloppes. Pour ce faire, un travail de modélisation géomatique a été utilisé, couplé à une vérification par photo-interprétation dans les 73 communes de la CU.

Cette analyse n'a pas été actualisée entre l'arrêt et l'approbation du PLUi, car malgré la parution récente du MOS IAU de 2018, les outils EVOLUMOS de l'IAU, pour les périodes 2003 – 2012 et 2008 – 2017 démontrent, par une évaluation comparative des tendances d'évolution de la consommation de l'espace, un écart non significatif entre les chiffres de ces 2 périodes, équivalent à 16% de différence.

Cette méthode a permis de conclure à une consommation de l'espace de 65,7 hectares par an (hors carrières) entre 2003 et 2012.

Comment est calculée la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers du projet de PLUi ?

Dans la mesure où l'analyse de la consommation de l'espace passée a été réalisée sur la période 2003 – 2012, la période d'évaluation de la consommation de l'espace future début en 2012. Elle prend en compte la période déjà écoulée (2012 – 2020) puisque les enveloppes urbaines de référence utilisées pour le calcul de la consommation d'espace sont celles de 2012, et elle évalue de façon prospective la consommation d'espace potentielle future, liée à la mise en œuvre du PLUi, à partir des documents graphiques du règlement, en considérant une échéance 2030 pour ce document d'urbanisme intercommunal.

De la même manière que la consommation d'espace entre 2003 et 2012 a été calculée (cf Etat Initial de l'Environnement) et en accord avec le cadrage de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, **la méthode et les résultats pour l'évaluation de la consommation d'espace future, tient compte de l'ensemble des secteurs potentiellement urbanisables à l'horizon du PLUi** et considérés au début de la période de référence (2012) comme non bâtis (jardins, espaces cultivés, etc.). Seuls les secteurs situés en dehors de l'enveloppe urbaine existante en 2012 sont donc considérés comme potentiellement consommables, dans la mesure où les évolutions autorisées au sein de l'enveloppe ne correspondent pas réellement à de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

En revanche, lorsque le zonage identifie des zones urbaines (U) qui s'étendent au-delà de l'enveloppe urbaine existante, celles-ci sont comptabilisées en tant que consommation d'espace potentielle liée au PLUi.

Ainsi, sont pris en compte dans la consommation d'espace liée au règlement du PLUi les espaces non bâtis situés en dehors de l'enveloppe urbaine existante en 2012 et identifiés dans le PLUi en tant que :

- Zone urbaine U,
- Zone à urbaniser AU (1AU ou 2AU),

- STECAL,
- Emplacement réservé.
- **Prise en compte des zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU, 2AU) dans la consommation d'espace potentielle**

La consommation potentielle prend en compte tout d'abord la consommation **zones urbaines, à urbaniser**, qu'elles soient déjà desservies ou non par des réseaux (1AU ou 2AU) sur les espaces **hors de l'enveloppe urbaine** telle que définie dans le Mode d'occupation des Sols de 2012 (MOS2012).

Sur l'exemple ci-contre, les espaces en couleur hors enveloppe urbaine (en gris) sont comptés.

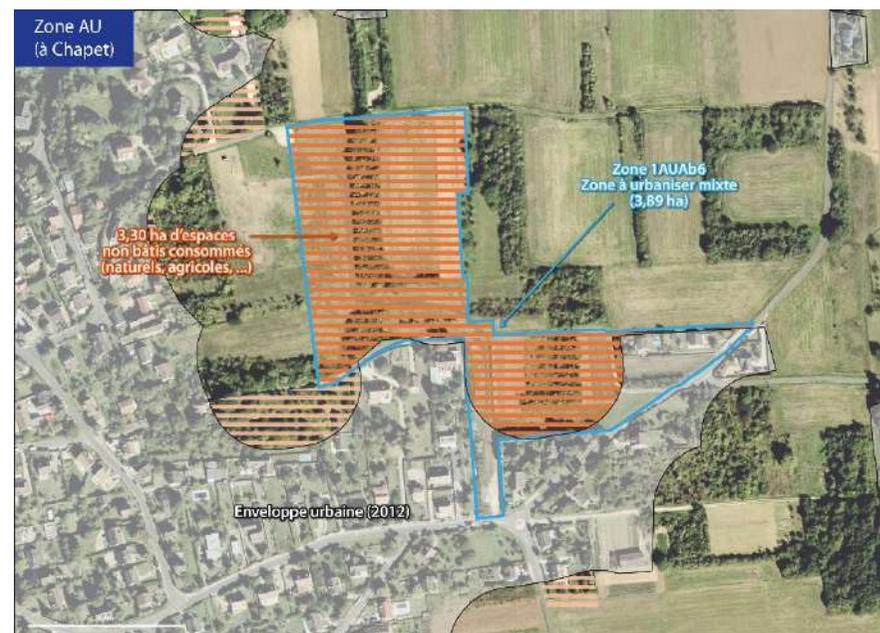
Certains des espaces localisés en dehors de l'enveloppe urbaine ne comptent toutefois pas comme des espaces consommables car ils sont déjà occupés : les cimetières, les campings par exemple.

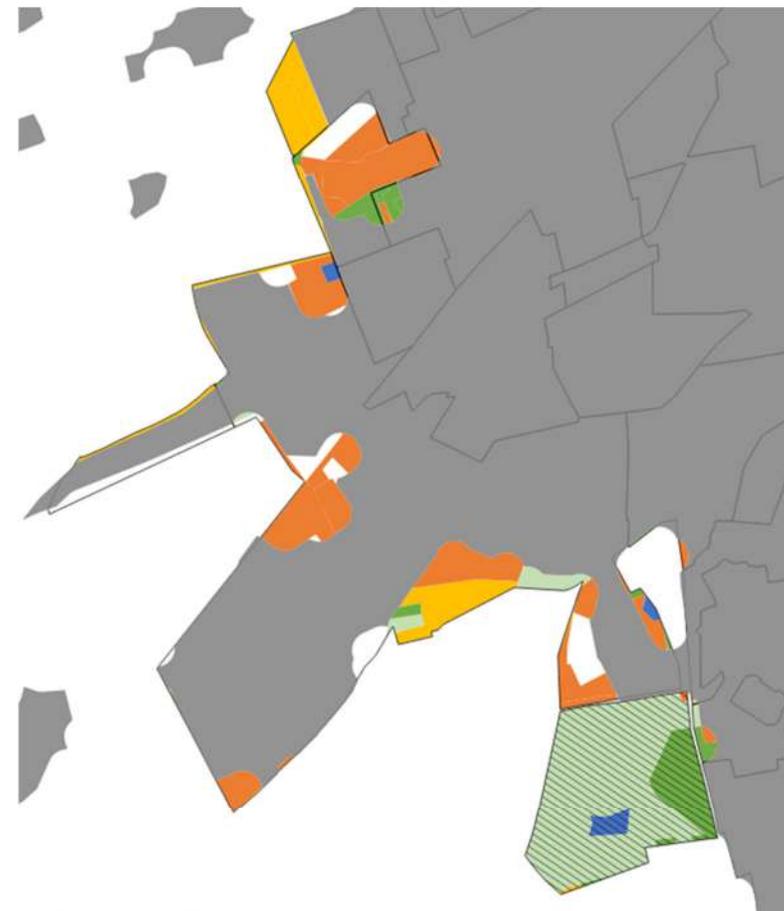
Dans les zone urbaines U localisées en dehors de l'enveloppe urbaine de 2012 :

- **Les espaces bénéficiant de prescriptions graphiques** de protection pour des motifs écologiques et /ou paysagers sont exclus du calcul de la consommation d'espace agricole, naturel et forestier, dans la mesure où le PLUi prévoit pour ces secteurs une protection à long terme ;
- Le potentiel maximum de constructibilité dans les zones urbaines n'étant jamais exploité, on applique **un coefficient de rétention foncière de 25% dans ces zones**, sauf pour les zones pavillonnaires (UDa, UDb et UDe) où un coefficient de rétention foncière plus élevé est appliqué notamment en raison de l'inconstructibilité liée à la bande secondaire.

Les espaces situés en zone AU, en dehors de l'enveloppe urbaine de 2012, ne sont comptabilisés qu'à hauteur de 75% de leur surface, considérant qu'au moins 25% des projets réalisés dans ces secteurs seraient réservés

pour la création d'espaces de nature non imperméabilisés, et que l'entièreté des périmètres ne seraient donc pas réellement « consommés ».





Surfaces naturelles considérées comme consommables dans les zones U, 1AU ou 2AU, en dehors de l'enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine 2012
 - Occupation du sol en 2012
 - Eau
 - Espaces agricoles
 - Espaces ouverts artificialisés
 - Forêts
 - Milieux semi-naturels
- Règlement du PLUi (horizon 2025 ou 2030)
 - U
 - ▨ 1AU
 - ▩ 2AU

Sur la base de ces hypothèses, on constate ainsi que, sur tout le territoire de GPS&O, ce sont **844 ha qui peuvent être potentiellement consommés** en zones urbaines et à urbaniser en dehors de l'enveloppe urbaine de 2012. Ces espaces correspondent à 285 ha d'espaces agricoles, 60 ha de forêts et 159 ha de milieux semi-naturels. Le reste concerne majoritairement des espaces ouverts artificialisés (324 ha) ainsi que de la surface en eau (15 ha). Pour rappel, les espaces ouverts dits artificialisés sont des parcs ou des jardins, des surfaces engazonnées avec ou sans arbustes, des jardins de l'habitat, des terrains de sport en plein air dont la situation actuelle pourrait bien changer au regard d'une extension de l'urbanisation ou d'une intensification des zones urbaines.

	U	1AU	2AU	U+1AU+2AU
EAU	5 ha	10 ha	0 ha	15 ha
ESPACES AGRICOLES	102 ha	168 ha	14 ha	285 ha
ESPACES OUVERTS ARTIFICIALISES	270 ha	48 ha	5 ha	324 ha
FORETS	45 ha	3 ha	12 ha	60 ha
MILIEUX SEMI-NATURELS	73 ha	56 ha	30 ha	159 ha
TOTAL GENERAL	497 ha (59%)	285 ha (34%)	62 ha (7%)	844 ha

Les zones urbaines représentent près de 59% de la consommation d'espaces naturel, agricole et forestier totale **en zones U, 1AU et 2AU** (hors STECAL et ER), tandis que les zones 1AU représentent 34% de ce total et les zones 2AU 7%. Ce choix de la CU de GPS&O de classer une partie d'espaces non encore artificialisés en zone urbaine en frange de l'enveloppe traduit la volonté de prendre en compte les conditions de desserte par les réseaux des terrains concernés. En général, cela concerne de faibles emprises foncières, déjà desservies par une voie d'accès. Les terrains

concernés n'ayant pas vocation à accueillir une opération d'aménagement ne nécessitent pas un classement en zone AU.

La consommation d'espaces agricole, naturel et forestier moyenne annuelle prévue entre 2012 et 2030 en zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU et 2AU) du PLUi, en dehors de l'enveloppe urbaine de 2012, équivaldrait donc à 47 ha par an.

- **Prise en compte des STECAL dans la consommation d'espace potentielle**

Les STECAL sont au nombre de 47 dans le règlement du PLUi de GPS&O.

Chaque STECAL correspond à un sous-secteur NVs. Ces sous-secteurs (NVs1 à NVs6) sont différenciés selon leur destination principale. Ils représentent près de 86 ha, soit seulement 0,4% des zones naturelles (N).

Malgré leur caractère bien souvent patrimonial (château, manoirs, ...) dans le territoire de la CU de GPS&O, et leur éloignement fréquent des centres urbains des communes, certains peuvent en partie être considérés comme de l'enveloppe urbaine en 2012. Comme pour les zones urbaines et à urbaniser, les contours de ces enveloppes ont donc été délimités, pour ne comptabilisés dans la consommation de l'espace potentielle, que l'évolution possible de l'occupation du sol dans les secteurs actuellement non bâtis, localisés au-delà des enveloppes urbanisées des STECAL du règlement du PLUi.

Suivant cette méthode, parmi le total de 86ha de STECAL du PLUi, les espaces situés en dehors de l'enveloppe urbaine représentent 39 ha de consommation potentielle, dont 11ha à l'état de forêts et milieux semi-naturels en 2012, 6 ha considérés comme des espaces agricoles en 2012 et 21 ha d'espaces ouverts artificialisés en 2012. Cette consommation reste relativement limitée comparativement à l'étendue du territoire et à la durée de la période de référence (18 ans), puisqu'elle correspond à une moyenne de 0,03ha / an / commune.



- **Prise en compte des emplacements réservés dans la consommation d'espace potentielle**

Conformément à l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme Les emplacements réservés sont délimités principalement pour la création future de voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, logements sociaux / mixité sociale, servitudes de localisation et d'espaces verts à créer. Ils prennent place en zone urbaine, à urbaniser, agricole ou naturelle.

Dans le règlement du PLUi, ils représentent 459 ha au total.

Dès lors que ces emplacements réservés prennent place en dehors de l'enveloppe urbaine de 2012, et qu'ils concernent des espaces non bâtis à cette date, ils doivent être considérés comme de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier au même titre que les STECAL, zones urbaines et à urbaniser. Cela concerne notamment les emplacements réservés liés aux projets d'infrastructures routières, parcs de stationnement,

équipements, qui rentrent bien dans le calcul de la consommation d'espaces y compris en dehors des zones urbaines et à urbaniser.

A noter cependant que ne sont pas pris en compte les emplacements réservés pour des projets à but environnemental, tels que des espaces verts ou la restauration de continuités écologiques par exemple, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas ou peu d'imperméabilisation des sols.

En outre, les Emplacements Réservés (ER) considérés sont ceux au bénéfice de la Communauté Urbaine de GPS&O ou des communes. Les projets extra-communautaires dont l'intérêt dépasse l'échelle de la communauté urbaine ne peuvent être considérés dans les incidences du projet de PLUi puisque ces ER pré-existaient pour partie et s'imposent au projet. Ils sont toutefois à considérer dans le cumul des incidences en termes de consommation d'espace.



Suivant cette méthode, la consommation attendue pour les ER est de 99 ha dont 43 ha sur des espaces agricoles, par ailleurs classés en A ou N, sur des forêts ou milieux semi-naturels pour 48 ha majoritairement classés en N.

Il convient de noter pour information complémentaire, que les emplacements réservés prévus dans le PLUi destinés à des infrastructures de transport portées par les acteurs de rang supérieur à la Communauté Urbaine, et prenant place à l'extérieur de l'enveloppe urbaine, sur des espaces jusqu'à présent non artificialisés (même méthode de calcul que pour la consommation d'espace PLUi) représentent une consommation d'espace potentielle de 169 ha. Ces emplacements réservés sont destinés à l'Etat, à Haropa, à la SNCF et au département des Yvelines. Ils ne sont pas comptabilisés dans la somme des espaces naturels, agricoles et forestiers potentiellement consommés par le PLUi dans la mesure où ils s'imposent au territoire.

Par ailleurs, aucune consommation d'espace liée à des emplacements réservés à d'autres types d'équipements publics que les infrastructures de transport n'est à recenser pour des acteurs de rang supérieur à la Communauté Urbaine.

A quel résultat a abouti l'évaluation de la consommation d'espace projetée à l'horizon du PLUi, suivant la méthodologie présentée ci-avant ?

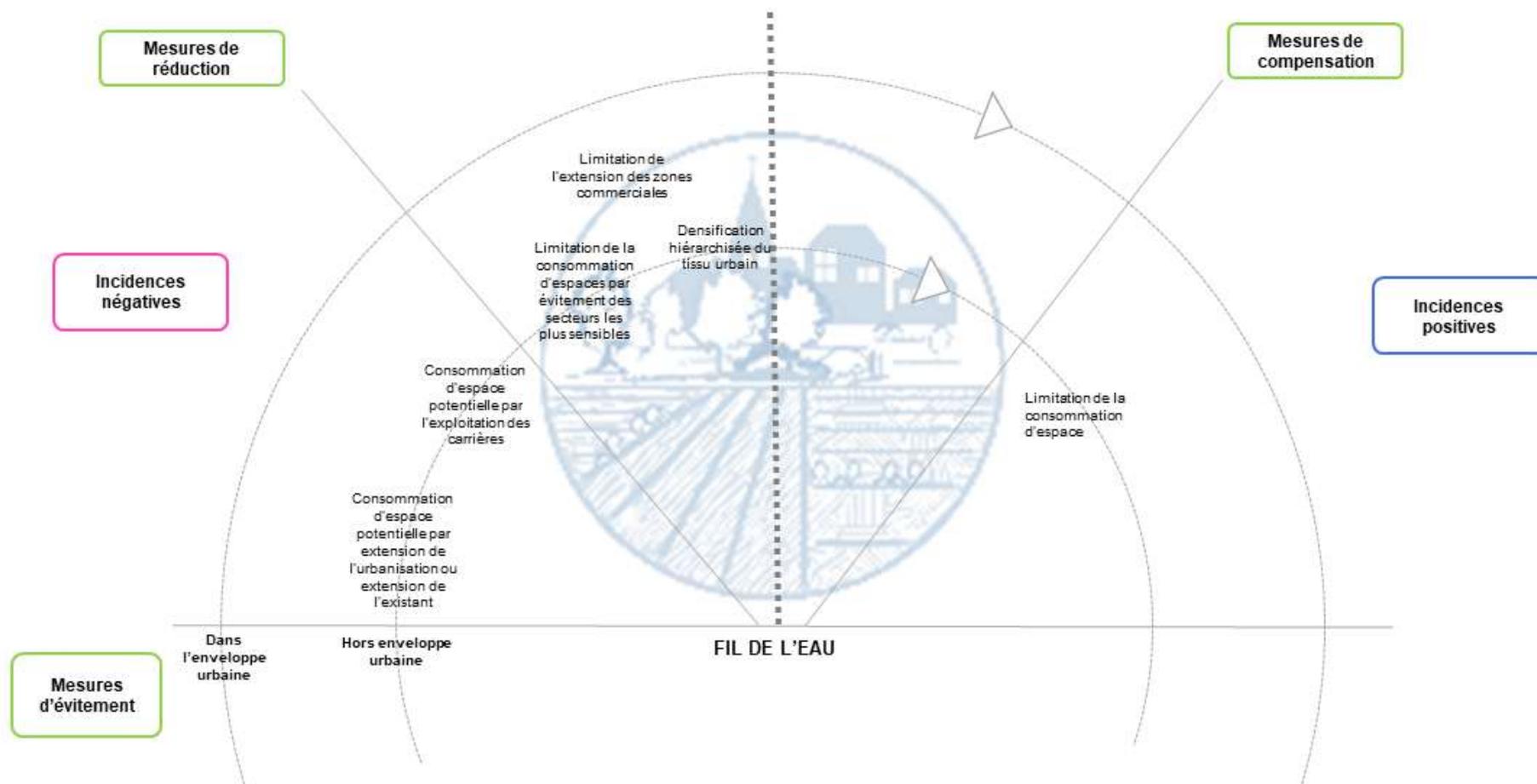
Tout confondu, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers liée au règlement du PLUi pourrait s'élever à 982 ha soit environ 55 ha par an entre 2012 et 2030.

	U+1AU +2AU	STECAL	ER	TOTAL CONSO D'ESPACE
EAU	15 ha	0 ha	0 ha	16 ha
ESPACES AGRICILES	285 ha	6 ha	43 ha	334 ha
ESPACES OUVERTS ARTIFICIALISES	324 ha	21 ha	9 ha	354 ha
FORETS	60 ha	9 ha	27 ha	96 ha
MILIEUX SEMI- NATURELS	159 ha	2 ha	21 ha	183 ha
TOTAL GENERAL	844 ha	39 ha	99 ha	982 ha

L'objectif inscrit dans le PADD de « réduire d'environ 15% la consommation des espaces urbanisés par rapport à celle des 10 dernières années, qui était de 65,5 hectares par an (référence prise des espaces consommés hors carrières entre 2003 et 2012), soit une réduction significative à horizon 2030 » est atteint.

	PERIODE 2003-2012	PERIODE 2012-2030	EVOLUTION (TAUX VARIATION)
CONSO D'ESPACES NAF	65,5 ha	55 ha	-19,5%

15. Synthèse des incidences et mesures



E. Une gestion du cycle de l'eau exemplaire

1. Des incidences sur la ressource en eau, l'assainissement des eaux usées et pluviales

Par essence, l'enjeu du cycle de l'eau est transversal quel que soit le territoire, dépassant l'échelle du territoire. L'analyse des incidences du projet de PLUi considère les thématiques liées à la qualité de la ressource eau de manière globale, les capacités en termes d'approvisionnement en eau potable et d'épuration, la gestion des eaux pluviales y compris pour sa contribution au risque inondation sur le territoire.

Les incidences indirectes sont nombreuses, incluant en particulier le bon fonctionnement écologique du territoire via la Trame Verte et Bleue (cf les enjeux transversaux de la Seine et de la Trame Verte).

Le PLUi présente des dispositions constituant des leviers d'action stratégiques que doit toutefois venir compléter une réflexion à l'échelle intercommunale, en particulier sur la question de l'assainissement. Un Schéma Directeur doit donc être élaboré mais n'a pu être réalisé concomitamment à l'élaboration du PLUi. L'estimation des capacités épuratoires envisagées ne saurait remplacer l'audit prévu dans le cadre du Schéma Directeur communautaire.

L'évaluation du PLUi s'organise autour des questions évaluatives transversales suivantes, permettant d'identifier les incidences potentielles du projet sur le territoire :

- Comment la préservation de la ressource en eau potable est-elle mise en avant ?
- Le développement urbain est-il conditionné à la satisfaction des besoins en matière d'assainissement ?
- Quels sont les leviers mis en œuvre pour la gestion des eaux pluviales ?

Le PADD, les OAP thématiques et sectorielles, le règlement et le zonage concourent de manière complémentaire à produire les incidences présentées ci-après.

16. Analyse des incidences

Comment la préservation de la ressource en eau potable est-elle mise en avant ?			
Pièce du PLUi	PADD	OAP thématiques / OAP sectorielles	Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
Incidences négatives pressenties			
[-] Augmentation de la consommation en eau potable	<p>Le développement urbain du territoire (2 300 logements par an, objectif SRHH) et notamment celui des activités industrielles entraînera une augmentation des besoins en eau potable du territoire. Ce développement est susceptible de rentrer en concurrence avec ce rôle stratégique en particulier dans le contexte de changement climatique modifiant les régimes hydriques.</p> <p>Il est annoncé un seuil maximal de 450 000 habitants sur le territoire en 2030.</p> <p>A raison d'une consommation moyenne de 125 L par jour et par habitant, la consommation prévue sur le territoire représente une consommation totale de 20 531 250 m3 par an.</p> <p>Au regard des prélèvements actuels (les 5 plus gros captages du territoire présentent un volume de prélèvement d'environ 20 millions de m3), il peut être estimé qu'il n'y a pas de problématique quantitative en termes de ressource en eau potable sur le territoire.</p> <p>Cette rapide estimation est par ailleurs confirmée par l'audit mené sur le territoire concernant la gestion de l'eau potable. Par ailleurs, aucune zone du territoire ne semble spécifiquement vulnérable en termes d'alimentation, y compris en cas d'inondation.</p>	<p>OAP Commerce et artisanat</p> <p>L'OAP prévoit l'accueil de nouveaux commerces et activité qui pourrait potentiellement entraîner une augmentation des besoins en eau potable sur certains secteurs du territoire (pôle de l'ouest Mantois, Buchelay, Mantes la Jolie, Orgeval-Villennes, etc.</p>	<p>Le règlement autorise la création de nouveaux bâtiments d'habitat ou d'activité notamment en zone U, 1AU et 2AU. Cette autorisation permettra d'accueillir de nouvelles populations, activités et industries consommatrice d'eau potable, augmentant ainsi les besoins en eau.</p>
[-] Dégradation de la performance du réseau de distribution d'eau potable	/	/	<p>Le zonage prévoit des secteurs d'extension y compris en 2AU non desservis nécessitant extension des réseaux. Or un réseau étendu est plus difficile à entretenir et donc susceptible d'être moins performant.</p>

Comment la préservation de la ressource en eau potable est-elle mise en avant ?			
<p>[H] Potentielles pollutions accidentelles de la ressource en eau potable</p>	<p>Les développements envisagés sont susceptibles de toucher les ressources en eau potable prélevées sur le territoire.</p> <p>Le développement urbain prévu dans le cadre du PLUi va entraîner le développement de chantiers potentiellement impactant pour l'environnement.</p> <p>Ces activités peuvent entraîner des incidences négatives sur la qualité de l'eau, potentiellement cumulées à celles liées à la mise en œuvre des grands projets de transports notamment.</p>	<p><u>Les OAP de secteurs à échelle communale*</u> touchant des périmètres de protection de captage sont présentés dans le tableau ci-après.</p>	<p>Un tiers de la surface des périmètres de protection de captage qu'ils soient rapproché ou éloignés, concernent des zones urbaines ou à urbaniser.</p> <p>Les zones concernées sont localisées sur la carte ci-après.</p>
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
<p>[R] Protéger les périmètres de captages de pollutions ponctuelles et/ou chroniques</p>	<p>/</p>	<p><u>OAP de secteurs à échelle communale*</u></p> <p>Les dispositions communes des OAP inscrivent plusieurs mesures visant à protéger les captages. Ainsi il est prévu, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les périmètres rapprochés de maintenir sur la totalité du secteur les boisements ou autres structures naturelles (zones humides) par exemple pour leur capacité épuratrice ; - les périmètres éloignés de maintenir autant que possible les boisements/zone humides pour leur fonction épuratrice et de prévoir une gestion des eaux pluviales compatibles avec les objectifs de protection de la ressource en eau potable (traitement avant infiltration, étanchéité des bassins de rétention, ...) 	<p>Il faut noter que pour au moins 20 captages du territoire, on dispose de prescriptions et recommandations d'un hydrogéologue dont 18 sont soumis à Déclaration d'Utilité Publique (servitude AS1), 16 seulement définissant un périmètre éloigné.</p> <p>Ainsi dans les secteurs soumis à Déclaration d'Utilité Publique (DUP), la servitude s'applique permettant de protéger les captages de tous risques de pollution.</p> <p>De plus, les mesures émises dans les avis des hydrogéologues seront respectées. Une synthèse de ces mesures est présenté dans le tableau ci-dessous.</p>

Comment la préservation de la ressource en eau potable est-elle mise en avant ?			
[R] Limitation des besoins d'extensions des réseaux	Le développement urbain sur le territoire devrait être conditionné par la possibilité d'extension des réseaux potables en maintenant un niveau satisfaisant.	<u>OAP Commerce et artisanat</u> L'OAP prévoit le développement de type de commerces qui seront localisés dans des lieux stratégiques au sein des centralités urbaines et des pôles commerciaux périphériques structurants. La définition de ses secteurs permettra de limiter l'extension des réseaux.	
[R] Coordination des politiques assurant une meilleure gestion de l'eau potable	Le PLUi est un premier support pour une politique coordonnée à mettre en place à l'échelle des sous-bassins, permettant d'organiser les interconnexions. Une réflexion complémentaire est prévue ultérieurement dans le cadre d'un schéma directeur de l'eau potable.		
Incidences positives attendues			
[+] Sécurisation de la ressource en eau potable	Le rôle stratégique du territoire en tant que fournisseur d'eau potable à l'échelle régionale est reconnu dans l'Axe 1 du PADD [A1 – B1]. Cette orientation envisage également la maîtrise de la qualité de la ressource via la reconquête et protection des champs captants, la sécurisation de l'approvisionnement, l'amélioration de la qualité de l'eau.	-	Le règlement rend obligatoire le branchement à un réseau public de distribution pour toute nouvelle construction, installation utilisation du sol qui requiert une alimentation en eau potable. Cette règle contribuera indirectement à une meilleure gestion de la ressource en eau potable.
[+] Economie d'eau grâce à la récupération des eaux pluviales	Le PADD intègre une orientation en faveur de la récupération des eaux pluviales et de manière plus générale, de la gestion alternative des eaux pluviales. Ces orientations contribueront à économiser la ressource.	-	Dans le cadre de la gestion des eaux de pluie à la parcelle, le règlement tend à privilégier la réutilisation de ces eaux pour un usage domestique.

*OAP de secteurs à échelle communale touchant des périmètres de protection de captage éloigné et rapproché

Commune	OAP	Surface (m ²)	Sensibilité
Andrésy	Secteur "Domaine du Fay"	231 230	Fort
Aubergenville	Secteur gare	18 189	Faible
Auffreville-Brasseuil	OAP 1 - Secteur "Porte des Prés"	15 053	Fort
Buchelay	OAP 1 - Secteur "centre village"	4 634	Très faible
Buchelay	Chemin des Fosses	17 247	Faible
Conflans-Sainte-Honorine	Secteur "Les Chennevières"	89 436	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Parc Jean Boileau	20 477	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Bleuets et Jardins Familiaux	21 283	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Bleuets et Jardins Familiaux	4 974	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Parc Jean Boileau	4 457	Moyen
Follainville-Dennemont	Secteur Emmaüs	33 992	Fort

Commune	OAP	Surface (m ²)	Sensibilité
Gaillon-sur-Montcient	OAP 3 - Secteur "parcelle 178"	1 452	Moyen
Gaillon-sur-Montcient	OAP 1 - Secteur "parcelles 79/80/81"	6 323	Moyen
Jouy-Mauvoisin	Secteur OAP 1	4 523	Faible
La Falaise	OAP 1 - Secteur "rue de la Source"	3 629	Faible
Rosny-sur-Seine	OAP 3 - Secteur "Belvédère"	8 048	Faible
Rosny-sur-Seine	OAP 1 - Secteur "Bordelets"	9 553	Faible
Rosny-sur-Seine	OAP 3 - Secteur "Belvédère"	17 584	Très faible
Rosny-sur-Seine	OAP 4 -Secteur "Pasteur"	6 231	Faible
Rosny-sur-Seine	OAP 2 - Secteur "Centre-ville"	150 951	Très faible
Rosny-sur-Seine	Secteur « Les Hautes Perruches »	12 003	Moyen
Sailly	OAP 1 - Secteur "rue de la Folle Entreprise"	7 924	Moyen

*Mesures issues de l'avis des hydrogéologues

CAPTAGES ET CONSTRUCTIBILITES

N°	Captage	Périmètre rapproché	DUP	Périmètre éloigné	DUP	Zones urbaines ou à urbaniser concernées
		Constructibilité		Constructibilité		
1	Achères	Interdiction : implantation d'Installation Classée	Oui	/	Non	UC, UD, UX
2	Champ captant Andréy	Interdiction : création de station d'épuration, implantation de cimetière, implantation d'installations classées si elles présentent un risque de pollution,	Oui	Autorisé sous condition : autorisation préfectorale (en l'absence de toute autre autorisation spécifique)	Oui	UB, UD, UX, AUm
		Autorisation sous condition : tous travaux soumis à autorisation spécifique de la DDAF				
3	Champ captant Aubergenville	Interdiction	Oui	Interdiction : implantation d'installation classée, toute construction (même provisoire) dans le fond des excavations existantes ou créer,	Oui	UA, UD, UE, UC, AUe
4	Aulnay-sur-Mauldre (Les Aulnay, Les Fontigneux)	Interdiction	Oui (secteur en DUP et un secteur en projet)	Interdiction : implantation d'installation classée	Oui	UA, UD
5	Buchelay	Interdiction	Oui pour les captages + projet pour le champ captant	Autorisation sous condition : construction sous réserve de l'application stricte du règlement sanitaire départemental (installations sanitaires/rejet eaux usées)	Oui	UA, UD, UE, UX AUm, AUp
				Interdiction : implantation d'installation classée		
6	Conflans-Sainte-Honorine	Interdiction : création de station d'épuration, implantation de cimetière, implantation d'installations classées si elles présentent un risque de pollution,	Oui + protection avec autorisation (captages privés)	Autorisé sous condition : autorisation préfectorale (en l'absence de toute autre autorisation spécifique)	Oui	UA, UB, UD, Aux, AUe
		Autorisation sous condition : tous travaux soumis à autorisation spécifique de la DDAF				
7	Flins-sur-Seine	Interdiction	Oui	Interdiction : implantation d'installation classée, toute construction (même provisoire) dans le fond des excavations existantes ou créer,	Oui	
8	Gargenville	Interdiction : implantation d'Installation Classée, d'installation de porcheries, de bâtiment d'élevage ou d'engraissement,	Oui	/	Oui	UA, UD
		Autorisation sous condition : implantation d'ouvrages de transports d'eau, de canalisation de produit liquide ou gazeux, de nouvelles constructions superficielles ou souterraines, construction ou modification des voies de communication sont soumis à autorisation				
9	Guernes	Interdiction : toutes nouvelles constructions sauf celles destinées à l'exploitation des ouvrages autorisés, création ou extension de station d'épuration, création ou extension de cimetière	Oui	Autorisation sous condition : installations susceptibles de polluer soumis à autorisation préfectorale	Oui	UA
		Autorisation sous condition : extension ou remplacement des constructions déjà existantes, constructions destinées à un usage agricole (autorisation préfectorale)				

10	Basse Vaucouleurs (Auffreville-Brasseuil, Bois Robert, Mantes-la-Ville)	Interdiction : création de station d'épuration, de cimetière, camping, aire de séjour temporaire, implantation d'installation classé comportant un risque de pollution (sol/eau)	Oui	Autorisation sous condition : implantation installation classée si avis favorables de l'hydrogéologue	Oui	UA, UC, UD, AUm
		Autorisation sous condition : construction d'habitation (pas fondation supérieure à 2 m, raccordement au réseau d'assainissement, pas de stockage d'hydrocarbure enterré, ...)				
11	Meulan-en-Yvelines Gaillon sur Montcient	Interdiction : création de nouvelles voies de ferroviaires ou routières sauf destiner à rétablir liaison existante ou limiter le risque, construction de station d'épuration, implantation de nouvelles activités à risques (ou feront objet de prescriptions particulières), implantation ICPE présentant un risque de pollution, nouveaux bâtiments d'élevages, nouvelles installations de stockage de produits phytosanitaires en dehors des sièges d'exploitation, nouvelles implantations de camping ou d'accueil des gens du voyage, création ou agrandissement de cimetière	Oui + un périmètre en projet	/	Oui + un périmètre en projet	UA, UB, UD, AUm
12	Rosny-sur-Seine	Interdiction : implantation d'installations classées (P1, P2, PGR), création de station essence (P1, P2, PGR, Malassis, Perruches, Autoroute A13)		/		
13	Saint-Martin-la-Garenne	Interdiction : implantation de station d'épuration, nouvelles constructions, implantation de cimetière, de camping ou d'aires de séjour, implantation de nouvelles installations classés	Oui pour l'ensemble des captages sauf 1 qui est en projet	Autorisation sous condition : implantation de station épuration soumis à l'avis DDASS, implantation et extension d'élevage hors sols soumis à l'avis de la DDASS, création d'installations susceptibles de polluer les eaux soumis à l'avis de la DDASS, installations classées (autorisation ou déclaration) soumis à l'avis de la DDASS,	Oui pour l'ensemble des captages sauf 1 qui est en projet	UA, UD
		Autorisation sous condition : remplacement ou extension de constructions existantes soumis à autorisation préfectorale				
14	Verneuil - Vernouillet	Interdiction : implantation de nouvelles constructions, création de station d'épuration, implantation d'installations classées, de cimetière, de campings, d'aire de séjour, installation de porcheries,	Oui + un périmètre de protection avec autorisation (captage privé)	/	Oui	UD, UE
		Autorisation sous condition : extension ou remplacement des constructions existantes soumis à autorisation préfectorale, construction de bâtiments à usage agricole soumis à autorisation préfectorale,				
15	Vert	Interdiction : implantation de nouvelles constructions, création de station d'épuration, implantation d'installations classées, de cimetière, de campings, d'aire de séjour, installation de porcheries,	Oui	/	Oui	UA, UD, UE
		Autorisation sous condition : extension ou remplacement des constructions existantes soumis à autorisation préfectorale, construction de bâtiments à usage agricole soumis à autorisation préfectorale,				
16	Seraincourt	Interdiction : activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, implantation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou assimilés, implantation de bâtiments d'élevage, implantation de campings, d'aire d'accueil des gens du voyage et de cimetière		Autorisation		Aucune
		Autorisation sous condition : implantation de lotissements, construction d'habitation, bâtiments agricoles sauf ceux destinés à l'élevage,				

17	Sailly Drocourt	/	En projet + périmètre de protection avec autorisation (captage privé)	/	Non	UA, UD, AUm
18	Mousseaux-sur-Seine	/	Oui	/	Oui	
19	Poissy	Interdiction : création de station d'épuration, implantation de cimetière, implantation d'installation classée, constructions, immeubles,	En projet	En projet		UA, UC, UD
20	La Falaise	Interdiction : zone non constructible sur 100 m autour du point d'eau	Oui	Interdiction : implantation d'installation classée	Oui	UA, UD, AUm
21	Guitrancourt	Interdiction : implantation d'installation classée,	Oui	Non		-

CAPTAGES, ASSAINISSEMENT ET EPANDAGE

N°	Captage	Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
		Rejets d'eaux usées	Epandage	Rejets d'eaux usées	Epandage
1	Achères	Obligation : raccordement des habitations au réseau EU	Interdiction	/	/
2	Andrézy	Obligation : raccordement des habitations au réseau EU	Interdiction : épandage superficiel, déversement dans les cours ou plans d'eau, Autorisation sous condition : utilisation d'engrais agricoles et de produits phytosanitaires avec l'accord de la DDAF	/	Autorisation sous condition : épandage de boue d'épuration ou de compost d'ordures ménagères soumis plan d'épandage approuvé par la DDASS
3	Aubergenville	/	Autorisation : épandage d'engrais chimique ou naturel pour les besoins des cultures Interdiction : épandage des eaux de vannes ou des eaux usées	Autorisation sous condition : rejet des eaux vannes et des eaux usées seulement dans les réseaux publics d'assainissement	/
4	Aulnay-sur-Mauldre	Interdiction	Autorisation : épandage d'engrais pour les besoins des cultures	Autorisation : rejets superficiels pour les habitations isolées Interdiction : rejets sur le périmètre pour les habitations collectives ou les groupements d'habitations individuelles	/
5	Buchelay	Interdiction	Autorisation : épandage d'engrais pour les besoins de cultures	/	/

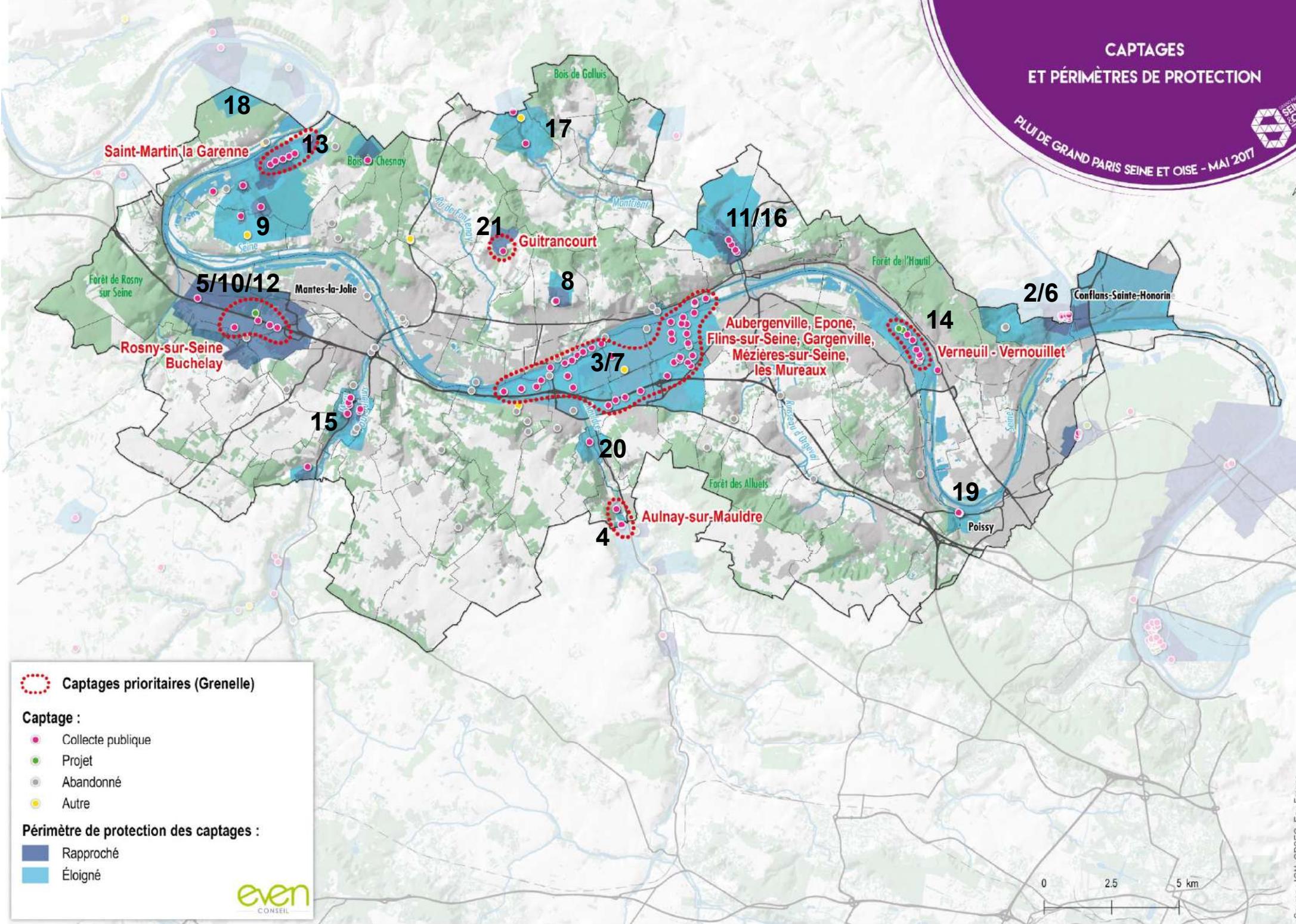
8	Gargenville	/	Interdiction : épandage d'eaux usées, de lisier, de boues d'épuration et de compost d'ordures ménagères	/	/
9	Guernes	/	Interdiction : épandage et tout matière susceptible de polluer (notamment boue d'épuration, compost d'ordures ménagères, lisiers ou eaux usées)	/	Autorisation sous condition : épandage de boue d'épuration, compost d'ordures ménagères, lisiers ou eaux usées soumis à autorisation préfectorale
10	Mantes-la-Ville	Interdiction : rejet direct sans assainissement individuel ou collectif	Interdiction : épandage superficielle, déversement et rejet en milieu naturel (eaux usées, boue de curage, hydrocarbures, lisiers, ...)	Autorisation sous condition : rejet d'effluent si avis favorables de l'hydrogéologue	/
		Autorisation : création de réseau d'assainissement	Autorisation : épandage d'engrais de culture		
11	Meulan-en-Yvelines	Interdiction : rejets domestiques d'eaux usées dans les puisards, installation d'assainissement autonome, nouveaux puits d'infiltration d'eaux pluviales, rejets d'effluent ou d'eau de ruissellement par infiltration direct sans traitement,	Interdiction : utilisation de produits phytosanitaires pour les zones non agricoles, épandages de boue de station d'épuration ou d'installation classée, de compost de déchets ménagers, de lisiers et de fumier	Autorisation sous condition : réalisation de nouveaux réseaux d'eaux usées ou pluviales soumis à avis de l'hydrogéologue	Autorisation : utilisation de produits phytosanitaires hors zones agricoles dans le respect des normes, utilisation de produits phytosanitaires pour un usage agricole
		Autorisation sous condition : nouveaux réseaux d'eaux usées ou pluviales soumis à avis de l'hydrogéologue	Autorisation : utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre d'activité agricole		
		Obligation : raccordement des nouvelles constructions au réseau EU	Obligation : raccordement des nouvelles constructions au réseau EU	Obligation : raccordement des nouvelles constructions au réseau EU	Autorisation sous condition : épandages de boues de station d'épuration ou d'installations classées, de compost de déchets ménagers, de fumier et de lisiers seront réglementés
12	Rosny-sur-Seine	Obligation : raccordement au réseau d'évacuation des eaux usées	Interdiction : épandages de boues (P1, P2, PGR, Malassis, Perruche), épandages de biocides azotés (voies SNCF)		
13	Saint-Martin-la-Garenne	Interdiction : évacuation des eaux usées dans les puits et puisards, rejets	Interdiction : utilisation des produits phytosanitaires sur les voiries, épandage d'eaux usées, lisiers, boue de station d'épuration et composts de déchets ménagers	Obligation : raccordement au réseau d'assainissement collectif	Interdiction : épandages de boues de station d'épuration,

		d'effluents dans le sol ou dans les sous-sol			
		Obligation : raccordement au réseau d'assainissement collectif	Autorisation : épandages d'engrais minéraux et organiques		Autorisation sous condition : épandage des effluents d'exploitations agricoles soumis à l'avis de la DDASS
14	Vernouillet	Interdiction : rejets de stations d'épuration, infiltration des eaux usées et des eaux pluviales	Interdiction : épandages de lisiers, d'eaux usées, de boue de station d'épuration et de composts de déchets ménagères, épandages de fertilisants azotés, épandage sur des sols inondés ou détrempés	/	Autorisation sous condition : épandages de composts d'ordures ménagères, de lisiers, d'eaux usées et de boue de station d'épuration soumis à avis de la DDASS,
		Autorisation sous condition : réalisation de collecteurs d'assainissement soumis à autorisation préfectorale			
15	Vert	Interdiction : rejets de stations d'épuration, infiltration des eaux usées et des eaux pluviales	Interdiction : épandages de lisiers, d'eaux usées, de boue de station d'épuration et de composts de déchets ménagères, épandages de fertilisants azotés, épandage sur des sols inondés ou détrempés	/	Autorisation sous condition : épandages de composts d'ordures ménagères, de lisiers, d'eaux usées et de boue de station d'épuration soumis à avis de la DDASS, épandage et déversement des effluents d'exploitation agricoles soumis à l'avis de la DDASS
		Autorisation sous condition : réalisation de collecteurs d'assainissement soumis à autorisation préfectorale			
16	Seraincourt	Interdiction : rejets d'effluents ou des eaux de ruissellement par infiltration ou non,	Interdiction : épandages de boues de station d'épuration ou d'installations classées, de composts de déchets ménagers, de lisiers et de fumiers,	/	Autorisation sous condition : épandages de boues des installations classées soumis à avis des services de l'Etat
		Autorisation sous condition : implantation de nouvelles canalisations			
17	Drocourt	Interdiction	Interdiction	Autorisation : rejets d'eaux usées domestique admis aux règlements sur les fosses septiques et dispositif épurateurs	Autorisation sous condition : épandage avec ou sans utilisation agricole sous réserve de l'avis d'un hydrogéologue + respect des prescriptions résultant des périmètres de protection
				Autorisation sous condition : rejets des eaux usées collectives sous réserve de ne pas traverser le périmètre de protection immédiat/rapproché et sous l'avis d'un hydrogéologue pour le périmètre de protection éloigné	

18	Mousseaux-sur-Seine	Interdiction : rejets directs des eaux pluviales dans les eaux souterraines,	Interdiction : épandage d'eaux résiduaires, de matières de vidanges,	/	/
19	Poissy	/	Interdiction : épandage superficiel	/	/
20	La Falaise	/	Autorisation : épandage d'engrais pour les besoins des cultures	Autorisation : respect strict du règlement sanitaire départemental pour le rejet des eaux vannes et des eaux usées + épuration préalable	/
			Interdiction : épandage des eaux vannes ou des eaux usées		
21	Guitrancourt	Obligation : pour les habitations de raccordement à un réseau d'évacuation des eaux usées	Interdiction : épandage de boue	/	/

CAPTAGES ET PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

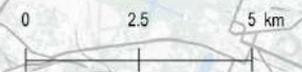
PLU DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - MAI 2017



Captages prioritaires (Grenelle)

- Captage :**
- Collecte publique
 - Projet
 - Abandonné
 - Autre

- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES CAPTAGES :**
- Rapproché
 - Éloigné



Le développement urbain est-il conditionné à la satisfaction des besoins en matière d'assainissement ?				
Pièce du PLUi	PADD	OAP thématiques / OAP sectorielles	Règlement	Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
Incidences négatives pressenties				
[-] Dégradation des milieux naturels et des ressources en potables	<p>En limitant cette condition aux projets d'envergure, la rédaction ne met pas en évidence la question des autres développements urbains (petites extensions, intensification urbaine) pouvant mener à la saturation des installations d'assainissement collectif existantes.</p> <p>Le développement urbain est susceptible d'avoir des incidences négatives sur la qualité des eaux usées rejetées.</p> <p>L'assainissement non collectif bien que minoritaire n'est pas évoqué. L'assainissement non collectif par des équipements non conformes est source de pollution diffuse des milieux environnants.</p> <p>Ne pas prendre en compte ce mode d'assainissement pourrait participer à la dégradation des milieux naturels et des ressources en eau.</p>	-	<p>Dans le cas de l'impossibilité technique de raccordement au réseau collectif, le règlement autorise la mise en place d'assainissement individuel. La non-conformité de certains de ces dispositifs d'assainissement pourrait engendrer un risque de pollution des milieux naturels et de la ressource en eau.</p>	
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation				
[R] Encadrement de l'assainissement (collectif et non collectif)	Le PADD pourrait être complété en visant la poursuite des efforts en matière d'assainissement non collectif.	-	-	
[R] Limitation des pollutions des milieux naturels et des ressources en eau potable	<p>Le PADD prévoit de conditionner les projets d'envergure à la bonne desserte en assainissement collectif [A3-B2].</p> <p>Cette orientation qui conduit à conditionner les projets d'envergure pour le territoire à sa gestion des eaux usées devrait permettre de limiter les pollutions des milieux naturels environnants et des ressources en potable.</p>	-	<p>Plusieurs mesures inscrites aux règlements contribuent à limiter la pollution des milieux naturels et des ressources en eau potable notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'interdiction de l'évacuation des eaux ménagères et des effluents non traités dans les sols, fossés et égouts ; · l'obligation de raccordement aux réseaux collectifs, sauf cas d'impossibilité technique 	

Le développement urbain est-il conditionné à la satisfaction des besoins en matière d'assainissement ?			
			<ul style="list-style-type: none"> · dans le cas d'une impossibilité, la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement collectif <p>Le pré-traitement des eaux usées non domestiques avant le rejet dans le réseau.</p>

Quels sont les leviers mis en œuvre pour la gestion des eaux pluviales ?			
<i>Pièce du PLUi</i>	<i>PADD</i>	<i>OAP thématiques / OAP sectorielles</i>	<i>Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés</i>
Incidences négatives pressenties			
[-] Augmentation des pollutions liée aux ruissellements des eaux pluviales sur des sols imperméabilisés	<p>La maîtrise des pollutions liées au ruissellement des eaux pluviales n'est pas évoquée. Or la densification des espaces déjà urbanisés est susceptible d'augmenter le ruissellement.</p> <p>Cette incidence est réduite par l'orientation prévoyant de limiter l'artificialisation et de maintenir des espaces de pleine terre suffisant dans les secteurs les plus vulnérables (les coteaux notamment). [A3 - B]</p>	<p><u>OAP Commerce et artisanat</u></p> <p>L'accueil de nouvelles activités commerciales et artisanales, prévu dans le cadre de l'OAP, engendrera nécessairement l'imperméabilisation des sols et potentiellement des pollutions liées aux ruissellements des eaux pluviales.</p>	<p>Le règlement autorise la création de nouveaux bâtiments d'habitat ou d'activité notamment en zone U, 1AU et 2AU. Cette autorisation engendrera une imperméabilisation des sols supplémentaire ayant pour conséquence des risques de pollutions des milieux naturels.</p>
[-] Dégradation de la qualité des eaux superficielles	<p>L'aspect lié à une gestion coordonnée des eaux usées pluviales via des Schémas Directeurs d'Assainissement n'est pas évoqué.</p> <p>Une mauvaise gestion des eaux pluviales est susceptible de générer des incidences négatives sur la qualité des eaux superficielles</p>	-	-
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
[R] Poursuite des initiatives en matière de gestion des eaux pluviales	<p>Le PADD pourrait donner des orientations sur la mise en place de réseaux séparatifs et de coordination de la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire.</p>	-	-

Quels sont les leviers mis en œuvre pour la gestion des eaux pluviales ?		
<p>[R] Prise en compte des risques naturels dans le choix de gestion des eaux pluviales</p>		<p><u>OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</u></p> <p>L'OAP prévoit, pour certains réservoirs de biodiversités en devenir (Anciennes carrières de Flins, Carrière et coteau de Guerville) ainsi que pour le site d'intérêt écologique à requalifier des anciennes carrières et parc agricoles d'Achères, d'étudier l'opportunité de créer de nouveaux habitats naturels contribuant au fonctionnement écologique du territoire, en particulier à la sous-trame aquatique et à la sous-trame humide. Elle permet également de contribuer de manière indirecte au bon fonctionnement hydraulique et à la gestion du risque inondation via la collecte des eaux pluviales.</p> <p>Le Chapitre 0.5.5 de la Partie 1 du règlement fait état de la prise en compte des risques naturels.</p>

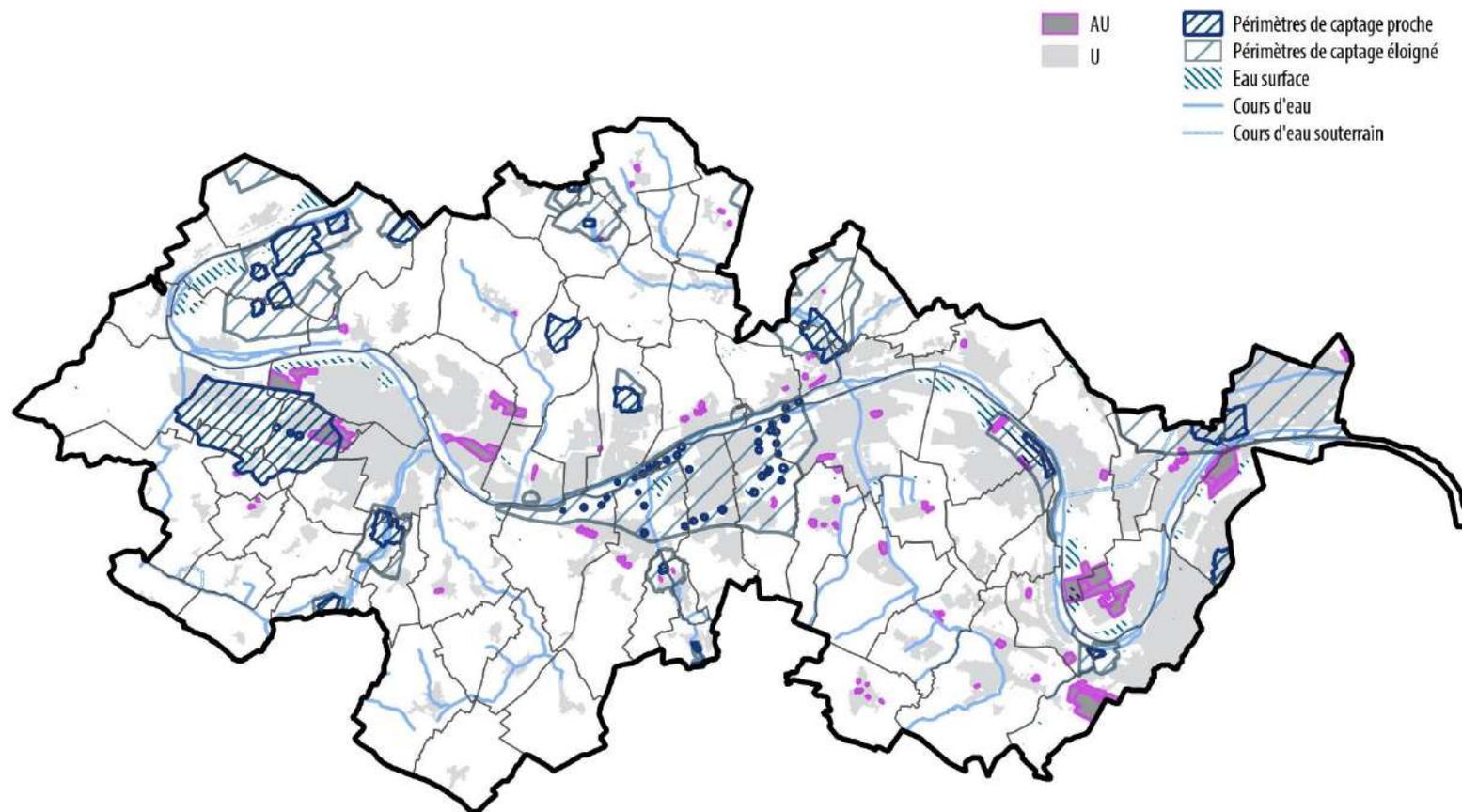
Quels sont les leviers mis en œuvre pour la gestion des eaux pluviales ?				
<p>[R] Réduction des risques liés aux ruissellements des eaux pluviales</p>	<p>Dans son modèle urbain à renouveler, il est prévu de limiter l'artificialisation des sols et de maintenir des espaces de pleine terre suffisants au sein des enveloppes urbaines avec qui contribuera à limiter les incidences négatives du développement urbain.</p>	<p><u>OAP Commerce et artisanat</u></p> <p>Cette OAP prévoit, dans son axe 2, de limiter la consommation de foncier en priorisant le confortement des polarités existantes.</p> <p>Au sein de ce même axe, il est également prévu de réduire l'espace dédié au stationnement et favoriser la mutualisation des parkings (secteur Aubergenville-Flins, Pôle ouest Mantois,...), ce qui permettra de réduire les surfaces imperméabilisées.</p> <p>L'axe 3 prévoit également limiter l'imperméabilisation des sols.</p> <p><u>OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</u></p> <p>Cette OAP intègre une orientation qui incite à la création ou restauration des zones humides dans le cas de construction ou d'aménagements au niveau d'un corridor ou composante des milieux humides et aquatique (mares et mouillères et petits cours d'eau hors de la Seine et ses affluents) ainsi que de la Seine ou ses affluents. Cette orientation contribuera à préserver des zones facilitant la régulation des eaux pluviales.</p>	<p>Le règlement, au sein des dispositions, prévoit de prioriser les revêtements perméables pour le stationnement. Cette règle permettra l'infiltration des eaux pluviales et limitera ainsi les risques liés aux ruissellements.</p> <p>De plus, le règlement incite à la réduction de l'imperméabilisation des sols par la définition pour chaque zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> · d'un coefficient de pleine terre, · d'un coefficient de compensation de pleine terre. · D'un coefficient d'emprise au sol ; <p>Le règlement incite à l'infiltration ou au stockage provisoire des eaux pluviales en se conformant aux prescriptions des règlements d'assainissement.</p> <p>Dans les secteurs soumis à un PPRN, le règlement prévoit la possibilité de proscrire l'infiltration des eaux pluviales en raison du risque qu'elle présente.</p>	

Quels sont les leviers mis en œuvre pour la gestion des eaux pluviales ?

Incidences positives attendues

<p>[+] Préservation des milieux naturels et valorisation de la TVB</p>	<p>Le PADD prévoit de privilégier une gestion alternative des eaux pluviales et de l'articuler avec les orientations en matières de Trame Verte et Bleue et de développement de la nature en ville [A1 – B1].</p>	<p><u>OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</u></p> <p>Cette OAP contribue, dans le cadre de la préservation de la trame bleue, à la préservation des milieux naturels les plus sensibles en particulier les milieux humides qui assurent la régulation des eaux pluviales.</p> <p><u>Dispositions communes des OAP de secteur</u></p> <p>Afin de limiter les risques de pollutions, les dispositions communes des OAP intègrent une mesure visant à limiter le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles (zone tampon plantée, mesures de collecte, traitement des eaux pluviales, ...).</p>	<p>Afin de limiter la pollution des milieux naturels, le règlement prévoit que les ruissellements issus des parkings et des voiries supérieurs à 1 000 m² devront subir un prétraitement.</p>
--	---	--	--

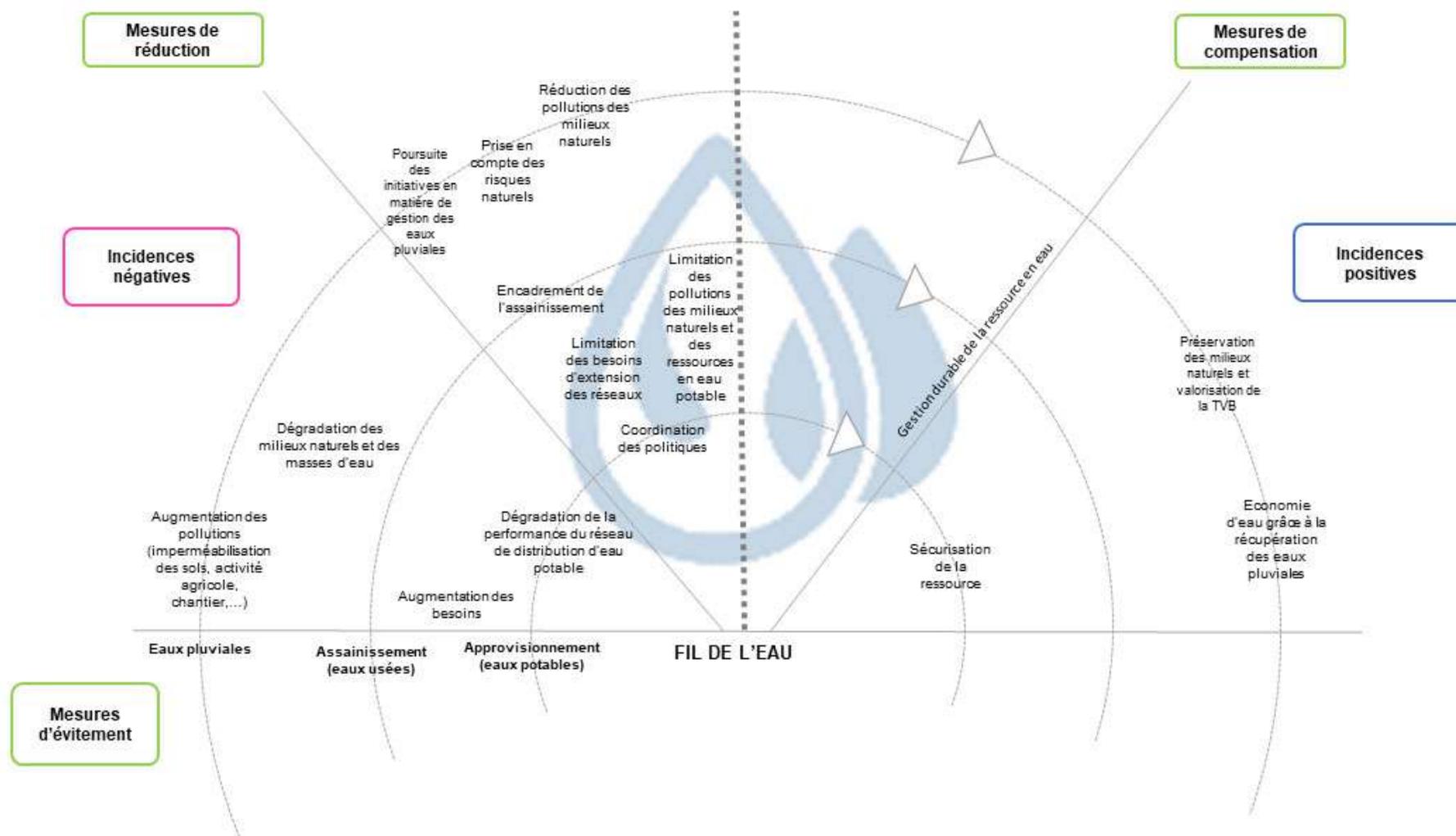
Potentielles incidences sur la qualité de la ressource en eau potable prélevée sur le territoire



0 10 km

Sources : GPSEO, Eau France

17. Synthèse des incidences et mesures



F. Un cadre de vie sécurisé et confortable

1. Des incidences sur les risques naturels, risques technologiques, nuisances et pollutions

L'analyse des incidences sur les risques naturels, les risques technologiques, les nuisances et les pollutions pour le territoire GPS&O vise à répondre à l'enjeu majeur suivant : faire du territoire un lieu de vie sûr et préservant l'avenir en maîtrisant les risques technologiques et naturels. Les principaux leviers d'action du PLUi pour y répondre sont les suivant :

- les moyens mis en œuvre pour préserver les populations soumises au risques naturels d'inondation et de mouvement de terrain,
- la maîtrise de l'exposition des populations aux risques technologiques principalement dus au profil économique du territoire.

L'analyse des incidences répond donc aux questions évaluatives suivantes :

- Le PLUi permet-il de limiter l'exposition des populations aux risques naturels ?
- Le PLUi permet-il de limiter l'exposition des populations et de l'environnement aux risques technologiques y compris celui lié au transport de matières dangereuses ?
- Le PADD propose-t-il des leviers d'actions pour la limitation de l'exposition aux pollutions atmosphériques ?
- Des orientations visent-elles à assurer un environnement sonore de qualité ?

Le PADD, les OAP thématiques et sectorielles, le règlement et le zonage concourent de manière complémentaire à produire les incidences présentées ci-après.

18. Analyse des incidences

Le PLUi permet-il de limiter l'exposition des populations aux risques naturels en particulier liés aux inondations ?			
Pièce du PLUi	PADD	OAP thématiques / OAP sectorielles	Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
Incidences négatives pressenties			
[-] Augmentation potentielle des personnes exposées au risque inondation et mouvements de terrain	<p>L'intensification urbaine, prévue à l'Axe 3 [A3 - B], peut conduire à intensifier l'imperméabilisation et à exposer davantage de population dans les secteurs déjà exposés à ce risque.</p> <p>La question de l'exposition des activités économiques au risque inondation notamment n'est pas précisée. Leur localisation en Vallée de Seine est susceptible d'augmenter les incidences négatives au regard de ce risque.</p> <p>Cette incidence intervient dans un contexte d'intensification potentielle de l'aléa par les effets du changement climatique.</p>		<p>En lien avec les objectifs de développement du territoire, une augmentation du nombre de biens et de personnes soumis aux risques naturels notamment d'inondation pourrait être observée. Les formes plutôt denses prévues par les dispositions réglementaires sont susceptibles d'exposer davantage de population.</p> <p>- 192 hectares de zone 1AU en périmètre de territoire à risques d'inondations (AZI/TRI/PPRI) et 37 ha en 2 AU.</p> <p>- 2278,8 hectares de zone U sont impactés par un risque d'inondation (AZI/ TRI/ PPRI)</p> <p>Les zones AU sont localisées sur la carte ci-après.</p>
[R] Diminution de la population exposée au risque inondation liée à la prise en compte des documents réglementaires	La prise en compte des PPRi dans l'Axe 3 [A3 – B] permet de réduire très fortement voire d'éviter en grande partie d'exposer de nouveaux habitants ou de nouvelles activités dans les secteurs les plus soumis.	OAP de secteurs à échelle communale Pour les secteurs inscrits dans le PPRI, les dispositions communes prévoient de valoriser les espaces inconstructibles par des aménagements résilients (culture inondable, aménagement de découverte du paysage et de biodiversité, ...)	Le règlement fait référence aux PPRi qui figurera dans les annexes du PLUi. Le règlement du PLUi s'appliquera concomitamment à ceux des PPRi et la règle la plus restrictive s'imposera.
[R] Réduction des risques inondations liés à la préservation de structures naturelles	L'Axe 3 [A3 – B] met l'accent sur la valorisation des milieux naturels sensibles aux inondations pour limiter le risque d'inondation (champs d'expansion des crues, axe de ruissellement). Il prévoit également de préserver des espaces de pleine terre au sein des enveloppes urbaines pour réduire le ruissellement	OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères L'ensemble des mesures, prévu dans le cadre de l'OAP TVB, participera à réduire le risque d'inondation. En effet, cette OAP prévoit notamment la préservation des grandes sous-trame naturels du territoire (boisés, prairie et milieux humides/aquatiques). Ces mesures contribueront en effet de manière indirecte au	/

Le PLUi permet-il de limiter l'exposition des populations aux risques naturels en particulier liés aux inondations ?			
		<p>bon fonctionnement hydraulique et à la gestion des eaux pluviales.</p> <p><u>OAP de secteurs à échelle communale</u></p> <p>En zone d'AZI et TRI, les OAP de secteur prévoient de réaliser les aménagements au niveau du terrain naturel de préférence et de ne pas porter atteinte aux conditions d'écoulement et d'expansion des crues. Au total, 43 OAP sont concernées par un risque inondation, soit environ 107 ha.</p>	
<p>[R] Prise en compte des risques naturels lors des choix de développements urbains</p>	<p>La prise en compte des risques de mouvements de terrains et retrait-gonflement des argiles notamment peut-être intégrée au sein du PADD au travers de l'Axe 3 [A3 – B] qui vise un modèle urbain renouvelé prenant en compte les risques naturels</p>	<p><u>Dispositions communes des OAP de secteur*</u></p> <p>Les dispositions communes des OAP prennent en compte les risques naturels (inondations et mouvements de terrain). Elles prévoient notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Prendre en compte le comportement géotechnique des terrains d'assise afin d'adapter les techniques de constructions choisies ainsi que les aménagements extérieurs (plantations notamment). · Eviter les aménagements et constructions en sous-sol en particulier de stockage, · Veiller à maintenir une part majoritaire d'espaces verts de pleine terre pour tenir compte de la sensibilité aux remontées de nappe <p>Ces dispositions s'appliquent aux 64 secteurs d'OAP présentés dans le tableau ci-après.</p>	<p>Dans les dispositions communes, le règlement inscrit plusieurs mesures assurant la prise en compte des risques naturels. Il prévoit notamment que pour les terrains soumis à un PPRN, l'infiltration sera proscrite. Il prévoit également que dans le cas de terrain soumis à PPRI, le branchement vers le réseau public soit équipé d'un clapet anti-retour.</p> <p>Par ailleurs, le règlement indique que même si la construction n'est pas interdite en secteur d'aléa retrait-gonflement des argiles, elle implique des règles de construction et de prévention à adapter en fonction de la nature du sol rencontrée du type de bâti.</p> <p>Concernant le risque lié aux anciennes carrières, le règlement rappelle la présence de l'arrêté préfectoral valant PPRN. Il indique également qu'à l'intérieur des zones de risques, le constructeur devra prendre toutes les dispositions pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol. Il précise que les projets seront soumis à l'avis de l'inspection général des carrières. L'objectif est bien entendu d'assurer la sécurité des biens et des personnes face à ce risque.</p>
<p>[R] Contribuer à atténuer les effets</p>	<p>De manière indirecte, toutes les mesures permettant le développement des filières</p>	/	/

Le PLUi permet-il de limiter l'exposition des populations aux risques naturels en particulier liés aux inondations ?			
du changement climatique	engagées dans la transition énergétique est prévu à l'Axe 2 [A2 -B] permettent de contribuer à atténuer les effets du changement climatique et indirectement ne pas augmenter son intensité.		
Incidences positives attendues			
[+] Un modèle urbain permettant de limiter le risque d'inondation et de ruissellement	<p>Le PADD prévoit dans son Axe 1 de privilégier des solutions innovantes et alternatives concernant le risque inondation.</p> <p>Il prévoit de limiter le ruissellement et privilégie les activités agricoles compatibles avec la maîtrise du risque d'inondation dans les zones d'expansion de crues</p> <p>Le projet intègre un nouveau modèle urbain qui devrait permettre d'assurer la protection des personnes et des biens dans les zones sensibles au risque d'inondation et de mouvement de terrain (prise en compte des PPR notamment).</p> <p>La limitation de l'expansion et de la création de zones commerciales mentionnée à L'Axe 2 [A2 -E.1] doit conduire à une moindre imperméabilisation des surfaces donc à limiter le ruissellement urbain.</p>	<p><u>OAP de secteurs à échelle communale</u></p> <p>Dans le cadre des OAP de secteur, des dispositions communes ont été prises afin de limiter le risque d'inondation et de ruissellements. C'est par exemple le cas des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Autoriser la végétalisation des parkings permettant ainsi de réduire la surface à imperméabiliser ; · Mettre en œuvre des dispositifs de gestion des eaux pluviales par l'aménagement de noues, de fossés, de bassins de rétention des eaux ou encore de puits d'infiltration intégrés à la composition paysagère et à la conception des espaces verts de la zone ; · Disposer les voies de circulations parallèlement aux courbes de niveau afin de limiter les vitesses d'écoulement des eaux superficielles. 	/

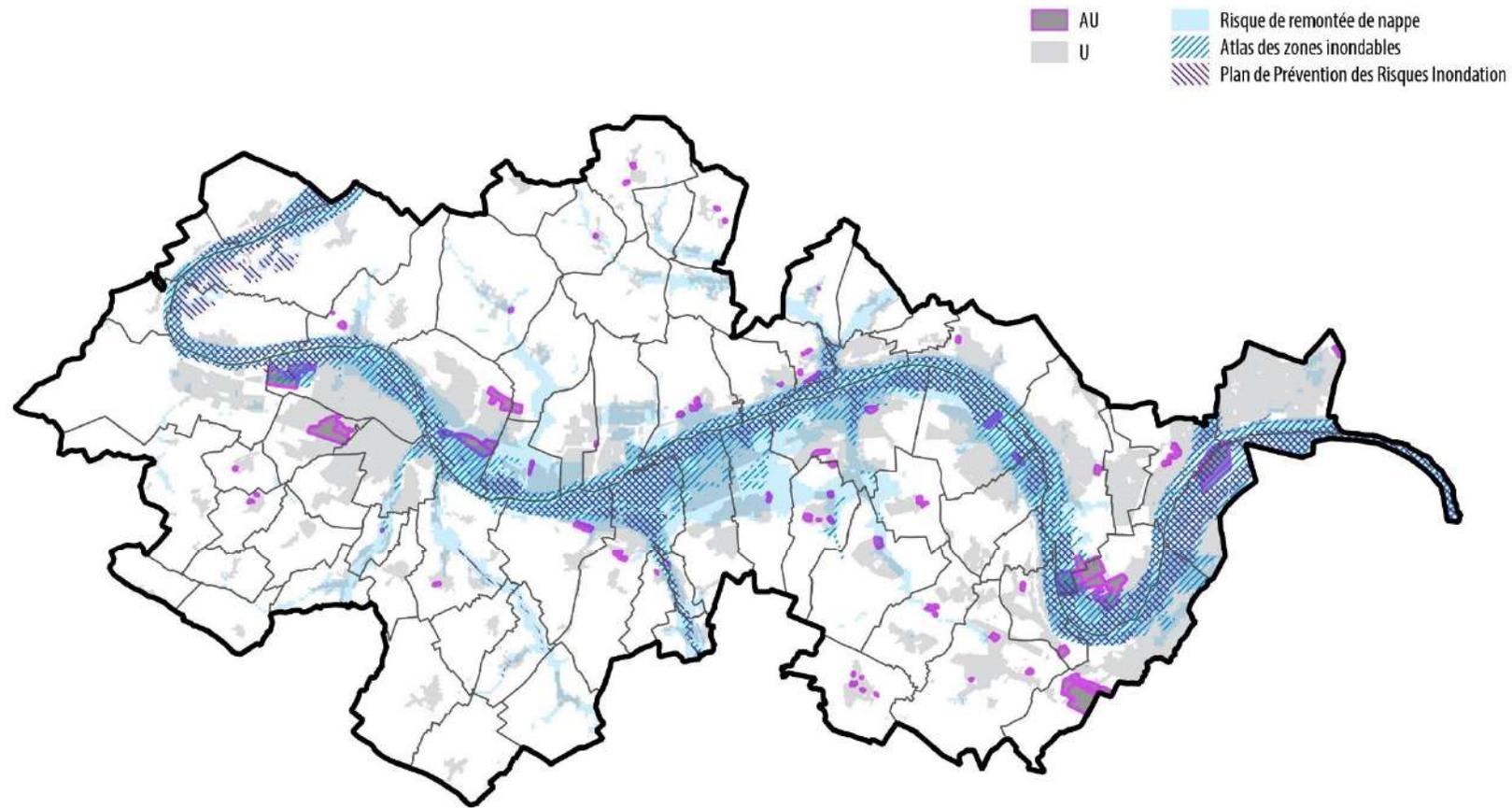
*Secteurs d'OAP de secteurs à échelle communale concernés par des risques naturels (inondation et mouvement de terrain)

Commune	OAP	Surface (m²)	Sensibilité
Andrésy	Secteur "Domaine du Fay"	231 230	Fort
Aubergenville	Secteur gare	18 189	Faible
Auffreville-Brasseuil	OAP 1 - Secteur "Porte des Prés"	15 053	Fort
Boinville-en-Mantois	OAP 2 - Secteur 2	2 059	Faible
Bouafle	OAP- Secteur "Les Erables"	22 679	Faible
Bouafle	"Secteur Sérizia"	26 270	Faible
Chapet	OAP 1 - Secteur "Château de Bazaincourt"	60 661	Fort
Conflans-Sainte-Honorine	Secteur "Les Chennevières"	89 436	Faible
Ecquevilly	OAP 1 - Secteur d'extension "Nord Est"	59 279	Fort
Épône	"Secteur sud"	48 699	Faible
Évecquemont	OAP 1 - Secteur "Ermitage"	1 629	Faible
Évecquemont	OAP 2 - Secteur "Adhémar"	2 198	Faible
Favrieux	OAP 1 - Secteur du chemin de la mare à grue	6 797	Faible
Flacourt	OAP 1 - Secteur de la route de Boinvilliers	8 810	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Parc Jean Boileau	20477	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Bleuets et Jardins Familiaux	21 283	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Bleuets et Jardins Familiaux	4 974	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Parc Jean Boileau	4 457	Moyen
Fontenay-Mauvoisin	OAP " Le Clos Boulet"	5 969	Faible
Fontenay-Saint-Père	OAP 1 - secteur " rue de l'ancienne mairie, rue du moulin"	9 269	Moyen
Gaillon-sur-Montcient	OAP 3 - Secteur "parcelle 178"	1 452	Moyen
Gaillon-sur-Montcient	OAP 1 - Secteur "parcelles 79/80/81"	6 323	Moyen
Gargenville	OAP 1 - Secteur "rue Jean Lemaire"	16 477	Très faible

Commune	OAP	Surface (m²)	Sensibilité
Gargenville	OAP - Secteur "Cœur de Ville"	10 865	Très faible
Goussonville	OAP 4 - Secteur "Nord-Ouest du Bourg"	5 136	Faible
Goussonville	OAP 2 - Secteur "îlot central"	12 878	Faible
Goussonville	OAP 1 - Secteur "Nord Est du bourg"	10 872	Fort
Guerville	Secteur Les Castors	10 885	Faible
Guitrancourt	OAP 3 - Secteur "Centre bourg"	8 532	Moyen
Guitrancourt	OAP 2 - Secteur "Marivas et la Prévôté"	29 092	Faible
Hardricourt	OAP 3 - Secteur "Ilot SNCF"	25 567	Moyen
Juziers	OAP 6 - Secteur "Les Marais Bocannes"	2 000	Faible
Juziers	OAP 1 - Secteur "Les Sergenteries"	14 017	Faible
Juziers	OAP 4 - Secteur "Les Plis"	5 397	Faible
Juziers	OAP 5 - Secteur "Les Chaudières"	6 239	Faible
Juziers	OAP 3 - Secteur "Les Louvetières"	20 027	Faible
Juziers	OAP 7 - Secteur "Les Frichots Bocannes"	11 954	Faible
Juziers	OAP 2 - Secteur "Les Sotteries"	9 296	Faible
Juziers	OAP 9 - Secteur "La ZAD"	144 049	Fort
Limay	Secteur Centre-ville	22 508	Faible
Magnanville	OAP 1 - Secteur "La Mare Pasloue"	30 424	Très faible
Mézières-sur-Seine	OAP Les Fontaines	83 015	Fort
Mézières-sur-Seine	OAP 1 - Secteur "Les Gravois"	11 325	Faible
Mézy-sur-Seine	OAP 1- Secteur Eranbert/alfred Lasson	9 240	Faible
Montalet-le-Bois	OAP 1 - Secteur "rue des Lavandières"	1 844	Faible
Montalet-le-Bois	OAP 4 - Secteur "Route des Féréts"	4 991	Moyen

Commune	OAP	Surface (m²)	Sensibilité
Montalet-le-Bois	OAP 3 - Secteur "Damply"	4 731	Moyen
Montalet-le-Bois	OAP 6 - Secteur "rue des Lavandières 2"	6 457	Fort
Morainvilliers	Secteur des Groux	6 275	Faible
Morainvilliers	Clos Poussin	18 168	Faible
Morainvilliers	Centre-Bourg "Carayon"	15 100	Très faible
Morainvilliers	Secteur des Groux	34 057	Moyen
Orgeval	OAP-Secteur "Dumenil"	13 816	Très faible
Orgeval	Secteur Villennes	27 355	Faible
Orgeval	OAP -Secteur "Feucherolles-Colombet"	18 429	Moyen
Orgeval	OAP - Secteur " Montamets"	8 967	Faible
Porcheville	OAP 2 -Secteur "allée de la Garenne"	8 628	Très faible
Porcheville	OAP 1 - Secteur "Fontaine Saint Séverin"	18 934	Faible
Sailly	OAP 1 - Secteur "rue de la Folle Entreprise"	7 924	Moyen
Soindres	OAP 1 -Secteur "site 1 en cœur de village"	16 434	Faible
Villennes-sur-Seine	Secteur Breteuil	22 339	Faible

Exposition de la population et des activités au risque d'inondation



0 10 km

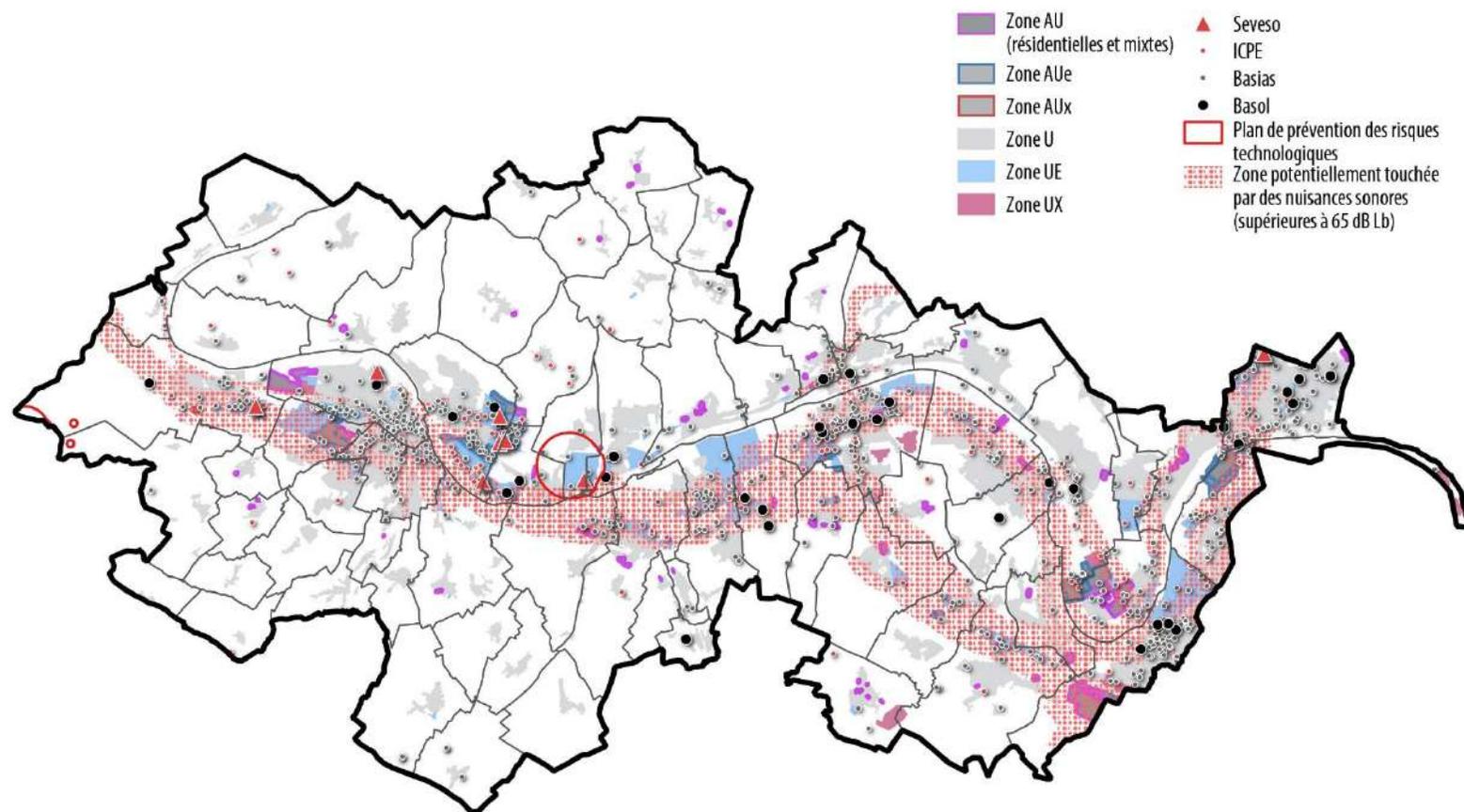
Sources : GPSEO, BRGM

Le PLUi permet-il de limiter l'exposition des populations et de l'environnement aux risques technologiques y compris celui lié au transport de matières dangereuses ?				
Pièce du PLUi	PADD	OAP thématiques / OAP sectorielles	Règlement	Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
Incidences négatives pressenties				
[J] Augmentation du nombre de personnes exposées au risque technologique (notamment lié au transport de matières dangereuses)	La densification urbaine évoquée à l'Axe 3 [A3 – B] notamment autour des gares et infrastructures de transports qu'elles soient ferrées ou fluviales est susceptible d'augmenter la vulnérabilité des populations exposées au risque technologique et au transport de matières dangereuses. Par ailleurs, cette densification pourra également entraîner une augmentation de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques.	-	En lien avec les objectifs de développement du territoire, une augmentation du nombre de biens et de personnes soumis aux risques technologiques et aux nuisances pourrait être observée. Les formes plutôt denses prévues par les dispositions réglementaires sont susceptibles d'exposer davantage de population.	- 6 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présent au sein des zones 1AU - Des zones U impactées par un Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT) au niveau des communes de Porcheville et Gargenville. - Les zones U et AU faisant l'objet d'OAP susceptibles d'être touchées par des risques technologiques liées à des ICPE ou à un site SEVESO sont situées à Limay, Hardricourt et Porcheville (cf carte ci-après). - 8 zones AU sont situées à proximité d'une ligne HT.
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation				
[R] Réduire l'exposition des biens, des personnes et de l'environnement aux risques et nuisances	La prise en compte des PPRT permet d'éviter en grande partie les incidences dans les secteurs les plus soumis comme la Vallée de la Seine particulièrement soumise au risque lié aux transports de matières dangereuses [A1 – B.4] L'orientation évoquée dans l'Axe 3 [A3 – A.5] encourage l'intermodalité, l'usage de modes actifs de déplacement réduisant ainsi la densité du trafic et donc le risque d'exposition aux matières dangereuses	Deux zones à urbaniser à vocation mixte sont impactées par le passage de lignes à haute tension. Toutefois, le thème des ondes électromagnétiques a bien été pris en compte dans les réflexions de projet afin de limiter l'exposition des populations. Ainsi, pour la 1 ^{ère} , située à Porcheville	Dans les dispositions communes, le règlement indique l'articulation du PLUi avec d'autres dispositions. Ainsi il est indiqué que les ICPE sont admises sur le territoire dans le respect des règles des zones et dans la mesure à celles-ci ne porte pas atteinte à la salubrité ou la sécurité publique. Il indique que les plans de préventions des risques technologiques (PPRT) sont des servitudes d'utilité publique qui seront annexé au PLUi. Il rappelle que les règles fixées par les PPRT s'imposent à toute demande d'occuper ou d'utiliser le sol et que la règle la plus restrictive (PLUi ou PPRT) s'impose. Toutefois, en cas de contradiction entre	- 81 ICPE soit plus de la moitié, présent au sein d'une zone UE - 8 sites SEVESO soit la totalité située dans les zones UE - Sur les 8 zones AU situées à proximité d'une ligne HT, 5 sont des zones d'activités et 1 correspond à un équipement.

Le PLUi permet-il de limiter l'exposition des populations et de l'environnement aux risques technologiques y compris celui lié au transport de matières dangereuses ?				
		<p>et concernée par l'OAP-Secteur des « Fontaine Saint-Séverin », des mesures de réduction des impacts sont intégrées grâce à un retrait de plus de 50 m des futures constructions vis-à-vis des lignes haute tension.</p> <p>La 2^{ème} zone se situe à Conflans-Sainte-Honorine, dans le secteur « Justice », où la ligne à haute tension traverse le site. Le schéma d'organisation de l'OAP intègre le passage de la ligne haute tension par le tracé d'une voie. Les mesures d'évitement des impacts devront être définies et mises en œuvre au sein du projet opérationnel.</p>	<p>la règle du PLUi et celle d'un PPRT, c'est cette dernière qui est applicable.</p> <p>Le règlement vient également prendre en compte les risques industriels ne faisant pas l'objet de servitude d'utilité publique.</p> <p>Ces mesures permettront ainsi de réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques technologiques.</p>	
[R] Réduire l'exposition des personnes et de l'environnement aux pollutions des sols	Toujours dans un optique de réduction de l'exposition des personnes et de l'environnement, le PADD fixe un objectif en faveur du développement d'une stratégie de réduction des pollutions permettant à la fois de préserver la santé	-		

Le PLUi permet-il de limiter l'exposition des populations et de l'environnement aux risques technologiques y compris celui lié au transport de matières dangereuses ?				
	<p>humaine et de contribuer à un haut niveau de qualité de vie [A1 – B.4].</p> <p>De plus, l'objectif en faveur de la reconquête des friches et délaissés urbains [A3 – B.2] contribuera également de manière plus ou moins directe à reconvertir les sites actuellement pollués réduisant par conséquent le risque d'exposition des pollutions.</p>			
Incidences positives attendues				
[+] Optimisation de la sécurité et amélioration du cadre de vie	<p>Une orientation forte du PADD dans son Axe 1 [A1 – B.4] encadre les objectifs relatifs à la qualité du cadre de vie qu'il concerne l'environnement sonore, l'exposition aux pollutions atmosphériques, aux risques technologiques et au transport de matières dangereuses, les incidences des activités d'extraction des matériaux.</p> <p>La question est traitée de manière transversale dans le PADD puisqu'elle est évoquée également dans l'Axe 2 [A2 – A] via l'intégration du risque industriel dans la restructuration du parc.</p>	-	-	-

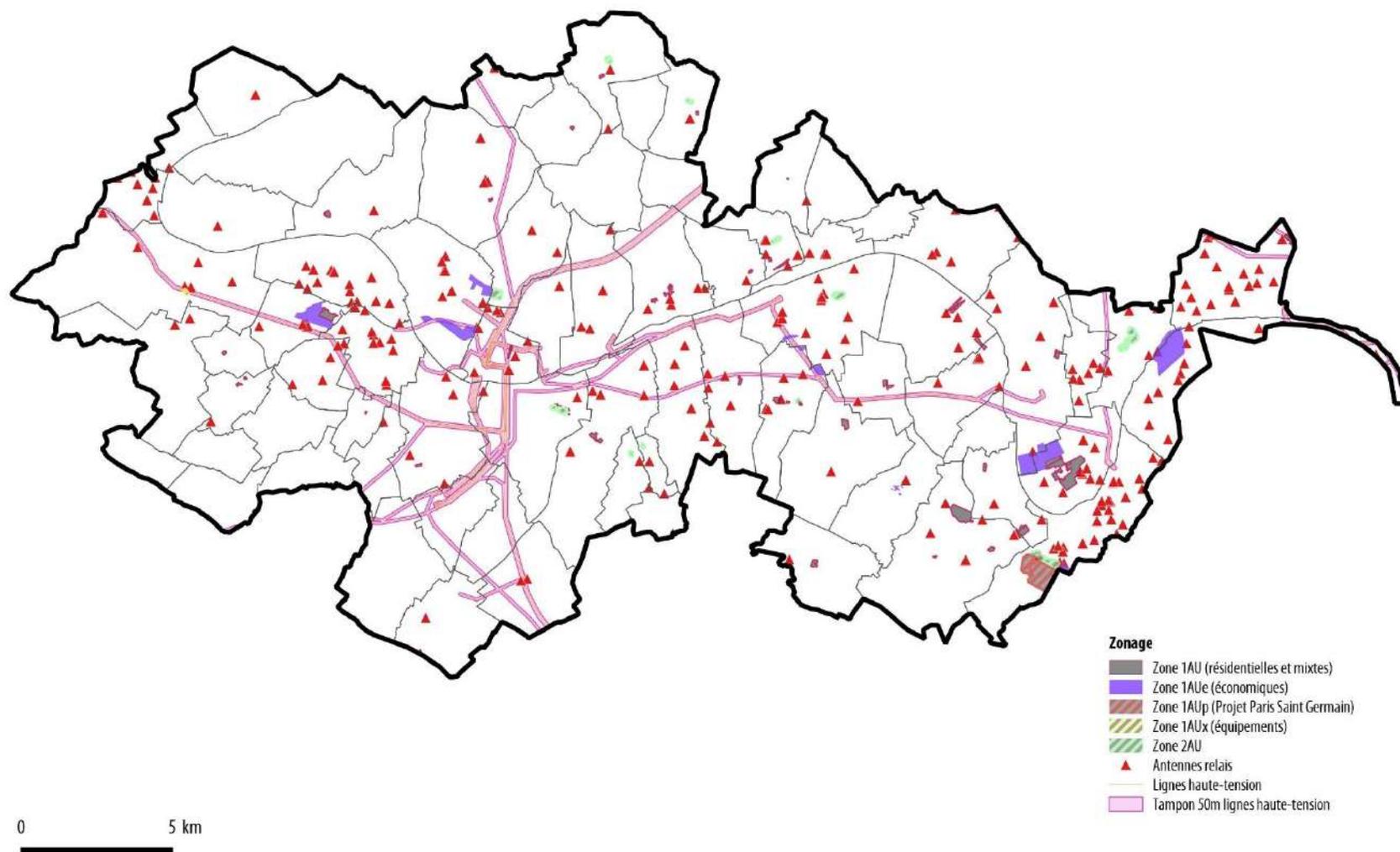
Exposition de la population aux risques technologiques et pollutions et génération potentielle de nouveaux risques et pollutions



0 10 km

Sources : GPSEO, BRGM

Exposition de la population aux champs électromagnétiques



Sources : GPSEO, RTE, ANFR, Even Conseil

Des orientations visent-elles à assurer un environnement sonore de qualité ?				
<i>Pièce du PLUi</i>	<i>PADD</i>	<i>OAP thématiques / OAP sectorielles</i>	<i>Règlement</i>	<i>Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés</i>
Incidences négatives pressenties				
[-] Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores liées aux trafics routiers	En concentrant le développement urbain dans les secteurs déjà existants Axe 2 [A2 – D] et Axe 3 [A3 – B] le projet de territoire risque d'exposer davantage de population au bruit en lien avec l'augmentation du trafic routier	<u>OAP commerces et artisanat</u> Le développement des commerces et artisanat engendra une augmentation du trafic routier (transport de marchandises, déplacement de la clientèle, ...). Cette augmentation du trafic aura pour conséquence de créer des nuisances sonores supplémentaires.	En autorisant les constructions notamment d'habitat dans les zones U et AU, le territoire connaîtra une augmentation de sa population. Cette augmentation de population aura pour conséquence d'augmenter le trafic routier sur le territoire et donc les nuisances sonores qui y sont liés (zone U et AU).	Les secteurs en zones U et AU objets d'OAP de sensibilité très faible à moyenne potentiellement touchés par des nuisances sonores sont présentés dans le tableau ci-après.
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation				
[R] Réduction le nombre de personnes exposées aux nuisances sonores	-	<u>OAP de secteurs à échelle communale*</u> Les OAP de secteur dans l'enveloppe des nuisances liées au trafic routier/ferroviaire (supérieur à 65 dB) intègrent des mesures de protection acoustique (marge de recul, isolation, orientation des bâtiments, parois). Le tableau ci-après présente les OAP concernées.	Le règlement prévoit que pour les secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre classée par arrêté préfectoral, les constructions nouvelles et les parties nouvelles de constructions à destination d'habitation, d'enseignement, de santé, de soin, d'action sociale, d'hébergement hôtelier et touristique devront faire l'objet d'un isolement acoustique particulier selon les dispositions fixées par décret. De plus, dans les dispositions communes (4.1.2), le règlement prévoit que les nouvelles constructions devront tenir des risques ou des nuisances	

Des orientations visent-elles à assurer un environnement sonore de qualité ?				
			auxquels elles peuvent être exposées. Le règlement rappelle l'application des dispositions de l'article L. 111-8 du code de l'urbanisme interdisant la construction le long des voies à grande circulation (Partie 1 du Règlement)	
Incidences positives attendues				
[+]Préservation des zones de calme présentes sur le territoire	Une orientation prévoit d'offrir un environnement sonore apaisé, en maîtrisant les nuisances dans les secteurs sensibles (résidentiel, équipements) et en facilitant l'accès à des zones calmes. [A1 – 2.3]	-	-	

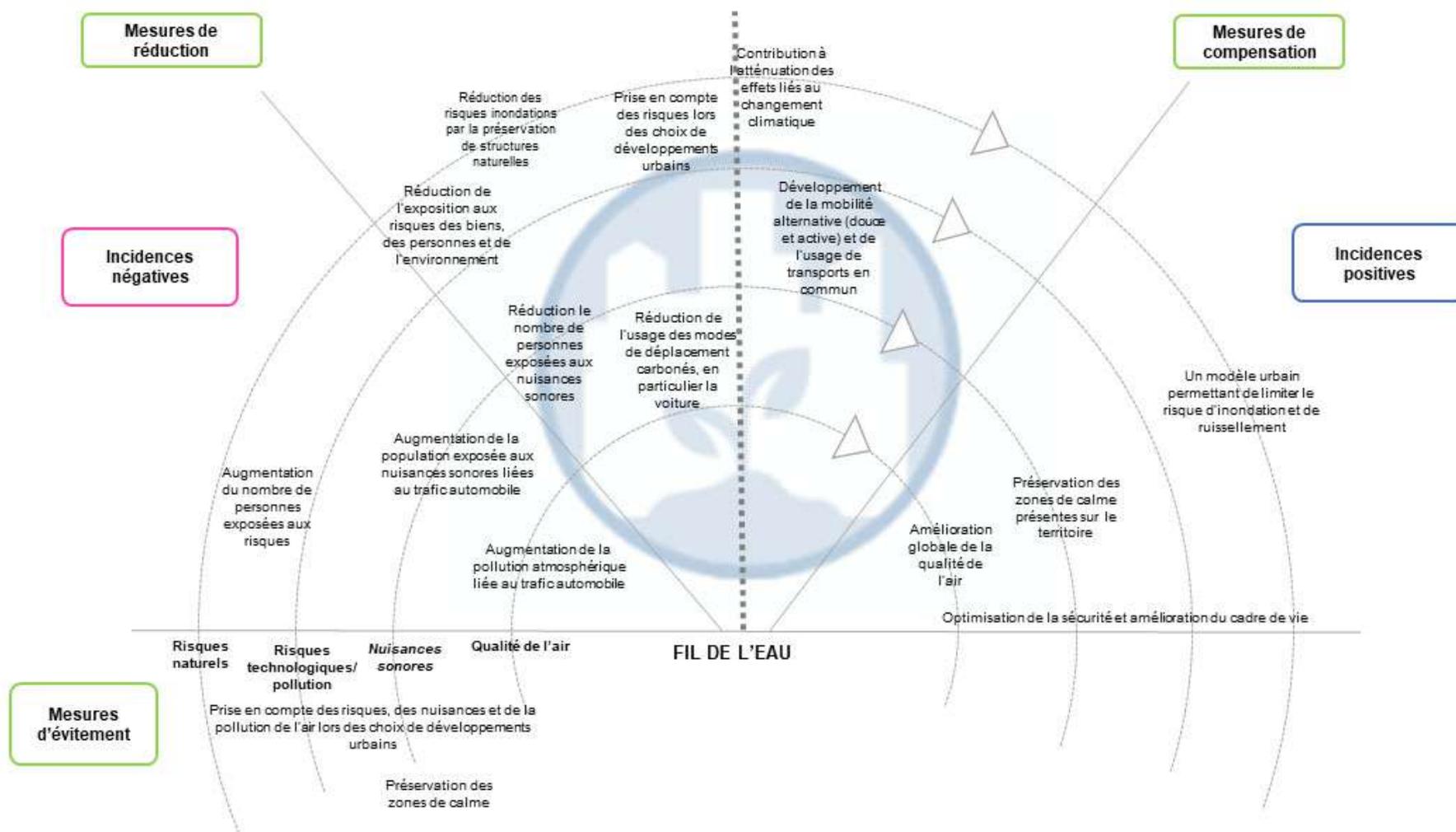
*Secteurs d'OAP de secteurs à échelle communale susceptibles d'être touchés par des nuisances sonores (supérieures à 65dB)

Commune	OAP	Surface (m ²)	CLASSE
Andrézy	OAP - Secteur "Les Sablons"	44 295	Faible
Aubergenville	Secteur gare	18 189	Faible
Bouafle	"Secteur Sérizia"	26 270	Moyen
Bouafle	OAP 2 - secteur "Eglise"	1 678	Faible
Bouafle	OAP 2 - secteur "Eglise"	1 778	Moyen
Bouafle	OAP - Secteur "Les Erables"	22 679	Faible
Buchelay	OAP 1 - Secteur "centre village"	4 637	Très faible
Ecquevilly	OAP 1 - Secteur d'extension "Nord Est"	59 279	Fort
Flins-sur-Seine	Secteur Bleuets et Jardins Familiaux	21 283	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Bleuets et Jardins Familiaux	4 974	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Parc Jean Boileau	4457	Faible
Flins-sur-Seine	Secteur Parc Jean Boileau	20 477	Moyen

Guerville	Secteur Les Castors	10 885	Faible
Hardricourt	OAP 3 - Secteur "Ilot SNCF"	25 567	Moyen
Limay	OAP "Les Hauts Reposoirs"	645 445	Fort
Limay	Secteur Centre-ville	22 508	Faible
Mézières-sur-Seine	OAP Les Fontaines	83 015	Fort
Mézières-sur-Seine	OAP 1 - Secteur "Les Gravois"	11 325	Faible
Morainvilliers	Secteur des Groux	6 275	Faible
Morainvilliers	Secteur des Groux	34 057	Moyen
Orgeval	Secteur Villennes	27 355	Moyen
Rosny-sur-Seine	OAP 2 - Secteur "Centre-ville"	150 951	Faible
Rosny-sur-Seine	OAP 3 - Secteur "Belvédère"	8 048	Très faible
Rosny-sur-Seine	OAP 4 -Secteur "Pasteur"	6 231	Faible
Rosny-sur-Seine	Secteur « Les Hautes Perruches »	12 003	Moyen

Le PADD propose-t-il des leviers d'actions pour la limitation de l'exposition aux pollutions atmosphériques ?			
<i>Pièce du PLUi</i>	<i>PADD</i>	<i>OAP thématiques / OAP sectorielles</i>	<i>Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés</i>
Incidences négatives pressenties			
[+] Augmentation des pollutions atmosphériques liée au trafic automobile	L'accueil de nouvelles populations, prévu à l'Axe 2 [A3 – B] induira une augmentation du trafic routier générant une augmentation des pollutions atmosphériques.	<u>OAP commerces et artisanat</u> Le développement des commerces et artisanat engendrera une augmentation du trafic routier (transport de marchandises, déplacement de la clientèle, ...). Cette augmentation du trafic entraînera potentiellement une augmentation des pollutions atmosphériques.	L'arrivée d'une nouvelle population liée à l'autorisation d'urbanisation dans certains secteurs (notamment AU et U) entrainera une augmentation du trafic routier. Cette augmentation du trafic aura pour conséquence une augmentation potentielle des pollutions atmosphériques.
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation envisagées			
[R] Réduction des modes de déplacements carbonés	L'orientation de l'Axe 3 [A3 – A.5] sur les mobilités vise à réduire la part des modes de déplacements carbonés et augmenter les modes actifs.	<u>OAP commerces et artisanat</u> OAP prévoyant les zones d'intensification urbaines autour des sites les mieux desservis	Règlement favorisant l'intensification urbaine autour des pôles gares Zonage de densification autour des poles gares (UAb)
Incidences positives attendues et mesures intégrées			
[+] Amélioration globale de la qualité de l'air	<p>Une orientation du PADD vise à réduire l'exposition des personnes à ces pollutions en agissant à la source et en limitant la fréquentation des secteurs les plus impactés. [A1 – B.4]</p> <p>En encourageant le développement de nouvelles filières liées à la transition énergétique et notamment des énergies renouvelables, le projet contribue à l'objectif de diminution de consommation des énergies fossiles. [A2 – B.2]</p> <p>Le projet mise sur un axe fort consacré à la mobilité et au développement autour des grands axes de transports en commun notamment EOLE. Il prévoit notamment des aménagements afin de fluidifier le trafic routier [A3 – A].</p> <p>En valorisant le développement de l'axe fluvial de la Seine pour les échanges marchands, le PADD contribue à limiter les pollutions atmosphériques liées au transport routier. [A2 – A]</p>	<u>OAP commerces et artisanat</u> OAP prévoyant les zones d'intensification urbaines autour des sites les mieux desservis	Règlement favorisant l'intensification urbaine autour des pôles gares Zonage de densification autour des poles gares (UAb)

19. Synthèse des incidences et mesures



G. Le défi de la performance énergétique et développement durable du territoire

1. Des incidences sur l'énergie, l'air, le climat, la gestion des déchets

L'analyse des incidences sur l'air, le climat et l'énergie du PLUi vise à répondre à l'enjeu transversal majeur suivant pour le territoire de GPS&O : relever le défi de la performance énergétique et du développement urbain durable. Les principaux leviers d'action du PLUi, à savoir la construction et les déplacements, guident l'évaluation environnementale : quels sont les moyens mis en œuvre pour réduire l'impact des constructions et des déplacements, de la production de déchets et promouvoir la logique d'écologie urbaine appliquée au territoire de GPS&O ?

Les questions évaluatives proposées sont donc les suivantes :

- Le PLUi permet-il de réduire les consommations énergétiques et émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux constructions ?
- Le PLUi permet-il de réduire les consommations énergétiques et émissions de GES liées aux déplacements et transports de marchandises ?
- Comment le PLUi soutient-il la prévention et la valorisation des déchets localement et le maintien du niveau de l'offre d'accueil en déchetterie ?

Les incidences du PLUi demeurent limitées. Le PLUi a intégré les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration. Celui-ci devrait à termes permettre de renforcer les mesures de réduction, proposer de nouvelles mesures de compensation voire déclinier des incidences positives sur cet enjeu transversal du territoire.

Le PADD, les OAP thématiques et sectorielles, le règlement et le zonage concourent de manière complémentaire à produire les incidences présentées ci-après.

2. Analyse des incidences

Le PLUi permet-il de réduire les consommations énergétiques et émissions de GES liées aux constructions ?			
<i>Pièce du PLUi</i>	<i>PADD</i>	<i>OAP thématiques / OAP sectorielles</i>	<i>Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés</i>
Incidences négatives pressenties			
[+] Augmentation de la consommation énergétique et émissions de GES liées aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants accueillis	Le PADD prévoit via son développement urbain d'accueillir de nouveaux habitants et nouvelles activités susceptibles de consommer de l'énergie supplémentaire pour les besoins en chaud, froid, alimentation électrique des constructions... Les émissions de GES qui y sont liées sont susceptibles d'augmenter.	<u>OAP Commerce et artisanat</u> Cette OAP prévoit la réalisation de nouvelles constructions assurant l'accueil de nouvelles activités. Ce développement engendrera une augmentation des consommations énergétiques.	Le règlement vient augmenter la constructibilité des zones visant à augmenter les capacités d'accueil de la population. Les nouvelles constructions entraineront une augmentation des consommations en énergie et des émissions de GES.
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
[R] Optimisation des cycles des matériaux de construction	L'orientation [B2] vise à la récupération des matériaux de chantier.	<u>OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères</u> L'OAP valorise l'utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus de filières durables pour les extensions de constructions existantes et pour les nouvelles constructions. <u>OAP de secteurs à échelle communale</u> Pour les projets en extension urbaine, elle incite à l'utilisation de matériaux de construction locaux sobres en énergie grise.	-
[R] Amélioration de la performance énergétique des nouvelles constructions	Le PADD vise à travers plusieurs orientations à améliorer la performance énergétique des nouvelles constructions afin de réduire les incidences négatives. Par exemple, il prévoit de développer les performances énergétiques des parcs d'activités et de faciliter la réhabilitation de leurs bâtiments. [A2 – D2] .	<u>OAP de secteurs à échelle communale</u> Pour les projets en extension urbaine, les OAP de secteur intègre la performance énergétique des nouvelles constructions notamment en favorisant les principes du bioclimatisme (orientation des constructions, haies coupe-vent...) Pour les projets en renouvellement urbain, il est prévu de rechercher des performances énergétiques correspondant à : -20% par rapport à la réglementation en vigueur.	Le règlement inclue des mesures visant à privilégier l'utilisation des principes bioclimatique (choix d'implantation, volumétrie des constructions, ouverture des façades...). Cette mesure permettra d'améliorer la performance énergétique des nouvelles constructions.

Le PLUi permet-il de réduire les consommations énergétiques et émissions de GES liées aux constructions ?			
<p>[C] Augmentation de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique</p>	<p>[A3 – B2] De manière générale optimiser et poursuivre le développement des réseaux de chaleur présentant une meilleure efficacité énergétique des systèmes plus petits</p>	<p><u>OAP Commerce et artisanat</u></p> <p>Elle autorise l'accueil des installations de panneaux photovoltaïques sur les toitures des espaces commerciaux, ce qui permettra d'augmenter la part d'énergie renouvelable.</p> <p><u>OAP de secteurs à échelle communale</u></p> <p>Des mesures sont prises au sein des OAP de secteur à échelle communale afin d'améliorer la part des énergies renouvelables dans le mixte énergétique.</p> <p>Ainsi pour les projets en extension urbaine, il est prévu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Etudier la mise en œuvre de systèmes collectifs de production d'énergie · Encourager la densification des réseaux de chaleur existant en favorisant la densification urbaine et la mixité de fonctions · Avoir recours à au moins une source d'énergie renouvelable ou de récupération, sauf s'il est démontré que cela n'est pas pertinent · Prévoir une couverture de 30% de son énergie primaire (besoins en eau chaude, sanitaire, chauffage, ...) par des énergies renouvelables et de récupération, sauf impossibilité technique · Éviter les masques solaires afin de ne pas obérer le potentiel de développement énergétique solaire en toiture. <p>Pour les projets en renouvellement urbain, il est prévu de développer l'énergie solaire (thermique et/ou photovoltaïque) sur les toitures des bâtiments, sauf impossibilité technique.</p>	<p>Il est indiqué, dans les prescriptions communes du règlement, que toute construction située dans un périmètre de développement prioritaire d'un réseau de chaleur devra se raccorder à ce réseau permettant ainsi de renforcer le mixte énergétique.</p> <p>Le règlement autorise également la mise en place de dispositifs favorisant la production d'énergie renouvelable répondant aux besoins des consommations domestiques. Ce dispositif devra toutefois être intégré à la conception générale du projet.</p> <p>Il encourage l'utilisation des énergies renouvelables au sein de plusieurs zones notamment les zones UEe, UEf, UEm, UX, UV et NS. Pour la zone UP, une part des besoins énergétiques doit être obligatoirement couvert par des énergies renouvelables.</p>
Incidences positives attendues			
<p>[+] Amélioration de la performance énergétique du parc immobilier existant du territoire</p>	<p>L'enjeu est traité de manière très transversale dans le projet de territoire à travers plusieurs orientations concernant les différents secteurs d'activités :</p> <p><i>Pour le secteur d'activités économiques (y compris les industries) :</i></p>	<p style="text-align: center;">-</p>	<p>Le règlement autorise l'isolation par l'extérieur des constructions existantes dans la mesure où la nature et l'aspect sont harmonie avec la construction d'origine. Cette prescription permettra de renforcer la performance énergétique du parc immobilier existant.</p>

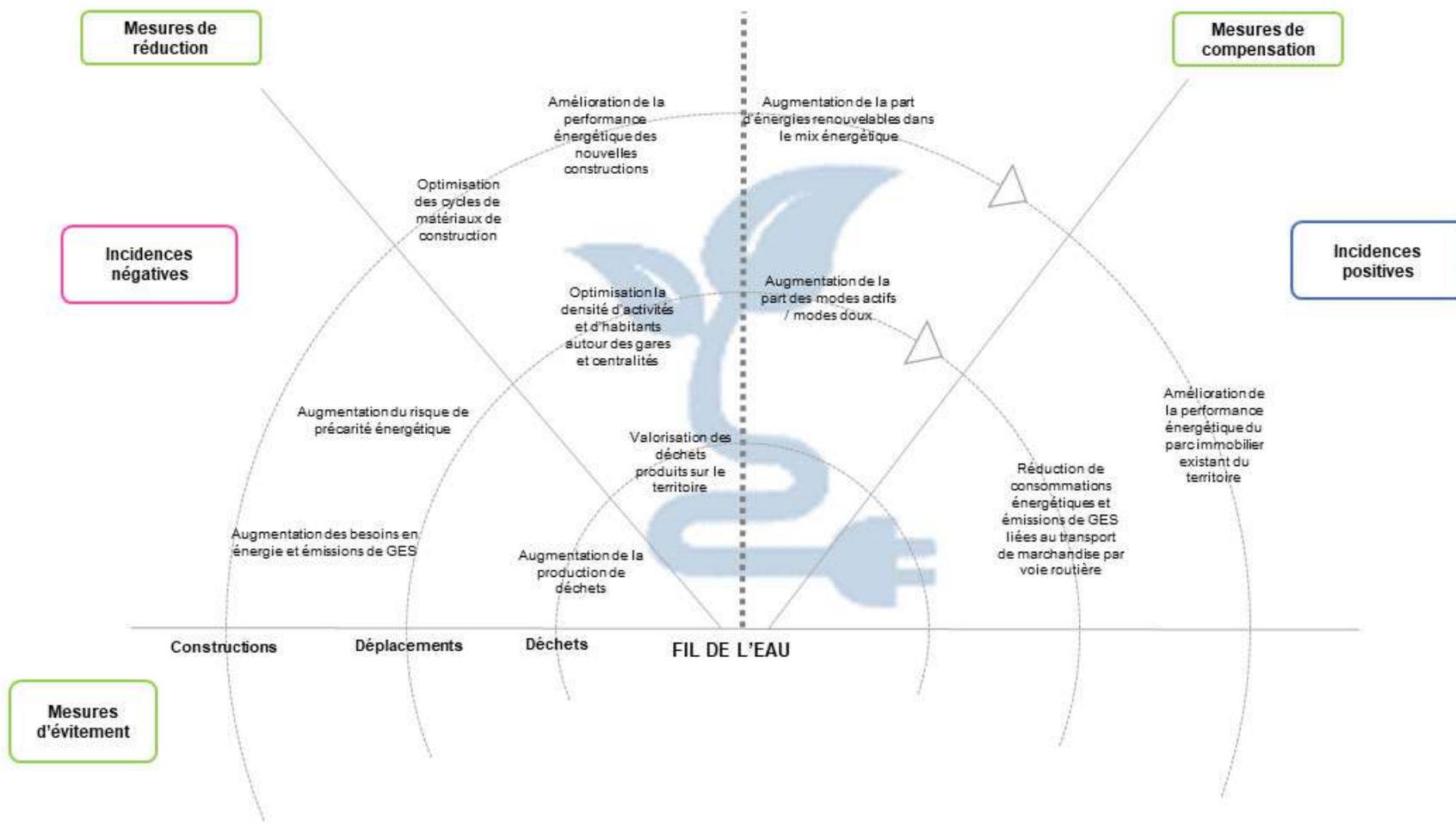
Le PLUi permet-il de réduire les consommations énergétiques et émissions de GES liées aux constructions ?		
	<p>[A2 – D2] via la localisation, la réhabilitation des bâtiments</p> <p>[A2 – B2 et B3] pour les zones d'activités économiques en développant les critères de performance énergétique et la réhabilitation des bâtiments, leur localisation</p> <p>[A2 –E] pour les zones commerciales fixer des critères de développement durable avec les bâtiments rénovés à consommation énergétique positive cité en exemple).</p> <p><i>Pour le secteur résidentiel</i></p> <p>[A3- D] une orientation forte visant à rendre le bâti plus performant, neuf comme existant.</p>	

Le PLUi permet-il de réduire les consommations énergétiques et émissions de GES liées aux déplacements et transports de marchandises ?			
Pièce du PLUi	PADD	OAP thématiques / OAP sectorielles	Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés
Incidences négatives pressenties			
<p>[H] Augmentation de la consommation énergétique notamment d'énergies fossiles liée aux déplacements</p> <p>[H] Augmentation des émissions de GES qui y sont liées</p>	<p>Le PADD prévoit via son développement urbain d'accueillir de nouveaux habitants et nouvelles activités susceptibles de générer davantage de trafic motorisé sur le territoire via les déplacements et transports de marchandises.</p> <p>Le développement prévu par le projet de territoire ainsi que les grands projets d'infrastructures liés au transport comme EOLE vont augmenter les possibilités de déplacements au sein du bassin d'emploi, générant d'autres déplacements de manière indirecte.</p> <p>Ces incidences pourront être atténuées par les innovations à prévoir dans le secteur des technologies automobiles notamment en matière d'efficacité et de source d'énergie.</p>	<p><u>OAP Commerce et Artisanat</u></p> <p>Le développement de certains pôles commerciaux du territoire entraînera potentiellement une augmentation des flux routiers liés aux transports de marchandises.</p> <p>De plus, cette OAP vise à améliorer la desserte routière des espaces commerciaux. Indirectement cette fluidité peut créer un effet d'appel pour des consommateurs de l'extérieur du territoire et augmenter le trafic routier vers les pôles de destination commerciale majeurs.</p>	<p>Le règlement vient augmenter la constructibilité des zones visant à augmenter les capacités d'accueil de la population. Cette nouvelle population entraînera potentiellement une augmentation des flux routiers sur le territoire et par conséquent une augmentation des consommations d'énergies fossiles et des émissions de GES.</p>
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
<p>[R] Optimisation la densité d'activités et d'habitants autour des gares et centralités</p>	<p>Le PADD prévoit un axe stratégique [A3] sur la mobilité comme vecteur d'urbanité avec de nombreuses orientations favorisant des modes alternatifs à la voiture permettant de réduire les incidences négatives pressenties.</p> <p>L'intensification urbaine autour des gares [A3 – B2] vise également à limiter les déplacements de personnes par les transports individuels motorisés.</p>	<p><u>OAP Commerce et Artisanat</u></p> <p>L'OAP Commerce et artisanat prévoit d'encourager le développement du commerce de proximité dans les centralités urbaines et rurales [Axe 1].</p>	-
<p>[C] Augmentation de la part des</p>	<p>La mixité fonctionnelle des espaces spécialisés [A3] devrait limiter une partie des déplacements entre domicile et lieu d'emploi et inciter globalement au</p>	<p><u>OAP Commerce et Artisanat</u></p> <p>L'OAP Commerce prévoit dans son Axe 4 de privilégier les modes doux pour le commerce de</p>	<p>Le règlement prévoit des règles de stationnement tenant compte de la proximité des transports en communs (zone UAb) et rappelle les normes limitées pour les constructions situées dans un périmètre de</p>

Le PLUi permet-il de réduire les consommations énergétiques et émissions de GES liées aux déplacements et transports de marchandises ?			
modes actifs / modes doux	développement des modes actifs/modes doux.	<p>proximité et les liaisons entre les différentes polarités commerciales.</p> <p>La réduction de l'espace de stationnement et la mutualisation des parkings prévue sont susceptibles d'encourager la pratique des modes doux et transports collectifs.</p> <p>OAP de secteurs à échelle communale</p> <p>Les OAP de secteur intègre également des mesures visant à la valorisation des modes doux et actifs. Elles prévoient notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> · privilégier les espaces de circulations partagés intégrant la présence des modes de déplacement doux · intégrer des stationnements vélos fonctionnels, sécurisés et positionnés à proximité immédiate des sorties d'immeuble dans le cas d'habitat collectif. 	<p>500 m autour de la gare. L'objectif est de renforcer l'utilisation des transports en commun (<i>en compatibilité avec le PDUIF</i>).</p> <p>La mutualisation du stationnement est encouragée dans toutes les zones.</p> <p>Dans le cadre des nouvelles constructions, le règlement fixe également des normes en matière de stationnements vélos (<i>en compatibilité avec le PDUIF</i>) et encourage la mise en œuvre de l'autopartage</p>
Incidences positives attendues			
[+] Réduction de consommations énergétiques et émissions de GES liées au transport de marchandise par voie routière	<p>Pour les transports routiers des marchandises, le développement de projets portuaires, le développement d'industries et des PAE à proximité d'infrastructures logistiques doivent permettre d'optimiser et de réduire une partie de l'acheminement de marchandises par voie routière et privilégier des modes de transports moins émetteurs de GES.</p> <p>Pour le secteur agricole, un soutien au circuit court vise à la diminution de la consommation d'énergie et l'émission de GES du transport des productions agricoles pouvant être produites sur le territoire.</p>	-	<p>En permettant le développement des projets portuaires notamment par des zonages spécifiques (UEf) et des OAP et Emplacements réservés adaptés</p>

Comment le PLUi soutient-il la prévention et la valorisation des déchets localement et le maintien du niveau de l'offre d'accueil en déchetterie ?			
<i>Pièce du PLUi</i>	<i>PADD</i>	<i>OAP thématiques / OAP sectorielles</i>	<i>Règlement Zonage / Prescriptions graphiques / Emplacements Réservés</i>
Incidences négatives pressenties			
[H] Augmentation de la production de déchets	Le PADD prévoit via son développement urbain d'accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités susceptibles de produire des déchets supplémentaires.	<u>OAP Commerce et Artisanat</u> Cette OAP vise à renforcer certaines polarités commerciales du territoire. Le développement de ces pôles et l'accueil de nouvelles activités entraînera potentiellement une augmentation de la production de déchets.	Le règlement vient augmenter la constructibilité des zones visant à augmenter les capacités d'accueil de la population. Cette nouvelle population entraînera probablement une augmentation la production de déchets sur le territoire et par conséquent les besoins en gestion et en traitement.
Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			
[R] Valorisation des déchets produits sur le territoire	Le PADD intègre des orientations visant à une gestion plus durable des déchets sur le territoire [A3– B2] notamment en : <ul style="list-style-type: none"> · encourageant le tri des déchets par l'intégration d'espaces de stockage dans les projets urbains, · répondant aux nouveaux besoins en matière de collecte et de valorisation des déchets par l'aménagement ou la création d'équipements adaptés. 	-	Le règlement impose que chaque nouvelle construction devra être dotée d'un ou plusieurs locaux permettant le remisage des conteneurs de déchets ménagers et assimilés. Indirectement, cette mesure permettra de limiter les dépôts sauvages et d'assurer une meilleure gestion des déchets.
Incidences positives attendues			
[+] pas d'incidences positives identifiées	-	-	-

3. Synthèse des incidences et mesures



VIII. Analyse des incidences cumulées avec les grands projets d'infrastructures

Comme indiqué dans l'Etat Initial de l'Environnement, le territoire de GPS&O se révèle le support de nombreux projets de développement. Certains de ces projets, notamment les infrastructures de transports, dépassent de loin le cadre du PLUi de par leur portée régionale et/ou nationale. L'élaboration du PLUi doit prendre en compte ces projets prévus et ne pas compromettre leur faisabilité, que leur réalisation intervienne dans le temps de son application ou après.

Ce chapitre vient analyser les incidences cumulées du PLUi avec 9 projets d'infrastructures de transports, ferroviaires, routières et fluviales :

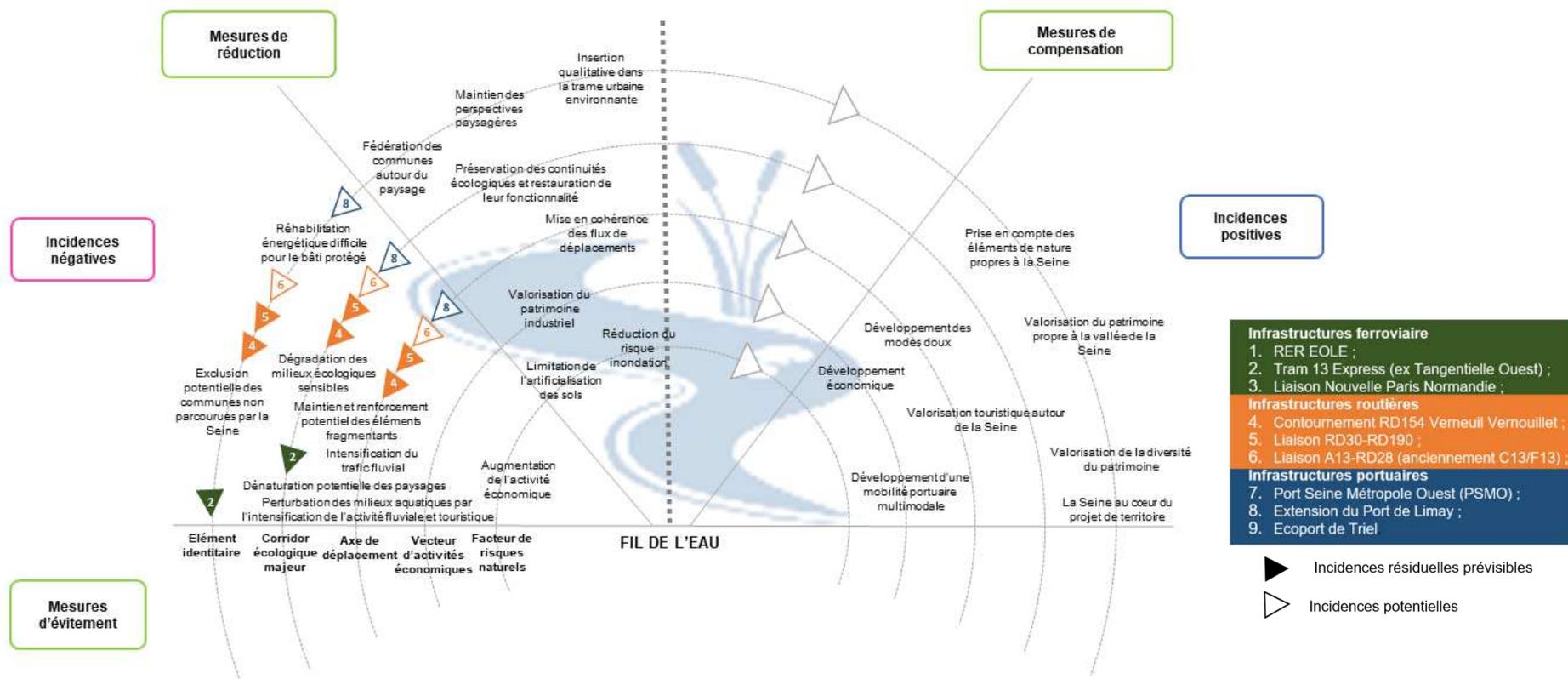
- ▶ Du projet de RER EOLE ;
- ▶ Du Tram 13 Express (ex Tangentielle Ouest) ;
- ▶ De la Liaison Nouvelle Paris Normandie ;
- ▶ Du projet de contournement RD154 Verneuil Vernouillet ;
- ▶ Du projet de liaison RD30-RD190 ;
- ▶ Du projet de liaison A13-RD28 (anciennement C13/F13) ;
- ▶ Du Port Seine Métropole Ouest (PSMO) ;
- ▶ De l'extension du Port de Limay ;
- ▶ De l'Ecoport de Triel.

Compte tenu du niveau différent de connaissance des incidences résiduelles pour chacun des projets, les incidences cumulées sont évaluées **de manière qualitative**, sur la base des incidences connues du PLUi par grand enjeu transversal.

L'analyse des incidences cumulées est présentée sous la forme d'un schéma accompagné d'une présentation synthétique des principales incidences prévisibles résiduelles des projets.

Ce schéma reprend les incidences positives et négatives liées à la mise en œuvre du PLUi ainsi que les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Les incidences des projets d'infrastructures sont ensuite fléchées sur la ligne d'enjeux concernée. A noter, qu'en raison de la diversité d'avancement des projets, il n'y a pas été possible d'identifier les incidences positives ou les mesures ERC propre à chaque projet. Celles-ci seront donc analysées de manière précise dans les études réalisées par chaque projet.

A. Incidences cumulées sur le paysage et patrimoine naturel et culturel de la Vallée de la Seine

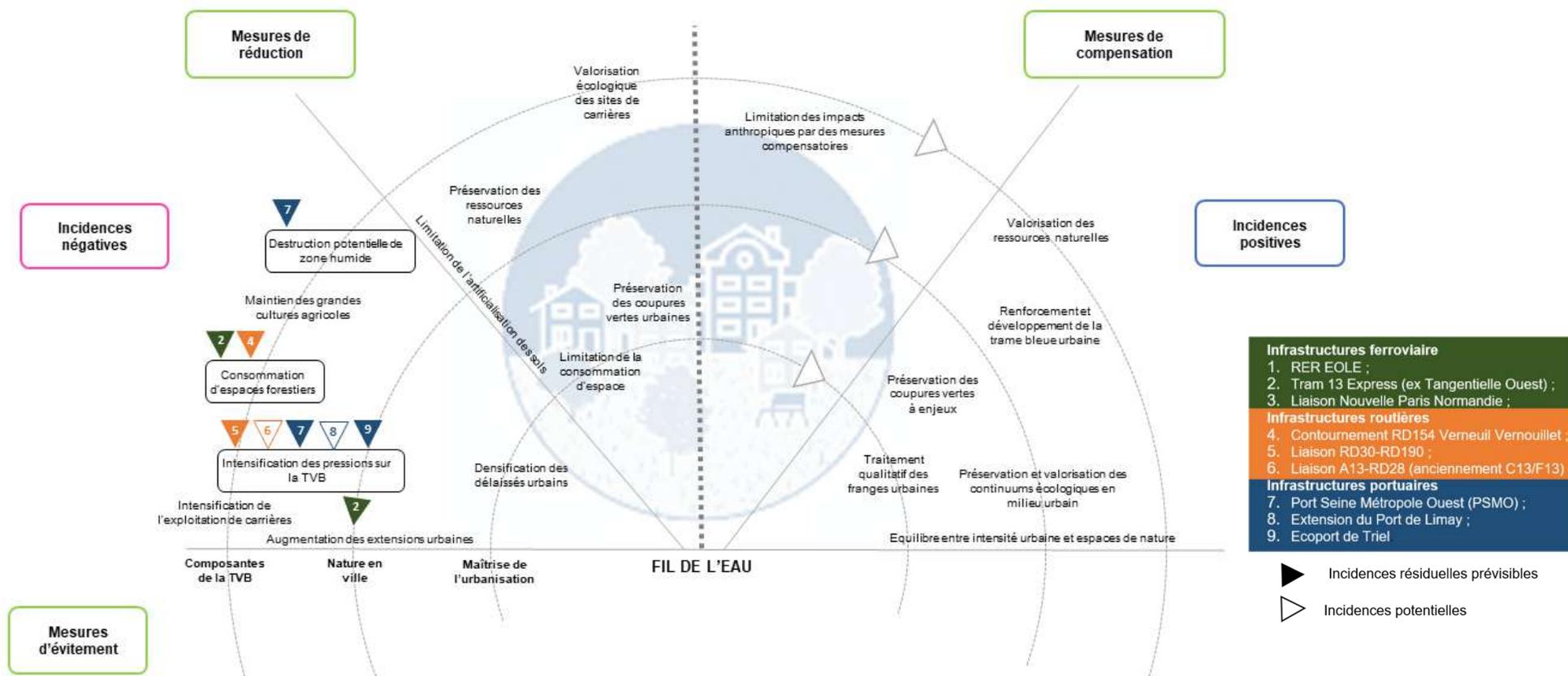


Synthèse

Concernant le paysage et le patrimoine de la Vallée de la Seine, plusieurs projets d'infrastructures sont susceptibles d'avoir des incidences négatives.

Ainsi, ces projets notamment l'extension de Port de Limay (8), le contournement RD154 (4), la liaison RD30-RD190 (5) et la future liaison A13-RD28 (6) pourraient potentiellement engendrer une dégradation voire une suppression d'éléments identitaires présents sur le territoire (patrimoine bâti, éléments paysagers, ...). Ces projets pourront également avoir un impact sur les corridors écologiques majeurs (2,4,5,6,8) et les axes de déplacement des espèces (4,5,6,8) présents aux abords de ces sites entraînant potentiellement leur fragmentation. Les mesures précises permettant d'éviter ou réduire ces incidences devront être prises en compte dans les projets en phase opérationnelle, dans la continuité des mesures prises dans le cadre du PLUi en faveur de la préservation des éléments de continuités paysagères, des belvédères, des paysages de zone agricole préservée, etc.

B. Incidences cumulées sur la Trame Verte et le paysage

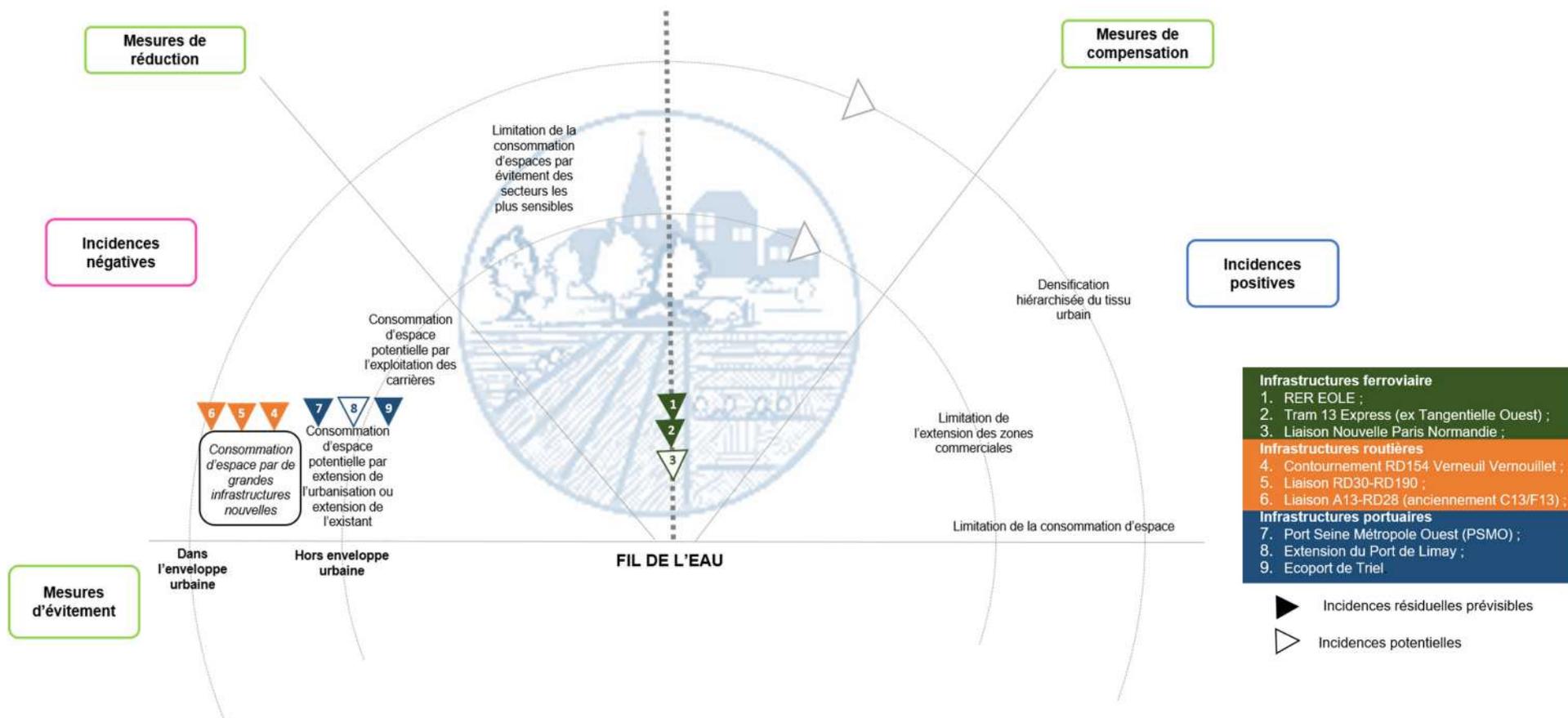


Synthèse

Concernant le Trame Verte et le paysage, les projets d'infrastructures auront potentiellement des incidences négatives entraînant la suppression ou la dégradation de milieux naturels participant à la qualité de la trame verte et des paysages.

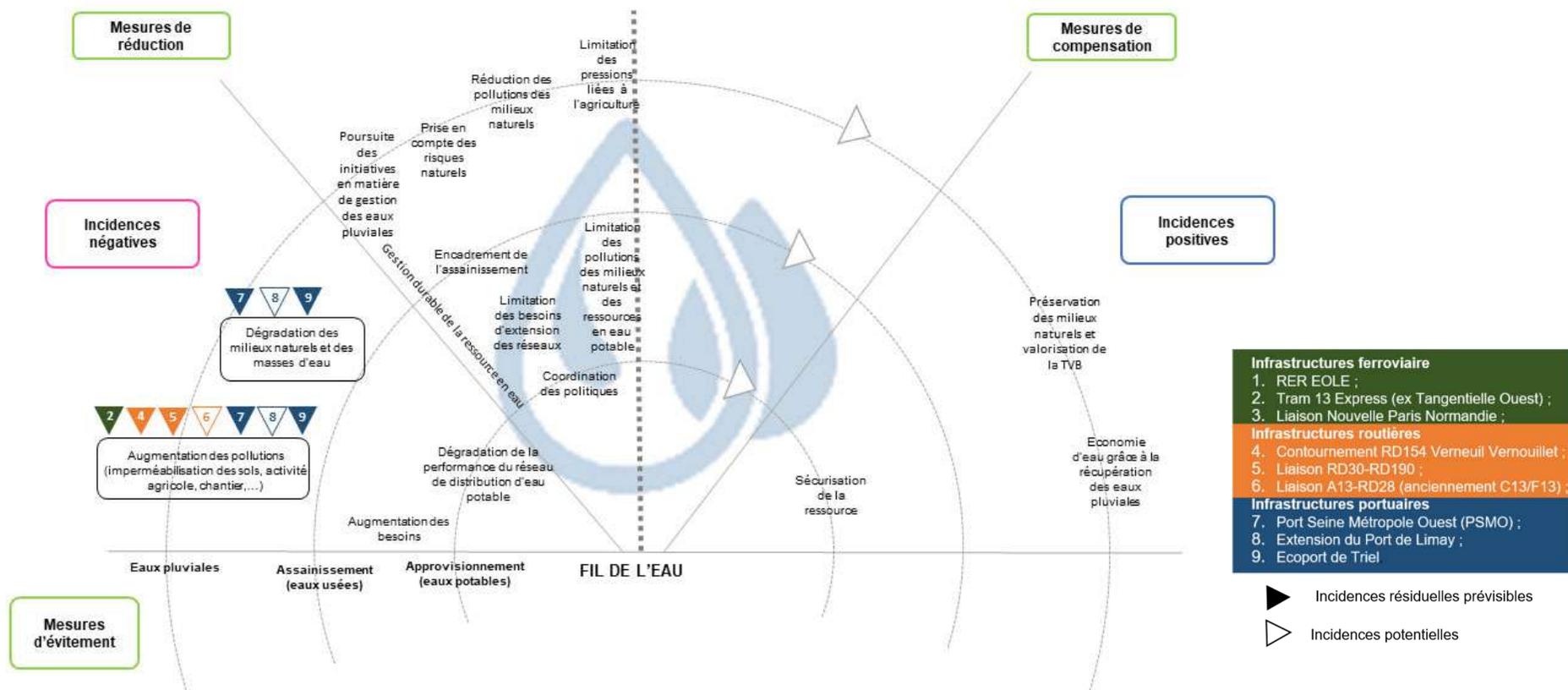
Ainsi, plusieurs projets, notamment la liaison RD30-RD190 (5), la liaison A13-RD28 (6), le Port Seine Métropole Ouest (7), l'extension du Port de Limay (8) et l'Ecoport de Triel (9), engendreront potentiellement une pression accrue sur la Trame Verte et Bleue. Les projets du Tram Express 13 (2) et du contournement RD154 (4) entraineront quant à eux la consommation d'espaces forestiers. Pour finir, le projet du Port Seine Métropole Ouest (7) impacte des zones humides présentes au sein du secteur de projet. Si, le PLUI intègre leur prise en compte, les mesures précises permettant de réduire ces incidences devront être prises en compte dans les projets en phase opérationnelle, dans la continuité des mesures prises dans le cadre du PLUI.

C. Incidences cumulées sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers



Synthèse
 L'ensemble des projets d'infrastructure prévu sur le territoire entraînera une augmentation de la consommation d'espaces à la fois dans et hors enveloppe urbaine. Les projets d'infrastructures routières et d'infrastructures portuaires pourront entraîner une forte consommation d'espace, qui peut être évaluée à 169 ha (en extension de l'enveloppe urbaine et sur des espaces jusqu'à présent non artificialisés) pour les emplacements réservés déjà prévus au PLUi au bénéfice des acteurs de rang supérieur à la Communauté Urbaine (Etat, Haropa, SNCF, Département des Yvelines). Les infrastructures ferroviaires engendreront une consommation d'espaces plus limitée puisqu'elle utilise notamment le réseau ferroviaire existant. Des mesures d'optimisation de la consommation d'espace devront être mises en œuvre dans chaque projet, dans la continuité des efforts importants réalisés dans ce domaine, dans le cadre du PLUi.

D. Incidences cumulées sur la ressource en eau, l'assainissement des eaux usées et pluviales



Synthèse

La quasi-totalité des projets (sauf RER Eole (1)) entraînera une potentielle augmentation des risques de pollutions des milieux naturels notamment liés à l'imperméabilisation des sols ou encore à la phase chantier. De plus, les projets d'infrastructures portuaires (7,8,9) présentent le risque d'une dégradation des milieux naturels et des masses d'eau présents à proximité des sites de projet. Aussi, des mesures fortes devront être étudiées dans le cadre des projets afin de réduire à leur minimum les impacts sur la ressource en eau.

E. Incidences cumulées sur les risques naturels, risques technologiques, nuisances et pollutions

